CONSEIL MUNICIPAL DU LUNDI 26 SEPTEMBRE 2022

ORDRE DU JOUR
(dont Vote Groupé)

EN INFORMATION :

. Etat de l'avancement du programme de mandat
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

. Plan d'Action Intégré URBACT
RAPPORTEUR : M. Bertrand GIRARDI

. Communication sur la rentrée scolaire
RAPPORTEURS : Mmes Emmanuelle CUGURNO et Baya KHERKHACH

FINANCES

1 Approbation du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) du 28 juin 2022 suite à la fusion de l'Agglomération d'Agen et de la communauté de communes Ports d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS), ainsi que de la révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

2 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables suite à des procédures de recouvrement infructueuses

3 Groupement de commandes entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen concernant les marchés d'études
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

La présente délibération a pour objet d'ajouter la réalisation d'études au nombre des familles d'achats communs à la Ville d'Agen, à l'Agglomération d'Agen et au C.C.A.S de la Ville d'Agen, susceptibles d'être réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes.

4 Décision Modificative (DM1) 2022
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Approbation de la décision modificative N°1 de l'exercice 2022 du budget principal

NOUVELLES MOBILITES

5 **Présentation et validation du projet d'aménagement du parking du gravier**
RAPPORTEUR : M. Nicolas BENATTI

Cette délibération vise à présenter et valider le projet d'aménagement du parking du Gravier

6 **Versement d'un fonds de concours au syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE 47 au titre des travaux d'effacement de réseau de l'avenue Jean JAURES (investissement).**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

La Ville d'Agen doit délibérer sur le versement d'un fond de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne 47 au titre des travaux d'effacement de réseau de l'avenue Jean JAURES (investissement).

7 **Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne 47 (te47) pour l'installation de 2 infrastructures de recharge pour véhicules électriques.**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Cette délibération vise à attribuer un fonds de concours d'investissement à TE47 pour l'installation de 2 infrastructures de recharge pour véhicules électriques

DEFI ECONOMIQUE

8 **Déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, relevant du domaine public de la Ville d'Agen, en vue de sa cession au profit de France Pierre Patrimoine appartenant au Groupe CIR**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR
Dans le cadre du projet de cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux sis 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin sur la commune d'Agen, il convient de procéder au déclassement par anticipation du domaine public de la Ville d'Agen, permettant la signature en suivant d'une promesse de vente au profit de France Pierre Patrimoine, appartenant au Groupe CIR.
Ce sujet a déjà fait l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier. Cette nouvelle délibération fait l'objet d'une rectification avec l'ajout de la parcelle cadastrée section BE n°1303, qui avait été oubliée. En outre, cette délibération permettra la réitération de l'acte authentique de vente avant la fin d'année 2022, sans remettre en cause le maintien des associations présentes des lieux jusqu'à ce que leurs nouveaux locaux soient disponibles (soit dans le courant de l'année 2023).

9 **Cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, parcelles cadastrées section BE n°829 et n° 1303, au profit de France Pierre Patrimoine appartenant au Groupe CIR**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Valider le projet de cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situés 6,8 et 10 rue Ledru Rollin, parcelles cadastrées section BE n°829 et n° 1303, au profit de France Pierre Patrimoine - Groupe CIR, dans le cadre de la réhabilitation et de la création de 28 logements au sein de cet immeuble.
Ce sujet a déjà fait l'objet d'un vote lors du Conseil Municipal du 27 juin dernier. Cette nouvelle délibération fait l'objet d'une rectification avec l'ajout de la parcelle cadastrée section BE n°1303, qui avait été oubliée. En outre, cette délibération permettra la réitération de l'acte authentique de vente avant la fin d'année 2022, sans remettre en cause le maintien des associations présentes des lieux jusqu'à ce que leurs nouveaux locaux soient disponibles (soit dans le courant de l'année 2023).

10 **Servitude au profit de la société orange pour la pose et l'entretien de réseaux de télécommunication et l'installation d'une artère de communication - parcelles cadastrées section AH n°330, BH n°983 et ce n°56**

RAPPORTEUR : M. Jean PINASSEAU

Le présent rapport a pour objet de constituer une servitude au profit de la société Orange, pour la pose et l'entretien de réseaux de télécommunication et l'installation d'une artère de communication

11 **Intégration dans le domaine public de la Ville d'Agen des parcelles cadastrées section AD n° 458, 460, 474, 484 et 488 situées rue des roches noires, impasse des roches noires, impasse de Lagrave et Rue Taffetas**

RAPPORTEUR : M. Jean PINASSEAU

La Ville d'Agen entend intégrer dans son domaine public, les parcelles cadastrées section AD n° 458, 460, 474, 484 et 488, situées rue des Roches Noires, Impasse des Roches Noires, Impasse de Lagrave et Rue Taffetas sur la Commune d'Agen.

12 **Avenant n°1 au bail commercial entre la Ville d'Agen et la SARL BSM Distribution pour un local situé dans l'enceinte du marché couvert - carrefour contact**

RAPPORTEUR : Mme Clémence BRANDOLIN-ROBERT

Le 20 juillet 2018, la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION concluaient un bail commercial portant sur un local situé dans l'enceinte du Marché Couvert d'Agen et plus précisément, le Carrefour Contact. L'assureur de la société a sollicité la Ville d'Agen afin de modifier le bail sur la partie assurance afin d'y insérer une clause de renonciation à recours réciproque. Par conséquent, il convient de conclure un avenant audit bail.

TRANSITION ECOLOGIQUE

13 Convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels de la Ville d'Agen au profit de la sas av solaire 1 - exploitation centrale photovoltaïque Armandie

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Suite au lancement d'un Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente en janvier 2022, pour la conception, la construction et l'exploitation d'installations photovoltaïques sur les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix, au stade Armandie, la SAS AV SOLAIRE 1 a été retenue. Dans ce contexte et pour finaliser la réalisation de ce projet, il convient de conclure une convention d'occupation du domaine public constitutive de droits réels au profit de ladite société.

GOUVERNANCE

***14* Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Le 4 juillet 2022, TE47 a approuvé la modification de ses statuts. En sa qualité de commune membre du syndicat, la Ville d'Agen doit se prononcer sur la modification envisagée dans un délai de trois mois. Cette modification porte, d'une part, sur la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié qui est une démarche de mutualisation entre collectivités et gestionnaires de réseaux, et d'autre part, sur la restructuration des activités connexes liées à l'énergie et aux télécommunications.

***15* Adhésion de la Ville d'Agen à l'association « Club TGV Gare d'Agen porte de Gascogne »**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Cette délibération consiste en l'adhésion de la Ville d'Agen à l'association "Club TGV Gare d'Agen porte de Gascogne"

***16* Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours

***17* Désignation des représentants de la Ville d'Agen au SIVU du Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne**

RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Désignation d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant au SIVU du Chenil fourrière de Lot-et-Garonne

CULTURE

18 ***Attribution d'une subvention à l'Université Bordeaux Montaigne - Ausonius (UMR 5607) dans le cadre du Projet Collectif de Recherche "Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen Âge central - début XIXe siècle)" (2022-2024)***

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Attribution d'une subvention au profit de l'Université Bordeaux Montaigne - Ausonius (UMR 5607), pour l'aide au financement du PCR (Projet Collectif de Recherche) "Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen Âge central - début du XIXe siècle)", dont elle est gestionnaire.

19 ***Convention cadre de partenariat pédagogique pour le mise en œuvre du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur dans le réseau sud aquitain***

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

Demande de mise en œuvre d'un cycle préparatoire à l'enseignement supérieur au sein du conservatoire d'Agen.

20 ***Donation Michel Serres***

RAPPORTEUR : Mme Marie-Claude IACHEMET

La présente délibération a pour objet de formaliser un accord précis entre la Ville d'Agen et la famille de Michel SERRES concernant le traitement scientifique des fonds ayant fait l'objet de la donation à la Ville et la nécessité de les conserver à l'écart des collections générales de la bibliothèque

ACTION SCOLAIRE – JEUNESSE – PETITE ENFANCE

21 ***Concession de service public relative à la construction et à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen***

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Choix du concessionnaire pour la concession de service public relative à la construction et à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen

22 ***Remise gracieuse participation de fonctionnement d'un enfant en classe ULIS résidant sur la commune de Villeton***

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Remise gracieuse du forfait élémentaire appliqué à la Mairie de Villeton inhérent à la scolarisation d'un enfant domicilié dans cette commune et affecté en classe ULIS à l'école Edouard Herriot d'Agen de 2011 à 2015.

23 ***Détermination du montant du forfait applicable aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association et aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022-2023***

RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Conformément à la loi 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et aux délibérations en date du 15 décembre 2008 ainsi que du 28 avril 2014, le Conseil municipal doit fixer le montant du forfait élémentaire et maternel pour les quatre écoles privées d'Agen sous contrat d'association avec l'Etat. Ce montant détermine également la participation des communes extérieures aux frais de scolarité, d'un élève non agenais en classe ULIS

24 **Mise à jour du règlement intérieur périscolaire des écoles publiques agenaises**
RAPPORTEUR : Mme Emmanuelle CUGURNO

Le règlement intérieur des écoles est nécessaire pour clarifier le fonctionnement des temps périscolaires. Celui-ci doit être actualisé avec la mise en place de la réservation de la restauration scolaire et des études dirigées.

SPORT

25 **Subventions aux associations sportives**
RAPPORTEUR : M. Mohamed FELLAH

Proposition d'attribution de subventions de fonctionnement et exceptionnelles à diverse associations sportives ayant déposé un dossier de demande pour l'exercice 2022

26 **Révision n°3 – Autorisation de programme projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Le rapport a pour projet la révision de l'autorisation de programme relative au suivi pluriannuel des investissements engagés dans le cadre du projet de rénovation et de mise aux normes du stade de rugby au sein de la plaine des sports et à la modification de la ventilation des crédits de paiement.

27 **Convention de prestation de services avec la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2022 – 2023**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Il s'agit d'approuver la convention de prestation de services avec la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2022-2023

28 **Convention de subventionnement de la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2022 – 2023 (au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la ville et de son identité rugbystique)**
RAPPORTEUR : M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Il s'agit d'approuver la subvention à la SAS Sporting Union Lot-et-Garonne au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la Ville et de son identité rugbystique

COHESION SOCIALE

29 ***Adhésion à l'association « vacances ouvertes »***
RAPPORTEUR : Mme Baya KHERKHACH

Les centres sociaux de la ville d'Agen souhaitent adhérer à l'association « vacances ouvertes » afin de pouvoir déployer un dispositif de vacances en autonomie pour les familles agenaises

30 Signature d'une convention avec les Restaurants du Cœur

RAPPORTEUR : Mme Baya KHERKHACH

Renouvellement de la subvention des Restos du Cœur avec prise en compte des charges supplémentaires liées à l'agrandissement du local

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_098**

Objet : **Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Au 1er janvier 2022, sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres (CCPAPS) et l'Agglomération d'Agen
- une révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) s'est réunie le 28 juin 2022 pour se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts et détransferts consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Le rapport de la CLECT a été adopté à l'unanimité par les commissaires présents lors de cette séance.

Conformément aux dispositions du septième alinéa du IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée des conseils municipaux, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population. Ces délibérations doivent être prises dans les trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la CLECT.

Pour la commune d'Agen, l'évaluation des charges proposée par la CLECT est la suivante :

- en fonctionnement :
    - AC 2021 : 1 994 359,00 €
    - + voirie : + 78 830,00 €
    - - petite enfance : - 229 619,00 €

Soit une attribution de compensation de fonctionnement 2022 proposée de **1 843 570,00 €**

- en investissement
    - + voirie : 299 407,00 €

Soit une attribution de compensation d'investissement 2022 proposée de **299 407,00 €**

Vu Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-9,

Vu le Code Général des impôts, notamment l'article 1609 nonies C,

Vu les conclusions de la commission d'Evaluation des charges transférées réunie le 28 juin 2022,

CONSIDERANT que le rapport de la CLECT a été transmis le29 juin 2022 à l'ensemble des communes et qu'il appartient à chaque commune membre de se prononcer sur le rapport de la CLECT, dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le Président de la CLECT,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE PRENDRE ACTE du rapport notifié par la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées,

2°/ D'APPROUVER le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées joint à la présente délibération.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

RAPPORT CLECT

COMMISSION LOCALE

D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES

28 JUIN 2022

SOMMAIRE

1. Principe de la fiscalité professionnelle unique et rôle des attributions de compensation

2. Méthodologie mise en œuvre

3. Fixation de l'AC initiale consécutive à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS

4. Evaluations des charges proposées consécutives à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS

   3.1 La voirie

   3.2 L'éclairage public

   3.3 L'urbanisme

   3.4 La contribution SDIS

   3.5 Les poteaux incendie

   3.6 La bibliothèque de la Sauvetat de Savères

   3.7 Le sport

3.8 Les subventions évènementielles

3.9 Les aides au transport scolaire

3.10 L'enfance/jeunesse

3.11 La gestion des eaux pluviales

3.12 Bilan

5. Bilan – visibilité sur l'AC consécutive à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS

6. Evaluations des charges proposées consécutives à la révision statutaire

3.1 La voirie

3.2 Les poteaux incendie

3.3 Les chemins de randonnée

3.4 La petite enfance (crèches)

3.5 L'enfance-Jeunesse (ALSH)

7. Bilan des évaluations proposées consécutives à la révision statutaire

Au 1er janvier 2022 sont intervenues :

- la fusion entre la communauté de communes Portes d'Aquitaine en Pays de Serres et l'Agglomération d'Agen (CCPAPS),
- un révision des statuts de l'Agglomération d'Agen

La CLECT est donc amenée à se prononcer sur l'évaluation des charges liées aux transferts ou détransferts consécutifs à cette fusion et à cette révision statutaire.

Les deux premières parties du présent rapport sont destinées à présenter le principe de la fiscalité professionnelle unique (I) et la méthodologie mise en œuvre pour l'évaluation des charges (II). Puis sont détaillées dans les parties suivantes la prise en compte des ressources fiscales pour les communes de l'ex-CCPAPS (III) et les évaluations proposées au regard des mouvements de compétences à la fois pour les communes de l'ex-CCPAPS (IV et V) et pour les communes de l'ex-AA (VI et VII).

Fusion avec la CCPAPS

Le régime fiscal de l'ancienne communauté de communes était la fiscalité additionnelle, lequel ne fait pas intervenir formellement d'évaluation de transferts de charges. Or, les communes appartiennent désormais à une agglomération à fiscalité professionnelle unique dans laquelle les recettes transférées (fiscalité) sont compensées dans l'attribution de compensation et dans laquelle les dépenses transférées sont également compensées/facturées dans l'attribution de compensation.

Cette attribution de compensation correspond donc à un solde entre recettes transférées et dépenses transférées. Elle dépend de l'évaluation des charges réalisée sur des compétences circonscrites par la CLECT qui restitue le présent rapport.

Pour rappel, des travaux de préparation importants ont eu lieu sur ces différents aspects puisqu'une étude préalable à la fusion avait été rendue au début de l'année 2021 et que des échanges nourris ont conduit d'abord à la détermination d'attributions de compensation provisoires (délibération du Conseil d'Agglomération du 3 février 2022) puis à la tenue d'une pré-CLECT dédiée aux communes de l'ex CC-PAPS le 2 juin 2022.

Révision statutaire

Au cours de l'année 2021, l'Agglomération d'Agen a travaillé à la définition de son périmètre d'intervention avec pour objectifs une harmonisation des compétences à l'échelle du territoire et de répondre aux demandes des communes. Ainsi, elle a décidé de modifier les compétences et le cas échéant, l'intérêt communautaire qui en définit le contour, dans les domaines de la voirie (restitution aux communes sauf pour les voies structurantes – zones et infrastructures), des équipements (et de la programmation afférente) en matière de petite enfance (transfert des crèches) et d'enfance-jeunesse (détransfert des ALSH). D'autres ajustements ont eu lieu et sont présentés ci-après.

Sur le premier semestre 2022, après la détermination par le Conseil d'agglomération des attributions de compensation provisoires le 3 février, des réunions de pré-CLECT se sont tenues pour travailler sur la finalisation de la valorisation des transferts de charges voirie (le 3 mai 2022), petite enfance (le 12 mai 2022) et enfance-jeunesse (le 17 mai 2022). Les éléments présentés alors ont pu être modifiés pour intégrer les remarques des communes.

C'est l'aboutissement de ce travail qui est présenté ci-après dans le rapport, qui, après adoption, devra être soumis – sous trois mois – à la délibération des conseils municipaux.

1. Principe de la fiscalité professionnelle unique et rôle des attributions de compensation

L'AA est une communauté d'agglomération dont le régime est celui de la fiscalité professionnelle unique.

Les budgets des communes membres sont alors impactés par deux types de mouvements :

- **en recettes**, le transfert des produits de fiscalité économique à la communauté se traduit par un **« manque à percevoir »** ;
- **en dépenses**, les **transferts de compétences se traduisent par une diminution de charges**, **les détransferts par une augmentation de charges**.

De façon à neutraliser (instantanément) l'impact de ces transferts sur les budgets communaux, un mécanisme d'**attributions de compensation (AC)** est institué. Concrètement, un bilan 'produits transférés - charges transférées' est réalisé pour chaque commune, et en fonction du résultat de ce bilan :

- soit la communauté verse une attribution de compensation à la commune (correspondant à son manque à percevoir net) – on parle d'AC positive ;

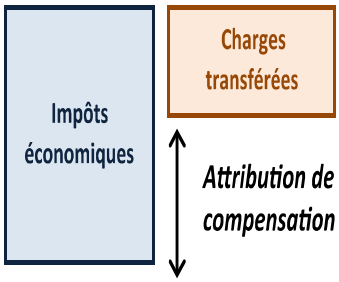

- soit la commune verse à la communauté une attribution de compensation (cas observé lorsque la commune transfère à la communauté plus de charges que de produits) – on parle d'AC négative.

Les années suivantes, les attributions de compensation sont en principe figées. Ainsi, l'entité qui transfère continue sur la durée à payer le niveau de charges qu'elle avait.

C'est dans le cadre du second terme des attributions de compensation, l'évaluation des transferts de charges, que la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) intervient. Si le rapport de CLECT n'est pas transmis aux communes dans le délai de 9 mois à compter du transfert ou s'il n'obtient pas la majorité qualifiée des communes, c'est alors une évaluation par défaut du Préfet qui intervient.

8ème point du IV du 1609 nonies C (Code Général des Impôts) :

« Lorsque le président de la commission n'a pas transmis le rapport précité aux conseils municipaux des communes membres ou à défaut d'approbation de celui-ci dans les conditions susmentionnées, le coût net des charges transférées est constaté par arrêté du représentant de l'Etat dans le département. Il est égal à la moyenne des dépenses figurant sur les comptes administratifs de la collectivité à l'origine du transfert, actualisées en fonction de l'indice des prix hors tabac tel que constaté à la date des transferts sur une période de trois ans précédant le transfert pour les dépenses de fonctionnement et actualisées en fonction de l'indice des prix de la formation brute de capital fixe des administrations publiques, tel que constaté à la date des transferts, sur une période de sept ans précédant le transfert pour les dépenses d'investissement. Il est réduit le cas échéant des ressources afférentes à ces charges. »

Rappelons ici l'objectif des évaluations portées par ce rapport de CLECT :

- La neutralité du transfert : la commune doit apporter à la communauté, ou la communauté à la commune, les moyens de financer l'intégralité de la compétence transférée.
- La justesse de l'évaluation des charges est capitale :
  - une sous-évaluation des charges transférées met en difficulté l'entité qui récupère la compétence et fragilise donc le financement de la compétence transférée
  - une sur-évaluation des charges transférées met en difficulté les entités qui transfèrent par une ponction trop importante de leurs recettes.

2. Méthodologie mise en œuvre

Préambule : le rôle de la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT)

La CLECT est composée des représentants de l'ensemble des communes membres. Elle se réunit pour évaluer les charges et recettes transférées ou détransférées lors de transferts de compétences et/ou modifications de l'intérêt communautaire.

Elle dispose de 9 mois suivant la modification pour transmettre **son rapport évaluant le coût net des charges transférées ou détransférées.**

Son rapport est approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux dans un délai de trois mois à partir de sa transmission. Il est communiqué pour information au conseil communautaire.

L'évaluation des charges, définie par l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), concourt à garantir, via l'outil des attributions de compensations (AC), la neutralité financière et budgétaire des transferts de compétences et/ou modifications de l'intérêt communautaire des compétences concernées entre les communes membres de l'Agglomération d'Agen (AA) et l'AA. Cette évaluation peut s'inscrire dans un processus de droit commun ou s'en éloigner.

2.1. Droit commun

Le CGI décrit une méthode de droit commun dans laquelle, explicitement, des marges de manœuvre sont permises à la CLECT. C'est cette méthode qui est décrite ci-dessous avec les arbitrages possibles.

La CLECT doit évaluer les dépenses de fonctionnement non liées à l'équipement (1) et le coût des dépenses liées à l'équipement (2).

1) Les dépenses de fonctionnement, non liées à un équipement, sont évaluées

- soit d'après leur coût dans les budgets communaux ou le budget intercommunal lors de l'exercice précédant le transfert de compétences. Ce support ne sera pas privilégié par la CLECT de l'AA qui préfère tenir compte des éléments réalisés (et non prévisionnels).
- soit d'après leur coût réel dans les **comptes administratifs** des exercices précédents ce transfert. Ce sont donc bien les dépenses réalisées qui ont été examinées par la CLECT.

  Dans ce dernier cas, la période de référence est déterminée par la CLECT. En l'espèce, en fonction des compétences, la période retenue peut varier avec notamment la prise en compte des impacts de la crise sanitaire. En fonction des compétences examinées, la période de référence proposée peut varier car la CLECT a souhaité tenir compte des coûts nets structurants pour chaque compétence (exprimés par une moyenne, la dernière année etc. étant entendu que 2020 était souvent sujette à questionnements – crise sanitaire – et 2021 également – nouveau mandat).

Les dépenses sont, bien entendu, défalquées des ressources afférentes.

2) Les dépenses liées à un équipement dont le coût est calculé sur la base d'un coût moyen annualisé qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou, en tant que de besoin, son coût de renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. L'ensemble de ces dépenses est pris en compte pour une durée normale d'utilisation et ramené à une seule année. Là encore, les ressources afférentes sont défalquées.

En fonction de la compétence, la reconstitution d'un coût moyen annualisé peut tenir à des méthodes différentes : coût initial rapporté à une année, coût de renouvellement rapporté à une année, moyenne des dépenses dans le cas d'un investissement récurrent également.

2.2 Evaluation dérogatoire

La CLECT peut s'éloigner de l'évaluation de droit commun sur la base de raisons objectives :

- Absence de données analytiques
- Données manifestement déséquilibrées (absence d'investissement, etc.)
- …

Dans ce cas, elle peut proposer une évaluation dérogatoire, sur la base de ratios par exemple.

Dans le cas d'évaluations dérogatoires, au-delà des délibérations communales sur le rapport de CLECT, les communes intéressées doivent délibérer sur le montant de l'AC qui découle de l'évaluation dérogatoire.

De même, alors que la loi de finances pour 2017 avait ouvert la possibilité d'une imputation des charges transférées en section d'investissement (AC d'investissement), ce choix est considéré comme dérogatoire et suppose la double délibération des communes.

3. Fixation de l'AC initiale consécutive à la fusion pour les communes de l'ex-CC PAPS

Le 2° du V de l'article 1609 nonies C dresse la liste des ressources qui sont retenues dans l'AC initiale. On y trouve :

- La CFE et la CVAE (I du 1609 nonies C)
- Les IFER (et les IFER éoliens), la taxe additionnelle à la taxe foncière sur les propriétés non-bâties (1, 1 bis et 2 du I bis du 1609 nonies C°)
- Le FNGIR et la DCRTP (sur délibérations concordantes, 3 et 4 du I bis du 1609 nonies C)
- La taxe sur les surfaces commerciales (2° du V du 1609 nonies C)
- La compensation part salaires diminuée d'un pourcentage de baisse et les autres compensations fiscales (2° du V du 1609 nonies C)
- Une part de taxe d'habitation (en plus ou en moins) récupérée par les communes au moment de la réforme de la taxe professionnelle – part qui avait vocation à remplacer la taxe professionnelle (2° du V du 1609 nonies C) => *cette partie aura vocation à être prise en compte à partir de 2023 et du retour de la possibilité d'actionner les taux sur la part TH sur les résidences secondaires.*

Si sur les produits de nature économique, aucune difficulté particulière n'est soulevée, des ajustements sont toutefois nécessaires sur les autres produits pour garantir au mieux la neutralité fiscale et financière.

Ainsi, la première exception proposée dans le cadre de la fusion consiste à prendre en compte la dotation de compensation sans la minorer (car c'est ce niveau de produit que percevaient les communes en 2021) et l'ensemble des compensations fiscales de CFE et CVAE.

en valeurs 2021	CFE	CVAE	IFER	TAFNB	TASCOM	Dotation de compensation (dérogation - valeurs 2021)	Compensation fiscale de CFE et de CVAE (dérogation - ensemble des compensations)	**TOTAL Produits et compensations fiscales**
BEAUVILLE	4 316 €	2 678 €	211 €	693 €	- €	2 209 €	402 €	**10 509 €**
BLAYMONT	776 €	682 €	- €	288 €	- €	398 €	217 €	**2 361 €**
CAUZAC	4 728 €	3 657 €	3 368 €	675 €	- €	1 408 €	254 €	**14 090 €**
DONDAS	233 €	482 €	- €	370 €	- €	635 €	241 €	**1 961 €**
ENGAYRAC	583 €	469 €	70 €	- €	- €	488 €	162 €	**1 772 €**
PUYMIROL	16 065 €	10 490 €	7 298 €	2 334 €	- €	15 984 €	1 494 €	**53 665 €**
SAINT-JEAN-DE-THURAC	6 149 €	6 588 €	5 123 €	2 228 €	- €	7 488 €	372 €	**27 948 €**
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	480 €	1 856 €	385 €	229 €	- €	121 €	116 €	**3 187 €**
SAINT-MAURIN	1 938 €	1 315 €	1 825 €	759 €	- €	12 330 €	586 €	**18 753 €**
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	4 184 €	1 815 €	2 211 €	1 385 €	- €	576 €	2 673 €	**12 844 €**
SAINT-URCISSE	954 €	375 €	- €	314 €	- €	- €	249 €	**1 892 €**
SAUVETAT-DE-SAVERES	2 694 €	834 €	- €	1 202 €	- €	2 629 €	528 €	**7 887 €**
TAYRAC	984 €	106 €	8 582 €	115 €	- €	189 €	89 €	**10 065 €**
TOTAL	**44 084 €**	**31 347 €**	**29 073 €**	**10 592 €**	**- €**	**44 455 €**	**7 383 €**	**166 934 €**

Ensuite, les exceptions concernent « des échanges de taux » sur le foncier bâti et dans la limite des règles de lien, sur le foncier non bâti.

Elles ont été travaillées avec les services des deux entités avant la fusion, présentées aux élus et validées par les maires des communes de l'ex-CCPAPS.

« L'échange de taux » a d'abord pour objectif d'égaliser la somme des taux communaux et intercommunaux avant et après la fusion de façon à ce que, en consolidé, le contribuable paie le même taux avant et après. Ainsi, à partir du taux retenu sur la partie intercommunale de l'impôt, on détermine par différence le taux levé par la commune (dans ce cas de figure, en augmentation par rapport au taux 2021). Cette égalisation fonctionne sans difficulté sur le foncier bâti mais se confronte à la règle de lien sur le foncier non-bâti : la variation du taux de foncier non-bâti peut au maximum être celle du foncier bâti. Dans les tableaux suivants, le taux consolidé avant/après est identique pour le foncier bâti mais marque ainsi une légère différence sur le foncier non-bâti (favorable au contribuable et défavorable à l'Agglomération).

Ensuite, l'échange de taux ne doit pas contrevenir à l'exigence de neutralité pour les budgets, communaux et intercommunaux. Ainsi, le produit supplémentaire levé par les communes (et le produit « perdu » par l'EPCI) est facturé dans l'AC des communes et vient en minoration. C'est ce que traduit la colonne ci-dessous « différentiel facturé dans l'AC ».

Les éléments proposés sur cette partie sont les suivants, d'abord sur le foncier bâti puis sur le foncier non-bâti :

FONCIER BÂTI

en valeurs 2021	Bases de TFB	**Taux de foncier bâti communal 2021**	Taux de foncier bâti intercommunal 2021	**Taux consolidé 2021**	**Taux de foncier bâti communal 2022**	Taux de foncier bâti intercommunal 2022	**Taux consolidé 2022**	Différentiel facturé dans l'AC	Variation du taux communal (règle de lien)
BEAUVILLE	530 932 €	**37,64%**	7,50%	**45,14%**	**44,14%**	1,00%	**45,14%**	-34 511 €	17,27%
BLAYMONT	173 312 €	**31,85%**	7,50%	**39,35%**	**38,35%**	1,00%	**39,35%**	-11 265 €	20,41%
CAUZAC	349 303 €	**38,84%**	7,50%	**46,34%**	**45,34%**	1,00%	**46,34%**	-22 705 €	16,74%
DONDAS	163 518 €	**28,76%**	7,50%	**36,26%**	**35,26%**	1,00%	**36,26%**	-10 629 €	22,60%
ENGAYRAC	108 497 €	**34,88%**	7,50%	**42,38%**	**41,38%**	1,00%	**42,38%**	-7 052 €	18,64%
PUYMIROL	753 246 €	**47,91%**	7,50%	**55,41%**	**54,41%**	1,00%	**55,41%**	-48 961 €	13,57%
SAINT-JEAN-DE-THURAC	444 349 €	**37,33%**	7,50%	**44,83%**	**43,83%**	1,00%	**44,83%**	-28 883 €	17,41%
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	116 781 €	**30,83%**	7,50%	**38,33%**	**37,33%**	1,00%	**38,33%**	-7 591 €	21,08%
SAINT-MAURIN	417 388 €	**36,43%**	7,50%	**43,93%**	**42,93%**	1,00%	**43,93%**	-27 130 €	17,84%
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	301 228 €	**38,59%**	7,50%	**46,09%**	**45,09%**	1,00%	**46,09%**	-19 580 €	16,84%
SAINT-URCISSE	163 202 €	**32,33%**	7,50%	**39,83%**	**38,83%**	1,00%	**39,83%**	-10 608 €	20,11%
SAUVETAT-DE-SAVERES	364 303 €	**39,78%**	7,50%	**47,28%**	**46,28%**	1,00%	**47,28%**	-23 680 €	16,34%
TAYRAC	226 795 €	**36,23%**	7,50%	**43,73%**	**42,73%**	1,00%	**43,73%**	-14 742 €	17,94%
TOTAL								**-267 336 €**	

FONCIER NON BÂTI

en valeurs 2021	Bases de TFNB	**Taux de foncier non bâti communal 2021**	Taux de foncier non bâti intercommunal 2021	**Taux consolidé 2021**	Taux de foncier non bâti communal 2022 sans règle de lien	**Taux de foncier bâti communal avec règle de lien**	Taux de foncier non bâti intercommunal 2022	**Taux consolidé 2022**	Différentiel facturé dans l'AC
BEAUVILLE	58 940 €	**58,29%**	42,75%	**101,04%**	96,92%	**68,36%**	4,12%	**72,48%**	-5 933 €
BLAYMONT	36 005 €	**33,54%**	42,75%	**76,29%**	72,17%	**40,38%**	4,12%	**44,50%**	-2 465 €
CAUZAC	46 541 €	**39,47%**	42,75%	**82,22%**	78,10%	**46,08%**	4,12%	**50,20%**	-3 074 €
DONDAS	35 664 €	**15,77%**	42,75%	**58,52%**	54,40%	**19,33%**	4,12%	**23,45%**	-1 271 €
ENGAYRAC	29 694 €	**53,48%**	42,75%	**96,23%**	92,11%	**63,45%**	4,12%	**67,57%**	-2 959 €
PUYMIROL	66 386 €	**68,82%**	42,75%	**111,57%**	107,45%	**78,16%**	4,12%	**82,28%**	-6 198 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	17 039 €	**61,82%**	42,75%	**104,57%**	100,45%	**72,58%**	4,12%	**76,70%**	-1 834 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	23 426 €	**27,31%**	42,75%	**70,06%**	65,94%	**33,07%**	4,12%	**37,19%**	-1 349 €
SAINT-MAURIN	58 100 €	**63,55%**	42,75%	**106,30%**	102,18%	**74,89%**	4,12%	**79,01%**	-6 588 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	27 682 €	**51,99%**	42,75%	**94,74%**	90,62%	**60,75%**	4,12%	**64,87%**	-2 424 €
SAINT-URCISSE	23 820 €	**34,75%**	42,75%	**77,50%**	73,38%	**41,74%**	4,12%	**45,86%**	-1 664 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	22 213 €	**66,57%**	42,75%	**109,32%**	105,20%	**77,45%**	4,12%	**81,57%**	-2 416 €
TAYRAC	36 262 €	**62,78%**	42,75%	**105,53%**	101,41%	**74,04%**	4,12%	**78,16%**	-4 084 €
TOTAL									**-42 260 €**

En faisant le bilan de ces deux composantes (produits et compensations fiscales transférées et « échange de taux »), les AC initiales proposées par la CLECT sont les suivantes :

en valeurs 2021	TOTAL Produits et compensations fiscales	"ECHANGE DE TAUX" Part dérogatoire	AC fiscales prévisionnelles et dérogatoires pour 2022
BEAUVILLE	10 509 €	-40 443 €	-29 934 €
BLAYMONT	2 361 €	-13 730 €	-11 369 €
CAUZAC	14 090 €	-25 779 €	-11 689 €
DONDAS	1 961 €	-11 900 €	-9 939 €
ENGAYRAC	1 772 €	-10 012 €	-8 240 €
PUYMIROL	53 665 €	-55 159 €	-1 494 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	27 948 €	-30 717 €	-2 769 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	3 187 €	-8 940 €	-5 753 €
SAINT-MAURIN	18 753 €	-33 718 €	-14 965 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	12 844 €	-22 004 €	-9 160 €
SAINT-URCISSE	1 892 €	-12 272 €	-10 380 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	7 887 €	-26 096 €	-18 209 €
TAYRAC	10 065 €	-18 826 €	-8 761 €
TOTAL	**166 934 €**	**-309 596 €**	**-142 662 €**

4. Evaluations des charges proposées consécutives à la fusion pour les communes de l'ex-CCPAPS

La fusion de l'AA et de l'ex-CCPAPS conduit à une harmonisation des compétences, dont les modalités financières impactent les attributions de compensation. Ces mouvements interviennent dans différents domaines et dans différentes directions, transferts ou détransferts :

- La voirie (détransfert)
- L'éclairage public (transfert)
- L'urbanisme (transfert)
- La contribution au SDIS (transfert)
- Les poteaux incendie (transfert)
- La bibliothèque de La Sauvetat de Savères (détransfert)
- Les équipements sportifs ou les subventions aux clubs sportifs (détransfert)
- Les subventions relatives aux évènements (détransfert)
- Les aides au transport scolaire (détransfert)
- La participation aux structures d'accueil jeunesse (détransfert)
- La gestion des eaux pluviales (transfert)

Ces transferts donnent donc lieu à des évaluations qui reprennent en fonction des cas d'espèce les règles de droit commun précisées dans le code général des impôts (cf partie II).

La CLECT peut parfois s'éloigner de l'évaluation de droit commun malgré les souplesses offertes sur la base de raisons objectives : absence de données analytiques, données manifestement déséquilibrées (absence d'investissement par exemple sur un territoire, etc.), données exceptionnelles (ici la prise en compte de la charge nette liée à la tempête Justine).

3.1 La voirie (détransfert)

Méthode : En matière de voirie, la CC PAPS répartissait des enveloppes à destination des communes.

- En fonctionnement, dans un premier temps, ce sont les montants moyens alloués sur les années 2018 à 2021 – actualisés – qui ont été retenus. Puis ont été intégrés les coûts de l'atelier de Dondas, notamment en termes de personnel. Ce sont donc les coûts effectivement réalisés qui sont retenus. La répartition par commune est effectuée selon le même critère qui prévalait pour l'affectation des enveloppes (en fonction des mètres linéaires de voirie).

	2018	2019	2020	2021
Total dépenses de fonctionnement dont fauchage	**583 765 €**	**648 795 €**	**788 154 €**	**630 647 €**

		Fonctionnement				
Commune	ml de voirie	2018	2019	2020	2021	**moyenne coûts fonctionnement 2018-2021**
BEAUVILLE	37 720	65 880 €	73 219 €	88 946 €	71 171 €	**76 101 €**
BLAYMONT	29 661	51 804 €	57 575 €	69 942 €	55 965 €	**59 841 €**
CAUZAC	33 913	59 231 €	65 829 €	79 969 €	63 987 €	**68 420 €**
DONDAS	41 090	71 766 €	79 760 €	96 893 €	77 529 €	**82 900 €**
ENGAYRAC	24 218	42 298 €	47 010 €	57 107 €	45 695 €	**48 860 €**
PUYMIROL	34 855	60 876 €	67 657 €	82 190 €	65 765 €	**70 320 €**
SAINT JEAN DE THURAC	11 172	19 512 €	21 686 €	26 344 €	21 079 €	**22 540 €**
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	13 790	24 085 €	26 768 €	32 518 €	26 019 €	**27 821 €**
SAINT MAURIN	40 823	71 299 €	79 242 €	96 263 €	77 025 €	**82 361 €**
SAINT ROMAIN LE NOBLE	12 862	22 464 €	24 967 €	30 329 €	24 268 €	**25 949 €**
SAINT URCISSE	15 128	26 422 €	29 365 €	35 673 €	28 544 €	**30 521 €**
LA SAUVETAT DE SAVERES	12 717	22 211 €	24 685 €	29 987 €	23 995 €	**25 657 €**
TAYRAC	26 290	45 917 €	51 032 €	61 993 €	49 604 €	**53 040 €**
TOTAL	**334 239**	**583 765 €**	**648 795 €**	**788 154 €**	**630 647 €**	**674 331 €**

- En investissement, le système des enveloppes existait également et c'est celui qui est retenu, ajusté, à la marge, des dépenses liées à la tempête Justine survenue en 2021 et qui, au lieu de n'être reprises que pour les communes concernées (Dondas et Puymirol), ont été réparties (nettes des subventions) sur l'ensemble des communes. Une fois ces éléments de coût net recensés, il a été constaté un différentiel de coût unitaire entre les deux territoires (PAPS et AA) qui conduit à l'allocation d'une enveloppe complémentaire de 170k€, répartie au prorata de la population.

INVESTISSEMENT VOIRIE	**Dépenses 2018 - recettes FCTVA**	**Dépenses 2019 - recettes FCTVA**	**Dépenses 2020 - recettes FCTVA**	**Dépenses 2021 - recettes FCTVA + coût net Justine**	**Moyenne actualisée**	**"bonus" fusion (au prorata dela population)**	**TOTAL PROPOSE EN INVESTISSEMENT**
BEAUVILLE	30 673 €	15 921 €	17 526 €	56 582 €	**30 584 €**	**19 326 €**	**49 909 €**
BLAYMONT	32 668 €	18 299 €	23 203 €	42 821 €	**29 708 €**	**7 151 €**	**36 860 €**
CAUZAC	18 754 €	16 287 €	18 417 €	50 167 €	**26 223 €**	**13 445 €**	**39 668 €**
DONDAS	27 895 €	27 318 €	25 639 €	58 764 €	**35 384 €**	**7 624 €**	**43 008 €**
ENGAYRAC	18 809 €	14 120 €	14 979 €	35 106 €	**21 045 €**	**5 496 €**	**26 541 €**
PUYMIROL	23 720 €	15 245 €	20 640 €	54 232 €	**28 820 €**	**29 638 €**	**58 458 €**
SAINT-JEAN-DE-THURAC	12 878 €	7 534 €	7 411 €	15 801 €	**11 082 €**	**17 080 €**	**28 162 €**
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	14 862 €	11 165 €	5 237 €	20 824 €	**13 225 €**	**5 644 €**	**18 869 €**
SAINT-MAURIN	26 698 €	38 914 €	46 849 €	61 632 €	**44 142 €**	**15 573 €**	**59 715 €**
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	7 968 €	9 402 €	9 052 €	22 744 €	**12 444 €**	**12 559 €**	**25 003 €**
SAINT-URCISSE	15 628 €	9 268 €	6 800 €	22 604 €	**13 781 €**	**7 269 €**	**21 050 €**
SAUVETAT-DE-SAVERES	7 236 €	4 497 €	6 623 €	14 565 €	**8 341 €**	**16 489 €**	**24 830 €**
TAYRAC	26 614 €	15 779 €	14 495 €	37 835 €	**24 042 €**	**12 706 €**	**36 749 €**
TOTAL	264 404 €	203 750 €	216 871 €	493 675 €	298 821 €	170 000 €	468 822 €

Proposition : Au total, 1,14 M€ sont restitués aux communes de la PAPS au titre de la compétence voirie.

	Evaluation des charges de fonctionnement	Evaluation des charges d'investissement	Total
BEAUVILLE	76 101 €	49 910 €	126 011 €
BLAYMONT	59 841 €	36 859 €	96 700 €
CAUZAC	68 420 €	39 668 €	108 088 €
DONDAS	82 900 €	43 008 €	125 908 €
ENGAYRAC	48 860 €	26 541 €	75 401 €
PUYMIROL	70 320 €	58 458 €	128 778 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	22 540 €	28 162 €	50 702 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	27 821 €	18 869 €	46 690 €
SAINT-MAURIN	82 361 €	59 715 €	142 076 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	25 949 €	25 003 €	50 952 €
SAINT-URCISSE	30 521 €	21 050 €	51 571 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	25 657 €	24 830 €	50 487 €
TAYRAC	53 040 €	36 748 €	89 788 €
TOTAL	**674 331 €**	**468 821 €**	**1 143 152 €**

3.2 L'éclairage public (transfert)

Les communes de la PAPS n'avaient pas transféré leur compétence à leur intercommunalité mais la déléguait au syndicat d'électricité départemental (TE47) exception faite de la commune de Blaymont.

Méthode : ce sont les coûts de fonctionnement exposés par TE47 qui ont été utilisés pour la valorisation.

- Les coûts mis en évidence en fonctionnement sont ceux de 2020 (dernières données transmises par TE47 – il aurait été préférable de disposer de 2021 pour un meilleur reflet de la croissance des coûts sur l'électricité notamment). Pour la commune de Blaymont, est retenue l'application d'un ratio au point lumineux calculé partir des coûts constatés sur les autres communes (moyenne de 55,62 €/point lumineux).

- Pour l'investissement, l'agglomération avait recueilli là aussi les données de TE47 mais elle s'interrogeait sur leur traitement avec des montants très disparates d'une commune à l'autre et au total une valorisation de 49 572 €/an (reprise des dépenses de 2014 à 2021). En appliquant au nombre de points lumineux les coûts unitaires de l'AA (65,4 € par point en moyenne sur le mandat écoulé), la valorisation représente 42 902 €. La proximité des deux chiffres conduit la CLECT à proposer de retenir ce ratio de l'AA appliqué au nombre de points lumineux validé par chaque commune.

Proposition :

Eclairage public	Nombre de points lumineux	Facture électricité	Contribution maintenance et exploitation	**Total en fonctionnement**	**Total en investissement 65,40 €/point lumineux**
BEAUVILLE	91	3 084 €	2 152 €	**-5 235 €**	**-5 951 €**
BLAYMONT	12			**-667 €**	**-785 €**
CAUZAC	12	460 €	205 €	**-665 €**	**-785 €**
DONDAS	29	636 €	1 107 €	**-1 743 €**	**-1 897 €**
ENGAYRAC	17	887 €	464 €	**-1 351 €**	**-1 112 €**
PUYMIROL	154	3 764 €	3 725 €	**-7 489 €**	**-10 072 €**
SAINT-JEAN-DE-THURAC	70	2 910 €	1 403 €	**-4 313 €**	**-4 578 €**
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	25	769 €	619 €	**-1 388 €**	**-1 635 €**
SAINT-MAURIN	75	2 258 €	2 185 €	**-4 443 €**	**-4 905 €**
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	31	764 €	825 €	**-1 589 €**	**-2 027 €**
SAINT-URCISSE	26	814 €	453 €	**-1 267 €**	**-1 700 €**
SAUVETAT-DE-SAVERES	77	2 649 €	1 917 €	**-4 566 €**	**-5 036 €**
TAYRAC	37	1 137 €	968 €	**-2 105 €**	**-2 420 €**
Total	656	20 132 €	16 022 €	**-36 821 €**	**-42 902 €**

3.3 Urbanisme (transfert – sans valorisation)

En rejoignant l'AA, les communes de la CCPAPS transfèrent leur compétence «urbanisme» qui comprend deux volets : l'instruction dont les coûts figurent en fonctionnement et la planification dont les coûts figurent en investissement.

Un premier recensement des dépenses effectuées sur les derniers exercices par les communes avait été réalisé mais il n'était pas satisfaisant (en termes d'exhaustivité et de répartition) dans la mesure où seules les communes ayant réalisé des documents d'urbanisme étaient impactées.

La CLECT ne propose donc pas de valorisation de charges sur cette compétence.

3.4 La contribution SDIS (transfert)

L'AA exerce la compétence en contribuant au SDIS. Le paiement du contingent par les communes de l'ex-CC PAPS représente 177 247 € en 2021. La CLECT s'en tient donc à ces montants répartis comme suit :

	SDIS
	référence : contingents 2021
BEAUVILLE	18 860 €
BLAYMONT	7 064 €
CAUZAC	14 196 €
DONDAS	7 233 €
ENGAYRAC	5 611 €
PUYMIROL	31 265 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	19 266 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	5 949 €
SAINT-MAURIN	14 703 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	13 621 €
SAINT-URCISSE	8 213 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	18 015 €
TAYRAC	13 250 €
TOTAL	**177 247 €**

3.5 Les poteaux incendie (transfert)

Méthode :

L'AA exerce la compétence et retient aux communes de l'ex-PAPS les moyens afférents au contrôle et à l'entretien des équipements existants. Le recensement de la donnée étant complexe, la CLECT propose d'appliquer au nombre de poteaux incendie (recensement source SDIS 47) un coût unitaire de 80,4 €, ratio utilisé dans des CLECT précédentes par l'AA.

Proposition :

Poteaux incendie	**Nbre PI**	**Ratio**	**Coût**
BEAUVILLE	11	80,40 €	884 €
BLAYMONT	3	80,40 €	241 €
CAUZAC	9	80,40 €	724 €
DONDAS	9	80,40 €	724 €
ENGAYRAC	4	80,40 €	322 €
PUYMIROL	13	80,40 €	1 045 €
SAINT JEAN DE THURAC	13	80,40 €	1 045 €
SAINT MARTIN DE BEAUVILLE	3	80,40 €	241 €
SAINT MAURIN	9	80,40 €	724 €
SAINT ROMAIN LE NOBLE	4	80,40 €	322 €
SAINT URCISSE	5	80,40 €	402 €
SAUVETAT DE SAVERES	6	80,40 €	482 €
TAYRAC	1	80,40 €	80 €
Total	**90**		**7 236 €**

3.6 La bibliothèque de La Sauvetat de Savères (détransfert)

La CCPAPS exerçait la compétence sur les bibliothèques (équipement et programmation). En l'espèce, un équipement, sis sur la commune de La Sauvetat de Savères, est détransféré à la commune.

Méthode et proposition :

Les données ne sont disponibles que pour 2021 puisque la PAPS n'avait exercé la compétence que sur cet exercice, soit :

- En fonctionnement : 26 582 €.
- En investissement : les dépenses mobilières sont rapportées à une durée de 5 années soit 734 €. Le tableau ci-dessous reprend le détail du calcul effectué par la CLECT.

Chapitres	*Désignation*	*Réalisé 2021*	*Evaluation*
011	**Charges à caractère général**	**10 258 €**	**Fonctionnement**
60632	Fournitures de petit équipement	484 €	
6064	Fournitures administratives	815 €	
6065	Livres,disques,cassettes(bibliothèque,médiathèque)	1 406 €	
6068	Autres matières et fournitures	84 €	
611	Contrats de prestations de services	500 €	
615228	Autres bâtiments	94 €	
61558	Autres biens mobiliers	143 €	
6156	Maintenance	2 745 €	
6251	Voyages et déplacements	514 €	
6262	Frais de télécommunications	483 €	**26 582 €**
6283	Frais de nettoyage des locaux	2 990 €	
012	**Charges de personnel et frais assimilés**	**16 324 €**	
6332	Cotisations versées au FNAL	12 €	
6336	Cotisations au centre national et CNFPT	294 €	
6338	Autres impôts,taxes&vers.assimilés sur rémuner.	35 €	
64131	Rémunération	11 520 €	
6451	Cotisations à l'URSSAF	3 514 €	
6453	Cotisations aux caisses de retraite	484 €	
6454	Cotisations aux ASSEDIC	467 €	
21	**Immobilisations corporelles**	**3 671 €**	**Investissement**
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 421 €	**734 €**
2184	Mobilier	2 250 €	
		28 243 €	**27 316 €**

3.7 Sport (détransfert)

i. Equipements

Les gymnases de Beauville et de Puymirol étaient gérés par la CCPAPS. Ils font l'objet d'un détransfert aux communes concernées, qui conduit aux évaluations ci-dessous en fonctionnement et en investissement.

Méthode :

- En fonctionnement : données sur la période 2017-2021, actualisées en valeurs 2021 (inflation cumulée)
- En investissement : données sur la même période (2017 à 2021) puis amortissement calculé sur 15 ans pour l'immobilier, sur 5 ans pour le mobilier. C'est la moyenne qui est retenue.

Aucun frais financier (et par conséquent aucune convention de dette en reflet) n'est proposé.

Propositions :

Gymnase Beauville

	2017	2018	2019	2020	2021	Moy actualisée en fonct., moy en invt.
Dépenses de fonctionnement	6 230	7 844	9 366	5 671	7 044	**7 403 €**

Dépenses d'investissement	Montant investi	amort. 2017	amort. 2018	amort. 2019	amort. 2020	amort. 2021	
2017	-						
2018	10 980		732	732	732	732	
2019	1 812			121	121	121	
2020	960				192	192	
2021	186					37	
TOTAL	**13 938**	**0**	**732**	**853**	**1 045**	**1 082**	**742 €**

Gymnase Puymirol

	2017	2018	2019	2020	2021	Moy actualisée en fonct., moy en invt.
Dépenses de fonctionnement (hors honoraires)	16 386	11 904	11 399	9 576	12 455	**12 666 €**

Dépenses d'investissement	Montant investi	amort. 2017	amort. 2018	amort. 2019	amort. 2020	amort. 2021	
2017	-						
2018	17 232		1 149	1 149	1 149	1 149	
2019	7 002			467	467	467	
2020	102 190				7 419	7 419	
2021	4 733					316	
TOTAL	**131 157**	**0**	**1 149**	**1 616**	**9 035**	**9 350**	**4 230 €**

ii. Subventions

La CCPAPS subventionnait quelques associations sportives. Les données concernent le fonctionnement.

Méthode : Moyenne 2017-2021, actualisée de l'inflation cumulée.

Pour Beauville, il est proposé de ne pas retenir de valorisation au regard du caractère ponctuel de la charge constatée.

Proposition :

Subventions clubs sportifs	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée (et retr.)
Beauville	1 440 €	- €	- €	- €	- €	**- €**
Dondas	1 319 €	1 279 €	925 €	1 123 €	1 272 €	**1 213 €**
La-Sauvetat-de-Savère	150 €	150 €	150 €	300 €	105 €	**175 €**
Puymirol	2 692 €	1 995 €	1 804 €	1 839 €	1 613 €	**2 042 €**
Saint-Maurin	842 €	1 780 €	1 161 €	1 147 €	872 €	**1 189 €**
TOTAL	6 442 €	5 204 €	4 039 €	4 409 €	3 862 €	**4 619 €**

3.8 Subventions évènementielles (détransfert)

La CC PAPS subventionnait également quelques manifestations sur le modèle des subventions aux clubs sportifs.

Méthode : recensement des données en fonctionnement de 2017 à 2020. 2020 est profondément marquée par la crise sanitaire aussi il est proposé de rester sur la période 2017-2019 avec des données actualisées en valeurs 2021. Pour Tayrac, la subvention versée en 2020 de façon très ponctuelle n'est pas retenue.

Proposition :

Subventions manifestations culturelles	2017	2018	2019	2020	2021	Moyenne actualisée 2017-2019
Tayrac (Comité des fêtes)				500 €		**- €**
La-Sauvetat-de-Savère (Festi Séounes)	270 €	270 €	100 €	100 €		**221 €**
Puymirol (Kézaco, PuymJazz, Zebrapois)	2 700 €	2 750 €	2 920 €	1 200 €		**2 886 €**
TOTAL	2 970 €	3 020 €	3 020 €	1 800 €	- €	**3 107 €**

3.9 Aides au transport scolaire (détransfert)

La CCPAPS prenait en charge les aides au transport scolaire dans le cadre des animations/sorties scolaires. Les communes pour lesquelles aucun chiffre n'apparait sont celles sur lesquelles il n'y a pas d'école ou bien celles sur lesquelles l'aide n'était pas sollicitée.

Méthode : recensement des dépenses de fonctionnement afférentes sur la période 2017-2021.

Proposition :

	Aides transports scolaires
BEAUVILLE	270 €
BLAYMONT	0 €
CAUZAC	380 €
DONDAS	0 €
ENGAYRAC	261 €
PUYMIROL	249 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	253 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	0 €
SAINT-MAURIN	357 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	0 €
SAINT-URCISSE	0 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	317 €
TAYRAC	326 €
TOTAL	**2 413 €**

3.10 Structures d'accueil Jeunesse (ALSH - détransfert)

La CCPAPS finançait également deux ALSH (La Récré à Beauville et la structure gérée par les Amis du RPI à Saint Nicolas de la Balerme). Le financement de ces structures est renvoyé aux communes d'origine des enfants fréquentant ces accueils.

Méthode : la participation de la CCPAPS a été ventilée entre chaque commune membre en fonction du nombre de demies-journées enfants sur la période 2018-2021. Le chiffrage a été établi sur la moyenne de ces 4 années, sans actualisation compte tenu de la volatilité de la dépense.

Il est retenu les données en fonctionnement sur 4 ans (moyenne 2018-2021). Le montant total est réparti entre les communes en fonction du nombre de demi-journées enfants.

Proposition :

	2018			2019			2020			2021			MOYENNE sur 4 ans		
13 communes	1/2 journées	Montant de la participation 3,15€ 1/2 j	enfants	1/2 journées	Montant de la participation 3,15€ 1/2 j	enfants	1/2 journées	Montant de la participation 3,15€ 1/2 j	enfants	1/2 journées	Montant de la participation 3,15€ 1/2 j	enfants	1/2 journées	Montant de la participation 3,15€ 1/2 j	enfants
BEAUVILLE	1346	4 240 €	19	1009	3 178 €	20	1171	3 689 €	24	928	2 923,20 €	17	1113,5	3 508 €	20
BLAYMONT	148	466 €	2	110	347 €	2	32	101 €	2	13	40,95 €	2	75,75	239 €	2
CAUZAC	206	649 €	4	93	293 €	4	142	447 €	4	187	589,05 €	2	157	495 €	3,5
DONDAS	74	233 €	3	35	110 €	3	83	261 €	3	137	431,55 €	4	82,25	259 €	3,25
ENGAYRAC	490	1 544 €	9	191	602 €	9	247	778 €	9	117	368,55 €	3	261,25	823 €	7,5
LA SAUVETAT	150	473 €	5	297	936 €	6	310	977 €	6	411	1 294,65 €	6	292	920 €	5,75
PUYMIROL	167	526 €	5	283	891 €	12	292	920 €	11	601	1 893,15 €	19	335,75	1 058 €	11,75
SAINT-JEAN	699	2 202 €	28	664	2 092 €	27	505	1 591 €	19	420	1 323,00 €	20	572	1 802 €	23,5
SAINT-MARTIN	54	170 €	1	6	19 €	3	48	151 €	1	50	157,50 €	1	39,5	124 €	1,5
SAINT-MAURIN	6	19 €	1	4	13 €	2	27	85 €	1	16	50,40 €	2	13,25	42 €	1,5
SAINT-ROMAIN	241	759 €	11	252	794 €	11	108	340 €	9	808	2 545,20 €	18	352,25	1 110 €	12,25
SAINT-URCISSE	24	76 €	1	238	750 €	5	182	573 €	3	144	453,60 €	5	147	463 €	3,5
TAYRAC	308	970 €	7	454	1 430 €	12	155	488 €	8	188	592,20 €	7	276,25	870 €	8,5
Total	3913	12 326 €	96	2024	11 453 €	116	3302	10 401 €	100	4020	12 663,00 €	106	3718	11 710,91 €	3718

3.11 La gestion des eaux pluviales (transfert)

En ce qui concerne la gestion des eaux pluviales, la CLECT surseoit à se prononcer : en effet, cette compétence est actuellement difficile à évaluer. D'une part, les coûts sont complexes à isoler au regard d'autres compétences (voirie – fossés – ou assainissement). D'autre part, un diagnostic est actuellement conduit sur le territoire par le service hydraulique. Il devrait être rendu début 2023. Il conviendra, à partir de ce diagnostic exhaustif, de parvenir, en 2023, à un chiffrage précis des coûts unitaires à appliquer à un linéaire partagé.

Proposition : évaluation à revoir par la CLECT en 2023

3.12 Bilan des propositions de la CLECT (compétences)

Les chiffres sont présentés arrondis à l'euro près.

iii. En fonctionnement

	Voirie	Eclairage public	SDIS	Poteaux incendie	Bibliothèque de la Sauvetat de Saveres	Equipements sportifs	Subventions - sport	Subventions - manifestations	Aides transports scolaires	ALSH	TOTAL DES EVALUATIONS EN FONCTIONNEMENT
BEAUVILLE	76 101 €	- 5 235 €	- 18 860 €	- 884 €		7 403 €			270 €	3 508 €	62 302 €
BLAYMONT	59 841 €	- 667 €	- 7 064 €	- 241 €						239 €	52 107 €
CAUZAC	68 420 €	- 665 €	- 14 196 €	- 724 €					380 €	495 €	53 710 €
DONDAS	82 900 €	- 1 743 €	- 7 233 €	- 724 €			1 213 €			259 €	74 672 €
ENGAYRAC	48 860 €	- 1 351 €	- 5 611 €	- 322 €					261 €	823 €	42 660 €
PUYMIROL	70 320 €	- 7 489 €	- 31 265 €	- 1 045 €		12 666 €	2 042 €	2 886 €	249 €	1 058 €	49 422 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	22 540 €	- 4 313 €	- 19 266 €	- 1 045 €					253 €	1 802 €	-29 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	27 821 €	- 1 388 €	- 5 949 €	- 241 €						124 €	20 368 €
SAINT-MAURIN	82 361 €	- 4 443 €	- 14 703 €	- 724 €			1 189 €		357 €	42 €	64 079 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	25 949 €	- 1 589 €	- 13 621 €	- 322 €						1 110 €	11 526 €
SAINT-URCISSE	30 521 €	- 1 267 €	- 8 213 €	- 402 €						463 €	21 102 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	25 657 €	- 4 566 €	- 18 015 €	- 482 €	26 582 €		175 €	221 €	317 €	920 €	30 809 €
TAYRAC	53 040 €	- 2 105 €	- 13 250 €	- 80 €					326 €	870 €	38 802 €
TOTAL	**674 331 €**	**- 36 821 €**	**- 177 247 €**	**- 7 236 €**	**26 582 €**	**20 070 €**	**4 619 €**	**3 107 €**	**2 413 €**	**11 711 €**	**521 528 €**

iv. En investissement

	En investissement				
	Voirie	Eclairage public	Bibliothèque de la Sauvetat de Saveres	Equipements sportifs	TOTAL DES EVALUATIONS EN INVESTISSEMENT
BEAUVILLE	49 910 €	-5 951 €		742 €	44 701 €
BLAYMONT	36 859 €	-785 €			36 074 €
CAUZAC	39 668 €	-785 €			38 883 €
DONDAS	43 008 €	-1 897 €			41 111 €
ENGAYRAC	26 541 €	-1 112 €			25 429 €
PUYMIROL	58 458 €	-10 072 €		4 230 €	52 616 €
SAINT-JEAN-DE-THURAC	28 162 €	-4 578 €			23 584 €
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	18 869 €	-1 635 €			17 234 €
SAINT-MAURIN	59 715 €	-4 905 €			54 810 €
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	25 003 €	-2 027 €			22 976 €
SAINT-URCISSE	21 050 €	-1 700 €			19 350 €
SAUVETAT-DE-SAVERES	24 830 €	-5 036 €	734 €		20 528 €
TAYRAC	36 748 €	-2 420 €			34 328 €
TOTAL	**468 821 €**	**- 42 902 €**	**734 €**	**4 972 €**	**431 625 €**

5. AC qui pourraient naitre de ces propositions :

« AC initiale » + Valorisation des charges en fonctionnement = AC de fonctionnement

Valorisation des charges en investissement = AC d'investissement

Le tableau ci-dessous fait d'abord le point sur le fonctionnement :

	AC "initiale"	Evaluation proposée par la CLECT en fonctionnement	**Soit proposition d'AC de fonctionnement**
BEAUVILLE	-29 934 €	62 302 €	32 368 €
BLAYMONT	-11 369 €	52 107 €	40 738 €
CAUZAC	-11 689 €	53 710 €	42 021 €
DONDAS	-9 939 €	74 672 €	64 733 €
ENGAYRAC	-8 240 €	42 660 €	34 420 €
PUYMIROL	-1 494 €	49 422 €	47 928 €
ST JEAN DE THURAC	-2 769 €	-29 €	-2 798 €
ST MARTIN DE BEAUVILLE	-5 753 €	20 368 €	14 615 €
SAINT-MAURIN	-14 965 €	64 079 €	49 114 €
ST ROMAIN LE NOBLE	-9 160 €	11 526 €	2 366 €
SAINT-URCISSE	-10 380 €	21 102 €	10 721 €
LA SAUVETAT DE SAVERES	-18 209 €	30 809 €	12 600 €
TAYRAC	-8 761 €	38 802 €	30 041 €
TOTAL	- 142 662 €	521 528 €	378 866 €

Ci-dessous le point sur la proposition portée par ce rapport en investissement :

	Soit proposition AC investissement
BEAUVILLE	44 701 €
BLAYMONT	36 074 €
CAUZAC	38 883 €
DONDAS	41 111 €
ENGAYRAC	25 429 €
PUYMIROL	52 616 €
ST JEAN DE THURAC	23 584 €
ST MARTIN DE BEAUVILLE	17 234 €
SAINT-MAURIN	54 810 €
ST ROMAIN LE NOBLE	22 976 €
SAINT-URCISSE	19 350 €
LA SAUVETAT DE SAVERES	20 528 €
TAYRAC	34 328 €
TOTAL	431 625 €

6. Evaluations des charges proposées consécutives à la révision statutaire

La révision statutaire engagée tout au long de l'année 2021 a abouti à modifier le contour d'un certain nombre de compétences et la définition de l'intérêt communautaire sur certains équipements : la voirie, les chemins de randonnée, la protection incendie, les crèches et les ALSH. Sur chacun de ces sujets, une évaluation des charges est proposée.

Nota bene : le choix a été fait de proposer des évaluations arrondies à l'euro près.

3.13 La voirie

Définition : Jusqu'en 2021, l'AA était compétente sur environ 270 km de voirie. Elle restitue au 1er janvier 2022 la voirie présente en dehors des zones d'activité économiques et des « infrastructures ». Sur le dernier mandat (c'est-à-dire avant la

crise sanitaire et le démarrage de la réforme statutaire), les dépenses de voirie réalisées par l'AA, en dehors des zones et des infrastructures atteignaient 560K€/an en moyenne en fonctionnement et 2,13M€/an en moyenne en investissement.

Méthode : Le travail engagé sur la voirie a débuté par une évaluation de droit commun avec :

- pour le fonctionnement :
- le recensement des dépenses mises en œuvres par l'AA sur la période 2014-2019,
- l'imputation de charges support (à hauteur de 5% de la dépense directe),
- et une actualisation des données en valeurs 2019 (inflation).
- pour l'investissement :
- le recensement des dépenses (récurrentes sur la voirie, d'où le choix de retenir une moyenne) sur la même période 2014-2019,
- une actualisation en valeur 2019 (inflation),
- et l'intégration de frais financiers afférents au coût de financement de la compétence.

Au total, cela représentait un chiffrage à hauteur de 687K€ en fonctionnement dont 78K€ de frais financiers et de 2,287M€ en investissement. La problématique cependant était que la répartition analytique des charges entre les communes, reflet des dépenses réalisées par l'AA sur les dernières années, semblait peu équitable et renvoyait pour certaines communes un montant plus faible que celui valorisé dans le transfert initial.

Aussi un travail différent s'est-il engagé autour de deux pistes : une évaluation plus « équitable » en fonction de ratios, établis sur les dépenses effectivement réalisées par l'AA et rapportées, selon les configurations, à la totalité des linéaires ou surfaces, à des typologies de linéaires ou surfaces et une évaluation reprenant les ratios ayant prévalu lors des CLECT précédentes. C'est cette dernière méthodologie qu'il est proposé de retenir. Elle conduit à « détransférer » l'équivalent de 927K€ en fonctionnement et 1,35M€ en investissement au global.

Proposition : la proposition tient compte de CLECT tenues à des moments différents sur trois ensembles de communes :

- les communes de l'ex CCAB (Conventions de gestion de 2011),
- les communes de l'ex CCLB (CLECT de 2013),
- les communes hors ex CCAB et ex CCLB (CLECT de 2010 et 2013).

L'application de ces ratios a nécessité un travail par la direction des services techniques de l'AA pour déterminer précisément non les mètres linéaires **mais les surfaces de voirie restituées.**

Au préalable, ci-dessous, figure donc le tableau de correspondance des linéaires et des surfaces des voiries restituées aux communes membres de l'agglomération.

Pour la commune de Boé, c'est un solde qui est considéré entre voirie restituée et voirie transférée.

	Voies communautaires restituées aux communes en km	Superficie resitutée en m2
AGEN	8,52	143 198
BAJAMONT	2,07	15 532
BOE	8,69	98 318
BON ENCONTRE	5,16	54 366
CASTELCULIER	-	-
COLAYRAC	-	-
FOULAYRONNES	4,30	51 101
LAFOX	-	-
LE PASSAGE	3,80	30 669
PONT DU CASSE	5,86	66 413
SAUVAGNAS	3,35	28 638
ST CAPRAIS DE LERM	3,62	25 340
ST HILAIRE	0,52	3 464
ST PIERRE DE CLAIRAC	-	-
LAYRAC	1,42	13 291
ASTAFFORT	30,37	151 825
CAUDECOSTE	21,11	105 530
FALS	10,12	50 580
CUQ	18,83	94 140
ST NICOLAS DE LA BALERME	6,24	31 185
ST SIXTE	11,03	55 150
SAUVETERRE	12,06	60 320
AUBIAC	9,08	51 985
BRAX	9,48	55 337
ESTILLAC	6,23	51 745
LAPLUME	12,17	67 195
MARMONT PACHAS	3,19	15 950
MOIRAX	7,28	37 810
ROQUEFORT	7,84	46 175
SERIGNAC	8,67	48 640
STE COLOMBE	20,88	106 690
TOTAL	**241,87**	**1 560 587**

- **Pour les communes hors ex-CCAB et ex-CCLB :**

  - application des ratios de la CLECT 2010, actualisés en valeur 2019 (cette actualisation est réalisée en cumulant les indices annuels d'inflation)
    - en l'absence de ratio, application du ratio moyen de 1,96€/m² : Bajamont, Saint Caprais, Saint Hilaire et Bon-Encontre qui a demandé à ce que ce ratio lui soit également appliqué car le ratio historique de 0,82€/m² représentait un coût incomplet et n'avait pas été appliqué à l'époque du fait de l'absence de linéaire transféré.
    - répartition initiale du fonctionnement/investissement en fonction de la répartition constatée à l'AA sur le dernier mandat soit 21% / 79%
  - application des ratios de la CLECT 2013 pour Pont-du-Casse (avec la même méthode d'actualisation)
  - lors des travaux et échanges préalables, certaines communes ont fait remarquer que l'AC de fonctionnement qui leur serait restituée serait inférieure aux frais d'entretien qui leur seraient refacturés par l'AA. **Aussi il a été proposé de laisser la répartition au choix des communes.** 4 communes ont souhaité revoir cette répartition :
    - Bon-Encontre : 70% / 30%
    - Saint Caprais : 35% / 65%
    - Foulayronnes : 70% / 30%
    - Bajamont : 50% / 50%

Autres communes	Ratios de 2010	Ratio en valeurs 2019	Ratios par défaut	en fonctionnement	en investissement	valorisation globale
				Les répartitions ont été modifiées à la demande des communes dans les cas figurant en rouge		
AGEN	2,41	2,64		78 830	299 407	378 237
BAJAMONT		-	1,96	15 232	15 231	30 463
BOE	2,41	2,64		54 124	205 569	259 693
BON ENCONTRE	0,82	0,90	1,96	74 640	31 988	106 628
CASTELCULIER		-		-	-	-
COLAYRAC	0,92	1,01		-	-	-
FOULAYRONNES	1,07	1,17	-	41 949	17 978	59 927
LAFOX		-		-	-	-
LE PASSAGE	1,17	1,28		8 196	31 131	39 327
SAUVAGNAS	0,34	0,37		2 224	8 448	10 672
ST CAPRAIS DE LERM		-	1,96	17 395	32 304	49 699
ST HILAIRE		-	1,96	1 416	5 378	6 794
ST PIERRE DE CLAIRAC		-		-	-	-
LAYRAC	1,00	1,10		3 036	11 531	14 567
				297 042	**658 965**	**956 007**

	en fonctionnement	en investissement	en fonctionnement	en investissement	total
Pont du Casse	32 437	53 421	33 929	55 878	89 807

- **Pour les communes de l'ex-CCLB**

  - en fonctionnement : application des ratios de la CLECT 2013 pour les voiries restituées aux communes, actualisés en valeur 2019.
  - en investissement, : application des ratios de la CLECT 2013 pour les voies conservées par l'AA, actualisés en valeur 2019

ex-CCLB	données de 2013		données en valeurs 2019		
	en fonctionnement	en investissement	en fonctionnement	en investissement	total
Aubiac	34 155	38 301	35 726	40 063	75 789
Brax	35 675	40 006	37 316	41 846	79 162
Estillac	29 447	33 022	30 802	34 541	65 343
Laplume	44 873	50 320	46 937	52 635	99 572
Marmont Pachas	12 005	13 462	12 557	14 081	26 638
Moirax	29 945	30 215	31 322	31 605	62 927
Roquefort	29 485	33 064	30 841	34 585	65 426
Ste Colombe	76 695	86 004	80 223	89 960	170 183
Serignac	32 627	36 588	34 128	38 271	72 399
	324 907	**360 982**	**339 852**	**377 587**	**717 439**

- **Pour les communes de l'ex-CCAB :**
  - reprise des montants retenus dans les conventions de gestion (2011) actualisés en valeur 2019
  - application d'une quote-part lorsque l'AA ne restitue pas aux communes la totalité de la voirie (Astaffort et Fals) : les montants ont été calculés en fonction des surfaces de voirie transférées aux communes.

ex-CCAB	données de 2011		données en valeurs 2019		
	en fonctionnement	en investissement	**en fonctionnement**	**en investissement**	**total**
Astaffort	65 906	66 043	70 849	70 996	141 845
Caudecoste	45 809	45 905	49 245	49 348	98 593
Cuq	40 865	40 950	43 930	44 022	87 952
Fals	21 956	22 002	23 603	23 652	47 255
St Nicolas de la Balerme	13 537	13 565	14 552	14 583	29 135
St Sixte	23 940	23 990	25 736	25 789	51 525
Sauveterre	26 184	26 239	28 148	28 207	56 355
	238 198	**238 695**	**256 063**	**256 597**	**512 660**

Au moment du transfert, des restes-à-réaliser étaient recensés sur la compétence voirie. Ces montants ont fait l'objet d'un abondement exceptionnel dans l'AC d'investissement au début de l'année 2022 (délibération du Conseil d'Agglomération du 03/02/2022). Cet abondement ne sera pas pérennisé. Les montants figurent dans le tableau ci-dessous :

Engagement	Reste à réaliser dépense	Fonds de concours communal	AC ponctuelle à verser par l'AA
A004055 - TVE02L5 MISSIONS TOPO PONT DU CASSE VC2	4 593,60		4 593,60
X001726 - 9TV02 L3 N°22034 PONT DU CASSE VC6	2 923,54		2 923,54
X005785 - 8TVE04R3 N°22246 PONT DU CASSE VC 6 SIG	1 484,68		1 484,68
X005927 - S40V51 AMENAGEMENT VC6 PONT DU CASSE	426,84		426,84
Pont-du-Casse	**9 428,66**		**9 428,66**
A004173 - CREATION ESPACES VERTS ANATOLE FRANCE	5 610,00		5 610,00
X004880 - BE ANATOLE FRANCE CREATION ESPACES VERTS	5 217,60		5 217,60
Bon-Encontre	**10 827,60**		**10 827,60**
X003458 - SS38V51 AMENAGEMENT RUE PLACIER AUBIAC	68 758,22		68 758,22
X005611 - 9TVE02L5R2 N°22261 MISSIONS TOPO	2 577,07		2 577,07
Aubiac	**71 335,29**		**71 335,29**
A002903 - TVX AMENAG ESPACES VERTS BILAIN ASTAFFORT	4 368,00		4 368,00
I006977 - 6TV02 R2 ASTAFFORT TRAVAUX MARTELLE	11 762,02		11 762,02
J006980 - ASTAFFORT RUE OULES MERILLON	421,20		421,20
X003681 - 9TVE02R2 L2 ASTAFFORT POUCHIOU ETUDES	10 668,90		10 668,90
X004922 - S41V51 AMENAGEMENT CH DE POUCHIOU	233 988,00		233 988,00
Astaffort	**261 208,12**		**261 208,12**
X002405 - POTELETS ET BARRIERE STE COLOMBE VC1	3 612,00		3 612,00
Sainte Colombe	**3 612,00**		**3 612,00**
X006814 - REPARATION PONT DE MOUCHON	89 257,20		89 257,20
Moirax	**89 257,20**	**68 854,60**	**20 402,60**
X006346 - AMENAGEMENT RUE DE L EGLISE ST SIXTE	238 376,40		238 376,40
Saint-Sixte	**238 376,40**		**238 376,40**
TOTAL	**684 045,27**	**68 854,60**	**615 190,67**

3.14 Les poteaux incendie

De la même façon qu'il figure des restes-à-réaliser du côté de l'AA sur la compétence voirie, il s'en trouve aussi sur les poteaux incendie pour lesquels un transfert ponctuel est envisagé dans l'AC d'investissement.

Bajamont, Boé, Layrac, Estillac, Ste Colombe, Astaffort, Fals étaient concernées, ainsi que la commune de Moirax qui, lors des travaux préparatoires a fait valoir qu'un engagement avait été pris par l'AA pour l'installation d'un poteau sans que l'installation ne soit réalisée. Il a été tenu compte des devis reçus par l'AA pour ces réalisations.

Sur délibération du Conseil d'agglomération du 14/04/2022, il a été proposé de retenir ces montants en « AC ponctuelle » pour 2022, en investissement.

Proposition Poteaux incendie

		RAR en dépenses	Proposition
Bajamont	création PI - LANCEMAN	3 616 €	3 616 €
Boe	création PI - LD LA TUQUE	3 616 €	3 616 €
Layrac	création PI - LD PEPIL	3 616 €	3 616 €
Estillac	création PI - CH. DE l'HOSTE	7 188 €	7 188 €
Sainte-Colombe	création PI - LD CARRERE DE BRAX LACARRERRASSE	7 188 €	7 188 €
Astaffort	création PI - LE RITOU	3 690 €	3 690 €
Fals	création PI - AS BOUSQUET	3 690 €	3 690 €
Moirax	création PI - LD CHEMIN DE MARRET	3 616 €	3 616 €
		36 220 €	36 220 €

3.15 Les chemins de randonnée

Deux mouvements sur les chemins de randonnée sont effectués :

- ➔ Les communes récupèrent les chemins départementaux qui ne sont pas classés.
- ➔ L'agglomération prend les chemins classés et des chemins nationaux : Cluny, GR 652 et chevauchée de d'Artagnan

La compétence ne comprend que du fonctionnement (prestations d'entretien). Sont retenus ici les coûts constatés en n-1 (2021). Ces coûts recouvrent à la fois les prestations assurées par les Chemins verts de l'emploi (sur la base d'un prix unitaire par passage) et les prestations réalisées en régie par les services techniques de l'AA (sur la base d'un coût horaire).

Commune	Prestations Chemins Verts de l'emploi			Entretien en régie par l'UTO			**Coût annuel total**	Coût Chemins de randonnée restant communautaires 2022 (Chemin clunisien, GR 652) ; tracé similaire à sentiers départementaux	**Valorisation proposée**
	Surface	P.U par passage	Montant	nbre d'heures	Coût horaire	Montant			
Astaffort (2 passages)	4 640	0,42 €	3 897,60 €				**3 897,60 €**		**3 898 €**
Caudecoste (2 passages)	1 650	0,42 €	1 386,00 €				**1 386,00 €**	-714,00 €	**672 €**
Aubiac (2 passages)	3 900	0,42 €	3 276,00 €	11	51,20 €	563,20 €	**3 839,20 €**		**3 839 €**
Laplume (2 passages)	9 650	0,42 €	8 106,00 €	19	51,20 €	972,80 €	**9 078,80 €**		**9 079 €**
Marmont-Pachas (2 passages)	355	0,42 €	298,20 €	14	51,20 €	716,80 €	**1 015,00 €**		**1 015 €**
Moirax (2 passages)	8 030	0,42 €	6 745,20 €	16	51,20 €	819,20 €	**7 564,40 €**	-3 133,20 €	**4 431 €**
Roquefort (2 passages)	1 820	0,42 €	1 528,80 €				**1 528,80 €**	-714,80 €	**814 €**
Ste Colombe en B (2 passages)	300	0,42 €	252,00 €	12	51,20 €	614,40 €	**866,40 €**		**866 €**
Sérignac S/Garonne (2 passages	1 300	0,42 €	1 092,00 €	6	51,20 €	307,20 €	**1 399,20 €**		**1 399 €**
TOTAL			**26 581,80 €**			**3 993,60 €**	**30 575,40 €**	-4 562,00 €	**26 013 €**

3.16 Petite enfance (crèches)

Définition : Dans le cadre de la réforme statutaire, il a été validé que les structures Petite Enfance répondant aux critères suivants seraient déclarées d'intérêt communautaire :

- structures situées en milieu rural et/ou à rayonnement pluricommunal (pourcentage des familles domiciliées sur la commune et fréquentant l'EAJE < à 60%)
- structures inter-entreprises ou implantées en zones économiques

Dans ce cadre, six nouvelles structures sont déclarées d'intérêt communautaire (délibération du 20/01/2022) et six communes sont concernées par ces transferts d'équipements :

- Multi-accueil associatif « La Ninouéro » d'Astaffort
- Multi-accueil associatif « Maison de l'enfance » de Bajamont

- Multi-accueil associatif « La farandole » de Colayrac (financée également par la commune de Saint Hilaire de Lusignan)
- Micro-crèche « Les coccinelles » de Saint-Pierre de Clairac
- Multi-accueil inter-entreprises associatif « Kirikou » d'Agen
- Multi-accueil inter-entreprises associatif « Yakari » d'Agen

Méthode :

Pour les communes sur lesquelles les locaux ne font pas l'objet de transfert (Astaffort, Saint Pierre de Clairac, Saint Hilaire de Lusignan et Agen), seules les dépenses nettes de fonctionnement sont retenues. Concernant Saint-Hilaire de Lusignan, cette commune, ne disposant pas de structure sur son territoire, avait opté, en accord avec la commune de Colayrac, pour un soutien du multi-accueil « La farandole » via une subvention de fonctionnement permettant ainsi d'affecter certaines places aux familles relevant de Saint-Hilaire.

- Dépenses (subventions versées aux associations) et recettes (contrats enfance jeunesse de la CAF) **réalisées** mais aussi valorisation des avantages en nature accordés par les communes (mise à disposition de locaux, prise en charge des fluides, petite maintenance et contrats de maintenance, fourniture des repas…)
- Au début de son travail, la CLECT proposait de retenir des moyennes sur une période de référence allant de 2017 à 2019 (trois années). La commune de Saint-Hilaire de Lusignan avait proposé de retenir 2020, année pour laquelle elle avait revu à la baisse le montant de sa participation à la structure de Colayrac. Cette proposition n'a pas été suivie et ce sont les coûts nets 2017-2019 qui sont retenus par la CLECT.

Pour Bajamont et Colayrac, une valorisation de l'investissement intervient en sus. En effet, pour ces communes, le transfert emporte le transfert de locaux (et donc d'équipements). Il convient ainsi de valoriser le coût moyen annualisé de ces équipements. Dans ce cadre, il s'agit d'ôter sur la partie « fonctionnement » décrite ci-avant la valorisation de la mise à disposition de locaux et de calculer un coût moyen annualisé. Celui-ci a reposé sur la prise en compte de l'investissement initial net des subventions et/ou FCTVA et des éventuels investissements nets complémentaires (extension) réalisés sur le bien depuis. Cet investissement net a ensuite été rapporté à une durée de vie de 30 ans (la proposition initiale s'établissait à 20 ans). Les charges financières n'ont pas été retenues – pas plus qu'une convention de dette en reflet compte tenu de la date de réalisation de ces équipements.

La CLECT propose que les éléments identifiés en investissement intègrent une AC d'investissement.

Les travaux préparatoires à la CLECT ont mis en avant la difficulté rencontrée sur la commune de Bajamont pour laquelle la neutralité financière et budgétaire recherchée par la CLECT et ses méthodes de valorisation de droit commun semblent compromises. En fonctionnement, la CLECT propose de corriger de la façon la plus objective possible la subvention prise en compte dans l'évaluation de la compétence

en retraitant, à l'avantage de la commune, une partie de masse salariale relevant davantage du périmètre périscolaire.

Proposition :

Le tableau suivant reprend les composantes de l'évaluation effectuée par la CLECT sur cette compétence Petite Enfance pour chacune des communes concernées.

Petite enfance		Agen	Astaffort	Colayrac	Saint-Hilaire de Lusignan	Saint-Pierre de Clairac	Bajamont
		UDAF - Crèches Kirikou et Yakari	Crèche "La Ninouéro"	Crèche "La Farandole"	Crèche "La Farandole"	"Les petites coccinelles"	Maison de l'enfance
Dépenses retenues	Subvention 2017/2018/2019	342 000	25 767	73 659	16 833	14 662	75 276
	Avantage en nature 2017/2018/2019	0	28 868	4 755	-	12 700	24 680
Recettes retenues	CEJ CAF 2017/2018/2019	112 381	18 163	28 210	5 615	15 509	40 395
Evaluation en fonctionnement		**229 619**	**36 472**	**50 205**	**11 218**	**11 853**	**59 561**

Les tableaux ci-après reprennent eux le détail de la valorisation retenue pour les équipements de Colayrac et de Bajamont.

Evaluation AC investissement crèche Bajamont

évaluation sur la base du coût d'origine	Conversion en € valeur origine	Conversion en € valeur 2021
Coût construction 1994*	198 183	285 475
Coût extension 2005	152 000	184 077
Subventions perçues 1995	90 707	128 230
Subventions perçues 2005	47 883	57 988
FCTVA 1996	29 286	40 592
FCTVA 2007	23 533	27 632
Coût net	158 775	215 110
Amortissement sur 30 ans	**5 292**	**7 170**

Evaluation AC investissement crèche Colayrac

évaluation sur la base du coût d'origine	Montant en € valeur origine	Conversion en € valeur 2021
Coût construction 2004	147 617	182 084
Coût construction 2005	621 436	752 581
Subventions perçues	330 325	400 035
FCTVA 2006	22 854	27 234
FCTVA 2007	98 604	115 778
Coût net	169 653	209 534
Amortissement sur 30 ans	**5 655**	**6 984**

Globalement, l'évaluation proposée sur la Petite Enfance est la suivante :

Petite enfance		Agen	Astaffort	Colayrac	Saint-Hilaire de Lusignan	Saint-Pierre de Clairac	Bajamont
		UDAF - Crèches Kirikou et Yakari	Crèche "La Ninouéro"	Crèche "La Farandole"	Crèche "La Farandole"	"Les petites coccinelles"	Maison de l'enfance
Dépenses retenues	Subvention 2017/2018/2019	342 000	25 767	73 659	16 833	14 662	75 276
	Avantage en nature 2017/2018/2019	0	28 868	4 755	-	12 700	24 680
Recettes retenues	CEJ CAF 2017/2018/2019	112 381	18 163	28 210	5 615	15 509	40 395
Evaluation en fonctionnement		**229 619**	**36 472**	**50 205**	**11 218**	**11 853**	**59 561**
Evaluation en investissement				**6 984**			**7 170**

3.17 Jeunesse (ALSH)

Définition : Lors de la fusion de l'AA avec la CCCLB en 2013, 5 ALSH ont été déclarés d'intérêt communautaire (Moirax, Laplume, Estillac, Sainte-Colombe et Brax). La révision statutaire qui intervient à compter du 1er janvier 2022 transfère à ces 5 communes ces équipements.

Méthode :

En ce qui concerne les dépenses nettes des ALSH, la CLECT a pris en compte les dépenses et les recettes directes réalisées sur la base des comptes administratifs ou des déclarations CAF (ce qui a pu aussi permettre de restaurer l'annualisation). Elle a également intégré des charges supports : celles du service enfance jeunesse de l'AA réparties en fonction de la fréquentation des 5 ALSH ainsi que des charges représentatives des coûts RH et finances.

Pour les dépenses de fonctionnement, la période retenue au départ (pour la détermination des AC provisoires en fait) correspondait aux trois années 2017-2019. Puis les communes ont indiqué que l'année 2019 était plus représentative des coûts nets. Aussi, l'évaluation se limite à l'exercice 2019 pour l'ensemble des données, actualisées en valeur 2021 (sur la base de l'inflation), sauf pour Laplume dont l'ALSH était en travaux cette année-là. De ce fait, pour cette commune, les données du seul exercice 2019 n'étaient pas représentatives d'un fonctionnement normal. La commune a souhaité privilégier un calcul sur la base de la moyenne sur 3 ans (2017-2019), actualisée également en valeur 2021.

En ce qui concerne les équipements, la compétence trouve à s'exercer principalement dans des écoles déjà propriétés des communes et cette partie n'a pas été valorisée car elle ne donnait pas lieu à dépenses au niveau de l'AA. Pour le seul ALSH de Laplume, l'accueil était réalisé dans un équipement dédié mis à disposition de l'AA via un PV de transfert, pour lequel un coût annualisé a donc dû être déterminé. Le caractère récent et significatif des travaux d'extension réalisés sur l'équipement conduit aussi à mettre en œuvre, en parallèle à la présence dans l'AC de frais financiers, une convention de dette dont les déterminants et les modalités seront soumis à délibérations concordantes du conseil communautaire et du conseil municipal de Laplume.

Propositions de la CLECT :

Au préalable, détail des charges supports qui sont ensuite partagées :

- pour le service enfance-jeunesse, au prorata de la fréquentation,
- pour le service RH, au prorata des ETP concernés,
- pour le service finances, au prorata des titres et mandats.

REPARTITION COUT SERVICES ADMINISTRATIFS ENTRE VILLE ET AGGLOMERATION (A répartir entre les ALSH de l'AA)				
COUT ANNUEL	**2017**	**2018**	**2019**	**2020**
COUT REPARTI CHEF SERVICE (30,80 %)	**19 592,63 €**	**20 389,28 €**	**20 783,79 €**	**21 448,00 €**
COORDINATEUR	43 392,71 €	43 747,81 €	44 653,76 €	45 905,00 €
COUT REPARTI COORDINATEUR (50 %)	**21 696,36 €**	**21 873,91 €**	**22 326,88 €**	**22 952,50 €**
ACCUEIL-GESTION ADMINISTRATIVE-COMPTABLE	94 374,34 €	105 841,08 €	102 856,08 €	104 072,44 €
COÛT REPARTI ACCUEIL ET GESTION ADMINISTRATIVE-COMPTABLE (50 %) 3 Agents	**47 187,17 €**	**52 920,54 €**	**51 428,04 €**	**52 036,22 €**
TOTAL COUT REPARTI INTEGRALEMENT SUR LES 5 ALSH	**88 476,16 €**	**95 183,72 €**	**94 538,71 €**	**96 436,72 €**

Coût RH à répartir sur la base de 938 ETP	**831 002,49 €**
Coût finances à répartir sur la base de 12 817 titres et mandats pour l'unité exécution	**62 281,53 €**

Ci-dessous le tableau pour le fonctionnement :

Enfance-Jeunesse (ALSH) en fonctionnement	Brax	Laplume (2017-2019)	Moirax	Sainte-Colombe	Estillac
Charges 2019 actualisées	287 194	220 407	72 085	170 111	70 141
Recettes 2019 actualisées	126 666	94 631	36 145	92 222	45 335
Charges support service EJ	38 298	23 589	7 874	19 425	11 979
Charges support génériques	11 243	5 358	2 237	5 509	1 724
Soit	**210 069**	**154 723**	**46 051**	**102 823**	**38 509**

Puis le tableau pour l'investissement qui ne concerne donc que l'ALSH de Laplume dont l'équipement avait été transféré à l'Agglomération. Cette valorisation du coût net complet est ensuite annualisée. Elle conduit aussi à calculer le coût du financement du bien en termes d'intérêts et donc à intégrer dans l'AC de fonctionnement des frais financiers.

Coût des travaux ALSH Laplume					
DEPENSES		**Etudes**	**Travaux et MOE**	**Mobilier et équipements**	Total
	Année 2018	8 911 €	46 412 €		55 323 €
	Année 2019	10 733 €	375 850 €	26 689 €	413 272 €
	Année 2020		3 117 €		3 117 €
	Année 2021	690 €	997 €		1 687 €
	TOTAL TTC	20 334 €	426 376 €	26 689 €	473 398 €
	TOTAL HT	16 945 €	355 313 €	22 241 €	**394 499 €**
RECETTES		**Subvention**	**Prêt**		
	Année 2019	70 600 €			70 600 €

Coût brut	473 398
Subventions	70 600
FCTVA	77 656
Coût net	**325 142**

Coût net	**325 142 €**
Investissement (durée de vie = 15 ans)	**21 676 €**

Frais financiers à valoriser dans l'AC	1 492 €

TOTAL AC	**23 168 €**

Le bilan complet sur l'enfance jeunesse donne les évaluations suivantes :

Enfance-Jeunesse (ALSH) en fonctionnement	Brax	Laplume (2017-2019)	Moirax	Sainte-Colombe	Estillac
Total en fonctionnement	**210 069**	**154 723**	**46 051**	**102 823**	**38 509**
Frais financiers		**1 492**			
Evaluation des charges de fonctionnement	**210 069**	**156 215**	**46 051**	**102 823**	**38 509**
Evaluation en investissement	-	**21 676**	-	-	-

7. Bilan des évaluations proposées ci-avant :

En fonctionnement :

	Voirie (+)	Chemins de randonnée (+)	Petite enfance (-)	Jeunesse (+)	TOTAL PROPOSE	Rappel AC 2021	**AC 2022 proposée**
Agen	78 830 €		- 229 619 €		- 150 789 €	1 994 359 €	**1 843 570 €**
Astaffort	70 849 €	3 898 €	- 36 472 €		38 275 €	117 955 €	**156 230 €**
Aubiac	35 726 €	3 839 €			39 565 €	12 434 €	**51 999 €**
Bajamont	15 232 €		- 59 561 €		- 44 329 €	17 059 €	**- 27 270 €**
Boe	54 124 €				54 124 €	1 261 685 €	**1 315 809 €**
Bon Encontre	74 640 €				74 640 €	886 013 €	**960 653 €**
Brax	37 316 €			210 068 €	247 384 €	63 437 €	**310 821 €**
Castelculier					- €	877 689 €	**877 689 €**
Caudecoste	49 245 €	672 €			49 917 €	- 10 075 €	**39 842 €**
Colayrac			- 50 205 €		- 50 205 €	192 861 €	**142 656 €**
Cuq	43 930 €				43 930 €	- 22 018 €	**21 912 €**
Estillac	30 802 €			38 509 €	69 311 €	484 731 €	**554 042 €**
Fals	23 603 €				23 603 €	- 12 292 €	**11 311 €**
Foulayronnes	41 949 €				41 949 €	- 155 276 €	**- 113 327 €**
Lafox					- €	127 041 €	**127 041 €**
Laplume	46 937 €	9 079 €		156 215 €	212 231 €	- 2 045 €	**210 186 €**
Layrac	3 036 €				3 036 €	- 93 011 €	**- 89 975 €**
Le Passage	8 196 €				8 196 €	1 242 122 €	**1 250 318 €**
Marmont Pachas	12 557 €	1 015 €			13 572 €	- 14 095 €	**- 523 €**
Moirax	31 322 €	4 431 €		46 051 €	81 804 €	79 932 €	**161 736 €**
Pont du Casse	33 929 €				33 929 €	1 141 367 €	**1 175 296 €**
Roquefort	30 841 €	814 €			31 655 €	60 138 €	**91 793 €**
Sauvagnas	2 224 €				2 224 €	- 2 074 €	**150 €**
Sauveterre	28 148 €				28 148 €	- 16 722 €	**11 426 €**
Serignac	34 128 €	1 399 €			35 527 €	66 340 €	**101 868 €**
St Caprais de Lerm	17 395 €				17 395 €	- 22 825 €	**- 5 430 €**
St Hilaire	1 416 €		- 11 218 €		- 9 802 €	38 654 €	**28 852 €**
St Nicolas de la Balerme	14 552 €				14 552 €	- 7 245 €	**7 307 €**
St Pierre de Clairac			- 11 853 €		- 11 853 €	88 696 €	**76 843 €**
St Sixte	25 736 €				25 736 €	- 12 525 €	**13 211 €**
Ste Colombe	80 223 €	866 €		102 823 €	183 912 €	117 887 €	**301 799 €**
TOTAL	**926 886 €**	**26 013 €**	**-398 928 €**	**553 666 €**	**1 107 637 €**	**8 500 200 €**	**9 607 837 €**

En investissement pour 2022 (avec les AC « ponctuelles ») :

	Voirie	Voirie (RAR) AC ponctuelle	Poteaux incendie (RAR) AC ponctuelle	Petite enfance	Jeunesse	TOTAL PROPOSE	RAPPEL AC 2021	**AC proposée pour 2022**
Agen	299 407 €					299 407 €		**299 407 €**
Astaffort	70 996 €	261 208 €	3 690 €			335 894 €		**335 894 €**
Aubiac	40 063 €	71 335 €				111 398 €		**111 398 €**
Bajamont	15 231 €		3 616 €	- 7 170 €		11 677 €		**11 677 €**
Boe	205 569 €		3 616 €			209 185 €		**209 185 €**
Bon Encontre	31 988 €	10 828 €				42 816 €		**42 816 €**
Brax	41 846 €					41 846 €		**41 846 €**
Castelculier								
Caudecoste	49 348 €					49 348 €		**49 348 €**
Colayrac				- 6 984 €		- 6 984 €		**- 6 984 €**
Cuq	44 022 €					44 022 €		**44 022 €**
Estillac	34 541 €		7 188 €			41 729 €		**41 729 €**
Fals	23 652 €		3 690 €			27 342 €		**27 342 €**
Foulayronnes	17 978 €					17 978 €		**17 978 €**
Lafox								
Laplume	52 635 €				21 676 €	74 311 €		**74 311 €**
Layrac	11 531 €		3 616 €			15 147 €		**15 147 €**
Le Passage	31 131 €					31 131 €		**31 131 €**
Marmont Pachas	14 081 €					14 081 €		**14 081 €**
Moirax	31 605 €	20 403 €	3 616 €			55 624 €		**55 624 €**
Pont du Casse	55 878 €	9 429 €				65 307 €		**65 307 €**
Roquefort	34 585 €					34 585 €		**34 585 €**
Sauvagnas	8 448 €					8 448 €		**8 448 €**
Sauveterre	28 207 €					28 207 €		**28 207 €**
Serignac	38 271 €					38 271 €		**38 271 €**
St Caprais de Lerm	32 304 €					32 304 €		**32 304 €**
St Hilaire	5 378 €					5 378 €		**5 378 €**
St Nicolas de la Balerme	14 583 €					14 583 €		**14 583 €**
St Pierre de Clairac								
St Sixte	25 789 €	238 376 €				264 165 €		**264 165 €**
Ste Colombe	89 960 €	3 612 €	7 188 €			100 760 €		**100 760 €**
TOTAL	**1 349 027 €**	**615 191 €**	**36 220 €**	**-14 154 €**	**21 676 €**	**2 007 960 €**	**0 €**	**2 007 960 €**

En investissement après 2022 (sans les AC ponctuelles) :

	Voirie	Petite enfance	Jeunesse	TOTAL PROPOSE	RAPPEL AC 2021	**AC proposée après 2022**
Agen	299 407 €			299 407 €		**299 407 €**
Astaffort	70 996 €			70 996 €		**70 996 €**
Aubiac	40 063 €			40 063 €		**40 063 €**
Bajamont	15 231 €	- 7 170 €		8 061 €		**8 061 €**
Boe	205 569 €			205 569 €		**205 569 €**
Bon Encontre	31 988 €			31 988 €		**31 988 €**
Brax	41 846 €			41 846 €		**41 846 €**
Castelculier						
Caudecoste	49 348 €			49 348 €		**49 348 €**
Colayrac		- 6 984 €		- 6 984 €		**- 6 984 €**
Cuq	44 022 €			44 022 €		**44 022 €**
Estillac	34 541 €			34 541 €		**34 541 €**
Fals	23 652 €			23 652 €		**23 652 €**
Foulayronnes	17 978 €			17 978 €		**17 978 €**
Lafox						
Laplume	52 635 €		21 676 €	74 311 €		**74 311 €**
Layrac	11 531 €			11 531 €		**11 531 €**
Le Passage	31 131 €			31 131 €		**31 131 €**
Marmont Pachas	14 081 €			14 081 €		**14 081 €**
Moirax	31 605 €			31 605 €		**31 605 €**
Pont du Casse	55 878 €			55 878 €		**55 878 €**
Roquefort	34 585 €			34 585 €		**34 585 €**
Sauvagnas	8 448 €			8 448 €		**8 448 €**
Sauveterre	28 207 €			28 207 €		**28 207 €**
Serignac	38 271 €			38 271 €		**38 271 €**
St Caprais de Lerm	32 304 €			32 304 €		**32 304 €**
St Hilaire	5 378 €			5 378 €		**5 378 €**
St Nicolas de la Balerme	14 583 €			14 583 €		**14 583 €**
St Pierre de Clairac						
St Sixte	25 789 €			25 789 €		**25 789 €**
Ste Colombe	89 960 €			89 960 €		**89 960 €**
TOTAL	**1 349 027 €**	**-14 154 €**	**21 676 €**	**1 356 549 €**	**0 €**	**1 356 549 €**

Le présent rapport a été soumis au vote des membres présents de la CLECT, qui l'ont adopté à la majorité simple selon le décompte suivant (le détail des votes par commune figurant en annexe 1) :

Nombre de présents	37
Nombre de votants	37
Nombre de votes pour	36
Nombre de votes contre	0
Nombre d'absentions	1

Fait à Agen le 28/06/2022,

Pour la CLECT

La Présidente

Clémence BRANDOLIN-ROBERT

ANNEXE 1 : DETAIL DES VOTES PAR COMMUNE

COMMUNES	REPRESENTANT	VOTE		
		Pour	Contre	Abstention
AGEN	Mohamed FELLAH	x		
BOE	LUGUET Pascale	x		
BON-ENCONTRE	LAMY Laurence	x		
FOULAYRONNES	OLIVIER Vincent	x		
LAYRAC	absent			
LE PASSAGE	MEYNARD Daniel	x		
PONT-DU-CASSE	JOIGNAUX Martine	x		
ASTAFFORT	BONNET Paul	x		
AUBIAC	CABROL Jean-Luc	x		
BAJAMONT	*pas de représentant désigné*			
BEAUVILLE	ROUX Patrick	x		
BLAYMONT	COULONGES Marie-Thérèse	x		
BRAX	PONSOLLE Joël	x		
CAUDECOSTE	*pas de représentant désigné*			
CAUZAC	LE BOT Claude	x		
CASTELCULIER	excusé			
COLAYRAC-SAINT-CIRQ	THEPAUT Annie	x		
CUQ	absent			
DONDAS	BERTHOUMIEUX Serge	x		
ENGAYRAC	SALLES Marie-France	x		
ESTILLAC	GILLY Jean-Marc	x		
FALS	MASSARDI Anne-Marie	x		
LAFOX	absent			
LAPLUME	COUDERT Séverine	x		
LA SAUVETAT-DE-SAVERES	LAMBROT Jean-Jacques	x		

COMMUNES	REPRESENTANT	VOTE		
		Pour	Contre	Abstention
MARMONT-PACHAS	DEGRYSE Philippe	x		
MOIRAX	EVEILLARD Nathalie	x		
PUYMIROL	COUREAU Jean-louis	x		
ROQUEFORT	FOURNIER Patrice	x		
SAINT-CAPRAIS-DE-LERM	GENEVESIO Cécile	x		
SAINT-HILAIRE-DE-LUSIGNAN	DELOUVRIE Pierre	x		
SAINT-JEAN-DE-THURAC	FERRER Brigitte	x		
SAINT-MARTIN-DE-BEAUVILLE	VALETTE Thierry	x		
SAINT-MAURIN	MALCAYRAN Jean-Claude	x		
SAINT-NICOLAS-DE-LA-BALERME	ROBERT Jean-Marie	x		
SAINT-PIERRE-DE-CLAIRAC	SOFYS Philippe	x		
SAINT-ROMAIN-LE-NOBLE	TOVO Mathieu	x		
SAINT-SIXTE	SANCHEZ David	x		
SAINT-URCISSE	DOUMERGUE Richard	x		
SAINTE-COLOMBE-EN-BRUILHOIS	THERASSE Olivier	x		
SAUVAGNAS	DELCROS Jean-Marie	x		
SAUVETERRE-SAINT-DENIS	absent			
SERIGNAC-SUR-GARONNE	DREUIL Jean			x
TAYRAC	DELPECH Thierry	x		

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_099**
Objet :		**Admission en non-valeur de créances irrécouvrables**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Le comptable du service de gestion comptable (SGC) d'Agen nous demande de présenter un état de produits qui, à la suite de procédures de recouvrement infructueuses, se sont avérés irrécouvrables. Ces créances de natures diverses affectent le budget principal et concernent :

OBJET	MONTANT	
TLPE ET POSE D'ENSEIGNE	**33 868,70 €**	52,74%
DESTRUCTION DE VEHICULES ET FOURRIERE	**7 095,65 €**	11,05%
REDEVANCE RESTAURATION ET GARDERIE PERISCOLAIRE	**5 769,36 €**	8,98%
DEVANTS DE PORTES ET TERRASSES	**5 561,91 €**	8,66%
REDEVANCE ORDURES MENAGERES	**4 160,18 €**	6,48%
MARCHE - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	**3 781,03 €**	5,89%
TRAVAUX - OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC	**1 648,41 €**	2,57%
CRDA	**1 143,52 €**	1,78%
LOCATION SALLE/MATERIEL	**660,05 €**	1,03%
ALSH	**267,56 €**	0,42%
IPM - POLICE MUNICIPALE	**120,00 €**	0,19%
VISITE CENTRE CULTUREL/MUSEE/THEATRE	**78,00 €**	0,12%
CRECHE	**66,29 €**	0,10%
AUTRES	**1,00 €**	0,00%
TOTAL GENERAL	**64 221,66 €**	

Le montant total des admissions en non-valeur proposées s'élève donc à 64 221,66 €.

La majorité de ces créances (37 223,77 €) sont des créances irrécouvrables dont le Comptable a démontré que, malgré toutes les actions effectuées, il ne peut en obtenir le recouvrement.
Ces titres ont été émis entre 2010 et 2021. Un peu plus de la moitié de ces créances concernent la taxe locale sur la publicité extérieure et la pose d'enseignes.

Le reste (26 997,89 €) concerne des créances éteintes dont 60% (17 046.69 €) concernent également la taxe locale sur la publicité extérieure ainsi que de la pose d'enseignes sur une période allant de 2017 à 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la proposition du Comptable public en date du 31 Août 2022,

La Commission ressources informée,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ADMETTRE en non-valeur ces créances,

2°/ D'IMPUTER les dépenses correspondantes au budget de l'exercice 2022 :

Chapitre 65 : Autres charges de gestion courante
Nature 6541 : Créances admises en non-valeur
Nature 6542 : Créances éteintes
Fonction 020 : Administration générale

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_100**

Objet : **Groupement de commandes entre la Ville d'Agen et l'Agglomération d'Agen concernant les marchés d'études**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Le Code de la Commande publique, dans son article L.2113-6, autorise la constitution de « Groupements de commandes » entre acheteurs qui permettent à ces derniers de passer conjointement un ou plusieurs marchés publics.

Dans le cadre de la mutualisation des services et des organisations, le groupement d'achat apparaît donc comme un moyen supplémentaire d'optimisation des dépenses de fonctionnement et d'investissement.

Plusieurs familles d'achats communs à la Ville d'Agen, à l'Agglomération d'Agen et au C.C.A.S. de la Ville d'Agen ont été recensées à l'occasion d'une délibération du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020, afin que les futurs achats dans ces domaines puissent être réalisés dans le cadre d'un groupement de commandes. Il convient d'actualiser ce recensement, afin d'y intégrer la réalisation de « marchés publics d'études ».

Ces familles d'achat susceptibles de donner lieu à la constitution d'un groupement de commandes entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et le C.C.A.S de la Ville d'Agen sont les suivantes :

→ **MARCHES DE TRAVAUX**

- Travaux de bâtiments, tout type de corps d'états,
- Travaux de voirie,
- Travaux de signalisation horizontale,
- Travaux de fouilles archéologiques,
- Câblage.

→ **MARCHES DE SERVICES**

- Prestations de vérifications obligatoires par organisme agréé d'installation technique (à titre indicatif : installations électriques, gaz, ascenseurs, extincteurs, etc.),
- Prestations de maintenance sur installations techniques (à titre indicatif : installations de sécurité incendie, ascenseurs, installation de production de chaleur…),
- Prestations de Contrôle Technique de Construction,
- Prestations de Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Prestations de tout type de diagnostics liés aux bâtiments liés ou non à des opérations de travaux (à titre indicatif diagnostics règlementaires type accessibilité, amiante, sécurité incendie, levés topographiques, acoustique, thermique …),
- Prestations d'études géotechniques,
- Prestations d'élagage,
- Prestations d'aménagement en espaces verts,
- Entretien et nettoyage de voirie et d'espaces verts,
- Prestations pour la protection biologique intégrée en espaces verts (PBI),
- Maîtrise d'œuvre de voirie,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie,
- Expertise technique de voirie (à titre indicatif : géotechnique, contrôles routiers, géodétection, inspection et suivi d'ouvrages d'art, topographie, coordinateur SPS…)
- Entretien des locaux (ex : ménage),
- Entretien de vêtements et d'EPI,
- Entretien, maintenance (entretien de pneus, gestion de flotte automobile…) et contrôle (contrôle technique, vérification périodiques…) des équipements et matériel mécaniques (roulants ou non),
- Maintenance des moyens d'impression,
- Prestations en matière de systèmes d'information et de télécommunications,
- Audit de services mutualisés de l'Administration Commune,
- Accessibilité,
- Création ou refonte de sites internet,

- Assurances,
- Communication (à titre indicatif : prestations audiovisuelles…),
- Restauration et frais de bouche (à titre indicatif : prestations traiteurs, restauration collective, etc.).
- Marchés d'études

→ **MARCHES DE FOURNITURES**

- Fourniture de produits et matériaux de maintenance et d'entretien :
  - Des bâtiments (quincaillerie, matériels et équipements électriques et d'éclairage des bâtiments, produits métallurgiques, peintures, vitrages et revêtements muraux et de sols, de matériaux de construction, de bois et panneaux, etc.),
  - Des voiries (et de leurs dépendances, signalisation et de sécurité pour la circulation, signalisation lumineuse pour la circulation, matériels et équipements d'éclairage en extérieur, matériaux de voirie, sacs poubelles, etc.),
  - Des équipements et matériels mécaniques (pièces mécaniques, pneumatiques, etc.),
  - Des espaces verts (substrats horticoles de production florale et ornementale, de pièces détachées pour irrigation, de pièces détachées pour aires de jeux pour enfants, de petit matériel d'entretien des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, motoculteurs, tronçonneuses etc..), de semences (prairies fleuries, gazons terrains de sports, fleurs), d'engrais et d'amendements organiques, de matériel espaces verts et horticole, de produits agrochimiques…)

- Fourniture de mobilier administratif, scolaire et de petite enfance, de mobilier divers,
- Fourniture de mobilier urbain,
- Fourniture de matériel de sport,
- Fourniture de matériel de festivités et manifestations (chaises, tables, gradins, tribunes...),
- Fourniture de matériel mécanique roulant ou non (dont véhicules),
- Fourniture de carburant et produits pétrolifères,
- Fourniture d'électricité,
- Fourniture de combustibles gazeux distribués,
- Fourniture de produits phytopharmaceutiques,
- Fourniture de produits hygiéniques et désinfectants,
- Fourniture de vêtements et d'EPI,
- Fournitures administratives et de bureau,
- Fourniture de papier,
- Fourniture de petit matériel,
- Fourniture d'outillage,
- Fourniture de matériels divers (machines agricoles, machines pour reprographie, à usages spécifiques, appareils domestiques, de restauration collective…),
- Fourniture de logiciels métiers,
- Fourniture de matériel informatique et de télécommunication,
- Fourniture de moyens d'impression,
- Fourniture de consommables informatiques.
- Fourniture d'engins et de matériels (achat ou location avec ou sans chauffeur),

Ces groupements de commandes seront mis en œuvre après respect des règles de procédure de publicité et de mise en concurrence préalables prévues par le Code de la Commande Publique, que le contrat soit passé selon une procédure adaptée ou une procédure formalisée. Ils pourront prendre la forme d'un accord-cadre si cela correspond au besoin recensé.

Les modalités et règles de fonctionnement du groupement de commandes seront précisés dans les conventions de groupement de commandes signées avant le lancement de chaque procédure et permettant la constitution desdits groupements.

La Ville d'Agen est désignée comme coordonnateur de ces groupements de commandes, comprenant l'exercice du pouvoir adjudicateur. En cela, elle assurera à titre gratuit : la coordination et les missions allant de l'organisation de la procédure de consultation jusqu'à la notification du contrat au titulaire.

Dans le cadre des procédures formalisées, le marché sera attribué par la commission d'appel d'offres du coordonnateur du groupement. Pour certains marchés particuliers, une commission d'appel d'offres spécifique pourra être constituée. Le cas échéant, ses membres seront désignés parmi les membres ayant voix délibérative de la commission d'appel d'offres de chaque entité du groupement. Ces modalités seront arrêtées dans la convention de groupement de commande préalablement conclue entre les acheteurs.

Il est précisé que le groupement de commandes pourra être constitué d'autres membres que la Ville, le C.C.A.S et l'Agglomération d'Agen. Il sera nécessaire dans ce cas que les nouveaux membres délibèrent sur le principe et transmettent leur délibération au coordonnateur.

Ces groupements de commandes peuvent être constitués pour la période du mandat municipal en cours soit, à compter de l'adoption de la présente délibération jusqu'à expiration de ce mandat (2026).

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

VU le Code de la Commande Publique, et notamment les articles L.2113-6 et L.2113-7,

VU la délibération n° DCM2020_044 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020, relative la constitution de groupements de commandes entre la Ville d'Agen, le C.C.A.S et l'Agglomération d'Agen pour la période 2020-2026,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

Erreur ! Source du renvoi introuvable.

DECIDE

1°/ DE DIRE que la présente délibération abroge et remplace la délibération n°DCM2020_044 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 15 juin 2020, relative à la constitution de groupements de commandes entre la Ville d'Agen, le C.C.A.S et l'Agglomération d'Agen pour la période 2020-2026,

2°/ DE VALIDER la constitution de groupements de commandes entre la Ville d'Agen, l'Agglomération d'Agen et le C.C.A.S de la Ville d'Agen pour les familles d'achat suivantes et pour la durée restant à courir du mandat municipal en cours :

→ **MARCHES DE TRAVAUX**

- Travaux de bâtiments, tout type de corps d'états,
- Travaux de voirie,
- Travaux de signalisation horizontale,
- Travaux de fouilles archéologiques,
- Câblage.

→ **MARCHES DE SERVICES**

- Prestations de vérifications obligatoires par organisme agréé d'installation technique (à titre indicatif : installations électriques, gaz, ascenseurs, extincteurs, etc.),
- Prestations de maintenance sur installations techniques (à titre indicatif : installations de sécurité incendie, ascenseurs, installation de production de chaleur…),
- Prestations de Contrôle Technique de Construction,
- Prestations de Missions de Coordination Sécurité et Protection de la Santé (CSPS),
- Prestations de tout type de diagnostics liés aux bâtiments liés ou non à des opérations de travaux (à titre indicatif diagnostics règlementaires type accessibilité, amiante, sécurité incendie, levés topographiques, acoustique, thermique …),
- Prestations d'études géotechniques,
- Prestations d'élagage,
- Prestations d'aménagement en espaces verts,
- Entretien et nettoyage de voirie et d'espaces verts,
- Prestations pour la protection biologique intégrée en espaces verts (PBI),
- Maîtrise d'œuvre de voirie,
- Assistance à maîtrise d'ouvrage pour des travaux de voirie,
- Expertise technique de voirie (à titre indicatif : géotechnique, contrôles routiers, géodétection, inspection et suivi d'ouvrages d'art, topographie, coordinateur SPS…)
- Entretien des locaux (ex : ménage),
- Entretien de vêtements et d'EPI,
- Entretien, maintenance (entretien de pneus, gestion de flotte automobile…) et contrôle (contrôle technique, vérification périodiques…) des équipements et matériel mécaniques (roulants ou non),
- Maintenance des moyens d'impression,
- Prestations en matière de systèmes d'information et de télécommunications,
- Audit de services mutualisés de l'Administration Commune,
- Accessibilité,
- Création ou refonte de sites internet,
- Assurances,
- Communication (à titre indicatif : prestations audiovisuelles…),
- Restauration et frais de bouche (à titre indicatif : prestations traiteurs, restauration collective, etc.).
- Marchés d'études

→ **MARCHES DE FOURNITURES**

- Fourniture de produits et matériaux de maintenance et d'entretien :
  - Des bâtiments (quincaillerie, matériels et équipements électriques et d'éclairage des bâtiments, produits métallurgiques, peintures, vitrages et revêtements muraux et de sols, de matériaux de construction, de bois et panneaux, etc.),
  - Des voiries (et de leurs dépendances, signalisation et de sécurité pour la circulation, signalisation lumineuse pour la circulation, matériels et équipements d'éclairage en extérieur, matériaux de voirie, sacs poubelles, etc.),
  - Des équipements et matériels mécaniques (pièces mécaniques, pneumatiques, etc.),
  - Des espaces verts (substrats horticoles de production florale et ornementale, de pièces détachées pour irrigation, de pièces détachées pour aires de jeux pour enfants, de petit matériel d'entretien des espaces verts (tondeuses, débroussailleuses, motoculteurs, tronçonneuses etc..), de semences (prairies fleuries, gazons terrains de sports, fleurs), d'engrais et d'amendements organiques, de matériel espaces verts et horticole, de produits agrochimiques…)

- Fourniture de mobilier administratif, scolaire et de petite enfance, de mobilier divers,
- Fourniture de mobilier urbain,
- Fourniture de matériel de sport,
- Fourniture de matériel de festivités et manifestations (chaises, tables, gradins, tribunes...),
- Fourniture de matériel mécanique roulant ou non (dont véhicules),
- Fourniture de carburant et produits pétrolifères,
- Fourniture d'électricité,
- Fourniture de combustibles gazeux distribués,
- Fourniture de produits phytopharmaceutiques,
- Fourniture de produits hygiéniques et désinfectants,
- Fourniture de vêtements et d'EPI,
- Fournitures administratives et de bureau,
- Fourniture de papier,
- Fourniture de petit matériel,
- Fourniture d'outillage,
- Fourniture de matériels divers (machines agricoles, machines pour reprographie, à usages spécifiques, appareils domestiques, de restauration collective…),
- Fourniture de logiciels métiers,
- Fourniture de matériel informatique et de télécommunication,
- Fourniture de moyens d'impression,
- Fourniture de consommables informatiques.
- Fourniture d'engins et de matériels (achat ou location avec ou sans chauffeur),

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les conventions de groupement de commandes à venir sur le mandat dans le cadre des familles d'achat précitées.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_101**
Objet :		**Décision Modificative n°1 Exercice 2022 - Budget Principal**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Après 9 mois d'exécution dans un environnement économique dégradé, il apparaît aujourd'hui nécessaire d'apporter quelques ajustements au budget primitif voté le 14 mars dernier.

Fonctionnement en k€	Dépenses	Recettes	Solde
Forum gastronomie	130	150	20
Dotations		-9	-9
Produit fiscal		-201	-201
Fêtes d'Agen	-48	-258	-211
Fluides	291		-291
Masse salariale	349		-349
Amortissements	420		-420
Divers	-83	59	142
TOTAL	**1 059**	**-260**	**-1 319**

En section de fonctionnement, il s'agit essentiellement de :

- tirer les conséquences au niveau de la masse salariale de la hausse de 3,5% du point d'indice de la fonction publique au 1er juillet 2022 (+350k€ sur 6 mois, soit +700k€ à attendre en année pleine sur 2023 hors « GVT »),

- constater l'impact de l'inflation sur les dépenses de la Ville, en particulier sur le coût des fluides (électricité, gaz et carburant) et la nécessité d'ajouter 291k€ de crédits en dépense pour faire face à ces surcoûts,

- ajuster les montants de dotations et produits de la fiscalité directe à partir des notifications et états fiscaux reçus après le vote du budget,

- tenir compte du fait que l'organisation du forum de la gastronomie a été portée en totalité par la Ville d'Agen et que cette dernière a reçu, en contrepartie, les financements des partenaires de l'opération (Agglomération d'Agen, Conseil départemental, Chambre de commerce et d'industrie, ainsi que divers mécènes),

- tirer le bilan des Fêtes d'Agen (cf présentation spécifique à venir), dont le budget a été respecté au niveau des dépenses, mais pour lesquelles les recettes n'ont pas été à la hauteur des attentes pour cette première édition,

- prévoir les crédits nécessaires à l'amortissement au prorata temporis des immobilisations réalisées en 2022 (nouveauté liée au passage à la nomenclature comptable M57 au 1er janvier 2022), sachant que ce montant se retrouve également en recette d'investissement.

Divers autres mouvements sont réalisés en dépenses et en recettes. Ils se compensent globalement entre eux et n'ont qu'un faible impact sur l'équilibre de cette décision modificative.

In fine, les modifications proposées conduisent à la réduction du virement à la section d'investissement de 1 319k€, ce dernier s'élevant désormais à 8 603k€.

Investissement en k€	Dépenses	Recettes	Solde
Opérations foncières (acquisitions et cessions)	-575	731	1 306
DSIL projets voirie		470	470
Amortissements		420	420
Réparation terrain synthétique	-520	-120	400
Tiers-lieux numériques	-371		371
Fonds de concours habitat social	-333		333
Dotations		317	317
Divers travaux bâtiments	-177	104	281
Contrats de quartiers	-280		280
Aménagements cyclables	-230		230
Espace athlétique Rabal	-295	-70	225
Place Jasmin	369	587	218
Acquisitions de matériel roulant	-209	-12	197
Subventions corbeilles		176	176
Logiciels et matériel informatique	-145		145
Travaux d'office périls	-95	-95	0
Equipements sportifs	130	39	-91
Relogement associations centre culturel	527		-527
Stade Armandie	800		-800
Divers	-210	46	256
TOTAL	**-1 614**	**2 594**	**4 208**

En section d'investissement, l'objectif est de faire une estimation réaliste des dépenses que les services sont en capacité d'engager et ou réaliser d'ici à la fin de l'exercice.
Ainsi, il est constaté un décalage de calendrier sur la réalisation de certains projets pour lesquels des crédits seront de nouveau prévus en 2023 (tiers-lieu numérique Lacépède, fonds de concours à Agen Habitat pour la rénovation des cités de Rodrigues et Passelaygues, divers travaux dans les bâtiments municipaux, projets de voirie des quartiers 15 et 21, aménagement cyclable de l'avenue Léon Blum, travaux au niveau de l'espace athlétique Rabal, diverses acquisitions de matériel roulant ainsi que de logiciels et matériels informatiques).
Par ailleurs, la réparation du terrain synthétique endommagé lors des intempéries de septembre 2021 s'est avérée moins coûteuse que prévu puisqu'il n'a pas été nécessaire de le refaire en totalité.
Néanmoins, des surcoûts, principalement dus aux révisions de prix (indices d'actualisation des marchés impactés à la hausse par l'inflation), sont constatés sur certains projets :

- rénovation du stade Armandie (cf rapport spécifique sur l'autorisation de programme),

- réalisation d'un street work out dans le quartier de Montanou et d'une piste de pump track sur la prairie du pont canal,

- rénovation de la place Jasmin (des crédits sont également prévus pour régulariser les conventions de mandat signées avec l'Agglomération pour la prise en charge des dépenses liées à ses compétences éclairage public et eaux pluviales).

Au niveau des opérations foncières, sont supprimés des crédits qui ne seront pas utilisés en 2022 pour réaliser certaines acquisitions (procédures d'expropriation boulevard de la République, provision pour opportunités foncières) ou opérations de démolition (rue Lagasse qui était financée par une subvention de l'Etat à hauteur de 119k€ qui est prorogée en 2023).

D'un autre côté, des opérations de cession non prévues au budget devraient aboutir avant la fin de l'exercice (principalement terrain de la rue Palissy pour 140k€ et centre culturel pour 700k€).

Enfin, la municipalité s'étant engagée à reloger les associations qui occupaient le centre culturel, des crédits sont prévus pour réaliser des travaux au niveau de l'aile gauche de la médiathèque ainsi que dans l'ancien logement de fonction de l'école Bara. Des crédits d'études sont également inscrits pour la réhabilitation des bâtiments de la rue Jean Terles anciennement occupés par le Théâtre école d'Aquitaine et l'association du Soleil levant.

La section d'investissement est donc allégée de 1 614k€ en dépense et améliorée de 2 594k€ en recette, ce qui, malgré la baisse du virement en provenance de la section de fonctionnement, conduit à réduire l'emprunt d'équilibre de 2 889k€, le portant dorénavant à 7 597k€.

EQUILIBRE en k€	Dépenses	Recettes
Section de fonctionnement :	**1 059**	**-260**
Virement	-1 319	
Solde	**-260**	**-260**
Section d'investissement	**-1 614**	**2 594**
Virement		-1 319
Emprunt d'équilibre		-2 889
Solde	**-1 614**	**-1 614**

Les ratios prévisionnels seraient donc les suivants après prise en compte de cette décision modificative et avec un taux de réalisation de 100% des prévisions de dépenses et recettes de fonctionnement et d'investissement :

BUDGET PRINCIPAL (hors mouvements exceptionnels)	CA21	BP22	DM22
EPARGNE BRUTE	7 694	5 754	4 884
TAUX D'EPARGNE BRUTE (Epargne brute/recettes réelles de l'exercice)	16,9%	12,2%	10,3%
ENCOURS DE DETTE PROPRE AU 31/12	21 449	29 235	26 346
CAPACITÉ DE DÉSENDETTEMENT (Encours de dette/Epargne brute)	2,8 ans	5,1 ans	5,4 ans

Vu les articles L. 1612-4 et L. 2122-21-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

La commission ressources informée en date du 21 septembre 2022

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER par chapitre les propositions qui vous sont présentées dans la présente décision modificative n°1.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

IV - ANNEXES	IV
ARRETE ET SIGNATURES	D2

Nombre de membres en exercice	39	VOTE :	
nombre de membres présents	32	Pour	39
nombre de suffrages exprimés	39	contre	0
(avec les 7 pouvoirs)		abstentions	0

Date convocation 20/09/2022

Délibéré par l'assemblée , réunie en session ordinaire le 26 Septembre 2022

www.agen.fr

FEUILLE D'EMARGEMENT DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN DU 26 SEPTEMBRE 2022

ELUS	SIGNATURES
M. DIONIS DU SEJOUR Jean	
Mme BRANDOLIN-ROBERT Clémence	
M. FELLAH Mohamed	
Mme KHERKHACH Baya	
M. ZAMBONI Thomas	ABSENT, EXCUSE
Mme LAUZZANA Nadège	ABSENTE, EXCUSEE
M. PINASSEAU Jean	
Mme IACHEMET Marie-Claude	
M. KLAJMAN Alain	ABSENT, EXCUSE
Mme CUGURNO Emmanuelle	
M. BENATTI Nicolas	
Mme DEJEAN SIMONITI Carole	
Mme FRANÇOIS Maïté	
Mme RICHARD-FAYOLLE Bernadette	
M. LAFFORE Jean-Pierre	
M. LLORCA Jean-Max	ABSENT, EXCUSE
M. HERMEREL Thierry	
Mme HECQUEFEUILLE Rose	
Mme MAIOROFF Laurence	
Mme FLORENTINY Claude	

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AGEN DU 26 SEPTEMBRE 2022

ELUS	SIGNATURES
M. NKOLLO Jean-Marie	
Mme PEREZ Myriam	ABSENTE, EXCUSEE
Mme GALLISSAIRES Anne	
M. IMBERT Denis	
M. SI-TAYEB Farid	
Mme CHAUDRUC-BIZET Aurélie	
M. DUGAY Jean	
M. GIRARDI Bertrand	
Mme GROLLEAU-BONFANTI Sophie	
M. GESLOT Mlickaël	
Mme RIVES Claire	
M. DASSY Hugo	
M. GARAY Juan-Cruz	
Mme COMBRES Maryse	ABSENTE, EXCUSEE
M. RAUCH Frèdéric	ABSENT, EXCUSE
Mme LASMAK Naïma	
M. BRUNEAU Laurent	
M. DUPONT Pierre	
Mme DELCROS Marjorie	

Vos données personnelles sont susceptibles d'être récupérées à des fins de gestion de suivi de présence des élus lors des conseils ; Les destinataires des données seront les agents ayant un intérêt légitime à avoir communication de ces informations. Les données seront conservées conformément à la réglementation en vigueur. Au titre du règlement général sur la protection des données (RGPD) vous disposez d'un droit d'accès de rectification ou de suppression de vos données que vous pouvez exercer en vous adressant à : dpo@cdg47.fr

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_102**
Objet :		**Présentation et validation du projet d'aménagement du parking du Gravier.**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	
		M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

La Ville d'Agen a pour objectif de rénover et de mettre en valeur les entrées du cœur de ville.

L'engagement n° 75 "Aménager le parking du Gravier" est un projet de mandat 2020-2026 qui consiste à réaménager la partie Sud du Gravier en parking moderne (revêtements, traçage des places, etc.) et arboré.

OBJECTIFS DU PROJET

Les enjeux à traiter sont :

- Relever le défi des nouvelles mobilités
- Valoriser l'aspect paysager
- Améliorer le traitement de l'espace public en entrée de ville
- Désimperméabiliser les surfaces
- Réduire le plus possible l'impact visuel des véhicules dans le paysage
- Se rapprocher au maximum du nombre de place actuel tout en tenant compte des préconisations des services de l'état et notamment l'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Une réflexion est actuellement en cours d'étude afin de déplacer la fête foraine et les foires vers un autre site
- Maintenir une offre de stationnement à proximité du centre-ville pendant la période de travaux.

DESCRIPTIF DES TRAVAUX

Description du projet:

Le projet prévoit dans son ensemble :

- La mise en œuvre d'une bande séparative engazonnée d'environ 5 mètres préservant les platanes existants (contribution à la trame verte)
- Les plantations à l'intérieur du parking (10 arbres en alignement et 16 arbres en îlots individuels)
- Une zone de stationnement en béton drainant, perméable
- L'amélioration de la sécurité :
  - Amélioration de l'éclairage public
  - Création d'un quai bus aux normes d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite
  - Mise en place de caméras de vidéosurveillance
- Création de traversées piétonnes du parking sécurisées entre la digue et la voie verte existante le long du cours Gambetta : Engagement 93
- Enfouissement des réseaux aériens
- Création d'un HUB des mobilités
  - Installation de recharge de véhicule électrique
  - Bornes vélos libre-service
  - Parking vélos sécurisé
  - Trottinettes en libre-service
  - Toilettes publiques gratuites
  - Quai bus accessible pour la navette gratuite « cœur de ville »
- La diminution de l'Indice de Chaleur Urbaine qui passe de 0,858 à 0,625 ICU et augmentation de l'Indice de perméabilité qui passe de 0,822 à 0,412.

Eaux pluviales:

Le projet traitera la gestion alternative des eaux pluviales pour la totalité du bassin versant contenant le parking :

- Cité administrative Lacuée

- Rue René Bonnat
- Contre allée Gambetta sur 150ml
- Cours Gambetta sur 150ml
- Le parking du Gravier

Un dispositif de rétention/infiltration sera mis en place avec régulation et surverse.

Ces travaux, relevant d'une compétence communautaire, seront financés et réalisés en étroite collaboration avec les services de l'Agglomération d'Agen. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera ultérieurement conclue entre la Ville et l'Agglomération d'Agen.

Eclairage public :

Le réaménagement du parking prévoit un haut niveau de service avec étude d'éclairement et intégration du volet trame noire et pollution lumineuse.

Ces travaux, relevant d'une compétence communautaire, seront financés et réalisés en étroite collaboration avec les services de l'Agglomération d'Agen. Une convention de mandat de maîtrise d'ouvrage sera ultérieurement conclue entre la Ville et l'Agglomération d'Agen.

Végétalisation – insertion paysagère :

Le projet est réalisé en partenariat avec le service espaces verts de la ville. Le traitement du projet se fera dans la continuité de l'amélioration paysagère et végétale de la ville, avec son label « ville fleurie » et sa 3e fleur obtenue il y a 2 ans et demi.

Un effort particulier sera fait sur le fleurissement des terrasses

GROUPE PROJET

Ce projet a conduit à une approche multicritère et partenariale :

- Unité départementale architecture et patrimoine (UDAP)
- Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL)
- Direction départementale des territoires (DDT)
- Direction régionale des affaires culturelles, service régional de l'archéologie (DRAC-SRA)
- Service Espaces Verts et Nature en Ville de la Ville d'Agen
- Service Hydraulique et Environnement de l'Agglomération d'Agen
- Service Voirie et Eclairage Public de l'administration commune Ville-Agglomération d'Agen
- Service Transport et Mobilités de l'Agglomération d'Agen
- Service Accessibilité et Handicap de l'administration commune Ville-Agglomération d'Agen
- Police Municipale, unité Domaine Public de la Ville d'Agen
- Territoire d'Energie (TE47), pôle électrification

Déroulement du projet:

La définition de la commande, la prise en compte de toutes les normes/prescriptions et les différents critères à respecter se sont faits pendant l'avant-projet de mars à juin 2022, avec avis de tous les membres du groupe projet.

La phase projet avec descriptif exhaustif se fera de juillet à octobre.

La consultation des entreprises est programmée en novembre/décembre avec un démarrage des travaux estimé en début d'année 2023.

COUT DU PROJET ET PLAN DE FINANCEMENT

Le projet fait l'objet d'un plan de financement prévisionnel détaillé ci-dessous :

Dépenses		
	Travaux Compétences Agglomération d'Agen (Eclairage, Pluvial, Transport)	403 k€ HT
	Travaux Compétences Ville d'Agen	797 k€ HT
Total dépenses - Coût total du projet		1 200 k€ HT
Recettes		
	Dotation de Soutien à l'Investissement Local (Etat)	200 k€ HT
	Fonds de Solidarité Territoriale (Agglomération d'Agen)	232 k€ HT
	Autofinancement Agglomération d'Agen	403 k€ HT
	Autofinancement Ville d'Agen	365 k€ HT
Total recettes		1 200 k€ HT

CALENDRIER PREVISIONNEL DES TRAVAUX

Durée des travaux : 5 mois

Début des travaux : janvier 2023

Fin des travaux : juin 2023 et plantations des arbres en novembre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu les articles 1.10 « Gestion des eaux pluviales urbaines » et 2.2.2. « Soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie : réseaux d'éclairage public » du Titre III des statuts de l'Agglomération d'Agen applicables depuis le 1er janvier 2022,

Vu le projet de mandat 2020-2026, engagement n°75 « Aménager le parking du Gravier »,

Vu l'avis favorable de la commission municipale "NOUVELLES MOBILITES" en date du 16 septembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le programme de travaux d'aménagement du parking du Gravier ;

2°/ D'APPROUVER le plan de financement prévisionnel et le calendrier prévisionnel de réalisation des travaux présenté ci-dessus ;

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous actes et documents afférents au projet.

4°/ DE DIRE que les dépenses et les recettes correspondantes sont prévues au budget en cours et seront intégrées au budget primitif 2023

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_103**

Objet : **Versement d'un fonds de concours au syndicat TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE 47 au titre des travaux d'effacement de réseau de l'avenue Jean JAURES (investissement).**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

La Ville d'Agen est adhérente au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47), qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la Ville d'Agen verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section d'investissement.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 *(syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité)* et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts *(75 %)* du coût hors taxes de l'opération concernée.

Depuis 2015, TE 47 a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;

- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération *(celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)*.

Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

TE 47 doit réaliser des travaux d'électrification et d'effacement de réseau à proximité de l'avenue Jean JAURES.

Tranche 1 de la place du Pin au carrefour de la rue de Durrens :

Par délibération en date du 27 juin 2022, le conseil municipal de la Ville d'Agen a approuvé le versement d'un fonds de concours d'un montant de 68 360,88 € HT, représentant 40% du coût global réel HT de l'opération.

Tranche 2 de la rue Rouget de Lisle à la rue Bajon :

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 122 722.27 € HT est le suivant :

- Contribution de la Ville d'Agen : 49 088.91€ HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Il est proposé que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, soit 49 088.91 € HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Tranche 3 de la rue Bajon à l'Avenue Michelet :

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 136 593.85 € HT est le suivant :

- Contribution de la Ville d'Agen : 54 637.54 € HT

- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Il est proposé que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, soit 54 637.54 € HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Tranche 4 de l'Avenue Michelet à l'Avenue de Colmar :

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 217 258 € HT est le suivant :

- Contribution de la Ville d'Agen : 86 903.20 € HT
- Prise en charge par TE 47 : solde de l'opération.

Il est proposé que la commune verse à TE 47 un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, soit 86 903.20 € HT, au lieu d'opter pour le versement de la contribution normalement due.

Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu la délibération n°DCM2022_094 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 juin 2022, relative à l'attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) pour les travaux d'effacement de réseaux de l'avenue Jean JAURES à Agen (tranche 1 de la place du pin au carrefour de la rue de Durrens),

Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu l'adhésion de la Ville d'Agen au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme BRANDOLIN ROBERT, M. PINASSEAU, M. BENATTI, M. IMBERT, M. DUGAY et M. GESLOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification et d'effacement de réseau de l'avenue Jean JAURES - à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération soit :

- Tranche 2 de la rue Rouget de Lisle à la rue Bajon : 49 088.91 € HT
- Tranche 3 de la rue Bajon à l'Avenue Michelet : 54 637.54 € HT
- Tranche 4 de l'Avenue Michelet à l'Avenue de Colmar : 86 903.20 € HT

2°/ DE PRÉCISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47).

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération

4°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours..

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_104**

Objet : **Attribution d'un fonds de concours d'investissement au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne 47 (te47) pour l'installation de 2 infrastructures de recharge pour véhicules électriques.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

La Ville d'Agen est adhérente au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) qui exerce notamment pour son compte la compétence Electricité.

Selon les types d'opérations, la Ville d'Agen verse des participations aux travaux qui doivent être imputées par la ville en section de fonctionnement et d'investissement.

L'article L.5212-26 du Code général des collectivités territoriales prévoit qu'afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement public local, des fonds de concours peuvent être versés entre un syndicat visé à l'article L.5212-24 *(syndicat intercommunal exerçant la compétence d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité)* et ses communes membres, après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux concernés. Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts *(75 %)* du coût hors taxes de l'opération concernée.

Depuis 2015, TE 47 a donc instauré la possibilité pour les communes de financer des opérations d'investissement d'électrification par fonds de concours dans les conditions suivantes :

- Le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée ;

- Le montant du fonds de concours devra être égal au montant de la contribution due à TE 47 dans le cadre de chaque opération ;

- Dans ce cas exclusivement, le fonds de concours se substituera à la contribution correspondante normalement due à TE 47 au titre de l'opération *(celle-ci ne sera pas appelée auprès de la commune)*.

Ce financement doit faire l'objet de délibérations concordantes entre l'assemblée délibérante de la ville d'Agen et du comité syndical de TE 47.

TE 47 doit réaliser l'implantation de deux bornes IRVE (Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique) sur la contre-allée du Général de Gaulle à Agen :

- Site 1 : rue Fon de Raché
- Site 2 : rue Auguste Gué :

La ville d'Agen autorise donc le syndicat à implanter sur une emprise d'environ 71 m² pour quatre places, une Infrastructure de Recharge de Véhicules Electriques, ainsi que le(s) emplacement(s) de stationnement nécessaire(s) à la recharge, dont les caractéristiques sont les suivantes :

- Une station de rechargement composée d'une borne, d'un totem et de deux places de stationnement dédiées à ce service ;

- Les stations de rechargement implantées sur un stationnement en épi ;

- Au moins une place de stationnement dans la commune permettant l'accès aux personnes à mobilité réduite ;

- Le marquage au sol de la station conforme à la réglementation en vigueur et consistant à délimiter les emplacements par des lignes blanches, à mettre en place le pictogramme "véhicules électriques" et éventuellement à réaliser un remplissage total du stationnement par une couleur définie.

- A faire passer, en amont comme en aval de cette Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique, toutes canalisations électriques, pour en assurer l'alimentation ;

- A intervenir ou faire intervenir un tiers pour l'installation de l'Infrastructure de Recharge de Véhicule Electrique et pour toute la partie maintenance et exploitation de cette installation quel que soit le mode de gestion retenu par le SYNDICAT.

Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 20 641.70 € HT est le suivant :

- Contribution de la Ville d'Agen en investissement : 15 480.28 € HT
- Prise en charge par TE 47 : 5 160.40 € HT

- Contribution de la Ville d'Agen en fonctionnement : 833.34 € HT
- Prise en charge par TE 47 : 833.34 € HT

Territoire d'Energie Lot-et-Garonne formalisera donc un appel de fonds d'un montant global de 16 313.62 €, intégrant le fonds de concours (15 480.28 € HT) et les frais de fonctionnement (833.34 € HT).

Vu la loi n° 2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29, L.5212-24 et L.5212-26,

Vu les statuts du syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

Vu l'adhésion de la Ville d'Agen au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme BRANDOLIN ROBERT, M. PINASSEAU, M. BENATTI, M. IMBERT, M. DUGAY et M. GESLOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le versement d'un fonds de concours au syndicat Territoire d'Energie

Lot-et-Garonne (TE47) dans le cadre de l'implantation de deux bornes d'Installation de Recharge de Véhicules Electriques sur la contre-allée du Général de Gaulle à Agen, pour un montant de 15 480.28 € HT,

2°/ DE VERSER la somme de 833.34 € HT au syndicat Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47) au titre de la participation de la Ville d'Agen aux frais de fonctionnement,

3°/ DE PRÉCISER que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ;

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les actes et documents liés à cette opération.

5°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_105**

Objet : **Déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, relevant du domaine public de la Ville d'Agen, en vue de sa cession au profit de France Pierre Patrimoine appartenant au Groupe CIR**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine immobilier, et conjointement à la volonté portée par la Ville d'Agen de créer un nouveau modèle culturel par la mise en valeur d'un centre-ville culturel (salle d'exposition des Jacobins, galerie d'arts

Montesquieu, médiathèque, …), la Ville d'Agen a décidé de procéder à la clôture définitive de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, représenté par les parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, d'une superficie cadastrale de 759 m².

Ainsi, afin de mettre en œuvre les démarches utiles au projet de cession de cet ensemble immobilier, la Ville d'Agen souhaite engager la procédure de déclassement par anticipation de l'ensemble du site et ainsi décider de sa désaffectation.

Cette procédure permet tout en maintenant la continuité du service public (centre culturel) et la présence en son sein des associations pendant une période donnée, d'engager la Ville d'Agen dans le processus de cession de cet ensemble immobilier.

En application de l'article L.2141-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, cette désaffectation prendra effet dans un délai qui ne pourra excéder 3 ans suivant la présente délibération, et une fois la libération totale et définitive de l'ensemble immobilier.

Une fois le site libre de toute occupation, la Ville d'Agen devra réaliser la procédure de désaffectation selon les dispositions légales (clôture du site avec affichage d'un arrêté du Maire pendant une période continue d'un mois minimum, dûment constater par un huissier ou un agent public assermenté), dans un délai maximum de 3 ans à compter de la présente délibération.

Cette procédure sera définitivement validée par la rédaction d'un acte complémentaire qui sera annexé à l'acte authentique de vente, confirmant la désaffectation et le déclassement effectif du site et ainsi, entériner cette procédure auprès de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.2211-1,

Vu la délibération DCM2022_017 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 07 février 2022, confirmant la mise en œuvre des engagements de mandat culturels consistant à passer d'un Centre Culturel à un centre-ville culturel, et validant ainsi le projet de cession du bâtiment actuel désigné Centre Culturel André Malraux,

Vu la délibération n°DCM2022_077 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 juin 2022 relative au déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, relevant du domaine public de la Ville d'Agen, en vue de sa cession au profit du groupe CIR,

Considérant que le projet de réhabilitation envisagé permettra de requalifier et de redynamiser ce quartier d'hyper-centre, par la réalisation d'un projet qualitatif aussi bien d'un point de vue urbain que d'un point de vue économique.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

07 VOIX CONTRE : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Frédéric, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCOS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n° DCM2022_077 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 juin 2022, relative au déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, relevant du domaine public de la Ville d'Agen, en vue de sa cession au profit du groupe CIR,

2°/ DE DECIDER de la désaffectation de l'ensemble immobilier du centre culturel André Malraux, sis 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin sur la commune d'Agen, représenté par les parcelles cadastrées section BE n°829 et n°1303, d'une superficie cadastrale de 759 m²,

3°/ DE FIXER dans un délai de 3 ans, à compter de la présente délibération, la réalisation de la procédure de désaffectation, étant précisé que la désaffectation effective du site interviendra une fois l'ensemble immobilier libre de toute occupation, clos définitivement au public, avec l'affichage d'un arrêté du Maire durant une période continue d'un mois minimum et dûment constaté par un huissier ou un agent public assermenté, préalable et indispensable à la réitération de l'acte authentique de vente au profit de France Pierre Patrimoine, appartenant au Groupe CIR,

4°/ DE PRONONCER le déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux du domaine public de la Ville d'Agen,

5°/ D'ACTER l'intégration de l'ensemble immobilier du centre culturel André Malraux dans le patrimoine privé de la Ville d'Agen, en vue de sa cession,

6°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette procédure de déclassement par anticipation.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 27/09/2022

Télétransmission le 27/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_106**

Objet : **Cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, parcelles cadastrées section BE n°829 et n° 1303, au profit de France Pierre Patrimoine appartenant au Groupe CIR**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Dans le cadre de l'optimisation et de la valorisation de son patrimoine immobilier, et conjointement à la volonté portée par la Ville d'Agen de créer un nouveau modèle culturel par la mise en valeur d'un centre-ville culturel (salle d'exposition des Jacobins, galerie d'arts

Montesquieu, médiathèque, etc…), la Ville d'Agen a décidé de procéder à la clôture définitive de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, représenté par la parcelle cadastrée section BE n°829 et n°1303, d'une superficie cadastrale de 759 m².

A ce jour, l'immeuble accueille les activités de la Direction de l'Action Culturelle (exposition d'œuvres salle Boixel notamment), et abrite le siège de plusieurs associations. A ce titre, ces diverses associations font l'objet d'un accompagnement par les services de la Ville d'Agen, dans le cadre de leur relogement, chacune d'entre elles bénéficiant d'une solution qui leur a été présentée lors d'une visite sur site, et qui a été validée par chacune de ces dernières.

Souhaitant pouvoir engager la cession de ce bien, actuellement occupé par des associations culturelles, la Ville d'Agen a fait application des dispositions de l'article L.2141-2 du Code Général des Collectivités Territoriales pour permettre son déclassement par anticipation du domaine public de la Ville d'Agen, et ainsi confirmer le projet de cession du site au profit de France Pierre Patrimoine, appartenant au Groupe CIR.

Cette procédure permet de procéder au déclassement par anticipation en vue de sa désaffectation ultérieurement. Ainsi, cette procédure de désaffectation sera réalisée dans un délai de 3 ans maximum à compter de la précédente délibération de déclassement anticipé, une fois la libération totale du site par les associations et par les services de la Ville d'Agen.

Le site sera alors libre de toute occupation, clos au public avec affichage d'un arrêté du Maire faisant état de la fermeture définitive du site, celui-ci ne sera plus jamais réaffecté à un quelconque usage de service public à partir de cette date. Cette procédure sera dûment constatée par un commissaire de justice ou un agent public assermenté, afin de permettre la rédaction d'un acte complémentaire qui sera annexé à l'acte authentique de vente, confirmant la désaffectation et le déclassement effectif du site et ainsi, entériner cette procédure auprès de FRANCE PIERRE PATRIMOINE.

Il convient de préciser que l'acte authentique de vente devra stipuler que la vente sera résolue de plein droit si la désaffectation n'est pas intervenue dans le délai prévu. L'acte de vente doit également composer des clauses relatives aux conditions de libération de l'immeuble. Enfin l'acte de vente doit, à peine de nullité, comporter une clause organisant les conséquences de la résolution de la vente. Les montants des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente doivent faire l'objet d'une provision.

A ce titre, la Ville d'Agen a depuis plusieurs mois trouvé un accord pour la cession de cet ensemble immobilier au profit de France PIERRE PATRIMOINE, appartenant au Groupe CIR, spécialisé dans la réhabilitation d'immeuble à caractère architectural et patrimonial. Ainsi, le projet porté par France PIERRE PATRIMOINE consiste à la rénovation complète de l'immeuble, par la création de 28 nouveaux logements, décomposés ainsi : 1 logement T1, 15 logements T2 et 12 logements T3.

Le montant de cession de cet ensemble immobilier a fait l'objet d'une dernière réunion décisionnelle en date du 09 juin 2022, entre Monsieur le Maire et le Groupe CIR, représenté par Messieurs Jean-François LEU, en qualité de Directeur Général des Opérations et Sylvain JEAN-LOUIS, en qualité de Responsable de Développement Foncier Sud-Ouest.

Suite à cette rencontre, un accord définitif a été conclu pour la somme de 700 000 € (sept cent mille euros) au profit de la Ville d'Agen. L'objectif pour la Ville d'Agen est de poursuivre la requalification du quartier Montesquieu et de redynamiser ce quartier d'hyper-centre, par la réalisation d'un projet qualitatif aussi bien d'un point de vue urbain qu'économique.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-21, L.2122-29 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2141-1, L.2141-2 et L.2211-1,

Vu l'avis de la Direction Immobilière de l'Etat n°2022- 47001-33760 en date du 28 avril 2022,

Vu la délibération DCM2022_017 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 07 février 2022, confirmant la mise en œuvre des engagements de mandat culturels consistant à passer d'un Centre Culturel à un centre-ville culturel, et validant ainsi le projet de cession du bâtiment actuel désigné Centre Culturel André Malraux,

Vu la délibération n°DCM2022_078 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 juin 2022, relative au projet de cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée section BE n°829, au profit du groupe CIR,

Considérant que la mise en œuvre de l'engagement de la procédure de déclassement par anticipation de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux est inscrit à l'ordre du jour du jour de la présente séance,

Considérant que le projet de réhabilitation envisagé permettra de requalifier et de redynamiser ce quartier d'hyper-centre, par la réalisation d'un projet qualitatif aussi bien d'un point de vue urbain que d'un point de vue économique,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

07 VOIX CONTRE : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Fréderic, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'ABROGER ET REMPLACER la délibération n°DCM2022_078 du conseil municipal de la Ville d'Agen en date du 27 juin 2022, relative au projet de cession de l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux, situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, parcelle cadastrée section BE n°829, au profit du groupe CIR,

2°/ DE CEDER l'ensemble immobilier du Centre Culturel André Malraux situé 6, 8 et 10 rue Ledru Rollin, représenté par la parcelle cadastrée section BE n°829 et n°1303, d'une

superficie cadastrale de 759 m², aux conditions de négociation établies entre les deux parties et pour un montant de 700 000 € (sept cent mille euros), au profit de France Pierre Patrimoine, appartenant au Groupe CIR,

3°/ DE STIPULER au sein des différents actes notariés qui seront établis entre la Ville d'Agen et France Pierre Patrimoine, que la non intervention de cette procédure de désaffectation dans les délais entrainera la résolution de cet acte,

4°/ DE PREVOIR au sein des différents actes notariés, des clauses relatives aux conditions de la libération de l'immeuble,

5°/ D'ORGANISER, au sein des différents actes notariés, et à peine de nullité, les conséquences de la résolution de la vente,

6°/ DE PREVOIR une provision à hauteur du montant des pénalités inscrites dans la clause résolutoire de l'acte de vente,

7°/ DE DIRE que les frais de diagnostics immobilier avant travaux et les frais d'actes notariés seront à la charge exclusive de l'Acquéreur,

8°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous les actes et décisions afférents à cette cession,

9°/ D'IMPUTER les recettes issues de cette cession au Chapitre 024 du budget principal 2022

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Publication le 27/09/2022

Télétransmission le 27/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

FINANCES PUBLIQUES

Direction Générale Des Finances Publiques

Direction régionale / départementale des Finances Publiques de Nouvelle Aquitaine et du Département de la Gironde

Pôle d'évaluation domaniale

24 Rue François de Sourdis – BP 908
33060 BORDEAUX CEDEX

Téléphone : 05 40 45 00 46

Courriel : balf du service

mél. : drfip33.pole-evaluation@dgfip.finances.gouv.fr

POUR NOUS JOINDRE

Affaire suivie par : Abdenahim CHAIBI

Courriel :abdenahim.chaibi@dgfip.finances.gouv.fr

Téléphone : 06 29 32 93 03

Réf DS:8630123
Réf OSE : 2022-47001-33760

Le 28/04/2022

Le Directeur régional des Finances publiques de Nouvelle-Aquitaine et du département de la Gironde

à

Monsieur le Maire d'AGEN

AVIS DU DOMAINE SUR LA VALEUR VÉNALE / VALEUR LOCATIVE

La charte de l'évaluation du Domaine, élaborée avec l'Association des Maires de France, est disponible sur le site collectivites-locales.gouv.fr

Nature du bien :	Centre culturel
Adresse du bien :	10 rue Ledru Rollin 47000 Agen
Valeur :	**663 037 €**, assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** (des précisions sont apportées au § détermination de la valeur)

1 -CONSULTANT

affaire suivie par : Alexandre JAULIN

2 - DATES

de consultation :	28/04/2022
le cas échéant, du délai négocié avec le consultant pour émettre l'avis:	
le cas échéant, de visite de l'immeuble :	Sans visite
du dossier complet :	28/04/2022

3 - OPÉRATION IMMOBILIÈRE SOUMISE À L'AVIS DU DOMAINE

3.1. Nature de l'opération

Cession :	X
Acquisition :	
Prise à bail :	
Autre opération :	

3.2. Nature de la saisine

Réglementaire :	X
Facultative mais répondant aux conditions dérogatoires prévues en annexe 3 de l'instruction du 13 décembre 2016[1] :	
Autre évaluation facultative (décision du directeur, contexte local...)	

3.3. Projet et prix envisagé ou négocié par le consultant

Projet de cession au groupe CIR du centre culturel André Malraux suite à la mise en œuvre d'une nouvelle politique culturelle

Le prix négocié est de 700 000 €

1 Voir également page 17 de la Charte de l'évaluation du Domaine

4 - DESCRIPTION DU BIEN

4.1. Situation générale

Centre culturel André Malraux d'une surface utile, selon les données transmises par le consultant, de 1806,64 m².

4.2. Situation particulière - environnement - accessibilité - voirie et réseau

4.3. Références cadastrales

La parcelle figure au cadastre sous les références suivantes :

Commune	Parcelle	Adresse/Lieudit	Superficie
Agen	BE 829	10 rue Ledru Rollin	718 m²

4.4. Descriptif

4.5. Surfaces du bâti

La superficie habitable totale de l'ensemble immobilier transmise par le consultant est de 1 806,64 m²

5 – SITUATION JURIDIQUE

5.1. Propriété de l'immeuble

Liste des titulaires de droit de la parcelle BE 0829 (LOT-ET-GARONNE ; AGEN)

Titulaire : personne morale (1)					
Raison sociale	Numéro SIREN	Sigle	Droit	Adresse des titulaires de droit	Identifiant foncier
COMMUNE D AGEN	214700015		P	MAIRIE PL DU DOCTEUR ESQUIROL 47000 AGEN	PBB9JX

5.2. Conditions d'occupation

Libre

6 - URBANISME

6.1.Règles actuelles

Dernier règlement opposable aux tiers, date d'approbation	PLUiAgen dont la dernière procédure a été approuvée le 28/01/2021
Identification du zonage au POS/PLU et le cas échéant du sous-secteur	Zone UA1

6.2.Date de référence et règles applicables

UA1	*La zone UA1 englobe les espaces centraux et faubourgs de la ville d'Agen compris dans le secteur "centre-ville" de l'AVAP.*

7 - MÉTHODE(S) D'ÉVALUATION MISE(S) EN OEUVRE

La valeur vénale est déterminée par la méthode de comparaison qui consiste à fixer la dite valeur à partir de l'étude objective des mutations de biens similaires ou se rapprochant le plus possible de biens à évaluer sur le marché immobilier local.

Comparaison directe avec des ventes de locaux dans un rayon de 1 km.

8 - MÉTHODE COMPARATIVE

8.1. Études de marché

8.1.1.Sources internes à la DGFIP et critères de recherche – Termes de comparaison

Ref. enregistrement	Ref. Cadastrales	Commune	Adresse	Date mutation	Surf. utile totale	Prix total	Prix/m² (surf. utile)	Nature mutation	Consistance	Situation locative
4704P01 2021P08886	1//BH/ 510/511/936/935/964/508	AGEN	6 RUE DE CESSAC	04/08/2021	2597	925 000,00 €	356,18 €	Vente	Bureau	Libre
4704P01 2020P06184	1//BH/414//	AGEN	442 CRS GAMBETTA	07/12/2020	2121	1 200 000,00 €	565,77 €	Vente	Bureau	Libre
4704P01 2021P06879	1//BL/394//8/20/23/47/46	AGEN	108 A BD DU PRESIDENT CARNOT	01/07/2021	1849	330 000,00 €	178,47 €	Vente	Bureau	Libre
						Moyenne	**366,81 €**			
						Médiane	**356,18 €**			

8.2. Analyse et arbitrage du service – Termes de référence et valeurs retenues

La recherche de termes de comparaison sur les sources internes de la DGFIP sur le secteur du bien à évaluer laisse apparaître un prix moyen de **367 €/m²** et un prix médian de **356 €/m²**.

Il sera retenu la valeur de 367 €/m² de surface utile au niveau de la moyenne des termes de comparaisons recensés

9 - DÉTERMINATION DE LA VALEUR VÉNALE/LOCATIVE/INDEMNITÉ – MARGE D'APPRÉCIATION

LA MARGE D'APPRÉCIATION REFLÈTE LE DEGRÉ DE PRÉCISION DE L'ÉVALUATION RÉALISÉE (PLUS ELLE EST FAIBLE ET PLUS LE DEGRÉ DE PRÉCISION EST IMPORTANT). DE FAIT, ELLE EST DISTINCTE DU POUVOIR DE NÉGOCIATION DU CONSULTANT.

L'évaluation aboutit à la détermination d'une valeur, éventuellement assortie d'une marge d'appréciation, et non d'un prix. Le prix est un montant sur lequel s'accordent deux parties ou qui résulte d'une mise en concurrence, alors que la valeur n'est qu'une probabilité de prix.

Nature	Surface utile	Prix unitaire retenu/ m²	Valeur vénale
Centre culturel	1 806,64 m²	367 €	663 037 €

La valeur vénale du bien est arbitrée à **663 037 €.** Cette valeur est assortie d'une marge d'appréciation de **15 %** portant la valeur minimale de cession sans justification particulière à 563 581 €.

Ainsi, l'opération du consultant est conforme à la valeur du marché si elle se réalise à un prix compris dans cet intervalle.

Les consultants peuvent, bien entendu, toujours vendre à un prix plus élevé ou acquérir à un prix plus bas.

Sous réserve de respecter les principes établis par la jurisprudence, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics ont toutefois la possibilité de s'affranchir de cette valeur par une délibération ou une décision pour vendre à un prix plus bas ou acquérir à un prix plus élevé.

La valeur vénale est exprimée hors taxe, hors droits et hors frais d'agence éventuellement applicables.

11 - DURÉE DE VALIDITÉ

Cet avis est valable pour une durée de 18 mois.

12 - OBSERVATIONS

L'estimation est réalisée sur la base des éléments en possession du service à la date du présent rapport.

Il n'est pas tenu compte des surcoûts éventuels liés à la recherche d'archéologie préventive, de présence d'amiante, de termites et des risques liés au saturnisme, de plomb ou de pollution des sols.

Une nouvelle consultation du service du Domaine serait nécessaire si la décision* n'était pas prise ou l'opération n'était pas réalisée dans le délai ci-dessus ou si les règles d'urbanisme, notamment celles de constructibilité, ou les conditions du projet étaient appelées à changer.

Aucun avis rectificatif ne peut, en effet, être délivré par l'administration pour prendre en compte une modification de ces dernières.

**pour les collectivités territoriales et leurs groupements, la décision du conseil municipal ou territorial de permettre l'opération équivaut à la réalisation juridique de celle-ci, dans la mesure où l'accord sur le prix et la chose est créateur de droits, même si sa réalisation effective intervient ultérieurement.*

Pour le Directeur et par délégation,

CHAIBI Abdenahim
Inspecteur des Finances Publiques

L'enregistrement de votre demande a fait l'objet d'un traitement informatique. Le droit d'accès et de rectification, prévu par la loi n° 78-17 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, s'exerce auprès des directions territorialement compétentes de la Direction Générale des Finances Publiques.

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_107**

Objet : **SERVITUDE AU PROFIT DE LA SOCIETE ORANGE POUR LA POSE ET L'ENTRETIEN DE RESEAUX DE TELECOMMUNICATION ET L'INSTALLATION D'UNE ARTERE DE COMMUNICATION - PARCELLES CADASTREES SECTION AH N°330, BH N°983 ET CE N°56.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

La société ORANGE, exploitant d'un réseau de communication électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre, souhaite procéder à la pose d'un réseau de

télécommunication et d'une artère de télécommunications sur le territoire de la Ville d'Agen.

Afin de mieux desservir en réseau de communications électroniques ses clients agenais, ORANGE est tenu :

- De réaliser divers aménagements et travaux sur les parcelles désignées ci-après et propriété de la ville d'Agen
- D'assurer l'entretien dudit réseau.

❖ **Parcelle cadastrée section AH n°330**, située lieu-dit rue Pierre Paul de Riquet, d'une contenance de 73a et 92ca :

- Installation d'une armoire de répartition optique (n°1067) avec son socle d'une surface de 1m^2.
- Installation d'une chambre enterrée à niveau du sol.

Ces travaux induisent une servitude longue de 2ml et large de 3m, conformément au plan ci-contre.

❖ **Parcelle cadastrée section BH n°983**, située 3 rue des Colonels Lacuée, d'une contenance de 7a et 12ca :

- Installation d'une armoire de répartition optique (n°17) avec son socle d'une surface de 1m^2.

Ces travaux induisent une servitude longue de 2ml et large de 3m, conformément au plan ci-contre.

❖ **Parcelle cadastrée section CE n°56**, située lieu-dit Crompe, d'une contenance de 53a et 97ca :

- Installation d'une armoire de répartition optique (n°1066) avec son socle d'une surface de 1m^2.

  Ces travaux induisent une servitude longue de 2ml et large de 3m, conformément au plan ci-contre.

Il convient en conséquence, pour autoriser la réalisation desdits aménagements et l'entretien ultérieur du réseau par ORANGE de constituer une servitude au profit de la société ORANGE, dont le siège est situé 111 quai du Président Roosevelt à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130).)

La constitution de cette servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de six-cent vingt-et-un euros (621,00 €), que la société ORANGE règlera à la Ville d'Agen dans un délai de trois mois.

Il est convenu que la société ORANGE supportera l'ensemble des frais, droits et émoluments induits par la constitution de la présente servitude.

Cette servitude est consentie pour toute la durée d'exploitation des artères et équipements

de communications électroniques ou jusqu'à leur enlèvement par ORANGE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Civil, notamment les articles 639, 649 et 650,

Vu le Code des Postes et des Communications Electroniques,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'acte de constitution de servitude pour l'octroi d'une servitude de passage et de réseau valant autorisation de passage et de travaux au profit de la société ORANGE sur les parcelles cadastrées section AH n°330, BH n°983 et CE n°56 et respectivement situées rue Pierre Paul de Riquet, 1 rue des Colonels Lacuée et lieu-dit Crompe à AGEN.

2°/ DE DIRE que cette servitude est consentie pour la pose d'un réseau de télécommunications et l'aménagement d'une artère de télécommunications destinées au raccordement à la fibre optique des clients de cet opérateur sur la zone considérée,

3°/ DE DIRE que cette servitude est consentie moyennant une indemnité globale et forfaitaire, due par la société ORANGE, d'un montant de six-cent vingt-et-un euros,

4°/ DE DIRE que l'ensemble des frais, droit et émoluments induits par la constitution de cette servitude seront supportés par la société ORANGE,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit acte, ainsi que tous actes et documents afférents à la constitution de cette servitude,

6°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2022,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

101644705
JHN/CM/CM
L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
LE
A DIJON (Côte-d'Or), 23, rue Jacques Cellerier, au siège de l'Office Notarial, ci-après nommé,
Maître Jean-Henri NENERT, Notaire Associé de la Société Civile Professionnelle « Boris MUGNERET, Thierry LAUREAU, Mathieu PÉRON, Ornella BERTHAUT et Jean-Henri NÉNERT, Notaires Associés », titulaire d'un Office Notarial à DIJON,

A RECU LE PRESENT ACTE CONTENANT CONSTITUTION DE SERVITUDE.

BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE

La Société dénommée **ORANGE**, société anonyme à conseil d'administration au capital de 10640226396 €, dont le siège est à ISSY-LES-MOULINEAUX (92130), 111 quai du Président Roosevelt, identifiée au SIREN sous le numéro 380129866 et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de NANTERRE.

PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT

La **COMMUNE D'AGEN**, Autre collectivité territoriale, personne morale de droit public située dans le département LOT-ET-GARONNE, dont l'adresse est à AGEN (47000), place du Docteur Equirol, identifiée au SIREN sous le numéro 214700015.

PRESENCE - REPRESENTATION
La société **ORANGE** est représentée à l'acte ainsi, savoir :
Mle Corinne MOINDROT, collaborateur du notaire, domicilié professionnellement en l'étude du notaire, en vertu d'une délégation de pouvoirs de Madame Carherine VOISIN, en date du 10 février 2022, demeurée ci- annexée.
Madame **Catherine VOISIN**, domiciliée professionnellement à LILLE (59800), «Bleuets», rue Maugré, agissant en sa qualité de Directrice de l'Unité Pilotage Réseau Nord-Est, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une Délégation de Pouvoirs et de Signature de Monsieur Emmanuel LUCAGNE DELPON, Directeur Technique Réseaux et Services de la Société Orange en date du 1er octobre 2021, en vertu de l'accepation consentie en date du 19 novembre 2021, demeurée ci- annexée.
Monsieur **LUCAGNE DELPON** agissant lui-même en vertu d'une délégation de

pouvoirs de Monsieur Marc BLANCHET, Directeur Technique et du Système d'Information d'ORANGE France (DTSI), en date du 1er octobre 2021, demeurée ci-annexée.
Monsieur **Marc BLANCHET** agissant lui-même en vertu d'une délégation de pouvoirs de Madame Fabienne DULAC, Directrice Générale Adjointe en charge d'Orange France en date du 1er octobre 2018, ainsi que d'une délégation de signature applicable à compter du 1er octobre 2018, demeurée ci- annexée,
Madame Fabienne DULAC agissnat elle-même en vertu d'une délégation de pouvoirs de **Monsieur Stéphane RICHARD**, Président Directeur Général d'ORANGE, en date du 2 mai 2018.

Le **PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT** est représenté à l'acte ainsi, savoir :
Monsieur JEAN DIONIS du SEJOUR, domicilié professionnellement place du Docteur ESQUIROL, agissant en sa qualité de Maire, ayant tous pouvoirs à l'effet des présentes aux termes d'une délibération n° ….. en date du 27 juin 2022 ci-annexée.

TERMINOLOGIE

- Le terme **"BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE"** désigne la société **ORANGE**.
- Le terme **"PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT"** désigne le propriétaire du fonds servant sus nommé. En cas de pluralité, ils contractent les obligations mises à leur charge solidairement entre eux, sans que cette solidarité soit rappelée chaque fois.

DECLARATIONS DES PARTIES

Les parties attestent que rien ne peut limiter leur capacité pour l'exécution des engagements qu'elles prennent aux présentes, et elles déclarent exactes les énonciations qui précèdent les concernant.

Le propriétaire du fonds servant déclare qu'il n'y a aucune opposition à la constitution de la présente servitude par suite de :

- procès en cours portant sur l'assiette de sa propriété ;
- existence d'une inscription et défaut d'autorisation préalable du créancier à la présente constitution de servitude ;
- servitude de même usage et de même assiette déjà consentie auprès d'un tiers et non révélée ;
- impossibilité naturelle connue par lui de consentir une servitude de cette nature.

DESIGNATION DU FONDS SERVANT

1/ A AGEN (LOT-ET-GARONNE) 47000 .
Figurant ainsi au cadastre Section AH, numéro 330, lieudit RUE PIERRE PAUL DE RIQUET, pour une contenance de soixante-quatorze ares quatre-vingt-douze centiares (00ha 74a 92ca).

Effet relatif

Acquisition suivant acte reçu par Maître LAPOTRE notaire à AGEN le 29 décembre 1987 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 26 janvier 1988, volume 6571, numéro 4.

Orange Restricted

2/ A AGEN (LOT-ET-GARONNE) 47000 .
Figurant ainsi au cadastre Section BH, numéro 983, lieudit 1 RUE DES COLONELS LACUEE, pour une contenance de sept ares douze centiares (00ha 07a 12ca).

Effet relatif
Acquisition suivant acte reçu par Maître AUDHUY notaire à AGEN le 28 juillet 1969 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 28 août 1969, volume 3787, numéro 8.

Acquisition suivant acte reçu par Maître AUDHUY notaire à AGEN le 14 mai 1970 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 28 mai 1970, volume 3880, numéro 7.

Acquisition suivant acte reçu par Maître AUDHUY notaire à AGEN le 28 mars 1988 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 19 mai 1988, volume 6632, numéro 2.

Acquisition suivant acte reçu par Maître VENDEAUD notaire à AGEN le 29 décembre 1980 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 13 janvier 1981, volume 5432, numéro 9.

Acquisition suivant acte reçu par Maître PAURIS notaire à AGEN le 21 juillet 1967 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 24 août 1967, volume 3506, numéro 34.

Acte administratif en date du 29 juin 1979, préfécture du Lot et Garonne, publié au service de la publicité foncière de AGEN 1, le 11 juillet 1979 volume 5179 numéro 30.

3/ A AGEN (LOT-ET-GARONNE) 47000 .
Figurant ainsi au cadastre Section CE, numéro 56, lieudit CROMPE, pour une contenance de cinquante-trois ares quatre-vingt-dix-sept centiares (00ha 53a 97ca).

Effet relatif
Acquisition suivant acte reçu par Maître LAPOTRE notaire à AGEN le 29 décembre 1987 , publié au service de la publicité foncière de AGEN 1 le 26 janvier 1988, volume 6571, numéro 4.

La présente servitude aura pour objet la pose d'un réseau de télécommunications, d'une artère de télécommunication, soit :

- Droit d'occupation pour la pose d'un réseau de télécommunications,
- Droit ultérieur d'entretien dudit réseau,
- Absence de constructions, de plantations d'arbres, droit de passage ou d'enfouissement de toutes lignes souterraines,
- Lesdites servitudes portent sur une bande de 3 mètres telles qu'elles ressortent de plans ci-annexés.

DÉLIBÉRATION MUNICIPALE
Le représentant de la Commune de AGEN est spécialement autorisé à réaliser la présente opération pour le compte de celle-ci aux termes d'une délibération motivée de son Conseil Municipal en date du 27 juin 2022 visée par la Préfecture de LOT ET GARONNE le dont une copie de l'ampliation est annexée.
La délibération a été publiée sous forme d'affichage d'extraits du compte-rendu de la séance effectué dans la huitaine ainsi que l'article L 2121-25 du Code général des collectivités territoriales le prévoit.

Observation étant faite que le délai de deux mois prévu par l'article L 2131-6 du Code sus visé s'est écoulé sans que la Commune de AGEN ait reçu notification d'un recours devant le Tribunal administratif par le représentant de l'État dans le département pour acte contraire à la légalité, ainsi que son représentant le déclare.
Il est précisé en tant que de besoin que le contenu de la délibération et l'avis de la direction de l'immobilier de l'État précisent le type de servitude, son assiette, et ses modalités d'exercice et de redevance tels qu'ils sont rapportés ci-après.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)

En outre, les parties ont exposé ce qui suit.

CONSTITUTION DE SERVITUDE(S)
En outre, les parties ont exposé ce qui suit.

EXPOSE
Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** est propriétaire des parcelles ci-après désignées :

- Parcelle cadastrée section AH n°330
- Parcelle cadastrée section BH n°983
- Parcelle cadastrée section CE n°56

La société **ORANGE** est un opérateur d'un réseau de communications électroniques à très haut débit en fibre optique et câbles cuivre.
Les parties se sont rapprochées en vue de permettre à la société ORANGE de continuer à en assurer l'exploitation et la maintenance.
Afin de maintenir en exploitation des artères de communications, il est constitué la servitude ci-après désignée.

Afin de desservir en réseau de communications électroniques les clients de la zone, ORANGE a l'obligation d'installer ~~une~~ des armoires optiques, dite PMZ (point de mutualisation de zone), de ses équipements de communications électroniques (GC, socles, armoires, dispositifs annexes), de régulariser le réseau existant sur les terrains ci-après désignés.
L'accord amiable issu de ces négociations se traduit par la signature de la présente convention de servitude.
Le **PROPRIETAIRE DU FONDS SERVANT** après avoir pris connaissance du tracé des artères de télécommunications, tel que mentionné sur le plan ci-annexé, accorde à ORANGE, une servitude d'implantation sur les parcelles ci-dessous.
Cette servitude est consentie dans les conditions ci-après indiquées, ainsi les parties sont convenues de ce qui suit.

Article 1 : OBJET DE LA CONVENTION
La présente convention a pour objet de fixer les modalités juridiques et techniques de l'autorisation donnée par le propriétaire de la parcelle au profit d'ORANGE, pour le droit de passage pour la pose de réseaux de télécommunications et d'y installer
u~~U~~ne artère de communication.
La servitude couvre une partie de la surface du bien immobilier.
La servitude s'exercera sur l'emprise des ouvrages figurant sur le plan de servitude.
Il est précisé ici que l'installation de communications électroniques se compose -
~~D~~de trois armoires de fibre optique avec socle, d'une chambre enterrée à niveau du sol et de son réseau de transport et de distribution.

Ces armoires optiques pour le raccordement en fibre optique des clients sont appelées par Orange « Point de Mutualisation de Zone » (PMZ) et à comme référence PMZ n°1067 – PMZ n°17 – PMZ n° 1066

Orange Restricted

Le positionnement des réseaux de télécommunications électroniques est indiqué sur le plan de servitude joint.

Article 2 - DESIGNATION PARCELLAIRE

Le **PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT**, après avoir pris connaissance du tracé de l'artère souterraine aérienne de télécommunications, tel qu'indiqué sur le plan sommaire ci-annexé, accorde à **ORANGE**, une servitude d'implantation sur les parcelles désignées ci-après dans la commune de AGEN.

- **Parcelle n°** AH 330 **: lieu-dit** rue Pierre Paul de RIQUET, **contenance** soixante-quatorze ares, quatre-vingt-douze centiare (00ha74a 92ca).

Servitude longue de 3 ml et large de 3 m - 1 armoire de répartition optique N° 1067 avec son socle d'une surface de 1 m² - 1 chambre enterrée à niveau du sol.

- **Parcelle n°** BH 983 : **lieu-dit** 3 rue des COLONELS LACUEE, **contenance** sept ares, douze centiares (00ha 07a 12ca).

Servitude longue de 2 ml et large de 3 m - 1 armoire de répartition optique N° 17 avec son socle d'une surface de 1 m² -

- **Parcelle n°** CE 56 **: lieu-dit** CROMPE, **contenance** cinquante-trois ares, quatre-vingt-dix-sept centiare (00ha 53a 97ca).

Servitude longue de 2 ml et large de 3 m - 1 armoire de répartition optique N° 1066 avec son socle d'une surface de 1 m² -

Article 3 – CLAUSES ET CONDITIONS GENERALES

<u>Droits et obligations d'ORANGE</u>

Droits

Cette servitude d'implantation donnera droit à **ORANGE** et à toute personne mandatée par lui (sauf modifications figurant à l'article 4 : clauses et conditions particulières) :

- de maintenir en exploitation dans le bien immobilier le réseau de communications électroniques ;
- d'exécuter les travaux d'entretien de l'artère de télécommunications et de son dispositif annexe de telle sorte que les parcelles propriétés de la ville d'Agen ne subissent aucun dommage ;
- d'enfouir dans le sol des artères de télécommunications et leurs dispositifs annexes qui seront enterrés à une profondeur de quatre-vingts (80) centimètres par rapport à la surface normale du sol, cette profondeur pouvant être ramenée toutefois à soixante centimètres en cas de terrain rocheux compact ;
- d'implanter en surface 3 armoires de répartition fibre optique de type PMZ avec leur socle,
- de maintenir une chambre souterraine à niveau du sol ;
- d'implanter, après en avoir informé le propriétaire et dans la bande de servitude de tréfonds constituée par la présente convention, des ouvrages de télécommunication supplémentaires,
- d'une façon générale, de pénétrer en tous temps et d'exécuter tous les travaux nécessaires sur le terrain pour la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, la réparation, l'extension, l'enlèvement de tout ou partie des artères et/ou des équipements de communications électroniques et chemin de câbles ou de l'implantation future d'ouvrages de communications électroniques, de fourreaux, de câbles supplémentaires et ce après en avoir informé le propriétaire, sauf en cas d'intervention urgente, notamment au regard des

obligations imposées à **ORANGE** dans le cadre de la mission qui lui a été confiée d'assurer un service universel des communications électroniques ;
- nonobstant la servitude légale d'élagage relevant du **PROPRIETAIRE** et en cas de carence du **PROPRIETAIRE**, de procéder aux abattages ou essouchements des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus ;
- d'établir en limite du terrain, si nécessaire, des bornes ou balises de repérage des artères ;

Toutefois, si, ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de toute autre cause, les limites cadastrales venaient à être modifiées, **ORANGE** s'engage, à la première réquisition du propriétaire, à déplacer, sans frais pour ce dernier, les bornes de repérage et à les placer sur les nouvelles limites.
En complément, le **PROPRIETAIRE** autorise **ORANGE** à donner accès, conformément au cadre réglementaire en vigueur, aux équipements et aux artères de communications électroniques déployés avec un autre opérateur. **ORANGE** en informera le **PROPRIETAIRE**,
- il est rappelé que les équipements et les artères de communications électroniques déployés appartiennent au **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** ;
- aucune des parties ne pourra formuler de réclamation dans le cas où la longueur réelle sur laquelle s'exerce la servitude d'implantation, apparaîtrait, après achèvement des travaux, comme différente de celle indiquée au tableau joint, cette différence ne pouvant toutefois excéder 1/5 en plus ou en moins ;
- de partager les installations avec un autre opérateur, **ORANGE** informera le propriétaire de cette modification ;
- bénéficier de tous les droits accessoires aux droits de passage et d'utilisation consentis aux termes des présentes.

Obligations
ORANGE s'engage :
à communiquer au propriétaire huit jours au moins avant la date prévue pour la première intervention, la date de commencement des travaux ; pour toute intervention ultérieure sauf en cas de relève urgente d'un dérangement ;
- à agir en lieu et place du propriétaire lorsque la réalisation des ouvrages ou de travaux d'entretien, de réparation, d'extension ou d'enlèvement requiert l'accomplissement préalable de procédures établies par les lois et règlements nécessaires à la mise en place de la servitude ;
- à exécuter tous les travaux de telle sorte que les dommages à la propriété et aux terrains soient réduits au minimum ;
- à remettre en état les terrains à la suite des travaux de pose, d'entretien, de réparation d'extension ou d'enlèvement des ouvrages de communications électroniques ;
- à replacer les bornes cadastrales qui lui auront été signalées et dont la position aura été indiquée avant travaux ;
- après la réalisation des travaux, à adresser au propriétaire le schéma des installations ;
- à assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs, certains trouvant leur origine dans la réparation, l'exploitation ou l'entretien du réseau de communications électroniques ;
- à indemniser l'ayant droit (propriétaire) des dommages qui pourraient être causés au terrain, aux plantations, ainsi qu'aux haies, bois, arbres isolés, en raison de l'exécution des travaux de construction, d'entretien, de réfection, d'extension ou de suppression des ouvrages ou de l'exercice du droit d'accès au

Orange Restricted

terrain, et, d'une façon générale, de tout dommage qui serait la conséquence directe de ces travaux ;

Il est précisé que le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** ne sera tenu à la remise en état du terrain, que si un constat d'état des lieux contradictoires a été dressé à l'initiative du **PROPRIETAIRE DE FONDS SERVANT** préalablement à la réalisation des travaux réalisés par le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE**.

Droits et obligations du propriétaire

Droits

Le **PROPRIETAIRE** conserve la pleine propriété du terrain.

Une fois les travaux terminés et sous réserve de ce qui est stipulé au paragraphe ci-après "Obligations", il pourra :

- disposer de la bande de servitude susvisée sur laquelle la culture pourra être effectuée normalement ;
- effectuer les travaux d'aménagement, de réparation et d'entretien ;
- clôturer le terrain.

Obligations

Il s'engage :

- à ne procéder à aucune construction, à aucun dépôt, ni remblais, à aucune plantation d'arbres, aucune implantation d'ouvrages dans la bande de servitude dont les caractéristiques figurent à l'article 2 "Désignation parcellaire" ;
- à maintenir à tout moment le libre accès à l'ouvrage aux personnes mandatées par **ORANGE** aux équipements de communications électroniques et notamment ne pas empêcher l'ouverture des portes des armoires ;
- à limiter à 60 centimètres la profondeur des aménagements qui pourraient être faits dans la bande de servitude et d'une façon générale à s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ;
- en cas de mutation de l'une ou plusieurs des parcelles considérées, à titre gratuit ou onéreux, en propriété ou en usufruit, à porter à la connaissance du nouveau propriétaire et/ou usufruitier, la présence de la présente convention de servitude, du contenu et de l'emplacement de la servitude ;
- à prendre toutes dispositions pour ne pas détériorer les équipements et les artères de communications électroniques et assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains causés par lui aux ouvrages du **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** ;
- à maintenir en place les bornes ou balises repérant les ouvrages ;
- à procéder à l'élagage en application de l'article L.51 du CPCE ;
- dans le cas où le **PROPRIETAIRE** cèderait la propriété ou l'usufruit du terrain, préalablement à la publication des présentes au Service de la Publicité Foncière de AGEN 1, il s'engage à informer l'acquéreur de l'existence de la présente convention ainsi que de son contenu ;
- à prendre toutes dispositions pour ne pas détériorer les équipements ni les artères de communications électroniques, à assumer la responsabilité de tous dommages matériels directs certains causés par lui aux ouvrages du **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE,** à indemniser le **BENEFICIAIRE DE LA SERVITUDE** des dommages et dévoiements, ceux-ci pouvant être causés aux équipements et aux artères de communications électroniques, en raison de l'exécution de travaux par le **PROPRIETAIRE** ,
- à se conformer aux obligations résultant du Décret DT-DICT du 07 octobre 2011, relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution;

- à signaler par lettre recommandée à l'Unité Pilotage Réseau désignée Page 1, dans un délai d'un mois, toute intention de démolir, réparer, modifier, clore ou de bâtir la propriété ;
- à signaler à l'Unité Pilotage Réseau désignée Page 1, au moins dix jours avant leur commencement, toute intention de travaux susceptibles de porter atteinte à la sécurité des artères (drainages, fouilles, sous-solages, forages, défonçages, enfoncements, etc.…) (Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011), relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution).
- le **PROPRIETAIRE** autorise **ORANGE** à donner accès, conformément au cadre réglementaire en vigueur, aux équipements et aux artères de communications électroniques déployées avec un autre opérateur.

AMÉNAGEMENTS ULTÉRIEURS DE LA PARCELLE GREVÉE DE LA SERVITUDE A L'INITIATIVE DU PROPRIÉTAIRE.
Le **BÉNÉFICIAIRE DE LA SERVITUDE** reconnaît que la constitution de la servitude à son profit ne pourra faire obstacle aux droits du **PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT** de réparer, modifier ou clore sa propriété. Toutefois, dans cette hypothèse le **PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT** doit, au moins trois (3) mois avant d'entreprendre des travaux de nature à affecter l'installation de communications électroniques et son chemin de câbles souterrains prévenir le **BÉNÉFICIAIRE DE LA SERVITUDE**.
Le **PROPRIÉTAIRE DU FONDS SERVANT**, une fois la servitude établie, ne pourra l'affecter en changeant la destination de cet espace ouvert sur lequel elle fonde son emprise.

ARTICLE 4 - CLAUSES ET CONDITIONS PARTICULIERES
Néant.

ARTICLE 5 - DUREE DE LA CONVENTION
La présente convention portant création de servitude sera valable pendant toute la durée d'exploitation des artères et des équipements de communications électroniques ou jusqu'à leur enlèvement par **ORANGE**, le propriétaire et ses ayants cause étant informés de l'arrivée du terme.
Cette convention pourra d'ailleurs être dénoncée à toute époque par ORANGE.

ARTICLE 6- PROPRIETE DES OUVRAGES
L'ensemble des équipements de télécommunications (conduites, câbles, chambre, armoire, socle, dispositifs annexes…) sont et demeurent la propriété de Orange.

ARTICLE 7- CESSION DE LA CONVENTION
Le **PROPRIETAIRE** autorise expressément, et pour toute la durée de la Convention, la cession de tout ou partie des droits issus de la présente Convention à toute entité du groupe Orange ou à tout opérateur de réseaux de communications électroniques.
Dans l'hypothèse où l'intégralité des droits serait transférée, il est expressément convenu qu'aucun autre formalisme qu'une information du **PROPRIETAIRE**, avec un préavis d'un (1) mois minimum avant le transfert effectif des droits, n'est requis.
Le bénéficiaire de la cession serait alors substitué à **ORANGE** dans le cadre de la présente convention.
Dans l'hypothèse où seule une partie des droits serait transférée, les parties se rencontreront afin de discuter de bonne foi et de conclure un avenant à la présente Convention.

Orange Restricted

ARTICLE 8 - JOUISSANCE DES DROITS
ORANGE aura la pleine et entière jouissance des droits cédés à partir du jour de la signature de la présente convention par le propriétaire.

CHARGES ET CONDITIONS
La constitution de servitude a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit en pareille matière et particulièrement sous les conditions relatées aux présentes.

SITUATION HYPOTHÉCAIRE
Les **BIENS** sont libres de toute inscription ainsi déclaré par le **PROPRIETAIRE DU FONDS DOMINANT**.

INDEMNITÉ
La constitution de servitude est consentie et acceptée moyennant une indemnité globale et forfaitaire de SIX CENT VINGT ET UN EUROS (621.00 EUR) que le bénéficiaire de la servitude payera en dehors de la comptabilité de l'office notarial au propriétaire du fonds servant dans un délai de trois mois.

DÉCLARATION DE PLUS-VALUE
L'indemnité n'étant pas supérieure à 15.000 euros, le constituant bénéficie de l'exonération des plus-values conformément aux dispositions de l'article 150 U II 6° du Code général des impôts.
Par suite le notaire est dispensé de déposer l'imprimé 2018-I-SD.

DÉCLARATIONS FISCALES
Pour la perception des droits d'enregistrement, les parties précisent que les immeubles en cause sont soumis au tarif de droit commun de l'article 1594D du Code général des impôts.
L'assiette taxable s'élève à la somme de six cent vingt et un euros (621.00 eur).

DROITS

			Mt à payer
Taxe départementale			
621,00	x 4,50 %	=	28,00
Taxe communale			
621,00	x 1,20 %	=	7,00
Frais d'assiette			
28,00	x 2,37 %	=	1,00
		TOTAL	**36,00**

CONTRIBUTION DE SÉCURITÉ IMMOBILIÈRE
En fonction des dispositions de l'acte à publier au fichier immobilier, la contribution de sécurité immobilière s'élève à la somme de quinze euros (15.00 eur).

TITRES - CORRESPONDANCE ET RENVOI DES PIECES
En suite des présentes, la correspondance et le renvoi des pièces au bénéficiaire de la servitude s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.
La correspondance auprès du propriétaire du fonds servant s'effectuera à l'adresse indiquée en tête des présentes.

FRAIS

Tous les frais, droits et émoluments des présentes seront supportés par la société **ORANGE**.

POUVOIRS

Pour l'accomplissement des formalités de publicité foncière, les parties agissant dans un intérêt commun, et entendant se prévaloir du second alinéa de l'article 1161 du Code civil, donnent tous pouvoirs nécessaires à tout notaire ou à tout clerc de l'office notarial dénommé en tête des présentes, à l'effet de faire dresser et signer tous actes complémentaires ou rectificatifs pour mettre le présent acte en concordance avec tous les documents hypothécaires, cadastraux ou d'état civil.

Les parties autorisent en conséquence le mandataire à déroger au principe édicté par l'alinéa premier de l'article 1161 du Code civil qui dispose qu'un représentant ne peut agir pour le compte des deux parties au contrat.

PUBLICITÉ FONCIÈRE

L'acte sera publié au service de la publicité foncière de AGEN 1.

ELECTION DE DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en leur demeure ou siège respectif.

Toutefois, pour la publicité foncière, l'envoi des pièces et la correspondance s'y rapportant, domicile est élu en l'office notarial.

AFFIRMATION DE SINCERITE

Les parties affirment, sous les peines édictées par l'article 1837 du Code général des impôts, que le présent acte exprime l'intégralité des valeurs convenues.

Elles reconnaissent avoir été informées par le notaire soussigné des sanctions fiscales et des peines correctionnelles encourues en cas d'inexactitude de cette affirmation ainsi que des conséquences civiles édictées par l'article 1202 du Code civil

Le notaire soussigné précise qu'à sa connaissance le présent acte n'est modifié ni contredit par aucune contre lettre contenant stipulation d'indemnité non rapportée aux présentes.

MENTION SUR LA PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'Office notarial traite des données personnelles concernant les personnes mentionnées aux présentes, pour l'accomplissement des activités notariales, notamment de formalités d'actes.

Ce traitement est fondé sur le respect d'une obligation légale et l'exécution d'une mission relevant de l'exercice de l'autorité publique déléguée par l'Etat dont sont investis les notaires, officiers publics, conformément à l'ordonnance n°45-2590 du 2 novembre 1945.

Ces données seront susceptibles d'être transférées aux destinataires suivants :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les offices notariaux participant ou concourant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour la production des statistiques permettant l'évaluation des biens immobiliers, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,

Orange Restricted

- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données à ces destinataires peut être indispensable pour l'accomplissement des activités notariales.
Les documents permettant d'établir, d'enregistrer et de publier les actes sont conservés 30 ans à compter de la réalisation de l'ensemble des formalités. L'acte authentique et ses annexes sont conservés 75 ans et 100 ans lorsque l'acte porte sur des personnes mineures ou majeures protégées. Les vérifications liées aux personnalités politiquement exposées, au blanchiment des capitaux et au financement du terrorisme sont conservées 5 ans après la fin de la relation d'affaires.
Conformément à la réglementation en vigueur relative à la protection des données personnelles, les intéressés peuvent demander l'accès aux données les concernant. Le cas échéant, ils peuvent demander la rectification ou l'effacement de celles-ci, obtenir la limitation du traitement de ces données ou s'y opposer pour des raisons tenant à leur situation particulière. Ils peuvent également définir des directives relatives à la conservation, à l'effacement et à la communication de leurs données personnelles après leur décès.
L'Office notarial a désigné un Délégué à la protection des données que les intéressés peuvent contacter à l'adresse suivante : cil@notaires.fr.
Si ces personnes estiment, après avoir contacté l'Office notarial, que leurs droits ne sont pas respectés, elles peuvent introduire une réclamation auprès d'une autorité européenne de contrôle, la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés pour la France.

CERTIFICATION D'IDENTITÉ

Le notaire soussigné certifie que l'identité complète des parties dénommées dans le présent document telle qu'elle est indiquée en tête des présentes à la suite de leur nom ou dénomination lui a été régulièrement justifiée.

FORMALISME LIÉ AUX ANNEXES

Les annexes, s'il en existe, font partie intégrante de la minute.
Lorsque l'acte est établi sur support papier les pièces annexées à l'acte sont revêtues d'une mention constatant cette annexe et signée du notaire, sauf si les feuilles de l'acte et des annexes sont réunies par un procédé empêchant toute substitution ou addition.
Si l'acte est établi sur support électronique, la signature du notaire en fin d'acte vaut également pour ses annexes.

DONT ACTE SANS RENVOI

Généré en l'office notarial et visualisé sur support électronique aux lieu, jour, mois et an indiqués en entête du présent acte.
Et lecture faite, les parties ont certifié exactes les déclarations les concernant, avant d'apposer leur signature manuscrite sur tablette numérique.

Le notaire, qui a recueilli l'image de leur signature, a lui-même apposé sa signature manuscrite, puis signé l'acte au moyen d'un procédé de signature électronique qualifié.

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_108**

Objet : **INTEGRATION DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AGEN DES PARCELLES CADASTREES SECTION AD N° 458, 460, 474, 484 ET 488, SITUEES RUE DES ROCHES NOIRES, IMPASSE DES ROCHES NOIRES, IMPASSE DE LAGRAVE ET RUE TAFFETAS**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Il existe au sein de la Ville d'Agen, plus de soixante-dix impasses ou rues qui, bien que privées, ont un usage de voie publique. Face à ce constat, a été engagé, depuis quelques

années, avec les propriétaires et conseils de quartiers, une procédure d'intégration des voies privées dans le domaine public de la Ville d'Agen.

Les voies privées pouvant prétendre à cette intégration doivent présenter un intérêt de liaison. Afin d'évaluer ce point, le service Voirie et Eclairage public a procédé à un recensement des voiries privées ouvertes à la circulation publique, débouchant à leurs deux extrémités. Des mesures de trafic sur ces voies ont également été réalisées, afin de déterminer leur intérêt pour des itinéraires de liaison. Aucune modification de la desserte, ni même des conditions de circulation ne sera effectuée.

Par un courrier du 22 février 2022, l'Association Syndicale du Lotissement « Les Terrasses d'Agen » a sollicité la Ville d'Agen d'une demande d'intégration dans le domaine public communal des voies, réseaux ainsi que des espaces verts du lotissement, situé Rue Taffetas, Rue des Roches Noires, Impasse de Lagrave et Impasse des Roches Noires.

La Ville d'Agen entend, de manière dérogatoire, accepter l'intégration de ces voies, réseaux et espaces vert bien que la voirie ne corresponde pas aux critères retenus par la collectivité et notamment, le fait que les voies aient un intérêt de transit. Cette dérogation est accordée du fait que la rue des Roches Noires et l'Impasse des Roches Noires sont déjà partiellement publique, entraînant dès lors une différence de traitement entre les riverains de voiries précitées.

C'est dans ce contexte, que les parcelles cadastrées section AD n° 458, rue Taffetas, n°460 et 484, rue des Roches Noires, n° 474, impasse de Lagrave et n° 488, impasse des Roches Noires, appartenant aux colotis du lotissement « Les Terrasses d'Agen » à AGEN, nominativement désignés en annexe, et regroupés sous forme d'Association syndicale, doivent être intégrées dans le domaine public de la Ville d'Agen.

Chacun des colotis est entré de droit et obligatoirement dans l'Association syndicale, dès l'acquisition de leur lot dans le lotissement.

Les statuts de l'Association syndicale prévoient expressément qu'elle prend en charge *« l'entretien, les travaux de réfection et de réparation des biens communs à tous les propriétaires du lotissement, constituant les éléments d'équipement du lotissement compris dans son périmètre, notamment : les voies, les places, les espaces verts, les canalisations et les réseaux, l'éclairage public, les plantations, les ouvrages ou constructions nécessaires au fonctionnement et à l'utilisation des réseaux »*. Le texte poursuit en précisant que l'Association a pour objet *« l'appropriation desdits biens et leur cession éventuelle à une personne morale de droit public »*.

Dès lors, l'Association syndicale a pleinement la qualité pour céder les équipements communs du lotissement.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1311-13 L.2121-29, L.2122-21 et L.2241-1,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, l'article L.1111-1,

Vu les statuts de l'Association syndicale du Lotissement « Les Terrasses d'Agen »,

Vu la demande officielle faite par le Bureau de l'Association syndicale à la Ville d'Agen, en date du 22 février 2022, portant sur l'intégration des voiries, réseaux et des espaces verts du Lotissement « Les Terrasses d'Agen »,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'intégration dans le domaine public de la Ville d'Agen, des parcelles cadastrées section AD n° 458, 460, 474, 484 et 488, situées Rue Taffetas, Rue des Roches Noires, Impasse de Lagrave et Impasse des Roches Noires, sur la Commune d'Agen, appartenant aux colotis du lotissement « Les Terrasses d'Agen » regroupés en Association syndicale, nominativement désignés en annexe,

2°/ DE DIRE que cette intégration est consentie à titre gratuit,

3°/ DE DIRE que les frais liés à la rédaction et à la publication de l'acte en la forme administrative auprès du Service de la Publicité Foncière, seront à la charge de la Ville d'Agen,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à cette opération d'intégration dans le domaine public de la Ville d'Agen,

5°/ DE DIRE que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours et suivant.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

ANNEXE – LISTE DES COLOTIS DE L'ASSOCIATION SYNDICALE DU LOTISSEMENT *« LES TERRASSES D'AGEN »*

- Lot n° 1 : Monsieur et Madame DELJEHIER
- Lot n° 2 : Monsieur et Madame CRENCA
- Lot n° 3 : Monsieur et Madame POTIRON
- Lot n° 4 : Monsieur et Madame BALAYRE
- Lot n° 5 : Monsieur et Madame DOUIRI
- Lot n° 6 : Monsieur et Madame ARNOUX
- Lot n° 7 : Monsieur LONGEVIAL
- Lot n° 8 : Madame DULOUE
- Lot n° 9 : Monsieur et Madame AUBARET
- Lot n° 10 : Monsieur et Madame DELHOMME
- Lot n° 11 : Monsieur et Madame HUGUE
- Lot n° 12 : Monsieur PIGNY
- Lot n° 13 : Monsieur et Madame MARCHESI
- Lot n° 14 : Monsieur et Madame RENARD
- Lot n° 15 : Monsieur et Madame CIAPONI
- Lot n° 16 : Monsieur et Madame ARNOUX
- Lot n° 17 : Monsieur et Madame VINCENT
- Lot n° 18 : Monsieur et Madame LOUSTEAU
- Lot n° 19 : Monsieur et Madame CUNY
- Lot n° 20 : Monsieur et Madame MARTINEZ

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_109**

Objet : **AVENANT N°1 AU BAIL COMMERCIAL ENTRE LA VILLE D'AGEN ET LA SARL BSM DISTRIBUTION POUR UN LOCAL SITUE DANS L'ENCEINTE DU MARCHE COUVERT - CARREFOUR CONTACT**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

La Ville d'Agen est propriétaire, sur son domaine public, d'un ensemble immobilier, situé place Jean-Baptiste Durand, lequel comprend un Marché Couvert ainsi qu'un parc de stationnement, cadastré section BE n° 1207, pour une contenance totale de 3 456 m².

En 2018, la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION ont souhaité renouveler le Bail commercial d'un local, d'une superficie de 1 098 m², constitué d'une surface de vente, de réserves, de locaux techniques et de sanitaires, formant le lot volume n° 300 de l'état descriptif de division, lequel a été déclassé par une délibération du Conseil municipal, en date du 13 décembre 1999.

Dès lors, la Ville d'Agen a de nouveau donné à bail à la société BSM DISTRIBUTION les locaux ci-dessus désignés, pour une durée de neuf ans, à compter du 1er septembre 2018, selon les conditions stipulées dans la convention initiale signée le 20 juillet 2018.

Toutefois, le bail conclu entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION doit faire l'objet d'un avenant au regard de la clause d'assurance qui doit évoluer à la demande de la société afin de pouvoir y intégrer une clause de renonciation à recours réciproque entre les parties et leurs assureurs respectifs.

Cette clause de renonciation à recours tend à figurer dans l'ensemble des autorisations d'occupation consenties dans l'enceinte du Marché Couvert au regard de l'existence d'un parking public en ouvrage sur la structure et des risques qui pèsent sur l'ensemble des commerces.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, L.2211-1 et L.2221-1,

Vu le Code Civil,

Vu le Code de Commerce,

Vu la délibération n°DCM_046/2018 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 juin 2018, portant sur l'approbation d'un bail commercial BSM DISTRIBUTION pour un local situé dans l'enceinte du Marché Couvert – Carrefour Contact,

Vu le Bail commercial entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION, signé le 20 juillet 2018,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de l'avenant n°1 du Bail commercial conclu entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION concernant un local situé dans l'enceinte du Marché Couvert d'Agen correspondant à l'enseigne Carrefour Contact,

2°/ D'ACTER l'insertion d'une clause de renonciation à recours réciproque entre les parties et leurs assureurs respectifs,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ledit avenant au Bail commercial avec la société BSM DISTRIBUTION ainsi que tous actes et documents y afférents.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

BSM DISTRIBUTION / VILLE D'AGEN

www.agen.fr

BAIL COMMERCIAL

AVENANT N° 1

PROJET

ENTRE LES SOUSSIGNES

La Ville d'AGEN, dont le siège se situe à l'Hôtel de Ville, place du Docteur Esquirol, BP 30003 47916 Agen Cedex 9, représentée par **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**, son Maire en exercice, agissant conformément aux pouvoirs qui lui ont été délégués par la délibération n°DCM2022-….. du Conseil municipal, en date du 26 septembre 2022,

Ci-après dénommée *« Le Bailleur »*,

D'une part,

ET

LA SOCIETE BSM DISTRIBUTION, société à responsabilité limitée, au capital de 38 000 euros, dont le siège est situé place Jean-Baptiste Durand, 47000 Agen, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés d'Agen, sous le numéro 419 031 489 00026, représentée par **Monsieur Bruno CASSET**, son Gérant, régulièrement habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée *« Le Preneur »*,

D'autre part,

PREAMBULE

La Ville d'Agen est propriétaire, sur son domaine public, d'un ensemble immobilier, situé place Jean-Baptiste Durand, lequel comprend un marché couvert ainsi qu'un parc de stationnement, cadastré section BE n° 1207, pour une contenance totale de 34 ares et 56 centiares.

La Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION ont souhaité renouveler le bail commercial d'un local, d'une superficie de 1 098 m², constitué d'une surface de vente, de réserves, de locaux techniques et de sanitaires, formant le lot volume n° 300 de l'état descriptif de division, lequel a été déclassé par une délibération du Conseil municipal, en date du 13 décembre 1999.

Dès lors, la Ville d'Agen a donné à bail à la société BSM DISTRIBUTION les locaux ci-dessus désignés, pour une durée de neuf ans, à compter du 1er septembre 2018, selon les conditions stipulées dans la convention initiale signée le 20 juillet 2018.

Toutefois, le bail conclu entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION doit faire l'objet d'un avenant au regard de la clause d'assurance qui doit évoluer à la demande de la société.

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier la clause relative aux assurances du Bail commercial signé entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION le 20 juillet 2018, et prenant effet à compter du 1er septembre 2018, afin d'y intégrer une clause de renonciation à recours réciproque.

ARTICLE 2 – MODIFICATION DE L'ARTICLE 8 INTITULE « ASSURANCES »

Il convient de modifier intégralement l'article 8 intitulé « ASSURANCES » du Bail commercial entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION, comme suit :

« Le Preneur devra souscrire une assurance locative (incendie, dégâts des eaux…) et assurer sa responsabilité civile, au titre des activités qu'il organisera (annexe n° 4). Ces frais d'assurance sont à sa charge. Il devra fournir au Bailleur, chaque année avant le 31 décembre, une attestation d'assurances en cours de validité indiquant le montant des garanties.

Il est rappelé que le mobilier, matériel et effets personnels du Preneur en cas de vol ne sont pas assurés par le contrat de la collectivité.

PROJET

Le Preneur s'engage également à transmettre sans délai au Bailleur tout avenant au contrat d'assurance initial ainsi que le nouveau contrat qu'elle aurait été amenée ultérieurement à souscrire auprès d'une nouvelle compagnie ou mutuelle d'assurances.

Le Preneur et ses Assureurs renoncent à tous recours contre le Bailleur et ses assureurs. Réciproquement, le Bailleur et ses Assureurs renoncent à tout recours contre le Preneur et ses assureurs. »

ARTICLE 3 – DISPOSITIONS DIVERSES

L'ensemble des autres dispositions du Bail commercial signé le 20 juillet 2018, entre la Ville d'Agen et la société BSM DISTRIBUTION, demeure inchangé.

Fait à Agen, le ……

En deux exemplaires,

Le Preneur, Le Bailleur,

Pour la SARL BSM DISTRIBUTION,
Monsieur Bruno CASSET

Pour la Ville d'Agen,
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR

PROJET

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_110**

Objet : **CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC CONSTITUTIVE DE DROITS REELS DE LA VILLE D'AGEN AU PROFIT DE LA SAS AV SOLAIRE 1 - EXPLOITATION CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE ARMANDIE**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

L'Agglomération d'Agen a été reconnue « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en septembre 2016.

Dans les objectifs de la Loi Climat & Energie du 22 août 2021 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique, l'intercommunalité s'est engagée avec ses partenaires dans l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dès 2019, en réalisant un diagnostic de son territoire et en définissant sa future stratégie. Le programme du PCAET a été voté par le Conseil d'Agglomération d'Agen, le 30 septembre 2021.

Le PCAET est un projet territorial de développement durable à la fois stratégique et opérationnel, qui prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- Réduire les consommations énergétiques,
- Réduire les émissions de gaz à effet de serre,
- Préserver voire améliorer la qualité de l'air,
- Préparer le territoire au changement climatique selon son degré de vulnérabilité,
- Développer les énergies renouvelables.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen a souhaité intégrer la production d'énergie solaire dans le projet de reconstruction du stade ARMANDIE, dès l'année 2022.

La Ville d'Agen mène de front une politique écologique et environnementale volontariste. C'est ainsi que la collectivité entend profiter de la reconstruction et de la rénovation du stade ARMANDIE, pour apporter sa contribution au développement des énergies renouvelables, par l'installation et l'exploitation de panneaux photovoltaïques.

Pour ce faire, un Appel à Manifestation d'Intérêt (AMI) concurrente a été lancé par la Ville d'Agen, le 31 janvier 2022, afin de recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente suite à la volonté d'un opérateur économique d'exploiter une centrale photovoltaïque sur les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix du stade ARMANDIE à Agen, conformément aux dispositions des L.2122-1 à L.2122-4 du Code général de la propriété des personnes publiques.

L'électricité produite par ces installations solaires posées sur les bâtiments de la Ville d'Agen sera réinjectée dans le réseau de distribution électrique.

A l'issue de cet AMI, quatre opérateurs économiques ont adressé leur candidature et leur offre à la Ville d'Agen. Et c'est la SAS AV SOLAIRE 1 qui a été retenue le 10 août 2022.

Il convient désormais, de conclure une convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Agen au profit de cette dernière afin de préciser les modalités de cette occupation et exploitation.
Le périmètre de cette convention porte exclusivement sur les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix du Stade ARMANDIE, situé Rue Pierre de Coubertin à AGEN (parcelle cadastrée AX n° 488).

La superficie occupée par la SAS AV SOLAIRE 1 est la suivante :

- 3 720 m² pour la tribune Ferrasse,
- 1 800 m² pour la tribune Lacroix.

Il est proposé de faire réaliser une division en volumes par un géomètre expert afin d'identifier les contours physiques précis des biens, au frais de la SAS AV SOLAIRE 1.

Cette convention a pour objet d'autoriser la SAS à occuper le domaine public de la Ville d'Agen afin d'y réaliser des travaux permettant l'installation et la gestion d'une centrale

photovoltaïque.

Cette occupation prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est consentie pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service des installations solaires.

Cette mise à disposition du domaine public est octroyée moyennant le versement d'une soulte et le paiement d'une redevance annuelle, définis comme suit :

- Versement d'une soulte, en une fois, au moment de la mise en service des installations photovoltaïque, d'un montant de 430 000 €,

- Versement d'une redevance annuelle de 19 500 €, indexée sur 10 ans, à compter de la 21ème année et jusqu'à la 30ème.

La redevance sera indexée le 1er janvier de chaque année, et pour la 1ère fois, le 1er janvier suivant la date de la première échéance sur la base de l'évolution de l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité pour l'installation de systèmes photovoltaïques publié par l'INSEE.

A la fin de la convention, qu'il s'agisse de l'expiration normale ou de la résiliation anticipée, la Ville d'Agen aura le choix entre demander le démantèlement des ouvrages réalisés sur son domaine public ou demander le transfert de propriété de ces derniers.

La convention d'occupation du domaine public constitutive de droit réels devra faire l'objet d'une publicité auprès du Service de la Publicité Foncière d'Agen. L'accomplissement de ces formalités sera à la charge de la SAS AV SOLAIRE 1.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment, L.2122-1 à L.2122-4, L.2123-1, L.2125-1, L.2125-3 ainsi que les articles R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente (AMI) publié le 31 janvier 2022, dans le Journal La Dépêche du Midi,

Vu la décision n° 2022-127 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 10 août 2022, retenant la SAS AV SOLAIRE 1 comme lauréat de l'AMI,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(M. PINASSEAU ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Agen au profit de la SAS AV SOLAIRE 1, constitutive de droits réels, pour la conception, la construction et l'exploitation d'une centrale photovoltaïque sur les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix du Stade ARMANDIE, situé rue Pierre de Coubertin à Agen,

2°/ DE DIRE que cette convention prend effet à compter du jour de sa signature et est consentie pour une durée de 30 ans, à compter de la mise en service des installations photovoltaïques,

3°/ DE DIRE que cette mise à disposition est octroyée moyennant le versement d'une soulte et le paiement d'une redevance annuelle, définis comme suit :

- Versement d'une soulte, en une fois, au moment de la mise en service des installations photovoltaïque, d'un montant de 430 000 €,

- Versement d'une redevance annuelle de 19 500 €, indexée sur 10 ans, à compter de la 21ème année et jusqu'à la 30ème.

4°/ DE DIRE que les formalités et le coût de la publication de la convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Agen, constitutive de droits réels, auprès du Service de la Publicité Foncière seront supportés par la SAS AV SOLAIRE 1,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer ladite convention avec la SAS AV SOLAIRE 1 ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ DE DIRE que les recettes seront prévues au budget de l'exercice en cours et les suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC DE LA VILLE D'AGEN AU PROFIT DE LA SAS AV SOLAIRE 1

Photovoltaïque Armandie

ENTRE

LA VILLE D'AGEN, dont le siège est situé Place du Docteur ESQUIROL – BP 30003 - 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n° DCM2022_...., en date du 26 septembre 2022 (annexe 1),

Désignée ci-après, « la Ville d'Agen »,

D'une part,

ET

LA SAS AV SOLAIRE 1, Société par actions simplifiée au capital de 100 €, dont le siège se situe 34 rue Bobillot 31200 TOULOUSE, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Toulouse, sous le numéro 900 878 398, représentée par Monsieur Fabien CONTE, en sa qualité de Gérant de FC2R, agissant elle-même en qualité de Président d'ACTEAM ENR, agissant elle-même en qualité de Président d'AV SOLAIRE (annexe 2),

Désignée ci-après, « l'Occupante ou la SAS »

D'autre part,

PREAMBULE

L'Agglomération d'Agen a été reconnue « Territoire à Energie Positive pour la Croissance Verte », en septembre 2016.

Dans les objectifs de la Loi Climat & Energie du 22 août 2021 visant à répondre à l'urgence écologique et climatique, l'intercommunalité s'est engagée avec ses partenaires dans l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) dès 2019, en réalisant un diagnostic de son territoire et en définissant sa future stratégie. Le programme du PCAET a été voté par le Conseil d'Agglomération d'Agen, le 30 septembre 2021.

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen a souhaité intégrer la production d'énergie solaire dans le projet de reconstruction du stade ARMANDIE, dès l'année 2022.

Pour ce faire, un Appel à Manifestation a été lancé par la Ville d'Agen, le 31 janvier 2022, afin de recueillir toute manifestation d'intérêt concurrente suite à la volonté d'un opérateur économique d'exploiter une centrale photovoltaïque sur les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix du stade ARMANDIE à Agen.

La SAS AV SOLAIRE 1 a été retenue le 10 août 2022.

Il convient désormais, de conclure une convention d'occupation du domaine public de la Ville d'Agen au profit de cette dernière afin de préciser les modalités de cette occupation et exploitation.

CADRE JURIDIQUE

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4, L.2125-1, L.2125-3 ainsi que les articles R.2122-1 à R.2122-7,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Environnement,

Vu la décision n°2022-127 du Maire de la Ville d'Agen, en date du 10 août 2022, retenant la SAS AV SOLAIRE 1 comme lauréat de l'AMI,

Vu l'Appel à Manifestation d'Intérêt concurrente publié le 31 janvier 2022 dans le journal La Dépêche du Midi,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une convention d'occupation du domaine public pour permettre à la SAS AV SOLAIRE 1 d'implanter, d'exploiter et de gérer une centrale photovoltaïque sur le domaine public de la Ville d'Agen,

PROJET

EN CONSEQUENCE IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1er – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet d'autoriser la SAS AV SOLAIRE 1 à occuper de manière précaire et révocable le domaine public communal sis Rue Pierre de Coubertin à Agen (47000), portant uniquement et exclusivement sur les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix du Stade ARMANDIE d'Agen, conformément au(x) plan(s) joint(s) en annexe (3).

Cette occupation consiste à exploiter, gérer et entretenir les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix du stade ARMANDIE, dans le cadre de l'installation de centrales photovoltaïques.

La présente convention a pour objet de définir les conditions de mise à disposition par la Ville d'Agen à l'Occupante, sous les conditions ci-après relatées, les toitures des tribunes Ferrasse et Lacroix, ci-après les *« Biens »*, en vue de l'occupation privative et temporaire nécessaire pour l'implantation de centrales photovoltaïques.

La présente convention au profit de l'Occupante doit permettre la mise en place, le raccordement et la mise en service, l'exploitation et la maintenance d'installations solaires accordées au réseau public de disposition de l'énergie.

L'Occupante procèdera, pour son propre compte, à la réalisation de l'ensemble des analyses et études (structures, amiante, etc…), nécessaires à la mise en place des installations solaires après obtention de toutes autorisations administratives nécessaires.

La présente convention porte également, comme élément accessoire indispensable, sur tout droit de passage, intérieur et extérieur au raccordement des équipements au réseau public.

L'Occupante procèdera, pour son compte et à ses frais, directement auprès des concessionnaires existants à l'ensemble des demandes nécessaires à la mise en place, au raccordement et à la mise en service des installations solaires photovoltaïques, sans qu'il ne soit nécessaire de solliciter préalablement l'autorisation de la Ville d'Agen.

En conséquence, l'Occupante ne pourra, en aucun cas, se prévaloir des dispositions sur la propriété commerciale ou d'une autre règlementation quelconque susceptible de conférer un droit au maintien dans les lieux et à l'occupation et quelque autre droit.

ARTICLE 2 – DESIGNATION DES BIENS

La Ville d'Agen autorise la SAS AV SOLAIRE 1 à occuper et exploiter les biens du domaine public communal suivants :

PROJET

PARCELLE-LOCALISATION	DESIGNATION DU BIEN	SUPERFICIE EN M²	OBSERVATIONS
AX n° 488 Rue Pierre de Coubertin 47000 AGEN	Tribune FERRASSE	3 720 m²	Seules les toitures des deux tribunes font l'objet de la présente convention
AX n° 488 Rue Pierre de Coubertin 47000 AGEN	Tribune LACROIX	1 800 m²	

Afin d'identifier les contours physiques des Biens, une division en volumes précise sera réalisée par un géomètre expert aux frais de la SAS AV SOLAIRE 1. Cette division en volume sera reçue devant notaire, afin de pouvoir procéder à sa publicité foncière.

ARTICLE 3 – CONDITIONS DE L'OCCUPATION

L'Occupante est responsable de la conception du projet technique et de sa mise en œuvre.

Elle est seule responsable de l'exploitation et du fonctionnement des installations.

Elle s'engage et garantit prendre toutes garanties nécessaires au respect de l'environnement, du patrimoine, de la sécurité et notamment de la règlementation sur la sécurité incendie des établissements mêmes s'ils ne sont pas des établissements recevant du public.

Elle prendra les Biens dont l'occupation est consentie dans l'état où ils se trouvent, sans pouvoir exiger de la Ville d'Agen des mesures de remise en état, de réparations, ou de mise en sécurité des accès ni des terrasses.

L'Occupante est réputée avoir connaissance des enjeux et contraintes attachés au déploiement des installations solaires sur les Biens, et notamment les contraintes de calendrier d'exécution des travaux. Les installations solaires seront conçues, réalisées et exploitées dans les Règles de l'Art et en conformité avec toutes les normes et tous les règlements en vigueur applicables.

A ce titre, la méthodologie d'intervention est précisée pour chaque site dans le mémoire technique et financier de l'Occupante annexé (Annexe 4).

Les installations sont entièrement autonomes et fonctionnent sans personnel.

L'Occupante s'engage à :

PROJET

- Faire procéder pendant toute la durée de son occupation des Biens à un contrôle des installations tous les 3 ans par un bureau de contrôle indépendant et à transmettre à la Ville d'Agen le rapport correspondant,
- Respecter les recommandations des commissions de sécurités départementales,
- Transmettre annuellement à la Ville d'Agen un rapport de maintenance et de contrôle de l'installation établi par ses soins,
- Transmettre ces documents selon le mode d'envoi choisi par la Ville d'Agen et peut évoluer (par mail, dépôt sur un logiciel de GMAO…).

D'une manière générale, l'Occupante fera réaliser à ses frais tous les contrôles règlementaires avant, pendant la période de travaux puis d'exploitation et pour toute la durée de la convention d'occupation. A cet égard, la Ville d'Agen se réserve le droit d'effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation et d'utilisation des Biens.

L'Occupante s'interdit de concéder ou sous louer les Biens mis à disposition.

En contrepartie, la Ville d'Agen s'engage à faciliter la construction et l'exploitation de la centrale par l'Occupante.

A ce titre, la Ville d'Agen consent, pour toute la durée de la convention, tous droits personnels nécessaires à la construction, exploitation et maintenance des installations, notamment les droits personnels suivants :

- Droit de passage de câbles électriques,
- Droit de passe et de stationnement,
- Interdiction de la Ville d'Agen de réaliser toute construction pouvant obstruer la lumière,
- Droit d'évacuation des eaux pluviales et de ruissellement des eaux de nettoyage,
- Droit d'implantation de la structure des centrales photovoltaïques,
- Droit de tour d'échelle.

ARTICLE 4 – DESTINATION – ENGAGEMENT D'UTILISATION

Il est expressément entendu que l'Occupante a seul qualité de maître d'ouvrage des travaux réalisés sur les Biens pour les besoins exclusifs des installations photovoltaïques qu'il projette de mettre œuvre sur les Biens.

L'Occupante s'engage à mettre en place un ensemble d'installations ayant une puissance crête totale de :

942,44 kWc pour 2 327 modules (soit 4 449 m² de surface totale de panneaux photovoltaïques) correspondant à une production annuelle de 1 050 MWh/an.

L'Occupante veillera à l'insertion dans le paysage et le site des installations. Elle est seule qualifiée tant pour donner les instructions nécessaires à la bonne exécution des travaux que pour prononcer la livraison des équipements.

PROJET

Dans tous les cas, l'Occupante exploitera sous sa responsabilité et à ses risques et périls les Biens, et fait son affaire de l'obtention et du maintien de toutes les autorisations administratives nécessaires à l'exploitation et plus généralement de toutes les règlementations applicables ou à venir.

Durant les travaux d'implantation des installations photovoltaïques, l'Occupante autorisera en tant que de besoin un représentant de la Ville d'Agen à être destinataire des informations de l'état d'avancement du chantier pour s'assurer que les conditions de réalisation de l'ouvrage et son insertion dans le site et au respect de l'environnement sont respectées.
Dans ce cadre, la Ville d'Agen pourra accéder aux documents d'exécution des entreprises et plus généralement toutes informations utiles à ces vérifications.

Comme dit précédemment, il est rappelé que l'Occupante fera son affaire des travaux et installations électriques nécessaires en vue d'assurer le raccordement des modules photovoltaïques jusqu'au domaine public lequel devra préalablement s'être assuré et de l'absence d'interférence avec les équipements ou ouvrages de la Ville d'Agen et obtention préalable de celle-ci sur le tracé.

Tout au long de la durée de la convention, elle s'engage en outre à maintenir les Biens en parfait état.

ARTICLE 5 – CONDITIONS SUSPENSIVES – ENTREE EN VIGUEUR DE LA CONVENTION

5.1 Conditions générales

Dans le cadre de la présente convention, l'Occupante a prévu de mettre en place des installations photovoltaïques sur les Biens représentant une puissance crête de **942,44 kWc.**

La Convention est subordonnée à la réalisation préalable ou concomitante de l'ensemble des conditions suspensives suivantes, stipulées au profit des deux parties, qui seront libres d'y renoncer avant la fin du délai prévu pour leur réalisation :

- Obtention de l'ensemble des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'implantation devenue définitives, c'est-à-dire purgées de tout recours et de tout droit de retrait,

ET

- Obtention d'un financement pour un montant de CPAEX du projet pour un montant de ……. (à compléter selon les hypothèses du bilan prévisionnel).

Ces conditions devront être réalisées au plus tard 24 mois après la signature de la présente convention.

PROJET

En cas de renonciation avant cette date avec l'accord préalable de la Ville d'Agen, si aucune autre solution n'a été trouvée par le Comité de suivi tel que détaillé ci-dessous à l'article 5.4, l'Occupante s'engage à remettre à la Ville d'Agen toutes les études associées au projet. Cette renonciation n'ouvre droit à aucune indemnisation au profit de l'Occupante.

L'Occupante justifiera à la Ville d'Agen de toutes démarches entreprises pour justifier la réalisation de ces conditions suspensives dans les 15 jours de leurs accomplissements lors des réunions du Comité de suivi prévu à l'article 5.4 ci-dessous.

5.2 Description des conditions suspensives

Dans le respect des dispositions précédentes, la présente convention est subordonnée à la réalisation préalable ou concomitante de l'ensemble des conditions suspensives à lever à savoir :

- **Obtention d'une autorisation d'urbanisme définitive**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive que l'Occupante justifie qu'elle est valablement titulaire de l'autorisation d'urbanisme, devenue définitive, c'est-à-dire purgée de tout recours, retrait et déféré préfectoral.

A cet effet, La Ville d'Agen autorise l'Occupante à réaliser toutes les démarches nécessaires pour l'obtention, sous sa responsabilité et à ses frais, des autorisations d'urbanisme nécessaires pour l'implantation des installations, et à procéder à toutes formalités d'affichage.

Cette condition suspensive est stipulée dans l'intérêt de l'Occupante qui pourra seule s'en prévaloir ou y renoncer à condition que celle-ci justifie avoir mené toute diligence en vue d'un dossier complet et répondu à toutes les démarches et complément d'information qui pourraient être formulées par les services en charge de l'instruction de la demande d'autorisation ou plus généralement à toute autorité administrative consultée pour les besoins de chaque installation.

Si la condition d'obtention de l'autorisation d'urbanisme définitive n'était pas réalisée dans le délai de 24 mois à compter de la signature de la présente convention en raison d'un refus d'autorisation, ou d'opposition, d'un retrait de celle-ci ou d'un recours, les Parties conviennent de se réunir en vue de décider ensemble de la meilleure stratégie à adopter dans l'intérêt de chacun, et de proroger, le cas échéant, le délai de réalisation de la présente condition suspensive.

- **Etudes techniques favorables**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive particulière que les études techniques préalables pour chacun des sites permettent la réalisation du projet. Cette note technique sera soumise au Comité de suivi pour échange entre les Parties, dans l'article 5.4.

A cet effet, la Ville d'Agen autorise l'Occupante et ses prestataires à accéder aux biens pendant les heures d'ouverture. En-dehors de ces heures d'ouverture, l'Occupante ou ses prestataires préviendront la Ville d'Agen 8 heures à l'avance afin de permettre l'accès aux zones concernées.

PROJET

- **Obtention des autorisations administratives**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive particulière de l'obtention des autorisations administratives nécessaires à l'installation et à l'exploitation des installations solaires du projet.

- **Obtention d'un tarif d'achat**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive particulière de l'obtention d'un tarif d'achat de l'électricité produite par les installations solaires ou d'un complément de rémunération dans les conditions précisées au point 5.1.

Le montant du tarif d'achat ou du complément de rémunération obtenu ne devra pas remettre en cause l'économie générale du projet dont les critères et les montants ont été présentés à l'article 5.1 et acceptés dans le dossier du Mémoire Technique.

- **Offre de raccordement**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive particulière de l'obtention d'une offre de raccordement des équipements par ENEDIS (ou toute entité en charge) préservant l'équilibre économique du projet.

A cette fin, l'Occupante transmet à la Ville d'Agen, le détail par site de l'offre de raccordement permettant de satisfaire l'équilibre économique du projet (sans impact sur le montant de la redevance).

- **Absence de servitudes incompatibles**

La présente convention est conclue sous la condition suspensive particulière qu'il n'existe sur les Biens aucune servitude de droit privé autre que celles éventuellement rappelées aux présentes, ou servitudes administratives au sens large ou de mesures exceptionnelles ayant pour effet d'empêcher la réalisation de la centrale.

5.3 Notification de la réalisation des conditions suspensives

Au terme du délai de réalisation des conditions, l'Occupante disposera, si nécessaire, d'un délai supplémentaire de 15 jours ouvrés après réception d'une mise en demeure de la Ville d'Agen pour lever les conditions ou y renoncer, faute de quoi les présentes seront caduques de plein droit et de nul effet, sans autre formalité, sauf renonciation par la Ville d'Agen à la ou les condition(s) suspensive(s) non réalisée(s).

5.4 Comité de suivi

L'Occupante s'engage à informer la Ville d'Agen de l'avancement du projet et de son engagement à accomplir les démarches permettant de mettre en œuvre le projet.

L'Occupante veillera à concevoir des installations solaires disposant d'une parfaite insertion dans le paysage et son site d'accueil notamment par le traitement approprié des ombrières, toitures et des espaces mis à disposition dans le respect de la règlementation applicable.

PROJET

Cette insertion sera appréciée dans le cadre du Comité de suivi constitué pour les besoins du projet.

Il sera composé au moins d'un représentant de la Ville d'Agen et de l'Occupante, étant précisé que chacune des Parties disposera d'un droit de vote.

Il se réunira au minimum, une fois par mois en phase de développement et exécution des travaux relatifs des centrales, une fois par an en phase exploitation des centrales, afin de permettre à la Ville d'Agen de :

- Lui donner toute garantie sur la qualité des installations solaires et de leur conformité par rapport à la sécurité et la sûreté du site ainsi que sur leur bonne insertion paysagère et architecturale,
- Plus généralement, être informée de l'état d'avancement du projet.

Par ailleurs, le Comité se réunira également, en cas d'urgence, dans un délai raisonnable à compter notamment de la réception d'une demande par l'Occupante en cas de conclusions défavorables d'une étude technique ou d'un refus ou d'un recours contre une autorisation d'urbanisme ou administrative par l'Occupante qui en informera la Ville d'Agen sans délai.

Le Comité évaluera les chances de succès du recours. Les Parties décideront ensemble des suites à donner.

Le Comité de Suivi évaluera également de la même manière l'impact sur le projet d'une étude technique défavorable au regard des conditions d'appréciation proposées par l'Occupante dans les conditions du cadre de l'étude technique annexée aux présentes et plus comme proposé dans son mémoire technique.

En cas de différend persistant au sein du Comité de suivi sur la suite à donner pour un projet, les Parties s'efforceront, dans un délai de 15 jours suivant la notification de l'existence d'un différend, par lettre recommandée avec avis de réception ou tout moyen leur permettant d'en justifier la bonne réception visant le présent article, de le résoudre à l'amiable en se référant à la commune intention des signataires.

En cas de litige persistant, les parties concernées conviennent de soumettre le différend à une réunion ad hoc dont la composition est laissée à la libre appréciation des Parties en vue d'une prise de décision dite « haut niveau » dans un délai qui ne saurait excéder 20 jours. Cette décision devra contenir les faits, moyens et propositions retenues en vue d'une résolution amiable du différend.

A défaut, seront mise en œuvre, les dispositions relatives à l''article 22.

5.5 Levée d'option - Entrée en vigueur et durée de la convention

5.5.1 Levée d'option

L'Occupante informera la Ville d'Agen au fur et à mesure et par écrit de la réalisation de chaque condition suspensive particulière.

Pour ce faire, l'Occupante informe la Ville d'Agen par lettre avec accusé de réception, l'information étant réputée reçue dès la première présentation de ladite lettre. L'Occupante pourra entreprendre ses travaux de solarisation, objets de la levée d'option susmentionnée, étant entendu que le courrier de levée d'option par cette dernière devra impérativement contenir :

- les justificatifs assurantiels mentionnés à l'article 17 des présentes,
- une date de rendez-vous de constat d'état des lieux visé à l'article 7 des présentes,

5.5.2 Entrée en vigueur – durée de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties.

Elle est consentie pour une durée de 30 ans à compter de la mise en service de la centrale photovoltaïque.

ARTICLE 6 – AUTORISATIONS CONSENTIES A L'OCCUPANTE

Dès à présent, la Ville d'Agen consent à l'Occupante les pouvoirs et autorisations à l'effet de :

- Procéder à toutes études, investigations et diagnostics qui seraient nécessaires sur les Biens,
- Etablir toutes servitudes nécessaires à la bonne construction, exploitation et maintenance des installations photovoltaïques (accès, passages, réseaux…),
- Déposer toutes demandes d'autorisations administratives ou toutes autres autorisations nécessaires qu'impliquent la réalisation, la construction et l'exploitation des installations,
- Procéder à l'affichage sur le Site de l'ensemble des autorisations administratives nécessaires à la réalisation du projet et ce, en conformité avec la règlementation applicable.

Pour satisfaire aux éventuelles demandes des administrations compétentes, la Ville d'Agen s'engage à signer la première demande dans le délai maximum de 20 jours toute demande qui lui en sera faite par l'Occupante.

L'Occupante s'engage vis-à-vis de la Ville d'Agen sur la nature des travaux réalisés et sur un calendrier d'exécution des travaux. Elle informe la Ville d'Agen de la date de mise en service effective des installations.

L'Occupante s'engage ainsi à ce que les travaux soient réalisés conformément au planning annexé aux présentes (Annexe n°5) et dans tous les cas dans un délai qui ne saurait excéder 16 mois à compter de la mise à disposition des Biens constatée dans les conditions décrites à l'article 7. Il est précisé qu'à la date de rédaction des présentes, le planning annexé à l'offre est un planning prévisionnel.

Pendant la période de travaux, les abords (extérieurs) et l'accès du chantier seront maintenus par l'Occupante en parfait état de propreté, et remis en état à l'identique après

PROJET

travaux. Elle s'assurera de la mise en place par tous moyens de mesures de sécurité (prise en charge d'un OPC/CSPS et validation préalable du plan de prévention avec la Ville d'Agen).

L'Occupante est responsable de la protection de ses ouvrages. Elle s'engage à souscrire toutes les assurances nécessaires à la réalisation des travaux.

L'Occupante pourra se voir remettre des jeux de clés par la SASP SUA LG pour l'accès aux locaux pendant les travaux. Il sera dans ce cas responsable de la bonne fermeture des différents accès à son départ.

En cas de pénétration avec ou sans effraction, de vol, ou de détérioration de son matériel ou du matériel d'un tiers et du fait d'un manquement dans le respect des consignes précédentes, l'Occupante pourra voir sa responsabilité engagée.

En cas de malfaçon ou de détérioration de l'étanchéité des toitures, l'Occupante devra remettre en état les Biens. Elle prendra en charge les éventuelles dégradations liées à ces incidents sans préjudice de l'indemnisation que la Ville d'Agen pourra lui réclamer.

L'Occupante assure les missions de gestion, d'exploitation et de maintenance des installations photovoltaïques mises en service suivant les conditions proposées dans son offre dont les conditions sont annexées aux présentes.

ARTICLE 7 – ETAT DES LIEUX

L'Occupante prendra les Biens dans l'état où ils se trouveront à la date de son entrée en jouissance, sans aucune garantie.

En conséquence, l'Occupante n'est admise à réclamer aucune réduction des redevances ni indemnité quelconque, sous prétexte d'erreur, d'omission, défaut de désignation, vice caché, mauvais état des Biens, du sol, du sous-sol ni même d'une incompatibilité avec l'utilisation prévue.

L'Occupante est toujours réputée avoir connaissance des lieux, de leurs avantages et inconvénients, pour les avoir vus et visités. Les Biens sont mis à sa disposition dans l'état où ils se trouvent le jour de la signature de la convention.

Au moment de la prise de possession, un constat d'huissier d'état des lieux, complété si besoin, par un inventaire, est dressé contradictoirement entre la Ville d'Agen et l'Occupante à la demande de la partie la plus diligente.

Un second état des lieux, est dressé, à l'achèvement des installations, et préalablement à la mise en service de l'équipement. La Ville d'Agen se réserve le droit d'exiger l'Occupante la production de tous les justifications, avis et essais techniques permettant de garantir de l'absence d'impact des travaux sur l'étanchéité, la toiture, la stabilité ou encore sur la structure et plus généralement sur le bâtiment.

Un état des lieux et des inventaires seront dressés, dans les mêmes conditions, lors du départ de l'Occupante pour quelque cause que ce soit.

PROJET

En cas de modification dans la consistance des lieux, d'adjonction ou de suppression d'installations fixes ou mobiles de matériel ou de mobilier, effectuées par ou imposées à l'Occupante, des états des lieux et des inventaires complémentaires seront établis.

Ces états des lieux sont à la charge de l'Occupante.

ARTICLE 8 – COMMUNICATION DES DONNEES – INFORMATIONS

Il est précisé que le montant de la redevance et plus généralement tous les éléments financiers et techniques (redevance, CAPEX, OPEX, planning, etc…) sont strictement confidentiels.

Dans tous les cas toutes communications écrites ou orales devront être menées de telle manière à ce que l'image des Parties ne soit pas dégradée ni leur réputation affectée de quelque manière que ce soit.

Sous réserve de ce qui est dit ci-dessus, les Parties s'engagent expressément à ne pas diffuser ou ne pas communiquer d'informations ni de données sur le contenu pédagogique ni sur l'état du patrimoine de la Ville d'Agen ni plus généralement sur aucune autre information qui ne serait pas en lien immédiat avec l'objet du projet.

La Ville d'Agen pourra communiquer sur les caractéristiques principales des installations et la quantité d'énergie produite. A ce titre, les informations de production d'électricité photovoltaïque seront transmises périodiquement par l'Occupante à la Ville d'Agen pour chacun des Biens. La périodicité et les modalités techniques de transmission seront à définir entre l'Occupante et la Ville d'Agen au plus tard lors du procès-verbal de mise à disposition des Biens dans les conditions de l'article 7.

ARTICLE 9 - PROPRIETE DES AMELIORATIONS ET CONSTRUCTIONS

La Ville d'Agen déclare être propriétaire de l'ensemble des Biens objets de la présente convention, lesquels relèvent du domaine public.

Tous les travaux, ouvrages, installations et aménagements réalisés par l'Occupante resteront de la seule propriété de cette dernière jusqu'à l'expiration normale ou anticipée de la convention.

Les limites de responsabilité et un éventuel besoin de servitude sont précisés par l'Occupante dans son mémoire annexé au présent contrat.

A l'expiration de la convention, et selon l'option retenue par la Ville d'Agen les ouvrages, installations et aménagements réalisés par l'Occupante seront démontés par cette dernière à ses propres frais ou transférés à la Ville d'Agen dans les conditions prévues dans la convention.

PROJET

L'Occupante constituera donc les provisions nécessaires pour démanteler le cas échéant les installations et, pour remettre les Biens dans un état similaire à son état initial, conformément au plan prévisionnel simplifiée joint.

ARTICLE 10 – OBLIGATIONS DE LA VILLE D'AGEN

Dans la limite des contraintes attachées à la destination principale des Biens et celles décrites ci-dessous, la Ville d'Agen garantit à l'Occupante la jouissance paisible des Biens et de tous droits qui en sont l'accessoire.

Sous réserve du respect des règles de fonctionnement propre au Stade (plan vigipirate, mesures sanitaires …), la Ville d'Agen, en lien avec la SASP SUA LG, laissera libre accès à l'Occupante ainsi qu'à toute entreprise et technicien qu'elle mandaterait à l'effet de procéder aux installations, travaux et aménagements de raccordement, ainsi qu'à l'entretien, la maintenance et aux contrôles des installations et de leurs accessoires.

En cas d'intervention, l'Occupante préviendra la Ville d'Agen, qui en informera la SASP SUA LG au moins 8 jours avant les interventions programmées et sauf urgence manifeste.

La Ville d'Agen fera le nécessaire pour laisser libre accès à tout technicien ou de tout autre gestionnaire agréé, préalablement autorisés par l'Occupante, pour accéder à l'Equipement, aux travaux et aménagements de raccordement ainsi qu'à tout compteur et autres outils de comptage de l'électricité.

Pendant le cours de la convention, et sauf motif légitime présenté et accepté par le Comité de suivi, la Ville d'Agen, en lien avec la SASP SUA LG, facilitera à l'Occupante la mise à disposition des emplacements, espaces ou volumes, ainsi que les voiries nécessaires au raccordement des modules photovoltaïques au réseau, de sorte que ce raccordement n'ait à souffrir d'aucun surcoût inutile ou injustifié au regard de la topographie des lieux. Les surcoûts éventuels seront présentés au Comité de suivi.

Pendant le cours de la convention, et sous réserve des précisions suivantes, la Ville d'Agen s'interdit d'intervenir de quelque manière que ce soit sur les installations solaires et leurs accessoires (aménagements de son raccordement, câbles, panneaux, outils de comptage, etc.) et plus généralement sur les constructions, ouvrages, installations ou améliorations réalisés par l'Occupante sur les Biens.

La Ville d'Agen devra être destinataire d'une copie de tous les documents relatifs aux contrôles et contrats obligatoires. Elle pourra imposer à l'Occupante une intervention spécifique si la commission de sécurité ou tout autre organisme assurant le contrôle de la sécurité et de la sureté des établissements le sollicite. Cette intervention sera réalisée aux frais exclusifs de l'Occupante.

PROJET

L'Occupante est informée que la Ville d'Agen pourra exiger, selon la nature des travaux réalisés, la présence d'un technicien ou d'un représentant de la collectivité lors du passage des commissions de sécurité pour répondre à toutes les sollicitations et produire tout justificatifs.

Cette participation à ces visites de la commission de sécurité n'exonèrera pas l'Occupante de ses obligations en matière de sécurité.

ARTICLE 11 – OBLIGATIONS DE L'OCCUPANTE

L'Occupante s'engage à transmettre à la Ville d'Agen la justification de la mise en service industrielle de l'installation photovoltaïque (consistant en son raccordement sur le réseau public permettant l'injection de l'énergie produite) dans un délai de 15 jours maximum en se réservant tout moyen de justification de l'envoi de cette justification.

La mise en service et l'exploitation des installations solaires et de leurs accessoires ainsi que plus généralement la réalisation de travaux et aménagements de raccordement au réseau public devront avoir lieu conformément aux règles de l'art, aux prescriptions réglementaires et aux obligations résultant des autorisations d'urbanisme et/ou une autorisation de travaux (AT/ERP), ainsi qu'aux engagements souscrits par l'Occupante dans le cadre de son mémoire technique et financier ci-annexé.

L'Occupante s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, à se conformer aux lois et règlements en vigueur en ce qui concerne notamment l'environnement, la voirie, l'hygiène, les conditions de travail, la sécurité, l'étanchéité des toitures, préaux, etc… Et la tenue des structures existantes de bâtiment de sorte que la Ville d'Agen ne puisse à aucun moment être inquiétée ni recherchée.

L'Occupante s'engage à respecter les lois et règlements établis par les autorités compétentes existantes et à venir, notamment ceux liés à la prévention contre le risque d'incendie, pendant toute la durée de la présente convention.

L'Occupante s'engage à respecter les installations et équipements déjà en place et à s'assurer que les installations photovoltaïques ne porteront pas atteintes et ne remettront aucunement en cause l'installation et le bon fonctionnement des équipements techniques implantés.

L'Occupante s'engage à maintenir un périmètre et des accès suffisants pour permettre à la Ville d'Agen et/ou à la SASP SUA LG de procéder à l'entretien des équipements techniques.

L'Occupante s'engage à maintenir les installations photovoltaïques en bon état d'entretien et à assurer les travaux d'entretien de l'Equipement nécessaires, ainsi que le remplacement de tous éléments, de manière qu'aucun incident ne puisse, du fait d'un défaut d'entretien, causer des dommages au site.

Elle transmettra annuellement un rapport à la Ville d'Agen afin de lui permettre d'assurer le suivi de la production d'électricité renouvelable pour chacune des Installations.

PROJET

ARTICLE 12 – REDEVANCE - INDEXATION

12.1 Montant de la redevance

La présente convention est consentie et acceptée moyennant le versement d'une soulte et le paiement d'une redevance annuelle définis comme suit :

- Versement, en une fois, d'une soulte au moment de la mise en service des installations photovoltaïque d'un montant de 430 000 €,

- Versement d'une redevance annuelle de 19 500 €, indexée sur 10 ans, à compter de la 21ème année et jusqu'à la 30ème.

Les parties conviennent que :

-du fait du régime fiscal applicable à la Ville d'Agen, les redevances ne seront pas majorées de la TVA,

-la redevance sera payée dans les trente jours suivants l'émission du titre de recettes par la Ville d'Agen.

En cas de retard de l'un des paiements, la somme échue et non payée portera automatiquement et immédiatement intérêt au taux de 1% nonobstant tous recours et droits pouvant profiter à la Ville d'Agen.

12.2 Indexation de la redevance

La redevance sera indexée le 1er janvier de chaque année, et pour la première fois le 1er janvier suivant la date de la première échéance sur la base de l'évolution de l'indice d'inflation L défini dans le contrat de vente d'électricité pour l'installation de systèmes photovoltaïques publié par l'INSEE.

L = 0,8 + 0,1 (ICHTrev-TS/ICHTrev-TSo) + 0,1 (FM0ABE0000 /FM0ABE0000o)

Formule dans laquelle :

1° ICHTrev-TS est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'indice du coût horaire du travail révisé (tous salariés) dans les industries mécaniques et électriques, (Identifiant INSEE : 1565183)

2° FM0ABE0000 est la dernière valeur définitive connue au 1er janvier de l'indice des prix à la production de l'industrie française pour le marché français – ensemble de l'industrie – A10 BE – prix départ usine, (Identifiant INSEE : 1570016)

3° ICHTrev-TSo et FM0ABE0000o sont les dernières valeurs définitives connues à la date de la signature de la présente convention d'occupation.

Ainsi, chaque année la Redevance sera indexée suivant la formule suivante :

Redevance1 = Redevance0 x L

PROJET

Dans laquelle :

- Redevance1 = redevance à payer le 1er juillet de l'année considérée

- Redevance0 = redevance de référence, tel qu'indiqué à la présente convention d'occupation.

Si la définition ou la contexture de l'un des paramètres d'indexation du tarif de rachat de l'électricité venait à être modifiée ou remplacée et si un nouvel indice était publié afin de se substituer à celui visé au présent Bail, la Redevance se trouverait de plein droit indexé sur ce nouvel indice et le passage de l'ancien indice au nouveau s'effectuerait en utilisant le coefficient de raccordement nécessaire.

Dans le cas où l'indice choisi ne pourrait être appliqué ou si aucun indice de remplacement n'était publié, tout aménagement de l'indexation du tarif d'achat de l'électricité au titre du contrat d'achat de l'électricité s'appliquera à la présente convention d'occupation.

ARTICLE 13 - IMPOTS ET CHARGES

Tous les impôts ou taxes, actuels ou futurs, relatifs aux installations solaires et à l'activité de l'Occupante sont à sa charge.

Elle souscrit à son compte l'ensemble des abonnements en énergie, télécommunications et fluides nécessaires à l'exploitation et acquittera régulièrement les primes et cotisations.

La redevance fixée à l'article 12 sera à ce titre perçue nette de ces impôts, contributions et charges à la seule exclusion des impôts susceptibles de grever les revenus de la mise à disposition qui sont et demeureront à la charge de la Ville d'Agen. Le remboursement ou le paiement le cas échéant de ces impôts, contributions et charges par l'Occupante devra être effectué sous la forme d'un complément de redevance.

ARTICLE 14 – DEMONTAGE TEMPORAIRE DES INSTALLATIONS

14.1 Dans l'hypothèse où la Ville d'Agen devrait réaliser des travaux de réfection, qui nécessiteraient un démontage partiel au plus de 20 % de la surface des panneaux photovoltaïques, l'Occupante subirait alors une privation de jouissance temporaire.

Sauf en cas d'urgence avérée, l'Occupante sera informée du début des travaux par lettre recommandée avec accusé de réception ou tout autre moyen permettant de ménager la charge de la preuve de la réception, au minimum 3 mois avant la date de commencement effectif des travaux.

Ces travaux devront être précédés d'un état des lieux après démontage des panneaux dans les conditions de l'article 7 et la Ville d'Agen s'engage à respecter les contraintes techniques relative à l'installation (dépose / repose), le raccordement, l'exploitation et plus généralement le bon fonctionnement de la centrale photovoltaïque, sauf accord préalable écrit et exprès de l'Occupante. Ces contraintes d'exploitation seront notifiées à la Ville d'Agen et à la SASP SUA LG dans les 10 jours au plus tard de l'achèvement des travaux et de

la mise en service de l'installation. A défaut, l'Occupante sera réputée avoir renoncé à toute notification à la Ville d'Agen.

L'Occupante devra assurer sous sa responsabilité les opérations de dépose puis de repose des panneaux photovoltaïques concernés.

L'Occupante supportera le coût de démontage et remontage des équipements photovoltaïques et pourra prétendre à une franchise de redevance (par avoir sur la(les) prochaine(s) échéance(s) de loyer ou par remboursement de la quote-part de redevance versée d'avance pour la dernière année) pendant la période d'interruption de service, au prorata de la surface de panneaux neutralisée.

Exemple :

Dans le cas d'un démontage partiel de 10% de la surface de la centrale solaire, pour une durée de 35 jours, l'Occupante pourra prétendre à une franchise de redevance égale à :

$$Franchise = 10\,\% \times \frac{35}{365} \times Loyer$$

14.2 Dans l'hypothèse d'une interruption de service supérieure ou égale à douze mois ou plus de 20 % de surface de panneau sans condition de délais, l'Occupante sera indemnisée comme suit :

Pendant les 20 premières années d'exploitation, cette indemnité sera calculée au prorata temporis du nombre de jour courant entre la date effective de démarrage des travaux de démantèlement des panneaux photovoltaïques jusqu'à la date de réinjection dans le réseau (public et/ou privé) et pour la seule partie des panneaux déposés, sur la base :

- du chiffre d'affaire journalier moyen réalisé au cours du même mois ou de la même période des 3 années précédentes par les équipements photovoltaïques situés dans les emplacements occupés (donc au prorata des panneaux déposés),

- du coût réel de dépose et repose desdits panneaux déposés sur la base d'au moins deux devis de comparaison produits par la partie la plus diligente,

- de tout dommage occasionné aux équipements de l'Occupante (panneaux, connectiques, accessoires etc.) dans le cadre de ces travaux,

- des frais relatifs à la modification éventuelle de la souscription aux assurances.

Cette indemnité sera payable en une échéance unique dans les 30 jours ouvrés suivant la date de réinjection des panneaux (ou de la date à laquelle elle aura été déterminée en cas d'impossibilité de prorogation).

A partir de la 21ème année, l'indemnité sera calculée sur la base du coût réel de dépose et repose desdits panneaux sur la base d'au moins deux devis de comparaison produits par l'Occupante.

Exemple :

PROJET

Dans le cas d'un démontage partiel de 50% de la surface de la centrale solaire, pour une durée de 80 jours, pendant les 20 premières années d'exploitation, l'Occupante pourra prétendre à une indemnité égale à :

$$Indemnité = 50\,\% \times 80 \times CA\ journalier + coût\ réel\ dépose\ et\ repose$$

Si la centrale a été mise en service il y a plus de 20 ans :

$$Indemnité = coût\ réel\ dépose\ et\ repose$$

14.3 Dans l'hypothèse où suite à une opération de démontage des panneaux (partiel ou total), tout ou partie des Biens ne pourraient plus accueillir de panneaux (contrainte technique, d'ensoleillement etc.), la Ville d'Agen s'oblige à faire ses meilleurs efforts pour mettre à disposition de l'Occupante de nouveaux emplacements dans des conditions techniquement et économiquement équivalentes, permettant la réinstallation, ou la reconstitution, de l'ensemble des panneaux déposés. Etant précisé que la Ville d'Agen s'oblige à faire ses meilleurs efforts afin que le remontage des panneaux à leur emplacement d'origine soit possible et à privilégier toute solution en ce sens acceptable pour les deux Parties.

A défaut de proposition de la Ville d'Agen ou en cas de refus de la proposition par l'Occupante pour des motifs justifiés, ce dernier pourra prétendre à une indemnité de résiliation dans les conditions prévues à l'article 14.2.

Exemple :

Dans le cas d'un démontage définitif de 15% de la surface de la centrale solaire, le 1er décembre de la 15e année de mise en service de la centrale :

$$Indemnité = 15\,\% \times (30 + 4 \times 365) \times CA\ journalier + coût\ réel\ dépose$$

***Si le démontage définitif des 15% de la centrale est** réalisé à partir de la 21e année après la mise en service :*

$$Indemnité = coût\ réel\ dépose$$

ARTICLE 15 - INFORMATIONS ET CONTROLES

L'Occupante a l'obligation d'informer, sans délai, la Ville d'Agen de tout fait même s'il n'en résulte aucun dégât apparent, dommage, détérioration, de nature à préjudicier au domaine public mis à sa disposition ou à l'exécution du service public.

La Ville d'Agen pourra solliciter à tout moment par écrit de l'Occupante toute information ou précision concernant le domaine concédé et les conditions d'exécution de la présente convention.

L'Occupante s'engage à y répondre dans un délai maximum de 10 jours, sauf urgence.

L'Occupante facilitera les inspections des représentants de la Ville d'Agen ou de tout mandant désigné par elle dans le but de vérifier la bonne conservation et le bon entretien du domaine public occupé. Il est entendu que ce contrôle est mené de manière à ne pas

PROJET

entraver le fonctionnement de ses activités, dans la mesure où celui-ci est conforme à la présente convention.

ARTICLE 16 - RESPONSABILITES

L'Occupante est responsable, tant à l'égard de la Ville d'Agen qu'à l'égard des tiers des dommages occasionnés par son activité.

Cette responsabilité recouvre notamment :

- vis-à-vis de la Ville d'Agen et des tiers, l'indemnisation des dommages corporels, matériels et financiers qu'il est susceptible de causer lors de l'exercice de ses activités exercées sur les Sites objet du présent Contrat,

- vis-à-vis de la Ville d'Agen, l'indemnisation des dommages causés aux Sites même si ceux-ci résultent du fait de ses préposés ou d'événements fortuits.

Elle dispose de toutes possibilités de recours contre les tiers dont la responsabilité pourrait être engagée.

Les dommages ou dégradations subis par l'ensemble immobilier supportant les Biens sont à la charge de l'Occupante, à l'exception de ceux qui auraient une cause étrangère à l'exploitation ou à l'occupation des locaux, à charge pour l'Occupante d'en administrer la preuve.

Par ailleurs, l'Occupante est seule responsable de tout accident, dommage ou litige pouvant survenir dans les locaux occupés du fait de son installation ou de ses activités, que ceux-ci soient causés par son personnel ou les biens dont il a la garde.

La Ville d'Agen est, par conséquent, dégagée de toute responsabilité en cas de disparition ou détérioration de matériel ou marchandises dans les locaux occupés ainsi qu'en cas d'accident survenu aux clients desdits locaux, au personnel employé par l'Occupante ou aux tiers du fait de l'installation et des activités de celle-ci.

À cet égard, elle renonce par avance à tout recours contre la Ville.

ARTICLE 17 - ASSURANCES

La Ville d'Agen a souscrit une police d'assurance garantissant l'immeuble contre les risques principaux, à savoir notamment, incendie et foudre, fumées, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, grève, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme et de sabotage, vandalisme et bris de glace, acte de malveillance, déclenchement accidentel et fuites de l'installation des extincteurs automatiques, recours des voisins et des tiers, cette liste étant purement énonciative et non limitative.

PROJET

L'Occupante s'engage à remettre en même temps que la signature des présentes une assurance de responsabilité civile, par événement, couvrant sa responsabilité civile d'exploitant des installations photovoltaïques et des éléments des installations photovoltaïques dont elle est propriétaire contre l'incendie, les explosions, les dégâts des eaux et autres risques. Cette attestation devra être fournie à la signature des présentes.

Par la suite l'Occupante s'engage à justifier au plus tard lors de la signature de la présente convention ou de la levée d'option mentionnée à l'article 5.5.1, de la souscription et du paiement des primes correspondantes des polices d'assurances correspondant aux obligations et responsabilités qui lui incombent pour les travaux à réaliser dans les conditions décrites ci-dessous.

Ces polices d'assurance devront nécessairement spécifier l'objet de la présente convention à savoir la pose, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'installations photovoltaïques.

Elle s'engage, en particulier, à souscrire les contrats d'assurance suivants et à répondre aux exigences suivantes :

<u>Pour la réalisation de ses travaux</u> :

- une assurance dommages aux biens couvrant l'ensemble des composants des installations photovoltaïques dont elle est propriétaire. Cette attestation devra être fournie à la signature de la convention ou à la Levée d'option mentionnée à l'article 5.5.1,

- une assurance de responsabilité civile dommage aux biens corporels, matériels et immatériels causés aux tiers, du fait de l'exécution de ses travaux. L'Occupante devra souscrire cette assurance avant tout commencement d'exécution des travaux pour un montant de garantie adapté à la situation et caractéristique du risque,

- une assurance responsabilité décennale pour la pose du procédé photovoltaïque, accompagné d'un avis technique (AT), d'une appréciation technique d'expérimentation (ATEx) ou d'une enquête technique nouvelle (ETN), en cours de validité,

- une assurance tout risque chantier protégeant des dommages pendant le chantier.

<u>Pour l'exploitation de la centrale</u> :

A compter de la prise d'effet de la convention, l'Occupante devra assurer l'ensemble de ses équipements ainsi que les pertes d'exploitation qui pourraient découler d'un dommage aux dits biens, principalement contre les risques d'incendie et foudre, fumées, explosion, dommages électriques, dégâts des eaux, catastrophes naturelles, bris de machines, grève, émeutes, mouvements populaires, acte de terrorisme et de sabotage, vandalisme et bris de

PROJET

glace, acte de malveillance, déclenchement accidentel et fuites de l'installation des extincteurs automatiques, recours des voisins et des tiers.

L'Occupante souscrira également, une police couvrant sa responsabilité civile en raison de dommages corporels et/ou matériels et/ou immatériels consécutifs, causés à des tiers du fait de ses activités, ou du fait de ses préposés.

En vue d'informer la Ville d'Agen de la bonne exécution des stipulations qui précèdent l'Occupante prend l'engagement de faire parvenir à la Ville d'Agen, préalablement à la mise en service de chacune des installations, soit une copie certifiée conforme de ses polices, soit une attestation de son (ou ses) assureur(s) comportant au minimum : la nature et le montant des garanties, le montant des franchises, la durée de validité de la police et la mention expresse de la renonciation à recours de l'assureur de l'Occupante à l'égard de la Ville d'Agen et de son assureur.

L'Occupante devra maintenir et continuer lesdites assurances pendant toute la durée de la convention, payer régulièrement les primes, en justifier à la Ville d'Agen à toute réquisition.

En cas de résiliation desdites polices, l'Occupante devra informer la Ville d'Agen de la date effective de résiliation de ces dernières par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard un mois avant ladite date et transmettra à la Ville d'Agen la copie certifiée conforme ou l'attestation d'assurance de la nouvelle police qu'il aura souscrite.

Si l'activité exercée par l'Occupante entraînait pour la Ville d'Agen des surprimes d'assurances, l'Occupante sera tenu de rembourser la surprime correspondante, telle que convenue entre les Parties au plus tard à la date de signature des présentes.

L'Occupante déclare renoncer à tout recours contre la Ville d'Agen et ses assureurs. Elle s'oblige à obtenir de ses assureurs qu'ils renoncent à tous recours dans les conditions identiques à ce qu'il est indiqué ci-dessus. Ses polices devront comporter mention de cette renonciation à recours.

La présente clause étant une condition expresse, toute inobservation peut entraîner la résiliation immédiate de la convention par décision unilatérale de la Ville d'Agen sur simple notification par lettre recommandée, sans autre formalité.

Cette communication n'engagera en rien la responsabilité de la Ville d'Agen, sauf pour le cas où, à l'occasion d'un sinistre, l'étendue des garanties ou le montant de ces assurances s'avéreraient insuffisants.

L'Occupante doit acquitter les primes d'assurance à ses frais exclusivement et doit justifier de leur paiement sur demande de la Ville d'Agen.

En cas de sinistre sur un ou plusieurs sites, les indemnités versées par les compagnies d'assurance seront employées à la réparation et à la remise en état de l'Equipement.

PROJET

ARTICLE 18 - RESILIATION

18.1 - Résiliation pour motifs d'intérêt général

La Ville d'Agen peut résilier unilatéralement la convention, pendant toute la durée des présentes, pour tout motif d'intérêt général.

Dans ce cas, la décision de résiliation ne prendra effet qu'à l'expiration d'un délai de 6 mois à compter de la réception de la notification par l'Occupante afin de permettre le démantèlement des installations solaires.

L'Occupante pourra prétendre à une Indemnité égale au montant de l'ensemble des frais qu'elle a engagés aux fins de développement, de construction et d'exploitation de l'Equipement dans les limites de son amortissement.

18.2 - Résiliation pour faute

En cas de manquement grave de l'Occupante à ses obligations contractuelles, la Ville d'Agen pourra, après mise en demeure restée infructueuse, passé le délai de 1 mois, prononcer la résiliation pour faute de la présente convention.

Il en sera ainsi notamment, en cas d'atteinte à la destination ou à l'utilisation des sites, à défaut de communication des informations nécessaires à l'établissement et au contrôle de la redevance, à défaut de communication des attestations d'assurance à jour, à défaut de paiement de la redevance à bonne date, si l'Occupante a commis sur le fonds des détériorations graves ou encore de défaut de transmission des rapports de vérification annuels portant sur chacune des installations sans réserves et émis par un Bureau de Contrôle et/ou transmis avec le dossier de réponse aux observations de la Commission de sécurité.

La résiliation pour faute n'ouvre droit à aucune indemnité au profit de l'Occupante.

La Ville d'Agen pourra rechercher la responsabilité de l'Occupante en réparation des préjudices subis du fait des différents manquements relevés.

ARTICLE 19 – FIN DE CONTRAT ET SORT DES INSTALLATIONS PHOTOVOLTAÏQUES

19.1 A l'expiration normale de la présente convention, la Ville d'Agen pourra opter, à sa discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes.

La Ville d'Agen notifiera à l'Occupante, par lettre recommandée avec accusé de réception, son choix dans un délai de 12 mois avant l'expiration de la convention. A défaut de manifestation expresse de sa part dans le délai susvisé, la Ville d'Agen sera réputée avoir opté pour l'accession de la Centrale dans les conditions ci-dessous.

19.1.1 Cas 1 – L'Occupante procédera au démantèlement des installations solaires, dans les conditions définies ci-après.

PROJET

Elle sera tenue de procéder à ses frais à l'enlèvement des ouvrages, constructions et installations qu'elle aura pu réaliser sur les Sites, notamment l'ensemble des modules photovoltaïques et leurs supports.

Elle s'engage à prendre en charge l'évacuation et le recyclage des produits et des déchets pour le démantèlement selon la règlementation en vigueur à la date du démantèlement.

Il est prévu un délai de 6 mois pour procéder aux opérations de démantèlement. A cette fin, la Ville d'Agen s'engage pendant ce délai à laisser à l'Occupante libre accès aux Sites.

19.1.2 Cas 2 – L'Occupante transfèrera la propriété des installations solaires érigées dans le cadre de la présente Convention de plein droit et sans indemnité de la part de la Ville d'Agen.

Il est précisé que ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre, la Ville d'Agen pouvant solliciter le démantèlement d'une partie des Biens et le transfert de propriété d'une autre partie des installations solaires sans que l'Occupante ne puisse élever quelques réclamations que ce soit du fait de cette décision.

19.2 En cas de résiliation anticipée de la convention pour motif d'intérêt général, la Ville d'Agen pourra opter, à sa discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

19.2.1 Cas 1 – L'Occupante procédera au démantèlement des installations solaires, dans les conditions définies ci-après.

Elle sera tenue de procéder à l'enlèvement des Biens, ses ouvrages, constructions et installations et accessoires qu'elle aura pu réaliser sur les Sites, notamment l'ensemble des modules photovoltaïques et leurs supports moyennant le versement d'une indemnité de démontage égale à :

$$Indemnité = Frais\ de\ résiliation\ anticipée\ à\ compter\ de\ l'\ année\ concernée + coût\ réel\ dépose$$

L'Occupante s'engage à prendre en charge l'évacuation et le recyclage des produits et des déchets pour le démantèlement selon la règlementation en vigueur à la date du démantèlement.

Il est prévu un délai de 6 mois pour procéder aux opérations de démantèlement. A cette fin, la Ville d'Agen s'engage pendant ce délai à laisser à l'Occupante libre accès aux Sites.

19.2.2 Cas 2 – L'Occupante transfèrera la propriété de l'ensemble des Biens, installations solaires et ses accessoires érigées dans le cadre de la présente convention moyennant le versement d'une indemnité égale à :

$$Indemnité = Frais\ de\ résiliation\ anticipée\ à\ compter\ de\ l'\ année\ concernée$$

Il est précisé que ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre, la Ville d'Agen pouvant solliciter le démantèlement d'une partie des Biens et le transfert de propriété d'une autre partie des installations sans que l'Occupante ne puisse élever quelques contestations que soit du fait de ce choix.

Pour chaque Bien, et en fonction de l'hypothèse retenue par la Ville d'Agen, l'indemnité due à l'Occupante sera calculée en fonction de l'hypothèse retenue.

PROJET

19.3 En cas de résiliation anticipée de la convention pour faute, la Ville d'Agen pourra opter, à sa discrétion pour l'une ou l'autre des hypothèses suivantes :

19.3.1 Cas 1 – L'Occupante procédera au démantèlement des installations photovoltaïques, dans les conditions définies ci-après.

Elle sera tenue de procéder à ses frais à l'enlèvement des Biens, des ouvrages, constructions et installations qu'elle aura pu réaliser sur les Sites, notamment l'ensemble des modules photovoltaïques et leurs supports.

Elle s'engage à prendre en charge l'évacuation et le recyclage des produits et des déchets pour le démantèlement selon la règlementation en vigueur à la date du démantèlement.

Il est prévu un délai de 6 mois pour procéder aux opérations de démantèlement. A cette fin, la Ville d'Agen s'engage pendant ce délai à laisser à l'Occupante libre accès au Site.

19.3.1 Cas 2 – Le Bénéficiaire transfèrera la propriété de l'ensemble des Biens installations photovoltaïques érigées dans le cadre de la présente convention moyennant le versement d'une indemnité correspondant à la cession anticipée des installations et calculée de la manière suivante :

$$Indemnité = prorata\ de\ l'\ investissemet\ initial\ sur\ la\ durée\ par\ rapport\ à\ la\ durée\ totale$$

Il est précisé que ces deux hypothèses ne sont pas exclusives l'une de l'autre, la Ville d'Agen pouvant solliciter le démantèlement d'une partie des installations et le transfert de propriété d'une autre partie des installations.

Pour chaque site, et en fonction de l'hypothèse retenue par la Ville d'Agen, l'indemnité due à l'Occupante sera calculée en fonction de l'hypothèse retenue.

ARTICLE 20 – FORCE MAJEURE

Aucune des Parties ne pourra être tenue responsable de l'inexécution de la convention si cette inexécution résulte d'un cas de force majeure tel que défini par la législation française.

La Partie concernée par le cas de force majeure en informera l'autre Partie, dans les 5 jours ouvrables suivant la date à laquelle elle aura eu connaissance de la survenance du cas de force majeure. Si l'une des Parties estime raisonnablement que les effets du cas de Force majeure sont susceptibles de durer 30 jours consécutifs ou plus, les Parties se réuniront en Comité de suivi dans les conditions de l'article 5.4, dès que possible et au plus tard 10 jours calendaires après la date de notification du cas de force majeure afin de discuter en toute bonne foi des conséquences sur la convention. L'objet de leur accord fera, le cas échéant, objet d'un avenant aux présentes.

En tout état de cause, les Parties supporteront chacune leurs propres frais inhérents au cas de force majeure, pendant la durée dudit cas.

ARTICLE 21 - CESSION DE LA CONVENTION

L'autorisation conférée par la présente convention est accordée personnellement et exclusivement à l'Occupante. La convention est conclue *intuitu personae*. Le signataire est tenu d'occuper lui-même et d'utiliser directement en son nom les Biens.

Sauf autorisation expresse et préalable, il lui est interdit de céder à des tiers la présente convention.

ARTICLE 22 - LOI APPLICABLE - RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

La présente convention est soumise au droit français.

Dans le cas où une ou plusieurs dispositions des présentes seraient ou deviendraient nulles, illégales ou inapplicables d'une manière quelconque, la validité, la légalité ou l'application des autres dispositions de la présente convention n'en seraient aucunement affectées ou altérées à moins que l'économie générale de la convention ne s'en trouve affectée.

Tout différend relatif à la validité, à l'interprétation, à l'exécution, l'inexécution ou la résiliation de la présente convention sera porté devant le Tribunal Administratif de Bordeaux *(9 rue Tastet 33000 BORDEAUX)*, en cas d'échec d'une résolution amiable du différend.

ARTICLE 23 – FORMALITES

Les présentes seront enregistrées au droit fixe des actes innommés prévu par l'article 680 du Code Général des Impôts.

La présente convention d'occupation privative du domaine public étant constitutive de droits réels, est soumise à publicité foncière conformément à l'article 28 du décret n°55-22 du 4 janvier 1955.

Les frais pour l'accomplissement de cette formalité sont à la charge de l'Occupante.

ARTICLE 24 – DECLARATIONS

Les Parties déclarent que les dispositions des présentes ont été, en respect des dispositions impératives de l'article 1104 du Code civil, négociées de bonne foi, et qu'en application de celles de l'article 1112-1 du même code, toutes les informations dont l'importance est déterminante pour le consentement de l'autre ont été révélées.

Elles affirment que le présent contrat reflète l'équilibre voulu par chacune d'elles.

Chacune des Parties reconnaît, par la signature des présentes, avoir reçu toutes informations qu'elles jugent déterminantes, au sens de l'article 1112-1 du Code Civil.

L'Occupante, en tant que professionnel, déclare contracter aux présentes en acceptant les aléas économiques pouvant résulter des évolutions et/ou modifications technologiques, de l'économie nationale ou internationale, de la zone d'implantation des Sites, de la

PROJET

concurrence, des habitudes de consommation, et accepte d'en assumer le risque sans recours contre la Ville d'Agen.

Hormis ce qui a été expressément prévu entre les Parties, l'Occupante assume le risque de tout changement de circonstances, imprévisible à la date de signature des présentes, et renonce aux dispositions de l'article 1195 du Code civil si par impossible il était jugé applicable à la présente convention pour chacun des Sites.

La signature et l'exécution de la convention ne contreviennent à aucun contrat ou engagement important auquel elles sont parties, ni à aucune loi, réglementation, ou décision administrative, judiciaire ou arbitrale qui leur est opposable et dont le non-respect pourrait avoir une incidence négative ou faire obstacle à la bonne exécution des engagements nés de la présente.

ARTICLE 25 – DECLARATION AU TITRE DES DONNEES PERSONNELLES

Les parties consentent que pour la réalisation de la finalité précitée, les données personnelles sont susceptibles d'être transférées à des tiers, notamment :

- les administrations ou partenaires légalement habilités tels que la Direction Générale des Finances Publiques, ou, le cas échéant, le livre foncier, les instances notariales, les organismes du notariat, les fichiers centraux de la profession notariale (Fichier Central Des Dernières Volontés, Minutier Central Électronique des Notaires, registre du PACS, etc.),
- les Offices notariaux participant à l'acte,
- les établissements financiers concernés,
- les organismes de conseils spécialisés pour la gestion des activités notariales,
- le Conseil supérieur du notariat ou son délégataire, pour être transcrites dans une base de données immobilière, concernant les actes relatifs aux mutations d'immeubles à titre onéreux, en application du décret n° 2013-803 du 3 septembre 2013,
- les organismes publics ou privés pour des opérations de vérification dans le cadre de la recherche de personnalités politiquement exposées ou ayant fait l'objet de gel des avoirs ou sanctions, de la lutte contre le blanchiment des capitaux et le financement du terrorisme. Ces vérifications font l'objet d'un transfert de données dans un pays situé hors de l'Union Européenne disposant d'une législation sur la protection des données reconnue comme équivalente par la Commission européenne.

La communication de ces données aux tiers peut être indispensable afin de mener à bien l'accomplissement de l'acte.

Conformément au Règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016, les personnes concernées peuvent accéder aux données les concernant directement auprès des parties.

Le cas échéant, les personnes concernées peuvent également obtenir la rectification, l'effacement des données les concernant ou s'opposer pour motif légitime au traitement de ces données, hormis les cas où la réglementation ne permet pas l'exercice de ces droits.

PROJET

Toute réclamation peut être introduite auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés.

ARTICLE 26 - NOTIFICATIONS – MISES EN DEMEURE

Toute notification doit être faite par écrit aux domiciles fixés ci-dessous :

- par courrier électronique, pour les communications simples,
- par courrier simple ou électronique recommandé avec accusé de réception, pour les communications officielles.

En cas d'urgence, les notifications peuvent être remises, par porteur, au siège de l'autre partie, avec accusé de réception de celle-ci.

Les transmissions électroniques au titre du présent article sont confirmées par notification écrite.

À défaut de stipulations spécifiques contraires fixées dans la présente convention tout délai imparti aux Parties commence à courir le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

ARTICLE 27 - ÉLECTION DE DOMICILE

L'Occupante élit domicile d'exploitation à l'adresse indiquée en en-tête des présentes, où sont valablement faites toutes notifications.

La Ville d'Agen élit domicile à son siège indiqué en en-tête de la présente convention, où sont valablement faites toutes notifications.

ARTICLE 28 – LISTE DES ANNEXES DE LA PROMESSE DE COT

Annexe 1 : délibération du conseil municipal approuvant la convention
Annexe 2 : pouvoir du signataire pour l'Occupante
Annexe 3 : plans/fiche descriptive du site
Annexe 4 : mémoire technique et financier de l'Occupante
Annexe 5 : planning du Projet

Fait en trois exemplaires,

A……, le…… A……., le……

PROJET

Pour la SAS AV SOLAIRE 1,

Monsieur Fabien CONTE,
Président

Pour la Ville d'Agen,

Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR,
Maire

PROJET

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_111**
Objet :		**Modification des statuts de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Le 4 juillet 2022, le Comité Syndical de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE47) a approuvé une nouvelle modification des statuts du syndicat.

A cette occasion, TE47 rappelle que son action d'accompagnement à la rénovation énergétique du bâti des communes s'est progressivement renforcée ces dernières années avec les actions suivantes :

- Création des groupements de commande,
- Collecte des certificats d'économie d'énergie,
- Convention d'accompagnement et mise à disposition d'économes de flux,
- Diagnostics énergétiques et mise à disposition d'outils de suivi énergétique.

Le syndicat envisage de participer à une action similaire de celle menée par le syndicat d'énergie de la Gironde qui a structuré avec la Banque de Territoires un plan d'accompagnement au financement de travaux par les communes pouvant aller jusqu'à une prise en charge par le syndicat. Toutefois, pour pouvoir mener de telles actions TE47 doit actualiser ses statuts en conséquence.

TE47 envisage également de participer à la constitution du Plan Corps de Rue Simplifié (PCRS) introduit par le Décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011.

Il s'agit d'une démarche de mutualisation du fond de plan entre collectivités et gestionnaires de réseaux pour être le niveau de référence pour les réponses aux DT DICT afin de travailler activement à la réduction des dommages aux réseaux. Un fédérateur local doit être identifié par l'ensemble des acteurs ayant compétence sur un périmètre géographie pertinent avant 2026. Aucune entité à maille départementale n'a encore engagé la démarche.

Le syndicat profite enfin de cette procédure de modification pour restructurer le chapitre 4 lié aux activités connexes en détaillant notamment les activités connexes liées à l'énergie.

Ainsi, les modifications apportées aux statuts concernent les compétences suivantes :

- Article 4.1.2 « au titre de la planification énergétique »

- Article 4.13 « au titre de la production et du recours aux énergies renouvelables »

- Article 4.1.4 « au titre de l'efficacité énergétique »

- Article 4.1.5 « au titre des systèmes d'information géographiques (SIG) »

- Article 4.1.7 « au titre des achats et des aspects sociétaux de l'énergie »

- Article 4.2 « dans le domaine des télécommunications »

- Article 6.1.2 « représentation des établissements publics de coopération intercommunale »

Elles figurent de manière détaillée dans le projet de statuts annexés au présent rapport.

Conformément à l'article L.5211-20 du Code Général des Collectivités Territoriales, le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur la modification envisagée, à défaut de délibération la décision est réputée favorable. Afin d'être dans une démarche active, il convient donc d'approuver ladite modification statutaire proposée et entérinée par le Comité Syndical de TE47.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.21-21-29, L.5211-20 et L.5212-7-1,

Vu le décret n° 2011-1241 du 5 octobre 2011 relatif à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages souterrains, aériens ou subaquatiques de transport ou de distribution,

Vu les Statuts de Territoire d'Energie de Lot-et-Garonne, approuvé le 4 juillet 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme BRANDOLIN ROBERT, M. PINASSEAU, M. BENATTI, M. IMBERT, M. DUGAY et M. GESLOT ne prennent pas part au vote)

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la modification des statuts de TE47 joints en annexe.

2°/ DE PRECISER que la présente délibération sera notifiée au Président de Territoire d'Energie Lot-et-Garonne.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

STATUTS

TERRITOIRE D'ENERGIE LOT-ET-GARONNE

REFLEXION

Applicables au xxxxxxxxxxxxxxx

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

PRÉAMBULE

Le **Syndicat Départemental des Collectivités Électrifiées de Lot-et-Garonne (SDCE 47)**, a été créé par Arrêté Préfectoral du 1er juin 1953. Le SDCE 47 était alors composé de Communes isolées et des syndicats d'électrification dits « primaires », créés entre 1925 et 1935.
En 2007, un pallier important est franchi avec la dissolution de chaque syndicat « primaire », actée par arrêtés préfectoraux du 31 mai 2007, l'adhésion directe des Communes au Syndicat, et la création de nouvelles compétences (gaz, réseaux de chaleur), par arrêté préfectoral en date du 1er juin 2007. La dénomination du SDCE 47 change à cette occasion pour devenir **Syndicat Départemental d'Electricité et d'Energies de Lot-et-Garonne (Sdee 47)**.
La départementalisation en 2008 avec l'adhésion des anciennes communes urbaines isolées a représenté une nouvelle étape primordiale dans l'évolution du Syndicat.
En 2013, une évolution statutaire, validée par l'arrêté préfectoral du 5 novembre 2013, a accompagné la création de nouvelles compétences optionnelles autour de l'éclairage public et de la mobilité électrique.
En 2017, une évolution statutaire, entérinée par l'arrêté préfectoral du 15 juin 2017, a accompagné les évolutions majeures apportées par les lois NOTRe et TECV d'août 2015, le renforcement des actions mutualisées et le projet de créer une entreprise publique locale.
En 2019, la maîtrise de la demande en énergie, l'efficacité énergétique des bâtiments ainsi que le développement des énergies renouvelables et des mobilités durables sont devenues des causes nationales. Les réseaux publics de distribution d'énergie sont désormais des vecteurs incontournables d'attractivité du territoire et de complémentarité entre milieux urbains et ruraux. Dans ce cadre, le Sdee 47 a prolongé son évolution et l'ancrage de ses actions au service des collectivités de Lot-et-Garonne en créant de nouvelles compétences en lien avec les mobilités durables, ses actions liées à la Transition Energétique

- Modification des périmètres de représentativité des Communes pour mener des actions au plus près des attentes des territoires.

A cette occasion, la dénomination du syndicat a évolué pour devenir **Territoire d'Energie Lot-et-Garonne (TE 47).**

En 2022, les incertitudes géopolitiques et le dérèglement climatique ont un impact majeur sur les modes d'approvisionnement des énergies et leur prix, et par conséquent sur le budget des collectivités.

Les acteurs du territoire doivent de ce fait accélérer leurs actions en lien avec la transition énergétique :

- que ce soit dans les modes de production, de consommation et d'achat,
- que cela concerne le bâtiment, la mobilité ou les services publics.

Les nouveaux statuts de TE 47 s'inscrivent dans cette logique en permettant au syndicat de proposer aux communes de nouveaux programmes d'accompagnement, en particulier avec l'autoconsommation d'énergie et la rénovation énergétique du bâti public.

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

SOMMAIRE

PRÉAMBULE 2

Article 1 Constitution et Dénomination du Syndicat 5

Article 2 Objet 5

Article 3 Compétences 5

Article 3.1 Au titre de l'électricité 5

Article 3.2 Compétences optionnelles 6

Article 3.2.1 Au titre du Gaz 6
Article 3.2.2 Au titre de l'éclairage public 7
Article 3.2.3 Au titre de la signalisation lumineuse tricolore 8
Article 3.2.4 Au titre de l'éclairage des infrastructures sportives 8
Article 3.2.5 Au titre des réseaux de chaleur ou de froid 9
Article 3.2.6 Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques 10
Article 3.2.7 Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules 10
Article 3.2.8 Au titre des infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules 11

Article 4 Activités connexes 11

Article 4.1 Dans le domaine de l'énergie et des compétences optionnelles 11

Article 4.1.1 - Au titre des réseaux transportant de l'énergie 12
Article 4.1.2 - Au titre de la planification énergétique 12
Article 4.1.3 - Au titre de la production et du recours aux énergies renouvelables 12
Article 4.1.4 - Au titre de l'efficacité énergétique 13
Article 4.1.5 - Au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG) 14
Article 4.1.6 - Au titre des mobilités durables 14
Article 4.1.7 - Au titre des achats et des aspects sociétaux de l'énergie 14

Article 4.2 Dans le domaine des télécommunications 15

Article 4.3 Mise en commun de moyens et actions communes 16

Article 5 Modalités de transfert et de reprise des compétences optionnelles 17

Article 5.1 Transfert des compétences à caractère optionnel 17

Article 5.2 Durée et modalités de reprise des compétences à caractère optionnel 17

Article 5.2.1 Au titre du gaz et des réseaux de chaleur ou de froid 17
Article 5.2.2 Au titre de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de l'éclairage des infrastructures sportives, des infrastructures de charge pour véhicules électriques, des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules et des infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules 18

Article 6 Fonctionnement 18

Article 6.1 Le Comité Syndical 18

Article 6.1.1 Représentation des Communes 18
Article 6.1.2 Représentation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale 19

Article 6.2 Le Bureau 20

Article 7 Adhésion à un autre établissement 20

Article 8 Coordination avec les EPCI non membres 20

Article 9 Budget et Comptabilité 21

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Article 10 *Siège* ____ 22

Article 11 *Durée du Syndicat* ____ 22

Article 12 *Autres dispositions* ____ 22

ANNEXE - Constitution des Commissions territoriales énergies ____ 23

REFLEXION

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Article 1 CONSTITUTION ET DENOMINATION DU SYNDICAT

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.), notamment de ses articles L.5212-1 et suivants, il est constitué un syndicat (ci-après dénommé le « Syndicat ») entre les Communes figurant sur la liste ci-annexée (ci-après dénommées les « Membres »).

Le Syndicat est dénommé « Territoire d'Energie Lot-et-Garonne ».

Il est usuellement appelé « TE 47 ».

Article 2 OBJET

Le Syndicat est l'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité sur le territoire de ses Membres.

Le Syndicat est également habilité à exercer sur demande expresse de ses Membres, les compétences à caractère optionnel décrites à l'article 3.2 ci-après.

Le Syndicat peut aussi mettre en commun des moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans des domaines liés à la distribution publique d'énergie, (électricité, gaz, chaleur, froid), à la mobilité durable (électrique, gaz, hydrogène), à ses autres compétences optionnelles, aux activités connexes à celles-ci et, plus généralement, à la transition énergétique.

Article 3 COMPETENCES

Article 3.1 AU TITRE DE L'ELECTRICITE

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses Communes membres, conformément à l'article L.2224-31 du C.G.C.T., la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution d'électricité.

Il s'agit d'une compétence obligatoire pour les Communes membres.

En sa qualité d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation des réseaux publics d'électricité, le Syndicat exerce notamment les activités suivantes :

- passation, avec les délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement de l'électricité sur les réseaux publics de distribution, ainsi qu'à la fourniture d'électricité, ou l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;

- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires, et contrôle des ouvrages publics de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux délégataires du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution d'électricité ;
- maîtrise d'ouvrage des aménagements d'installations de production d'électricité de proximité et exploitation de ces installations dans les conditions mentionnées à l'article L.2224-33 du C.G.C.T. ;
- réalisation ou intervention pour faire réaliser, dans le cadre des dispositions de l'article L.2224-34 du C.G.C.T., des actions tendant à maîtriser la demande d'électricité ;
- mise en œuvre des dispositions législatives et réglementaires relatives à l'utilisation des éventuelles réserves d'énergie électrique ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires du service public et les fournisseurs d'électricité ;
- mission de conciliation en vue du règlement des différends relatifs à la fourniture d'électricité de secours selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du C.G.C.T. ;
- représentation des personnes morales membres dans les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que celles-ci soient représentées ou consultées ;
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de l'électricité.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution d'électricité situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage, des réseaux qui lui ont été transférés, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension de réseau remis en toute propriété au Syndicat par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Communes membres sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution d'électricité. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 3.2 COMPETENCES OPTIONNELLES

Le Syndicat peut exercer, aux lieu et place de ses Membres qui en auraient fait la demande expresse, les compétences décrites ci-après.

Article 3.2.1 Au titre du Gaz

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, conformément à l'article L.2224-31 du C.G.C.T., la compétence d'autorité organisatrice des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation de réseaux publics de distribution de gaz, ainsi qu'à la fourniture de gaz, et notamment les activités suivantes :

- passation, avec les délégataires, de tous actes relatifs à la délégation de missions de service public afférentes à l'acheminement du gaz sur le réseau public de distribution, ainsi qu'à la fourniture de gaz, ou, le cas échéant, l'exploitation en régie de tout ou partie de ces services ;
- exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public par les délégataires et contrôle des ouvrages publics de distribution de gaz ;
- maîtrise d'ouvrage, soit dévolue aux délégataires du service public, soit exercée en régie, des investissements sur les réseaux publics de distribution de gaz ;
- études et/ou financement d'extension du réseau public de distribution de gaz lorsque la rentabilité de l'extension n'est pas assurée selon le critère Bénéfices sur Investissements du délégataire ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les délégataires et les fournisseurs de gaz ;
- réalisation ou intervention pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseau des consommateurs finals desservis en gaz, selon les dispositions prévues à l'article L.2224-34 du C.G.C.T.
- missions de conciliation en vue du règlement de différends relatifs à la fourniture de gaz de derniers recours, selon les modalités prévues à l'article L.2224-31 du C.G.C.T. ;
- organisation des services d'études, administratifs, juridiques et techniques en vue de l'examen pour le compte du Syndicat et des membres de toutes questions intéressant le fonctionnement du service public de gaz ;
- réalisation de toute étude ayant pour objectif la desserte en gaz d'une commune non desservie.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des ouvrages du réseau public de distribution de gaz situés sur son territoire dont il a été maître d'ouvrage, des biens de retour des gestions déléguées ainsi que des ouvrages d'extension de réseau remis en toute propriété au Syndicat par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités membres préalablement au transfert sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de sa compétence d'autorité organisatrice du service public de distribution de gaz. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 3.2.2 Au titre de l'éclairage public

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et l'exploitation des installations et réseaux d'éclairage public, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations et réseaux d'éclairage public des voiries et espaces publics : extensions, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- maîtrise d'ouvrage des illuminations des bâtiments publics, des monuments et sites exceptionnels ;
- exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance préventive et curative de l'ensemble des installations ;

- passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des installations et réseaux dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de ceux qui lui sont remis en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence éclairage public sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 3.2.3 Au titre de la signalisation lumineuse tricolore

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des installations de signalisation lumineuse tricolore, et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les réseaux d'alimentation et les installations de signalisation lumineuse tricolore : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;
- exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des installations et réseaux dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de ceux qui lui sont remis en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence éclairage public sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 3.2.4 Au titre de l'éclairage des infrastructures sportives

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance de l'éclairage des infrastructures sportives et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage des infrastructures sportives et réseaux les alimentant : création, renouvellement, rénovation, mise en conformité et améliorations diverses ;

- exercice des responsabilités d'exploitant de réseau, et, en particulier, exploitation et maintenance de l'ensemble des installations ;
- passation et exécution des contrats d'accès au réseau de distribution et de fourniture d'énergie nécessaire au fonctionnement des installations ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des installations et réseaux dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de ceux qui lui sont remis en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence éclairage des infrastructures sportives sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 3.2.5 Au titre des réseaux de chaleur ou de froid

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la compétence portant création et exploitation d'un réseau public de chaleur ou de froid conformément à l'article L.2224- 38 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage d'installations de production de chaleur ou de froid et des réseaux de distribution associés ;
- exploitation des installations de production de chaleur ou de froid, et des réseaux de distribution associés, que ce soit en régie pour tout ou partie de ces services ou par le biais de délégation de service public de distribution de chaleur ou de froid ;
- représentation et défense des intérêts des usagers dans leurs relations avec les exploitants ou délégataires ;
- réalisation ou interventions pour faire réaliser des actions tendant à maîtriser la demande d'énergies de réseaux de chaleur, selon les dispositions prévues de l'article L.2224-34 du C.G.C.T.
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations et réseaux.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des installations et réseaux dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de ceux qui lui sont remis en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert la compétence réseau de chaleur sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

territoire d'énergie LOT-ET-GARONNE

Article 3.2.6 Au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de charge pour véhicules électriques, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires à l'usage de véhicules électriques ou hybrides rechargeables ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture d'électricité nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence « infrastructures de charge pour véhicules électriques » sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 3.2.7 Au titre des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de ravitaillement en gaz naturel et biogaz naturel de véhicules ou navires, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires au ravitaillement en gaz de véhicules ou navires ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, comprenant l'achat et la fourniture de gaz nécessaire, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence « infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules » sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Article 3.2.8Au titre des infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules

Le Syndicat exerce, aux lieu et place de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage et la maintenance des infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules ou navires, dans les conditions prévues à l'article L.2224-37 du C.G.C.T., et notamment les activités suivantes :

- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de production et/ou de stockage d'hydrogène ;
- maîtrise d'ouvrage pour la création des infrastructures de charge nécessaires au ravitaillement en hydrogène de véhicules ou navires ;
- exploitation et maintenance des infrastructures de charge, y compris l'achat d'énergie, que ce soit en régie pour tout ou partie du service ou par le biais d'une délégation de service public ;
- généralement, passation de tous contrats afférents au développement, au renouvellement et à l'exploitation de ces installations.

Le Syndicat est propriétaire de l'ensemble des infrastructures dont il a été maître d'ouvrage, ainsi que de celles qui lui sont remises en toute propriété par un tiers.

Les ouvrages construits sous la maitrise d'ouvrage des Collectivités préalablement au transfert de la compétence « infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules » sont mis à disposition du Syndicat pour l'exercice de cette compétence. Le Syndicat assumera les droits et obligations du propriétaire, à l'exception du droit d'aliéner.

Article 4 ACTIVITES CONNEXES

Le Syndicat pourra exercer d'autres activités accessoires dans les domaines connexes aux compétences qui lui sont transférées.

Article 4.1 DANS LE DOMAINE DE L'ENERGIE ET DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Le Syndicat peut exercer toute activité accessoire dans les domaines connexes à ses compétences, notamment en relation avec la maîtrise de la demande énergétique, l'utilisation rationnelle de l'énergie, la production d'énergies renouvelables, l'achat et la gestion de l'énergie, et les mobilités durables.

Afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effets de serre, à la maitrise des consommations d'énergie et à la valorisation des ressources énergétiques renouvelables, le Syndicat peut réaliser toute étude des questions relatives :

- à l'approvisionnement, au transport, à la distribution et à l'utilisation de l'énergie,
- aux mobilités durables,

en Lot-et-Garonne.

Le Syndicat peut mener des actions ou mettre les moyens d'action dont il est doté à la disposition, sur leur demande :

- des personnes morales membres par convention
- des personnes morales non membres dans le cadre de prestations de service,

dans les domaines liés à l'objet syndical concernant notamment les points suivants.

Des conventions sont conclues entre le Syndicat et l'entité concernée pour définir la nature des actions engagées, ainsi que les modalités d'intervention du Syndicat.

Les prestations pour compte de tiers ne doivent intervenir que ponctuellement et n'avoir qu'une importance relative par rapport à l'activité globale du Syndicat.

Article 4.1.1- Au titre des réseaux transportant de l'énergie

- Maîtrise d'œuvre ou réalisation de toute étude technique dans le domaine de l'électricité, du gaz, de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de l'éclairage des infrastructures sportives, et des réseaux de chaleur ou de froid

Article 4.1.2- Au titre de la planification énergétique

- Participation à l'élaboration ou à la révision du Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET)
- Participation à l'élaboration ou à la révision du Schéma Régional de Raccordement au Réseau des énergies renouvelables dans les conditions prévues à l'article L. 321-7 du Code de l'Energie
- Elaboration ou participation à l'élaboration de Schémas Directeurs des Energies, à la maille départementale ou intercommunale,
- Participation à l'élaboration de schémas de gestion des déchets,
- Toute action liée à la réalisation de documents de planification énergétique, notamment les Plans Climat Air Energie Territoriaux (PCAET) et à leur mise en œuvre

Article 4.1.3 - Au titre de la production et du recours aux énergies renouvelables

- Toute action liée à la production et au recours aux énergies renouvelables, en particulier :
  - électricité d'origine renouvelable : photovoltaïque, hydraulique, éolien, cogénération
  - chaleur d'origine renouvelable : biomasse (dont bois-énergie), géothermie et chaleur d'origine solaire (dont solaire thermique et thermovoltaïque)

  - gaz d'origine renouvelable, dont méthanisation, pyrogazéification, power to gaz et gaz de récupération
  - hydrogène renouvelable, en particulier pour le stockage de l'énergie
- Toute action liée à la récupération d'énergie « fatale » à des fins d'injection dans les réseaux publics (électricité, gaz, chaleur, hydrogène) ou à l'usage sur des sites de consommation
- Toute action liée à la mise en œuvre et l'exploitation de systèmes d'autoconsommation individuelle ou collective d'énergies d'origine renouvelable
- Le Syndicat pourra en outre réaliser l'aménagement et/ou l'exploitation de toute installation de production de biogaz, électricité ou chaleur, dans le cadre des dispositions prévues notamment par l'article L.2224-32 du C.G.C.T., avec réinjection de l'énergie produite dans les réseaux publics de distribution, incluant notamment l'utilisation des énergies renouvelables, la valorisation des déchets ménagers ou assimilés, et la cogénération ou la récupération d'énergie provenant d'installations visant l'alimentation d'un réseau de chaleur
- Perception ou assistance à la perception de la redevance d'occupation du domaine public (RODP) dans le cadre de projets photovoltaïques

Article 4.1.4 - Au titre de l'efficacité énergétique

- Toute étude ou prestation liée à l'utilisation rationnelle de l'énergie et à la maîtrise de la demande d'énergie (MDE), en particulier :
  - réalisation ou accompagnement à la réalisation d'audits ou de diagnostics énergétiques, analyse des résultats et conseil sur les solutions optimisées en investissement et fonctionnement
  - assistance à maitrise d'ouvrage et à maitrise d'œuvre en vue d'une meilleure gestion et d'une utilisation rationnelle de l'énergie
- Toute installation ou tout accompagnement à l'installation de dispositifs techniques contribuant à la maitrise de la demande en énergie
- Réalisations de travaux préconisés par les études et diagnostics menés par le Syndicat : TE 47 peut exécuter et financer les travaux pour le compte de ses membres selon les conditions prévues par les dispositions du dernier alinéa de l'article L 2224-34 du CGCT
- Réalisation ou contribution à la réalisation d'actions relatives aux économies d'énergie des consommateurs final d'électricité ayant pour objet ou pour effet d'éviter ou de différer l'extension ou le renforcement du réseau public de distribution
- Valorisation des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) en lien avec les travaux de rénovation énergétique ou des programmes d'efficacité énergétique validés par les pouvoirs publics

- Mise en place d'actions exemplaires permettant une utilisation performante de l'énergie, ainsi que leur diffusion
- Réalisation de prestations techniques règlementaires sur les bâtiments publics.

Article 4.1.5 - Au titre des Systèmes d'Information Géographiques (SIG)

- Toute action liée à l'utilisation de l'informatique, des technologies de l'information et de communication, notamment pour la mise en place de systèmes d'informations géographiques (SIG) ;
- Toute action liée à l'intégration, la gestion et mise en œuvre de moyens de diffusion des données traitées considérées comme propriété des concessionnaires de réseau ou du Syndicat
- Etude, réalisation et financement ou participation à l'étude, à la réalisation et au financement d'un projet de PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié) sur le département, conformément à l'arrêté du 26 octobre 2018, de tous travaux de premier établissement ou de mise à jour des données géographiques et alphanumériques, et de tous documents numérisés se rapportant au territoire des membres du syndicat

Article 4.1.6 - Au titre des mobilités durables

- Toute action de conseil et accompagnement liée à la création ou l'exploitation d'infrastructures dédiées :
  - à la mobilité électrique
  - à la mobilité au Gaz Naturel pour Véhicule (GNV) et au Bio Gaz Naturel pour Véhicule (BIOGNV)
  - à la mobilité à l'hydrogène.
- Toute action visant à l'acquisition ou l'utilisation de véhicules de 2 à 4 roues associés à une mobilité durable : électricité, GNV, hydrogène, ...

Article 4.1.7 - Au titre des achats et des aspects sociétaux de l'énergie

- Toute action liée à l'achat d'énergie (électricité, gaz, chaleur, hydrogène)
- Toute action liée à la vente d'énergie renouvelable produite à des clients éligibles et à des fournisseurs d'énergie
- Toute action s'inscrivant dans la lutte contre la précarité énergétique

- Toute action liée à la surveillance de la qualité de l'air intérieur dans les bâtiments recevant du public
- Toute action liée à la collecte et à la gestion des données qui proviendront de la mise en place de réseaux dits « intelligents » (smart grids, blockchains).

Article 4.2 DANS LE DOMAINE DES TELECOMMUNICATIONS

Le Syndicat pourra intervenir à plusieurs titres dans le domaine des télécommunications.

Conformément aux dispositions de l'article L.2224-36 du C.G.C.T., le Syndicat pourra exercer par convention de mandat, pour le compte de ses membres qui en font la demande, la maîtrise d'ouvrage des opérations et des travaux relatifs aux réseaux et infrastructures de communications électroniques, notamment au titre des opérations environnementales dans le cadre d'extension de réseaux ou conduisant à l'enfouissement coordonné de l'ensemble des réseaux.

Le Syndicat pourra exercer la maîtrise d'ouvrage, dans le cadre de l'article L.2224-35 du C.G.C.T., des travaux relatifs à la tranchée aménagée, nécessaires à la mise en souterrain des lignes de réseaux et lignes terminales existantes et maîtrise d'ouvrage des infrastructures communes de génie civil en complément de la tranchée commune.

Le Syndicat pourra également mener les actions suivantes :

- conseil et assistance à maîtrise d'ouvrage dans divers domaines d'activités auprès des membres du Syndicat et/ou d'établissements publics du département du Lot-et-Garonne ;
- exercice par convention de mandat, pour le compte des membres du Syndicat et/ou d'établissements publics du département du Lot-et-Garonne, de la maîtrise d'ouvrage d'opérations et de travaux relatifs au déploiement de réseaux et infrastructures de communications électroniques ou destinées à en accueillir,
- conseil et assistance administrative et juridique auprès des membres du Syndicat et/ou d'établissements publics du département du Lot-et-Garonne :
    - dans le cadre de leurs relations avec les opérateurs de communications électroniques,
    - pour la perception par les collectivités des redevances qui doivent leur être versées par les opérateurs de télécommunication, en particulier RODP (Redevance d'Occupation du Domaine Public) et redevances d'utilisation d'infrastructures ;
    - pour la réalisation et l'exploitation de réseaux de communications électroniques ;

- gestion et maintenance des réseaux de communications électroniques ou d'infrastructures destinées à en accueillir, présents sur ou dans les infrastructures appartenant au Syndicat et/ou appartenant aux membres du Syndicat et/ou appartenant à des établissements publics du département du Lot-et-Garonne ;
- mise en place de systèmes et d'équipements et de vidéo communication et de vidéo protection.

Article 4.3 MISE EN COMMUN DE MOYENS ET ACTIONS COMMUNES

Conformément à l'article L.5211-4-1 du C.G.C.T., le Syndicat peut mettre, en tout ou partie, à disposition d'un ou plusieurs de ses membres pour l'exercice de leurs compétences, un service lorsque cette mise à disposition présente un intérêt dans le cadre d'une bonne organisation des services. Une convention conclue entre le Syndicat et les membres intéressés fixe les modalités de cette mise à disposition.

Le Syndicat pourra également intervenir dans les domaines suivants :

- conformément à l'article L.1311-15 du C.G.C.T., l'utilisation d'équipements collectifs appartenant au Syndicat par une Collectivité territoriale, un établissement public de coopération intercommunale ou un Syndicat mixte dans les conditions prévues par la loi ;
- la mission de coordonnateur de groupement de commandes dans les conditions prévues par la règlementation des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maîtrise d'ouvrage ;
- la participation à un groupement de commandes dans les conditions prévues par la règlementation des marchés publics, pour toute catégorie d'achat ou de commande publique le concernant en qualité de donneur d'ordre ou de maître d'ouvrage ;
- la participation à un service mutualisé de Conseil en Energie Partagé (CEP) ou sa mise en œuvre, afin d'accompagner les collectivités dans leurs démarches d'efficacité énergétique, d'économie d'énergie, de protection de l'environnement et de la réduction des émissions de gaz à effet de serre et de développement des énergies renouvelables ;
- la participation à un service de gestion mutualisée des Certificats d'Economie d'Energie (CEE) ou sa mise en œuvre, découlant d'actions de la maîtrise de la demande en énergie et de développement des énergies renouvelables.

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

Article 5 MODALITES DE TRANSFERT ET DE REPRISE DES COMPETENCES OPTIONNELLES

Article 5.1 TRANSFERT DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Chacune des compétences à caractère optionnel peut être transférée au Syndicat par chaque personne morale membre investie de ladite compétence dans les conditions suivantes :

- le transfert porte sur un ou plusieurs blocs de compétences optionnelles défini(s) à l'article 3.2 ;
- le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire ou à la date ultérieure expressément prévue par la délibération ;
- la nouvelle répartition de la contribution des Collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;
- les ouvrages réalisés sous maîtrise d'ouvrage de la Collectivité avant le transfert de compétence sont mis à disposition du Syndicat pour le bon exercice de la compétence ;
- les autres modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Comité Syndical.

La délibération portant transfert d'une compétence optionnelle est notifiée par l'exécutif de la Collectivité au Président du Syndicat qui en informera les autres Collectivités membres.

Article 5.2 DUREE ET MODALITES DE REPRISE DES COMPETENCES A CARACTERE OPTIONNEL

Article 5.2.1 Au titre du gaz et des réseaux de chaleur ou de froid

En matière de distribution publique de gaz, et de réseaux de chaleur ou de froid, la compétence ne peut être reprise au Syndicat par un Membre qu'à **échéance de périodes révolues de dix ans.**

Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant l'échéance :

- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant l'échéance de la période de dix ans ou à la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire si celle-ci est ultérieure ;
- la nouvelle répartition de la contribution des Collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;

- le Membre reprenant la compétence au Syndicat supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à leur amortissement financier complet ; le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Article 5.2.2 Au titre de l'éclairage public, de la signalisation lumineuse tricolore, de l'éclairage des infrastructures sportives, des infrastructures de charge pour véhicules électriques, des infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules et des infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules

En matière d'éclairage public, de signalisation lumineuse tricolore, d'éclairage des infrastructures sportives, d'infrastructures de charge pour véhicules électriques, d'infrastructures de ravitaillement en gaz de véhicules et d'infrastructures de ravitaillement en hydrogène de véhicules, la compétence ne peut être reprise au Syndicat par un Membre qu'à **échéance de périodes révolues de cinq ans.**

Un préavis de reprise de la compétence doit être notifié au Président du Syndicat six mois au moins avant cette échéance :

- la reprise prend effet au premier jour du mois suivant l'échéance de la période de cinq ans ou à la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante est devenue exécutoire si celle-ci est ultérieure ;
- la nouvelle répartition de la contribution des Collectivités aux dépenses liées aux compétences optionnelles résultant de ce transfert est déterminée ainsi qu'il est indiqué à l'article 8 ;
- le Membre reprenant une compétence au Syndicat supporte les contributions relatives aux travaux effectués par le Syndicat jusqu'à leur amortissement financier complet ; le Comité Syndical constate le montant de la charge de ces contributions lorsqu'il adopte le budget.

Article 6 FONCTIONNEMENT

Article 6.1 LE COMITE SYNDICAL

Le Syndicat est administré par un organe délibérant appelé le Comité Syndical.

Article 6.1.1 Représentation des Communes

Les Communes membres y sont représentées suivant deux modalités différentes, selon les catégories suivantes issues de l'article L.5212-24 du CGCT.

1) Communes urbaines dont l'adhésion au Syndicat est postérieure au 1er janvier 2003

La Commune élit un délégué municipal titulaire appelé à siéger au Comité Syndical, ainsi qu'un délégué suppléant, par 10 000 habitants ou fraction de 10 000 habitants supérieure à 5 000 habitants.

2) Communes déjà adhérentes au Syndicat au 1er janvier 2003

Elles se répartissent en 7 Commissions Territoriales d'Energie.

Chaque Commune membre élit deux délégués municipaux titulaires ainsi que deux délégués suppléants.

Ils constituent avec les délégués des Communes appartenant à la même Commission Territoriale d'Energie, un collège électoral, sans personnalité juridique.

Les délégués municipaux élisent au sein de leur collège électoral, les conseillers syndicaux appelés à siéger au Comité Syndical en fonction de la population de la Commission Territoriale d'Energie concernée selon les règles suivantes : un conseiller syndical par 5 000 habitants ou fraction de 5 000 habitants supérieure à 2 500 habitants.

La population à prendre en compte sera la population municipale légale recensée au 1er janvier de l'année de renouvellement des conseils municipaux.

Le nombre de conseillers syndicaux par Commission Territoriale d'Energie est indiqué en annexe aux présents statuts, et tiennent compte de la population municipale légale au 1er janvier 2020.

En application de l'article L.5211-11 du C.G.C.T, le Comité Syndical se réunira au moins une fois par trimestre sur convocation du Président.

Article 6.1.2 Représentation des Établissements Publics de Coopération Intercommunale

Dans l'éventualité de l'exercice d'une compétence par TE 47 pour le compte d'un établissement public de coopération intercommunale (EPCI), un collège de représentants des EPCI sera constitué pour élire leur(s) délégué(s) au Comité Syndical.

Chaque EPCI élit un délégué titulaire ainsi qu'un délégué suppléant pour constituer ce collège.

Ce collège des EPCI élit un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche de 80 000 habitants ou fraction de 80 000 habitants supérieure à 40 000 habitants, avec un minimum d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant au Comité Syndical.

Lors de l'adhésion d'un nouvel EPCI en cours de mandat, il n'est pas procédé à l'élection complémentaire de délégués tant que la population municipale sur l'ensemble des EPCI adhérents se situe toujours dans la tranche de 80 000 habitants.

Article 6.2 LE BUREAU

Le Comité Syndical élit parmi les conseillers qui le composent, un Bureau constitué notamment du président et des vice-présidents sans que ce nombre puisse dépasser le maximum fixé à l'article L.5211-10 du C.G.C.T.

Le nombre global de membres du Bureau est déterminé par délibération du Comité Syndical.

Conformément aux articles 31 et 36 de la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République, un règlement intérieur en forme de délibération du Comité Syndical fixe les dispositions relatives au fonctionnement du Comité Syndical, du Bureau et des Commissions, qui ne seraient pas déterminées par les lois et règlements.

Article 7 ADHESION A UN AUTRE ETABLISSEMENT

TE 47 peut :

- adhérer à un autre établissement public de coopération,
- adhérer à une agence, une association ou un plate-forme locale œuvrant dans un de ses domaines de compétence,
- prendre des participations dans une Entreprise Publique Locale (Société Publique Locale, Société d'Economie Mixte ou Société d'Economie Mixte à Opération Unique en particulier)
- prendre des participations dans une société dans les limites prévues par la loi.

Cette adhésion ou cette prise de participation peut être décidée par délibération du Comité Syndical, à la majorité simple, dans le respect des lois et règlements en vigueur, sans être soumise à la validation des organes délibérants de ses Membres.

Le Syndicat peut réaliser pour ces entités des prestations de service ou de mise à disposition de moyens (humains et/ou matériels).

Article 8 COORDINATION AVEC LES EPCI NON MEMBRES

Le Syndicat a créé la Commission Consultative dans le domaine de l'énergie prévue à l'article L.2224-37-1 du C.G.C.T.

Cette commission paritaire entre le Syndicat et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du Syndicat est présidée par le Président du Syndicat.

Comme le prévoit l'article L.2224-37-1 du C.G.C.T., le Syndicat peut de ce fait assurer, à la demande et pour le compte d'un ou de plusieurs établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre qui sont membres de cette commission :

- l'élaboration du Plan Climat-Air-Energie Territorial (PCAET) mentionné à l'article L.229-26 du Code de l'Environnement ;
- la réalisation d'actions dans le domaine de l'efficacité énergétique.

Article 9 BUDGET ET COMPTABILITE

Le budget du Syndicat pourvoit aux dépenses qui lui incombent pour l'exercice de ses compétences.

Recettes

En vertu de l'article L.5212-19 du C.G.C.T., les recettes du budget du Syndicat comprennent notamment :

- Les cotisations et contributions des Collectivités membres
- les sommes dues par les délégataires en vertu des contrats de délégation de service public
- la taxe sur la consommation finale d'électricité au titre de l'article L.5212-24 du C.G.C.T.
- les ressources perçues au titre de prestations inscrites dans une comptabilité distincte
- le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés ou aux investissements réalisés
- les recettes d'exploitation
- les aides à l'électrification rurale et l'ensemble des aides mentionnées à l'article L.2224-31 du C.G.C.T.
- les aides pour les travaux de premier établissement, d'extension, de renforcement et de perfectionnement des ouvrages de distribution publique d'électricité
- les subventions ou participations de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région, du Département, des Collectivités territoriales, de leurs établissements et des tiers
- les ressources d'emprunts
- les intérêts des fonds placés
- les recettes du FCTVA
- la récupération de la TVA
- vente des certificats d'économie d'énergie
- le revenu des biens meubles ou immeubles du Syndicat
- les produits des dons et legs
- les dividendes versés par toute société dans laquelle TE 47 possède des participations.

Les contributions ou cotisations des adhérents en fonction des compétences transférées sont déterminées par délibération du Comité Syndical.

Dépenses

Les dépenses du Syndicat comprennent les dépenses figurant à l'article L.5212-18 du C.G.C.T.

La comptabilité du Syndicat est tenue selon les règles applicables à la comptabilité publique.

Le receveur est un comptable du Trésor désigné dans les conditions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Article 10 SIEGE

Le siège du Syndicat est fixé à Agen, 26 rue Diderot.

Il pourra être déplacé en tout point du Lot-et-Garonne sur délibération du Comité Syndical.

Article 11 DUREE DU SYNDICAT

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 12 AUTRES DISPOSITIONS

Pour toutes les dispositions non prévues dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales.

REFLEXION

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

ANNEXE 1

Liste des membres et constitution des Commissions Territoriales Energies (CTE)

1) Communes urbaines dont l'adhésion au Syndicat est postérieure au 1er janvier 2003

Agen – Fumel - Marmande – Tonneins – Villeneuve-sur-Lot

2) Communes déjà adhérentes au Syndicat au 1er janvier 2003

CTE de l'Agenais
(45 communes)

Nom	Code INSEE
Astaffort	47015
Aubiac	47016
Bajamont	47019
Beauville	47025
Blaymont	47030
Boé	47031
Bon-Encontre	47032
Brax	47040
Castelculier	47051
Caudecoste	47060
Cauzac	47062
Clermont-Soubiran	47067
Colayrac-Saint-Cirq	47069
Cuq	47076
Dondas	47082
Engayrac	47087
Estillac	47091
Fals	47092
Foulayronnes	47100
Grayssas	47113
Lafox	47128
Laplume	47137
Layrac	47145

Nom	Code INSEE
Marmont-Pachas	47158
Moirax	47169
Le Passage	47201
Pont-du-Casse	47209
Puymirol	47217
Roquefort	47225
Saint-Caprais-de-Lerm	47234
Sainte-Colombe-en-Bruilhois	47238
Saint-Hilaire-de-Lusignan	47246
Saint-Jean-de-Thurac	47248
Saint-Martin-de-Beauville	47255
Saint-Maurin	47260
Saint-Nicolas-de-la-Balerme	47262
Saint-Pierre-de-Clairac	47269
Saint-Romain-le-Noble	47274
Saint-Sixte	47279
Saint-Urcisse	47281
Sauvagnas	47288
La Sauvetat-de-Savères	47289
Sauveterre-Saint-Denis	47293
Sérignac-sur-Garonne	47300
Tayrac	47305

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne
(60 communes)

Nom	Code INSEE
Allons	47007
Andiran	47009
Antagnac	47010
Anzex	47012
Argenton	47013
Barbaste	47021
Beauziac	47026
Bouglon	47034
Boussès	47039
Bruch	47041
Buzet-sur-Baïse	47043
Calignac	47045
Casteljaloux	47052
Caubeyres	47058
Durance	47085
Espiens	47090
Fargues-sur-Ourbise	47093
Feugarolles	47097
Fieux	47098
Francescas	47102
Fréchou	47103
Grézet-Cavagnan	47114
Guérin	47115
Houeillès	47119
Labastide-Castel-Amouroux	47121
Lamontjoie	47133
Lannes	47134
Lasserre	47139
Lavardac	47143
Leyritz-Moncassin	47148

Nom	Code INSEE
Mézin	47167
Moncaut	47172
Moncrabeau	47174
Mongaillard	47176
Montagnac-sur-Auvignon	47180
Montesquieu	47186
Nérac	47195
Nomdieu	47197
Pindères	47205
Pompiey	47207
Pompogne	47208
Poudenas	47211
Poussignac	47212
Réaup-Lisse	47221
La Réunion	47222
Romestaing	47224
Ruffiac	47227
Sainte-Gemme-Martaillac	47244
Sainte-Marthe	47253
Saint-Martin-Curton	47254
Sainte-Maure-de-Peyriac	47258
Saint-Pé-Saint-Simon	47266
Saint-Vincent-de-Lamontjoie	47282
Sauméjan	47286
Saumont	47287
Sos	47302
Thouars-sur-Garonne	47308
Vianne	47318
Villefranche-du-Queyran	47320
Xaintrailles	47327

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

CTE des Bastides et du Fumélois
(69 communes)

Nom	Code INSEE
Anthé	47011
Auradou	47017
Beaugas	47023
Blanquefort-sur-Briolance	47029
Boudy-de-Beauregard	47033
Bourlens	47036
Bournel	47037
Cahuzac	47044
Cancon	47048
Castelnaud-de-Gratecambe	47055
Castillonnès	47057
Cavarc	47063
Cazideroque	47064
Condezaygues	47070
Courbiac	47072
Cuzorn	47077
Dausse	47079
Dévillac	47080
Doudrac	47083
Douzains	47084
Ferrensac	47096
Frespech	47105
Gavaudun	47109
Lacapelle-Biron	47123
Lacaussade	47124
Lalandusse	47132
Laussou	47141
Lougratte	47152
Masquières	47160
Massels	47161
Massoulès	47162
Mazières-Naresse	47164
Monbahus	47170
Monflanquin	47175
Monségur	47178

Nom	Code INSEE
Monsempron-Libos	47179
Montagnac-sur-Lède	47181
Montauriol	47183
Montaut	47184
Montayral	47185
Monviel	47192
Moulinet	47193
Pailloles	47198
Parranquet	47200
Paulhiac	47202
Penne-d'Agenais	47203
Rayet	47219
Rives	47223
Saint-Aubin	47230
Saint-Étienne-de-Villeréal	47240
Saint-Eutrope-de-Born	47241
Saint-Front-sur-Lémance	47242
Saint-Martin-de-Villeréal	47256
Saint-Maurice-de-Lestapel	47259
Saint-Quentin-du-Dropt	47272
Saint-Sylvestre-sur-Lot	47280
Saint-Vite	47283
Salles	47284
La Sauvetat-sur-Lède	47291
Sauveterre-la-Lémance	47292
Savignac-sur-Leyze	47295
Sérignac-Péboudou	47299
Thézac	47307
Tourliac	47311
Tournon-d'Agenais	47312
Trémons	47314
Trentels	47315
Villeréal	47324
Saint-Georges	47328

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

CTE du Marmandais
(41 communes)

Nom	Code INSEE
Agmé	47002
Beaupuy	47024
Birac-sur-Trec	47028
Calonges	47046
Castelnau-sur-Gupie	47056
Caubon-Saint-Sauveur	47059
Caumont-sur-Garonne	47061
Clairac	47065
Cocumont	47068
Couthures-sur-Garonne	47074
Escassefort	47088
Fauguerolles	47094
Fauillet	47095
Fourques-sur-Garonne	47101
Gaujac	47108
Gontaud-de-Nogaret	47110
Grateloup-Saint-Gayrand	47112
Jusix	47120
Lafitte-sur-Lot	47127
Lagruère	47130
Lagupie	47131

Nom	Code INSEE
Longueville	47150
Marcellus	47156
Le Mas-d'Agenais	47159
Mauvezin-sur-Gupie	47163
Meilhan-sur-Garonne	47165
Montpouillan	47191
Puymiclan	47216
Saint-Avit	47231
Saint-Barthélemy-d'Agenais	47232
Sainte-Bazeille	47233
Saint-Martin-Petit	47257
Saint-Pardoux-du-Breuil	47263
Saint-Sauveur-de-Meilhan	47277
Samazan	47285
Sénestis	47298
Seyches	47301
Taillebourg	47304
Varès	47316
Villeton	47325
Virazeil	47326

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

CTE Cœur de Lot-et-Garonne
(44 communes)

Nom	Code INSEE
Aiguillon	47004
Ambrus	47008
Bazens	47022
Bourran	47038
Brugnac	47042
Castelmoron-sur-Lot	47054
Clermont-Dessous	47066
Coulx	47071
Cours	47073
Damazan	47078
Frégimont	47104
Galapian	47107
Granges-sur-Lot	47111
Hautesvignes	47118
Labretonie	47122
Lacépède	47125
Lagarrigue	47129
Laparade	47135
Laugnac	47140
Lusignan-Petit	47154
Madaillan	47155
Monclar	47173

Nom	Code INSEE
Monheurt	47177
Montastruc	47182
Montpezat	47190
Nicole	47196
Pinel-Hauterive	47206
Port-Sainte-Marie	47210
Prayssas	47213
Puch-d'Agenais	47214
Razimet	47220
Saint-Laurent	47249
Saint-Léger	47250
Saint-Léon	47251
Saint-Pastour	47265
Saint-Pierre-de-Buzet	47267
Saint-Salvy	47275
Saint-Sardos	47276
Sembas	47297
Le Temple-sur-Lot	47306
Tombeboeuf	47309
Tourtrès	47313
Verteuil-d'Agenais	47317
Villebramar	47319

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

CTE du Villeneuvois
(18 communes)

Nom	Code INSEE
Allez-et-Cazeneuve	47006
Bias	47027
Casseneuil	47049
Cassignas	47050
Castella	47053
La Croix-Blanche	47075
Dolmayrac	47081
Fongrave	47099
Hautefage-la-Tour	47117

Nom	Code INSEE
Laroque-Timbaut	47138
Lédat	47146
Monbalen	47171
Pujols	47215
Saint-Antoine-de-Ficalba	47228
Sainte-Colombe-de-Villeneuve	47237
Saint-Étienne-de-Fougères	47239
Sainte-Livrade-sur-Lot	47252
Saint-Robert	47273

CTE des Pays de Lauzun et Duras
(37 communes)

Nom	Code INSEE
Agnac	47003
Allemans-du-Dropt	47005
Armillac	47014
Auriac-sur-Dropt	47018
Baleyssagues	47020
Bourgougnague	47035
Cambes	47047
Duras	47086
Esclottes	47089
Lachapelle	47126
Laperche	47136
Lauzun	47142
Lavergne	47144
Lévignac-de-Guyenne	47147
Loubès-Bernac	47151
Miramont-de-Guyenne	47168
Monteton	47187
Montignac-de-Lauzun	47188
Montignac-Toupinerie	47189

Nom	Code INSEE
Moustier	47194
Pardaillan	47199
Peyrière	47204
Puysserampion	47218
Roumagne	47226
Saint-Astier	47229
Saint-Colomb-de-Lauzun	47235
Sainte-Colombe-de-Duras	47236
Saint-Géraud	47245
Saint-Jean-de-Duras	47247
Saint-Pardoux-Isaac	47264
Saint-Pierre-sur-Dropt	47271
Saint-Sernin	47278
La Sauvetat-du-Dropt	47290
Savignac-de-Duras	47294
Ségalas	47296
Soumensac	47303
Villeneuve-de-Duras	47321

territoire d'énergie
LOT-ET-GARONNE

ANNEXE 2
REPRESENTATION DES COMMUNES

1) Communes urbaines dont l'adhésion au Syndicat est postérieure au 1er janvier 2003 (population municipale légale des communes au 1er janvier 2020)

Nom	Population municipale	Nombre indicatif de conseillers syndicaux
Agen	33 576	3
Fumel	4 834	1
Marmande	17 691	2
Tonneins	9 069	1
Villeneuve-sur-Lot	22 064	2
TOTAL	87 234	9

2) Communes déjà adhérentes au Syndicat au 1er janvier 2003

Population des Commissions Territoriales Energies (CTE)
(population municipale légale des communes au 1er janvier 2020)

Nom de la CTE	Nombre de communes	Population municipale	Nombre indicatif de conseillers syndicaux
CTE de l'Agenais	45	69 067	14
CTE de l'Albret et des Landes de Gascogne	60	38 700	8
CTE des Bastides et du Fumélois	69	36 718	7
CTE du Marmandais	41	33 558	7
CTE Cœur de Lot-et-Garonne	44	25 678	5
CTE du Villeneuvois	18	25 720	5
CTE des Pays de Lauzun et Duras	37	16 167	3
TOTAL	314	245 608	49

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_112**
Objet :		**Adhésion de la Ville d'Agen à l'Association "Club TGV Gare d'Agen Porte de la Gascogne"**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Créée en mai 2022, l'Association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne » a pour objet, dans le cadre du « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO) et de la création d'une infrastructure nouvelle de ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse :

- De soutenir et promouvoir le projet de création de la gare nouvelle située en rive gauche d'Agen,

- D'anticiper, soutenir, accompagner et coordonner toutes les actions qui peuvent contribuer à l'optimisation des retombées du projet GPSO et de la création de la nouvelle gare TGV d'Agen sur les territoires et les acteurs concernés.

Pour ce faire, l'Association conduit les actions suivantes :

- Assurer la veille et rassembler données, faits, avis, études prospectives et propositions sur le projet,

- Informer les élus, acteurs locaux et habitants des territoires concernés par le rayonnement de la future gare LGV d'Agen de l'évolution et de la planification de son aménagement,

- Favoriser un dialogue constructif et participatif entre les partenaires du projet d'aménagement de la nouvelle gare LGV d'Agen, notamment l'État, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations d'usagers et les habitants des territoires concernés.

- Proposer des solutions (services ou aménagements) en termes d'accessibilité, de stationnement, d'acheminement facilitant l'utilisation de cette gare et de ses services par les usagers avec l'ambition de favoriser l'intermodalité et le recours aux mobilités décarbonées,

- Soutenir toutes les démarches engagées ou à engager pour sauver et/ou relancer les voies ferrées existantes desservant les territoires autour de l'étoile ferroviaire d'Agen, dans le but de faciliter l'accès à cette gare et d'encourager le développement du fret ferroviaire et des mobilités locales et régionales,

- Participer au renforcement de l'attractivité des territoires autour du projet et à la définition des politiques de promotion et de développement touristiques, y compris pour le tourisme d'affaires, ainsi qu'à la définition de la politique d'attractivité et d'accueil de nouveaux arrivants,

- Veiller à la prise en compte des principes de transition écologique, environnementale et paysagère pour ce type de projet.

Dans ce but, l'association prend les initiatives, soutient les actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant des concours techniques et financiers nécessaires.

Son périmètre d'intervention couvre tous les territoires bénéficiant du rayonnement de cette nouvelle gare LGV, et en particulier les départements du Lot-et-Garonne, du Gers, du Tarn-et-Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde et des Landes.

La Ville d'Agen est membre fondateur de cette association et compte 2 représentants titulaires au sein de l'assemblée générale de l'association.

Chaque structure membre désigne pour 3 ans renouvelables ses représentants.

En tant que commune de plus de 10 000 habitants, la cotisation de la Ville d'Agen à l'association représente un montant de 350 € au titre de l'année 2022.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu les statuts de l'association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne », approuvés lors de l'assemblée générale constitutive en date du 14 mars 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ à l'unanimité, **DE NE PAS RECOURIR** au scrutin à bulletin secret,

2°/ D'AUTORISER l'adhésion de la Ville d'Agen à l'association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne », dont le siège social est situé 8. Rue André Chénier à AGEN,

3°/ DE DESIGNER Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR et Monsieur Nicolas BENATTI pour représenter la Ville d'Agen à l'Assemblée Générale de l'association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne »,

4°/ DE DIRE que le montant de la cotisation est fixé à 350,00 euros pour l'année 2022,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les actes et documents afférents à l'adhésion de la Ville d'Agen à l'association « Club TGV Gare d'Agen, Porte de la Gascogne », ainsi qu'au versement de la cotisation annuelle,

6°/ DE DIRE que les crédits seront prévus aux budgets 2022 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Télétransmission le 29/09/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

CLUB TGV GARE D'AGEN, PORTE DE LA GASCOGNE

- Statuts -

TITRE I – CONSTITUTION – DENOMINATION – OBJET – SIEGE – DUREE

ARTICLE 1er – CONSTITUTION

Il est fondé entre les soussignés et tous ceux qui adhèreront aux présents statuts une Association déclarée de personnes physiques et morales, régie par la loi du 1er juillet 1901, le décret du 16 août 1901 et les textes les complétant.

ARTICLE 2 – DENOMINATION

L'Association a pour dénomination : **CLUB TGV GARE D'AGEN, PORTE DE LA GASCOGNE.**

ARTICLE 3 – OBJET

Dans le cadre du « Grand Projet ferroviaire du Sud-Ouest » (GPSO) et de la création d'une infrastructure nouvelle de ligne à grande vitesse entre Bordeaux et Toulouse, l'Association a pour objet :

- De soutenir et promouvoir le projet de création de la gare nouvelle située en rive gauche d'Agen,
- D'anticiper, soutenir, accompagner et coordonner toutes les actions qui peuvent contribuer à l'optimisation des retombées du projet GPSO et de la création de la nouvelle gare TGV d'Agen sur les territoires et les acteurs concernés.

Pour ce faire, l'Association conduit les actions suivantes :

- Assurer la veille et rassembler données, faits, avis, études prospectives et propositions sur le projet,
- Informer les élus, acteurs locaux et habitants des territoires concernés par le rayonnement de la future gare LGV d'Agen de l'évolution et de la planification de son aménagement,
- Favoriser un dialogue constructif et participatif entre les partenaires du projet d'aménagement de la nouvelle gare LGV d'Agen, notamment l'État, les collectivités territoriales, les chambres consulaires, les associations d'usagers et les habitants des territoires concernés.
- Proposer des solutions (services ou aménagements) en termes d'accessibilité, de stationnement, d'acheminement facilitant l'utilisation de cette gare et de ses services par les usagers avec l'ambition de favoriser l'intermodalité et le recours aux mobilités décarbonées,

- Soutenir toutes les démarches engagées ou à engager pour sauver et/ou relancer les voies ferrées existantes desservant les territoires autour de l'étoile ferroviaire d'Agen, dans le but de faciliter l'accès à cette gare et d'encourager le développement du fret ferroviaire et des mobilités locales et régionales,

- Participer au renforcement de l'attractivité des territoires autour du projet et à la définition des politiques de promotion et de développement touristiques, y compris pour le tourisme d'affaires, ainsi qu'à la définition de la politique d'attractivité et d'accueil de nouveaux arrivants,

- Veiller à la prise en compte des principes de transition écologique, environnementale et paysagère pour ce type de projet.

Dans ce but, l'association prend les initiatives, soutient les actions et réalise toutes opérations relevant de son objet, en s'assurant des concours techniques et financiers nécessaires.

Son périmètre d'intervention couvrira tous les territoires bénéficiant du rayonnement de cette nouvelle gare LGV, et en particulier les départements du Lot-et-Garonne, du Gers, du Tarn-et-Garonne, du Lot, de la Dordogne, de la Gironde et des Landes.

ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL

Le siège social de l'Association est situé au 8 rue André Chénier, 47000 AGEN. Le siège social pourra être déplacé par simple décision du Conseil d'Administration.

ARTICLE 5 – DUREE

La durée de vie du l'Association est illimitée, sauf dissolution anticipée, prononcée dans des conditions fixées à l'article 16 des présents statuts.

TITRE II – COMPOSITION – ADMISSION – RADIATION – RESPONSABILITE

ARTICLE 6 – COMPOSITION ET ADMISSION

Pour être admis membre de l'Association, il est nécessaire de présenter sa demande et d'être agréé par le Conseil d'Administration qui statue souverainement sur les demandes présentées. La décision en la matière est discrétionnaire et n'a pas à être motivée.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, se répartissent en trois collèges distincts :

- **Collège 1** : Conseils Régionaux, Conseils Départementaux, Agglomérations, Communautés de communes, Communes et Etablissements publics (Pays et PETR…),
- **Collège 2** : Institutions, Chambres consulaires,
- **Collège 3** : Entreprises, Acteurs du développement, Personnalités qualifiées : Experts, Personnes physiques reconnues pour leurs champs d'expertise, Associations d'usagers.

L'Association se compose de personnes physiques ou morales, privées ou publiques, ayant la qualité de :

MEMBRES FONDATEURS
Sont membres fondateurs les personnes qui ont participé à la fondation de l'Association et qui exercent à ce titre une animation et un contrôle particuliers de sa structure.
La qualité de membre fondateur peut également être attribuée à d'autres membres de l'Association par cooptation majoritaire des membres fondateurs et après consultation du Conseil d'Administration.

Les membres fondateurs, dont la liste est arrêtée ci-dessous, bénéficient de droit à siéger au Conseil d'Administration :

- M. Raymond VALL
- M. Henri TANDONNET
- L'Agglomération d'Agen
- La Ville d'Agen
- Le PETR Portes de Gascogne
- La Chambre de Commerce et d'Industrie de Lot-et-Garonne
- Le Président du Conseil de Développement de l'Agglomération d'Agen
- M. Pascal LAFONT, PDG des Vergers de Gascogne
- M. Jean-Louis CASTELL, Chef d'entreprise
- M. Rémi ROUX, Président de la SCOP Ethiquable.

MEMBRES ACTIFS
Sont membres actifs les personnes qui contribuent régulièrement à la réalisation de l'objet de l'Association et à ses activités. Les membres actifs peuvent être soit des personnes physiques apportant à la vie de l'Association leur compétence, leur intérêt et leur représentativité publiques ou privés, soit des personnes morales, institutions, organismes ou groupements, ayant vocation à s'intéresser aux thématiques en lien avec l'objet de l'Association. L'admission comme membre actif est prononcée par le Conseil d'Administration.
Chaque membre actif doit être à jour de cotisation et possède une voix délibérative en Assemblée Générale.

MEMBRES ASSOCIES
Personnes physiques apportant par leur adhésion un témoignage de soutien aux activités de l'Association. L'admission comme membre associé est prononcée par le Conseil d'Administration. Elles participent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

MEMBRES D'HONNEUR
Personnes physiques ayant rendu d'importants services à l'association et associé, à ce titre, à ses activités. Elles participent à l'Assemblée Générale sans droit de vote.

ARTICLE 7 – RADIATION

La qualité de membre de l'Association se perd par :

- Démission, lorsque celle-ci a été adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au Président. La démission prend effet lorsque le membre s'est acquitté de tous ses engagements et obligations envers l'Association,
- Décès,

- Dissolution, liquidation ou fusion d'une personne morale,
- Radiation, prononcée par le Conseil d'Administration pour motif grave, l'intéressé ayant été invité par lettre recommandée avec accusé de réception à se présenter devant le Bureau pour fournir des explications.

ARTICLE 8 – RESPONSABILITE DES MEMBRES ET DES ADMINISTRATEURS

Conformément au droit commun, le patrimoine de l'Association répond seul des engagements contractés en son nom, sans qu'aucun des membres ou administrateurs ne puisse être tenu personnellement responsable sur ses biens personnels de ces engagements.

TITRE III – RESSOURCES – COTISATIONS – EXERCICE SOCIAL

ARTICLE 9 – RESSOURCES

Les ressources de l'Association se composent :

- des cotisations annuelles de ses membres,
- des subventions qui pourraient lui être accordées par l'Union Européenne, l'Etat, les régions, les départements et les communes ainsi que par leurs établissements publics,
- des dons manuels et legs de particuliers, d'entreprises ou d'organismes divers,
- des produits de son patrimoine,
- des sommes perçues en contrepartie des prestations fournies par l'Association, conformément aux buts qu'elle s'est assignés,
- de tous les apports et produits autorisés par la loi.

ARTICLE 10 – COTISATIONS

Le montant des cotisations dues par les membres fondateurs actifs et associés est déterminé par le Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 – EXERCICE SOCIAL

L'exercice social s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année qui lui donne son nom. Par exception, le premier exercice social commence le jour de la constitution de l'Association pour se terminer le 31 décembre suivant.

TITRE IV – ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT

ARTICLE 12 – ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

L'Assemblée Générale Ordinaire comprend tous les membres de l'Association à quelque titre qu'ils soient affiliés.

Elle se réunit à minima une fois par an, au cours du semestre qui suit la clôture de l'exercice budgétaire, et chaque fois que nécessaire, par le Président ou à la demande du tiers au moins des membres du Conseil d'administration.

Les convocations, lancées par le Président, sont adressées à tous les membres dix jours au moins à l'avance. Celles-ci doivent mentionner obligatoirement l'ordre du jour prévu et fixé par les soins du Conseil d'Administration

L'Assemblée Générale entend les rapports sur la gestion du Conseil d'Administration ainsi que sur la situation morale et financière de l'Association. Elle approuve le compte de l'exercice clos, vote le budget de l'exercice suivant et délibère sur les questions figurant à l'ordre du jour.

Le rapport annuel et les comptes sont adressés chaque année à tous les membres de l'Association.

Elle pourvoit à la nomination et au renouvellement des membres du Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre de l'Association au moyen d'un pouvoir écrit.

Si ce quorum n'est pas atteint, l'Assemblée Générale est à nouveau convoquée 15 jours plus tard et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents ou représentés.

Seuls ont droit de vote les membres à jour de leur cotisation au jour de l'assemblée.

ARTICLE 13 – ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur la demande du tiers des membres inscrits, le Président peut convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire, suivant les formalités décrites dans l'article 12.

L'Assemblée Générale Extraordinaire statue sur les questions qui sont de sa seule compétence, à savoir les modifications des statuts, la dissolution anticipée, ainsi que sur toutes questions relevant de l'Assemblée Générale Ordinaire nécessitant une décision rapide, en dehors des réunions périodiques prévues.

L'Assemblée Générale Extraordinaire ne délibère valablement que si la moitié au moins de ses membres est présente ou représentée. Les membres empêchés pourront se faire représenter dans les mêmes conditions que celles précédemment décrites concernant l'Assemblée Générale Ordinaire.

Si le quorum n'est pas atteint lors de la réunion de l'Assemblée Générale Extraordinaire sur première convocation, l'Assemblée sera convoquée à nouveau 15 jours plus tard et pourra délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents ou représentés.

Les délibérations sont prises obligatoirement à la majorité simple des voix des membres présents.

ARTICLE 14 – CONSEIL D'ADMINISTRATION

1 – COMPOSITION

L'Association est dirigée par un Conseil d'Administration comprenant vingt-cinq membres élus à la majorité simple des voix des membres présents ou représentés en Assemblée Générale selon la répartition suivante :

- Membres Fondateurs : 13 administrateurs maximum
- Membres Actifs : 12 administrateurs maximum

Le renouvellement du Conseil d'Administration a lieu tous les trois ans, les membres sortants étant rééligibles.

En cas de vacance, le Conseil d'Administration pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres qui viendraient à cesser d'exercer leur fonction avant l'expiration de leur mandat. Il est procédé à la ratification ou élection par la plus prochaine Assemblée Générale. Les pouvoirs des membres ainsi cooptés et élus, prennent fin à la date d'expiration du mandat des membres remplacés.

2 – POUVOIRS

Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour autoriser tous actes et agir en toutes circonstances au nom de l'Association, sous réserve des pouvoirs expressément attribués aux Assemblés Générales.

Il modifie notamment le règlement intérieur. Il peut employer des personnels d'Etat ou d'autres collectivités territoriales en position de détachement ou de disponibilité.

Il peut également inviter avec voix consultative toutes personnes physiques ou morales dont il jugerait nécessaire de recueillir les avis et ce, occasionnellement sur un sujet mis à l'ordre du jour ou d'une manière permanente pendant la durée de son mandat.

3 – REUNIONS

Le Conseil d'Administration se réunit au moins tous les six mois et chaque fois que cela est nécessaire, sur convocation du Président, ou sur la demande du tiers de ses membres, avec un délai de convocation de dix jours.

La présence de la moitié au moins des membres présents ou représentés du Conseil d'Administration est nécessaire pour la validité des délibérations qui sont prises à la majorité des voix. Les membres empêchés pourront se faire représenter par un autre membre du Conseil d'Administration au moyen d'un pouvoir écrit.

Chaque administrateur détient une voix. En cas de partage, la voix du Président est prépondérante. Le vote par correspondance est interdit.

QV MY

Il est tenu un Procès-Verbal des séances, signé par le Président et le Vice-président secrétaire.

ARTICLE 15 – BUREAU

1 – COMPOSITION

Le Conseil d'Administration élit, pour trois ans renouvelables, parmi ses membres, à la majorité simple, un BUREAU composé :

- d'un Président, élu parmi les membres fondateurs,
- d'un Vice-président Délégué, élu parmi les membres fondateurs,
- de deux Vice-présidents, l'un assurant les fonctions de Secrétaire, l'autre les fonctions de Trésorier,
- de cinq membres.

2 – ATTRIBUTIONS

Le Bureau procède à l'administration générale de l'Association en application des décisions du Conseil d'Administration.

Le Bureau est spécialement investi des attributions suivantes :

LE PRESIDENT convoque les Assemblées Générales, le Conseil d'Administration et le Bureau. Il représente l'Association à l'égard des tiers dans tous les actes de la vie civile et est investi de tous les pouvoirs à cet effet ; il a notamment qualité pour ester en justice au nom de l'Association tant en demande qu'en défense.

Le Président est chargé de l'exécution du budget. Il émet, à destination du Vice-président Trésorier, les titres de perception des recettes et des produits, ainsi que les mandats des dépenses et des charges préalablement à leur encaissement ou à leur paiement. Il nomme aux emplois.

Il peut donner délégation dans des conditions qui sont fixées par le règlement intérieur.

Il préside toutes les assemblées. En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président Délégué.

LES VICE-PRESIDENTS assument les fonctions qui leur sont confiées, secondent le Président dans l'exercice de ses fonctions et le remplacent le cas échéant.

LE VICE-PRESIDENT SECRETAIRE est chargé des convocations, des réunions et de tout ce qui concerne la correspondance et les archives ; il rédige les procès-verbaux des délibérations et en assure la transcription sur les registres ; il tient le registre spécial, prévu par la loi, et assure l'exécution des formalités prescrites.

LE VICE-PRESIDENT TRESORIER est chargé de tout ce qui concerne la gestion de l'Association par délégation du Président. Il est notamment chargé du recouvrement des cotisations, du paiement des factures et de la tenue de la comptabilité de l'Association. Il prépare le rapport financier sur les comptes et sur la situation de l'Association à présenter chaque année à l'Assemblée Générale Ordinaire annuelle.

TITRE V – DISSOLUTION

ARTICLE 16 – DISSOLUTION

En cas de dissolution volontaire, statutaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale Extraordinaire désigne un ou plusieurs liquidateurs et l'actif, s'il y a lieu, est dévolu conformément à l'article 9 de la loi du 1er juillet 1901 et au décret du 16 août 1901.

La dissolution volontaire est prononcée par les deux tiers au moins des membres présents à l'Assemblée Générale.

TITRE VI – GRATUITE – REGLEMENT INTERIEUR – FORMALITES ADMINISTRATIVES

ARTICLE 17 – GRATUITE DU MANDAT

Les membres de l'Association ne peuvent recevoir aucune rétribution à raison des fonctions qui leur sont confiées.

Ils pourront toutefois obtenir le remboursement des dépenses engagées pour les besoins de l'Association sur justification et après accord du Président.

ARTICLE 18 – REGLEMENT INTERIEUR

Un règlement intérieur peut être établi par le Conseil d'Administration qui le communique pour approbation à l'Assemblée Générale chaque fois que nécessaire et en particulier après chaque modification.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'Association.

ARTICLE 19 – FORMALITES ADMINISTRATIVES

Le Président, au nom du Conseil d'Administration, doit accomplir toutes les formalités de déclaration et de publication prescrites par la législation en vigueur tant au moment de la création de l'Association qu'au cours de son existence ultérieure.

***

Les présents statuts ont été approuvés lors de l'Assemblée Générale constitutive du 14 mars 2022.
Ils ont été établis en autant d'exemplaires que de parties intéressées, deux pour la déclaration et un pour l'association.

Le Président,

Raymond VALL

Le Vice-président Secrétaire,

Jean-Alain MARIOTTI

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_113**

Objet : **désignation d'un conseiller municipal correspondant incendie et secours.**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, un correspondant incendie et secours doit être désigné.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental d'incendie et de secours dans la commune sur toutes les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Ce correspondant a pour missions l'information et la sensibilisation du conseil municipal et des habitants de la commune sur l'ensemble des questions relatives à :

- La prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile,
- La préparation des mesures de sauvegarde,
- L'organisation des moyens de secours,
- La protection des personnes, des biens et de l'environnement,
- Les secours et soins d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi qu'à leur évaluation.

Dans le cadre de ses missions d'information et de sensibilisation des habitants et du conseil municipal, le correspondant incendie et secours peut, sous l'autorité du maire :

- Participer à l'élaboration et à la modification des arrêtés, conventions et documents opérationnels, administratifs et techniques du service local d'incendie et de secours qui relève, le cas échéant, de la commune ;
- Concourir à la mise en œuvre des actions relatives à l'information et à la sensibilisation des habitants de la commune aux risques majeurs et aux mesures de sauvegarde,
- Concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive,
- Concourir à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie de la commune.

Le correspondant incendie et secours informe périodiquement le conseil municipal des actions qu'il mène dans son domaine de compétence.

Il convient de préciser que cette fonction n'ouvre droit à aucune rémunération supplémentaire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de la sécurité intérieure, notamment son article D.731-14,

Vu la loi n° 2021-1520 du 25 novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécrité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels, notamment son article 13,

Vu le décret n°2022-1091 du 29 juillet 2022 Relatif aux modalités de création et d'exercice de la fonction de conseiller municipal correspondant incendie et secours,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER à l'unanimité, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret,

2°/ DE DESIGNER Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR en qualité de correspondant incendie et secours de la Ville d'Agen.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_114**
Objet :		**Désignation des représentants de la Ville d'Agen au SIVU du chenil fourrière de Lot-et-Garonne**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

La gestion de la fourrière a été confiée à l'association « Chenil départemental de Lot-et-Garonne » regroupant l'ensemble des communes par convention, en date du 22 décembre 1995. Par la suite le Syndicat Intercommunal à Vocation Unique (SIVU) a été créé par arrêté préfectoral le 22 août 2005. Le syndicat a pour objet l'aménagement, la gestion, l'entretien,

le fonctionnement et le développement de la fourrière, située à Caubeyres, dans le cadre de la mission dévolue aux communes en ce qui concerne les animaux errants.

Les statuts du SIVU prévoient que chaque commune membre élit un délégué municipal titulaire et un délégué suppléant qui constituera, avec les communes appartenant au même secteur communal, un collège électoral, sans personnalité juridique. Ce collège électoral élit, en son sein, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical. Ce collège électoral élit, en son sein, les conseillers syndicaux titulaires et suppléants appelés à siéger au comité syndical.

Au cours de l'année 2022, à la suite de différends opposant les représentants des communes au Président du SIVU et conduisant à un blocage dans les prises de décisions et le fonctionnement global du syndicat, de nombreuses démissions sont intervenues. Dans la mesure où il a été constaté par le Préfet de Lot-et-Garonne que plus d'un tiers des représentants des communes membres avait démissionné, de nouvelles élections doivent avoir lieu.

Par conséquent, il est demandé au conseil municipal de désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-1-33, L.2121-21 et L.2121-29.

Vu l'arrêté n°47-2021-05-05-00001 du Préfet de Lot-et-Garonne en date du 5 mai 2021 portant modification des statuts du syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE DECIDER, unanimement, de ne pas recourir au scrutin à bulletin secret ;

2°/ DE DESIGNER deux représentants de la Ville d'Agen au sein du syndicat intercommunal à vocation unique du chenil fourrière de Lot-et-Garonne :

- **Monsieur Jean DUGAY - Titulaire**
- **Monsieur Bertrand GIRARDI - Suppléant**

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

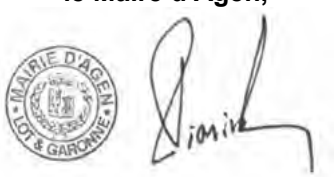

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_115**

Objet : **Attribution d'une subvention à l'Université Bordeaux Montaigne - Ausonius (UMR 5607) dans le cadre du Projet Collectif de Recherche "Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen Âge central - début XIXe siècle)" (2022-2024)**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Le Projet Collectif de Recherche (2022-2024), validé par la CTRA (Commission territoriale de la recherche archéologique) par arrêté du 24 mars 2022, est un programme scientifique qui a comme objet l'étude de l'habitat conservé dans le centre historique d'Agen, datant du Moyen

Âge central au XIXe siècle. Il a été initié dans le prolongement de l'*Atlas historique d'Agen* et d'une première enquête sur le bâti, menée en 2021.

Il réunit, sous la coordination de Sandrine Lavaud, maître de conférences à l'Université Bordeaux-Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche 5607 Ausonius, dont elle est directrice adjointe, la Société académique d'Agen et une équipe d'une dizaine d'historiens et d'archéologues. S'y adjoindront des étudiants de masters issus de l'Université Bordeaux Montaigne et de l'Ecole Nationale Supérieure d'Architecture et de Paysage de Bordeaux.

Ce programme, dont le coût prévisionnel s'élève à 88 528,00 € (budget détaillé annexé à la présente délibération) bénéficie du soutien financier et scientifique de nombreux partenaires dont le Service Régional de l'Archéologie de Nouvelle-Aquitaine, le Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire, l'UMR Ausonius, la Société académique d'Agen, la Chambre des Métiers et la Fédération Française du Bâtiment.

La Ville d'Agen souhaite également soutenir ce projet

- en invitant les chercheurs et étudiants à prendre l'attache de personnes ressources au sein des services de la Ville d'Agen (Pôle Archives et Mémoire, Musée des Beaux-Arts, services techniques, Direction de l'Économie et de l'Aménagement du Territoire, etc.),
- En accordant à l' Université Bordeaux Montaigne – Ausonius (UMR 5607), gestionnaire du projet une subvention exceptionnelle de 37 886,00 €, et répartie sur trois ans, en fonction du programme du PCR, comme suit :
  - 12 518,00 € en 2022
  - 12 518,00 € en 2023
  - 12 850,00 € en 2024

En contrepartie, l'équipe de recherche s'est engagée à mener à bien les études sur le bâti, notamment monographiques (Musée compris) par le biais d'un SIG, outil de gestion du risque archéologique et patrimonial mis à disposition des services de la Ville ; en plus de ses rapports et de ses productions scientifiques, elle doit accomplir des actions de médiation à destination du grand public (conférences, journées d'étude, colloque, publications). Ce travail permettra de mieux connaître l'histoire du bâti privé à Agen entre le XIIe et le XIXe siècle, de valoriser ce patrimoine et d'aider à anticiper les problématiques archéologiques des futures opérations d'urbanisme dans la ville. Le PCR, par sa vocation à sensibiliser sur l'intérêt du bâti ancien, peut également dynamiser le tissu économique local en mobilisant les entreprises de restauration.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L. 2311-7,

Vu l'arrêté n°75-2022-0372 du 24 mars 2022 portant autorisation d'un projet collectif de recherche, de la Conservatrice régionale adjointe de l'Archéologie pour et par délégation de la Préfète de Région,

Vu la demande de subvention adressée à la Mairie d'Agen le 15 juin 2022 émanant de l'équipe du Projet Collectif de recherche (PCR),

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'Université Bordeaux Montaigne – Ausonius (UMR 5607) dans le cadre du projet « Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen Âge central – XIXe siècle),

2°/ D'ACCORDER à l'Université Bordeaux Montaigne – Ausonius (UMR 5607) une subvention de 37 886,00 € pour soutenir le Projet Collectif de Recherche « Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen-Âge central – XIXe siècle),

3°/ DE DIRE que le versement de cette subvention sera réparti sur trois ans en fonction du programme du PCR, comme suit :

- 12 518,00 € en 2022
- 12 518,00 € en 2023
- 12 850,00 € en 2024

4°/ D'AUTORISER les chercheurs et étudiants en charge du projet à prendre l'attache des services de la Ville d'Agen dans le cadre de leurs études et travaux de recherche,

5°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous actes et documents y afférents,

6°/ DE DIRE que cette dépense sera inscrite au budget de l'exercice 2022 et suivants :

- Chapitre : 65 Autres charges de gestion courante
- Article : 6574 Subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
- Fonction : 322 Musée

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Télétransmission le 29/09/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION DE PARTENARIAT
ENTRE LA VILLE D'AGEN
ET L'UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE

ENTRE

La Ville d'Agen, dont le siège se situe Place du Docteur Pierre Esquirol 47916 AGEN Cedex 9, représentée par son Maire, **Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR**, dûment habilité par la délibération n°……. du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du ……..

Ci-après dénommée « la Ville d'Agen »,

D'une part,

ET

L'Université Bordeaux Montaigne
Etablissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel
N°SIRET : 193 317 666 00017 - code APE : 8542Z
sise Domaine universitaire -esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex
agissant en son nom ainsi qu'au nom et pour le compte de l'Institut Ausonius - Unité Mixte de recherche (UMR) CNRS/Université Bordeaux Montaigne (UMR 5607 Ausonius)
demeurant Maison de l'archéologie, 8 esplanade des Antilles, 33607 Pessac cedex, dirigé par son Directeur, Monsieur Olivier Devillers,

Représentée par son Président, Monsieur Lionel Larré, dûment habilité par …

ci-après dénommée «UBM »,

D'autre part.

PROJET

PREAMBULE

Le Projet Collectif de Recherche (PCR, 2022-2024), intitulé « Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen Âge central – début XIXe siècle) », validé par la CTRA (Commission territoriale de la recherche archéologique) par arrêté du 24 mars 2022, est un programme scientifique qui a comme objet l'étude de l'habitat conservé dans le centre historique d'Agen, datant du Moyen Âge central au XIXe siècle. Il réunit, sous la coordination de Sandrine Lavaud, maître de conférences à l'Université Bordeaux-Montaigne, l'Unité Mixte de Recherche 5607 Ausonius, dont elle est directrice adjointe, la Société académique d'Agen et une équipe d'une dizaine d'historiens et d'archéologues. Son fonctionnement repose, d'une part, sur des prestations techniques et de services rémunérés, d'autre part, sur du bénévolat et échanges de services. Ce programme bénéficie du soutien financier et scientifique du Service Régional de l'Archéologie de Nouvelle-Aquitaine, du Service Régional du Patrimoine et de l'Inventaire, de l'UMR Ausonius et de la Société académique d'Agen.
La Ville d'Agen, dans le cadre de sa politique patrimoniale, entend soutenir ce PCR au moyen d'une subvention.

CADRE JURIDIQUE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu l'arrêté n°75-2022-0372 du 24 mars 2022 portant autorisation d'un projet collective de recherche, de la Conservatrice Régionale Adjointe de l'Archéologique pour et par délégation de la Préfète de Région,

EN CONSEQUENCE, IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Article 1er - OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités du partenariat et engagements respectifs entre la Ville d'Agen et l'UBM.
Le Programme Collectif de Recherche a pour objectif l'étude, à partir d'enquêtes de terrain menées sur des îlots et bâtiments en rénovation et de recherches en archives, de l'évolution, du Moyen Âge au XIXe siècle, de l'habitat privé dans le centre historique d'Agen. La diffusion de ces recherches sera assurée par des productions scientifiques, ainsi que par des actions de médiation auprès du grand public.
L'UBM est gestionnaire du programme au titre de la coordination du Programme Collectif de Recherche assurée par Sandrine Lavaud, maître de conférences en histoire médiévale et directrice adjointe de l'UMR Ausonius, et s'engage à sa réalisation.
La Ville veut soutenir ce projet comme outil de valorisation patrimoniale et d'anticipation des potentialités archéologiques, en lui accordant une subvention et l'aide de ses services.

PROJET

Article 2 - ENGAGEMENTS DE L'UBM

Par la présente convention, l'UBM, au titre du Programme Collectif de Recherche « Les dynamiques de l'habitat à Agen (Moyen Âge central – début XIXe siècle) », s'engage à réaliser les objectifs suivants :

- un Système d'Information Géographique, pour le traitement des données archéologiques et historiques relatives au bâti ancien d'Agen, mis à disposition des services de la Ville,
- des journées d'étude et colloques scientifiques sur l'archéologie du bâti
- des rapports fournis au Service Régional de l'Archéologie Nouvelle-Aquitaine et à la Ville
- des publications scientifiques sur le sujet
- des actions de médiation et de valorisation

Article 3 - ENGAGEMENTS DE LA VILLE D'AGEN

En contrepartie de la réalisation des objectifs précisés ci-dessus, la Ville d'Agen s'engage quant à elle, à verser une subvention d'un montant de de 37 886,00 €, répartie sur trois ans, selon le programme du PCR.

La ville d'Agen s'engage en outre à faciliter les travaux de recherches conduits par l'UBM dans le cadre de ce projet en invitant les chercheurs et étudiants à prendre l'attache de personnes ressources au sein des services de la Ville (Pôle Archives et Mémoire, Musée des Beaux-Arts, Services Techniques, Direction de l'Economie et de l'Aménagement du Territoire, etc.).

Article 4 - MODALITES DE VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La subvention allouée par la Ville d'Agen sera versée comme suit :

- 12 518,00 € en 2022
- 12 518,00 € en 2023
- 12 850,00 € en 2024

Le versement à UBM-UMR 5607 Ausonius se fera sur présentation d'un titre de recette.
La SUBVENTION sera versée sur le compte de l'UBM, dont les références bancaires sont les suivantes :

Domiciliation: TPBORDEAUX
CodeBanque:10071
Code guichet:33000
N°decompte:10071 33000 00001000010 35
Titulaire du Compte: UNIVERSITE BORDEAUX MONTAIGNE AGENT COMPTABLE.

PROJET

Article 5 - DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue à compter du jour de sa signature par les parties. Elle trouvera son terme au jour du versement du solde de sa participation financière par la Ville d'Agen.

Il n'est pas prévu de reconduction tacite.

Article 6 - SUIVI ET CONTROLE DE LA CONVENTION

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention, qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

L'UBM s'engage à :

- Faciliter toutes les démarches de vérification par la Ville d'Agen,

- Tenir à sa disposition tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

Enfin, l'UBM s'engage à fournir à la Ville d'Agen, chaque année au 31 décembre, les divers documents, notamment comptables, nécessaires au suivi et au contrôle de la bonne utilisation des deniers publics alloués pour les engagement notifiés ci-dessus.

Article 7 - MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification des conditions ou modalités d'exécution de la présente convention, définie d'un commun accord entre les parties, fera l'objet d'un avenant. Celui-ci précisera les éléments modifiés de la convention, sans que ceux-ci ne puissent conduire à remettre en cause l'objet de la présente convention.

Article 8 - RESILIATION DE LA CONVENTION

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis, ni indemnités en cas de faillite, de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'UBM**.**

En cas de non-respect des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties, à l'expiration d'un délai de 2 mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles, restée infructueuse.

La Ville d'Agen se réserve également, le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnités.

PROJET

La résiliation de la présente convention entraînera la restitution à la Ville d'Agen des sommes perçues par l'UBM au prorata des engagements effectivement réalisés.

Article 9 - REGLEMENT DES LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend.

En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le Tribunal Administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet, 33 000 BORDEAUX)*.

A Agen, le

Pour l'Université Bordeaux Montaigne **Pour la Ville d'Agen,**

Monsieur Lionel Larré **Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR**

PROJET

Budget de l'opération

1.1 ■ Dépenses (en € TTC)

Année	2022	2023	2024
Fonctionnement (équipe 10 personnes)	8 jours enquête terrain (repas 17,50 + 4 train Bordeaux Agen 30) = 1 870 8 jours archives (repas 17,5) = 140 Journée bilan (repas 17,5 x12) = 180 Mission 2 étudiants Ensap Bx (18 repas 17,5 x 2, 8 nuitées 80 x2, 2 train Bordeaux-Agen 120) = 2 030	8 jours enquête terrain (repas 17,50 + 4 train Bordeaux Agen 30) = 1 870 8 jours archives (repas 17,5) = 140 Journée bilan (repas 17,5 x12) = 180 Mission 2 étudiants Ensap Bx (18 repas 17,5 x 2, 8 nuitées 80 x2, 2 train Bordeaux-Agen 120) = 2 030	16 jours enquête terrain = 5 280 8 jours archives = 140 Journée bilan = 180 **5 600**
Travaux	Enquêtes archives : 1500 x 2 prestataires = 3 000 Photogramétrie = 1 000 **4 000**	Enquêtes archives : 1500 x 2 prestataires = 3 000 Photogramétrie = 1 000 **4 000**	Location nacelle élévatrice 5 000 Relevés et restitution 3D 10 000 **15 000**
Analyses	Thermographie **10 000**	Dendrochronologie **10 000**	Dendrochronologie et C14 **10 000**
Personnel	Prestation Eveha **4544** Académie d'Agen -enquête terrain (8 jours x 6 personnes) -gestion de la banque d'images UMR Ausonius -encadrement PCR - gestion financière -plate-forme AusoHNum pour stockage et gestion de données, licence Arcgis	Prestation Eveha **4544** Académie d'Agen -enquête terrain - gestion de la banque d'images UMR Ausonius -encadrement PCR - gestion financière -plate-forme AusoHNum pour stockage et gestion de données, licence Arcgis	Prestation Eveha **9 000** Académie d'Agen -enquête terrain - gestion de la banque d'images UMR Ausonius -encadrement PCR - gestion financière -plate-forme AusoHNum pour stockage et gestion de données, licence Arcgis
Frais de gestion	(non exigés en dessous de 10 000 € de subvention SRA)		**3 400**
TOTAL	**22 764**	**22 764**	**43 000**

1.2 ■ Financement (en € TTC)

Année

	2022	2023	2024
Etat SRA Nouvelle-Aquitaine	8 496 obtenus	8 496	20 400
Collectivités territoriales* : Service Régional **Inventaire Nouvelle-Aquitaine** **Ville d'Agen**	1 000 **12 518**	1 000 **12 518**	2 000 **12 850**
Entreprises (Chambre des métiers, FFB			7 000
Autres (préciser)	Académie d'Agen 250 UMR Ausonius 500	Académie d'Agen 250 UMR Ausonius 500	Académie d'Agen 250 UMR Ausonius 500
TOTAL	**22 764**	**22 764**	**43 000**

* Des prestations en nature sont à ajouter à ce budget ; d'une part, l'UMR Ausonius, en plus de sa contribution de 500 €, fournit des services en humanités numériques (stockages de données, SIG) et en gestion et encadrement du PCR ; d'autre part, l'Académie d'Agen, en plus de sa subvention de 250 €, fournit 50 journées de bénévoles/an pour les enquêtes de terrain. Il est également prévu que des étudiants de masters d'UBM et d'ENSAP Bordeaux participent à l'enquête dans le cadre de la réalisation de leur mémoire.

Pour 2023 et surtout 2024, durant lesquelles des études monographiques de deux maisons sont prévues (à raison de 10 000 €/maison + prestations Eveha), il est envisagé de recourir au mécénat d'entreprises du BTP par le biais de la Chambre des métiers et de la Fédération des métiers du bâtiment de Lot-et-Garonne

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_116**

Objet : **convention cadre de partenariat pédagogique pour la mise en oeuvre du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur dans le réseau sud aquitain**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Depuis plusieurs années, les Conservatoires du Sud-Aquitain travaillent en réseau pour l'organisation des épreuves d'entrée, d'évaluation et de sortie du cycle spécialisé (Cycle d'Orientation Professionnelle). Une convention cadre et un règlement commun des examens précisent cette collaboration.

La loi du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de création, à l'Architecture et au Patrimoine mettant en place des classes préparant à l'enseignement supérieur dans les établissements habilités pour cela, nous incite à faire évoluer cette collaboration.

Lors du Conseil municipal du 14 mars dernier, il a été décidé d'effectuer une démarche de demande d'agrément auprès des services du Ministère de la Culture.

Par courrier en date du 27 juillet 2022, la Préfète de la Région Nouvelle-Aquitaine informe que la Ville d'Agen est agréé pour les enseignements préparant à l'entrée dans les établissements supérieurs de la création artistique, spécialité musique, pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée universitaire 2022-2023, pour les disciplines suivantes : musiques actuelles, jazz, hautbois et saxophone.

Dès lors, il convient de redéfinir les contours du partenariat des établissements d'enseignement artistique de Bayonne, Pau, Agen, Tarbes et le conservatoire des Landes. Ces derniers ont décidé de travailler ensemble à la mise en place et au développement d'un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur agrémenté et reconnu par le Ministère de la Culture.

Pour ce faire, le partenariat sera formalisé par une convention dans laquelle les parties s'engagent à mutualiser leurs moyens, dans le cadre des évaluations d'entrée et de suivi.

L'objet de cette convention porte sur la définition des modalités de mise en œuvre des examens d'entrée ainsi que le contenu pédagogique du CPES, afin de garantir la sécurité juridique, l'égalité d'accès et de traitement des élèves.

La convention est consentie pour une durée de 5 ans, prenant effet au début de l'année scolaire 2022/2023 et trouvant donc son terme à la fin de l'année scolaire 2026/2027.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L2121-29,

Vu le Code de l'Education,

Vu la loi n°2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine,

Vu le décret n°2017-718 du 2 mai 2017 relatif aux établissements d'enseignement de la création artistique,

Vu la délibération n°DCM2021_123 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, portant sur la concertation relative à la demande d'agrément commune des conservatoires de Pau, Bayonne Côte Basque, Tarbes, Agen et des Landes,

Vu la délibération n°DCM2022_045 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022, portant sur la demande d'agrément commune des conservatoires de Pau, Bayonne, Côte Basque, Tarbes, Agen et des Landes,

Vu l'arrêté du 5 janvier 2018 relatif aux conditions d'agrément des établissements d'enseignement supérieur de la création artistique,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, en date du 18 novembre 2021,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention cadre de partenariat pédagogique pour la mise en œuvre du Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur dans le Réseau Sud-Aquitain, entre les Conservatoires de Pau, Bayonne, Côte Basque, Tarbes, Agen et des Landes, pour la mise en œuvre du Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur dans le domaine de la création artistique,

2°/ D'ACTER que ce partenariat est consenti pour une durée de 5 ans à compter de la rentrée scolaire 2022/2023, et s'achèvera en fin d'année scolaire 2026/2027,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention de partenariat ainsi que tous actes et documents y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget 2022 et seront à prévoir aux budgets des années suivantes.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

CONVENTION CADRE DE PARTENARIAT PEDAGOGIQUE POUR LA MISE EN ŒUVRE DU CYCLE PREPARATOIRE A L'ENSEIGNEMENT SUPERIEUR DANS LE RESEAU SUD AQUITAINE

Entre les soussignés :

La Régie autonome du Conservatoire à Rayonnement Régional Maurice Ravel Pays Basque
Siège Social : 29, cours du comte de Cabarrus - 64100 BAYONNE
Représentée par son Président, M. Antton CURUTCHARRY,

La Communauté d'Agglomération Pau-Béarn-Pyrénées pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental
Siège Social : Hôtel de France, 2 bis Place Royale, BP 547 – 64010 PAU cedex
Représentée par son Président, M. François BAYROU,

Le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental des Landes
Siège Social : Maison des Communes, BP 30069 – 40002 MONT-DE-MARSAN
Représenté par sa Présidente, Mme Rachel DURQUETY,

La Communauté d'Agglomération Tarbes-Lourdes-Pyrénées pour le fonctionnement du Conservatoire à Rayonnement Départemental Henri Duparc
Siège Social : Zone Tertiaire Pyrène Aéro Pôle – Téléport 1 – 65290 JUILLAN
Représentée par son Président, M. Gérard TREMEGE,

et

La Ville d'Agen pour le Conservatoire à Rayonnement Départemental
Siège Social : Hôtel de Ville, Place du Docteur Esquirol – 47916 AGEN Cedex 9
Représentée par son Maire, M. Jean DIONIS DU SEJOUR

Préambule :

La loi 2016-925 du 7 juillet 2016 est venue modifier les dispositions du Code de l'Éducation relatives aux établissements d'enseignement artistique, et notamment son article L 216-2 qui précise que :

« Les établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique dispensent un enseignement initial, sanctionné par des certificats d'études, qui assure l'éveil, l'initiation, puis l'acquisition des savoirs fondamentaux nécessaires à une pratique artistique autonome, à vocation professionnelle ou amateur. Ils participent également à l'éducation artistique des enfants d'âge scolaire. Ils peuvent proposer un enseignement préparant à l'entrée dans les établissements d'enseignement supérieur de la création artistique dans le domaine du spectacle vivant. Ils peuvent délivrer un diplôme national. Leur mission est également la formation des amateurs et le développement de leur pratique ; à ce titre, ces établissements peuvent apporter, avec leurs enseignants, leur concours aux actions conduites en matière d'éducation artistique et culturelle. »

En 2013, les établissements d'enseignement artistique de Bayonne, Pau, Agen, Tarbes et le conservatoire des Landes ont souhaité collaborer à une organisation commune des épreuves du Diplôme d'Etudes Musicales (DEM) et à la délivrance de la discipline dominante.

En complément de la convention du 20 Novembre 2020 fixant les modalités de collaboration de ces établissements autour du DEM, aujourd'hui, il est nécessaire de redéfinir les contours de ce partenariat compte tenu des évolutions législatives et réglementaires actuelles au regard des classes préparatoires qui viennent renforcer et légitimer d'autant plus le fonctionnement en réseau.

Dans le cadre de sa politique d'aménagement du territoire, le ministère de la culture et de la communication préconise la mise en réseau des conservatoires de musique, de danse et d'art dramatique, pour plusieurs raisons : favoriser la réflexion et les échanges pédagogiques, mutualiser les savoir-faire par une mise en commun des compétences, garantir la cohérence des diplômes délivrés sur l'ensemble du territoire et favoriser des échanges dans le cadre de leur programmation musicale, chorégraphique et théâtrale.

Dans cette optique, les Conservatoires des collectivités signataires de la présente convention ont décidé de travailler ensemble à la mise en place et au développement d'un Cycle Préparatoire à l'Enseignement Supérieur agrémenté et reconnu par le Ministère de la Culture.

Pour cela, les établissements s'engagent à mutualiser leurs moyens, dans le cadre des évaluations d'entrée et de suivi, notamment celle de la discipline dominante. Enfin, dans le cadre de ce réseau, la collaboration sur des projets communs est bien évidemment privilégiée (master class, échanges pédagogiques, etc.).

CECI EXPOSE, IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET

La présente convention a pour objet de définir entre les parties les modalités de mise en œuvre des examens d'entrée ainsi que le contenu pédagogique du CPES, afin de garantir la sécurité juridique, l'égalité d'accès et de traitement des élèves auxquels va s'appliquer ce dispositif.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DES PARTIES

Chaque partie s'engage à :

✓ Proposer un cycle d'enseignements spécifique de préparation à l'entrée dans les établissements supérieur de la création artistique,

✓ Accompagner ses élèves jusqu'au terme de la formation,

✓ Prendre en charge l'organisation et le suivi pédagogique et matériel des enseignements préparatoires dont il a la charge.

ARTICLE 3 : CONDITIONS MATERIELLES ET FINANCIERES

Chaque Conservatoire gère de façon autonome l'organisation des études et du cursus qu'il propose dans le cadre du cycle préparatoire à l'enseignement supérieur. Toutefois, dans le cadre du partenariat entre les cinq établissements, il est convenu que si l'un ne peut garantir la totalité des enseignements, les élèves sont admis, de droit, dans l'un des quatre autres conservatoires pour trouver les compléments nécessaires à leur formation, sans autre contrepartie financière que le règlement des frais de dossier pour les assurances. De même, si l'enseignement hebdomadaire n'est pas assuré par un professeur d'enseignement artistique (PEA) dans l'un des établissements, il est convenu que la collaboration pédagogique et artistique sera conduite par le ou les PEA du réseau territorial.

Par ailleurs, les cinq établissements décident de mettre en commun des moyens affectés à l'action culturelle spécifiquement dédiée à ce cycle préparatoire, de façon à créer une dynamique de réseau pour l'ensemble des élèves inscrits dans ces classes. Cette mise en commun donnera naissance à un agenda de rencontres, manifestations et actions menées, pour que chaque élève puisse profiter au mieux des parcours proposés par le réseau. (Master Classe, Académie d'orchestre, Concerts…)

Ces évènements ont vocation à être partagés avec l'ensemble des conservatoires signataires de la présente convention et ouverts aux élèves des mêmes classes de ces établissements.

Enfin, il est convenu de solliciter la Région Nouvelle Aquitaine pour la prise en charge des déplacements induits des élèves et des enseignants sur la totalité de la durée de la présente convention.

ARTICLE 4 : COMMISSION DES DIRECTEURS DE CONSERVATOIRES

Une commission, constituée des directeurs et directeurs adjoints des conservatoires, devra se réunir à minima une fois par an, afin de convenir des modalités d'organisation des examens d'entrée. Un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) sera invité à cette commission. Les enseignants concernés par le CPES sont consultés préalablement par chaque directeur d'établissement.

ARTICLE 5 : CENTRES D'EXAMENS POUR LA DÉLIVRANCE DES UNITÉS D'ENSEIGNEMENT

Les épreuves d'admission peuvent se dérouler dans tout centre classé Conservatoire à Rayonnement Régional (CRR) ou Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) des collectivités signataires de la présente convention et dans tout équipement mis à disposition par les collectivités signataires. La répartition entre différents centres d'examens sera déterminée d'un commun accord par la commission des directeurs.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DES JURYS D'EXAMENS

Les directeurs des établissements définissent conjointement les compositions des jurys d'entrée et ceux des évaluations terminales de l'Unité d'Enseignement des disciplines dominantes selon les textes officiels du ministère de la Culture et en adéquation avec le diplôme délivré. Les membres du jury sont désignés par la commission des directeurs, et rémunérés selon les modalités de rétributions adoptées par l'assemblée délibérante dont relève le conservatoire Centre d'examens. Le président du jury est le directeur du conservatoire Centre d'examens. Pour ces épreuves d'entrée et d'évaluation du contrôle

continu, la commission des directeurs désigne un représentant du réseau qui assistera à toutes les épreuves.

ARTICLE 7 : RÉSULTATS DES EXAMENS D'ADMISSION

À l'issue des épreuves d'entrée pour la discipline dominante, l'admission dans le cursus est décidée par le jury tel que décrit supra. Les résultats sont publiés par voie d'affichage dans l'ensemble des établissements participants.

ARTICLE 8 : DÉLIVRANCE DU LIVRET DE L'ELEVE

Les conservatoires dans lesquels sont inscrits les élèves du cycle spécialisé restent les seuls aptes à délivrer « le livret de l'élève », véritable carnet de bord de l'étudiant, notifiant en détail les activités de l'étudiant durant son parcours, et attestant de ses qualités et de son engagement. Ce livret est mis à la disposition des établissements supérieurs qui en font la demande.

ARTICLE 9 : MODALITÉS DE CONVOCATION DES CANDIDATS ET DÉPLACEMENTS

Chaque conservatoire communique dans les délais fixés collectivement les effectifs prévisionnels des candidats aux examens d'entrée au centre organisateur de l'examen de la discipline concernée. Ce dernier établit les ordres de passage des répétitions et des épreuves. Il les communique à tous les conservatoires présentant des élèves au plus tard 6 semaines avant le début des examens. Les élèves sont convoqués par le conservatoire Centre d'examens. Les élèves devront se rendre sur les lieux d'examen de leur discipline dominante par leurs propres moyens. Il appartient à chaque conservatoire d'informer ses élèves qu'aucun défraiement ne pourra être sollicité auprès des collectivités territoriales dont ils dépendent et que les déplacements et modes de transport utilisés par les élèves sont de la responsabilité de leurs parents, ou familles s'ils sont mineurs, et de leur propre responsabilité s'ils sont majeurs.

ARTICLE 10 : DÉPLACEMENTS DES ENSEIGNANTS

Dans le cadre du règlement intérieur de chaque établissement, les enseignants pourront être présents lors du passage de leurs élèves à l'examen d'entrée. À cet effet, les enseignants devront solliciter auprès de leurs administrations respectives un ordre de mission ainsi qu'une demande de prise en charge assurant la couverture de leur déplacement « aller et retour ».

ARTICLE 11 : ORGANISATION

Le conservatoire Centre d'examens, choisi d'un commun accord par les parties signataires pour une année donnée, assure la gestion administrative et matérielle complète de l'examen.

Cela comprend :

✓ La mise à disposition d'une salle adaptée, du matériel et des instruments y compris du matériel nécessaire loué spécifiquement pour l'occasion

✓ Le suivi technique pour l'accueil et l'examen des candidats

✓ L'ensemble des démarches administratives liées à cet examen

✓ La convocation des candidats et de membres du jury

✓ L'organisation pratique des déplacements, hébergements et repas des membres du jury, et du personnel technique éventuel supplémentaire nécessaire à l'organisation de cet examen

✓ La rémunération des membres du jury et personnels techniques éventuels nécessaires à l'organisation des épreuves, selon les modalités de rétributions adoptées par l'assemblée délibérante dont relève le conservatoire organisateur

✓ Les coûts éventuels liés à l'élaboration des sujets d'épreuves.

ARTICLE 12 : ASSURANCES ET RESPONSABILITÉ

Lors des inscriptions, chaque conservatoire devra s'assurer que ses élèves sont couverts par une assurance responsabilité civile et dommage aux biens.

ARTICLE 13 : MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET DE MATÉRIELS (INSTRUMENTS /PARTITIONS)

Le Conservatoire désigné comme Centre d'examen d'accueil, a l'obligation de prévoir les salles pour le bon déroulement des auditions et examens ainsi que d'un temps équitable de répétition pour les élèves accueillis.

Les candidats doivent se présenter au Centre d'examen avec leur propre matériel sauf pour les disciplines suivantes : Piano, Clavecin, Orgue, Percussions, pour lesquels des instruments seront mis à leur disposition, et pour la Harpe, à moins qu'ils souhaitent jouer sur la leur.

Les candidats devront remettre au jury les originaux des partitions du programme libre (avec accompagnement) au moment de la prestation. Lors des épreuves instrumentales ou vocales, les candidats font appel à l'accompagnateur de leur établissement de tutelle désigné par le Directeur dudit établissement.

ARTICLE 14 : PRISE EN CHARGE DES FRAIS

La collectivité de rattachement du conservatoire Centre d'examens se chargera du mandatement des frais engagés, visés à l'article 9 ou 11, selon les modalités arrêtées par son assemblée délibérante.

ARTICLE 15 : DROITS D'INSCRIPTION

Les établissements du réseau, s'engagent dans une convergence tarifaire des droits d'inscription, en s'approchant du coût d'une année universitaire, tout en maintenant l'application du Quotient Familial comme élément modérateur du tarif.

ARTICLE 16 : RÈGLEMENT DES ÉTUDES

Il est fait obligation à chaque partie de veiller à ce que son conservatoire intègre dans son règlement des études un article spécifique portant sur le CPES organisé en réseau.

ARTICLE 17 : DURÉE, RETRAIT, AVENANT, RÉSILIATION

DURÉE : La convention est conclue pour une durée de cinq ans. Elle prendra effet au début de l'année scolaire 2022/2023. Elle s'achèvera à la fin de l'année scolaire 2026/2027. Les parties conviennent de se rencontrer six mois avant cette échéance afin d'étudier la possibilité de conclure une nouvelle convention destinée à renouveler leur partenariat.

RETRAIT : Une partie signataire peut se retirer du partenariat, en avertissant chacune des autres parties, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à l'unanimité des autres partenaires en cas d'absence de notification de retrait de l'établissement concerné et après constat de l'absence du directeur ou de son représentant aux réunions de la commission. L'exercice de cette faculté de retrait ne dispense pas la partie sortante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet dudit retrait.

INTÉGRATION DE NOUVEAUX PARTENAIRES : Des établissements de la Région Nouvelle Aquitaine pourront rejoindre le réseau. Cette demande d'intégration doit être adressée à l'ensemble des directeurs du réseau par le directeur d'établissement volontaire et fera l'objet d'un avenant à la présente convention autorisant l'établissement à rejoindre officiellement le réseau des établissements d'enseignement artistique Sud Aquitaine.

RÉSILIATION : La présente convention est résiliée de plein droit par l'arrivée du terme de la durée contractuelle. Sa résiliation peut aussi être décidée à l'unanimité des parties, par avenant, sur proposition de la commission des directeurs des conservatoires convoquée sur un ordre du jour précisant que la résiliation est demandée.

ARTICLE 18 : LITIGE

Pour l'exécution de la présente convention, les parties font élection de domicile en leur siège respectif. Tout litige découlant de l'interprétation et de l'application de cette convention relève du tribunal administratif de Pau après épuisement des recours amiables.

Pour le Conservatoire
Maurice Ravel Pays Basque,

Le Président,
Antton CURUTCHARRY

Pour le Conservatoire des Landes,

La Présidente,
Rachel DURQUETY

Pour le Conservatoire Pau-Pyrénées,

Le Président,
François BAYROU

Pour le Conservatoire d'Agen,

Le Maire,
Jean DIONIS DU SEJOUR

Pour le Conservatoire Henri Duparc Tarbes-Lourdes-Pyrénées,

Le Président,
Gérard TREMEGE

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_117**
Objet :		**Donation Michel Serres**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Par délibération en date du 28 septembre 2020, la Ville d'Agen a accepté la donation, par la famille SERRES, d'un ensemble d'ouvrages de la bibliothèque personnelle de Michel SERRES, mais également d'un fonds ouvert correspondant à l'ensemble des œuvres publiées, ainsi que des articles, préfaces ou participations à des volumes communs de Michel SERRES. A cette occasion, le Conseil Municipal a décidé de réfléchir, en lien avec la commission Michel SERRES, à la valorisation de cette donation afin de faire mémoire à

l’œuvre de l’écrivain.

Par courrier en date du 29 juin 2022, la famille SERRES, par l’intermédiaire de Madame Hélène WEISS, a sollicité de la Ville d’Agen la formalisation d’un accord concernant le traitement scientifique des fonds donnés et leur accessibilité avec un objectif de rayonnement international. Il s’agit notamment de permettre, par l’intermédiaire du Catalogue Collectif de France, la visibilité de ces fonds à l’extérieur de la Ville d’Agen et leur communicabilité simple pour les chercheurs.

Plus précisément, la famille SERRES demande à la Ville la préservation des collections de livres annotés, leur inventaire, leur catalogage précis et scientifique, de sorte qu’ils puissent intégrer le Catalogue Collectif de France (CCFR). Il s’agit de permettre aux chercheurs un accès à la bibliothèque personnelle de l’écrivain, en collaboration avec la Bibliothèque Nationale où se trouvent les archives manuscrites et la Fondation Michel Serres, abritée par l’Institut de France, chargée de la publication des œuvres complètes.

L’objet de la présente délibération est donc de formaliser par écrit cet accord avec la famille SERRES sur l’utilisation des biens donnés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29 et L.2242-1 et suivants,

Vu la délibération n° DCM2020_097 du Conseil Municipal de la Ville d’Agen, en date du 28 septembre 2020, relative à la donation de la bibliothèque de Michel SERRES,

Considérant l’engagement n° 6 du mandat 2020/2026 portant sure « Faire Mémoire de Michel Serres »,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER la demande de la famille SERRES visant à préserver les collections de livres annotés de Michel SERRES, leur inventaire, leur catalogage précis et scientifique, de sorte qu’ils puissent intégrer le Catalogue Collectif de France (CCFR).

2°/ D’AUTORISER le Maire, ou son représentant, à signer tout acte relatif à la donation consentie par la famille SERRES et aux contreparties exposées ci-dessus.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_118**

Objet : **Concession de service public relative à la construction et à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

La Ville d'AGEN, dès 2009, a affirmé le caractère de service public des prestations offertes dans le domaine de la petite enfance. En effet, soucieuse de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles agenaises en quête d'un mode de garde, elle a souhaité, fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, tarifs,

critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants…) et opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

Dans cette perspective, la municipalité avait fait le choix de retenir **deux modes de gestion** pour les structures Petite Enfance implantées sur la commune :

- Ainsi, la gestion en régie de la crèche collective « Paul Chollet » a été choisie alors que la collectivité a opté pour les 5 autres structures pour une gestion déléguée.
- Une concession de service avait ainsi été mise en place pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Par un avenant n°1, la durée de cette concession a été prolongé jusqu'au 31 décembre 2022. Elle concerne les 3 multi-accueils « les petits cœurs », « les petits lapins » et « Pause câlins », ainsi que des deux micro-crèches « Arc-en-ciel » et « Les petits princes ».

Quant aux 2 crèches « Kirikou » et « Yakari » destinées à satisfaire les besoins de garde en horaires atypiques, leur gestion est assurée par l'UDAF 47. En effet, ces établissements dont la création n'était pas à l'initiative de la Ville, fonctionnent dans un cadre multi-partenarial au sein duquel la Ville d'Agen est partie prenante. Une convention pluriannuelle prévoit, en contrepartie de la réservation d'un quota de places, le versement par la Ville d'Agen d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Structure d'accueil	Localisation	Nbre de places actuel	Gestion en régie directe	Gestion en DSP	Convention
Crèche collective municipale	Rue Paul Bert	50	X		
Crèche « Les petits cœurs »	Impasse du Paradis	24		X	
Crèche « Les petits lapins »	Montanou	20		X	
Crèche « Pause câlins »	Rue Paganel	15		X	
Micro-crèche Arc-en-ciel	Montanou	10		X	
Micro-crèche Les Petits Princes	Tapie	10		X	
Crèche YAKARI interentreprises	Hôpital	50			X
Crèche KIRIKOU interentreprises	Agen Sud	50			X
	TOTAL	**229**	**50**	**79**	**100**

Les contrats de concession de service public arrivent tous à échéance le 31 décembre 2022. La Ville d'Agen a donc engagé une procédure de réflexion sur les futurs modes de gestion de son service public dans le domaine de la petite enfance.

En application des dispositions de l'article L. 1411-4 du code général des collectivités

territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute concession de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L. 1413-1 du code général des collectivités territoriales.

Par délibération du 14 décembre 2021, le Conseil Municipal s'est prononcé en faveur du principe d'une concession de service public pour la construction et la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance sur la Ville d'Agen dans le but d'améliorer la qualité du service rendu aux usagers, de développer l'offre d'accueil des jeunes enfants sur le territoire, et d'optimiser la gestion des structures.

La consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq EAJE existants de la Ville d'Agen, à savoir :

- « Les Petits Cœurs »,
- « Les Petits Princes »,
- « Arc-en-ciel »
- « Les Petits Lapins »,
- « Pause Câlin ».

Également, le concessionnaire est chargé de l'entretien des ouvrages existants ainsi que de leur remise aux normes, d'aménager et/ou de construire des équipements petite enfance.

Sur ces bases, les caractéristiques essentielles du contrat qu'il est proposé de conclure avec effet au 1er janvier 2023 sont les suivantes :

- **Missions confiées** :
  - La gestion des 2 EAJE suivants : « Les Petits Cœurs » et « Les Petits Princes »,
  - La construction d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté,
  - La diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et transformation de cette structure en micro-crèche de 10 places.
  - La fermeture de la micro-crèche "Arc-en-ciel" associée à une augmentation de l'offre du multi-accueil Les Petits Lapins à 30 places.

- **Durée du contrat** : 8 ans à compter du 1er janvier 2023.

- **Economie générale du contrat** : Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls. A ce titre, et conformément aux principes fondateurs de la concession de service public, la ville d'Agen lui transfère un risque lié à l'exploitation du service.

- **Redevances** : Les EAJE existants sont mis à disposition du concessionnaire, celui-ci verse chaque année une redevance annuelle pour occupation du domaine public de :
  - 29 000 € HT à compter de la prise d'effet du contrat pour la mise à disposition des structures existantes
  - et de 34 000 € HT à compter de la dernière date de mise à disposition des nouvelles structures pour la mise à disposition de toutes les structures sur la durée restante du contrat.

Il verse aussi une redevance d'intéressement et une redevance annuelle pour frais de contrôle de 8 000 € HT.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants, et L.2121-29,

Vu le Code la Commande Publique et notamment, l'article R.3126-1,

Vu la délibération n°DCM2021_103 du Conseil Municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, décidant du mode de gestion du service public de la petite enfance de la ville d'Agen,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux de la Ville d'Agen, en date du 7 octobre 2021,

Vu les avis d'appels publics à la concurrence publiés en date du 22 décembre 2021,

Vu les avis de la Commission de Délégation de Service Public réunie le 22 avril 2022,

Considérant les négociations engagées avec les différents candidats et la conclusion de celles-ci à la date du 29 août 2022,

Vu le rapport du Maire sur le choix du concessionnaire envoyé le 9 septembre 2022,

Vu le projet de contrat et ses annexes,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTION(S) : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Frédéric, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-cruz

DECIDE

1°/ DE DESIGNER la société People & Baby, comme concessionnaire de service public pour la construction et la gestion des structures d'accueil de la petite enfance de la ville d'Agen, pour la période du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2031,

2°/ DE VALIDER les termes du projet de contrat de concession de service public de la construction et de la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer avec le candidat retenu le contrat de concession de service public et ses annexes ainsi que tous documents et actes y afférents,

4°/ DE DIRE que les crédits nécessaires seront prévus aux budgets 2023 et suivants.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Concession de service public relative à la construction et à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la ville d'Agen

Rapport du Maire sur le choix du concessionnaire

Présenté au Conseil Municipal

Le 26 septembre 2022

(Article L.1411-7 du Code général des collectivités territoriales)

TABLE DES MATIERES

PREAMBULE 3

1 – OBJET DU PRESENT RAPPORT 4

2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE 4

2.1 PROCEDURE 4
2.2 PERIMETRE DE LA CONSULTATION 5
2.3 ÉCONOMIE DU CONTRAT DE CONCESSION 10
2.4 RAPPEL DES CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES 11
2.5 LA PHASE « ANALYSE DES CANDIDATURES » 12
2.6 LA PHASE « ANALYSE DES OFFRES » 12

3 – CHOIX DU DELEGATAIRE 13

3.1 SYNTHESE DES NEGOCIATIONS 13
3.2 ANALYSE DE L'ENSEMBLE DES OFFRES 16
3.3 ANALYSE PRECISE DE LA VARIANTE N°2 18
3.3.1 Analyse des critères techniques 18
3.3.2 Analyse des critères performance de l'offre sur le plan financier 25
3.3.3 Synthèse de l'analyse des critères technique et financier 28
3.4 LES MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE 28
3.5 ÉCONOMIE GENERALE DU CONTRAT 29

4 – CONCLUSION 30

5 – ANNEXES 30

PREAMBULE

La Ville d'AGEN, dès 2009, a affirmé le caractère de service public des prestations offertes dans le domaine de la petite enfance. En effet, soucieuse de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles agenaises en quête d'un mode de garde, elle a souhaité, fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, tarifs, critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants…) et opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

Dans cette perspective, la municipalité avait fait le choix de retenir deux modes de gestion pour les structures Petite Enfance implantées sur la commune.

Ainsi, la gestion en régie de la crèche collective « Paul Chollet » a été choisie alors que la collectivité a opté pour les 5 autres structures pour une gestion déléguée.

Une concession de service avait ainsi été mise en place pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Par un avenant n°1, la durée de cette concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Elle concerne les 3 multi-accueils « les petits cœurs », « les petits lapins » et « Pause câlins », ainsi que des deux micro-crèches « Arc-en-ciel » et « Les petits princes ».

Les 5 structures d'accueil petite-enfance concernées par la consultation totalisant 79 places sont les suivantes :

	Adresse	Implantation sur Agen	Nbre de places
Multi-Accueil « Les petits cœurs »	3 Impasse du Paradis	Centre-Ville	24
Multi-Accueil « Les petits lapins »	Rue Blaise de Montluc Place du quartier	Quartier Montanou Nord-Est	20
Multi-Accueil «Pause Câlin »	38, rue Paganel	Quartier Paganel Sud-Est	15
Micro-crèche « Arc en ciel »	Rue de Montanou	Quartier Montanou Nord-Est	10
Micro-crèche «Les petits princes »	209, avenue Ed.Herriot	Quartier Tapie Sud-Est	10

Il convient de souligner que parmi ces 5 structures d'accueil, 3 sont implantées en Quartier Politique de la Ville (QPV) : Les multi-accueils « Les petits lapins », « Pause Câlin » et la micro-crèche « Arc-en-ciel ».

Le multi-accueil « Les petits cœurs » est quant à lui situé en plein centre-ville (Place de l'hôtel de Ville).

1 – OBJET DU PRESENT RAPPORT

Afin que le conseil municipal se prononce en toute connaissance de cause sur le choix du concessionnaire et le projet de convention, l'autorité exécutive doit lui transmettre, comme le prévoit l'article L.1411-7 du Code Général des Collectivités Territoriales (ci-après, « CGCT ») :

- Le procès-verbal de la Commission de Concession de service public présentant notamment la liste des entreprises admises à présenter une offre et l'analyse des propositions de celle-ci ;
- Les motifs du choix du concessionnaire ;
- L'économie générale du contrat dont la conclusion est envisagée.

Afin de répondre aux exigences de l'article L.1411-7 du CGCT, le présent rapport sera structuré de la manière suivante :

- Déroulement de la procédure
- Champ du contrat et critères de jugement
- Motifs du choix du Concessionnaire

Figurent en annexe au présent rapport :

- Délibération sur le principe du recours à la concession de service public
- Avis d'appel public à la concurrence
- Procès-verbaux d'ouverture des candidatures et des offres, dressant la liste des candidats admis à présenter une offre puis d'ouverture des offres
- Contrat de concession de service public et ses annexes.

2 – DEROULEMENT DE LA PROCEDURE

2.1 Procédure

La présente consultation est relative à un contrat de la concession soumis à des règles de passation particulière, conformément à l'article R.3126-1 2° du code de la commande publique.

Ci-dessous sont détaillées les différentes étapes de la procédure :

- Comité Technique : 17/07/2021
- Consultation de la Commission Consultative des Services Publics Locaux sur le choix du mode de gestion : 07/10/2021
- Autorisation du Conseil municipal à l'exécutif de recourir à une concession de service public et de lancer la procédure de passation : Délibération n° DCM2021_103 du 14 décembre 2021
- Lancement de la procédure de concession de service public conformément :
  - au code de la commande publique ;
  - aux articles L.1411-1 et suivants et R1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales.
- Publication d'un avis d'appel public à la concurrence :
  - Sur la plateforme de dématérialisation de la ville d'Agen et sur le profil d'acheteur, envoi le 17/12/201 ;
  - Sur un journal spécialisé, envoi le 17/12/2021 ;

- Au JOUE – avis 2021/S 248-658256 publié le 22/12/2021 ;
- Au BOAMP – avis n°21-166489 publié le 22/12/2021.

- Date limite de remise des candidatures et des offres : 22 février 2022 à 12h00.
- Ouverture dématérialisée des plis contenant les candidatures par l'autorité concédante le 22 février 2022 à 14h00 :
  - 27 opérateurs économiques ont retiré le dossier de consultation avec intention de soumissionner sous réserve de l'étude du dossier.
  - Deux (2) plis sont arrivés dans les délais impartis :
    - La Maison Bleue
    - People & Baby
- Analyse des candidatures et admission des candidats à présenter une offre par la Commission de Concession de Service Public (CDSP) réunie le 22 avril 2022 :
    - La Maison Bleue
    - People & Baby
- Ouverture des offres et admission des candidats en négociation par la CDSP réunie le 22 avril 2022 des candidats suivants :
    - La Maison Bleue
    - People & Baby

2.2 Périmètre de la consultation

La consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq EAJE existants de la Ville d'Agen, à savoir :

- « Les Petits Cœurs »,
- « Les Petits Princes »,
- « Arc-en-ciel »
- « Les Petits Lapins »,
- « Pause Câlin ».

Également, le concessionnaire est chargé de construire et/ou aménager de nouveaux équipements petite-enfance.

L'offre de base et les deux variantes obligatoires sont détaillées ci-dessous.

➢ **Offre de base**

- Fonctionnement inchangé pour les 4 EAJE suivants : « Les Petits Cœurs », « Les Petits Princes », « Arc-en-ciel » et « Les Petits Lapins »,
- Construction ou réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté.
- Diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et transformation de cette structure en micro-crèche de 10 places.

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les Petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Micro-crèche les Petits Princes »	Tapie	10
Micro-crèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle crèche	Quartier Barleté	12
Micro-crèche Arc-en-Ciel	Montanou	10
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	20
Total		**86 Places**

Il s'agit de répondre au constat suivant :

- Le multi-accueil « Pause Câlin » est une structure avec une capacité d'accueil de 15 places. Néanmoins, eu égard à l'exiguïté de ses locaux, seules 7 places sont en accueil continu et les 8 autres places sont en journée coupée. Or, cette organisation ne satisfait pas le besoin des familles qui aspirent davantage à un accueil en journée continue.

- La superficie des locaux ne permet pas un accueil de qualité pour les enfants fréquentant cet établissement.

- Le quartier de Barleté, quartier voisin de celui du multi-accueil de « Pause Câlin » ne bénéficie d'aucune offre d'accueil collectif.

Ce périmètre de la concession permettrait :

- D'améliorer la qualité d'accueil sur le multi-accueil de « Pause Câlin » transformé en micro-crèche de 10 places,

- De compenser la suppression des 5 places de « Pause Câlin » par la construction d'une nouvelle micro-crèche ou la transformation d'un bâtiment existant pour cet usage,

- De proposer une offre d'accueil collectif sur le quartier de Barleté aujourd'hui dépourvu de ce mode de garde.

➢ **Variante 1 obligatoire**

- Fonctionnement inchangé pour les 2 EAJE suivants : « Les Petits Cœurs » et « Les Petits Princes »,
- Construction ou réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté,
- Diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et transformation de cette structure en micro-crèche de 10 places.
- Optimisation du fonctionnement de la micro-crèche « Arc-en-ciel » et du multi-accueil « Les Petits Lapins » situés tous deux dans le quartier de Montanou.

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 1
Multi-accueil « Les Petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Micro-crèche les Petits Princes »	Tapie	10
Micro-crèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle crèche	Quartier Barleté	12
Mutualisation du fonctionnement de la Micro-crèche Arc-en-Ciel et du Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	10
		20
Total		**86 places**

Il s'agit de répondre aux constats suivants :

D'une part (constat figurant dans l'offre de base) :

- Le multi-accueil « Pause Câlin » est une structure avec une capacité d'accueil de 15 places. Néanmoins, eu égard à l'exiguïté de ses locaux, seules 7 places sont en accueil continu et les 8 autres places sont en journée coupée. Or, cette organisation ne satisfait pas le besoin des familles qui aspirent davantage à un accueil en journée continue.

- La superficie des locaux ne permet pas un accueil de qualité pour les enfants fréquentant cet établissement.

- Le quartier de Barleté, quartier voisin de celui du multi-accueil de « Pause Câlin » ne bénéficie d'aucune offre d'accueil collectif.

ET

D'autre part :

- La micro-crèche « Arc en Ciel » et le multi-accueil « Les Petits Lapins » se situent dans le quartier de Montanou au Nord-Est de la Ville d'Agen.

- Ces deux structures sont situées à quelques mètres l'une de l'autre autour de la place du quartier.

- Ce secteur est situé dans un quartier Politique de la Ville. Il s'agit de l'un des quartiers les plus défavorisés de la Région Nouvelle Aquitaine.

- Beaucoup de familles de ce quartier ne travaillent pas et les structures d'accueil du tout-petit rencontrent des difficultés à faire respecter les contrats d'accueil permanent alors qu'en revanche l'accueil occasionnel fonctionne bien et semble répondre au besoin des parents.

- La micro-crèche « Arc en Ciel » fonctionne en horaires élargis de 6h à 20h avec un agrément modulable (3 enfants pour les horaires de début et de fin de journée). Ce fonctionnement spécifique avait été mis en place pour favoriser la réinsertion sociale des familles de ce quartier.

- La fréquentation des horaires atypiques (de 6h à 7h30 / de 18h30 à 20h) est loin d'être optimisée.

La variante 1 permettrait :

D'une part :

- D'améliorer la qualité d'accueil sur le multi-accueil de « Pause Câlin » transformé en micro-crèche de 10 places,
- De compenser la suppression des 5 places de « Pause Câlin » par la construction d'une nouvelle micro-crèche ou la transformation d'un bâtiment existant pour cet usage,
- De proposer une offre d'accueil collectif sur le quartier de Barleté aujourd'hui dépourvu de ce mode de garde.

ET

D'autre part :

- D'optimiser la gestion des structures « Petits lapins » et « Arc-en-ciel » par la réorganisation ou la mutualisation de ces établissements d'accueil petite enfance du quartier de Montanou.

➢ **Variante 2 obligatoire**

- Fonctionnement inchangé pour les 2 EAJE suivants : « Les Petits Cœurs » et « Les Petits Princes »,
- Construction ou réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté,
- Diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et transformation de cette structure en micro-crèche de 10 places.
- Fermeture de la micro-crèche "Arc-en-ciel" associée à une augmentation de l'offre du multi-accueil Les Petits Lapins à 24 places.

Structure d'accueil	**Localisation**	**Nombre de places variante 2**
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	24
Total		**80 places**

Il s'agit de répondre aux constats suivants :

D'une part (constat figurant dans l'offre de base et la variante 1) :

- Le multi-accueil « Pause Câlin » est une structure avec une capacité d'accueil de 15 places. Néanmoins, eu égard à l'exiguïté de ses locaux, seules 7 places sont en accueil continu et les 8 autres places sont en journée coupée. Or, cette organisation ne satisfait pas le besoin des familles qui aspirent davantage à un accueil en journée continue.

- La superficie des locaux ne permet pas un accueil de qualité pour les enfants fréquentant cet établissement.

- Le quartier de Barleté, quartier voisin de celui du multi-accueil de « Pause Câlin » ne bénéficie d'aucune offre d'accueil collectif.

ET

D'autre part (constat figurant dans la variante 1) :

- La micro-crèche « Arc en Ciel » et le multi-accueil « Les petits lapins » se situent dans le quartier de Montanou au Nord-Est de la Ville d'Agen.

- Ces deux structures sont situées à quelques mètres l'une de l'autre autour de la place du quartier.

- Ce secteur est situé dans un quartier Politique de la Ville. Il s'agit de l'un des quartiers les plus défavorisé de la Région Nouvelle Aquitaine.

- Beaucoup de familles de ce quartier ne travaillent pas et les structures d'accueil du tout-petit rencontrent des difficultés à faire respecter les contrats d'accueil permanent alors qu'en revanche l'accueil occasionnel fonctionne bien et semble répondre à un besoin des parents.

- La micro-crèche « Arc en Ciel » fonctionne en horaires élargis de 6h à 20h avec un agrément modulable (3 enfants pour les horaires de début et de fin de journée). Ce fonctionnement spécifique avait été mis en place pour favoriser la réinsertion sociale des familles de ce quartier.

- La fréquentation des horaires atypiques (de 6h à 7h30 / de 18h30 à 20h) est loin d'être optimisée.

La variante 2 permettrait :

D'une part

- D'améliorer la qualité d'accueil sur le multi-accueil de « Pause Câlin » transformé en micro-crèche de 10 places,

- De compenser la suppression des 5 places de « Pause Câlin » par la construction d'une nouvelle micro-crèche ou la transformation d'un bâtiment existant pour cet usage,

- De proposer une offre d'accueil collectif sur le quartier de Barleté aujourd'hui dépourvu de ce mode de garde.

Et

D'autre part

Par la fermeture de la micro-crèche "Arc-en-ciel" associée à une augmentation de l'offre du multi-accueil « Les Petits Lapins » jusqu'à 24 places :

- D'optimiser et d'adapter l'offre et la demande sur le quartier de Montanou en prenant en compte la nécessité d'un soutien particulier aux familles dans leur démarche de réinsertion sociale et professionnelle,
- De maintenir sur ce quartier une offre d'accueil suffisante (24 places) qui participe à la socialisation précoce des tout-petits et au soutien à la fonction parentale et qui traduit la politique sociale que la municipalité souhaite menée sur ce quartier défavorisé.

2.3 Économie du contrat de concession

➔ **Objet**

Le concessionnaire gère les structures d'accueil collectif de petite enfance à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes du concessionnaire sont composées également :

- des subventions et aides d'organismes divers,
- d'une subvention versée par l'autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,
- des recettes liées aux contrats formés avec des entreprises dans le cadre de la commercialisation des places.

L'autorité concédante conserve le contrôle du service public et doit obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice du contrôle.

Le concessionnaire aura la charge des travaux de construction ou de réhabilitation et une optimisation du financement de ces travaux sera recherché (subventionnement CAF). Il devra respecter les besoins et la réglementation spécifiques au public accueilli et les délais de livraison prévus au cahier des charges.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par la collectivité en fin de contrat, puis racheté par le prochain concessionnaire dans le cadre d'un contrat suivant. La durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement compris entre 15 et 20 ans.

Le concessionnaire aura pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la commercialisation de places de crèche, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance.

➔ **Durée**

La convention est conclue pour une durée de 8 ans, à compter du 1er janvier 2023 soit jusqu'au 31 décembre 2030.

➔ **Transfert du risque**

Le concessionnaire exploite le service public à ses risques et périls.

Eu égard aux contraintes de service public imposées au concessionnaire, notamment sur les créneaux horaires, les tarifs à visée sociale, le niveau de prestation apportée aux enfants, l'autorité concédante versera chaque année une compensation.

Toutefois cette compensation n'aura pas pour objet de garantir au concédant l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de l'établissement ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il aura fixé dans son offre.

➔ **Rémunération**

La rémunération du concessionnaire se compose :

- Des participations familiales déterminées conformément au barème de la CNAF ;
- De la compensation pour contraintes de service public de l'autorité concédante ;
- De la subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) dans le cadre du régime de la PSU (Prestation de Service Unique) ;
- Des bonus territoire, mixité et handicap versés potentiellement par la CAF ;
- Des fonds publics et territoires attribués par la CAF ;
- De la subvention de fonctionnement de la mutualité sociale et agricole ;
- Des recettes perçues dans le cadre de vente de berceaux ;
- De toute autre subvention de fonctionnement ;
- De tout produit exceptionnel.

Il appartient au concessionnaire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention de toute aide de fonctionnement.

2.4 Rappel des critères de jugement des offres

L'article 9 du règlement de la consultation prévoit que le jugement des offres sera effectué sur les critères suivants **par ordre décroissant d'importance** :

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants :

- La qualité du service rendu aux usagers évaluée également au regard :
  - De la gestion des ressources humaines
  - Des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement
  - Des engagements liés à la gestion patrimoniale
  - De la gestion et de l'exploitation du service

- La performance de l'offre sur le plan financier évaluée au regard :
  - Du niveau de compensation demandée à la ville
  - De la cohérence du compte d'exploitation
  - Des modalités de partage des bénéfices
  - De la capacité à optimiser les recettes de fonctionnement
  - De l'analyse de la marge du candidat

2.5 La phase « Analyse des candidatures »

La date limite de remise des candidatures et des offres était fixée au **22 février 2022 à 12h00**. Aucun pli n'a été déposé hors délai. Les sociétés suivantes ont remis une candidature :

- La Maison Bleue
- People & Baby

Le **22 février 2022**, conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, l'autorité concédante a procédé à l'ouverture des plis contenant les candidatures.

Les critères de sélection des candidatures étaient, conformément aux dispositions des articles L.3123-1 à R.3123-18 du code de la commande publique et L.1411-5 du code général des collectivités territoriales, les suivants :

- Situation propre des opérateurs économiques
- Capacité économique et financière
- Capacité technique et professionnelle
- Aptitude à assurer la continuité du service public et l'égalité des usagers devant le service public.

La Commission de concession de Service Public (CDSP) réunie le 22 avril 2022 a procédé à l'analyse des candidatures au regard des critères énoncés ci-avant :

- Toutes les pièces demandées à l'article 4.1 du règlement de la consultation ont été transmises après demandes de compléments de la Ville d'Agen en date du 8 février 2022. Les candidatures sont complètes.
- L'analyse détaillée des deux candidatures a montré que celles-ci étaient conformes au dossier de consultation au regard des critères exposés.

A ce titre, la Commission de Concession de Service Public a admis les candidats suivants à présenter une offre :

- La Maison Bleue
- People & Baby

Enfin, elle a procédé à l'ouverture des offres des candidats listés ci-dessus.

2.6 La phase « Analyse des offres »

Après analyse des offres au regard des critères de jugement indiqués au règlement de la consultation (cf. 2.6 ci-dessus) et avis favorable de la Commission de concession de Service Public réunie le 22 avril 2022, la Ville d'Agen a engagé les négociations avec les 2 candidats.

Le rapport d'analyse des offres est présenté en annexe.

Les négociations ont commencé le 3 mai 2022.

La présentation qui suit, détaille les négociations et expose les motifs du choix du candidat retenu.

3 – CHOIX DU DELEGATAIRE

3.1 Synthèse des négociations

Plusieurs réunions de négociation ont eu lieu avec les candidats afin de faire évoluer leurs offres :

➔ **La 1ère phase de négociation** s'est traduite par une réunion en présentiel dans les locaux de la Ville d'Agen respectivement le 3 mai 2022 pour le candidat People & Baby et le 4 mai 2022 pour le candidat La Maison Bleue. Cette première réunion d'une durée de 2h a permis :

- La présentation par chacun des candidats de son offre sur une durée de 1h
- Des échanges avec chacun des candidats sur le contenu de leurs offres sur une durée de 1h portant notamment :

➢ Pour People & Baby sur :

- **La gestion des ressources humaines :**

- La composition des équipes,
- La reprise du personnel.

- **Les projets d'aménagements :**

- L'aménagement proposé sur le quartier de Barleté et son adéquation avec le projet pédagogique.
- L'aménagement proposé sur le quartier de Montanou en variante n°2 et son adéquation avec le projet pédagogique.

- **Les investissements à la charge du concessionnaire :**

- L'amortissement du bien sur le quartier de Barleté,
- Les investissements proposés sur les équipements existants,
- Les montants des aides à l'investissement.

- **L'économie du contrat :**

- Le taux d'occupation des structures,
- La commercialisation de berceaux,
- La redevance d'intéressement.

➢ Pour La Maison Bleue sur :

- **Gestion des ressources humaines :**

- La composition des équipes,
- L'encadrement auprès des enfants,
- La coordination des équipes,
- Le remplacement des absences.

- **Le projet d'aménagement sur le quartier Barleté :**

- L'aménagement proposé et sa conformité avec le PLUi.

- **Les investissements à la charge du concessionnaire :**
- L'amortissement du bien sur le quartier de Barleté,
- Les investissements proposés sur les équipements existants,
- Les montants des aides à l'investissement.

- **L'économie du contrat :**
- Le taux d'occupation des structures,
- La commercialisation de berceaux,
- La redevance d'intéressement,
- Les charges de personnel,
- Le bonus mixité.

A l'issue de cette 1ère réunion, deux points sont ressortis et ont été communiqués aux deux candidats :

- Concernant l'offre de base et les variantes, afin de répondre à la demande de construire une nouvelle micro-crèche sur le quartier de Barleté, les candidats ont interrogé la Ville d'Agen sur la disponibilité d'un foncier lui appartenant.

  Celle-ci a indiqué posséder un foncier disponible sur la parcelle accueillant l'école La Gouflie, rue des Caspicols, quartier Barleté.

- De plus, sur l'augmentation de l'offre du multi-accueil « Les Petits Lapins » jusqu'à 24 places (variante 2), la Ville d'Agen a souhaité que les candidats étudient une option d'extension pour cette structure à 30 places et justifient sa faisabilité afin d'une part, de maintenir une offre identique sur un quartier prioritaire de la Ville et d'autre part, de bénéficier des aides d'investissement maximales versées par la CAF.

Sur cette base, les candidats ont dû remettre de nouvelles offres de base et variantes avant le **30 mai 2022 à 12h00**.

➔ **La 2ème phase de négociation** s'est traduite par une réunion en présentiel dans les locaux de l'Agglomération d'Agen respectivement le 14 juin 2022 pour le candidat La Maison Bleue et le 15 juin 2022 pour People & Baby. Cette seconde réunion de négociation, d'une durée de 1h30 a permis :

- La présentation par chacun des candidats des modifications apportées à leurs offres sur une durée de 30 minutes.
- Des échanges avec chacun des candidats sur une durée de 1h portant notamment :

➢ <u>Pour La Maison Bleue, sur :</u>

La gestion des ressources humaines :
- Présentation de la répartition du personnel au sein de chaque EAJE
- Justification de l'adéquation entre taux d'encadrement et taux d'occupation réel
- Organisation du remplacement et taux de non-remplacement du personnel

Les projets d'aménagement :

- Présentation du projet de construction ou réhabilitation d'une micro-crèche sur le quartier de Barleté
- Point sur les évolutions du projet de réhabilitation du multi-accueil Les Petits Lapins lié à une augmentation du nombre de places (24 et 30 places)

Les investissements à la charge du concessionnaire :

- Présentation des montants d'investissement en fonction de leurs spécificités

L'économie du contrat :

- Présentation de l'économie du contrat, de la compensation sollicitée auprès de la Ville.

➢ Pour People & Baby, sur :

La gestion des ressources humaines :

- Modalités de reprise du personnel et détails de la rémunération des agents
- Répartition du personnel au sein de chaque EAJE
- Organisation du remplacement et taux de non-remplacement du personnel

Les projets d'aménagement :

- Présentation du projet de construction ou réhabilitation d'une micro-crèche sur le quartier de Barleté
- Point sur les évolutions du projet de réhabilitation du multi-accueil Les Petits Lapins lié à une augmentation du nombre de places (24 et 30 places)

Les investissements à la charge du concessionnaire :

- Présentation des montants d'investissement en fonction de leurs spécificités

L'économie du contrat :

- Présentation de l'économie du contrat, de la compensation sollicitée auprès de la Ville.

A l'issue de cette 2de réunion, eu égard à la pertinence des projets présentés par les deux candidats relatifs à :

- D'une part, à la construction d'une micro-crèche accolée à l'école La Gouflie,
- Et d'autre part, à l'aménagement à 30 places du multi-accueil « Les Petits Lapins »,

La Ville d'Agen a souhaité continuer l'étude de ces options.

A noter que l'hypothèse de la construction était initialement envisagée dans le dossier de consultation. S'agissant de l'augmentation du nombre de places sur la structure « les Petits Lapins », cette évolution de la variante n°2 est pertinente car elle permet d'une part de maintenir le nombre de places d'accueil en structure sur le quartier de Montanou (QPV) et de bénéficier d'aides à l'investissement plus conséquentes.

Un courrier récapitulant les échanges et les questions de la Ville d'Agen ainsi que la suite donnée à la consultation a été envoyé à chaque candidat. Les candidats ont dû remettre leurs offres de base et variantes avant le **8 juillet 2022 à 12h00**.

- **Une 3ème phase de négociation** écrite en date du 26 août 2022 a permis d'obtenir des engagements de la part de People and Baby sur la structuration locale de la coordination des structures. Le candidat a dû remettre son engagement sur ce point avant **le 29 août 2022 à 12h00**.

3.2 Analyse de l'ensemble des offres

Une analyse comparative par critère de l'ensemble des offres et variantes obligatoires des deux candidats a été effectuée et est jointe en annexe du présent rapport.

Il en ressort la conclusion suivante :

		P&B	LA MAISON BLEUE
Offre de base Construction			
	Critère technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Critère financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Offre de base réhabilitation			
	Critère technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Critère financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Variante 1 Construction			
	Critère technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Critère financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Variante 1 Réhabilitation			
	Offre technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Offre financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Variante 2 construction 24 places			
	Offre technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Offre financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Variante 2 Réhabilitation 24 places			
	Offre technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Offre financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Variante 2 Construction 30 places			
	Offre technique	Très satisfaisant	Satisfaisant

	Offre financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Variante 2 Réhabilitation 30 places			
	Offre technique	Très satisfaisant	Satisfaisant
	Offre financière	Très satisfaisant	Très satisfaisant

Suite à cet examen, on constate que l'analyse des critères est identique pour chaque offre. Cependant, l'étude approfondie a mis en évidence la pertinence de la variante n° 2 (avec construction sur le quartier de Barleté et extension des Petits Lapins à 30 places) qui répond le mieux aux objectifs de la Ville d'Agen et aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

En effet, l'option construction sur un terrain mis à disposition par la ville est la plus cohérente concernant la réalisation d'un projet qualitatif au niveau des aménagements. De plus, cette option permettrait par ailleurs la mise en place de projets transversaux entre la crèche et l'école eu égard à son implantation à proximité de l'établissement scolaire. Enfin, la situation de la micro-crèche au sein même du quartier politique de la ville garantit l'obtention de financement bonifié de la part de la CAF.

De plus, s'agissant de l'extension du multi-accueil « Les Petits Lapins » à 30 places associée à la fermeture de la micro-crèche Arc-en-ciel, elle permet :

- de maintenir le nombre de places d'accueil sur le quartier de Montanou,
- de bénéficier de financement en investissement de la part de la CAF,
- de faire des économies d'échelle liées à une offre regroupée au sein d'une seule structure.

Ci-dessous vous trouverez les raisons pour lesquelles les autres offres ont été finalement écartées :

- **S'agissant de la question de la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une micro-crèche sur le quartier de Barleté** :
  Les deux candidats ont proposé des projets de réhabilitation dont l'implantation était très proche (Boulevard Edouard Lacour) mais non située au cœur du quartier QPV permettant de bénéficier d'un financement bonifié de la CAF. De plus, l'aménagement proposé par chacun des candidats n'était pas optimal eu égard notamment à :

- Une organisation contrainte par un étage et par la zone PPRi,
- Un accès sur une voie passante,
- Une superficie contrainte liée aux bâtiments existants.

- **Sur la question de l'offre sur le quartier de Montanou :**

- En offre de base, il était prévu un maintien à l'identique du fonctionnement des deux structures existantes sur Montanou (micro-crèche Arc en ciel et multi-accueil « Les Petits Lapins »).
- En variante 1, il était demandé aux candidats d'étudier un fonctionnement mutualisé entre la micro-crèche Arc-en-ciel et le multi-accueil « Les petits Lapins ». Les candidats dans leurs propositions n'ont apporté aucune plus-value par rapport à l'offre de base, si ce n'est du prêt de matériels et/ou l'embauche d'un psychomotricien mutualisé sur les deux équipements.
- En variante 2, il était demandé aux candidats de proposer une extension du multi-accueil « Les Petits Lapins » à 24 places associé à une fermeture de la micro-crèche

Arc-en-Ciel. Après étude, cette hypothèse entrainant une diminution du nombre de places dans ce quartier prioritaire, elle était associée de fait à une baisse globale des soutiens financiers de la CAF en matière d'investissement.

En conclusion, les offres suivantes peuvent être écartées :

- Offre de base avec réhabilitation,
- Offre de base avec construction,
- Variante 1 avec réhabilitation,
- Variante 1 avec construction,
- Variante 2 avec réhabilitation et 24 places,
- Variante 2 avec construction et 24 places,
- Variante 2 avec réhabilitation et 30 places.

De ce fait, afin de garantir une offre de service qualitative sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur les quartiers respectifs de Barleté et de Montanou, la Ville d'Agen vous propose de retenir la variante n° 2 avec construction et 30 places pour la crèche « Les Petits Lapins ».

Afin d'éviter une lecture complexe de l'examen de toutes les offres, nous avons fait le choix de présenter dans ce rapport uniquement l'analyse précise de la variante n°2 (construction + 30 places) sachant que figure en annexe le rapport d'analyse complet de toutes les offres.

3.3 Analyse précise de la variante n°2

3.3.1 Analyse des critères techniques

➔ **Critère 1 : Qualité de service rendu aux usagers**

1-La gestion des ressources humaines :

⇨ **Sur les modalités de reprise du personnel**

- People & Baby (Satisfaisant) : Le personnel sera repris au regard du cadre légal (Article L.1221-1 du Code du travail). Le candidat s'engage à maintenir tous les éléments individuels du contrat des salariés. Les modalités de reprise sont bien détaillées et sont conformes aux attendues du DCE.

- La Maison Bleue (Satisfaisant) : Le candidat sortant maintient les équipes en place.

⇨ **Sur Qualification et taux d'encadrement**

-People & Baby : (Très satisfaisant)

Le candidat propose des équipes auprès des enfants sur l'ensemble des EAJE conformes à la règlementation et supérieures en ETP par rapport à LA MAISON BLEUE.

People & Baby dote mieux ses équipes en personnel auprès des enfants et propose 4 directrices pour les 5 EAJE de la collectivité et une infirmière assurant la fonction de référent santé et affectée à la crèche Les Petits Lapins.

- La Maison Bleue (Satisfaisant) :

Le candidat propose des équipes auprès des enfants sur l'ensemble des EAJE conformes à la réglementation mais inférieures au postage proposé par P&B, soit en moyenne 3 ETP en moins sur l'ensemble des EAJE et un taux de diplômés inférieur à celui de People & Baby.

La Maison Bleue propose 3 Directrices sur les 5 EAJE, ce qui fait qu'une directrice est référente technique de 3 micro-crèches dont la nouvelle micro-crèche de Barleté qui nécessite une présente effective notamment la première année de fonctionnement.

⇨ **Sur les références et qualification de la personne en charge de la coordination**

- People & Baby : (Très satisfaisant)

Le candidat propose de recruter un responsable opérationnel dédié et basé sur Agen.

P&B confie en général la gestion de 10 EAJE par coordinateur/responsable opérationnel.

- La Maison Bleue (Très Satisfaisant)

L'interlocutrice est déjà en poste et elle est tout à fait qualifiée pour coordonner le secteur.

Elle exerce aujourd'hui cette mission auprès de 11 structures sur la région (avec une majorité de micro-crèches), Agen compris. En revanche, contrairement à P&B la coordinatrice n'est pas basée sur Agen.

⇨ **Sur les modalités de remplacement des absences et le taux de non-remplacement**

- People & Baby : (Très satisfaisant)

Le candidat a détaillé avec précision la continuité de service qui est pertinente avec l'organisation proposée. Le candidat propose 2 ETP de volantes pour l'ensemble des EAJE

- La Maison Bleue (Très Satisfaisant)

Les modalités de remplacement sont détaillées et précises. Le candidat propose 2 ETP de volantes pour l'ensemble des EAJE

⇨ **Sur la politique de fidélisation du personnel et la politique RH**

- People & Baby : (Très satisfaisant)

Le candidat propose une politique RH avec de nombreux avantages pour les salariés.

- La Maison Bleue (Très Satisfaisant)

Le candidat propose également une politique RH très satisfaisante avec de nombreux avantages pour les salariés

⇨ **Sur la formation du personnel et plan de formation proposée**

People & Baby : (Satisfaisant)

L'offre de formation est satisfaisante au regard des formations dispensées exclusivement en interne par un organisme « Enfance pour Tous » et 2 thèmes par mois sont proposés en Visioconférence de 3 heures.

La Maison Bleue (Satisfaisant)

Le candidat mentionne 35h de formation par an par salarié et dispose d'un pôle interne de formation certifié Qualiopi.

Synthèse :

Concernant le critère Gestion des ressources humaines, **le candidat People & Baby a une offre très satisfaisante** notamment en termes de taux d'encadrement, taux de diplômés et

diversification des profils affectés au niveau des équipes permettant de garantir une qualité d'accueil pour les enfants et des conditions de travail optimales pour les salariés et allant au-delà des attendus du dossier de consultation.

Le candidat La Maison Bleue a une offre jugée satisfaisante avec une offre formation qualitative, mais avec un nombre de personnel au niveau des crèches inferieurs à celui proposé par le candidat People & Baby.

2-Le engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement

⇨ **Sur Qualité de la construction**

People & Baby : (Très Satisfaisant)

Pour la micro-crèche Barleté : Le candidat propose une construction en modulaire très satisfaisante qui offre des garanties en termes de délai dans la mesure où il y a une maitrise des aléas. Le projet prend en compte les contraintes liées au PPRI. Son implantation est optimale car accolée au jardin de l'école. Le projet répond parfaitement par ailleurs au souhait de la Ville d'Agen suite à la 2nd négociation de créer un lien entre le projet de la cour arrière végétalisée de l'école et la future micro-crèche.

Pour la réhabilitation Petits Lapins à 30 places

C'est un projet très satisfaisant, très fonctionnel tant pour les enfants et le personnel et il est en cohérence avec leur projet pédagogique.

En effet, l'extension de People & Baby propose la création d'une aile supplémentaire. De ce fait, la superficie créée est supérieure à celle de LA MAISON BLEUE.

La Maison Bleue (Peu Satisfaisante)

Pour la micro-crèche Barleté : La construction en matériaux classiques est satisfaisante et répond aux exigences du référentiel bâtimentaire et aux contraintes liées au PPRI. Cependant, le projet n'ayant pas été modifié suite à la 2nd négociation ; certaines interrogations subsistent notamment sur la cohérence vis-à-vis des attentes de la ville (jardin clôturé, un espace entre l'école et la crèche non exploité) et la prise en charge financières des jeux d'extérieurs.

Pour l'extension du multi-accueil « Les Petits Lapins » à 30 places :

C'est un projet moins satisfaisant dans le sens ou l'extension des surfaces proposée est moins importante et moins fonctionnelle que l'offre P&B. il n'y a pas de création d'un espace supplémentaire mais simplement la fermeture de la terrasse actuelle.

Micro-crèche Barleté

	LMB	P&B
Surface totale	135,6	138,9
m² exclusif aux enfants	**84**	**89,4**
m² utile par enfant	**7,00**	**7,45**
- commentaires		
Espace de jeux ***sans l'accueil***	**42,8**	**44,9**
- commentaires	soit 3,56m²/enf aménagement rendu très difficile par un espace rétréci et triangulaire	soit 3,74 m²/enf 2 espaces d'activité
Dortoirs attendus >18 m²	**24,2**	**24,7**
- commentaires	2 chambre avec 5 lits et 7 lits sur plan	2 chambres 12 lits sur plan
Salle de change	**5**	**6,91**
- commentaires	proche accès jardin	accès depuis salle éveil
Espace communs *sans le hall*	**41,7**	**49,5**
- commentaires	Bureau 1 cuisine/biberonnerie 1 salle du personnel 1 lingerie 1 entretien abri poussette en extérieur absence de local rangement	Bureau 1 cuisine/biberonnerie 1 salle du personnel 1 lingerie 1 entretien 1 local rangement 1 local poussette en accès extérieur
Espace extérieur	pas de jonction école	contigu à l'école

Extension Crèche Petits Lapins 30 places

	LMB	P&B
Surface totale	264,35	-
m² exclusif aux enfants	**207,9**	**210**
soit m²/enfant	**6,93**	**7,00**
- commentaires	le hall de 10,50m² est pris en compte dans les m² utiles m²/enfant insuffisant	le hall de 10,50m² est pris en compte dans les m² utiles m² aux attendus règlementaires
Espace de jeux *sans le hall*	**147,2**	**125**
- commentaires	soit 3,70m²/enf 2 espaces sur plan tout ouvert et un espace pour 12 bébés	soit 4,17 m²/enf 4 espaces d'activité au total 2 UV
Dortoirs attendus >36 m²	**41,25**	**50,98**
- commentaires	1 chambre avec 20 lits sur plan 1 pour 10 lits pour 12 bébés	4 chambres 30 lits sur plan, une chambre 3 existante permettant surnombre
Salle de change	**9**	**23,61**
- commentaires	commune aux 30 berceaux	2 salles de change dont une de +16m²
Espace communs *sans le SAS*	**49,65**	**52,79**
- commentaires	Bureau -10m² 1 cuisine avec réserve absence de biberonnerie sur plan 1 salle du personnel 1 lingerie entretien abri poussette en extérieur local rangement	Bureau -10m², 1 cuisine biberonnerie 1 salle du personnel 1 lingerie entretien absence de local rangement 1 petit local poussette

⇨ **Sur la pertinence des aménagements et équipements au regard du projet pédagogique envisagé et des conditions de travail optimales pour les salariés**

- People & Baby : (Très Satisfaisant)

Pour la micro-crèche Barleté :

L'aménagement intérieur est très satisfaisant. Il propose une superficie par enfant plus satisfaisante avec une configuration des pièces qui permet un usage facilité. La création de deux salles d'activité facilite la mise en œuvre du projet pédagogique. La situation des dortoirs un peu isolée permet de respecter le sommeil des enfants.

Pour l'extension du multi-accueil « Les Petits Lapins » à 30 places :

L'extension de la crèche les Petits Lapins à 30 places est la plus satisfaisante pour garantir une qualité d'accueil des enfants (4 dortoirs, salles d'activité plus vaste, 2 salles de change) et des conditions de travail optimales pour le personnel.

Le ratio m² par enfant est supérieur à LA MAISON BLEUE.

-La Maison Bleue : (Satisfaisant)

Pour la micro-crèche Barleté :

L'aménagement intérieur est peu satisfaisant car la conception architecturale induit des pièces rétrécis et triangulaires. L'aménagement des espaces de vie des enfants est par conséquent peu optimal (1 seule salle d'activité avec une configuration en pointe, dortoirs linéaires donnant sur la salle de vie et sur le jardin partagé, jardin dédié à la crèche plus petit).

Pour l'extension du multi-accueil « Les Petits Lapins » à 30 places :

L'extension proposée par le candidat est moins satisfaisante tant pour les enfants que pour le personnel (1 change de seulement 9 m² pour 30 berceaux, un dortoir linéaire de 20 berceaux peu propice au respect du rythme individuel des enfants, une salle de repos du personnel implantée au milieu des espaces de vie des enfants).

⇨ **Sur la cohérence des délais de réalisation des travaux** (Satisfaisant)

Les deux candidats ont une offre satisfaisante : Leur planning est pertinent, et montre une maitrise des plannings de travaux de crèches

Synthèse ;

Concernant le critère « les engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement », **le candidat P&B a une offre très satisfaisante** eu égard à la présentation ci-dessus.

Le candidat La Maison Bleue a une offre jugée peu satisfaisante.

3-Le engagements liés à la gestion patrimoniale

⇨ **Sur le plan de maintenance et l'entretien des bâtiments et des équipements**

- People and Baby: (Très satisfaisant)

Le candidat propose des travaux d'embellissement des EAJE au-delà des demandes du DCE.

Un pôle de direction technique coordonne les travaux de maintenance avec des indicateurs de priorité.

- La Maison Bleue : (Très satisfaisant)

Le candidat dispose d'un pôle de maintenance pour centraliser et permettre une logistique efficiente.

⇨ **Sur le plan des engagements en matière de développement durable**

- People and Baby: (Très satisfaisant)

Le candidat est engagé et s'investit dans le développement durable. Il a pensé et orchestré un cahier des charges ainsi qu'une charte d'achat.

- La Maison Bleue : (Très satisfaisant)

Le candidat est engagé et s'investit dans le développement durable dans un certain nombre de domaine (achats, politique RSE, prévention).

Synthèse :

Les deux candidats sont très performants et leurs offres respectives **sont très satisfaisantes** en matière de plan de maintenance, d'entretien et d'engagement environnemental au regard des attendus du DCE.

Cependant, le candidat People & baby est le seul à proposer des travaux d'embellissement des crèches existantes.

4-Le engagements liés à la gestion et l'exploitation du service

Ce critère regroupe les items suivants

- ⇨ **Projet éducatif et pédagogique : Adaptation des espaces, activités proposées aux enfants, place de la famille au sein de la structure**
- ⇨ **Modalité de suivi médical des enfants et Rôle du Réfèrent Santé au sein de la structure**
- ⇨ **Accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap ou atteint d'une maladie chronique**
- ⇨ **Démarche en faveur de la qualité des relations avec les familles et des partenariats au sein du territoire**
- ⇨ **Moyens mis en place pour développer l'accueil occasionnel,**
- ⇨ **Accueil des familles inscrites dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi,**
- ⇨ **Organisation des relations avec la ville et le territoire et organisation des partenariats sur le territoire**

- People & Baby : (Très Satisfaisant)

Le projet pédagogique développé ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges de la ville.

Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches pédagogiques innovantes très orientées vers l'art et la matière.

La participation des familles est présente dès la 1ère rencontre ainsi que tout au long de l'accompagnement de l'enfant.

Les moyens mis en œuvre pour une relation avec la ville et le territoire sont très performants.

L'accueil des enfants en situation de handicap et les modalités de suivi médical est pertinent et engagé.

Le candidat P&B développe les caractéristiques de l'application Crèche Lib (permettant d'optimiser l'accueil occasionnel). Le candidat s'engage à collaborer avec la cuisine centrale de la ville d'Agen pour la livraison des repas sur les 6 crèches. Le candidat a eu un contact par mail mais sans réelle proposition à ce stade de la procédure.

.**- La Maison Bleue** (Très Satisfaisant)

Les éléments du projet pédagogique et la communication envers les familles sont très bien développés et rédigés dans le respect du DCE. Les éléments concernant la gestion de l'établissement sont détaillés par item reprenant les éléments les plus importants dans la gestion et l'exploitation et respectant la demande formulée dans le DCE.

Le candidat a un projet pédagogique mise en œuvre, supervisé et contrôlé assurant une qualité d'accueil pour les enfants, le tout dans une démarche participative de l'enfant en ~~lui~~ proposant des méthodes innovantes riches et variées.

Les familles sont intégrées tout au long de l'accueil des enfants et participent périodiquement à la vie de la crèche. Le candidat respecte le DCE et l'ensemble de ses écrits (projet établissement et règlement de fonctionnement) sont adaptés aux nouvelles données réglementaires

L'offre en matière de suivi médical et d'accueil d'enfant en situation de handicap est adaptée aux exigences du dossier de consultation.

Le candidat a pris en compte la demande concernant la restauration et propose de se fournir chez Elior basé à Agen qui a la capacité de fournir une gamme Bio spécifique aux jeunes enfants.

Le candidat maintient la modulation actuelle sur les EAJE existants et n'appliquera pas de modulation sur le nouvel EAJE.

Synthèse :

	LMB	P & B
Projet pedagigue	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Suivi médical et référent santé	Satisfaisant	Satisfaisant
Handicap	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
parentalité	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Accueil occasionnel	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Familles vulnérables	Très Satisfaisant	Satisfaisant
Relation ville	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Total sous-critères	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant

Concernant le critère « gestion et exploitation du service », **les candidats P&B et LA MAISON BLEUE ont une offre très satisfaisante** eu égard à la présentation ci-dessus.

3.3.2 Analyse des critères performance de l'offre sur le plan financier

La valeur financière de l'offre est appréciée au regard :

- Du niveau de la compensation demandée à la Ville (montant, mode de calcul et coût des investissements),
- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat
- Des modalités de partage des bénéfices entre la ville et le concessionnaire,
- De la capacité à optimiser les recettes en fonctionnement (taux d'occupation, taux de facturation et places commercialisées) et en investissement (recherche des financements),
- De l'analyse de la marge du candidat.

1- Le niveau de compensation demandée à la ville

➢ **People & Baby** (Très satisfaisant)

La compensation financière de la ville proposée par P&B est dans la moyenne observée dans le cadre de construction et exploitation de crèche, intégrant les éléments de fiabilité suivants :

- Un taux d'occupation sur l'ensemble des EAJE à 80 % ce qui est dans la moyenne observée au niveau national

- La vente de 12 places en entreprise soit le nombre actuel sur les crèches de la ville

- Une durée d'amortissement des travaux de construction de la micro-crèche Barleté supérieure à la durée du contrat (20 ans) conforme au dossier de consultation.

- Les montants d'aides à l'investissement validés par la CAF (PIAJE et FME)

➢ **La Maison Bleue** (Très satisfaisant)

La compensation financière de la ville proposée par LA MAISON BLEUE est dans la moyenne basse observée dans le cadre de construction et exploitation de crèche, intégrant les éléments de fiabilité suivants :

- Un taux d'occupation ambitieux mais atteignable à 85% en moyenne car déjà réalisé sur le contrat actuel

- La vente de 18 places en entreprises soit 6 places de plus que dans le contrat actuel

- Une durée d'amortissement des travaux de construction de la micro-crèche Barleté sur 15 ans cohérent selon le type de travaux, achat, aménagement et construction

- Les montants d'aides à l'investissement validés par la CAF (PIAJE et FME)

Compensation de la Ville		
	P&B	LMB
Participation annuelle de la ville (au CEP)	403 970 €	384 552 €
Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 697 €	4 472 €
Montant RODP	49 650 €	40 408 €
Cout/place pour la ville (RODP déduit)	4 120 €	4 002 €

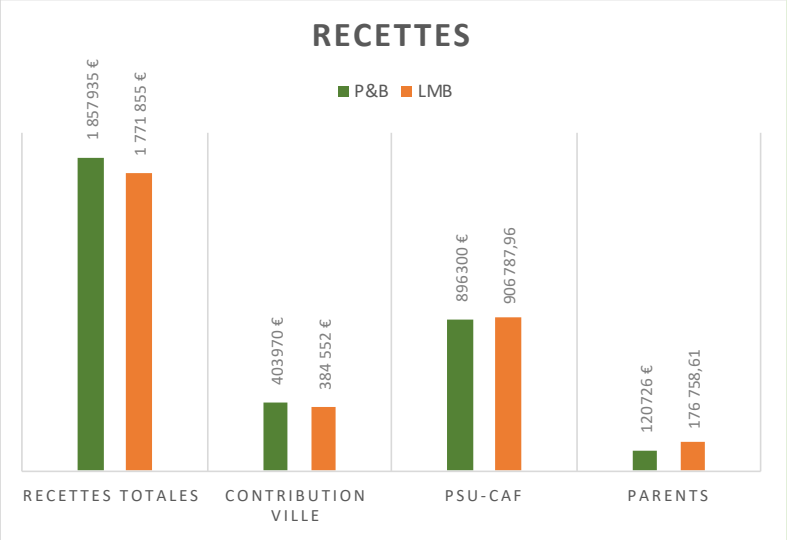

2- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat

La cohérence du CEP dans le cadre de la gestion des EAJE est analysée au regard des moyennes observées dans le cadre de DSP Petite-enfance.

- **People and Baby** (Satisfaisant)

Le candidat propose des charges dans les moyennes attendues pour une cohérence des Comptes Exploitations Prévisionnelles dans le cadre de la concession de service public avec construction et exploitation d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

- **La Maison Bleue** (Satisfaisant)

Le candidat propose des charges dans les moyennes attendues pour une cohérence des Comptes Exploitations Prévisionnelles dans le cadre de la concession de service public avec construction et exploitation d'établissement d'accueil de jeunes enfants.

3-Des modalités de partage des bénéfices entre la ville et le concessionnaire

- **People & Baby :** (Satisfaisant) **: 25%**
- **La Maison Bleue :** (Satisfaisant) **: 30 %**

4- De la capacité à optimiser les recettes en fonctionnement et en investissement

- People & Baby : (Très satisfaisant)

Le candidat propose un taux d'occupation permettant d'optimiser les recettes PSU et Familles avec une moyenne sur l'ensemble des structures de 80%.

Le candidat a intégré les aides à l'investissement de la CAF 47 et qui sont conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connus à ce jour.

Le candidat va commercialiser 7 places en 2023 et 12 places les années suivantes.

Par ailleurs, le candidat propose une modalité d'amortissement sur 20 ans, un prêt à 7% ce qui est pertinent car cela réduit la part d'amortissement sur la durée du contrat et allège de fait la contribution annuelle de la ville.

- La Maison Bleue : (Très satisfaisant)

Le candidat propose un taux d'occupation permettant d'optimiser les recettes PSU et Familles avec une moyenne sur l'ensemble des structures l'offre de Base à 86 %, ce qui reste ambitieux au regard du territoire et de la fréquentation qui tend à baisser à la suite de la période COVID.

Le candidat a intégré les aides à l'investissement auprès de la CAF 47 et qui sont conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connues à ce jour.

Le candidat va commercialiser 18 places dès la première année d'exploitation.

Par ailleurs, les coûts des investissements sont dans les moyennes observées au niveau national et les travaux d'aménagement sont ceux demandés au DCE, sans pour autant intégrer des travaux d'embellissement au niveau de l'ensemble des crèches contrairement au candidat People & Baby.

Le candidat a amorti les aménagements sur la durée du contrat et le bien construit sur 15 ans.

4- L'analyse de la marge du candidat

La marge des deux Candidats P&B et LA MAISON BLEUE est très satisfaisante et conforme aux attendus dans le cadre d'une concession, soit inférieur à 3%.

Synthèse :

	Offre de base et variante Réhabilitation		Offre de base et variante Construction		Variante 2 (24 places) Construction		Variante 2 (30 places) Construction	
	LMB	P & B	LMB	P&B	LMB	P & B	LMB	P & B
Niveau de compensation	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Cohérence du CEP	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Modalité de partage des bénéfices	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%
Optimisation des recettes et des investissements	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant

Les deux candidats ont présenté des CEP intégrant des marges raisonnables à moins de 3% ce qui est attendu dans le cadre d'une concession et ils ont tous deux des offres satisfaisantes en termes de cohérence du Compte d'exploitation (CEP) et de partage des bénéfices avec la Ville.

Le candidat La Maison Bleue a une offre très satisfaisante concernant l'optimisation des recettes grâce notamment à la vente de 18 berceaux à des entreprises soit 6 berceaux vendus de plus que ce qui était suggéré au DCE, mais ce qui réduit le nombre de places disponibles pour les familles d'Agen. En l'occurrence le candidat People & baby se conforme au DCE soit la vente aux entreprises de 12 places.

Concernant la compensation demandée à la Ville, la part revenant au coût de fonctionnement est quasi identique entre les deux candidats.

La compensation de la ville est très satisfaisante pour les deux candidats.

3.3.3 Synthèse de l'analyse des critères technique et financier

Il ressort de l'analyse des offres des candidats concernant la Variante 2 – construction Barleté- 30 places Petits Lapin :

	Variante 2 (30 places) Construction	
	LMB	P & B
CRITERES TECHNIQUES	Satisfaisant	Très Satisfaisant
CRITERES FINANCIERS	Très satisfaisant	Très satisfaisant

3.4 Les motifs du choix du concessionnaire

En conclusion, concernant la variante 2 construction Barleté et 30 places crèche « Les Petits Lapins » ; il ressort après analyse des offres que :
Le candidat People and baby a une offre très satisfaisante sur les critères techniques et financiers et notamment en ce qui concerne :

- **Le critère ressources humaines** : Concernant le taux d'encadrement, le taux de diplômé auprès des enfants, le nombre de poste de direction, le candidat People & Baby a une offre allant au-delà des attendus du DCE et dont le nombre, sur l'ensemble des EAJE, sont supérieurs à ceux proposés par le candidat La Maison Bleue soit 3 agents en ETP en plus sur l'ensemble des Crèches.

- **Le critère des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement** : Concernant la construction de la microcrèche et l'extension de la crèche « Les Petits Lapins » 30 places, People & baby est le candidat qui a proposé l'offre garantissant une qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail optimales pour le personnel. Notamment grâce à des aménagements plus spacieux pour les enfants et le personnel.

- **Sur le critère gestion patrimoniale** : le candidat P&B propose des travaux d'embellissement de l'ensemble des crèches existantes en plus de travaux de mise aux normes.

- **Sur le critère gestion et exploitation** : Le projet pédagogique développé par People & Baby ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la Ville d'Agen sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges. Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches éducatives.
  Le candidat P&B a la particularité de proposer une application Crèche Lib à destination des familles facilitant la communication avec les familles et permettant de développer plus facilement l'accueil occasionnel.

- **Sur le critère performance de l'offre sur le plan financier** : le candidat People & Baby propose un compte d'exploitation (CEP) en cohérence avec la gestion d'établissement d'accueil de jeunes enfants et le candidat propose un partage des bénéfices avec la ville à hauteur de 25%.
  Pour l'offre variante 2 construction Barleté et 30 places « Petits Lapins », la compensation de la Ville d'Agen (RODP déduite et intégrant les amortissements) est de 4 120 €TT/place, ce qui est dans la moyenne observée au niveau national pour des projets similaires.

Au regard de la hiérarchisation des critères et l'analyse des offres, il est donc proposé de retenir l'offre Variante 2 - construction Barleté et 30 places du candidat People & Baby.

Il est donc proposé au Conseil municipal, au terme de la procédure d'analyse et de négociation des offres régie par les articles L.1411-1 et suivants et R.1411-1 et suivants du CGCT, de retenir l'offre « Variante 2 - Construction microcreche Barleté et extension 30 places crèche Les Petits Lapins » de la société **People & Baby** et d'autoriser Monsieur le Maire de la Ville d'Agen à signer les documents suivants :

- La convention de concession de service public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la ville d'Agen avec une contribution financière forfaitaire annuelle moyenne de 403 970 € TTC.
- Les annexes techniques et financières à la convention susvisée.

3.5 Économie générale du contrat

Le présent contrat est une convention de concession de Service Public avec versement au concessionnaire d'une contribution financière forfaitaire pour la réalisation des missions telles que définies dans l'article 6 de la convention.

Le montant de cette contribution financière forfaitaire est inscrit à l'article 33 chacune des années civiles pendant lesquelles doit se dérouler la convention.

Années	Cout de fonctionnement annuel (€ TTC) Valeur septembre 2022	Amortissement (€ TTC) Valeur septembre 2022	Total Produit annuel (€ TTC) Valeur septembre 2022	Compensation de service public (€ TTC) Valeur septembre 2022
2023	**1 367 898 €**	**112 402 €**	**1 591 993 €**	**470 194 €**

2024	**1 473 226 €**	**118 289 €**	**1 699 069 €**	**395 864 €**
2025	**1 475 811 €**	**117 652 €**	**1 700 650 €**	**380 169 €**
2026	**1 501 276 €**	**117 652 €**	**1 726 114 €**	**384 619 €**
2027	**1 527 197 €**	**117 652 €**	**1 752 035 €**	**387 762 €**
2028	**1 553 585 €**	**117 652 €**	**1 778 424 €**	**396 191 €**
2029	**1 580 163 €**	**117 652 €**	**1 805 001 €**	**404 784 €**
2030	**1 605 564 €**	**117 652 €**	**1 830 403 €**	**412 174 €**
Durée du contrat	**12 242 766 €**	**778 555 €**	**13 883 689 €**	**3 231 757 €**

4 – CONCLUSION

Cette procédure de consultation en concession est à souligner pour la qualité des échanges avec les candidats. Au cours des séances de négociation, la Ville d'Agen a ainsi pu inviter les candidats à améliorer leurs offres tout en restant ouvert au dialogue pour ajuster au besoin certains éléments techniques ou fournir des données mises à jour.

Le choix final s'est finalement porté sur l'offre Variante 2 avec construction d'une microcreche et extension de la crèche « Les petits Lapins » valorisant une offre de service qualitative sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur les quartiers QPV de Montanou et Barleté et garantissant la maîtrise budgétaire pour la gestion des structures collectives petite-enfance de la Ville d'Agen.

Les objectifs fixés par la Ville d'Agen sont ainsi atteints. En effet, en tenant compte de la réalité budgétaire et garantissant une qualité d'accueil, la proposition d'attribution aboutit à un coût moyen annuel de fonctionnement pour le concessionnaire d'un total de 1 530 346 € TTC comprenant le montant de la contribution de la ville et les montants d'amortissements et ce, dès la prise d'effet du contrat.

5 – ANNEXES

ANNEXE 5.1 : Délibération sur le principe du recours à la concession de service Public

ANNEXE 5.2 : AAPC

ANNEXE 5.3 : PV de la CCSP et rapport d'analyse des offres

ANNEXE 5.4 : Convention de concession de service public et ses annexes

Cet avis sur le site TED: https://ted.europa.eu/udl?uri=TED:NOTICE:658256-2021:TEXT:FR:HTML

France-Agen: Services de crèches et garderies d'enfants
2021/S 248-658256

Avis de concession

Services

Base juridique:
Directive 2014/23/UE

Section I: Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) **Nom et adresses**

Nom officiel: commune d agen
Numéro national d'identification: 21470001500016
Adresse postale: place Dr Esquirol
Ville: Agen
Code NUTS: FRI14 Lot-et-Garonne
Code postal: 47916
Pays: France
Courriel: service.marches@agglo-agen.fr
Téléphone: +33 553694747

Adresse(s) internet:

Adresse principale: http://www.agen.fr
Adresse du profil d'acheteur: https://www.agen.fr/marches-publics

I.3) **Communication**

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse: https://www.agen.fr/marches-publics
Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues: le ou les point(s) de contact susmentionné(s)
Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées par voie électronique via: https://www.agen.fr/marches-publics

I.4) **Type de pouvoir adjudicateur**

Autorité régionale ou locale

I.5) **Activité principale**

Services généraux des administrations publiques

Section II: Objet

II.1) **Étendue du marché**

II.1.1) **Intitulé:**

concession De Service Public Relative A La Gestion Des Structures D'Accueil Collectif De La Petite Enfance De La Ville D'Agen
Numéro de référence: 21dsp02

II.1.2) **Code CPV principal**

85312110 Services de crèches et garderies d'enfants

II.1.3) **Type de marché**

Services

II.1.4) **Description succincte:**

la consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq Eaje existants de la VilleD'Agen, à savoir :- " Les petits coeurs ",- " Les petits Princes ",- " Arc-En-Ciel "- " Les petits lapins ",- " Pause Câlin ".Ainsi que la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans lequartier Barleté et le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dansle cadre de l'offre variante no2

II.1.5) **Valeur totale estimée**

II.1.6) **Information sur les lots**

II.2) **Description**

II.2.2) **Code(s) CPV additionnel(s)**

85312110 Services de crèches et garderies d'enfants

II.2.3) **Lieu d'exécution**

Code NUTS: FRI14 Lot-et-Garonne
Lieu principal d'exécution:
ville D'Agen 47000 - agen

II.2.4) **Description des prestations:**

la consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq Eaje existants de la VilleD'Agen, à savoir :- " Les petits coeurs ",- " Les petits Princes ",- " Arc-En-Ciel "- " Les petits lapins ",- " Pause Câlin ".Ainsi que la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans lequartier Barleté et le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dansle cadre de l'offre variante no2

II.2.5) **Critères d'attribution**

La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) **Valeur estimée**

II.2.7) **Durée de la concession**

Début: 01/01/2023
Fin: 31/12/2030

II.2.13) **Information sur les fonds de l'Union européenne**

Le contrat s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne: non

II.2.14) **Informations complémentaires**

Section III: Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) **Conditions de participation**

III.1.1) **Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession**

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis:
les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnées d'une traduction en langue française).Chaque candidat/membre du groupement fournit :-Pièce no1 : Une lettre de candidature (modèle Dc1 disponible sur www.economie.gouv.fr ou équivalent) dûment datée et signée présentant l'identité du candidat (forme juridique, raison sociale, date de création, montant et composition du capital de la société ainsi que la liste des principaux actionnaires).En cas de candidature groupée, une lettre commune doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, ou le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.-pièce no2 : Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement, attestant :1°) Qu'Il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation de la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique ;2°) Que

les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du code de la commande publique relative aux contrats de concession et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 et suivants du code de la commande publique, sont exacts ;3°) Qu'Il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail.4°) Qu'Il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'union Européenne ;5°) Qu'Il n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;6°) Qu'Il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger.-pièce no3 : Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;-Pièce no4 : Les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat;-pièce no5 : Un justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ; Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.-pièce no6 : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement

III.1.2) **Capacité économique et financière**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :-Pièce no7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence), Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (bilans, comptes de résultats et annexes certifiés) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;-Pièce no8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence),-pièce no9 : Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux), Si l'opérateur économique est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (et notamment les détails de calcul des frais de structure refacturés à la filiale) ;Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise

III.1.3) **Capacité technique et professionnelle**

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis: chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :-Pièce no10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;-Pièce no11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;-Pièce no12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en oeuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.-pièce no13 : Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat

Section IV: Procédure

IV.2) **Renseignements d'ordre administratif**

IV.2.2) **Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres**

Date: 22/02/2022
Heure locale: 12:00

IV.2.4) **Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation:**
français

Section VI: Renseignements complémentaires

VI.1) **Renouvellement**
Il s'agit d'un marché renouvelable: non

VI.3) **Informations complémentaires:**
les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.Cette consultation bénéficie du Service Dume.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.agen.fr/marches-publics -

VI.4) **Procédures de recours**

VI.4.1) **Instance chargée des procédures de recours**
Nom officiel: tribunal administratif de Bordeaux
Adresse postale: 9 Rue Tastet
Ville: Bordeaux
Code postal: 33063
Pays: France
Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Téléphone: +33 556993800
Fax: +33 556243903

VI.4.4) **Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours**
Nom officiel: tribunal administratif de Bordeaux
Adresse postale: 9 Rue Tastet
Ville: Bordeaux
Code postal: 33063
Pays: France
Courriel: greffe.ta-bordeaux@juradm.fr
Téléphone: +33 556993800
Fax: +33 556243903

VI.5) **Date d'envoi du présent avis:**
17/12/2021

BOAMP.fr
Bulletin officiel des annonces des marchés publics

.....

Avis n°21-166489

Référence de TED :

2021/S 248-658256 - annonce diffusée le 22 décembre 2021

Attention : les informations contenues dans l'extrait PDF peuvent dans certains cas ne pas présenter le texte intégral de l'annonce. Les extraits PDF des annonces du BOAMP ne constituent pas le format officiel, pour consulter le texte intégral au format officiel du présent avis, cliquez sur http://www.boamp.fr/avis/detail/21-166489/officiel

Département(s) de publication : **47**
Annonce No **21-166489**

I.II.III.IV.VI.

AVIS DE CONCESSION

Directive 2014/23/UE

Section I : Pouvoir adjudicateur/entité adjudicatrice

I.1) NOM ET ADRESSES

COMMUNE D AGEN, Numéro national d'identification : 21470001500016, Place Dr Esquirol, 47916, Agen, F, Téléphone : (+33) 5 53 69 47 47, Courriel : service.marches@agglo-agen.fr , Code NUTS : FRI14

Adresse(s) internet :

Adresse principale : http://www.agen.fr

Adresse du profil acheteur : https://www.agen.fr/marches-publics

I.3) COMMUNICATION

Les documents du marché sont disponibles gratuitement en accès direct non restreint et complet, à l'adresse : https://www.agen.fr/marches-publics

Adresse à laquelle des informations complémentaires peuvent être obtenues :

le ou les point(s) de contact susmentionné(s)

Les candidatures ou, le cas échéant, les offres doivent être envoyées :
par voie électronique à l'adresse : https://www.agen.fr/marches-publics

I.4) TYPE DE POUVOIR ADJUDICATEUR
Autorité régionale ou locale

I.5) ACTIVITÉ PRINCIPALE
Services généraux des administrations publiques

I.6) ACTIVITÉ PRINCIPALE

Section II : Objet

II.1) ÉTENDUE DU MARCHÉ

II.1.1) Intitulé : Concession De Service Public Relative A La Gestion Des Structures D'Accueil Collectif De La Petite Enfance De La Ville D'Agen
Numéro de référence : 21dsp02

II.1.2) Code CPV principal :
Descripteur principal : 85312110
Descripteur supplémentaire :

II.1.3) Type de marché
Services

II.1.4) Description succincte : La consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq Eaje existants de la Villed'Agen, à savoir :- " Les petits coeurs ",- " Les petits Princes ",- " Arc-en-ciel "- " Les petits lapins ",- " Pause Câlin ".Ainsi que la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans lequartier Barleté et le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dansle cadre de l'offre variante no2

II.1.5) Valeur totale estimée :
Valeur hors TVA : euros

II.1.6) Information sur les lots :
Ce marché est divisé en lots : non

II.2) DESCRIPTION

II.2.1) Intitulé :
Lot nº :

II.2.2) Code(s) CPV additionnel(s)
Code CPV principal : 85312110
Descripteur supplémentaire :

II.2.3) Lieu d'exécution
Code NUTS : FRI14
Lieu principal d'exécution : Ville D'Agen 47000 - Agen

II.2.4) Description des prestations : La consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq Eaje existants de la Villed'Agen, à savoir :- " Les petits coeurs ",- " Les petits Princes ",- " Arc-en-ciel "- " Les petits lapins ",- " Pause Câlin ".Ainsi que la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans lequartier Barleté et le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dansle cadre de l'offre variante no2

II.2.5) Critères d'attribution

La concession est attribuée sur la base des
critères énoncés dans les documents du marché

II.2.6) Valeur estimée

Valeur hors TVA : euros

II.2.7) Durée de la concession

Début : 1.e.r janvier 2023 - Fin : 31 décembre 2030

II.2.13) Information sur les fonds de l'Union européenne

Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds de l'Union européenne : non

Identification du projet :

II.2.14) Informations complémentaires :

Section III : Renseignements d'ordre juridique, économique, financier et technique

III.1) CONDITIONS DE PARTICIPATION

III.1.1) Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis : Les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnées d'une traduction en langue française).Chaque candidat/membre du groupement fournit :-Pièce no1 : Une lettre de candidature (modèle Dc1 disponible sur www.economie.gouv.fr ou équivalent) dûment datée et signée présentant l'identité du candidat (forme juridique, raison sociale, date de création, montant et composition du capital de la société ainsi que la liste des principaux actionnaires).En cas de candidature groupée, une lettre commune doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, ou le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.-Pièce no2 : Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement, attestant :1°) Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation de la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique ;2°) Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du code de la commande publique relative aux contrats de concession et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 et suivants du code de la commande publique, sont exacts ;3°) Qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail.4°) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin no2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;5°) Qu'il n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;6°) Qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger.-Pièce no3 : Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;-Pièce no4 : Les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat;-Pièce no5 : Un justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ; Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.-Pièce no6 : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement

III.1.2) Capacité économique et financière

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :-Pièce no7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence), Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (bilans, comptes de résultats et annexes certifiés) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;-Pièce no 8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence),-Pièce no9 : Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux), Si l'opérateur économique est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (et notamment les détails de calcul des frais de structure refacturés à la filiale) ;Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.3) Capacité technique et professionnelle

Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis : Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :-Pièce no10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;-Pièce no11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;-Pièce no 12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en oeuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.-Pièce no13 : Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat

Niveau(x) spécifique(s) minimal/minimaux exigé(s) :

III.1.5) Informations sur les concessions réservées

III.2) Conditions liées à la concession

III.2.1) Information relative à la profession

Références des dispositions législatives, réglementaires ou administratives applicables :

III.2.2) Conditions d'exécution de la concession :

III.2.3) Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession

III.2.4) Marché éligible au MPS

La transmission et la vérification des documents de candidatures peut être effectuée par le dispositif Marché public simplifié sur présentation du numéro de SIRET : NON

Section IV : Procédure

IV.1) DESCRIPTION

IV.1.8) Information concernant l'accord sur les marchés publics (AMP)

Le marché est couvert par l'accord sur les marchés publics :

IV.2) RENSEIGNEMENTS D'ORDRE ADMINISTRATIF

IV.2.2) Date limite de remise des candidatures ou de réception des offres

22 février 2022 - 12:00

IV.2.4) Langue(s) pouvant être utilisée(s) dans l'offre ou la demande de participation :

français

Section VI : Renseignements complémentaires

VI.1) RENOUVELLEMENT

Il ne s'agit pas d'un marché renouvelable

Calendrier prévisionnel de publication des prochains avis :

VI.2) INFORMATIONS SUR LES ÉCHANGES ÉLECTRONIQUES

VI.3) INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.Cette consultation bénéficie du Service Dume.Pour retrouver cet avis intégral, accéder au DCE, poser des questions à l'acheteur, déposer un pli, allez sur https://www.agen.fr/marches-publics

-

VI.4) PROCÉDURES DE RECOURS

VI.4.1) Instance chargée des procédures de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, 33063, Bordeaux, F, Téléphone : (+33) 5 56 99 38 00, Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr , Fax : (+33) 5 56 24 39 03

VI.4.2) Organe chargé des procédures de médiation :

VI.4.3) Introduction de recours :

VI.4.4) Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus sur l'introduction de recours :

Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet, 33063, Bordeaux, F, Téléphone : (+33) 5 56 99 38 00, Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr , Fax : (+33) 5 56 24 39 03

VI.5) DATE D'ENVOI DU PRÉSENT AVIS

17 décembre 2021

© www.Marches-Publics.info **Imprimer**

PUBLICATION LE 17 décembre 2021

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :
BOAMP
J0UE

AVIS

AVIS DE CONCESSION
Directive 2014/23/UE

MAIRIE D'AGEN
M. Jean DIONIS DU SEJOUR - Maire
Place Dr Esquirol
BP 30003 - 47916 AGEN - 9
Tél : 05 53 69 47 47
Correspondre avec l'Acheteur

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AGEN**
Référence	21DSP02
Type de marché	Services
Mode	Avis de concession
Code NUTS	FRI14
Lieu principal de prestation	VILLE D'AGEN 47000 AGEN
Durée de la concession	À compter du 01/01/23 Jusqu'au 31/12/30
DESCRIPTION	La consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq EAJE existants de la Ville d'Agen, à savoir : - « Les petits coeurs », - « Les petits Princes », - « Arc-en-ciel » - « Les petits lapins », - « Pause Câlin ». Ainsi que la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans le quartier Barleté et le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dans le cadre de l'offre variante n°2.
Code CPV principal	**85312110** - Services de crèches et garderies d'enfants
Forme	Division en lots : Non

Délégation

Conditions relatives au contrat

Autres conditions	Conditions d'exécution de la concession : Non

Conditions de participation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnées d'une traduction en langue française).

Chaque candidat/membre du groupement fournit :

- Pièce n°1 : Une lettre de candidature (modèle DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr ou équivalent) dûment datée et signée présentant l'identité du candidat (forme juridique, raison sociale, date de création, montant et composition du capital de la société ainsi que la liste des principaux actionnaires).

En cas de candidature groupée, une lettre commune doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, ou le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

- Pièce n°2 : Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement, attestant :

1°) Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation de la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique ;

2°) Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du code de la commande publique relative aux contrats de concession et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 et suivants du code de la commande publique, sont exacts ;

3°) Qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail.

4°) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;

5°) Qu'il n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

6°) Qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger.

- Pièce n°3 : Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Pièce n°4 : Les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat;

- Pièce n°5 : Un justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ; Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.

- Pièce n°6 : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement.

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :
- Pièce n°7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence), Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (bilans, comptes de résultats et annexes certifiés) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;
- Pièce n°8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence),
- Pièce n°9 : Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux), Si l'opérateur économique est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (et notamment les détails de calcul des frais de structure refacturés à la filiale) ;
Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise.

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :
- Pièce n°10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;
- Pièce n°11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;
- Pièce n°12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en œuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- Pièce n°13 : Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession
Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession : Oui

Critères d'attribution La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

Renseignements **Correspondre avec l'Acheteur**

Documents
- **Règlement de consultation**
- **Dossier de Consultation des Entreprises**

Offres Remise des offres le **22/02/22 à 12h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Dépôt
- **Déposer un Pli dématérialisé**

Cette consultation bénéficie du Service **DUME**

Renseignements complémentaires

	Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Marché périodique :	Non
Fonds	Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non
Recours	Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr** Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr** Envoi le 17/12/21 à la publication

PLAN DE LOCALISATION DES CRECHES

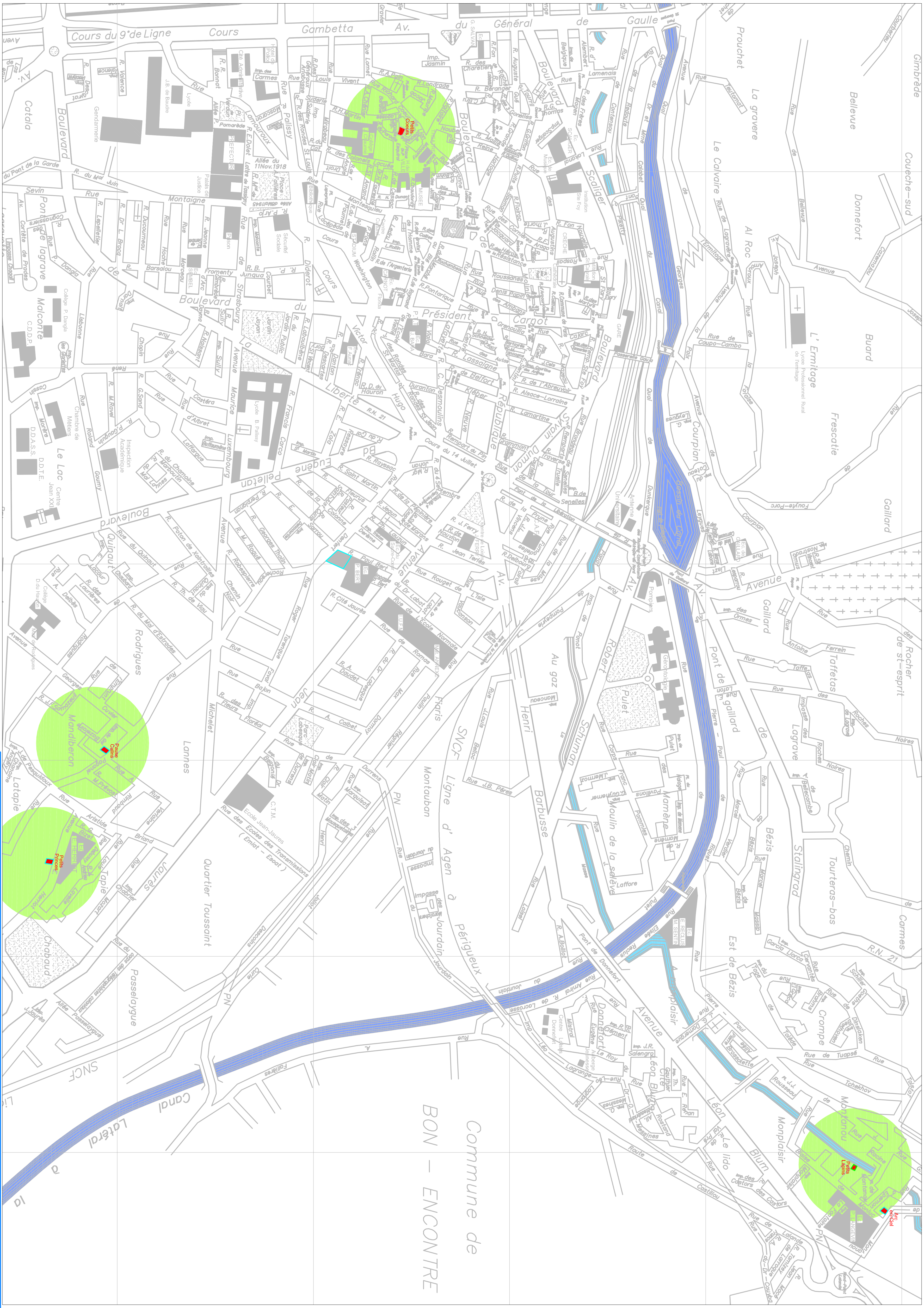

www.agen.fr

Direction des Services Techniques — PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

CRECHES

INTITULE DE L'OPERATION :

CAHIER DE PLANS DES CRECHES

INDICE	DATE	

DESSINE PAR : JB		VERIFIE PAR :
DATE : dec. 2018	ECH.	REF.

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

5
DORTOIR
ACTIVITE
18.86m²
HSP 250

CHANGE
8.51 m²
HSP 250

ACTIVITE
53.05 m²
HSP 280
MOYENS/GRANDS

PREAU
#####m²
Enrobé

I.S.
2UP

6
DORTOIR 03
9.98 m²
HSP 250

4

COUR INTERIEURE
m²
Sol amortissant

7
DIRECTION
10.31 m²
HSP 250

ACTIVITE
40.21m²
BEBES/MOYENS

3

BIBERONNERIE
5.16 m²
HSP 250

WC MIXTE
4.59 m²
HSP 250

DISTR. 01
25.19 m²
HSP 280

8
OFFICE
19.92m²
HSP 250

LINGERIE
BUANDERIE
6.54 m²
HSP 250

MENAGE
4.10 m²

PLONGE
4.82 m²
HSP 250

DISTR. 02
15.00 m²
HSP 250

POUBELLE
3.35 m²

HALL
24.03 m²
HSP 250

13.64 m²
HSP 250

2

1

DORTOIR 01
10.94 m²

CHANGE
6.90 m²

ACCES
PUBLIC

I.S.
2UP

PARVIS
####m²
Enrobé pente inférieure à 2%

ACCES

ENTREE
PRINCIPALE

POUSSETTES
#####
m²

EXISTANT

CRECHE LES PETITS COEURS

PLACE ESQUIROL

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

N

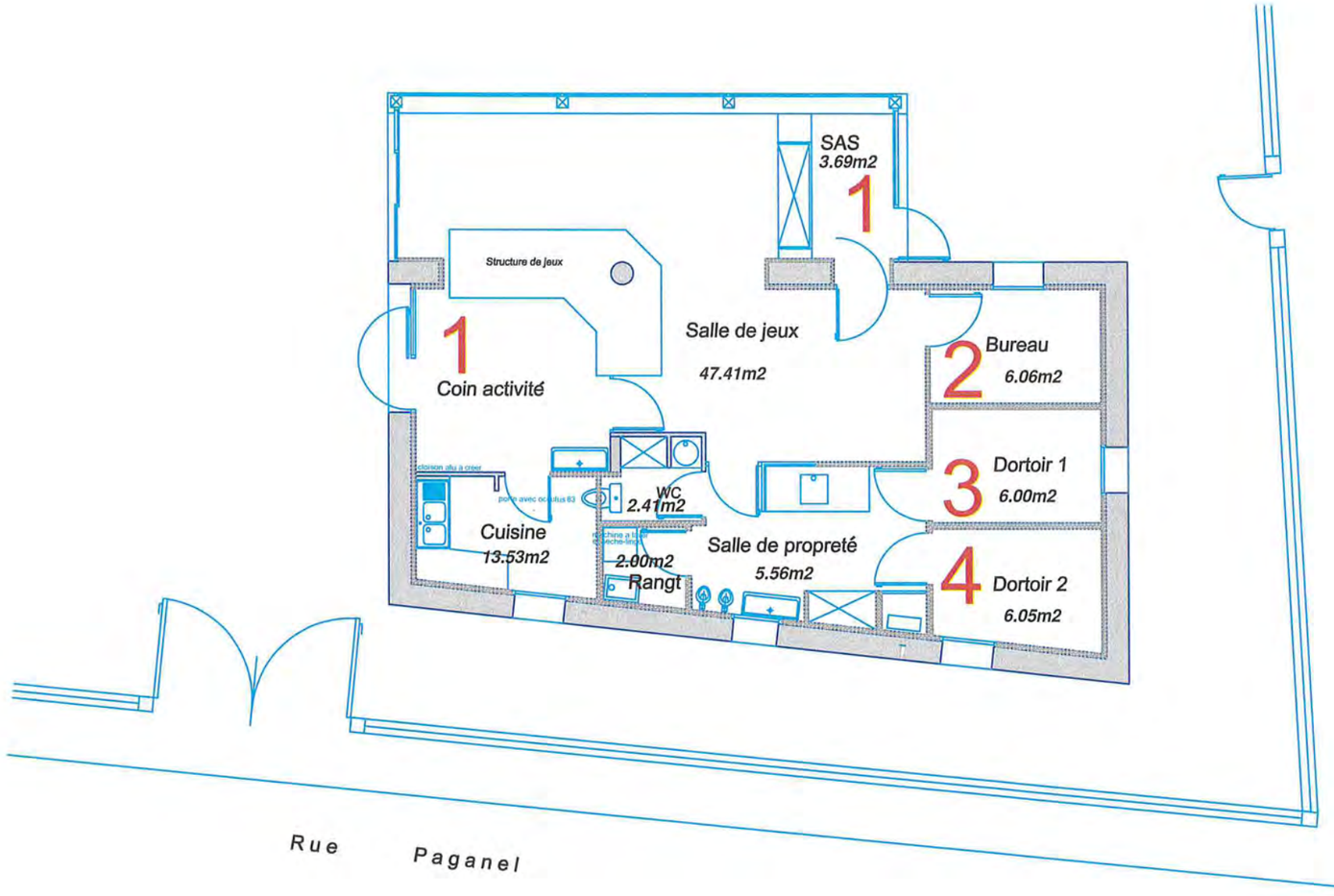

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

EXISTANT

CRECHE PAUSE CALINS

RUE PAGANEL

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

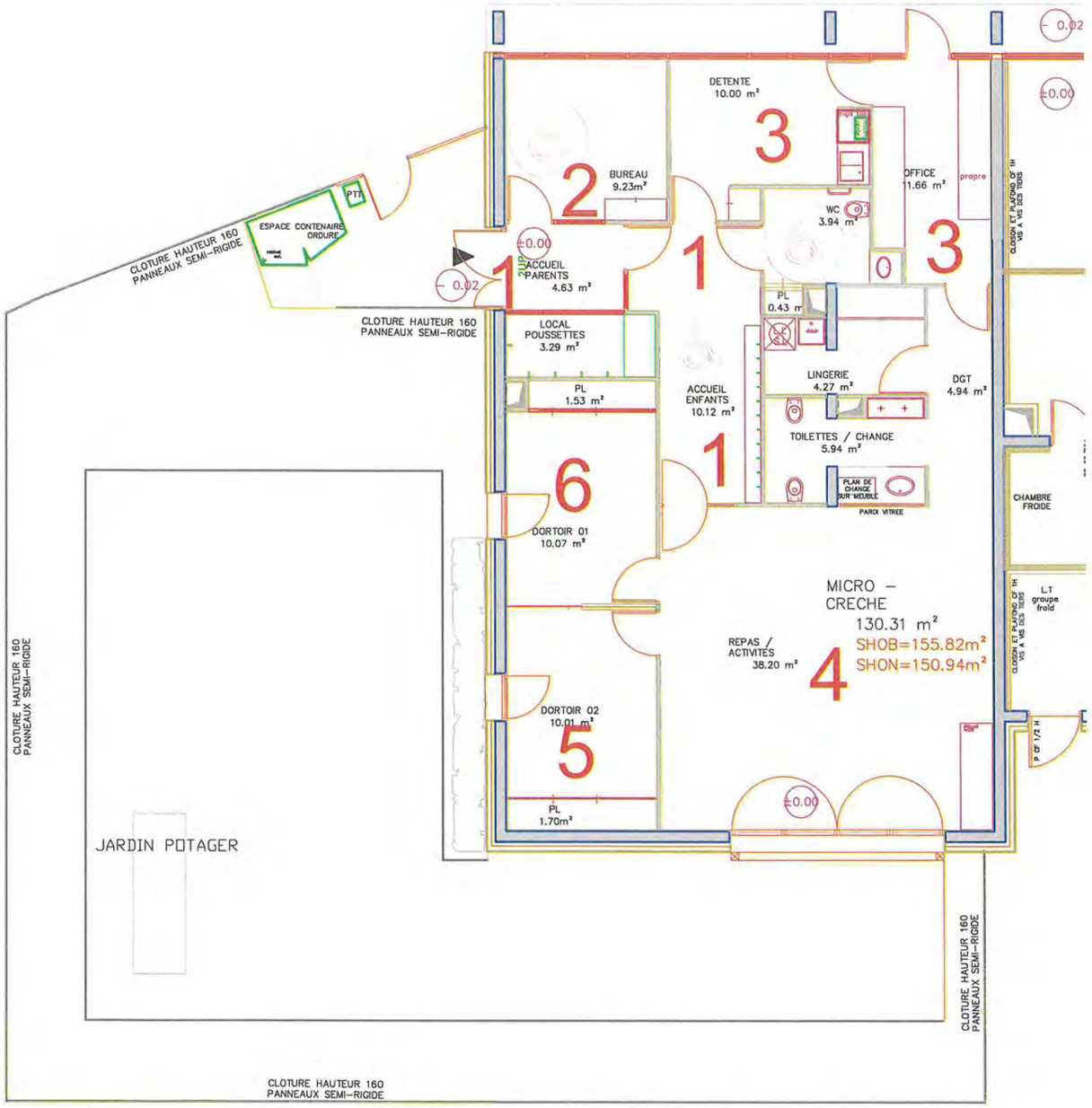

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

EXISTANT

MICRO CRECHE LES PETITS PRINCES

AVENUE EDOUARD HERRIOT

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

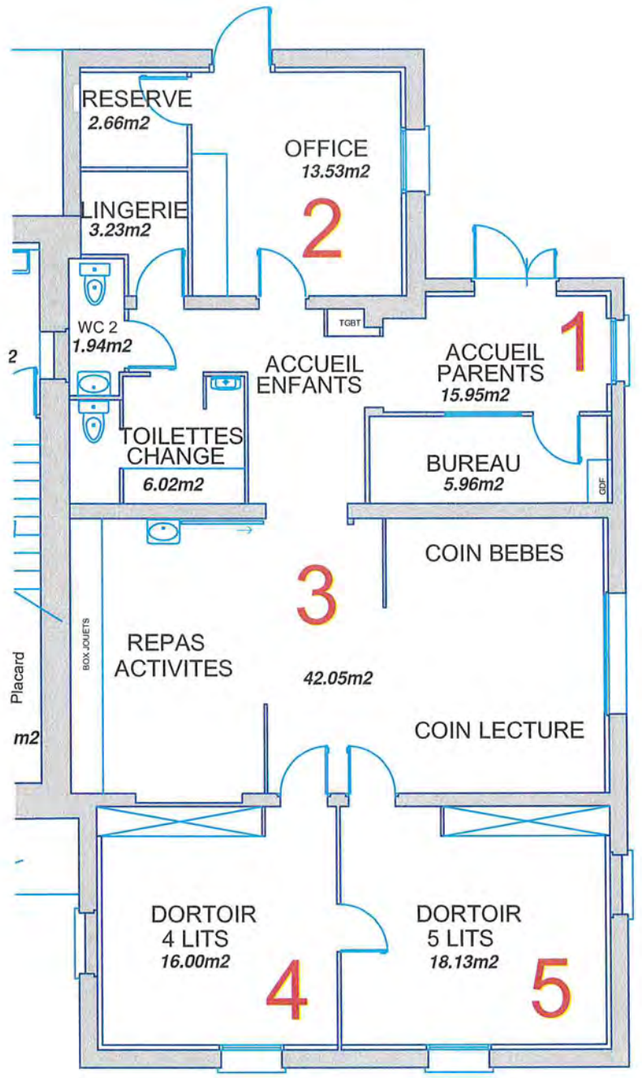

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

EXISTANT

MICRO-CRECHE ARC EN CIEL

RUE DE MONTANOU

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

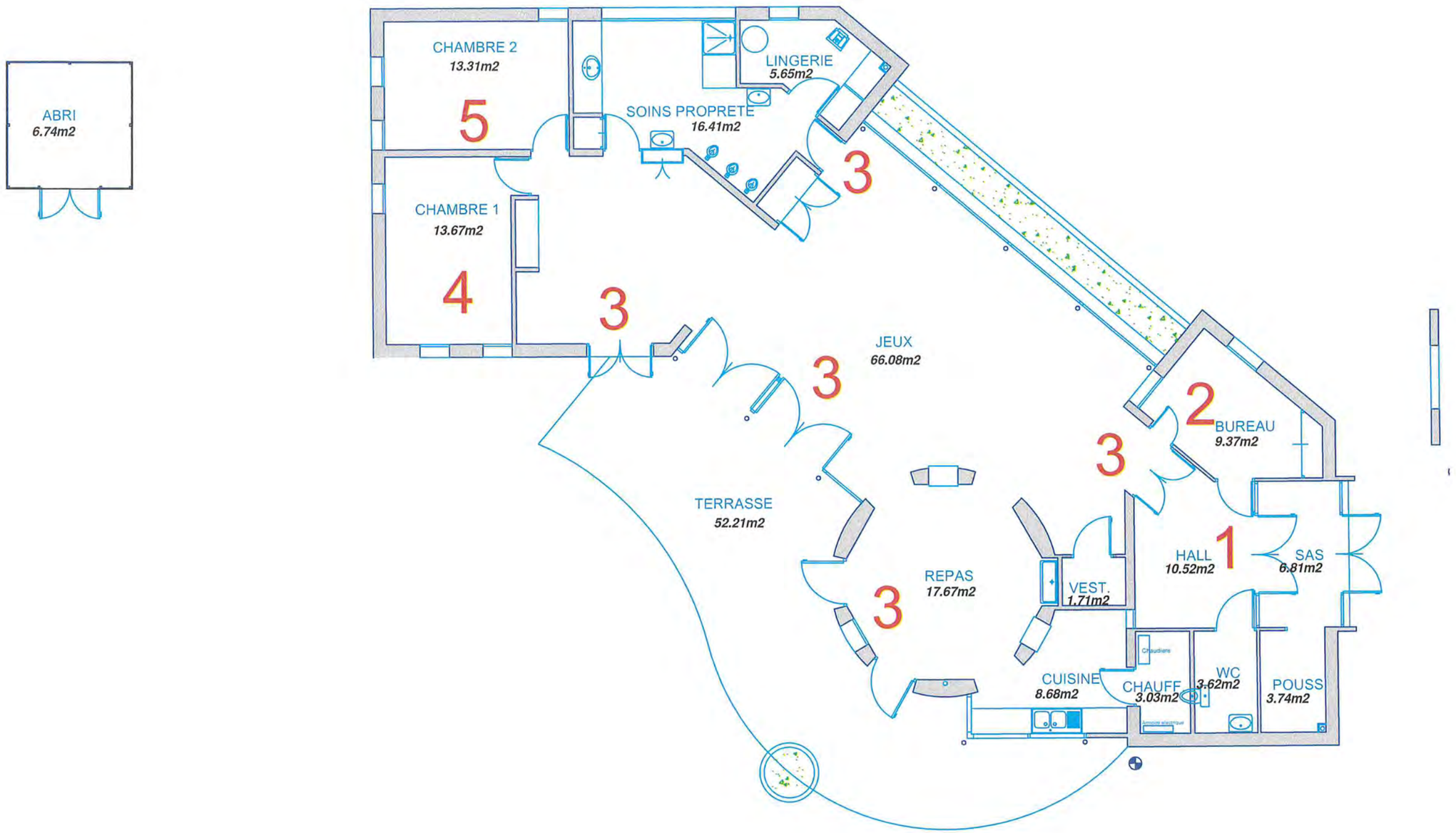

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

EXISTANT

CRECHE LES PETITS LAPINS

RUE BLAISE DE MONTLUC

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

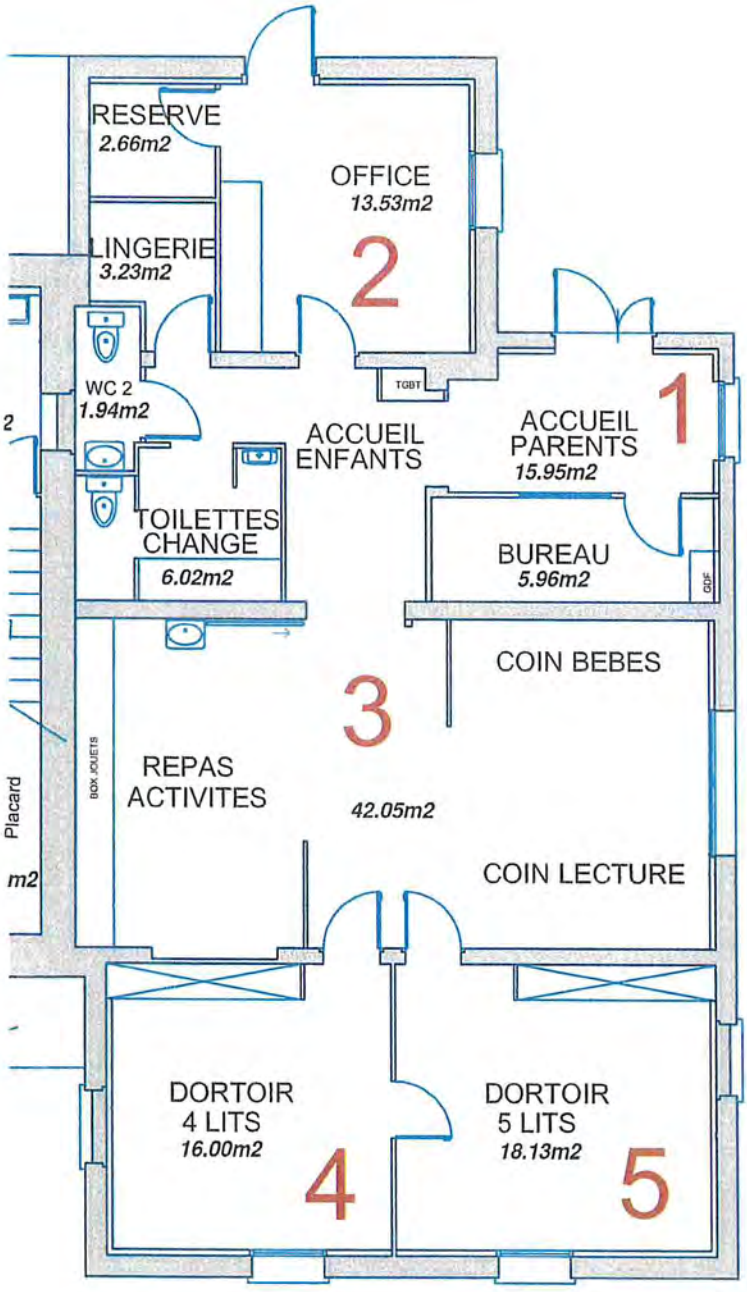

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

MICRO-CRECHE ARC EN CIEL

RUE DE MONTANOU

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

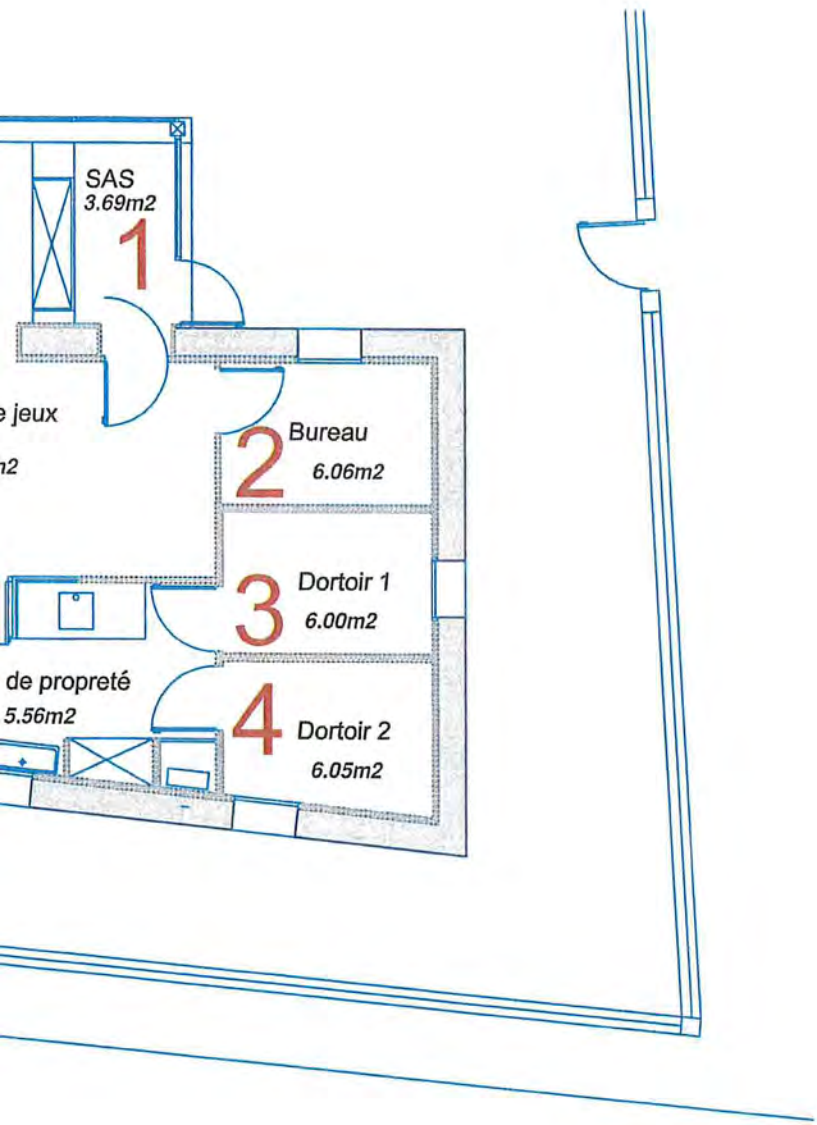

www.agen.fr

Direction des Services Techniques

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

décembre 2018

EXISTANT

CRECHE PAUSE CALINS

RUE PAGANEL

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

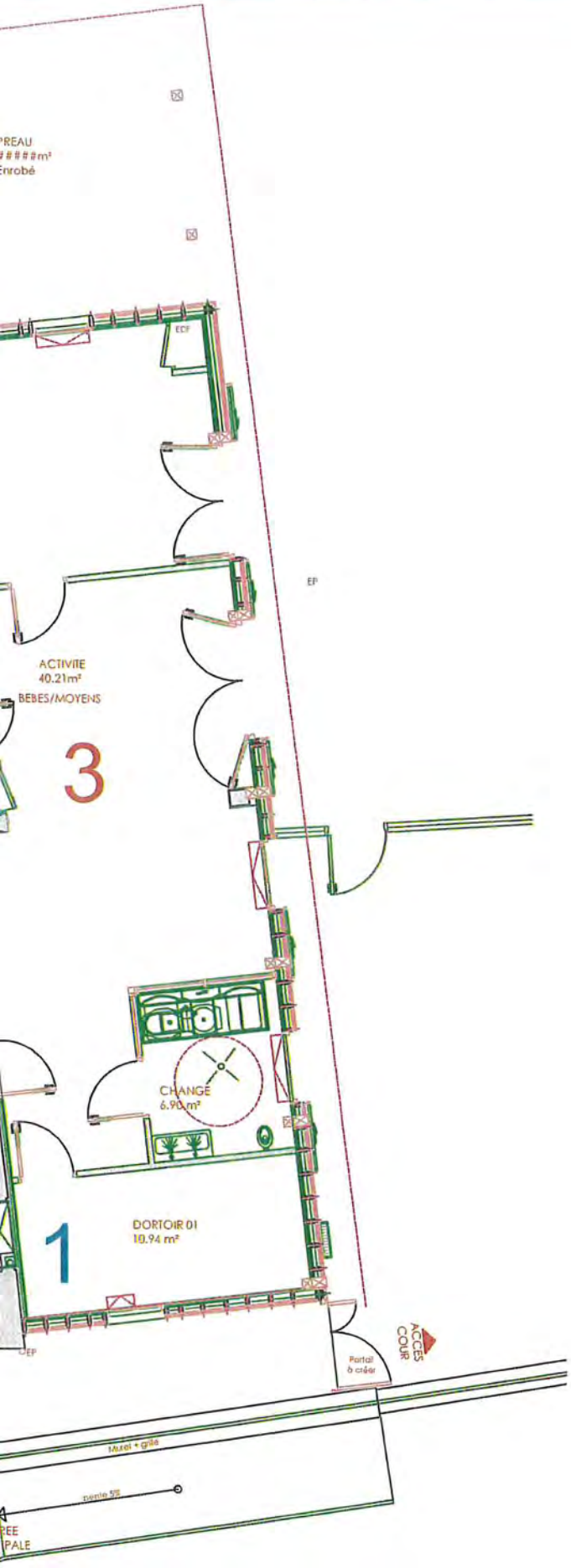

www.agen.fr

Direction des Services Techniques

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

décembre 2018

XISTANT

CRECHE LES PETITS COEURS

PLACE ESQUIROL

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

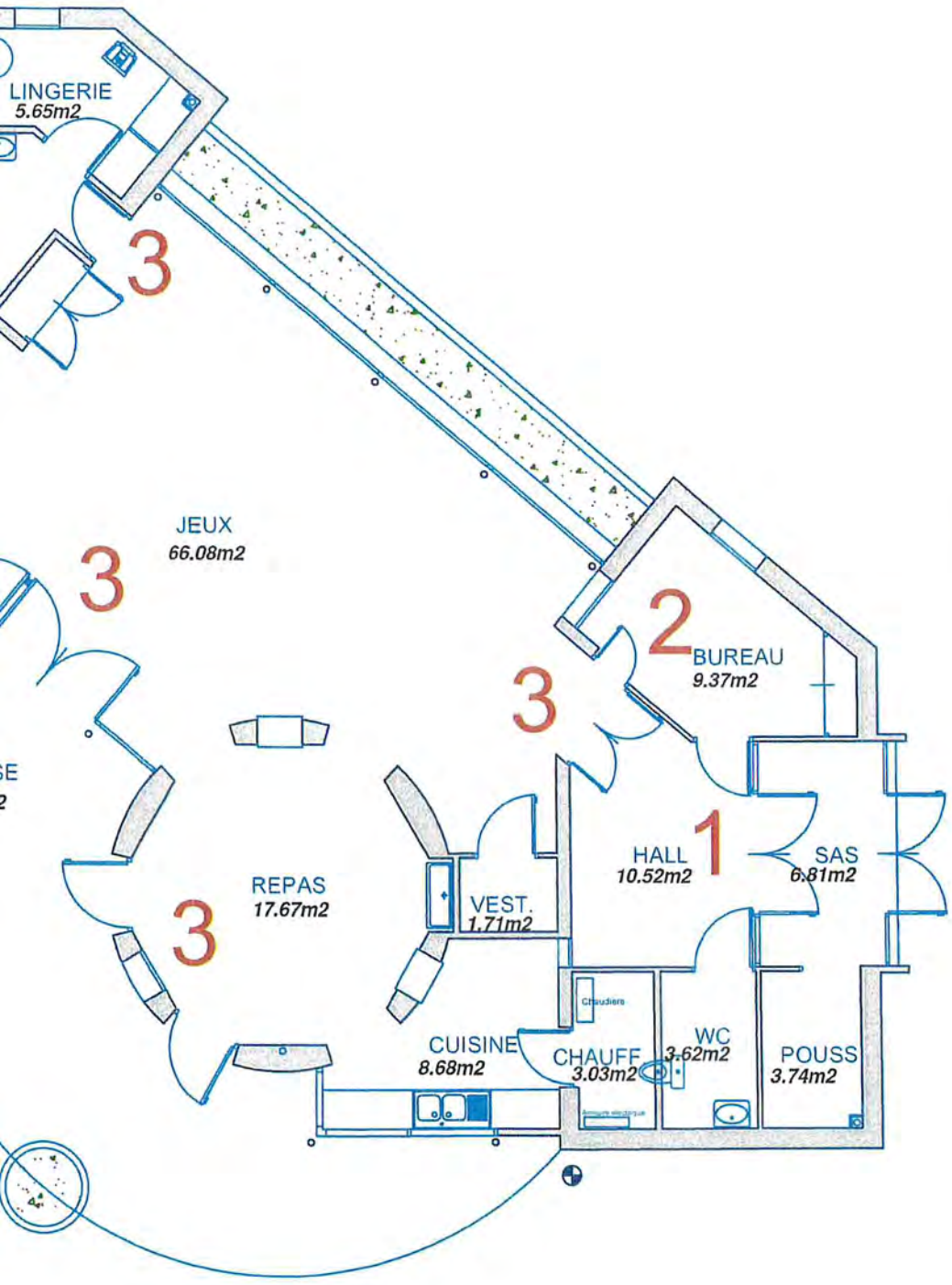

www.agen.fr

Direction des Services Techniques

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

EXISTANT

CRECHE LES PETITS LAPINS

RUE BLAISE DE MONTLUC

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

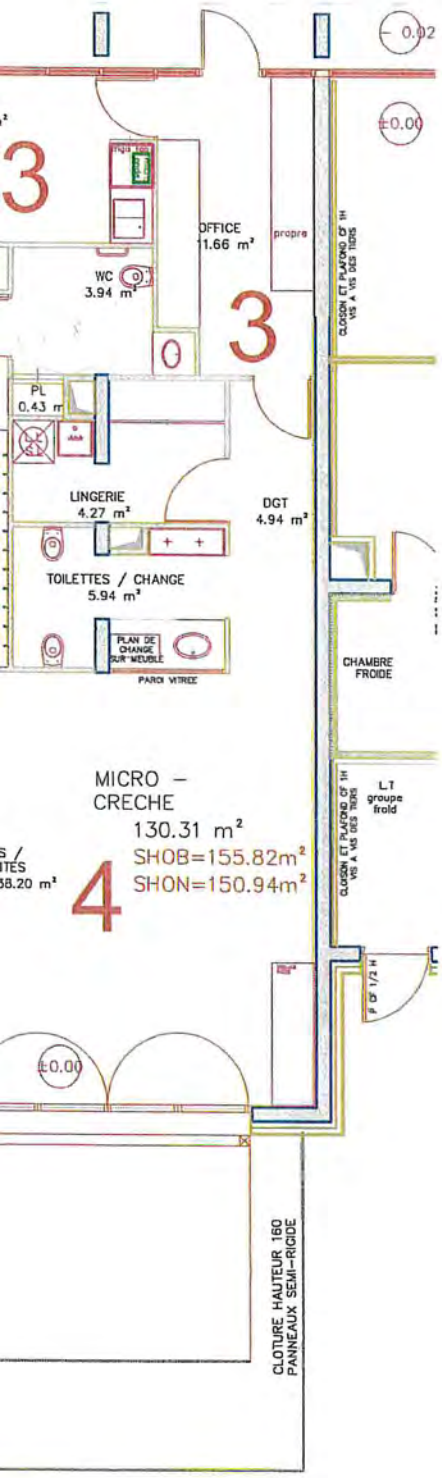

www.agen.fr

PATRIMOINE BATI - ARCHITECTURE

Direction des Services Techniques

décembre 2018

EXISTANT

MICRO CRECHE LES PETITS PRINCES

AVENUE EDOUARD HERRIOT

PLAN REZ DE CHAUSSEE - ECH. :1/100

Fiche inventaire & suivi annuel

Date d'entrée :

Date de sortie :

Crèche ou Micro-Crèche : **Petits cœurs**

Adresse du local :

Nombre de pièces :

Surface approximative :

nombre de clés remises : **nombre de clés restituées :**

Eau	oui / non	relevé :
Electricité	oui / non	relevé :
Gaz	oui / non	relevé :
Autres :		

Notice :

Tel qu'il est écrit dans l'article 10 du présent contat, l'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.
Le présent document fera en premier lieu l'état des éléménts relatif à l'immeuble par pièce
Dans le cadre d'éléments relatif à l'immeuble :
seul le descriptif du bien, l'état du bien en entrée, l'état du bien à l'inventaire annuel, la nécessité de renouvellement, l'origine de l'acquisition et les observations seront à complêter
pour le descriptif du bien, il faut entendre remplacer les types modèle et référence technique respectivement par pièce, élément et matière
devront être apprécié par pièces : sol, murs, plafond, huisseries, chauffage, prises, ventilation, interrupteurs et autres
Puis se fera l'inventaire de l'ensemble des biens dit "de retour" et "de reprise", confère définition des différents type de bien sur l'article 11.

Catégorie de rattachement : bien de reprise ou bien de retour
La nature juridique des biens : meuble ou immeuble
Origine de l'acquisition : Autorité délégante et délégataire
Inventaire annuel du bien - renouvellement ? : ici l'inventaire vient notifier la nécessité de renouvellement du bien (oui / non)

Légende des abréviations :

Etat : N : neuf BE : bon état EU état d'usage ME : mauvais état HU : Hors d'usage

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

nombre de page :

Date .../.../...

L'Autorité Délégante
nom, prénom, qualité

Le Délégataire
nom, prénom, qualité

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

Annexe 4 : Fiche inventaire & suivi annuel

Date d'entrée :

Date de sortie :

Crèche ou Micro-Crèche : **Petits Lapins**

Adresse du local :

Nombre de pièces :

Surface approximative :

nombre de clés remises : **nombre de clés restituées :**

Eau	oui / non	relevé :
Electricité	oui / non	relevé :
Gaz	oui / non	relevé :
Autres :		

Notice :

Tel qu'il est écrit dans l'article 10 du présent contat, l'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.
Le présent document fera en premier lieu l'état des éléménts relatif à l'immeuble par pièce
Dans le cadre d'éléments relatif à l'immeuble :
seul le descriptif du bien, l'état du bien en entrée, l'état du bien à l'inventaire annuel, la nécessité de renouvellement, l'origine de l'acquisition et les observations seront à complêter
pour le descriptif du bien, il faut entendre remplacer les types modèle et référence technique respectivement par pièce, élément et matière
devront être apprécié par pièces : sol, murs, plafond, huisseries, chauffage, prises, ventilation, interrupteurs et autres
Puis se fera l'inventaire de l'ensemble des biens dit "de retour" et "de reprise", confère définition des différents type de bien sur l'article 11.

Catégorie de rattachement : bien de reprise ou bien de retour
La nature juridique des biens : meuble ou immeuble
Origine de l'acquisition : Autorité délégante et délégataire
Inventaire annuel du bien - renouvellement ? : ici l'inventaire vient notifier la nécessité de renouvellement du bien (oui / non)

Légende des abréviations :

Etat : N : neuf BE : bon état EU état d'usage ME : mauvais état HU : Hors d'usage

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

nombre de page :

Date .../.../...

L'Autorité Délégante
nom, prénom, qualité

Le Délégataire
nom, prénom, qualité

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

Fiche inventaire & suivi annuel

Date d'entrée :

Date de sortie :

Crèche ou Micro-Crèche : **Pause calins**

Adresse du local :

Nombre de pièces :

Surface approximative :

nombre de clés remises : **nombre de clés restituées :**

Eau	oui / non	relevé :
Electricité	oui / non	relevé :
Gaz	oui / non	relevé :
Autres :		

Notice :

Tel qu'il est écrit dans l'article 10 du présent contat, l'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.
Le présent document fera en premier lieu l'état des éléménts relatif à l'immeuble par pièce
Dans le cadre d'éléments relatif à l'immeuble :
seul le descriptif du bien, l'état du bien en entrée, l'état du bien à l'inventaire annuel, la nécessité de renouvellement, l'origine de l'acquisition et les observations seront à complêter
pour le descriptif du bien, il faut entendre remplacer les types modèle et référence technique respectivement par pièce, élément et matière
devront être apprécié par pièces : sol, murs, plafond, huisseries, chauffage, prises, ventilation, interrupteurs et autres
Puis se fera l'inventaire de l'ensemble des biens dit "de retour" et "de reprise", confère définition des différents type de bien sur l'article 11.

Catégorie de rattachement : bien de reprise ou bien de retour
La nature juridique des biens : meuble ou immeuble
Origine de l'acquisition : Autorité délégante et délégataire
Inventaire annuel du bien - renouvellement ? : ici l'inventaire vient notifier la nécessité de renouvellement du bien (oui / non)

Légende des abréviations :

Etat : N : neuf BE : bon état EU état d'usage ME : mauvais état HU : Hors d'usage

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

nombre de page :

Date .../.../...

L'Autorité Délégante
nom, prénom, qualité

Le Délégataire
nom, prénom, qualité

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

Fiche inventaire & suivi annuel

Date d'entrée :

Date de sortie :

Crèche ou Micro-Crèche : **Micro arc en ciel**

Adresse du local :

Nombre de pièces :

Surface approximative :

nombre de clés remises : **nombre de clés restituées :**

Eau	oui / non	relevé :
Electricité	oui / non	relevé :
Gaz	oui / non	relevé :
Autres :		

Notice :

Tel qu'il est écrit dans l'article 10 du présent contat, l'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.
Le présent document fera en premier lieu l'état des éléménts relatif à l'immeuble par pièce
Dans le cadre d'éléments relatif à l'immeuble :
seul le descriptif du bien, l'état du bien en entrée, l'état du bien à l'inventaire annuel, la nécessité de renouvellement, l'origine de l'acquisition et les observations seront à complêter
pour le descriptif du bien, il faut entendre remplacer les types modèle et référence technique respectivement par pièce, élément et matière
devront être apprécié par pièces : sol, murs, plafond, huisseries, chauffage, prises, ventilation, interrupteurs et autres
Puis se fera l'inventaire de l'ensemble des biens dit "de retour" et "de reprise", confère définition des différents type de bien sur l'article 11.

Catégorie de rattachement : bien de reprise ou bien de retour
La nature juridique des biens : meuble ou immeuble
Origine de l'acquisition : Autorité délégante et délégataire
Inventaire annuel du bien - renouvellement ? : ici l'inventaire vient notifier la nécessité de renouvellement du bien (oui / non)

Légende des abréviations :

Etat : N : neuf BE : bon état EU état d'usage ME : mauvais état HU : Hors d'usage

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

nombre de page :

Date .../.../...

L'Autorité Délégante
nom, prénom, qualité

Le Délégataire
nom, prénom, qualité

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

Fiche inventaire & suivi annuel

Date d'entrée :

Date de sortie :

Crèche ou Micro-Crèche : **Petits Princes**

Adresse du local :

Nombre de pièces :

Surface approximative :

nombre de clés remises : **nombre de clés restituées :**

Eau	oui / non	relevé :
Electricité	oui / non	relevé :
Gaz	oui / non	relevé :
Autres :		

Notice :

Tel qu'il est écrit dans l'article 11 du présent contat, l'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.
Le présent document fera en premier lieu l'état des éléménts relatif à l'immeuble par pièce
Dans le cadre d'éléments relatif à l'immeuble :
seul le descriptif du bien, l'état du bien en entrée, l'état du bien à l'inventaire annuel, la nécessité de renouvellement, l'origine de l'acquisition et les observations seront à complêter
pour le descriptif du bien, il faut entendre remplacer les types modèle et référence technique respectivement par pièce, élément et matière
devront être apprécié par pièces : sol, murs, plafond, huisseries, chauffage, prises, ventilation, interrupteurs et autres
Puis se fera l'inventaire de l'ensemble des biens dit "de retour" et "de reprise", confère définition des différents type de bien sur l'article 58.

Catégorie de rattachement : bien de reprise ou bien de retour
La nature juridique des biens : meuble ou immeuble
Origine de l'acquisition : Autorité délégante et délégataire
Inventaire annuel du bien - renouvellement ? : ici l'inventaire vient notifier la nécessité de renouvellement du bien (oui / non)

Légende des abréviations :

Etat : N : neuf BE : bon état EU état d'usage ME : mauvais état HU : Hors d'usage

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

nombre de page :

Date .../.../...

L'Autorité Délégante
nom, prénom, qualité

Le Délégataire
nom, prénom, qualité

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

Fiche inventaire & suivi annuel

Date d'entrée :

Date de sortie :

Crèche ou Micro-Crèche : **Petits Princes**

Adresse du local :

Nombre de pièces :

Surface approximative :

nombre de clés remises : **nombre de clés restituées :**

Eau	oui / non	relevé :
Electricité	oui / non	relevé :
Gaz	oui / non	relevé :
Autres :		

Notice :

Tel qu'il est écrit dans l'article 11 du présent contat, l'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.
Le présent document fera en premier lieu l'état des éléménts relatif à l'immeuble par pièce
Dans le cadre d'éléments relatif à l'immeuble :
seul le descriptif du bien, l'état du bien en entrée, l'état du bien à l'inventaire annuel, la nécessité de renouvellement, l'origine de l'acquisition et les observations seront à complêter
pour le descriptif du bien, il faut entendre remplacer les types modèle et référence technique respectivement par pièce, élément et matière
devront être apprécié par pièces : sol, murs, plafond, huisseries, chauffage, prises, ventilation, interrupteurs et autres
Puis se fera l'inventaire de l'ensemble des biens dit "de retour" et "de reprise", confère définition des différents type de bien sur l'article 58.

Catégorie de rattachement : bien de reprise ou bien de retour
La nature juridique des biens : meuble ou immeuble
Origine de l'acquisition : Autorité délégante et délégataire
Inventaire annuel du bien - renouvellement ? : ici l'inventaire vient notifier la nécessité de renouvellement du bien (oui / non)

Légende des abréviations :

Etat : N : neuf BE : bon état EU état d'usage ME : mauvais état HU : Hors d'usage

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

nombre de page :

Date .../.../...

L'Autorité Délégante
nom, prénom, qualité

Le Délégataire
nom, prénom, qualité

N° d'inventaire	Classification juridique		Descriptif du bien				Valorisation du bien			Etat d'entrée du bien				Inventaire annuel du bien							
	La catégorie de rattachement	La nature juridique des biens	type	Modèle	référence technique	Descriptif (si besoin : lot, quantitatif,...)	Origine de l'acquisition	Quantitatif	La valeur global estimée du bien	L'état du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	L'état du bien	Renouvellement ?	Origine de l'acquisition (Autorité	La valeur estimée du bien	La date de mise en service	Durée de vie théorique	La durée de vie résiduelle	Observations (usage normal du bien / défaut d'entretien,...)

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE 1= Les Petits Cœurs	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts (primes inclues)
DIRECTION							
Reprise	Directrice EJE	EJE	7	1	Cadre	CDI	33,363
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	Infimière	IDE	2	0.34	Employé	CDI	3,950
Reprise	EJE	EJE	7	1.00	Employé	CDI	20,451
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	iaire de puéricu	7	1.00	Employé	CDI	21,681
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	iaire de puéricu	7	1.00	Employé	CDI	20,960
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou éq	6	0.80	Employé	CDI	16,358
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou éq	6	0.86	Employé	CDI	17,487
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou éq	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise -> transfert depuis Arc en Ciel en 2024	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou éq	4	0.50	Employé	CDI	10,540
Création - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou éq	2	0.33	Employé	CDI	6,677

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE 1= Les Petits Princes	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts (primes inclues)
DIRECTION							
2023 - Reprise - Mutualisée sur Arc en Ciel	Référente technique	EJE	2	0.29	Cadre	CDI	10,512
2024 - Reprise	Référente technique	EJE	7	1.00	Cadre	CDI	37,161

PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	aire de puéricu	7	1.00	Employé	CDI	21,104
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Création - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	2	0.33	Employé	CDI	6,677
Création	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	4	0.50	Employé	CDI	10,436

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE 3 = Pause Calins - 15 places	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts
DIRECTION							
2023 - Reprise - Mutualisée sur Arc en Ciel, Petits Princes et pause Calins	Référente technique	EJE	4	0.51	Cadre	CDI	18,922
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	EJE	EJE	7	1.00	Employé	CDI	23,360
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1.00	Employé	CDI	20,950
	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1.00	Employé	CDI	21,681
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	0.93	Employé	CDI	18,897
Création - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	5	0.67	Employé	CDI	13,355

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE 3 = Pause Calins - 10 places	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts
DIRECTION							
2024 - Mutualisée avec Nouvelle crèche	Référente technique	EJE	4	1	Cadre	CDI	13,780
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1.00	Employé	CDI	20,950
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1.00	Employé	CDI	21,681
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	0.93	Employé	CDI	18,897
Reprise - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	2	0.33	Employé	CDI	6,771

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE 4 = Arc-en-Ciel jusqu'en février 2024	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts
DIRECTION							
2023 - Reprise - Mutualisée sur Arc en Ciel, Petits Princes et pause Calins	Référente technique	EJE	1	0.20	Cadre	CDI	7,359
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1.00	Employé	CDI	21,681
Création	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	4	0.50	Employé	CDI	10,436
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	4	0.50	Employé	CDI	9,933
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Création - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	2	0.33	Employé	CDI	6,771

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE5 = Les Petits Lapins - 20 places jusq'en février 2024	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts
DIRECTION							
Reprise	Directrice EJE	EJE	7	1	Cadre	CDI	32,911
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	EJE	EJE	7	1.00	Employé	CDI	23,360
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	aire de puéricu	7	1.00	Employé	CDI	20,960
Reprise	Auxiliaire de Puériculture		7	1.00	Employé	CDI	21,719
		CAP Petite Enfance ou équivalent					
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Création - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	2	0.33	Employé	CDI	6,677

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE5 = Les Petits Lapins - 30 places à partir de février 2024	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts
DIRECTION							
Reprise	Directrice EJE	EJE	7	1	Cadre	CDI	32,911
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise	EJE	EJE	7	1.00	Employé	CDI	23,360
Création	Infimière	IDE	7	1.00	Employé	CDI	23,360
Reprise	Auxiliaire de Puériculture	Auxiliaire de puériculture	7	1.00	Employé	CDI	20,960
Reprise	Auxiliaire de Puériculture		7	1.00	Employé	CDI	21,719
Reprise -> transfert depuis Arc en Ciel	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Création - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	CAP Petite Enfance ou équivalent	2	0.33	Employé	CDI	6,677

Annexe 4 : Liste du personnel affecté par le delegataire (A completer par la candidat et en transmetant une fiche par structure)

Variante 2

EAJE 6 = Nouvelle creche Bartelé	intitulé du poste	Diplôme	Temps de travail journalier	ETP	statut	Type de contrat	salaire et traitements bruts
DIRECTION							
Reprise - Mutualisée avec Pause Câlins	Référente technique	EJE	4	0.50	Cadre	CDI	13,780
PERSONNEL AUPRÈS DES ENFANTS							
Reprise -> transfert depuis Arc en ciel	Auxiliaire de Puériculture	aire de puéric	7	1.00	Employé	CDI	21,681
Reprise -> transfert depuis Arc en ciel	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,308
Reprise -> transfert depuis Arc en ciel	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	4	0.50	Employé	CDI	9,933
Création	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	7	1.00	Employé	CDI	20,312
Reprise - Volante interne	Agent PE (CAP ou équivalent)	e Enfance ou é	5	0.67	Employé	CDI	13,355

CEP EAJE 1= Les Petits Cœurs **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**258,931**	**262,677**	**266,423**	**270,637**	**274,851**	**279,065**	**283,279**	**287,493**	**2,183,356**	**64.88%**
7064-Participation familles		53,378	53,378	53,378	53,378	53,378	53,378	53,378	53,378	427,026	**12.69%**
7062-Prestation CAF	1.50%	205,553	209,299	213,045	217,259	221,473	225,687	229,901	234,115	1,756,331	**52.19%**
Subventions (à préciser)		**126,136**	**142,818**	**145,655**	**148,142**	**150,751**	**153,483**	**156,341**	**158,516**	**1,181,842**	**35.12%**
743-Subvention Département										0	**0.00%**
744-Subvention Ville		46,816	44,688	46,703	48,356	50,117	51,989	53,975	55,264	397,909	**11.82%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)										0	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées	1.50%	**36,000**	**54,810**	**55,632**	**56,467**	**57,314**	**58,173**	**59,046**	**59,932**	437,373	**13.00%**
748-Autres (Bonus CTG)		43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	346,560	**10.30%**
Autres produits (emploi aidés) :										0	**0.00%**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**385,067**	**405,495**	**412,078**	**418,779**	**425,602**	**432,548**	**439,620**	**446,009**	**3,365,199**	**100.00%**
Achats		**26,850**	**27,617**	**28,408**	**29,221**	**30,060**	**30,923**	**31,812**	**32,728**	**237,620**	**7.40%**
60-Achats alimentations		22,274	22,942	23,631	24,339	25,070	25,822	26,596	27,394	198068.6202	**6.17%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		4,576	4,675	4,777	4,882	4,990	5,101	5,216	5,334	39551.34498	**1.23%**
											0.00%
Autres Achats et Charges Externes		**46,461**	**47,592**	**48,140**	**48,705**	**49,286**	**49,886**	**50,503**	**51,138**	**391,711**	**12.20%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	7,580	7,756	7,937	8,124	8,317	8,515	8,720	8,930	65878.85298	**2.05%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		1,333	1,333	1,333	1,333	1,333	1,333	1,333	1,333	10662.63552	**0.33%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		2,666	2,666	2,666	2,666	2,666	2,666	2,666	2,666	21325.27104	**0.66%**
606-Fournitures administratives		1,780	1,780	1,780	1,780	1,780	1,780	1,780	1,780	14243.61216	**0.44%**
606-Carburants										0	**0.00%**
611-Sous traitance générale										0	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	13,489	14,065	14,065	14,065	14,065	14,065	14,065	14,065	111944.4215	**3.49%**
613-Locations mobilières										0	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	2,015	2,027	2,038	2,050	2,062	2,075	2,088	2,101	16457.52859	**0.51%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	864	869	874	879	884	889	895	901	7053.226539	**0.22%**
615-Maintenance	3.00%	4,252	4,379	4,511	4,646	4,785	4,929	5,077	5,229	37807.54517	**1.18%**
616-Primes d'assurance		1,068	1,068	1,068	1,068	1,068	1,068	1,068	1,068	8544	**0.27%**
622-Honoraires CAC	3.00%	800	815	830	846	863	880	897	915	6846.168023	**0.21%**
623-Publicité										0	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	546	550	554	558	561	566	570	574	4478.398086	**0.14%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	906	921	936	951	967	983	1,000	1,017	7679.639062	**0.24%**
627-Services bancaires										0	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	8,520	8,692	8,870	9,053	9,241	9,435	9,635	9,841	73286.71303	**2.28%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	642	671	678	686	694	702	710	719	5502.536805	**0.17%**
											0.00%
Impôts et taxes et versements assimilés		**26,715**	**28,000**	**28,369**	**28,744**	**29,124**	**29,509**	**29,900**	**30,208**	**265,112**	**8.26%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	1,235	1,319	1,333	1,346	1,359	1,373	1,387	1,397	10748.47527	**0.33%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	14,452	15,245	15,493	15,744	15,997	16,253	16,512	16,701	126397.3259	**3.94%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	2,907	3,104	3,135	3,167	3,198	3,230	3,263	3,286	25290.53005	**0.79%**
633-Versement transport	3.00%	836	947	976	1,005	1,035	1,066	1,098	1,131	8093.792228	**0.25%**
635-Contribution Economique Territoriale		4,270	4,283	4,296	4,310	4,324	4,339	4,354	4,369	34543.34901	**1.08%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	*2,351*	*2,364*	*2,377*	*2,391*	*2,405*	*2,420*	*2,435*	*2,450*	19192.41909	**0.60%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		*1,919*	*1,919*	*1,919*	*1,919*	*1,919*	*1,919*	*1,919*	*1,919*	15350.92992	**0.48%**
637-Organic	3.00%	1,615	1,625	1,636	1,646	1,657	1,669	1,680	1,692	13221.77819	**0.41%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	1,400	1,476	1,501	1,527	1,553	1,579	1,606	1,631	12273.87381	**0.38%**
											0.00%
Charges de personnel		**228,978**	**245,251**	**249,123**	**253,039**	**256,998**	**261,001**	**265,049**	**268,417**	**2,027,857**	**63.16%**
personnel d'exploitation										0	**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	181,662	194,019	195,959	197,918	199,897	201,896	203,915	205,392	1580658.128	**49.23%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	35,838	39,377	41,076	42,792	44,525	46,275	48,042	49,692	347616.9936	**10.83%**
6475- Médecine du travail	3.00%	450	510	525	541	557	574	591	609	4356.706343	**0.14%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	11,028	11,345	11,563	11,788	12,019	12,256	12,501	12,724	95225.15046	**2.97%**
											0.00%
Autres charges de gestion courante		**32,431**	**33,404**	**34,406**	**35,438**	**36,501**	**37,597**	**38,724**	**39,886**	**288,388**	**8.98%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables										0	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	32,431	33,404	34,406	35,438	36,501	37,597	38,724	39,886	288388.2751	**8.98%**
65-Autres charges de gestion courante										0	**0.00%**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**361,435**	**381,864**	**388,446**	**395,148**	**401,970**	**408,916**	**415,989**	**422,377**	**3,210,688**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**23,632**	**23,632**	**23,632**	**23,632**	**23,632**	**23,632**	**23,632**	**23,632**	**154,510**	**4.81%**
Reprises										**0**	
Reprises provisions										0	
Autres sur amortissements										0	
Transfert de charges										0	
Dotations et Amortissement		**5,632**	**5,632**	**5,632**	**5,632**	**5,632**	**5,632**	**5,632**	**5,632**	**45,054**	
Dotations aux amortissements (1)		1,727	1,727	1,727	1,727	1,727	1,727	1,727	1,727	13817.29	
Dotations aux provisions (2)		3,905	3,905	3,905	3,905	3,905	3,905	3,905	3,905	31236.36	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**109,457**	
Produits Financiers											
(à préciser)										0	
Charges Financières		0	0	0	0	0	0	0	0		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts										0	
Frais financiers divers										0	
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Produits exceptionnels											
Dont (à détailler)										0	
Charges exceptionnelles											
Dont (à détailler)										0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**109,457**	
Impôt sur les bénéfices		3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	3600	28800	
RESULTAT NET		**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**80,657**	
Trésorerie annuelle		**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**14,400**	**80,657**	
Trésorerie cumulée		**14,400**	**28,800**	**43,200**	**57,600**	**57,600**	**72,000**	**72,000**	**86,400**	**152,657**	**86,400**
Rentabilité commerciale		**3.7%**	**3.6%**	**3.5%**	**3.4%**	**3.4%**	**3.3%**	**3.3%**	**3.2%**	**2.4%**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

CEP EAJE 2 = Les Petits Princes **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**117,905**	**119,611**	**121,316**	**123,235**	**125,154**	**127,073**	**128,992**	**130,911**	**994,198**	**50.28%**
7064-Participation familles		13,645	13,645	13,645	13,645	13,645	13,645	13,645	13,645	109,164	**5.52%**
7062-Prestation CAF	1.50%	104,260	105,965	107,671	109,590	111,509	113,428	115,347	117,266	885,035	**44.76%**
Subventions (à préciser)		**78,402**	**123,312**	**125,369**	**127,276**	**129,246**	**131,283**	**133,386**	**135,014**	**983,288**	**49.72%**
743-Subvention Département										0	**0.00%**
744-Subvention Ville		51,352	86,992	88,775	90,403	92,092	93,841	95,654	96,987	696,096	**35.20%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)										0	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées	1.50%	**9,000**	**18,270**	**18,544**	**18,822**	**19,105**	**19,391**	**19,682**	**19,977**	142,791	**7.22%**
748-Autres (Bonus CTG)		18,050	18,050	18,050	18,050	18,050	18,050	18,050	18,050	144,400	**7.30%**
Autres produits (emploi aidés) :										0	**0.00%**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**196,307**	**242,923**	**246,686**	**250,511**	**254,401**	**258,356**	**262,378**	**265,925**	**########**	**100.00%**
Achats		**11,060**	**11,376**	**11,702**	**12,037**	**12,383**	**12,739**	**13,105**	**13,482**	**97,884**	**5.14%**
60-Achats alimentations		9,222	9,499	9,783	10,077	10,379	10,691	11,011	11,342	82004.02	**4.31%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		1,838	1,878	1,918	1,960	2,003	2,048	2,094	2,141	15880.33	**0.83%**
											0.00%
Autres Achats et Charges Externes		**23,735**	**24,321**	**24,677**	**25,044**	**25,422**	**25,812**	**26,213**	**26,626**	**201,850**	**10.61%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	3,997	4,096	4,198	4,303	4,411	4,522	4,637	4,755	34918.24	**1.84%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		548	548	548	548	548	548	548	548	4386.765	**0.23%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	8773.53	**0.46%**
606-Fournitures administratives		730	730	730	730	730	730	730	730	5836.838	**0.31%**
606-Carburants										0	**0.00%**
611-Sous traitance générale										0	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	5,620	5,860	5,860	5,860	5,860	5,860	5,860	5,860	46643.51	**2.45%**
613-Locations mobilières										0	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	881	887	893	900	907	914	921	929	7231.913	**0.38%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	377	380	383	386	389	392	395	398	3099.391	**0.16%**
615-Maintenance	3.00%	3,648	3,757	3,870	3,986	4,105	4,228	4,355	4,486	32434.8	**1.70%**
616-Primes d'assurance		600	600	600	600	600	600	600	600	4800	**0.25%**
622-Honoraires CAC	3.00%	800	815	830	846	863	880	897	915	6846.168	**0.36%**
623-Publicité										0	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	254	257	259	262	264	267	270	273	2104.769	**0.11%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	494	504	514	524	534	545	556	568	4238.93	**0.22%**
627-Services bancaires										0	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	4,364	4,461	4,561	4,664	4,770	4,879	4,991	5,107	37797.02	**1.99%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	325	330	335	339	344	349	355	360	2737.904	**0.14%**
											0.00%
Impôts et taxes et versements assimilés		**13,111**	**17,366**	**17,601**	**17,839**	**18,080**	**18,325**	**18,572**	**18,768**	**153,804**	**8.08%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	678	866	874	883	892	901	910	917	6921.307	**0.36%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	6,850	10,298	10,454	10,612	10,771	10,932	11,095	11,213	82226.16	**4.32%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	1,596	2,037	2,057	2,078	2,099	2,120	2,141	2,157	16285.43	**0.86%**
633-Versement transport	3.00%	585	603	621	639	659	678	699	720	5203.795	**0.27%**
635-Contribution Economique Territoriale		1,748	1,753	1,759	1,764	1,770	1,776	1,782	1,789	14141.06	**0.74%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	*964*	*969*	*975*	*980*	*986*	*992*	*999*	*1,005*	7870.841	**0.41%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		*784*	*784*	*784*	*784*	*784*	*784*	*784*	*784*	6270.221	**0.33%**
637-Organic	3.00%	663	667	671	676	680	685	690	695	5425.074	**0.29%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	990	1,143	1,164	1,186	1,209	1,232	1,256	1,278	9459.78	**0.50%**
											0.00%
Charges de personnel		**123,762**	**164,814**	**167,243**	**169,698**	**172,180**	**174,689**	**177,226**	**179,303**	**#######**	**69.85%**
personnel d'exploitation										0	**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	99,779	127,320	128,594	129,879	131,178	132,490	133,815	134,784	1017839	**53.50%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	19,123	31,447	32,481	33,525	34,579	35,644	36,720	37,703	261221.6	**13.73%**
6475- Médecine du travail	3.00%	315	324	334	344	355	365	376	387	2801.086	**0.15%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	4,545	5,722	5,834	5,949	6,068	6,190	6,315	6,429	47052.88	**2.47%**
											0.00%
Autres charges de gestion courante		**13,513**	**13,918**	**14,336**	**14,766**	**15,209**	**15,665**	**16,135**	**16,619**	**120,162**	**6.32%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables										0	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	13,513	13,918	14,336	14,766	15,209	15,665	16,135	16,619	120161.8	**6.32%**
65-Autres charges de gestion courante										0	**0.00%**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**185,181**	**231,796**	**235,559**	**239,385**	**243,274**	**247,229**	**251,251**	**254,799**	**########**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**11,127**	**11,127**	**11,127**	**11,127**	**11,127**	**11,127**	**11,127**	**11,127**	**74,871**	**3.94%**
Reprises										**0**	
Reprises provisions										0	
Autres sur amortissements										0	
Transfert de charges										0	
Dotations et Amortissement		**3,627**	**3,627**	**3,627**	**3,627**	**3,627**	**3,627**	**3,627**	**3,627**	**29,012**	
Dotations aux amortissements (1)		1,461	1,461	1,461	1,461	1,461	1,461	1,461	1,461	11687.29	
Dotations aux provisions (2)		2,166	2,166	2,166	2,166	2,166	2,166	2,166	2,166	17325.11	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**45,859**	
Produits Financiers											
(à préciser)										0	
Charges Financières		0	0	0	0	0	0	0	0		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts										0	
Frais financiers divers										0	
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Produits exceptionnels											
Dont (à détailler)										0	
Charges exceptionnelles											
Dont (à détailler)										0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**45,859**	
Impôt sur les bénéfices		1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	12000	
RESULTAT NET		**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**33,859**	
Trésorerie annuelle		**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**33,859**	
Trésorerie cumulée		**6,000**	**12,000**	**18,000**	**24,000**	**24,000**	**30,000**	**30,000**	**36,000**	**63,859**	**36,000**
Rentabilité commerciale		**3.1%**	**2.5%**	**2.4%**	**2.4%**	**2.4%**	**2.3%**	**2.3%**	**2.3%**	**1.7%**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

CEP EAJE 3 = Pause Calins **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023 - 15 places	Année 2024 - 10 places	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**171,994**	**116,127**	**117,783**	**119,646**	**121,509**	**123,372**	**125,235**	**127,098**	**1,022,764**	**51.36%**
7064-Participation familles		16,795	11,178	11,178	11,178	11,178	11,178	11,178	11,178	95,041	**4.77%**
7062-Prestation CAF	1.50%	155,199	104,949	106,605	108,468	110,331	112,194	114,057	115,920	927,723	**46.58%**
Subventions (à préciser)		**130,070**	**113,772**	**115,850**	**117,784**	**119,782**	**121,847**	**123,978**	**125,696**	**968,780**	**48.64%**
743-Subvention Département		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
744-Subvention Ville		86,495	60,927	62,731	64,387	66,103	67,880	69,721	71,144	549,389	**27.59%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF		7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	7,500	60,000	**3.01%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées	1.50%	**9,000**	**18,270**	**18,544**	**18,822**	**19,105**	**19,391**	**19,682**	**19,977**	142,791	**7.17%**
748-Autres (Bonus CTG)		27,075	27,075	27,075	27,075	27,075	27,075	27,075	27,075	216,600	**10.88%**
Autres produits (emploi aidés) :		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**302,064**	**229,899**	**233,633**	**237,430**	**241,291**	**245,219**	**249,213**	**252,794**	**########**	**100.00%**
Achats		**16,599**	**11,376**	**11,702**	**12,037**	**12,383**	**12,739**	**13,105**	**13,482**	**103,423**	**5.59%**
60-Achats alimentations		13,833	9,499	9,783	10,077	10,379	10,691	11,011	11,342	86614.96	**4.68%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		2,766	1,878	1,918	1,960	2,003	2,048	2,094	2,141	16808.47	**0.91%**
											0.00%
Autres Achats et Charges Externes		**29,456**	**23,256**	**23,584**	**23,923**	**24,271**	**24,630**	**25,000**	**25,381**	**199,500**	**10.79%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	3,587	3,303	3,381	3,461	3,544	3,630	3,718	3,808	28431.49	**1.54%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		829	548	548	548	548	548	548	548	4666.938	**0.25%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		1,657	1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	1,097	9333.875	**0.50%**
606-Fournitures administratives		1,105	730	730	730	730	730	730	730	6212.141	**0.34%**
606-Carburants		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
611-Sous traitance générale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	8,430	5,860	5,860	5,860	5,860	5,860	5,860	5,860	49453.64	**2.67%**
613-Locations mobilières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	1,178	836	841	846	852	857	863	869	7143.021	**0.39%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	505	358	361	363	365	367	370	372	3061.295	**0.17%**
615-Maintenance	3.00%	3,589	3,697	3,808	3,922	4,040	4,161	4,286	4,414	31915.04	**1.73%**
616-Primes d'assurance		460	460	460	460	460	460	460	460	3680	**0.20%**
622-Honoraires CAC	3.00%	800	815	830	846	863	880	897	915	6846.168	**0.37%**
623-Publicité		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	384	257	259	262	264	267	270	273	2234.856	**0.12%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	744	504	514	524	534	545	556	568	4489.016	**0.24%**
627-Services bancaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	5,750	4,461	4,561	4,664	4,770	4,879	4,991	5,107	39182.58	**2.12%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	437	330	335	339	344	349	355	360	2849.59	**0.15%**
											0.00%
Impôts et taxes et versements assimilés		**20,258**	**16,227**	**16,472**	**16,720**	**16,973**	**17,230**	**17,491**	**17,707**	**163,117**	**8.82%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	1,015	785	792	800	808	816	825	831	6672.438	**0.36%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	11,395	8,420	8,557	8,696	8,836	8,977	9,120	9,225	73226.5	**3.96%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	2,389	1,846	1,864	1,883	1,902	1,921	1,940	1,954	15699.85	**0.85%**
633-Versement transport	3.00%	669	603	621	639	659	678	699	720	5287.395	**0.29%**
635-Contribution Economique Territoriale		2,648	2,927	2,968	3,010	3,053	3,098	3,144	3,191	24039.1	**1.30%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	*1,459*	*969*	*975*	*980*	*986*	*992*	*999*	*1,005*	8366.23	**0.45%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		*1,189*	*1,958*	*1,993*	*2,029*	*2,067*	*2,105*	*2,145*	*2,186*	15672.87	**0.85%**
637-Organic	3.00%	1,003	667	671	676	680	685	690	695	5765.333	**0.31%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	1,138	980	998	1,016	1,035	1,054	1,074	1,092	8387.554	**0.45%**
											0.00%
Charges de personnel		**190,878**	**144,920**	**147,337**	**149,782**	**152,253**	**154,752**	**157,279**	**159,402**	**#######**	**67.94%**
personnel d'exploitation		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	149,318	115,374	116,528	117,693	118,870	120,059	121,260	122,138	981240.8	**53.05%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	31,549	22,789	23,907	25,037	26,177	27,329	28,493	29,587	214868.6	**11.62%**
6475- Médecine du travail	3.00%	360	324	334	344	355	365	376	387	2846.086	**0.15%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	9,651	6,432	6,568	6,707	6,851	6,999	7,151	7,290	57648.08	**3.12%**
											0.00%
Autres charges de gestion courante		**20,269**	**13,918**	**14,336**	**14,766**	**15,209**	**15,665**	**16,135**	**16,619**	**126,918**	**6.86%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	20,269	13,918	14,336	14,766	15,209	15,665	16,135	16,619	126918.3	**6.86%**
65-Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**277,460**	**209,697**	**213,431**	**217,228**	**221,089**	**225,016**	**229,010**	**232,592**	**########**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**24,603**	**20,202**	**20,202**	**20,202**	**20,202**	**20,202**	**20,202**	**20,202**	**########**	**7.68%**
Reprises										**0**	
Reprises provisions										0	
Autres sur amortissements										0	
Transfert de charges										0	
Dotations et Amortissement		**13,353**	**12,702**	**12,702**	**12,702**	**12,702**	**12,702**	**12,702**	**12,702**	**102,271**	
Dotations aux amortissements (1)		11,051	11,051	11,051	11,051	11,051	11,051	11,051	11,051	88408.89	
Dotations aux provisions (2)		2,302	1,651	1,651	1,651	1,651	1,651	1,651	1,651	13861.71	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**11,250**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**39,711**	
Produits Financiers											
(à préciser)										0	
Charges Financières		0	0	0	0	0	0	0	0		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts										0	
Frais financiers divers										0	
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Produits exceptionnels											
Dont (à détailler)										0	
Charges exceptionnelles											
Dont (à détailler)										0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**11,250**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**7,500**	**39,711**	
Impôt sur les bénéfices		2250	1500	1500	1500	1500	1500	1500	1500	12750	
RESULTAT NET		**9,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**26,961**	
Trésorerie annuelle		**9,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**6,000**	**26,961**	
Trésorerie cumulée		**9,000**	**15,000**	**21,000**	**27,000**	**27,000**	**33,000**	**33,000**	**39,000**	**59,961**	**39,000**
Rentabilité commerciale		**3.0%**	**2.6%**	**2.6%**	**2.5%**	**2.5%**	**2.4%**	**2.4%**	**2.4%**	**1.4%**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

CEP EAJE 4 = Arc-en-Ciel **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**129,634**	**10,861**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**140,495**	**63.26%**
7064-Participation familles		11,018	910							11,928	**5.37%**
7062-Prestation CAF	1.50%	118,617	9,951							128,568	**57.89%**
Subventions (à préciser)		**73,733**	**7,863**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**81,596**	**36.74%**
743-Subvention Département										0	**0.00%**
744-Subvention Ville		55,683	6,330							62,013	**27.92%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)										0	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF		0	0							0	**0.00%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées	1.50%	**0**	**0**							0	**0.00%**
748-Autres (Bonus CTG)		18,050	1,533							19,583	**8.82%**
Autres produits (emploi aidés) :										0	**0.00%**
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**203,367**	**18,724**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**########**	**100.00%**
Achats		**11,060**	**942**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**12,002**	**5.69%**
60-Achats alimentations		9,222	785							10006.54	**4.74%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		1,838	157							1995.734	**0.95%**
											0.00%
Autres Achats et Charges Externes		**22,926**	**1,493**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**24,418**	**11.57%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	3,381	294							3674.657	**1.74%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		548	47							594.9174	**0.28%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		1,097	93							1189.835	**0.56%**
606-Fournitures administratives		730	62							791.5712	**0.38%**
606-Carburants										0	**0.00%**
611-Sous traitance générale										0	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	5,620	0							5620.253	**2.66%**
613-Locations mobilières										0	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	841	72							913.2589	**0.43%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	361	31							391.3967	**0.19%**
615-Maintenance	3.00%	3,601	315							3915.731	**1.86%**
616-Primes d'assurance		488	41							529.4466	**0.25%**
622-Honoraires CAC	3.00%	800	69							869.2192	**0.41%**
623-Publicité										0	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	254	22							275.9639	**0.13%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	494	43							536.959	**0.25%**
627-Services bancaires										0	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	4,364	374							4738.348	**2.25%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	347	30							376.882	**0.18%**
											0.00%
Impôts et taxes et versements assimilés		**13,588**	**945**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**16,430**	**7.79%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	720	62							781.296	**0.37%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	7,076	386							7461.996	**3.54%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	1,693	145							1838.344	**0.87%**
633-Versement transport	3.00%	669	59							727.3063	**0.34%**
635-Contribution Economique Territoriale		1,748	149	0	0	0	0	0	0	1896.436	**0.90%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	*964*	*82*							1046.091	**0.50%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		*784*	*67*							850.345	**0.40%**
637-Organic	3.00%	663	57							719.1438	**0.34%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	1,021	88							1108.978	**0.53%**
											0.00%
Charges de personnel		**130,341**	**13,157**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**143,499**	**67.99%**
personnel d'exploitation										0	**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	105,819	9,077							114896.5	**54.44%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	19,557	3,656							23212.93	**11.00%**
6475- Médecine du travail	3.00%	360	31							391.4926	**0.19%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	4,605	392							4997.726	**2.37%**
											0.00%
Autres charges de gestion courante		**13,513**	**1,182**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**14,695**	**6.96%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables										0	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	13,513	1,182							14695.07	**6.96%**
65-Autres charges de gestion courante										0	**0.00%**
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**191,428**	**17,719**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**########**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**11,939**	**1,005**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**11,047**	**5.23%**
Reprises										**0**	
Reprises provisions										0	
Autres sur amortissements										0	
Transfert de charges										0	
Dotations et Amortissement		**4,439**	**368**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**4,806**	
Dotations aux amortissements (1)		3,785	315							4100	
Dotations aux provisions (2)		654	52							706.32	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**7,500**	**637**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6,241**	
Produits Financiers											
(à préciser)										0	
Charges Financières		0	0	0	0	0	0	0	0		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts										0	
Frais financiers divers										0	
RESULTAT FINANCIER		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
Produits exceptionnels											
Dont (à détailler)										0	
Charges exceptionnelles											
Dont (à détailler)										0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**7,500**	**637**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**6,241**	
Impôt sur les bénéfices		1500	127							1627.397	
RESULTAT NET		**6,000**	**510**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4,613**	
Trésorerie annuelle		**6,000**	**510**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**4,613**	
Trésorerie cumulée		**6,000**	**6,510**	**6,510**	**6,510**	**6,510**	**6,510**	**6,510**	**6,510**	**11,123**	**6,510**
Rentabilité commerciale		**3.0%**	**2.7%**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**	**2.1%**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

CEP EAJE 5 = Les Petits Lapins **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023 - 20 places	Année 2024 - 30 places	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**209,731**	**380,897**	**386,328**	**392,439**	**398,550**	**404,660**	**410,771**	**416,881**	**3,000,256**	**67.22%**
7064-Participation familles		19,342	34,627	34,627	34,627	34,627	34,627	34,627	34,627	261,731	**5.86%**
7062-Prestation CAF	1.50%	190,389	346,270	351,701	357,812	363,923	370,033	376,144	382,254	2,738,525	**61.36%**
Subventions (à préciser)		**217,471**	**170,830**	**173,472**	**175,582**	**177,841**	**180,253**	**182,822**	**184,557**	**1,462,828**	**32.78%**
743-Subvention Département		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
744-Subvention Ville		172,987	119,126	121,768	123,878	126,137	128,549	131,118	132,853	1,056,416	**23.67%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF (FME)		8,384	8,384	8,384	8,384	8,384	8,384	8,384	8,384	67,072	**1.50%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
748-Autres (Bonus CTG)		36,100	43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	43,320	339,340	**7.60%**
Autres produits (emploi aidés) :		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**427,202**	**551,726**	**559,800**	**568,021**	**576,390**	**584,913**	**593,593**	**601,439**	**########**	**100.00%**
Achats		**20,836**	**34,566**	**35,554**	**36,573**	**37,622**	**38,703**	**39,816**	**40,962**	**284,632**	**7.33%**
60-Achats alimentations		17,241	28,702	29,563	30,450	31,363	32,304	33,273	34,272	237168.3	**6.11%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		3,595	5,864	5,992	6,123	6,259	6,398	6,542	6,690	47463.29	**1.22%**
											0.00%
Autres Achats et Charges Externes		**39,114**	**55,770**	**56,348**	**56,943**	**57,557**	**58,188**	**58,839**	**59,509**	**442,268**	**11.39%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	6,411	9,095	9,303	9,518	9,740	9,968	10,203	10,445	74682.74	**1.92%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		1,109	1,669	1,669	1,669	1,669	1,669	1,669	1,669	12791.95	**0.33%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		2,217	3,338	3,338	3,338	3,338	3,338	3,338	3,338	25583.9	**0.66%**
606-Fournitures administratives		1,480	2,231	2,231	2,231	2,231	2,231	2,231	2,231	17095.91	**0.44%**
606-Carburants		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
611-Sous traitance générale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	11,241	17,581	17,581	17,581	17,581	17,581	17,581	17,581	134310.3	**3.46%**
613-Locations mobilières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	1,682	2,501	2,514	2,528	2,542	2,556	2,571	2,586	19479.43	**0.50%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	721	1,072	1,077	1,083	1,089	1,095	1,102	1,108	8348.326	**0.21%**
615-Maintenance	3.00%	3,976	4,095	4,218	4,345	4,475	4,609	4,748	4,890	35356.73	**0.91%**
616-Primes d'assurance		908	1,228	1,228	1,228	1,228	1,228	1,228	1,228	9504	**0.24%**
622-Honoraires CAC	3.00%	800	815	830	846	863	880	897	915	6846.168	**0.18%**
623-Publicité		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	454	627	630	633	636	639	642	645	4906.285	**0.13%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	754	905	916	928	940	952	964	977	7337.215	**0.19%**
627-Services bancaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	6,811	9,834	10,024	10,221	10,423	10,632	10,846	11,068	79859.12	**2.06%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	549	779	787	794	802	810	818	827	6165.593	**0.16%**
											0.00%
Impôts et taxes et versements assimilés		**27,105**	**38,564**	**39,126**	**39,697**	**40,278**	**40,868**	**41,468**	**41,970**	**377,553**	**9.72%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	1,271	1,583	1,599	1,615	1,631	1,648	1,664	1,676	12686.93	**0.33%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	15,528	19,460	19,770	20,083	20,400	20,720	21,043	21,279	158282	**4.08%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	2,990	3,725	3,763	3,800	3,838	3,877	3,915	3,944	29851.6	**0.77%**
633-Versement transport	3.00%	752	947	976	1,005	1,035	1,066	1,098	1,131	8010.192	**0.21%**
635-Contribution Economique Territoriale		3,549	8,889	9,012	9,138	9,268	9,401	9,539	9,681	68477.42	**1.76%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	*1,955*	*2,962*	*2,978*	*2,995*	*3,013*	*3,031*	*3,050*	*3,069*	23053.75	**0.59%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		*1,595*	*5,928*	*6,034*	*6,142*	*6,255*	*6,370*	*6,489*	*6,612*	45423.67	**1.17%**
637-Organic	3.00%	1,343	2,036	2,049	2,063	2,076	2,090	2,105	2,120	15882.7	**0.41%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	1,672	1,924	1,958	1,993	2,029	2,066	2,104	2,139	15884.59	**0.41%**
											0.00%
Charges de personnel		**238,313**	**299,123**	**303,816**	**308,561**	**313,359**	**318,211**	**323,116**	**327,192**	**#######**	**62.62%**
personnel d'exploitation		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	186,859	232,832	235,160	237,512	239,887	242,286	244,709	246,481	1865725	**48.05%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	40,857	51,687	53,764	55,862	57,981	60,121	62,283	64,290	446845.4	**11.51%**
6475- Médecine du travail	3.00%	405	510	525	541	557	574	591	609	4311.706	**0.11%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	10,192	14,094	14,366	14,646	14,934	15,229	15,534	15,813	114807.3	**2.96%**
											0.00%
Autres charges de gestion courante		**27,026**	**41,755**	**43,008**	**44,298**	**45,627**	**46,996**	**48,406**	**49,858**	**346,972**	**8.94%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	27,026	41,755	43,008	44,298	45,627	46,996	48,406	49,858	346972.4	**8.94%**
65-Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**352,393**	**469,778**	**477,852**	**486,072**	**494,442**	**502,965**	**511,644**	**519,490**	**########**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**74,808**	**81,949**	**81,949**	**81,949**	**81,949**	**81,949**	**81,949**	**81,949**	**########**	**14.94%**
Reprises										**0**	
Reprises provisions										0	
Autres sur amortissements										0	
Transfert de charges										0	
Dotations et Amortissement		**36,785**	**36,425**	**36,425**	**36,425**	**36,425**	**36,425**	**36,425**	**36,425**	**291,760**	
Dotations aux amortissements (1)		33,984	33,984	33,984	33,984	33,984	33,984	33,984	33,984	271873.8	
Dotations aux provisions (2)		2,801	2,441	2,441	2,441	2,441	2,441	2,441	2,441	19885.82	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**38,024**	**45,524**	**45,524**	**45,524**	**45,524**	**45,524**	**45,524**	**45,524**	**########**	
Produits Financiers											
(à préciser)										0	
Charges Financières		23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	23,024		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts			0	0	0	0	0	0	0	0	
Frais financiers divers		23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	23,024	184188.4	
RESULTAT FINANCIER		**- 23,024**	**- 23,024**	**- 23,024**	**- 23,024**	**- 23,024**	**- 23,024**	**- 23,024**	**- 23,024**	**########**	
Produits exceptionnels											
Dont (à détailler)										0	
Charges exceptionnelles											
Dont (à détailler)										0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**15,000**	**22,500**	**22,500**	**22,500**	**22,500**	**22,500**	**22,500**	**22,500**	**########**	
Impôt sur les bénéfices		3000	4500	4500	4500	4500	4500	4500	4500	34500	
RESULTAT NET		**12,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**69,523**	
Trésorerie annuelle		**12,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**18,000**	**69,523**	
Trésorerie cumulée		**12,000**	**30,000**	**48,000**	**66,000**	**66,000**	**84,000**	**84,000**	**102,000**	**########**	**102,000**
Rentabilité commerciale		**2.8%**	**3.3%**	**3.2%**	**3.2%**	**3.1%**	**3.1%**	**3.0%**	**3.0%**	**1.6%**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

CEP EAJE 6 = Nouvelle creche Bartelé **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**0**	**120,716**	**127,206**	**132,449**	**139,430**	**141,568**	**143,706**	**145,843**	**950,917.38 €**	**51.01%**
7064-Participation familles		0	10,759	11,178	11,458	11,877	11,877	11,877	11,877	80,900.50 €	**4.34%**
7062-Prestation CAF	1.50%	0	109,957	116,028	120,991	127,554	129,691	131,829	133,967	870,016.88 €	**46.67%**
Subventions (à préciser)		**77,986**	**129,585**	**121,247**	**118,924**	**114,921**	**115,821**	**116,492**	**118,392**	**913,367.97 €**	**48.99%**
743-Subvention Département										- €	**0.00%**
744-Subvention Ville		56,861	77,800	60,192	57,595	53,314	53,931	54,316	55,925	469,934.07 €	**25.21%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)										- €	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF (FME)		21,125	21,125	21,125	21,125	21,125	21,125	21,125	21,125	169,000.00 €	**9.07%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées	1.50%	**0**	**9,000**	**18,270**	**18,544**	**18,822**	**19,105**	**19,391**	**19,682**	122,813.90 €	**6.59%**
748-Autres (Bonus CTG)		0	21,660	21,660	21,660	21,660	21,660	21,660	21,660	151,620.00 €	**8.13%**
Autres produits (emploi aidés) :										- €	**0.00%**
										- €	
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**77,986**	**250,301**	**248,452**	**251,373**	**254,351**	**257,389**	**260,198**	**264,235**	**1,864,285.35 €**	**100.00%**
										- €	
Achats		**0**	**13,760**	**14,154**	**14,559**	**14,977**	**15,408**	**15,851**	**16,307**	**105,015.84 €**	**8.97%**
60-Achats alimentations		0	11,398	11,740	12,092	12,455	12,829	13,214	13,610	87,338.58 €	**7.46%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		0	2,362	2,413	2,467	2,522	2,579	2,637	2,697	17,677.27 €	**1.51%**
										- €	**0.00%**
Autres Achats et Charges Externes		**0**	**27,131**	**27,434**	**27,815**	**28,207**	**28,611**	**29,027**	**29,455**	**197,678.35 €**	**16.88%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	0	3,991	4,085	4,182	4,283	4,386	4,492	4,602	30,020.57 €	**2.56%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		0	660	660	660	660	660	660	660	4,622.90 €	**0.39%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		0	1,321	1,321	1,321	1,321	1,321	1,321	1,321	9,245.81 €	**0.79%**
606-Fournitures administratives		0	880	880	880	880	880	880	880	6,158.08 €	**0.53%**
606-Carburants										- €	**0.00%**
611-Sous traitance générale										- €	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	0	7,033	7,033	7,033	7,033	7,033	7,033	7,033	49,227.91 €	**4.20%**
613-Locations mobilières										- €	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	0	1,010	1,016	1,022	1,028	1,035	1,042	1,049	7,200.94 €	**0.62%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	0	433	435	438	441	444	446	449	3,086.12 €	**0.26%**
615-Maintenance	3.00%	0	3,757	3,870	3,986	4,105	4,228	4,355	4,486	28,787.30 €	**2.46%**
616-Primes d'assurance		0	556	556	556	556	556	556	556	3,892.00 €	**0.33%**
622-Honoraires CAC	3.00%	0	815	830	846	863	880	897	915	6,046.17 €	**0.52%**
623-Publicité										- €	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	0	309	312	315	318	321	325	328	2,229.12 €	**0.19%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	0	606	618	630	642	655	669	682	4,502.11 €	**0.38%**
627-Services bancaires										- €	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	0	5,396	5,517	5,641	5,769	5,901	6,037	6,178	40,439.25 €	**3.45%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	0	366	302	305	307	310	313	316	2,220.09 €	**0.19%**
										- €	**0.00%**
Impôts et taxes et versements assimilés		**0**	**11,306**	**10,948**	**11,088**	**11,230**	**11,375**	**11,492**	**11,728**	**79,168.38 €**	**6.76%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	0	498	480	484	489	494	498	507	3,449.08 €	**0.29%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	0	5,244	5,182	5,264	5,346	5,430	5,491	5,646	37,603.05 €	**3.21%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	0	1,171	1,128	1,140	1,151	1,162	1,171	1,192	8,115.48 €	**0.69%**
633-Versement transport	3.00%	0	603	355	365	376	388	399	411	2,897.52 €	**0.25%**
635-Contribution Economique Territoriale		0	2,114	2,121	2,128	2,135	2,142	2,150	2,158	14,947.81 €	**1.28%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	*0*	*1,168*	*1,175*	*1,182*	*1,189*	*1,196*	*1,204*	*1,212*	8,326.28 €	**0.71%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		*0*	*946*	*946*	*946*	*946*	*946*	*946*	*946*	6,621.53 €	**0.57%**
637-Organic	3.00%	0	804	809	814	820	825	831	837	5,740.27 €	**0.49%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	0	872	874	893	913	933	953	977	6,415.17 €	**0.55%**
										- €	**0.00%**
Charges de personnel		**0**	**93,474**	**90,784**	**92,262**	**93,757**	**95,268**	**96,536**	**98,872**	**660,953.89 €**	**56.45%**
personnel d'exploitation										- €	**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	0	73,187	70,517	71,223	71,935	72,654	73,180	74,521	507,217.50 €	**43.32%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	0	15,306	15,442	16,125	16,816	17,513	18,167	19,032	118,401.30 €	**10.11%**
6475- Médecine du travail	3.00%	0	324	191	197	203	209	215	221	1,559.67 €	**0.13%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	0	4,656	4,634	4,718	4,804	4,893	4,974	5,098	33,775.42 €	**2.88%**
										- €	**0.00%**
Autres charges de gestion courante		**0**	**16,702**	**17,203**	**17,719**	**18,251**	**18,798**	**19,362**	**19,943**	**127,978.59 €**	**10.93%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables										- €	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	0	16,702	17,203	17,719	18,251	18,798	19,362	19,943	127,978.59 €	**10.93%**
65-Autres charges de gestion courante										- €	**0.00%**
										- €	
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**-**	**162,372**	**160,523**	**163,444**	**166,422**	**169,459**	**172,268**	**176,306**	**1,170,795.05 €**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**77,986**	**87,929**	**87,929**	**87,929**	**87,929**	**87,929**	**87,929**	**87,929**	**693,490.30 €**	**59.23%**
										- €	
Reprises										**- €**	
Reprises provisions										- €	
Autres sur amortissements										- €	
Transfert de charges										- €	
										- €	
Dotations et Amortissement		**47,858**	**48,801**	**48,801**	**48,801**	**48,801**	**48,801**	**48,801**	**48,801**	**389,465.21 €**	
Dotations aux amortissements (1)		47,858	47,858	47,858	47,858	47,858	47,858	47,858	47,858	382,866.70 €	
Dotations aux provisions (2)		0	943	943	943	943	943	943	943	6,598.50 €	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**30,128**	**39,128**	**39,128**	**39,128**	**39,128**	**39,128**	**39,128**	**39,128**	**304,025.09 €**	
										- €	
Produits Financiers										**- €**	
(à préciser)										- €	
Charges Financières		**30,128**	**30,128**	**30,128**	**30,128**	**30,128**	**30,128**	**30,128**	**30,128**	241,025.09 €	
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts		30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	241,025.09 €	
Frais financiers divers										- €	
RESULTAT FINANCIER		**- 30,128**	**- 30,128**	**- 30,128**	**- 30,128**	**- 30,128**	**- 30,128**	**- 30,128**	**- 30,128**	**- 241,025.09 €**	
										- €	
Produits exceptionnels										- €	
Dont (à détailler)										- €	
Charges exceptionnelles										- €	
Dont (à détailler)										- €	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**- €**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**- 0**	**9,000**	**9,000**	**9,000**	**9,000**	**9,000**	**9,000**	**9,000**	**63,000.00 €**	
										- €	
Impôt sur les bénéfices		0	1800	1800	1800	1800	1800	1800	1800	12,600.00 €	
RESULTAT NET		**- 0**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**50,400.00 €**	
										- €	
Trésorerie annuelle		**- 0**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**7,200**	**50,400.00 €**	
Trésorerie cumulée		**- 0**	**7,200**	**14,400**	**21,600**	**28,800**	**36,000**	**43,200**	**50,400**	**201,600.00 €**	**50,400**

Rentabilité commerciale		**0.0%**	**2.9%**	**2.9%**	**2.9%**	**2.8%**	**2.8%**	**2.8%**	**2.7%**	**#DIV/0!**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

CEP consolidé **Offre de base**

En €uros TTC et en euros courrant	% indexation	Année 2023	Année 2024	Année 2025	Année 2026	Année 2027	Année 2028	Année 2029	Année 2030	Total	%
DONNEES GENERALES :											
En €uros Hors Taxes :											
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité		**888,195**	**1,010,888**	**1,019,056**	**1,038,406**	**1,059,494**	**1,075,738**	**1,091,983**	**1,108,227**	**8,291,988**	**59.72%**
7064-Participation familles		114,179	124,498	124,007	124,286	124,705	124,705	124,705	124,705	985,790	**7.10%**
7062-Prestation CAF	1.50%	774,017	886,391	895,050	914,120	934,789	951,033	967,278	983,522	7,306,198	**52.62%**
Subventions (à préciser)		**703,798**	**688,181**	**681,593**	**687,708**	**692,541**	**702,685**	**713,019**	**722,176**	**5,591,702**	**40.28%**
743-Subvention Département		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
744-Subvention Ville		470,194	395,864	380,169	384,619	387,762	396,191	404,784	412,174	3,231,757	**23.28%**
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
7452-Subvention exploitation CAF (FME)		37,009	37,009	37,009	37,009	37,009	37,009	37,009	37,009	296,072	**2.13%**
747-Autre Subvention exploitation - Places commercialisées	1.50%	54,000	100,350	110,990	112,655	114,345	116,060	117,801	119,568	845,769	**6.09%**
748-Autres (Bonus CTG)		142,595	154,958	153,425	153,425	153,425	153,425	153,425	153,425	1,218,103	**8.77%**
Autres produits (emploi aidés) :		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT		**1,591,993**	**1,699,069**	**1,700,650**	**1,726,114**	**1,752,035**	**1,778,424**	**1,805,001**	**1,830,403**	**13,883,689**	**100.00%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
Achats		**86,406**	**99,637**	**101,519**	**104,428**	**107,424**	**110,510**	**113,689**	**116,963**	**840,577**	**6.87%**
60-Achats alimentations		71,792	82,824	84,501	87,036	89,647	92,336	95,106	97,959	701201.0472	**5.73%**
60-Achats de couches et produits d'hygiene + linge + produits pharmaceutiques		14,614	16,813	17,019	17,393	17,778	18,174	18,583	19,003	139376.43	**1.14%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		**0.00%**
Autres Achats et Charges Externes		**161,691**	**179,562**	**180,183**	**182,429**	**184,743**	**187,126**	**189,581**	**192,109**	**1,457,424**	**11.90%**
606-Electicité, gaz, eau	3.00%	24,955	28,533	28,904	29,589	30,294	31,021	31,769	32,540	237606.539	**1.94%**
606-Fournitures entretien, petit équipement		4,367	4,806	4,759	4,759	4,759	4,759	4,759	4,759	37726.10718	**0.31%**
606-Petit outillage - Fournitures d'activités		8,733	9,611	9,518	9,518	9,518	9,518	9,518	9,518	75452.21436	**0.62%**
606-Fournitures administratives		5,825	6,412	6,350	6,350	6,350	6,350	6,350	6,350	50338.15332	**0.41%**
606-Carburants		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	**0.00%**
611-Sous traitance générale		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
613-Locations immobilières - RODP + redevance contrôle	formule de révision à appliquer chaque année	44,400	50,400	50,400	50,400	50,400	50,400	50,400	50,400	397200	**3.24%**
613-Locations mobilières		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
615-Entretien GER	3.00%	6,598	7,332	7,303	7,346	7,391	7,437	7,485	7,534	58426.08569	**0.48%**
615-Autre entretien et réparations	3.00%	2,828	3,142	3,130	3,148	3,168	3,187	3,208	3,229	25039.75101	**0.20%**
615-Maintenance	3.00%	19,065	20,000	20,276	20,884	21,511	22,156	22,821	23,505	170217.1345	**1.39%**
616-Primes d'assurance		3,524	3,953	3,912	3,912	3,912	3,912	3,912	3,912	30949.44658	**0.25%**
622-Honoraires CAC	3.00%	4,000	4,144	4,152	4,232	4,314	4,398	4,485	4,575	34300.05929	**0.28%**
623-Publicité		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
625-Voyages et déplacements	3.00%	1,893	2,021	2,014	2,029	2,044	2,060	2,076	2,093	16229.38739	**0.13%**
626-Frais postaux et télécom	3.00%	3,393	3,482	3,497	3,556	3,617	3,680	3,745	3,812	28783.86825	**0.24%**
627-Services bancaires		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
628-Autres services extérieurs (Intervenants extérieurs, vacations référent santé + psychologue - activité-fetes)	3.00%	29,809	33,218	33,533	34,242	34,973	35,726	36,502	37,300	275303.0238	**2.25%**
60/61/62-Autres achats et charges externes (tenues du personnel)	3.00%	2,301	2,506	2,436	2,464	2,492	2,521	2,551	2,582	19852.59923	**0.16%**
		0	0	0	0	0	0	0	0		**0.00%**
Impôts et taxes et versements assimilés		**100,777**	**112,409**	**112,517**	**114,089**	**115,685**	**117,306**	**118,923**	**120,381**	**1,070,132**	**8.74%**
631-Taxe d'apprentissage	calculé sur la masse salariale brute	4,919	5,112	5,078	5,129	5,180	5,232	5,283	5,327	41259.52693	**0.34%**
631-Taxes sur les salaires	calculé sur la masse salariale brute	55,302	59,052	59,456	60,399	61,351	62,312	63,260	64,064	485197.0441	**3.96%**
631-Formation continue	calculé sur la masse salariale brute	11,575	12,029	11,948	12,068	12,188	12,310	12,430	12,533	97081.23983	**0.79%**
633-Versement transport	3.00%	3,511	3,761	3,548	3,654	3,764	3,877	3,993	4,113	30220.002	**0.25%**
635-Contribution Economique Territoriale		13,962	20,115	20,155	20,350	20,550	20,756	20,969	21,187	158045.1788	**1.29%**
635-Cotisation Foncière des Entreprises	3.00%	7,692	8,514	8,480	8,529	8,580	8,632	8,686	8,742	67855.60447	**0.55%**
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		6,270	11,601	11,675	11,821	11,970	12,124	12,283	12,446	90189.57434	**0.74%**
637-Organic	3.00%	5,286	5,855	5,836	5,874	5,914	5,954	5,996	6,039	46754.30104	**0.38%**
637-Autres (PEEC+TEOM)	3.00%	6,220	6,483	6,496	6,616	6,739	6,865	6,993	7,118	53529.94633	**0.44%**
		0	0	0	0	0	0	0	0		**0.00%**
Charges de personnel		**912,272**	**960,738**	**958,303**	**973,342**	**988,547**	**1,003,922**	**1,019,208**	**1,033,186**	**7,849,518**	**64.12%**
personnel d'exploitation		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0		**0.00%**
64-Salaires et appointements	1% par an	723,437	751,810	746,758	754,226	761,768	769,386	776,879	783,315	6067577.49	**49.56%**
64-Charges sur salaires dont mutuelle	calculé sur la masse salariale brute	146,924	164,263	166,670	173,341	180,078	186,882	193,705	200,303	1412166.766	**11.53%**
6475- Médecine du travail	3.00%	1,890	2,025	1,910	1,967	2,026	2,087	2,149	2,214	16266.74749	**0.13%**
648- Autres rémunérations et charges de personnel (absentéisme + tickets restaurants + subvention CE)	calculé sur la masse salariale brute	40,021	42,641	42,965	43,808	44,675	45,567	46,474	47,354	353506.5988	**2.89%**
		0	0	0	0	0	0	0	0		**0.00%**
Autres charges de gestion courante		**106,752**	**120,880**	**123,289**	**126,987**	**130,797**	**134,721**	**138,763**	**142,925**	**1,025,114**	**8.37%**
654-Pertes sur créances irrécouvrables		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)	3.00%	106,752	120,880	123,289	126,987	130,797	134,721	138,763	142,925	1025114.354	**8.37%**
65-Autres charges de gestion courante		0	0	0	0	0	0	0	0	0	**0.00%**
		0	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT		**1,367,898**	**1,473,226**	**1,475,811**	**1,501,276**	**1,527,197**	**1,553,585**	**1,580,163**	**1,605,564**	**12,242,766**	**100.00%**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE		**224,095**	**225,843**	**224,838**	**224,838**	**224,838**	**224,838**	**224,838**	**224,838**	**1,640,923**	**13.40%**
		0	0	0	0	0	0	0	0		
Reprises		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	
Reprises provisions		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	
Autres sur amortissements		**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	**0**	0	
Transfert de charges		**0**	**0**	0	**0**	**0**	**0**	0	**0**	0	
		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dotations et Amortissement		**111,694**	**107,554**	**107,187**	**107,187**	**107,187**	**107,187**	**107,187**	**107,187**	**862,368**	
Dotations aux amortissements (1)		99,866	96,397	96,082	96,082	96,082	96,082	96,082	96,082	772753.9596	
Dotations aux provisions (2)		11,827	11,157	11,105	11,105	11,105	11,105	11,105	11,105	89613.8231	
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX		**112,402**	**118,289**	**117,652**	**117,652**	**117,652**	**117,652**	**117,652**	**117,652**	**778,555**	
		0	0	0	0	0	0	0	0		
Produits Financiers		***0%***	***0%***	***0%***	***0%***	***0%***	***0%***	***0%***	***0%***		
(à préciser)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges Financières		53,152	53,152	53,152	53,152	53,152	53,152	53,152	53,152		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts		30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	30,128	241025.0929	
Frais financiers divers		23023.54682	23023.54682	23023.54682	23023.54682	23023.54682	23023.54682	23023.54682	23023.54682	184188.3746	
RESULTAT FINANCIER		**- 53,152**	**- 53,152**	**- 53,152**	**- 53,152**	**- 53,152**	**- 53,152**	**- 53,152**	**- 53,152**	**- 425,213**	
		0	0	0	0	0	0	0	0		
Produits exceptionnels		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dont (à détailler)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
Charges exceptionnelles		0	0	0	0	0	0	0	0		
Dont (à détailler)		0	0	0	0	0	0	0	0	0	
RESULTAT EXCEPTIONNEL		**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	**-**	
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI		**59,250**	**65,137**	**64,500**	**64,500**	**64,500**	**64,500**	**64,500**	**64,500**	**353,342**	
		0	0	0	0	0	0	0	0		
Impôt sur les bénéfices		11850	13027	12900	12900	12900	12900	12900	12900	102277.3973	
RESULTAT NET		**47,400**	**52,110**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**251,064**	
		0	0	0	0	0	0	0	0		
Trésorerie annuelle		**47,400**	**52,110**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**51,600**	**251,064**	
Trésorerie cumulée		**47,400**	**99,510**	**151,110**	**202,710**	**209,910**	**261,510**	**268,710**	**320,310**	**519,774**	**320,310**

Rentabilité commerciale		**3.0%**	**3.1%**	**3.0%**	**3.0%**	**2.9%**			**2.8%**	**1.8%**	

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

NOTICE CEP

● Le candidat devra fournir les comptes d'exploitation prévisionnels dûment complétés pour chacunes des structures ainsi qu'un CEP consolidé sur la base

● Les CEP sont à compléter en Kilo €uros et en euros courants. Les hypothèses d'actualisation – indexation retenues pour les produits et les charges sont à remplir dans la colonne « indexation » (cases roses).

● Le candidat devra se conformer strictement au cadre des CEP fournis ; seules les formules de calcul sont données à titre indicatif. Le candidat pourra par exemple en créer, notamment pour les renvois vers le CEP Consolidé.

● Enfin, conformément au Règlement de Consultation, le candidat pourra fournir dans une notice « complémentaire » tout élément ou document qu'il estimerait nécessaire pour expliciter ou compléter son offre, notamment sur ses caractéristiques économiques et financières.

Annexe 10 : Tableau de bord des engagements contractuels (A completer par la candidat et en transmetant une

CEP EAJE 1= Les Petits Cœurs **Variante 2**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Données de base				
Capacité totale (en heures annuelles) : Nombre de places modulées X amplitude journalière X nombre de jours d'ouverture annuelle	53,820	53,820	53,820	53,820
Nombre d'enfants accueillis (agrément modulé)	21.27	21.27	21.27	21.27
Nombre d'heures réalisées	42,567	42,567	42,567	42,567
Nombre d'heures facturées	46,823	46,823	46,823	46,823
Coût total	361,435	381,864	388,446	395,148
Coût salarial	228,978	245,251	249,123	253,039
Recettes familles	53,378	53,378	53,378	53,378
Contribution Ville	46,816	44,688	46,703	48,356
Contribution CAF	205,553	209,299	213,045	217,259
Coût total				
Ratios d'exploitation (en fonction des heures réalisées)				
Taux d'occupation réel (Heures réelles / capacité totale)	79%	79%	79%	79%
Taux d'occupation financier (Heures facturées / capacité totale)	87%	87%	87%	87%
Taux de facturation (Heures facturées/ Heures réelles)	110%	110%	110%	110%
Prix de revient horaire : (Charges Totales/ Heures réelles)	8.49 €	8.97 €	9.13 €	9.28 €
Coût salarial (Charges salariales / Place)	10,763.91 €	11,528.89 €	11,710.93 €	11,895.00 €
Coût financé par les familles (Recette Famille / Place)	2,509.23 €	2,509.23 €	2,509.23 €	2,509.23 €
Coût financé par la Ville (Participation Ville/Place	2,201	2,101	2,195	2,273
Coût financé par la CAF (Participation CAF/ Place)	9,663	9,839	10,015	10,213
Personnels - EN ETP				
Direction	1.0	1.0	1.0	1.0
EJE / IP auprès des enfants	1.34	1.34	1.34	1.34
Auxiliaires de puériculture (diplomée)	2	2	2	2
Aide auxiliaire (non diplômée)	2.66	3.16	3.16	3.16
Agents d'entretien et cuisine	1	1	1	1
Secrétariat / gestion				
ETP totaux	8.00	8.50	8.50	8.50
Encadrement et qualification				
Nombre d'ETP auprès des enfants	6.50	7.00	7.00	7.00
Taux de personnel d'encadrement	81%	82%	82%	82%
Nb de jours de congés (base 35h/semaine)	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles
Seuil maximal d'heures non remplacées	7%	7%	7%	7%
Nombre d'heures par ETP disponibles (y compris congés et absence)	1,519	1,519	1,519	1,519
Total heures personnel encadrants	9,874	10,633	10,633	10,633
Nb heures théoriques (capacité)	42,567	42,567	42,567	42,567
Nb d'enfant par encadrant	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés
Taux d'encadrement réel (Nombre d'heures realisées (enfants)/nombres de presence r	4.31	4.00	4.00	4.00
Taux de qualification	45%	45%	45%	45%
Formation				
Nombre d'heures de formation totales par un organisme agréé	205	205	205	205
Nombre d'heures de formation par ETP	26	24	24	24
Jours de formation par ETP	4	3	3	3
Interventions extérieures				
Heures annuelles psychologues	33	33	33	33
Heures annuelles psychomotricien				
Heures annuelles Médecin de la structure - Référent santé	33	33	33	33
Heures annuelles autres interventions - intervenants extérieurs	66	66	66	66
Total	132	132	132	132

Annexe 10 : Tableau de bord des engagements contractuels (A completer par la candidat et en transmetant une

CEP EAJE 2 = Les Petits Princes **Variante 2**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Données de base				
Capacité totale (en heures annuelles) : Nombre de places modulées X amplitude journalière X nombre de jours d'ouverture annuelle	23,690	23,690	23,690	23,690
Nombre d'enfants accueillis (agrément modulé)	9.36	9.36	9.36	9.36
Nombre d'heures réalisées	19,383	19,383	19,383	19,383
Nombre d'heures facturées	21,321	21,321	21,321	21,321
Coût total	185,181	231,796	235,559	239,385
Coût salarial	123,762	164,814	167,243	169,698
Recettes familles	13,645	13,645	13,645	13,645
Contribution Ville	51,352	86,992	88,775	90,403
Contribution CAF	104,260	105,965	107,671	109,590
Coût total				
Ratios d'exploitation (en fonction des heures réalisées)				
Taux d'occupation réel (Heures réelles / capacité totale)	82%	82%	82%	82%
Taux d'occupation financier (Heures facturées / capacité totale)	90%	90%	90%	90%
Taux de facturation (Heures facturées/ Heures réelles)	110%	110%	110%	110%
Prix de revient horaire : (Charges Totales/ Heures réelles)	9.55 €	11.96 €	12.15 €	12.35 €
Coût salarial (Charges salariales / Place)	13,217.30 €	17,601.49 €	17,860.87 €	18,123.08 €
Coût financé par les familles (Recette Famille / Place)	1,457.28 €	1,457.28 €	1,457.28 €	1,457.28 €
Coût financé par la Ville (Participation Ville/Place	5,484	9,290	9,481	9,655
Coût financé par la CAF (Participation CAF/ Place)	11,135	11,317	11,499	11,704
Personnels - EN ETP				
Direction	0.29	1.00	1.00	1.00
EJE / IP auprès des enfants				
Auxiliaires de puériculture (diplomée)	1	1	1	1
Aide auxiliaire (non diplômée)	2.50	2.50	2.50	2.50
Agents d'entretien et cuisine	0.50	0.50	0.50	0.50
Secrétariat / gestion				
ETP totaux	4.29	5.00	5.00	5.00
Encadrement et qualification				
Nombre d'ETP auprès des enfants	3.59	4.30	4.30	4.30
Taux de personnel d'encadrement	84%	86%	86%	86%
Nb de jours de congés (base 35h/semaine)	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles
Seuil maximal d'heures non remplacées	7%	7%	7%	7%
Nombre d'heures par ETP disponibles (y compris congés et absence)	1,519	1,519	1,519	1,519
Total heures personnel encadrants	5,460	6,532	6,532	6,532
Nb heures théoriques (capacité)	19,383	19,383	19,383	19,383
Nb d'enfant par encadrant	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés
Taux d'encadrement réel (Nombre d'heures realisées (enfants)/nombres de presence r	3.55	2.97	2.97	2.97
Taux de qualification				
Formation				
Nombre d'heures de formation totales par un organisme agréé	93	93	93	93
Nombre d'heures de formation par ETP	22	19	19	19
Jours de formation par ETP	3	3	3	3
Interventions extérieures				
Heures annuelles psychologues	11	11	11	11
Heures annuelles psychomotricien				
Heures annuelles Médecin de la structure - Référent santé	22	22	22	22
Heures annuelles autres interventions - Intervenants extérieurs	44	44	44	44
Total	77	77	77	77

Annexe 10 : Tableau de bord des engagements contractuels (A completer par la candidat et en transmetant une

CEP EAJE 3 = Pause Calins **Variante 2**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Données de base				
Capacité totale (en heures annuelles) : Nombre de places modulées X amplitude journalière X nombre de jours d'ouverture annuelle	34,557	23,000	23,000	23,000
Nombre d'enfants accueillis (agrément modulé)	13.66	9.09	9.09	9.09
Nombre d'heures réalisées	28,274	18,818	18,818	18,818
Nombre d'heures facturées	31,102	20,700	20,700	20,700
Coût total	277,460	209,697	213,431	217,228
Coût salarial	190,878	144,920	147,337	149,782
Recettes familles	16,795	11,178	11,178	11,178
Contribution Ville	86,495	60,927	62,731	64,387
Contribution CAF	155,199	104,949	106,605	108,468
Coût total				
Ratios d'exploitation (en fonction des heures réalisées)				
Taux d'occupation réel (Heures réelles / capacité totale)	82%	82%	82%	82%
Taux d'occupation financier (Heures facturées / capacité totale)	90%	90%	90%	90%
Taux de facturation (Heures facturées/ Heures réelles)	110%	110%	110%	110%
Prix de revient horaire : (Charges Totales/ Heures réelles)	9.81 €	11.14 €	11.34 €	11.54 €
Coût salarial (Charges salariales / Place)	13,974.44 €	15,941.15 €	16,207.08 €	16,475.97 €
Coût financé par les familles (Recette Famille / Place)	1,229.59 €	1,229.58 €	1,229.58 €	1,229.58 €
Coût financé par la Ville (Participation Ville/Place	6,332	6,702	6,900	7,083
Coût financé par la CAF (Participation CAF/ Place)	11,362	11,544	11,727	11,931
Personnels - EN ETP				
Direction	0.51	0.5	0.5	0.5
EJE / IP auprès des enfants	1.00			
Auxiliaires de puériculture (diplomée)	2	2	2	2
Aide auxiliaire (non diplômée)	1.93	1.93	1.93	1.93
Agents d'entretien et cuisine	0.57	0.57	0.57	0.57
Secrétariat / gestion				
ETP totaux	6.01	5.00	5.00	5.00
Encadrement et qualification				
Nombre d'ETP auprès des enfants	4.93	4.23	4.23	4.23
Taux de personnel d'encadrement	82%	85%	85%	85%
Nb de jours de congés (base 35h/semaine)	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles
Seuil maximal d'heures non remplacées	7%	7%	7%	7%
Nombre d'heures par ETP disponibles (y compris congés et absence)	1,519	1,519	1,519	1,519
Total heures personnel encadrants	7,487	6,423	6,423	6,423
Nb heures théoriques (capacité)	28,274	18,818	18,818	18,818
Nb d'enfant par encadrant	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés
Taux d'encadrement réel (Nombre d'heures realisées (enfants)/nombres de presence r	3.78	2.93	2.93	2.93
Taux de qualification	61%			
Formation				
Nombre d'heures de formation totales par un organisme agréé	168	114	114	114
Nombre d'heures de formation par ETP	28	23	23	23
Jours de formation par ETP	4	3	3	3
Interventions extérieures				
Heures annuelles psychologues	22	22	22	22
Heures annuelles psychomotricien				
Heures annuelles Médecin de la structure - Référent santé	22	11	11	11
Heures annuelles autres interventions - Intervenants extérieurs	44	44	44	44
Total	88	77	77	77

Annexe 10 : Tableau de bord des engagements contractuels

(A completer par la candidat et en transmetant une

CEP EAJE 5 = Arc-en-ciel **variante 2**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Données de base				
Capacité totale (en heures annuelles) : Nombre de places modulées X amplitude journalière X nombre de jours d'ouverture annuelle	25,760	2,128		
Nombre d'enfants accueillis (agrément modulé)	8.00	8.00		
Nombre d'heures réalisées	21,311	1,760		
Nombre d'heures facturées	23,442	1,936		
Coût total	191,428	17,719		
Coût salarial	130,341	13,157		
Recettes familles	11,018	910		
Contribution Ville	55,683	6,330		
Contribution CAF	118,617	9,951		
Coût total				
Ratios d'exploitation (en fonction des heures réalisées)				
Taux d'occupation réel (Heures réelles / capacité totale)	83%	83%		
Taux d'occupation financier (Heures facturées / capacité totale)	91%	91%		
Taux de facturation (Heures facturées/ Heures réelles)	110%	110%		
Prix de revient horaire : (Charges Totales/ Heures réelles)	8.98 €	10.07 €		
Coût salarial (Charges salariales / Place)	16,292.65 €	1,644.68 €		
Coût financé par les familles (Recette Famille / Place)	1,377.22 €	113.74 €		
Coût financé par la Ville (Participation Ville/Place	6,960	791		
Coût financé par la CAF (Participation CAF/ Place)	14,827	1,244		
Personnels - EN ETP				
Direction	0.2	0.2		
EJE / IP auprès des enfants				
Auxiliaires de puériculture (diplomée)	1	1		
Aide auxiliaire (non diplômée)	3.00	3.00		
Agents d'entretien et cuisine	0.43	0.43		
Secrétariat / gestion				
ETP totaux	4.63	4.63		
Encadrement et qualification				
Nombre d'ETP auprès des enfants	4.00	4.00		
Taux de personnel d'encadrement	86%	86%		
Nb de jours de congés (base 35h/semaine)	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles		
Seuil maximal d'heures non remplacées	7%	7%		
Nombre d'heures par ETP disponibles (y compris congés et absence)	1,519	1,519		
Total heures personnel encadrants	6,076	6,076		
Nb heures théoriques (capacité)	21,311	1,760		
Nb d'enfant par encadrant	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés		
Taux d'encadrement réel (Nombre d'heures realisées (enfants)/nombres de presence r	3.51	0.29		
Taux de qualification				
Formation				
Nombre d'heures de formation totales par un organisme agréé	97	97		
Nombre d'heures de formation par ETP	21	21		
Jours de formation par ETP	3	3		
Interventions extérieures				
Heures annuelles psychologues	22	22		
Heures annuelles psychomotricien				
Heures annuelles Médecin de la structure - Référent santé	11	11		
Heures annuelles autres interventions - Intervenants extérieurs	44	44		
Total	77	77		

Annexe 10 : Tableau de bord des engagements contractuels (A completer par la candidat et en transmetant une

CEP EAJE 5 = Les Petits Lapins **Variante 2**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Données de base				
Capacité totale (en heures annuelles) : Nombre de places modulées X amplitude journalière X nombre de jours d'ouverture annuelle	42,140	75,440	75,440	75,440
Nombre d'enfants accueillis (agrément modulé)	17.82	23.43	23.43	23.43
Nombre d'heures réalisées	34,478	61,724	61,724	61,724
Nombre d'heures facturées	37,926	67,896	67,896	67,896
Coût total	352,393	469,778	477,852	486,072
Coût salarial	238,313	299,123	303,816	308,561
Recettes familles	19,342	34,627	34,627	34,627
Contribution Ville	172,987	119,126	121,768	123,878
Contribution CAF	190,389	346,270	351,701	357,812
Coût total				
Ratios d'exploitation (en fonction des heures réalisées)				
Taux d'occupation réel (Heures réelles / capacité totale)	82%	82%	82%	82%
Taux d'occupation financier (Heures facturées / capacité totale)	90%	90%	90%	90%
Taux de facturation (Heures facturées/ Heures réelles)	110%	110%	110%	110%
Prix de revient horaire : (Charges Totales/ Heures réelles)	10.22 €	7.61 €	7.74 €	7.87 €
Coût salarial (Charges salariales / Place)	13,374.69 €	12,767.43 €	12,967.74 €	13,170.28 €
Coût financé par les familles (Recette Famille / Place)	1,085.54 €	1,477.98 €	1,477.98 €	1,477.98 €
Coût financé par la Ville (Participation Ville/Place	9,708	5,085	5,197	5,287
Coût financé par la CAF (Participation CAF/ Place)	10,685	14,780	15,012	15,272
Personnels - EN ETP				
Direction	1.0	1.0	1.0	1.0
EJE / IP auprès des enfants	1.00	2.00	2.00	2.00
Auxiliaires de puériculture (diplomée)	2	2	2	2
Aide auxiliaire (non diplômée)	3.00	4.00	4.00	4.00
Agents d'entretien et cuisine	1	1	1	1
Secrétariat / gestion				
ETP totaux	8.00	10.00	10.00	10.00
Encadrement et qualification				
Nombre d'ETP auprès des enfants	6.50	8.30	8.30	8.30
Taux de personnel d'encadrement	81%	83%	83%	83%
Nb de jours de congés (base 35h/semaine)	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles
Seuil maximal d'heures non remplacées	7%	7%	7%	7%
Nombre d'heures par ETP disponibles (y compris congés et absence)	1,519	1,519	1,519	1,519
Total heures personnel encadrants	9,874	12,608	12,608	12,608
Nb heures théoriques (capacité)	34,478	61,724	61,724	61,724
Nb d'enfant par encadrant	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés
Taux d'encadrement réel (Nombre d'heures realisées (enfants)/nombres de presence r	3.49	4.90	4.90	4.90
Taux de qualification	46%	46%	46%	46%
Formation				
Nombre d'heures de formation totales par un organisme agréé	168	178	178	178
Nombre d'heures de formation par ETP	21	18	18	18
Jours de formation par ETP	3	3	3	3
Interventions extérieures				
Heures annuelles psychologues	22	33	33	33
Heures annuelles psychomotricien				
Heures annuelles Médecin de la structure - Référent santé	22	33	33	33
Heures annuelles autres interventions - Intervenants extérieurs	66	66	66	66
Total	110	132	132	132

Annexe 10 : Tableau de bord des engagements contractuels (A completer par la candidat et en transmetant une

CEP EAJE 5 = Nouvelle creche Bartelé **Variante 2**

	Année 1	Année 2	Année 3	Année 4
Données de base				
Capacité totale (en heures annuelles) : Nombre de places modulées X amplitude journalière X nombre de jours d'ouverture annuelle	0	27,945	27,945	27,945
Nombre d'enfants accueillis (agrément modulé)	11.05	11.05	11.05	11.05
Nombre d'heures réalisées	0	19,562	20,324	20,832
Nombre d'heures facturées	0	21,518	22,356	22,915
Coût total	0	162,372	160,523	163,444
Coût salarial	0	93,474	90,784	92,262
Recettes familles	0	10,759	11,178	11,458
Contribution Ville	56,861	77,800	60,192	57,595
Contribution CAF	0	109,957	116,028	120,991
Coût total				
Ratios d'exploitation (en fonction des heures réalisées)				
Taux d'occupation réel (Heures réelles / capacité totale)		70%	73%	75%
Taux d'occupation financier (Heures facturées / capacité totale)		77%	80%	82%
Taux de facturation (Heures facturées/ Heures réelles)		110%	110%	110%
Prix de revient horaire : (Charges Totales/ Heures réelles)		8.30 €	7.90 €	7.85 €
Coût salarial (Charges salariales / Place)		8,462.65 €	8,219.13 €	8,352.97 €
Coût financé par les familles (Recette Famille / Place)		974.07 €	1,012.00 €	1,037.30 €
Coût financé par la Ville (Participation Ville/Place	5,148	7,044	5,449	5,214
Coût financé par la CAF (Participation CAF/ Place)	0	9,955	10,505	10,954
Personnels - EN ETP				
Direction		0.5	0.5	0.5
EJE / IP auprès des enfants				
Auxiliaires de puériculture (diplomée)		1	1	1
Aide auxiliaire (non diplômée)		2.50	2.50	2.50
Agents d'entretien et cuisine		0	0	0
Secrétariat / gestion				
ETP totaux		4.00	4.00	4.00
Encadrement et qualification				
Nombre d'ETP auprès des enfants		3.80	3.80	3.80
Taux de personnel d'encadrement		95%	95%	95%
Nb de jours de congés (base 35h/semaine)		reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles	reprise des conditions actuelles
Seuil maximal d'heures non remplacées		7%	7%	7%
Nombre d'heures par ETP disponibles (y compris congés et absence)		1,519	1,519	1,519
Total heures personnel encadrants		5,772	5,772	5,772
Nb heures théoriques (capacité)		19,562	20,324	20,832
Nb d'enfant par encadrant		1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés	1 encadrant pour 5 enfants non marchant 1 encadrant pour 8 enfants marchant 1 encadrant pou 6 enfants âges mélangés
Taux d'encadrement réel (Nombre d'heures realisées (enfants)/nombres de presence reel agents)		3.39	3.52	3.61
Taux de qualification				
Formation				
Nombre d'heures de formation totales par un organisme agréé		123	123	123
Nombre d'heures de formation par ETP		31	31	31
Jours de formation par ETP		4	4	4
Interventions extérieures				
Heures annuelles psychologues		22	22	22
Heures annuelles psychomotricien				
Heures annuelles Médecin de la structure - Référent santé		22	22	22
Heures annuelles autres interventions - Interevenants extérieurs		44	44	44
Total		88	88	88

Annexe Commercialisation de places

1. Le nombre de places proposées à la commercialisation et justifications :

Nous nous fixons comme objectif de commercialiser 6 places d'ici le 31 décembre 2023, les demandes de places en crèches se faisant majoritairement pour des contrats allant de septembre à aout. Parmi ces 6 places, nous espérons pouvoir **recontractualiser** avec les entreprises réservant actuellement **des places** sur les crèches de la ville d'Agen.

A la rentrée de septembre 2025, nous espérons avoir commercialisé les 12 places, comme demandé par la ville dans son projet de contrat.

Les places commercialisées seront réparties de la façon suivante :

Crèche	1ère année, 2023	2024	Années suivantes
Petits Cœurs	4	6	6
Arc en Ciel	0	0	0
Petits princes	1	2	2
Petits Lapins	0	0	0
Pause Câlins	1	2	2
Nouvelle Crèche	0	1	2

2. La stratégie de commercialisation de places :

Une offre attractive pour les entreprises réservataires

- **Une offre de service à forte valeur ajoutée**

En proposant des places en crèches à ses salariés, l'entreprise leur offre **un service différenciant source de nombreux avantages :**

- Des horaires de crèches adaptées à ceux de l'entreprise qui assure une plus grande présence des salariés sur leur lieu de travail ;
- Une réduction de l'absentéisme pour cause de problème de garde ou d'enfant malade ;
- Une facilitation de reprise du travail après un congé maternel ou parental ;
- Une plus grande sérénité et une plus grande productivité des salariés.
- Une fidélisation accrue des salariés et argument différenciant à l'embauche ;
- Une valorisation de l'image de l'entreprise grâce à un positionnement socialement responsable ;

People&baby s'engage à **apporter un maximum de flexibilité à chacune des entreprises réservataires pour les accompagner au mieux** dans leur réservation de place en crèche.

- **Un service à cout limité pour l'entreprise**

Dans le cadre d'une réservation de berceau par un organisme privé :

- La participation de la famille est égale voire inférieure au montant versé dans le cadre d'une place financée par la collectivité ;
- L'entreprise prend en charge l'intégralité du reste à charge (après déduction de la participation parent et de l'aide CAF) ;
- La collectivité n'intervient pas dans le financement des places réservées par les entreprises.

Le coût unitaire final de réservation d'un berceau est relativement faible pour les entreprises qui bénéficient de **nombreux avantages fiscaux incitatifs : l'entreprise réservataire défiscalise à hauteur de 83,33% de la somme investie** pour la réservation de berceau (50% participation en crédit d'impôt famille + 33,33% via les charges déductibles).
Par ailleurs, **ce service n'est pas considéré comme un avantage en nature** par l'URSSAF ce qui constitue une économie d'impôt complémentaire pour l'entreprise et le salarié en comparaison avec d'autres avantages en nature envisageable.

Entreprises d'Agen

1. Entrepôt U Logistique
2. Groupe Mericq
3. Groupe STEF
4. Lechef
5. Vegecroc
6. Gozoki
7. Cite Gourmande
8. Briau
9. Ultra Premium Direct
10. Fonroche Eclairage
11. Usine laboratoire UPSA
12. Taisho UPSA
13. UPSA
14. UPSA
15. Campus Numérique 47
16. De Sangosse
17. IFTS
18. SAFER
19. Euticals (AMRI)
20. Satar

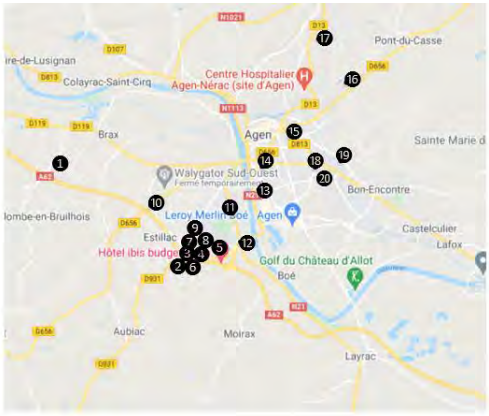

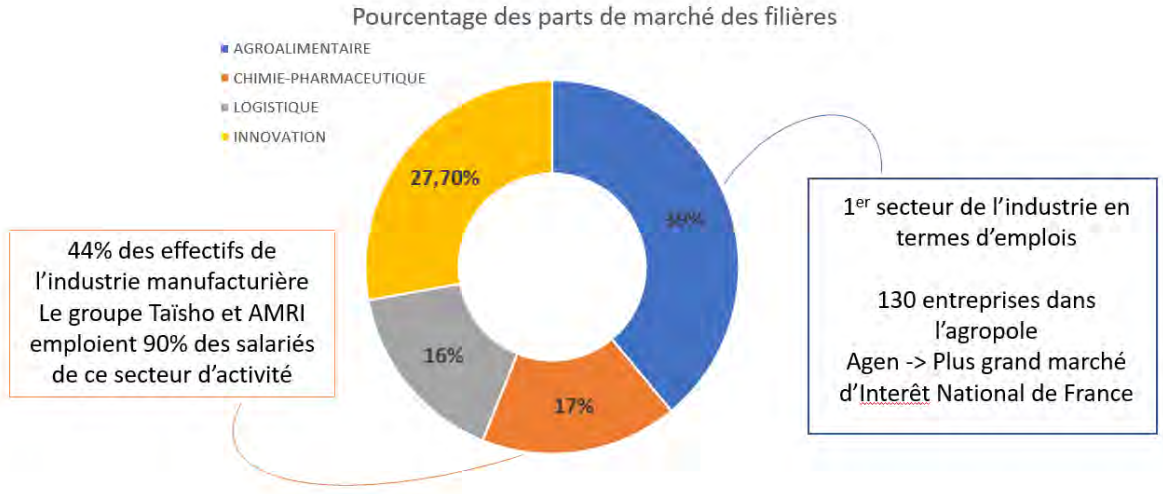

L'implantation de People&baby dans la région d'Agen

Actuellement nous gérons une crèche interentreprise de 22 places dans la marmandais : Crèche Marmelade, Lieu-dit « Dispans » 47200 Marmande.

Nous sommes actuellement en recherche active de locaux pour créer 1 et à terme 2 crèches inter-entreprises à proximité d'Agen (Roquefort, Brax, Estillac…), ce qui nous permettrait de créer des liens forts avec les entreprises du territoire, et de proposer une offre très complète avec des places sur la commune d'Agen, et des places dans les communes avoisinantes. Ce réseau serait un argument très important pour convaincre les entreprises de réserver les places, parce que cela garantit une équité pour tous les salariés, qu'ils habitent à Agen ou dans des communes plus petites et actuellement peu pourvues en mode de garde collectif.

La commercialisation auprès des petites et moyennes entreprises

Cette démarche commerciale se décompose en plusieurs temps :

- **Promotion de la structure auprès des jeunes parents**

Les commerciaux cherchent dans un premier temps à **promouvoir la structure auprès des parents à la recherche d'un mode de garde** pour leur enfant dans la perspective de générer des appels entrants.

Cela se traduit par le **déploiement d'actions de prospection ciblées** complémentaires :

- Distribution de flyers dans les commerces environnants ;
- Envoi de lettre d'information aux professionnels en lien avec la petite enfance situés à proximité de la structure ;
- Promotion de la structure via les communications officielles en partenariat avec les collectivités locales (site internet, réunions d'information, forum petite enfance…)
- Mise à disposition d'une plateforme internet People&baby facile d'utilisation permettant aux parents et aux entreprises d'obtenir des informations sur la crèche

- **Traitement des appels entrants**

La promotion de la structure génère un grand nombre **d'appels entrants de familles qui expriment un besoin de garde en accueil collectif et un intérêt pour une crèche gérée par People&baby.**
Le commercial informe le parent sur le fonctionnement de la crèche afin de s'assurer que la structure répond bien à ses besoins. Cet échange est également l'occasion de présenter aux familles les spécificités d'une crèche inter-entreprises.

- **Démarchage de l'entreprise du parent salarié**

Partant de la demande de la famille, les commerciaux se chargent de remonter auprès des employeurs des parents afin de **mesurer leur intérêt pour une démarche de réservation de places en crèche et de finaliser l'achat d'une ou plusieurs places** en fonction des besoins interne à l'entreprise.

- **Le démarchage des entreprises situées à proximité de la crèche**

Après avoir défini un **périmètre de prospection**, le commercial est chargé de **prendre contact avec les entreprises implantées localement.**

Ce démarchage a un double objectif : d'une part **sensibiliser les employeurs sur l'existence et le fonctionnement d'une crèche inter-entreprises et d'autre part les accompagner dans l'évaluation de leurs besoins en termes de garde d'enfants de ses salariés**. Ces entreprises sont pour la plupart des petites et moyennes structures qui réservent un nombre restreint de berceaux selon des besoins ponctuels.
Pour ces entreprises, People&baby s'inscrit dans **une approche flexible rassurante pour les entreprises réservataires.**

La commercialisation auprès des grands comptes

Les commerciaux grands comptes s'inscrivent dans une approche différente de celle des commerciaux TPE/PME.
Plus longue et plus rigide, la démarche commercialisation auprès des grands comptes est soumise le plus souvent à des **procédures d'appels d'offres. Durant ces procédures People&baby** propose des places aux entreprises à l'échelle locale ou nationale.
Les places sont ensuite attribuées aux salariés préalablement inscrits sur la liste d'attente au cours d'un comité d'attribution qui peut être annuel ou pluri annuel.

3. Les modalités de commercialisation de places :

Pendant la durée du contrat, il sera possible de commercialiser des places pour les parents-salariés d'entreprises et/ou d'organismes associatifs, d'après les conditions fixées par la ville d'Agen.
Ainsi, People&baby vous propose de mettre à disposition de la ville son **service de commercialisation à destination des entreprises (Grands comptes/TPE-PME).**

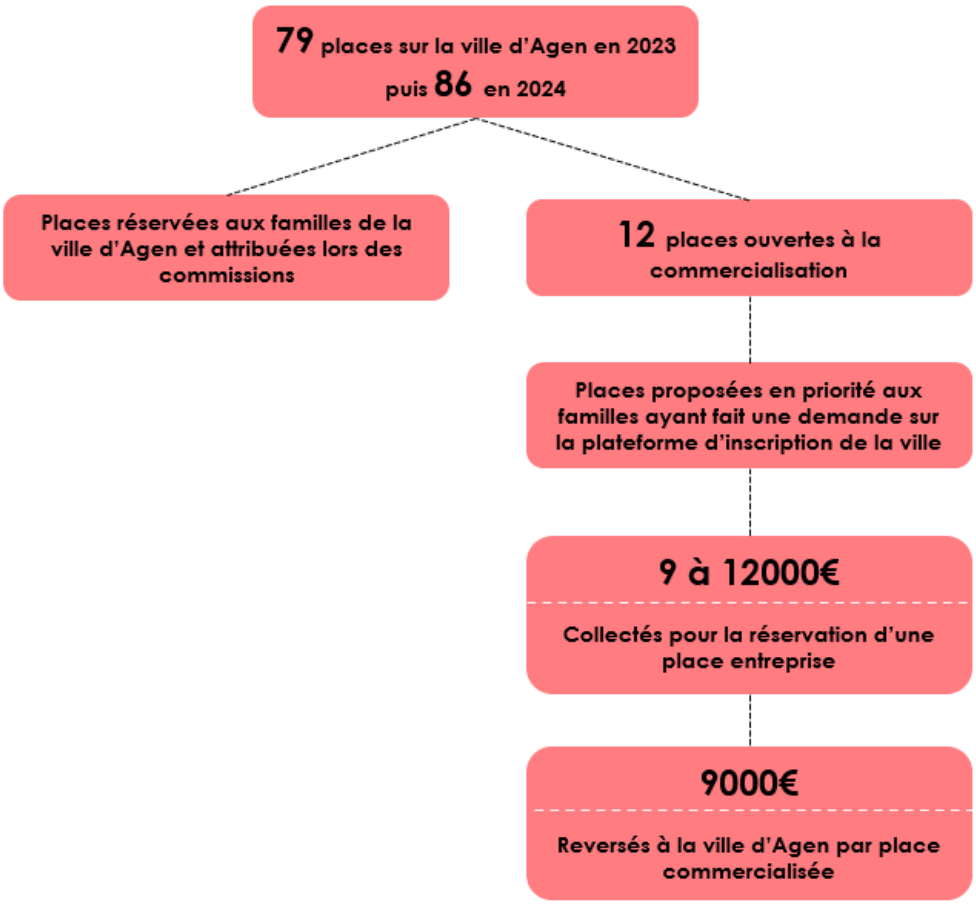

Equipe de commercialisation

L'équipe commerciale que People&baby déploiera pour la commercialisation des places sur les crèches de la ville d'Agen est la suivante :

- 1 manager commerciale basée à Bordeaux
- 8 commerciaux basés à Bordeaux, dont 1 sera en charge des relations entreprises à Agen

Les bureaux régionaux bordelais se situent au 260 rue du Jardin public.

4. L'impact financier de la commercialisation de places :

- **Détails du calcul de l'impact financier (en charges liées à la commercialisation et impact sur la subvention)**
- **Montant de la subvention demandée à la Ville dans le CEP :**

Dans cette offre nous avons estimé que la commercialisation de ces 12 places représentait un cout de 18000€/an. Ces 18000€ ont donc été répartis dans les frais de siège de chaque crèche (également sur les crèches n'ayant pas de places entreprises).

Vous trouverez ci-dessous les synthèses financières des 6 crèches ainsi qu'une synthèse consolidée indiquant la subvention demandée à la ville d'Agen :

Petits Cœurs

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	385 067	405 495	412 078	418 779	425 602	432 548	439 620	446 009
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	338 251	360 807	365 375	370 424	375 485	380 558	385 645	390 745
Dont recettes entreprises	*36 000*	*54 810*	*55 632*	*56 467*	*57 314*	*58 173*	*59 046*	*59 932*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	46 816	44 688	46 703	48 356	50 117	51 989	53 975	55 264
Soit participation brute / berceaux	1 951	1 862	1 946	2 015	2 088	2 166	2 249	2 303
(D) Redevance anuelle	13 489	14 065	14 065	14 065	14 065	14 065	14 065	14 065
Participation collectivité nette (C - D)	33 327	30 623	32 638	34 291	36 052	37 924	39 910	41 199
Soit participation nette / berceaux	1 389	1 276	1 360	1 429	1 502	1 580	1 663	1 717

Petits Lapins

Synthèse financière	2023 - 20 places	2024 - 30 places	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	418 818	543 342	551 416	559 637	568 006	576 529	585 209	593 055
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	245 831	424 217	429 648	435 759	441 870	447 980	454 091	460 201
Dont recettes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Participation collectivité brute (A-B)	172 987	119 126	121 768	123 878	126 137	128 549	131 118	132 853
Soit participation brute / berceaux	8 649	3 971	4 059	4 129	4 205	4 285	4 371	4 428
(D) Redevance anuelle	11 241	17 581	17 581	17 581	17 581	17 581	17 581	17 581
Participation collectivité nette (C - D)	161 746	101 544	104 187	106 296	108 556	110 968	113 537	115 272
Soit participation nette / berceaux	8 087	3 385	3 473	3 543	3 619	3 699	3 785	3 842

Arc en Ciel

Synthèse financière	2023	2024
(A) Total des charges	203 367	18 724
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	147 684	12 394
Dont recettes entreprises	-	-
(C) Participation collectivité brute (A-B)	55 683	6 330
Soit participation brute / berceaux	5 568	633
(D) Redevance anuelle	5 620	-
Participation collectivité nette (C - D)	50 063	6 330
Soit participation nette / berceaux	5 006	633

Petits Princes

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	196 307	242 923	246 686	250 511	254 401	258 356	262 378	265 925
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	144 955	155 931	157 911	160 108	162 309	164 514	166 724	168 938
Dont recettes entreprises	*9 000*	*18 270*	*18 544*	*18 822*	*19 105*	*19 391*	*19 682*	*19 977*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	51 352	86 992	88 775	90 403	92 092	93 841	95 654	96 987
Soit participation brute / berceaux	5 135	8 699	8 877	9 040	9 209	9 384	9 565	9 699
(D) Redevance anuelle	5 620	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860
Participation collectivité nette (C - D)	45 732	81 131	82 915	84 543	86 231	87 981	89 793	91 127
Soit participation nette / berceaux	4 573	8 113	8 292	8 454	8 623	8 798	8 979	9 113

Pause Câlins

Synthèse financière	2023 - 15 places	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	294 564	222 399	226 133	229 930	233 791	237 719	241 713	245 294
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	208 069	161 472	163 402	165 543	167 689	169 838	171 992	174 150
Dont recettes entreprises	*9 000*	*18 270*	*18 544*	*18 822*	*19 105*	*19 391*	*19 682*	*19 977*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	86 495	60 927	62 731	64 387	66 103	67 880	69 721	71 144
Soit participation brute / berceaux	5 766	6 093	6 273	6 439	6 610	6 788	6 972	7 114
(D) Redevance anuelle	8 430	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860
Participation collectivité nette (C - D)	78 064	55 067	56 871	58 527	60 242	62 020	63 860	65 284
Soit participation nette / berceaux	5 204	5 507	5 687	5 853	6 024	6 202	6 386	6 528

Nouvelle crèche Barleté

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	56 861	229 176	227 327	230 248	233 226	236 264	239 073	243 110
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	-	151 376	167 136	172 653	179 912	182 332	184 757	187 185
Dont recettes entreprises	-	*9 000*	*18 270*	*18 544*	*18 822*	*19 105*	*19 391*	*19 682*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	56 861	77 800	60 192	57 595	53 314	53 931	54 316	55 925
Soit participation brute / berceaux	4 738	6 483	5 016	4 800	4 443	4 494	4 526	4 660
(D) Redevance anuelle	-	7 033	7 033	7 033	7 033	7 033	7 033	7 033
Participation collectivité nette (C - D)	56 861	70 768	53 159	50 562	46 281	46 899	47 283	48 892
Soit participation nette / berceaux	4 738	5 897	4 430	4 214	3 857	3 908	3 940	4 074

Consolidé

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	1 554 984	1 662 060	1 663 641	1 689 105	1 715 026	1 741 415	1 767 992	1 793 394
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	1 084 790	1 266 196	1 283 471	1 304 486	1 327 264	1 345 223	1 363 209	1 381 220
Dont recettes entreprises	*54 000*	*100 350*	*110 990*	*112 655*	*114 345*	*116 060*	*117 801*	*119 568*
		-	-	-	-	-	-	-
(C) Participation collectivité brute (A-B)	470 194	395 864	380 169	384 619	387 762	396 191	404 784	412 174
Soit participation brute / berceaux	5 952	4 603	4 421	4 472	4 509	4 607	4 707	4 793
		-	-	-	-	-	-	-
(D) Redevance anuelle	44 400	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400
		-	-	-	-	-	-	-
Participation collectivité nette (C - D)	425 794	345 464	329 769	334 219	337 362	345 791	354 384	361 774
Soit participation nette / berceaux	5 390	4 017	3 835	3 886	3 923	4 021	4 121	4 207

Nouvelle structure sur le quartier de Barleté

Les calculs et chaînages automatiques pré-formatés dans ces grilles sont à vérifier par les candidats.

DÉCOMPOSITION DU PRIX TOTAL PAR LOT

	Dénomination	€ HT	N° document annexé
A - Conception		97,310.55	
00	Études	22,296.30	
01	Chantier	12,005.70	
02	Missions complémentaires	63,008.55	
B - Construction		634,719.00	
00	Préparation logistique du chantier	43,450.00	
01	Clos couvert	311,400.00	
02	Aménagements intérieurs	125,625.00	
03	Techniques	57,275.00	
04	Sécurité	5,900.00	
05	Sûreté et gestion	-	
06	Hygiène	-	
07	Extérieurs	91,069.00	

TOTAL € HT 732,029.55 €

Nouvelle structure Barleté

Les calculs et chaînages automatiques pré-formatés dans ces grilles sont à vérifier par les candidats.

SOUS DETAIL PAR PHASE ET ÉLÉMENT DE MISSION

34302

Phase		% du total honoraires	Honoraires € HT	Répartition par co-traitants					
				Co-traitant 1 Mandataire "conception"		Co-traitant 2		Co-traitant 3	
				part %	montant HT	part %	montant HT	part %	montant HT
APS		5%	1,715.10	100%	1,715.10				
PC		15%	5,145.30	100%	5,145.30				
APD		15%	5,145.30	100%	5,145.30				
PRO		30%	10,290.60	100%	10,290.60				
Total études			**22,296.30 €**						
DET		30%	10,290.60	100%	10,290.60				
AOR		2.5%	857.55	100%	857.55				
DOE-DEM		2.5%	857.55	100%	857.55				
Total chantier			**12,005.70 €**						

Eléments de mission complémentaires			**63,008.55 €**						
Géotechnique		10%	10,000.00						
Permis de construire									
Autres démarches									
Amiante		5.1%	5,000.00						
Pollution sol		10.3%	10,000.00						
Analyses d'eau		5.1%	5,000.00						
CTC-SPS		11.8%	11,434.00						
Taxe d'aménagement		15.4%	15,000.00						
Assurance		6.8%	6,574.55						
Total honoraires			**97,310.55 €**						

TOTAL des honoraires € HT	97,310.55 €
TVA	19,462.11 €
TTC	116,772.66 €

NOUVELLE STRUCTURE BARLETE			
Les éléments constitufis des familles peuvent être modifiés par les candidats.			
N°	**Familles**	**€ HT**	**N° DQE annexé**
00 - Préparation logistique du chantier		43,450.00	
01	Démolition et évacuation des constructions existantes sur site		
02	Intervention sur des réseaux existants		
03	Accessibilité et logistique chantier	4,000.00	
04	Terrassement et soutènement	24,450.00	
	Concessionnaires	15,000.00	
01 - Clos Couvert		311,400.00	
01	Structure	311,400.00	
02	Etanchéité		
02 - Aménagements intérieurs		125,625.00	
01	Revêtement sol/mur plafonds	30,450.00	
02	Menuiseries intérieures et serrurerie	13,050.00	
03	Signalétique verticale et horizontale	-	
04	Eclairage du parking	-	
05	Dispositif de jalonnement à la place	-	
06	Ensemble des prestations liées aux services proposés sur le site	-	
	Platrerie	29,000.00	
	Faux-plafonds	18,125.00	
	Menuiseries sur mesure	35,000.00	
03 - Techniques		57,275.00	
01	Plomberie - production ECS - évacuation EU/EV/EP	7,250.00	
02	Chauffage / Climatisation	20,300.00	
03	Courants forts	23,200.00	
04	Alarme technique / GTC	-	
05	VDI-Téléphone-interphonie	6,525.00	
06	Sonorisation	-	
07	Appareils élévateurs	-	
04 - Sécurité		5,900.00	
01	Les caractéristiques feu (stabilité, coupe-feu, propriété des matériaux,…	-	
02	L'alarme incendie	2,900.00	
03	Les systèmes d'extinctions	3,000.00	
04	Les dispositifs d'évacuation	-	
05	Le désenfumage	-	
		-	
05 - Sûreté et gestion		-	
01	Anti-intrusion	-	
02	Contrôle d'accès et de péage	-	
03	Vidéosurveillance	-	
04	Local d'exploitation	-	
06 - Hygiène		-	
01	Renouvellement d'air		
02	Sanitaires		
07 - Extérieurs		91,069.00	
01	Voiries, cheminements et stationnements	10,800.00	
02	Espaces verts	35,250.00	
	Signalétique	5,000.00	
	Aléas	40,019.00	

TOTAL des travaux € HT	634,719.00

NOUVELLE STRUCTURE BARLETE

Commentaires

Les familles techniques listées sont celles figurant au programme détaillé

- Certains postes sont, soit regroupés, soit décomposés, pour tenir compte de la réalité technico-économique et permettre la comparaison de
l'importance financière entre sujet (ex : fondations, fondations spéciales, infrastructure, supertstructure : qui ne correspondent qu'à un seul ensemble technique "structure" dans le programme).
- Les lignes en jaune sont laissées libres aux candidats pour compléter tous ouvrages qu'ils considèrent ne pas faire partie des autres lignes
(spécificités de certains projets).
- Cette grille doit être complétée de DQE, à établir par les candidats, qui détailleront chaque poste en terme qualitatif, quantitatif et économique.
- Les calculs et chainages automatiques pré-formatés dans ces grilles sont à vérifier par les candidats.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Commentaires

Les candidats doivent décrire ici tous les travaux envisagés dans le cadre de l'application de l'arrêté du 31 août 2021.

Extension Petits Lapins 30 berceaux

Les calculs et chaînages automatiques pré-formatés dans ces grilles sont à vérifier par les candidats.

DÉCOMPOSITION DU PRIX TOTAL PAR LOT

	Dénomination	€ HT	N° document annexé
A - Conception		63,438.30	
00	Études	16,191.92	
01	Chantier	8,718.72	
02	Missions complémentaires	38,527.66	
B - Construction		444,239.82	
00	Préparation logistique du chantier	29,000.00	
01	Clos couvert	247,000.00	
02	Aménagements intérieurs	85,077.40	
03	Techniques	6,600.00	
04	Sécurité	-	
05	Sûreté et gestion	-	
06	Hygiène	-	
07	Extérieurs	76,562.42	

TOTAL € HT	507,678.12 €

Extension Petits Lapins 30 berceaux

Les calculs et chaînages automatiques pré-formatés dans ces grilles sont à vérifier par les candidats.

SOUS DETAIL PAR PHASE ET ÉLÉMENT DE MISSION

24910.64

Phase		% du total honoraires	Honoraires € HT	Répartition par co-traitants					
				Co-traitant 1 Mandataire "conception"		Co-traitant 2		Co-traitant 3	
				part %	montant HT	part %	montant HT	part %	montant HT
APS		5%	1,245.53	100%	1,245.53				
PC		15%	3,736.60	100%	3,736.60				
APD		15%	3,736.60	100%	3,736.60				
PRO		30%	7,473.19	100%	7,473.19				
Total études			**16,191.92 €**						
DET		30%	7,473.19	100%	7,473.19				
AOR		2.5%	622.77	100%	622.77				
DOE-DEM		2.5%	622.77	100%	622.77				
Total chantier			**8,718.72 €**						

Eléments de mission complémentaires			**38,527.66 €**						
Géotechnique		16%	10,000.00						
Permis de construire									
Autres démarches									
Amiante		7.9%	5,000.00						
Analyses d'eau		7.9%	5,000.00						
CTC-SPS		13.1%	8,300.00						
Taxe d'aménagement		6.3%	4,000.00						
Assurance		9.8%	6,227.66						
Total honoraires			**63,438.30 €**						

TOTAL des honoraires € HT	63,438.30 €
TVA	12,687.66 €
TTC	76,125.96 €

Extension Petits Lapins 30 berceaux			
Les éléments constitufis des familles peuvent être modifiés par les candidats.			
N°	**Familles**	**€ HT**	**N° DQE annexé**
00 - Préparation logistique du chantier		29,000.00	
01	Démolition et évacuation des constructions existantes sur site	9,000.00	
02	Intervention sur des réseaux existants		
03	Accessibilité et logistique chantier		
04	Terrassement et soutènement	20,000.00	
01 - Clos Couvert		247,000.00	
01	Structure	247,000.00	
02	Etanchéité		
02 - Aménagements intérieurs		85,077.40	
01	Revêtement sol/mur plafonds	44,172.40	
02	Menuiseries intérieures et serrurerie	3,000.00	
03	Signalétique verticale et horizontale		
04	Eclairage du parking		
05	Dispositif de jalonnement à la place		
06	Ensemble des prestations liées aux services proposés sur le site		
	Platrerie	2,205.00	
	Menuiseries sur mesure	35,700.00	
03 - Techniques		6,600.00	
01	Plomberie - production ECS - évacuation EU/EV/EP	6,600.00	
02	Chauffage / Climatisation		
03	Courants forts		
04	Alarme technique / GTC		
05	VDI-Téléphone-interphonie		
06	Sonorisation	-	
07	Appareils élévateurs	-	
04 - Sécurité		-	
01	Les caractéristiques feu (stabilité, coupe-feu, propriété des matériaux,…		
02	L'alarme incendie		
03	Les systèmes d'extinctions		
04	Les dispositifs d'évacuation	-	
05	Le désenfumage	-	
		-	
05 - Sûreté et gestion		-	
01	Anti-intrusion	-	
02	Contrôle d'accès et de péage	-	
03	Vidéosurveillance	-	
04	Local d'exploitation	-	
06 - Hygiène		-	
01	Renouvellement d'air		
02	Sanitaires		
07 - Extérieurs		76,562.42	
01	Voiries, cheminements et stationnements	-	
02	Espaces verts	47,500.00	
	Signalétique		
	Aléas	29,062.42	

TOTAL des travaux € HT	444,239.82

NOUVELLE STRUCTURE BARLETE

Commentaires

Les familles techniques listées sont celles figurant au programme détaillé

- Certains postes sont, soit regroupés, soit décomposés, pour tenir compte de la réalité technico-économique et permettre la comparaison de
l'importance financière entre sujet (ex : fondations, fondations spéciales, infrastructure, supertstructure : qui ne correspondent qu'à un seul ensemble technique "structure" dans le programme).
- Les lignes en jaune sont laissées libres aux candidats pour compléter tous ouvrages qu'ils considèrent ne pas faire partie des autres lignes
(spécificités de certains projets).
- Cette grille doit être complétée de DQE, à établir par les candidats, qui détailleront chaque poste en terme qualitatif, quantitatif et économique.
- Les calculs et chainages automatiques pré-formatés dans ces grilles sont à vérifier par les candidats.

TRAVAUX DE MISE AUX NORMES

Commentaires

Les candidats doivent décrire ici tous les travaux envisagés dans le cadre de l'application de l'arrêté du 31 août 2021.

Investissements et GER

Offre de base	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I - Travaux article 29.1	**40,595 €**	**40,595 €**	**40,595 €**	**40,595 €**	**40,595 €**	**40,595 €**	**40,595 €**	**40,595 €**
1- Les Petits Cœurs : petits travaux	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €	375 €
2- Les Petits Lapins : création extension +80m2 pour accueil 10 places supplémentaires	30,461 €	30,461 €	30,461 €	30,461 €	30,461 €	30,461 €	30,461 €	30,461 €
3- Pause Câlins : réaménagement	9,759 €	9,759 €	9,759 €	9,759 €	9,759 €	9,759 €	9,759 €	9,759 €
4 -	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Travaux article 29.2	**43,922 €**	**43,922 €**	**43,922 €**	**43,922 €**	**43,922 €**	**43,922 €**	**43,922 €**	**43,922 €**
1- Construction micro-crèche rue Capiscols	43,922 €	43,922 €	43,922 €	43,922 €	43,922 €	43,922 €	43,922 €	43,922 €
2-								
3-								
...								
Total Investissements	**84,517 €**	**84,517 €**	**84,517 €**	**84,517 €**	**84,517 €**	**84,517 €**	**84,517 €**	**84,517 €**

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des investissements								
1- Investissements les Petits Cœurs - Logiciel Mikado + société dédiée + équipement péda								
durée :	8 ans		Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal	1,352 €	1,352 €	1,352 €	1,352 €	1,352 €	1,352 €	1,352 €	1,352 €
Amortissement dérogatoire								
2- Investissements les Petits lapins - Logiciel Mikado + société dédiée + équipement péda + équipement 10 places supplémentaires								
durée :	8 ans		Taux :					
type amortissement	3,524 €	3,524 €	3,524 €	3,524 €	3,524 €	3,524 €	3,524 €	3,524 €
Amortissement légal								
Amortissement dérogatoire								
3 - Investissements les Petits Princes - Logiciel Mikado + société dédiée + équipement péda								
durée :	8 ans		Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal	1,461 €	1,461 €	1,461 €	1,461 €	1,461 €	1,461 €	1,461 €	1,461 €
Amortissement dérogatoire								
4 - Investissements Pause Câlins - Logiciel Mikado + société dédiée + équipement péda								
durée :	8 ans		Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal	1,292 €	1,292 €	1,292 €	1,292 €	1,292 €	1,292 €	1,292 €	1,292 €
Amortissement dérogatoire								
5 - Investissements Arc en Ciel - Logiciel Mikado + société dédiée + équipement péda								
durée :	1 an et 1 mois ans		Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal	3,785 €	315 €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Amortissement dérogatoire								
6 - Investissements Nouvelle crèche - Logiciel Mikado + société dédiée + équipement péda								
durée :	8 ans		Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal	3,937 €	3,937 €	3,937 €	3,937 €	3,937 €	3,937 €	3,937 €	3,937 €
Amortissement dérogatoire								

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des provisions pour GER								
1- Les Petits Cœurs - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	**1,405 €**	**1,405 €**	**1,405 €**	**1,405 €**	**1,405 €**	**1,405 €**	**1,405 €**	**1,405 €**
1- Les Petits Cœurs - Provisions référentiel batimentaire	**2,500 €**	**2,500 €**	**2,500 €**	**2,500 €**	**2,500 €**	**2,500 €**	**2,500 €**	**2,500 €**
2- Les Petits Lapins - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	**1,551 €**	**1,551 €**	**1,551 €**	**1,551 €**	**1,551 €**	**1,551 €**	**1,551 €**	**1,551 €**
2- Les Petits Lapins - Provisions référentiel batimentaire	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**
3- Les Petits Princes - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	**1,166 €**	**1,166 €**	**1,166 €**	**1,166 €**	**1,166 €**	**1,166 €**	**1,166 €**	**1,166 €**
3- Les Petits Princes - Provisions référentiel batimentaire	**1,000 €**	**1,000 €**	**1,000 €**	**1,000 €**	**1,000 €**	**1,000 €**	**1,000 €**	**1,000 €**
4 - Pause Câlins - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	**1,052 €**	**558 €**	**558 €**	**558 €**	**558 €**	**558 €**	**558 €**	**558 €**
4 - Pause Câlins - Provisions référentiel batimentaire	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**	**1,250 €**
5 - Arc en Ciel - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	**654 €**	**52 €**						
6 - Nouvelle crèche Barleté - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	**- €**	**943 €**	**943 €**	**943 €**	**943 €**	**943 €**	**943 €**	**943 €**

Investissements et GER

Variante 1	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I - Travaux article 29.1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1-								
2-								
3-								
…								
Travaux article 29.2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1-								
2-								
3-								
…								
Total Investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

à compléter

à compléter

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des investissements								
1-Nom de l'investissement								
durée :		ans	Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal								
Amortissement dérogatoire								
1-Nom de l'investissement								
durée :		ans	Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal								
Amortissement dérogatoire								
…								

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des provisions pour GER								
1- Nom de la provision	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2- Nom de la provision	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
…	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Investissements et GER

Offre de Base	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
I - Travaux article 29.1	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1-								
2-								
3-								
…								
Travaux article 29.2	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
1-								
2-								
3-								
…								
Total Investissements	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

à compléter

à compléter

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des investissements								
1-Nom de l'investissement								
durée :		ans	Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal								
Amortissement dérogatoire								
1-Nom de l'investissement								
durée :		ans	Taux :					
type amortissement								
Amortissement légal								
Amortissement dérogatoire								
…								

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des provisions pour GER								
1- Nom de la provision	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
2- Nom de la provision	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €
…	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €	- €

Qualité de service

Concession de service public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la ville d'Agen

ville d'Agen

crèches people&baby le sens de l'enfance

Pour assurer une **haute qualité de prise en charge des** enfants, People&baby met en place une **démarche d'amélioration continue**. De ce fait, chacune des crèches People&baby est soumise à **plusieurs audits** chaque année : pédagogique, sanitaire et sécuritaire, administratif et qualité perçue. Les audits sont l'occasion d'examiner au crible plusieurs points centraux pour le bon fonctionnement de la crèche.

Audit Pédagogique

La direction

- suivi et contrôle
- engagement et valeurs professionnelles

L'équipe

- respect du règlement collaborateur et des directives de fonctionnement
- démarche de professionnalisation
- outils de communication
- autonomie et délégation de responsabilité

Les enfants

- repères temporels et organisationnel
- outils et moyens mis à disposition
- temps de détachement
- suivi du projet d'établissement
- individualisation des accueils

Les parents

- Outils de communication parents
- Permanence des parents et disponibilité
- Continuité éducative des parents

Date Visite

STRUCTURE VISITEE :

RO:

AUDIT PEDAGOGIQUE&EDUCATIF

SUIVI RÉFÉRENTIEL	ÉVALUATION				COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS	Intérêt de L'axe de TRAVAIL OUTILS ET EXEMPLE
JEU LIBRE	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS		
le professionnel est -il disponible pour jouer avec les enfants?						
les jeux et jouets sont ils à disposition et à hauteur d'enfants?						
les enfants ont-ils le droit de mélanger les jeux?						
les enfants ont-ils le droit de détourner les jeux?						
y a-t-il systématiquement un adulte pour accompagner ce temps?						
les jeux ont-ils une place constante?						
l'espace évoluera-t-il au fil du temps?						
les coins sont ils mis en scène par les professionnels?						
les enfants sont-ils sécurisés par les attitudes et regards des pros?						
les professionnels sont ils bien déployés dans l'espace?						

BEBES ESPACE DOUCEUR	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS	Intérêt de L'axe de TRAVAIL OUTILS ET EXEMPLE
les mots accompagnent ils les gestes des professionnels?						
les professionnels invitent-ils les enfants à la découverte?						
les jeux proposent-ils différentes matières et textures à explorer?						
Les jeux sont-ils renouvelés ?						
l'espace est-il sécurisé?						
l'espace est il adapté à la mobilité de l'enfant?						
l'espace est il adapté aux enfants qui ne se déplacent pas?						
les professionnels sont ils présents dans ce coin et au sol?						
les limites posées aux enfants sont elles adaptées et harmonisées?						

SUIVI RÉFÉRENTIEL	ÉVALUATION				COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
BEBES ESPACES LIVRES	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	
y a-t-il des livres à disposition?					
les enfants peuvent ils les manipuler?					
les enfants ont-ils le droit de les mettre à la bouche?					
l'espace conteur auditeur existe-t-il?					
y a-t-il des temps de lecture proposés aux bébés?					
les pros utilisent ils d'autres supports que le livre?					
l'enfant a-t-il le droit d'intervenir au cours de l'histoire?					
l'adulte interrompt-il sa lecture?					
l'adulte utilise-t-il les mots de l'histoire?					
BEBES ESPACE EVEIL MOTEUR	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
Les installations sont elles en libre accès?					
le coin est il sécurisé?					
les installations sont elles adaptées à l'âge des enfants?					
l'enfant a -t-il le droit d'utiliser les installations comme il le souhaite?					
y a-t-il des règles d'utilisation?					
y a-t-il un adulte disponible pour accompagner l'enfant?					
l'adulte a-t-il une vue d'ensemble sur le reste du groupe?					
l'adulte soutient il l'enfant par le regard?					
l'adulte soutient il l'enfant par des mots?					
les enfants sont ils respectés dans leur réticence?					
M/G ESPACE COMME LES GRANDS	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
l'adulte participe-t-il au jeu de l'enfant quand il y est invité?					
le professionnel met il en scène les espaces?					
l'enfant a-t-il le droit d'utiliser le matériel au gré de ses envies?					
le matériel est-il adapté à l'âge des enfants?					
le matériel est-il à disposition et à hauteur d'enfants?					
le matériel est-il renouvelé?					
l'enfant a-t-il le droit de combiner les jeux?					
le professionnel respecte-t-il les histoires inventées?					
le professionnel a -t-il une vision d'ensemble?					
Le refus de l'enfant de se déguiser est-il respecté?					
l'enfant a-t-il le droit d'observer?					
le nombre de jeux est-il suffisant et proportionnel?					
M/G ESPACE LIVRES	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
le professionnel invite-t-il l'enfant au plaisir de l'écoute?					
l'enfant a-t-il le droit de bouger pendant l'histoire?					
l'enfant a -t-il le droit de ne pas écouter?					
l'enfant a -t-il le droit d'écouter l'histoire dans un autre espace?					
le coin livre donne-t-il envie d'y passer du temps?					
les livres sont -ils à disposition de l'enfant en permanence?					
les livres sont-ils en quantité suffisante?					
y a-t-il un rituel de début et de fin d'histoire?					
M/G ESPACE LIVRES	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
y a-t-il un espace délimité conteur/ auditeur?					
les professionnels connaissent-elles les livres à disposition?					
le professionnel anime-t-il l'histoire racontée?					
l'enfant a-t-il le droit d'intervenir pendant l'histoire?					
l'adulte interrompt-il sa lecture?					
les pros utilisent ils d'autres supports que le livre?					
les profs retirent-ils les livres des mains des enfants?					
les livres sont-ils en bon état?					
M/G ESPACE RESSOURCE	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
les enfants ont-ils le droit d'aller et venir ?					
l'enfant est il représenté symboliquement?					
y a-t-il une place personnalisée pour chacun?					
Les objets de la maison sont-ils à disposition et à hauteur de l'enfant?					
les doudous et tétines sont ils à hauteur et à disposition?					
comment se manifeste l'individualité dans le groupe?					
le pro sensibilise-t-il l'enfant au respect de la propriété individuelle?					
M/G ESPACE MANIPULATION	INEXISTANT	PERCEPTIBLE	PRÉSENT	ACQUIS	COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
plusieurs types de jeux sont ils à disposition des enfants?					
les enfants peuvent-ils détourner l'usage premier des objets?					
les enfants ont-ils le droit de déplacer les jeux?					
les jeux proposés sont ils adaptés à l'âge?					
les enfants sont ils invités à participer au rangement ou obligés?					
le coin est il placé dans un lieu adéquat?					
les enfants ont-ils le droit d'utiliser les contenants pour jouer?					

SUIVI RÉFÉRENTIEL	ÉVALUATION				COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
M/G ESPACE EXTERIEUR					
l'espace est-il sécurisé?					
ya -t-il suffisamment de matériel à disposition?					
l'enfant peut il détourner les objets?					
l'enfant peut-il accéder librement à cet espace?					
les pros sont ils disponibles pour l'enfant?					
M/G ESPACE EXTERIEUR					COMMENTAIRES ET PRÉCONISATIONS
les pros ont-ils une vision d'ensemble?					
Les enfants voient-ils les professionnels ?					
des temps d'éveil sont ils proposés aux enfants dans cet espace?					

ville d Agen

crèches people&baby le sens de l'enfance

Audit Sanitaire et Sécuritaire

- Le contrôle des protocoles et du personnel dans la cuisine ;
- Le nettoyage, la désinfection et la maintenance des locaux ;
- La gestion du personnel dans son ensemble ;
- La sécurisation des locaux.

BILAN SANITAIRE

Crèche :	Date :		Date remise en conformité :
Critères	**OK**	**KO**	**liens et sources**
EXTERIEUR/ACCES			
Accessibilité handicapée			
Affichage horaires d'ouverture/numéros d'urgence			
ENTREE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Affichage menus logotés et origine de la viande			
Affichage numeros d'urgence, Enfance en danger et des coordonnées du RO			
Sur-chaussures propres / sales avec bacs étiquetés			
Gel hydro-alcoolique à disposition			
LOCAL POUSSETTE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Aspect et propreté			
Poussettes pliées, espace de circulation possible			
LOCAL POUBELLE/LOCAL MENAGE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien pour la globalité de la crèche			B:\- COORDINATION\Pôle Petite Enfance (JM.Sabetta)\Procédures CPO CPA\Cahier des procédures obligatoires p&b\2.Hygiène p&b
Etat/Odeurs			
Etat chariot de ménage			
Everyclean : vérification appareils et traçabilité			
Cycle de sortie des poubelles			
CUISINE			
Tenue obligatoire			
Etat général			
Etat d'entretien éléctro ménager avec plan d'entretien détaillé (four/micro ondes/frigo/lave-vaisselle)			B:\- COORDINATION\Pôle Petite Enfance (JM.Sabetta)\Procédures CPO CPA\Cahier des procédures obligatoires p&b\2.Hygiène p&b
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Affichage contrôle des dates limites de consomation			
Affichage contrôle des temperatures (frigo/livraison/service)			
Circuit d'évacuation des dechets / état des poubelles (obligatoirement poubelle à commande non manuelle et étanche)			
Conditionnement des plats temoins et conservations			
Lave mains à commande non manuelle et distribution de savon avec affichage protocole lavage des mains			
Affichage spécifique pour enfants allergiques			
Chaussures spécifiques pour la cuisine			
RESERVE ALIMENTAIRE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Etat général (propreté/rangement/étiquetage)			
Absence de cartons			
BUANDERIE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Identification propre / sale			
Etat des machines à laver/des filtres (notice d'utilisa°)			
Rangement des placards			
VESTIAIRE DU PERSONNEL			
Etat général			
Pas d'encombrement au dessus des casiers/Meuble à chaussures			
SALLE DU PERSONNEL			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Etat d'entretien micro-ondes/évier/frigo			
Plan de vérifica° des dates de péremption des produits dans le frigo			
WC ADULTE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Etat de propreté / présence savon et essuie-mains			
SECTIONS			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Etat de propreté générale salle de vie et dortoir(s)			
Etat de propreté générale salle de change			
Etat de propreté du plan de change et affichage protocoles d'entretien			
Produits d'entretien hors de portée des enfants (y compris sur plan de change)			
Etat WC des enfants + papier toilette + savon + point d'eau (à hauteur d'enfants)			
Dortoir et lits (tours de lits interdits)			
Présence dossiers enfants d'urgence pour les équipes (coordonnées parents/médical)			
Affichage spécifique pour enfants allergiques			
BIBERONNERIE			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Etat de propreté			
Changement du goupillon mensuel			
Présence et respect des protocoles			
Tracabilité des laits (1 mois maximum après ouverture)			
Etat de propreté du frigo et plan d'entretien			
Biberons sans bisphenol et étiquetés aux noms des enfants			
Bouteilles d'eau nominatives au frais avec date ouverture			
Etat d'entretien des chauffes-biberons (calcaire)			
BUREAU			
Plan d'entretien précis et detaillé avec emargement quotidien			
Etat général : propreté, accueillant,rangement			
Affichage logoté des contacts des personnes ressources directrice			
Dossiers médicaux des enfants à jour			
Espace médical pour le médecin ou soins			
MAINTENANCE			
Maintenance VMC			
Maintenance des chauffages (électrique et gaz)			
Maintenance des jeux extérieurs			
Maintenance alarme incendie, blocs de secours et éclairage de sécutité, extincteurs			
Maintenance Hotte de la cuisine			
Maintenance des ascenseurs et montes charges			
Ananlyse eau, prélévement, plat-témoin : cf contrat maintenance			
Dératisation/desinsectisation			
Vérification des organes electriques (annuelle) : Apave			
Vérification des ascenseurs (quinquénal) : Apave			
SECURITE			
Changement annuel du code accès des structures			
Issues de secours dégagées et présence du plan d'évacua°			
Fonctionnement des alarmes de la creche			
Vérification du registre de securité/exercices d'évacua° 2X/an			
Protocoles évacuation incendie			
Mise à jour de la fiche sécurité sur le serveur			
DUER (document unique d'évalua° des risques) à jour			
PHARMACIE			
Suivi des traitements et des PAI			
Pèse-bébé			
Entretien de la pharmacie et vérification des DLC			

Audit Administratif

- Affichage obligatoire en salle du personnel ;
- Affichage obligatoire dans le bureau de la direction ;
- Affichage protocole de sécurisation des locaux ;
- Tenue des dossiers des enfants ;
- Tenue des dossiers du personnel.

BILAN ADMINISTRATIF		
ANNEXES		
Critères	ok ou ko	Liens et sources
AFFICHAGES OBLIGATOIRES - SALLE DU PERSONNEL		
Récap des infos obligatoires		\\srv-fichiers\Baby Structures\- COORDINATION\Services Administratifs et fonctions support (
Consignes Incendie (complétés !)		fichier sur le serveur + fourni par la commission lors des ouvertures
Fichier "affichages obligatoires structures"		fichier sur le serveur. Recap sur : info structures, récap des emplacements des docs obligatoire
Discrimination / tabac / harcelement / code du travail		
CSE/CHSCT/DP : liste des membres + communiqués		\\srv-fichiers\Baby Structures\- COORDINATION\Services Administratifs et fonctions support (
Affichage Corportate : Actu Réseau + Esprit d'équipe		\\srv-fichiers\Baby Structures\- COORDINATION\Pôle Petite Enfance (JM.Sabetta)\Actu resea
Affiche renseignements crèches (sur entrée de la structure)		
Projet pédagogique et règlement interieur		
GESTION ADMINISTRATIVE GENERALE		
Code du travail et convention collective à disposition		
Agrément en vigueur classeur PMI et serveur		BS crèche
Règlement de fonctionnement en vigueur archivé serveur		BS crèche
Classeur PMI avec MAJ équipes (+ vérifier dernier envoie MAJ)		BS crèche
MAJ Organigramme		BS crèche
Rangement des dossiers papiers et PC		BS crèche
Projet pédagogique		BS crèche
Projet social archivé serveur (2.PMI-3.PE)		BS crèche
Projet éducatif		BS crèche
Déclaration DDPP		BS crèche
Suivi du budget de fonctionnement et des commandes		Baby Structure
Organisation hebdo/Mensuelle/annuelle (calendrier perpétuel administratif)		
MAJ Mikado hebdomadaire et saisie réservataires		
Archivage Emargement parents		
CPO/CPA signés et à jour		\\srv-fichiers\Baby Structures\- COORDINATION\Pôle Petite Enfance (JM.Sabetta)\Procédures
Compte rendus de réunions		BS crèche
Suivi des travaux		BS crèche
Dossiers RA et RM		Sur le BS crèche de chaque crèche et dans le dossier \\srv-fichiers\Baby Structures\00 COORDI
Utilisation d'outlook (classement sous-dossiers, agenda, invitations, mailing parents, message d'absence)		Guide à créer
Envoi des Rapports Hebdo		
GESTION DU PERSONNEL		
MAJ du registre du personnel		
MAJ du registre de sécurité		
Continuité de direction		
Suivi médecine du travail sur le serveur (suivi coordination)		
MAJ Dossier RH sur serveur (contrat, diplôme, casier, arrêt... + organigramme)		
Planning du personnel (Mikado ou Papier)		
Emargement du personnel		
Suivi HS/HC		
Suivi pose CP		
Suivi des formations obligatoires (évacuation/incendie + 1ers secours + HACCP)		
Suivi des formations pédagogiques		
Suivi de la masse salariale		
Suivi EAD et Entretiens pros		
MAJ à chaque embauche registre des B3 et certificats d'aptitude à la collectivité		
DOSSIERS ENFANTS		
Documents sous clef		
Fiche renseignements		
Contrats + avenants signés		
RF signés		
Suivi des règlements parents et des impayés		
Autorisations diverses signées		
Suivi des revenus, accès et impression caf pro + autorisations		
Dossiers médicaux séparés / sous clef (+ MAJ vaccination tous les ans)		
Fiche récap info enfant/famille en section		
Affichage surveillance des dortoirs		

Audit Qualité Perçue

- Matériel en bon état ;
- Panneaux d'affichage compets et actualisés ;
- Locaux fonctionnels et rangés ;
- Décoration en lien avec le projet pédagogique ;
- Entretien et rangement des espaces extérieurs.

GRILLE D'AUDIT QUALITE PERCUE

CRITERES QUALITE PERCUE	OK	A AJUSTER	DEADLINE
EXTERIEUR			
Pas de poubelles visibles			
Si présence d'enseigne lumineuse, vérifier sa fonctionnalité			
Entretien et rangement des espaces extérieurs			
MOBILIER			
2 ou 3 couleurs par ambiance			
Couleurs pastels obligatoires			
Pas de chaise haute			
Matériel en bon état			
JEUX			
Des jeux mis en valeur et mis en scène			
Des jeux combinables			
Jeux en bois à + de 50%			
Espaces expérimentaux en accès libre (Recyclage, nature, sensoriel)			
AFFICHAGES ET DECORATION			
Affichages des productions des enfants selon le référentiel*			
Panneaux d'affichage complets			
Affichages regroupés sur un même mur			
Affichages sur les panneaux p&b/EPT et non sur les murs			
Affichages logotés et non surchargés			
Affichages écrits à l'ordinateur			
Affichages actualisés			
Pas d'affichage sur les vitres sauf porte d'entrée pour les numéros d'urgence			
Décoration en lien avec le projet pédagogique, la saison…			
Décoration sans Disney, Pixar ou autres…			
Décoration artistique faite avec des éléments naturels et/ou recyclables			
Présence de plantes naturelles			
Utiliser un lutin ou classeur pour les traçabilités de ménage, de sommeil ou autres			
RANGEMENT			
Mise à disposition et MAJ des documents familles + flyers commerciaux			
Boites à surchaussures propres, non abîmées avec un affichage propres/usagées			
Identification esthétique des casiers et des porte-manteaux selon le référentiel*			
Présence d'un écran plasma : si fonctionnel, le mettre à jour sinon le faire retirer			
Pas de réassort de tableau Welleda			
Distributeurs remplis (savon…)			
Espace d'accueil rangé, structuré et propre			
Bureau de la direction rangé, propre sans affichage saturé (lutins, tableaux…)			
Meuble de transmissions rangé sans document important à la vue de tous			
Plans de change rangés, organisés avec des boîtes de rangement respectant les règles de sécurité			
Local poussettes fonctionnel et rangé			
Chariot de ménage propre et rangé dans son espace dédié			
Porte manteaux en nombre			
Vêtements enfants et adultes rangés			
AMBIANCE SENSORIELLE			
Lumière naturelle privilégiée			
Ambiance sonore maitrisée, pas de musique de fond toute la journée			
Limiter les odeurs désagréables			
PERSONNEL			
Tenue adaptée au travail auprès des enfants			
Ongles courts et non vernis			
Sans bijou ou boucles d'oreilles et colliers courts			
Aucun signe ostentatoire			
Téléphones portables interdits en section			
Boissons chaudes ou sodas interdits en section			
Chaussures à usage de la crèche uniquement			

Modèle du Compte Financier de la DSP (en liste présenté selon PCG)

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir également le Bilan Actif et Passif avec détail des postes de l'Actif et du Passif, le cas échéant, ainsi que le Compte de Résultat avec détail des produits et des charges, documents présentés sous la forme préconisée par le PCG 1999.

Structure — **Rapport Annuel d'Activité [année à compléter]**

Compte Annuel de Résultat de l'Exploitation

[Année à compléter]

En €uros Hors Taxes :	Année 2023	Année N-1
DONNEES GENERALES :		
En €uros Hors Taxes :		
Montant Net Chiffre d'Affaires Activité	**0**	**0**
7064-Participation familles		
7062-Prestation CAF		
Subventions (à préciser)	**0**	**0**
743-Subvention Département		
744-Subvention Ville d'Agen		
7451-Subvention exploitationOrganisme Nationaux (Ps MSA)		
7452-Subvention exploitation CAF		
747-Subvention exploitation entrerpise		
748-Autres (à préciser)		
Autres produits (à préciser) :		
TOTAL PRODUITS D'EXPLOITATION HT	**-**	**-**
Achats	**0**	**0**
60-Achats		
60-Achats de couches		
Autres Achats et Charges Externes	**0**	**0**
606-Electicité, gaz, eau		
606-Fournitures entretien, petit équipement		
606-Petit outillage		
606-Fournitures administratives		
606-Carburants		
611-Sous traitance générale		
613-Locations immobilières		
613-Locations mobilières		
615-Entretien GER		
615-Autre entretien et réparations		
615-Maintenance		
616-Primes d'assurance		
622-Honoraires		
623-Publicité		
625-Voyages et déplacements		
626-Frais postaux		
627-Services bancaires		
628-Autres services extérieurs (à détailler)		
60/61/62-Autres achats et charges externes		
Impôts et taxes et versements assimilés	**0**	**0**
631-Taxe d'apprentissage		
631-Taxes sur les salaires		
631-Formation continue		
635-Contribution Economique Territoriale		
635-Cotisation Foncière des Entreprises		
635-Contribution sur la Valeur Ajoutée des Entreprises		
637-Organic		
637-Autres		
Charges de personnel	**0**	**0**
personnel d'exploitation		
64-Salaires et appointements		
64-Charges sur salaires		
6475- Médecine du travail		
648- Autres rémunérations et charges de personnel		
Autres charges de gestion courante	**0**	**0**
654-Pertes sur créances irrécouvrables		
658-Frais de structure ou frais de siège (à détailler en annexe)		
65-Autres charges de gestion courante (à préciser)		
TOTAL CHARGES D'EXPLOITATION HT	**-**	**-**
EXCEDENT BRUT D'EXPLOITATION (calculé selon PCG) - EBE	**-**	**-**
Reprises	**0**	**0**
Reprises provisions		
Autres sur amortissements		
Transfert de charges		
Dotations et Amortissement	**0**	**0**
Dotations aux amortissements (1)		
Dotations aux provisions (2)		
RESULTAT D'EXPLOITATION - REX	**-**	**-**
Produits Financiers		
(à préciser)		
Charges Financières		
Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts		
Frais financiers divers		
RESULTAT FINANCIER	**-**	**-**
Produits exceptionnels		
Dont (à détailler)		
Charges exceptionnelles		
Dont (à détailler)		
RESULTAT EXCEPTIONNEL	**-**	**-**
RESULTAT COURANT AVANT IMPOTS - RCAI	**-**	**-**
Impôt sur les bénéfices		
RESULTAT NET	**-**	**-**
Trésorerie annuelle		
Trésorerie cumulée		

Rentabilité commerciale	**#DIV/0!**	**#DIV/0!**

(1) fournir détail + tableau des immobilisations et amortissements

(2) fournir suivi des provisions

Modèle de balance des comptes

La liste des postes présentés n'est pas exhaustive, elle peut être complétée si nécessaire

Fournir le détail de compte utilisé

N°	Compte	Solde débiteur	Solde créditeur
1000	Caisse		
1010	Poste		
1020	Banque		
1040	Effets à recevoir		
1060	Titres		
1080	Actions		
1100	Créances clients		
1108	Créances douteuses		
1109	Provisions pour pertes		
1110	Autres créances		
1170	TVA à récupérer		
1172	Créance AFC		
1192	Acomptes aux fournisseurs		
1193	Effets protestés		
1200	Stocks de marchandises		
1300	Actifs transitoires		
1420	Titres de participation		
1450	Créances à long terme		
1500	Machines et appareils		
1510	Mobiliers et installations		
1520	Machines de bureau		
1521	Infrastructure informatique		
1530	Véhicules		
1540	Outillage		
1600	Immeubles		
1700	Brevets		
2000	Dettes fournisseurs		
2010	Autres dettes		
2030	Acomptes clients		
2170	Dettes AVS		
2175	Dettes LPP		
2200	TVA due		
2205	Dettes AFC		
2230	Dividendes		
2300	Passifs transitoires		
2440	Dettes hypothécaires		
2500	Prêt obtenu		
2800	Capital		
2850	Privé		
2900	Réserves		
3200	Ventes de marchandises		
3290	Déductions accordées		
3293	Commissions versées à des tiers		
3400	Honoraires		
3410	Revenus Internet		
3600	Produit des travaux		
3630	Autres produits		
3700	Prestations à soi-même		
4200	Achats de marchandises		
4270	Frais d'achats		
4280	Variations de stocks de marchandises		
4290	Déductions obtenues		
5200	Salaires		
5270	Charges sociales		
5280	Autres charges de personnel		
6000	Loyer		
6100	Entretien et réparations		
6200	Frais de véhicules		
6280	Frais d'expédition		
6300	Assurances		
6400	Electricité, gaz		
6500	Frais d'administration		
6510	Téléphone, fax, Internet		
6570	Frais informatiques		
6600	Publicité		
6700	Autres charges d'exploitation		
6710	Différences de caisse		
6800	Intérêts-charges, frais bancaires		
6900	Amortissements		
7400	Produits des titres		
7401	Produits des placements financiers		
7410	Charges sur placement financiers		
7500	Produits d'immeubles		
7510	Charges d'immeubles		
8000	Produits exceptionnels		
8010	Charges exceptionnelles		
8900	Impôt sur le bénéfice		
8910	Impôt sur le capital		
	Totaux		

Enquête de satisfaction annuel

Questionnaire :

Informations Générales

1 - nombre de réponses reçues
2 - Age moyen des enfants dont les parents ont répondu
3 - Combien d'heures par semaine votre enfant est-il accueilli à la crèche?

4 - Votre enfant est accueilli à la crèche
en accueil occasionnel
en accueil régulier (moins de 2 jours par semaine)
en accueil régulier (3 jours par semaine ou plus)
En accueil régulier complété par de l'accueil occasionnel

5 - Est-ce la première année de votre enfant dans cette crèche ?
oui
non

Lieu de vie

6 - Etes-vous satisfait de la zone d'accueil / dépose des enfants ?
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

7 - Etes-vous satisfait des salles de jeux ?
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

8 - Etes-vous satisfait des dortoirs ?
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

9 - Etes-vous satisfait du local-poussettes ?
Il n'y a pas de local-poussettes
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

10 - Etes-vous satisfait de l'utilisation de l'espace extérieur ?

Il n'y a pas d'espace extérieur
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

11 - Etes-vous satisfait du parking ?

Il n'y a pas de parking
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

12 - Etes-vous satisfait de l'hygiène des locaux ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

13 - Etes-vous satisfait de la sécurité des locaux?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

Accueil des enfants et des familles

14 - Avez-vous été satisfait par les informaitons communiquées à l'occasion de votre première visite ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

15 - Avez-vous été satisfait du schéma d'adaptation proposé par la crèche ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

16 - Avez-vous été satisfait du temps d'adaptation consacré à votre enfant à la crèche ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

17 - Etes-vous satisfait des mesures d'hygiène prises par les professionnels pour votre enfant (change, mouchage…) ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

18 - Etes-vous satisfait des différentes rencontres qui vous sont proposées (ateliers, café parent…)?

Je n'y ai pas participé
Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

Vie de la crèche

19 - Etes-vous satisfait de la disponibilité du professionnel lors de l'accueil du matin (échange, écoute) ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

20 - Etes-vous satisfait des repas proposés par la crèche ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

21 - Etes-vous satisfait du respect du rythme de sommeil de votre enfant ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

22 - Etes-vous satisfait des règles et des mesures prises par la structure quand votre enfant est malade ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

23 - Les activités proposées par l'équipe vous semblent-elles suffisament variées et stimulantes ?

oui
non

24 - Etes-vous satisfait des intervenants extérieurs (éveil musical,…) ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

25 - Que pensez-vous des évènements festifs de la crèche (journée à thème,…) ?

Pas du tout adapté
Plutôt non adapté
Plutôt adapté
Très adapté

26 - Le soir, les transmissions concernant le déroulement de la journée de votre enfant vous satisfont-elles ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

27 - Les professionnels sont-ils suffisament disponibles (temps à disposition, écoute) à votre arrivée, le matin, pour échanger avec vous ?

Pas du tout disponibles
Peu disponibles
Plutôt disponibles
Très disponibles

28 - Etes-vous satisfait des valeurs (politesse, règles de vie en collectivité…) transmises par l'équipe aux enfants ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

29 - Avez-vous été satisfait de la réunion de rentrée ?

Il n'y a pas encore eu de réunion
Je n'y ai pas participé
Très insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

30 - Qu'avez-vous pensé des temps d'échange parents/professionnels ?

Il n'y en a pas eu
Pas du tout adapté
Plutôt non adpaté
Plutôt adapté
Très adapté

31 - Etes vous satisfait des moyens de communication mise en place par la crèche (affichage, livret d'accueil, cahier de vie…) ?

Très insatisfait
Plutôt insatisfait
Plutôt satisfait
Très satisfait

32 - Les heures d'ouverture de la crèche vous conviennent-elles ?

non
oui

33 - Rencontrez-vous des problèmes d'organisation pour la garde de votre enfant durant les jours de fermeture de la crèche ?

oui
non

34 - Avez-vous des remarques particulères que vous souhaiteriez faire remonter ?

non
oui

commentaire :

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Microcrèche arc en ciel	Crèche les petits Lapins	Nouvelle Creche Bartelé
1	nombre						
2	moyenne						
3	moyenne						
4	en accueil occasionnel						
	en accueil régulier (moins de 2 jours par semaine)						
	en accueil régulier (3 jours par semaine ou plus)						
	En accueil régulier complété par de l'accueil occasionnel						
5	oui						
	non						
6	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
7	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
8	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
9	Il n'y a pas de local-poussettes						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
10	Il n'y a pas d'espace extérieur						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
11	Il n'y a pas de parking						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
12	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
13	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
14	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
15	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
16	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
17	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
18	Je n'y ai pas participé						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
19	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
20	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
21	Très insatisfait						

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Microcrèche arc en ciel	Crèche les petits Lapins	Nouvelle Creche Bartelé
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
22	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
23	oui						
	non						
24	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
25	Pas du tout adapté						
	Plutôt non adapté						
	Plutôt adapté						
	Très adapté						
26	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
27	Pas du tout disponibles						
	Peu disponibles						
	Plutôt disponibles						
	Très disponibles						
28	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
29	Il n'y a pas encore eu de réunion						
	Je n'y ai pas participé						
	Très insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
30	Il n'y en a pas eu						
	Pas du tout adapté						
	Plutôt non adpaté						
	Plutôt adapté						
	Très adapté						
31	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
32	non						
	oui						
33	oui						
	non						
34	non						
	oui						
	type de réponse :						
	…						
	…						
	…						
	…						

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Microcrèche arc en ciel et Multi-accueil Les petits lapin (sructures Mutualisées)		Nouvelle Creche Bartelé
1	nombre						
2	moyenne						
3	moyenne						
4	en accueil occasionnel						
	en accueil régulier (moins de 2 jours par semaine)						
	en accueil régulier (3 jours par semaine ou plus)						
	En accueil régulier complété par de l'accueil occasionnel						
5	oui						
	non						
6	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
7	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
8	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
9	Il n'y a pas de local-poussettes						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
10	Il n'y a pas d'espace extérieur						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
11	Il n'y a pas de parking						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
12	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
13	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
14	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
15	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
16	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
17	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
18	Je n'y ai pas participé						
	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
19	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
20	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
21	Très insatisfait						

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Microcrèche arc en ciel et Multi-accueil Les petits lapin (sructures Mutualisées)		Nouvelle Creche Bartelé
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
22	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
23	oui						
	non						
24	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
25	Pas du tout adapté						
	Plutôt non adapté						
	Plutôt adapté						
	Très adapté						
26	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
27	Pas du tout disponibles						
	Peu disponibles						
	Plutôt disponibles						
	Très disponibles						
28	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
29	Il n'y a pas encore eu de réunion						
	Je n'y ai pas participé						
	Très insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
30	Il n'y en a pas eu						
	Pas du tout adapté						
	Plutôt non adpaté						
	Plutôt adapté						
	Très adapté						
31	Très insatisfait						
	Plutôt insatisfait						
	Plutôt satisfait						
	Très satisfait						
32	non						
	oui						
33	oui						
	non						
34	non						
	oui						
	type de réponse :						
	…						
	…						
	…						
	…						

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Crèche les petits Lapins	Nouvelle Creche Bartelé
1	nombre					
2	moyenne					
3	moyenne					
4	en accueil occasionnel					
	en accueil régulier (moins de 2 jours par semaine)					
	en accueil régulier (3 jours par semaine ou plus)					
	En accueil régulier complété par de l'accueil occasionnel					
5	oui					
	non					
6	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
7	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
8	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
9	Il n'y a pas de local-poussettes					
	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
10	Il n'y a pas d'espace extérieur					
	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
11	Il n'y a pas de parking					
	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
12	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
13	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
14	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
15	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
16	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
17	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
18	Je n'y ai pas participé					
	Très insatisfait					

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Crèche les petits Lapins	Nouvelle Creche Bartelé
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
19	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
20	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
21	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
22	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
23	oui					
	non					
24	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
25	Pas du tout adapté					
	Plutôt non adapté					
	Plutôt adapté					
	Très adapté					
26	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
27	Pas du tout disponibles					
	Peu disponibles					
	Plutôt disponibles					
	Très disponibles					
28	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
29	Il n'y a pas encore eu de réunion					
	Je n'y ai pas participé					
	Très insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
30	Il n'y en a pas eu					
	Pas du tout adapté					
	Plutôt non adpaté					
	Plutôt adapté					
	Très adapté					
31	Très insatisfait					
	Plutôt insatisfait					
	Plutôt satisfait					
	Très satisfait					
32	non					
	oui					
33	oui					
	non					
34	non					
	oui					
	type de réponse :					

Question	critère	Crèche les petits cœurs	Crèche pause calins	Microcrèche Petits Princes	Crèche les petits Lapins	Nouvelle Creche Bartelé
…						
…						
…						
…						

Synthèse de l’analyse des offres initiales

Sélections des candidats admis en négociation

Ordre du jour

- Rappel du contexte et de la procédure
- Rappel du règlement de consultation
- Analyse des offres
- Proposition des candidats à retenir en négociation

Points essentiels du contrat

- La ville d'Agen souhaite à nouveau déléguer la gestion de 5 EAJE actuellement gérés via une DSP par La Maison Bleue tout en intégrant dans ce nouveau contrat la construction et/ou l'aménagement d'une microcrèche sur le quartier de Barleté
- Nature du contrat **: Concession** de service public
- Durée du contrat : durée plafond de 8 ans
- Objet : construction, aménagement, gestion et exploitation d'établissements d'accueil du jeunes enfants
- Démarrage prévisionnel : 1er janvier 2023

Rappel de la procédure

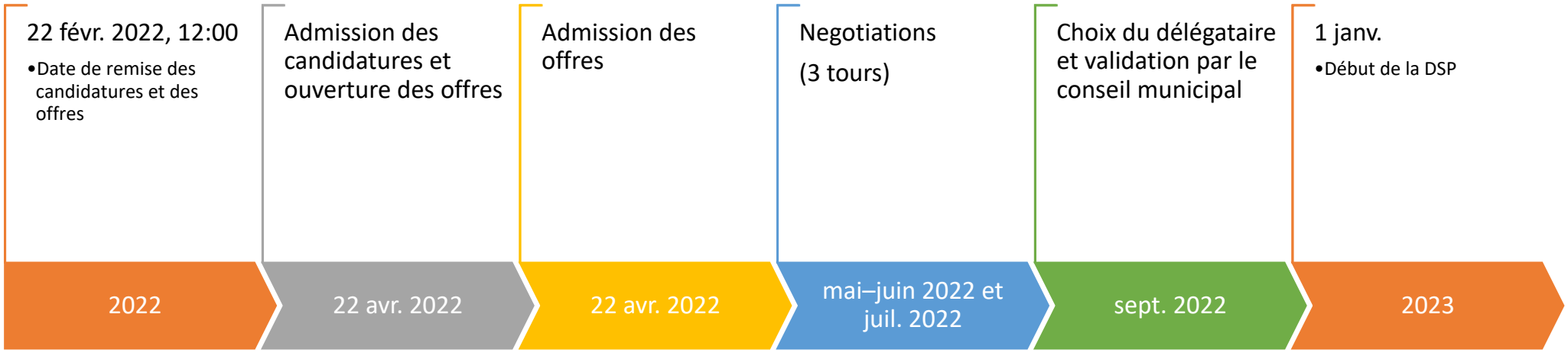

Rappel de la procédure

- 2 candidatures reçues
  - La Maison Bleue
  - People & Baby

- A la suite de l'analyse des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a admis les 2 candidats à remettre une offre

- Les 2 offres étant complètes, elles ont fait l'objet d'une analyse

Rappel du règlement de consultation

- **Possibilité de négocier avec les candidats avant de choisir le concessionnaire**
- **Critères d'évaluation des offres et de sélection des candidats admis à négocier**

- La qualité du service rendu aux usagers
  - De la gestion des ressources humaines
  - Des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement
  - Des Engagements liés à la gestion patrimoniale
  - De la gestion et de l'exploitation du service
- la Performance de l'offre sur le plan financier
  - Le niveau de compensation demandée à la ville
  - La cohérence du compte d'exploitation
  - Les modalités de partage des bénéfices
  - Le capacité à optimiser les recettes de fonctionnement
  - L'analyse de la marge du candidat

- **Critères hiérarchisées mais non pondérés**

Modalités de présentation de l'analyse des offres

Préalables

- Point communs satisfaisants pour les offres des candidats

Analyse détaillée par candidat au regard des critères du RC

Présentation : Offre de Base, Variante 1,

Variante 2

Points communs entre les offres des candidats et entre l'offre de base et les 2 variantes

- **Professionnels de la Petite-enfance avec références**
- **Prise en compte des critères qualitatifs de la collectivité = très satisfaisant pour les deux candidats sur les items suivants**
  - Projet pédagogique et éducatif cohérent
  - Des engagements en matière de formation et politique de fidélisation du personnel
  - L'accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap
  - L'accompagnement à la parentalité et participation des familles
  - Partenariat locaux
  - Organisation des relations avec les services de la ville
  - Engagement en matière de développement durable
  - Engagement en matière d'accueil des familles et de soutien à la parentalité
  - Engagement en matière de gestion des risques, protocole santé et sécurité

Offre de base

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Microcrèche Arc-en-Ciel	Montanou	10
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	20
Total		86. Places

Variante 1

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Mutualisation du fonctionnement de la Microcrèche Arc-en-Ciel et du Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	10 20
Total		86. Places

Variante 2

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	24
Total		**80 places**

Gestion des ressources humaines
Modalité de reprise des agents

- **La Maison Bleue : offre peu satisfaisante**

Il conviendra au candidat de revoir ses déclarations au sein du mémoire technique et des annexes qui comportent plusieurs incohérences notamment sur le temps détaché auprès des enfants pour les postes de direction et la mutualisation d'une référente technique sur 4 micro-crèches
Sur la variante 2 : le candidat propose une équipe totale inferieur à 2,43 ETP par rapport à l'équipe actuelle à reprendre.

- **People & baby : offre satisfaisante**

L'offre de People & Baby est la plus satisfaisante des deux candidats au regard de cet item
car le nombre de personnel auprès des enfants et en direction est supérieur à celui de LMB pour l'offre de base ainsi que pour les 2 variantes
Le candidat reprend l'ensemble du personnel actuel y compris pour la variante 2 et procède aux embauches nécessaires pour la nouvelle microcrèche sur l'offre de base et la variante 1

Gestion des ressources humaines

Modalité des reprise des agents

Rappel : 30,45 ETP total à reprendre

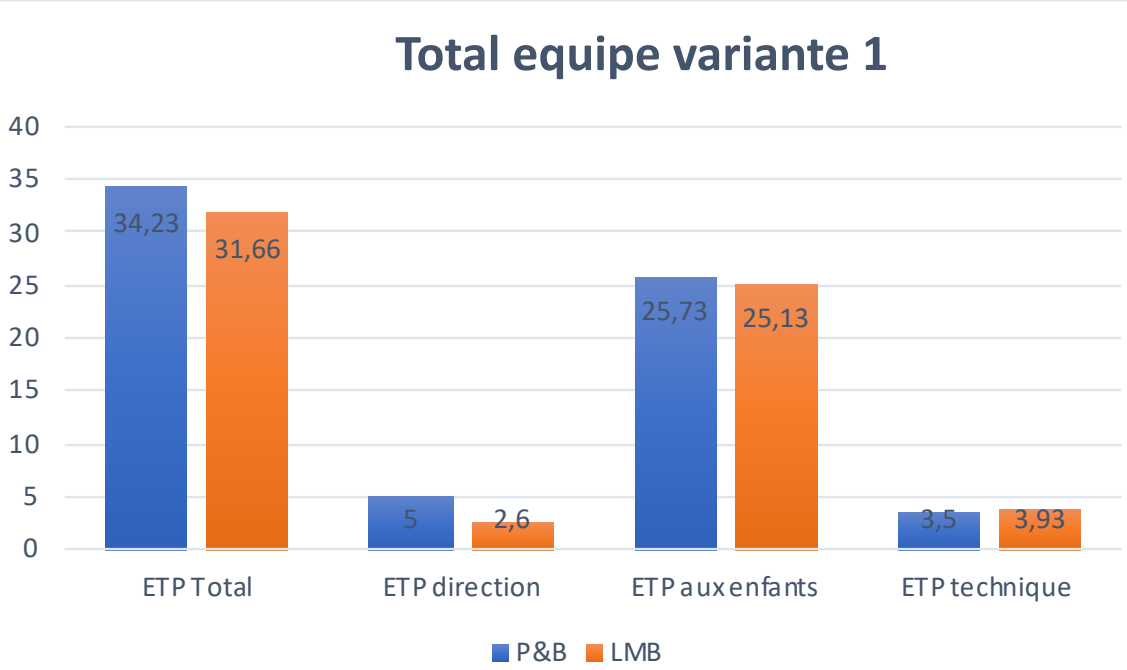

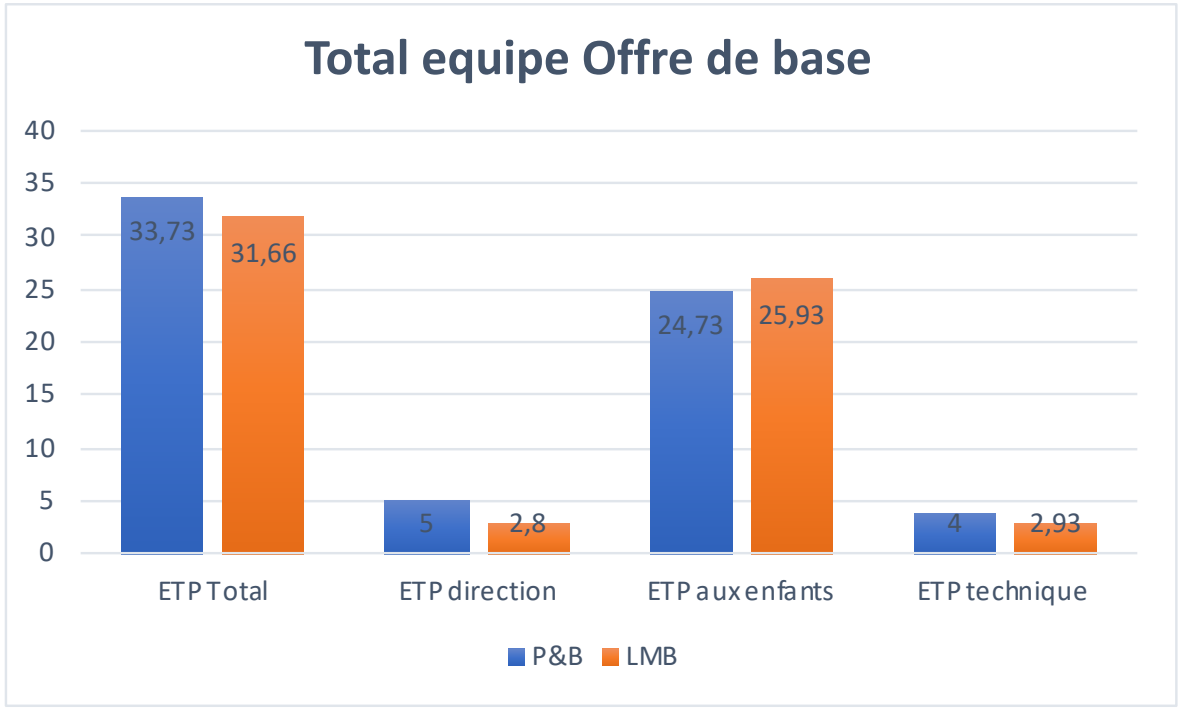

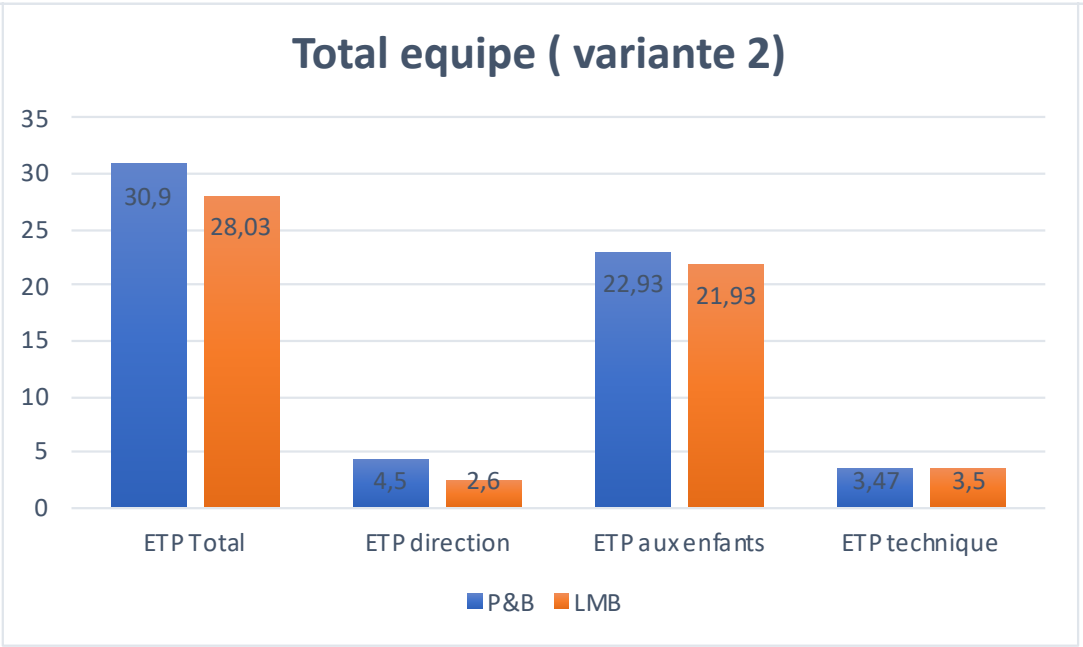

Gestion des ressources humaines

Taux d'encadrement des équipes– offre de base

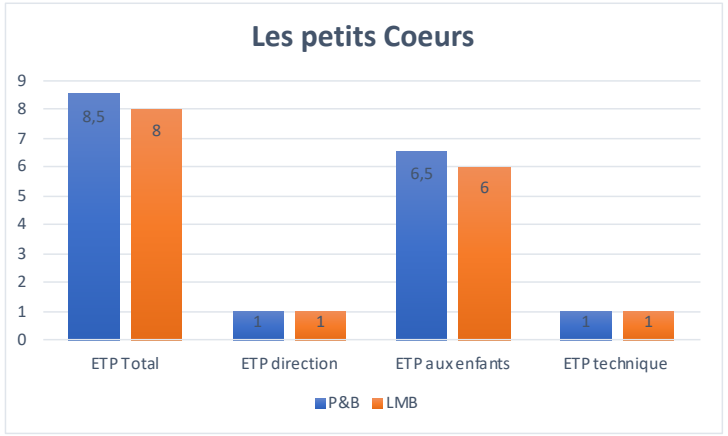

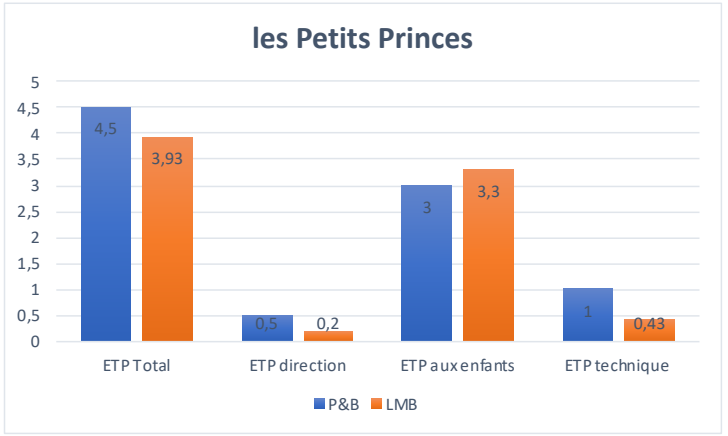

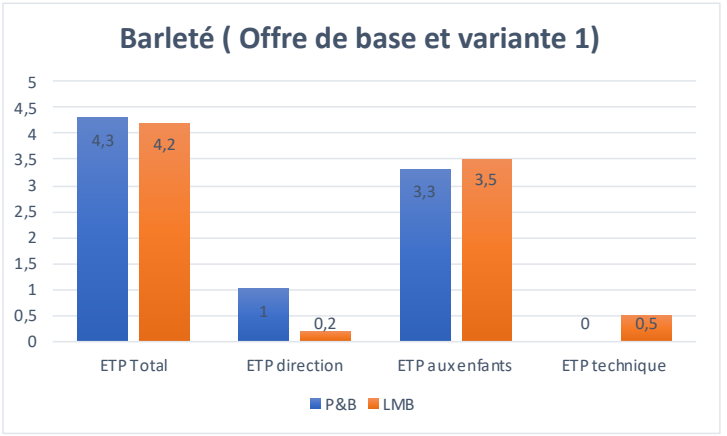

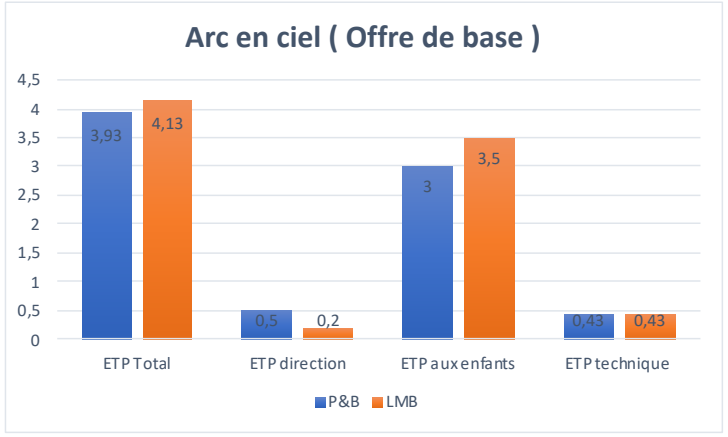

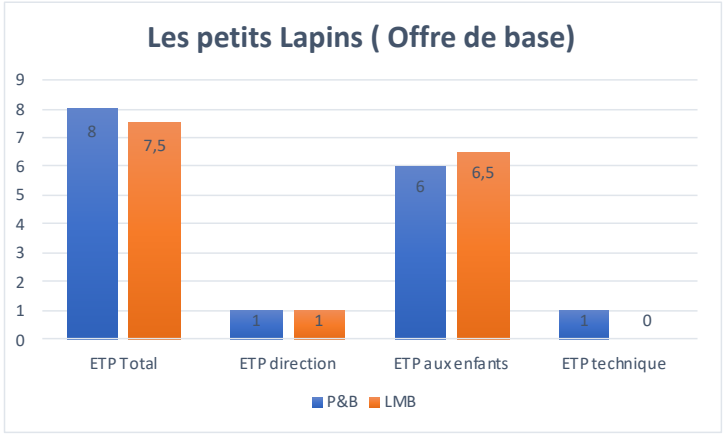

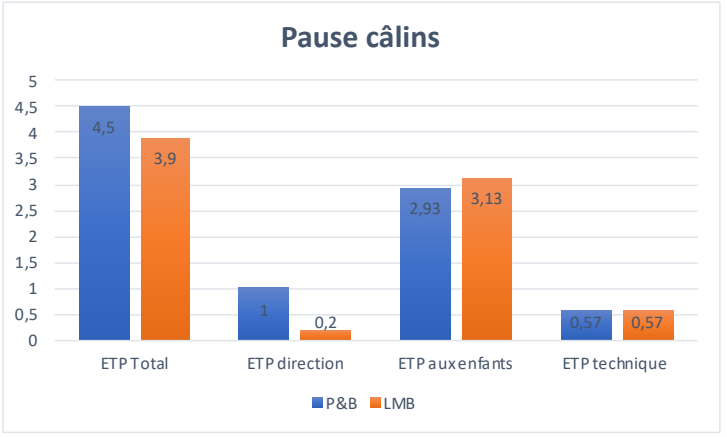

Gestion des ressources humaines

Taux d'encadrement des équipes– variante 1

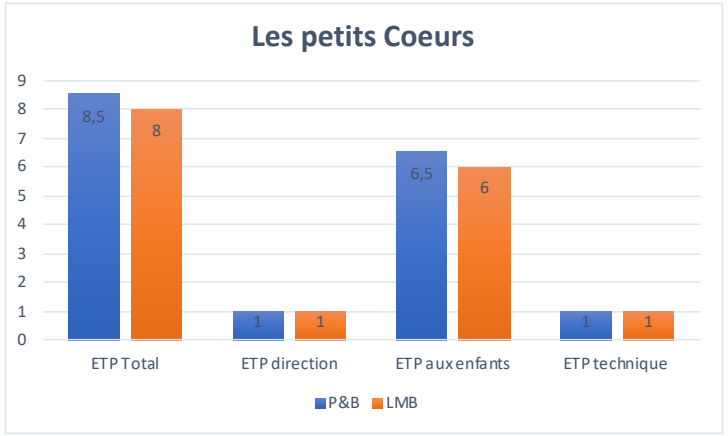

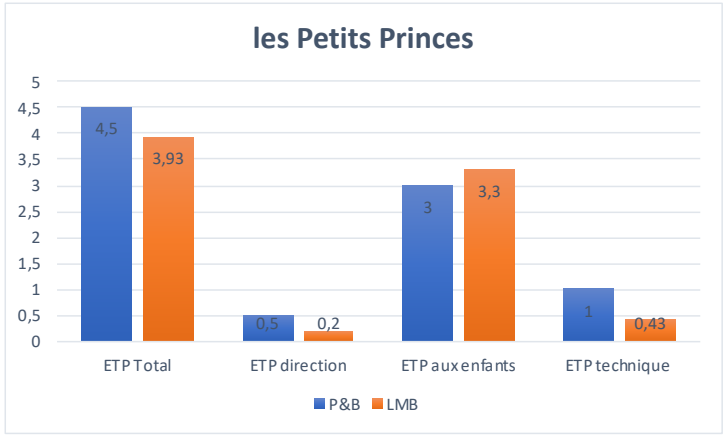

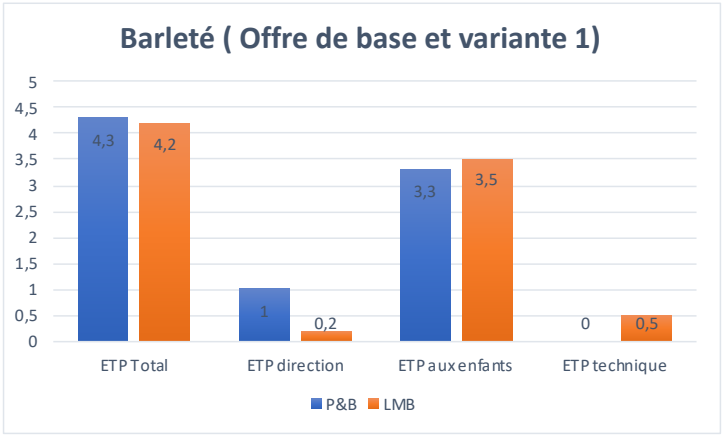

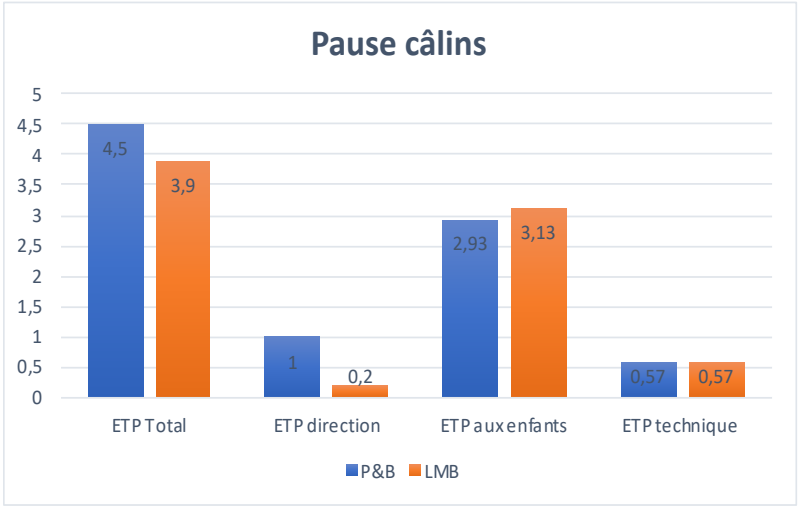

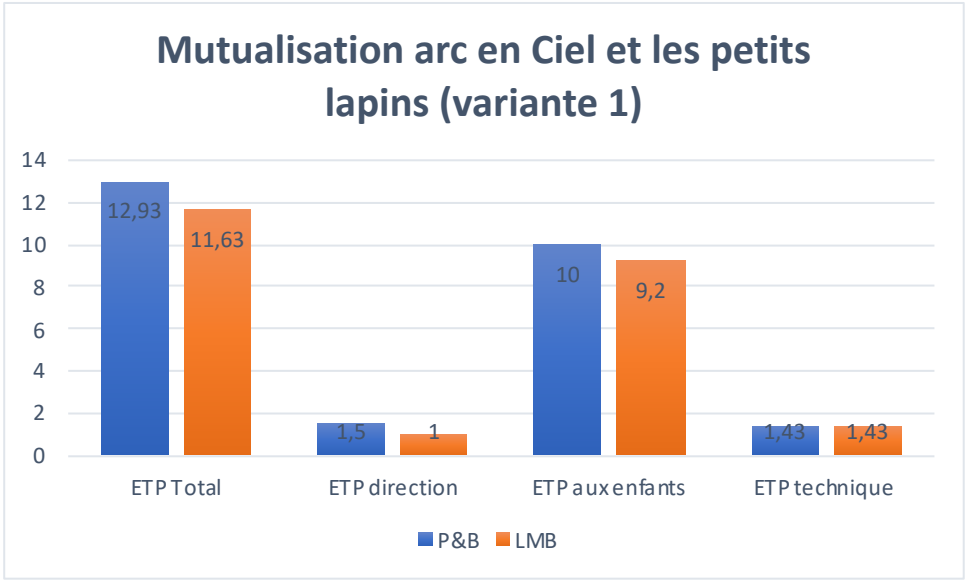

Gestion des ressources humaines
Taux d'encadrement des équipes– variante 2

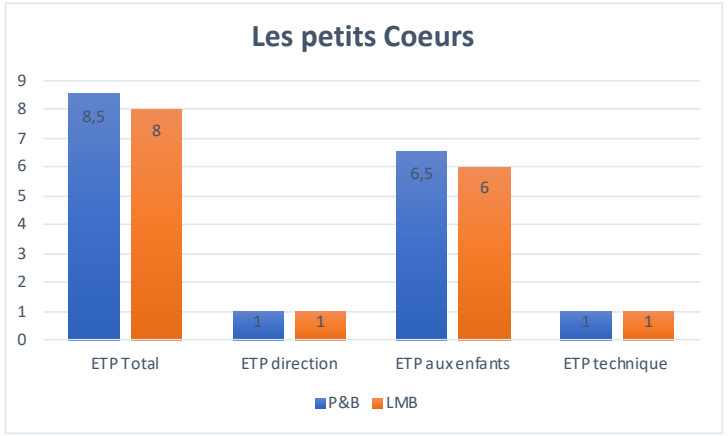

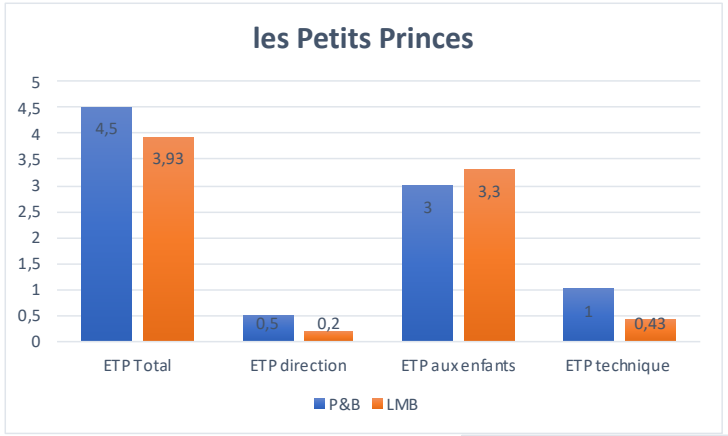

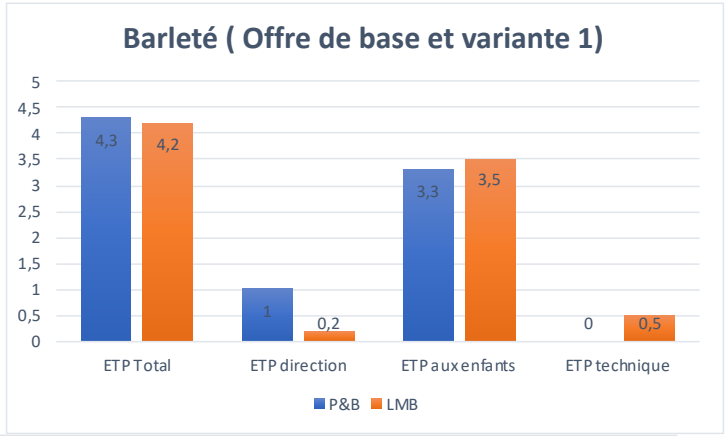

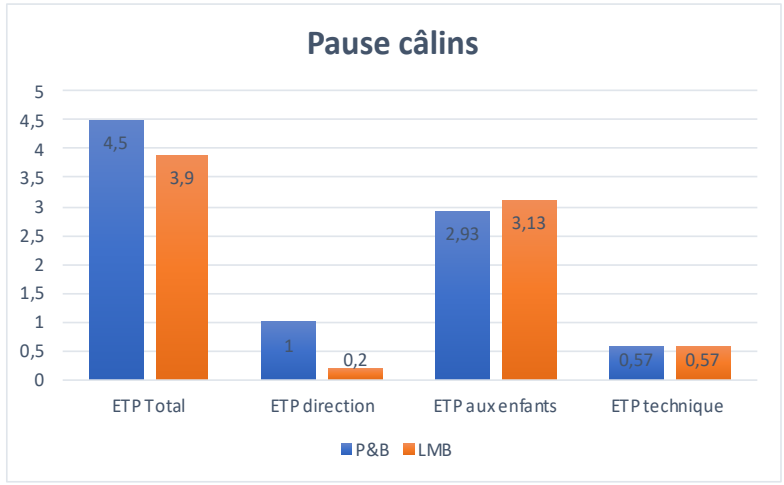

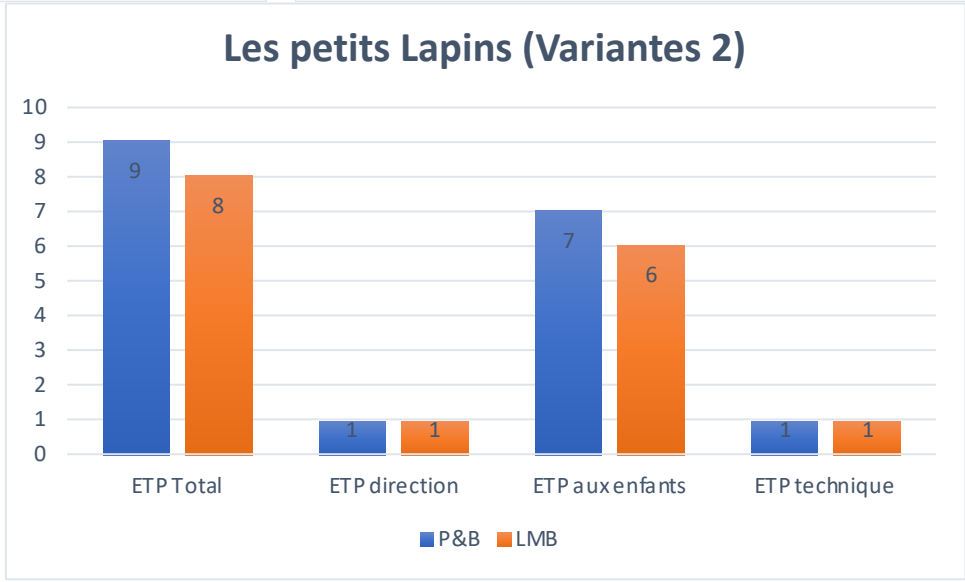

Gestion des ressources humaines
Taux d'encadrement des équipes– LMB

- **Offre de base : peu satisfaisante**

1 poste de volante à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE
Des temps partiels inférieur à 50% rendant difficile une intégration et entrainant une précarité des postes
La mutualisation de la référente technique entre les 4 micro-crèches

- **Variante 1 : peu satisfaisante**

Cette variante n'est pas exploitée et n'apporte aucune valeur ajoutée

- **Variante 2 : peu satisfaisante**

Le calcul des effectifs totaux affiche une diminution de 2,87 ETP par rapport à l'effectif actuel sur les Eaje

Gestion des ressources humaines
taux d'encadrement des équipes -P&B

- **Offre de base : peu satisfaisante**

Il y a une incohérence sur la répartition du personnel au sein des EAJE entre le mémoire technique et l'annexe 8
il n'est pas comptabilisé d'agent d'entretien sur la nouvelle microcrèche, ce qui suppose que le personnel
a la charge de l'entretien et de la cuisine en plus de ses missions auprès des enfants

- Variante 1 : peu satisfaisante

La variante1 n'est pas exploitée n'apporte aucune valeur ajoutée significative et entraine une augmentation des ETP

- Variante 2 : satisfaisante

Cette variante 2 comparée aux autres offres du candidat P&B et à celle de LMB est la plus fonctionnelle et la plus équilibrée. De plus elle n'entraine aucune suppression de poste d'agents sur l'ensemble des EAJE

Gestion des ressources humaines

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Reprise du personnel	**Peu satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant**	**Satisfaisant**
Encadrement	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Proposition non optimisée Peu satisfaisante**	**Proposition non optimisée Peu satisfaisante**	**-2,45 ETP Peu satisfaisant**	**Equipe optimisée Très satisfaisante**
Coordination	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**
Remplacement du personnel	**Satisfaisant** Taux de non remplacement 7%	**Très Satisfaisant** Taux de non remplacement 5 %	**Satisfaisant** Taux de non remplacement 7%	**Très Satisfaisant** Taux de non remplacement 5%	**Satisfaisant** Taux de non remplacement 7%	**Très Satisfaisant** Taux de non remplacement 5%
Politique RH	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**	**Très Satisfaisant**
Formation	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**

Gestion du projet d'aménagement qualité de la construction/ réhabilitation- LMB

- **Un montant d'investissement travaux de remise aux normes de :**
  - 85 705€ pour l'offre de base et variante 1
  - 171 443€ pour la variante 2 avec agrandissement Petits lapins et amortissement sur 7,2 ans.

- **Un total de 45 572€ de complément matériel pédagogique ou aménagement et 51 557 € en cas de variante 2**

- **Concernant le nouvel équipement, un montant d'investissement travaux :**
  - **631 607€ en cas d'offre de base et variante 1**
  - **600 452€ en cas de variante 2** soit une différence de 31 155€ qui concerne en partie les aménagements sur les Petits Lapins
  - Aides à l'investissement estimées à 148 500 €

- le candidat propose pour la nouvelle microcrèche Barleté un emprunt sur 20 ans à 3% avec une VNC 98 623.60€ en fin de contrat.

- **Le candidat opte pour un léger rafraichissement sur l'ensemble des EAJE bien que certains travaux auraient pu être réalisé durant l'actuelle DSP.**

- **Le candidat a répondu totalement aux attentes de la collectivité sur :**
  - les aménagements et le choix du quartier
  - la mise en place d'une soulte concernant la durée d'amortissement.
- **En revanche, il appartiendra au candidat de modifier l'aménagement proposé compte tenu des contraintes PLU (zone inondable).**

Gestion du projet d'aménagement qualité de la construction/ réhabilitation- P &B

- **Un montant d'investissement travaux de remise aux normes de :**
  - 330 235 € pour l'offre de base et variante 1 pour l'ensemble des EAJE sauf Petits Prince qui est un EAJE récent
  - 530 770€ pour la variante 2 avec agrandissement Petits lapins et amortissement sur 8 ans.

- **Un total de 72 008 € de complément matériel pédagogique ou aménagement et 74 656 € en cas de variante2**

- **Concernant le nouvel équipement, un montant d'investissement travaux :**
  - **483 852€ en cas d'offre de base et variante 1**
  - Aides à l'investissement estimées à 96 000 € (moins importantes que pour LMB)

- le candidat propose pour la nouvelle microcrèche Barleté un emprunt sur 8 ans à 7%

Le candidat a répondu aux attentes de la collectivité au niveau des aménagements, du choix du quartier
cependant les investissements sont très importants et vont au-delà du cahier des charge aboutissant à un cout d'amortissement important, d'autant que le candidat n'a pas prévue de reprise de VNC en fin de contrat.

Gestion du projet d'aménagement comparatif entre candidats - investissements

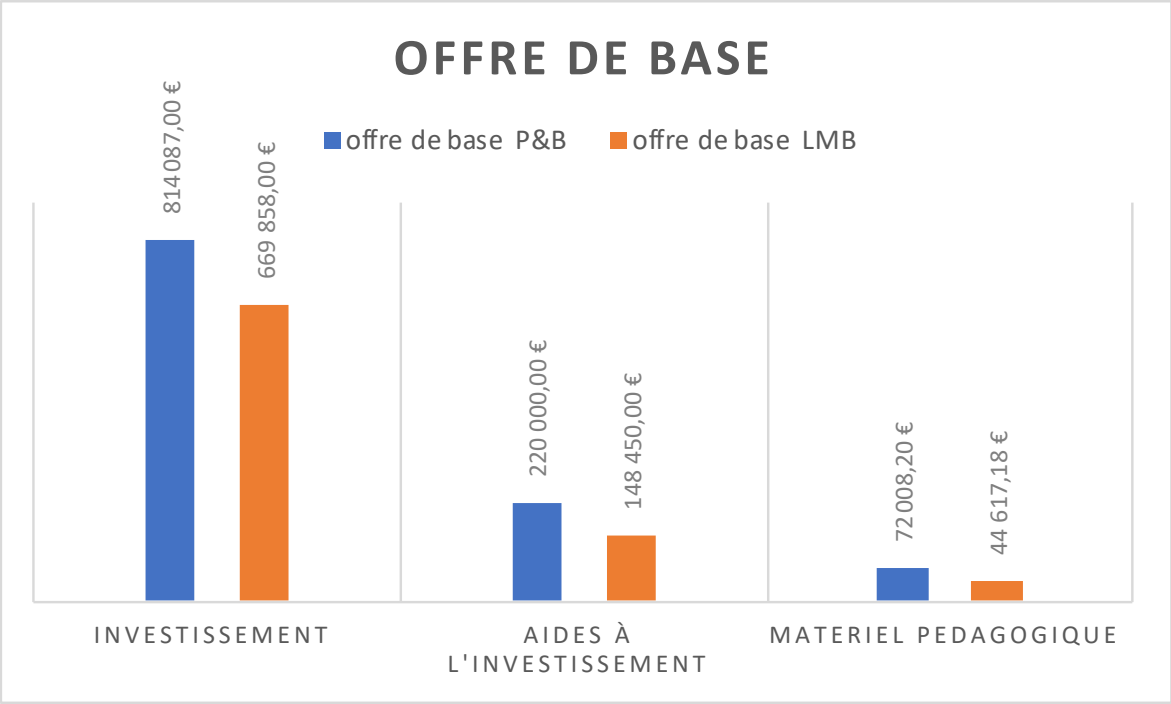

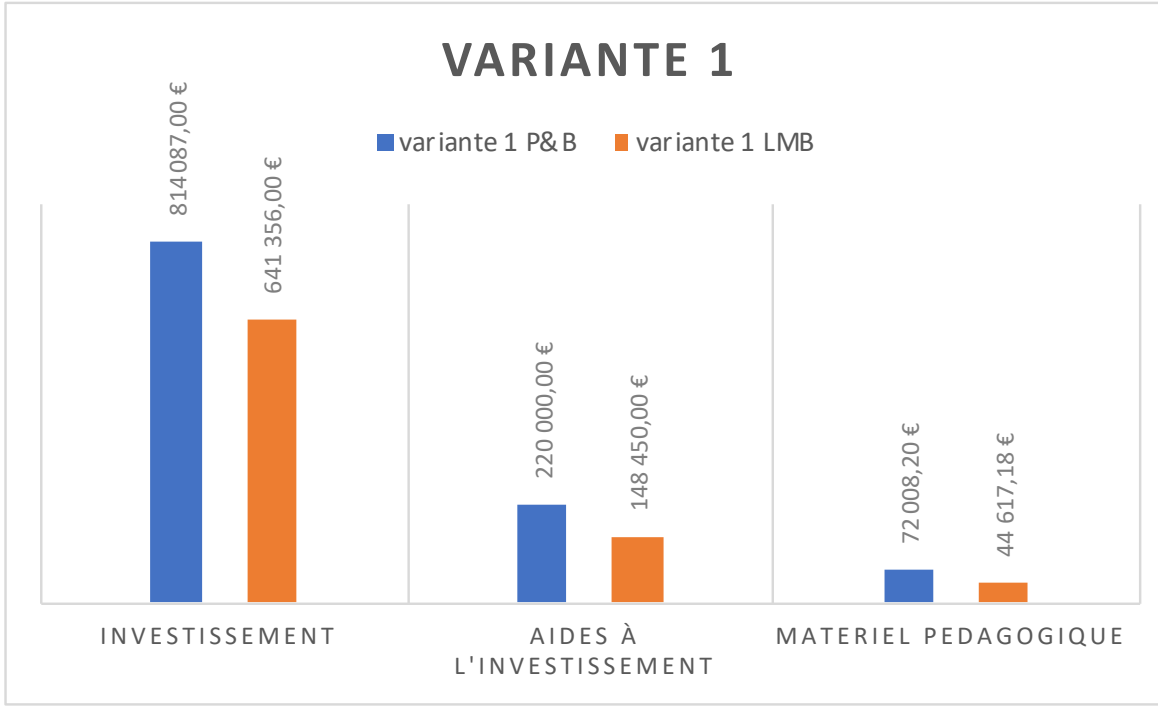

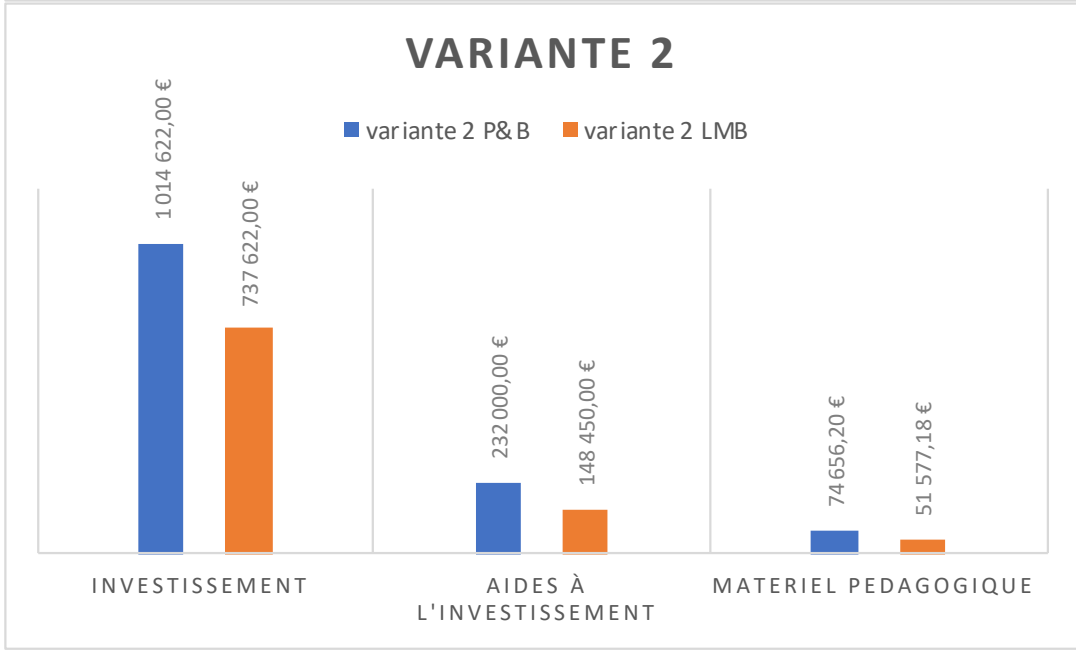

Gestion du projet d'aménagement

Pertinence des aménagements et équipements

➢ **La Maison Bleue : peu satisfaisante**

- Pour le nouvel équipement, le candidat prévoit un kit ouverture complet de 30 962€HT qui est cohérent pour une microcrèche
- L' enveloppe consacrée à l'aménagement des structures existantes est anecdotique pour certains EAJE (tapis yoga, fauteuil et bol tibétain pour Petits Lapins) et ces aménagements proposés relèvent davantage de l'entretien des structures qui aurait dû être réalisé sur la précédente DSP.
- Le candidat n'a pas répondu avec précision aux obligations de mises aux normes demandées au cahier des charges.
- La mutualisation en variante 1 concerne uniquement le prêt de matériel pédagogique.

Gestion du projet d'aménagement

Pertinence des aménagements et équipements

- **People & Baby : Satisfaisant**

- P&B opte pour un esthétisme très recherché sur les crèches de son périmètre avec une mercuriale avec des tons pastel, ambiance épurée et chaleureuse proposée dans l'ensemble des EAJE
- un mobilier très design pour offrir du beau aux enfants.
- Les espaces de jeu des enfants sont aménagés en fonction de 5 « socles » d'univers
- le candidat aménage ses crèches avec HABA (qualité allemande et produit très fonctionnel) ainsi que MATHOU (fabricant français).
- Une enveloppe entre 40 000€ et 44 000€ d'équipement en moyenne par an sur la durée du contrat est consacré au réaménagement des structures petite-enfance.
- Le candidat a fait des propositions pertinentes pour remettre aux normes les équipements existants.
- L'emplacement pour la nouvelle micro-crèche est conforme aux attendus du demandeur, cependant l'aménagement des espaces au niveau de la microcrèche semble cloisonné
- Concernant l'aménagement des Petits Lapins sur la variante 2, le candidat propose une extension de 60 m2 permettant d'atteindre 30 places mais les dortoirs sont positionnés à l'opposé des pièces de vie.

Gestion du projet d'aménagement

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Qualité de la construction	**Très Satisfaisant Pertinent et qualitatif sur tous les EAJE**	**Satisfaisant**	**Très Satisfaisant Pertinent et qualitatif sur tous les EAJE**	**Satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Satisfaisant Qualitatif sauf sur Les Petits lapins l'aménagement n'est pas cohérent**
Pertinence d'aménagement	**Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP**	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP**	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP**	**Satisfaisante**
Délais de travaux	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant**	**Satisfaisant**	**Peu satisfaisant**

Gestion et exploitation

- **La Maison bleue : Satisfaisant**

Les éléments du projet pédagogique et la communication envers les familles sont très bien développés et rédigés dans le respect du DCE. Les éléments concernant la gestion de l'établissement sont détaillés par item reprenant les éléments les plus importants dans la gestion et l'exploitation et respectant la demande formulée dans le DCE.
Le candidat a un projet pédagogique mise en œuvre, supervisé et contrôlé assurant une qualité d'accueil pour les enfants, le tout dans une démarche participative de l'enfant en lui proposant des méthodes innovantes riches et variées.
Les familles sont intégrées tout au long de l'accueil des enfants et participent périodiquement à la vie de la crèche.
Le candidat respecte le DCE et l'ensemble de ses écrits (projet établissement et règlement de fonctionnement) est ~~sont~~ adapté~~s~~ aux nouvelles données réglementaires
L'offre en matière de développement durable est pertinente et reste dans les standards en crèche

Gestion et exploitation

- **People & Baby : Satisfaisant**

Le projet pédagogique développé ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges de la ville.
Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches pédagogiques innovantes très orientées vers l'art et la matière.
La participation des familles est présente dès la 1ère rencontre ainsi que tout au long de l'accompagnement de l'enfant.
Les moyens mis en œuvre dans la gestion des risques, de l'hygiène et de la sécurité sont très performants.
La politique Développement Durable est pertinente et engagée. Elle va au-delà des attendus en creche

La performance de l'offre financière

➢ La Maison Bleue : Satisfaisant mais avec un manque de cohérence concernant le Compte d'exploitation

L'offre financière du candidat est la plus avantageuse pour la ville, cependant la compensation demandée à la ville est dans la fourchette basse des moyennes observée notamment dans le cadre de concession avec travaux et aménagements.
Cette optimisation résulte de plusieurs facteurs :

- Une quotité d'agents auprès des enfants et en direction faible et située à la limite de la réglementation,
- Un taux d'occupation élevé qui suppose une utilisation du dépassement de capacité pour lequel le candidat n'a pas prévu d'agents supplémentaires
- Un taux d'occupation très ambitieux qui va au-delà des 85% et atteint même le 100% sur deux structures.
- La vente de 12 berceaux dès la première année
- L'amortissement du bien acquis sur 20 ans avec une VNC en fin de contrat pour la ville
- L'intégration d'un bonus mixité d'emblée dans le CEP alors qu'il se calcule toujours sur l'activité réelle d'un EAJE
- Le faible investissement proposé par LMB sur les équipements existants.

Par ailleurs :

- le CEP manque de cohérence notamment en terme de charges du personnel qui sont basses par rapport aux moyennes observées
- Le pourcentage d'intéressement pour la ville de l'ordre de 10%, alors qu'il est attendu entre 30 et 50%.

La performance de l'offre financière

➢ People & baby: Satisfaisant mais avec un manque d'optimisation des amortissements et de la fréquentation

- L'offre financière du candidat est la moins avantageuse pour la ville
- Cependant la compensation demandée à la ville est dans la moyenne observée notamment dans le cadre de concession avec travaux et aménagement des locaux.
- Cette compensation plus importante demandée à la ville par le candidat P&B résulte de plusieurs facteurs :
  - Une quotité d'agent auprès des enfants et en direction optimale dans les standards et qui répond à un accueil de qualité et au remplacement du personnel et qui permettra par ailleurs une utilisation du dépassement de capacité.
  - Un taux d'occupation qui reste moyen au regard de la taille des structures et qui mériterait d'être un peu plus performant
  - La vente de 12 berceaux qui se fait progressivement sur les premières années .
  - L'amortissement du bien acquis et des aménagements sur la durée du contrat à savoir 8 ans.
  - Le candidat n'a pas intégré, à juste titre, le bonus mixité car il se calcule toujours sur l'activité réelle d'un EAJE .
  - Un investissement important sur les équipements existants et qui dépasse les attendus du DCE.

Par ailleurs :

- Le candidat mentionne un pourcentage d'intéressement dépendant du bénéfice constaté ; soit 10% si le bénéfice est supérieur à 10% et 30% si le bénéfice est supérieur à30%.
- L'offre de ce candidat mériterait d'être optimisée au niveau des amortissements et du taux d'occupation.

La performance de l'offre financière

Les recettes

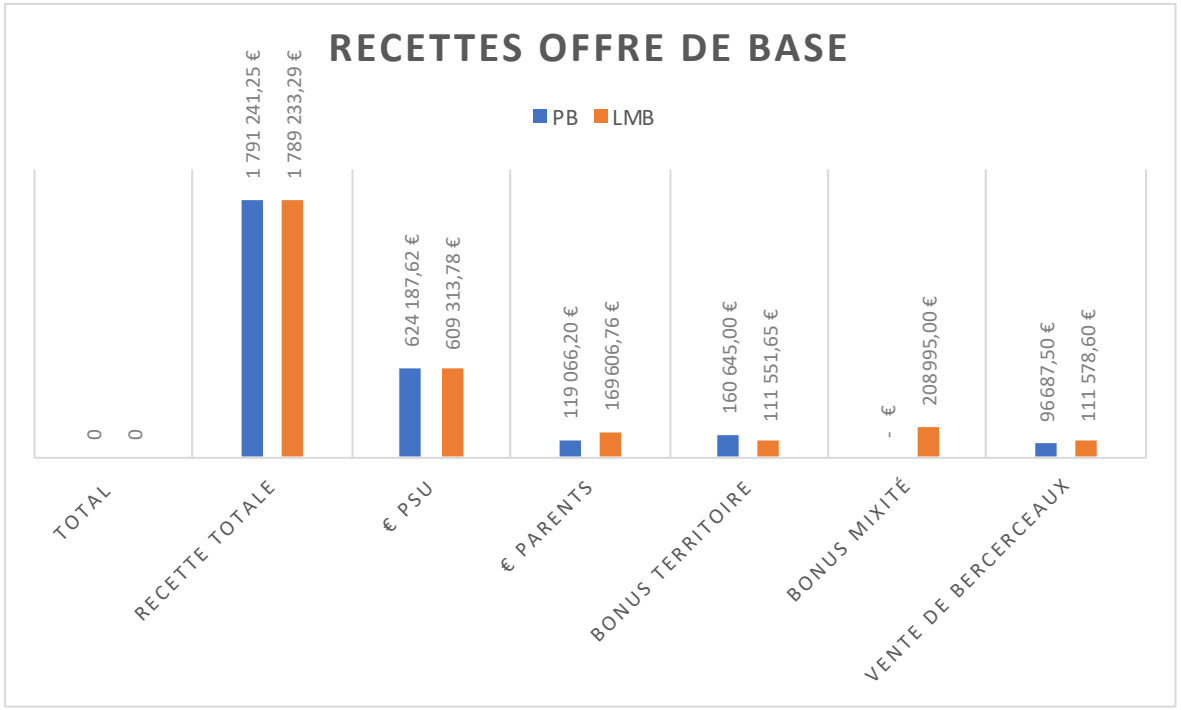

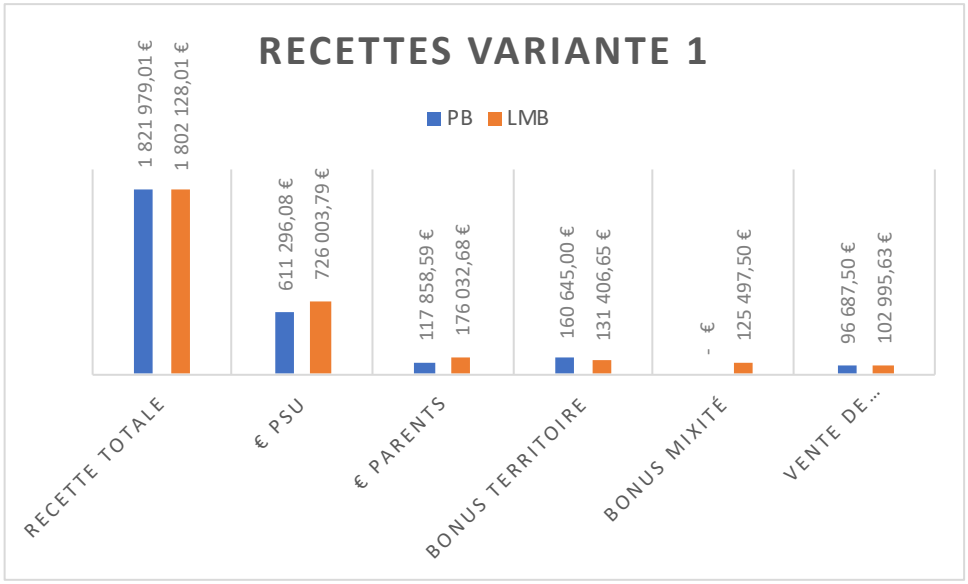

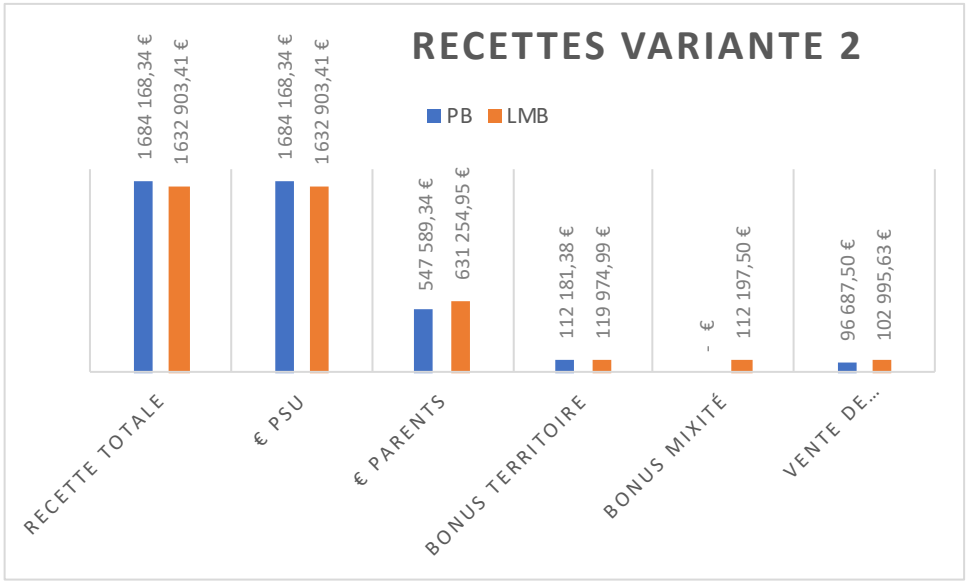

La performance de l'offre financière
les charges

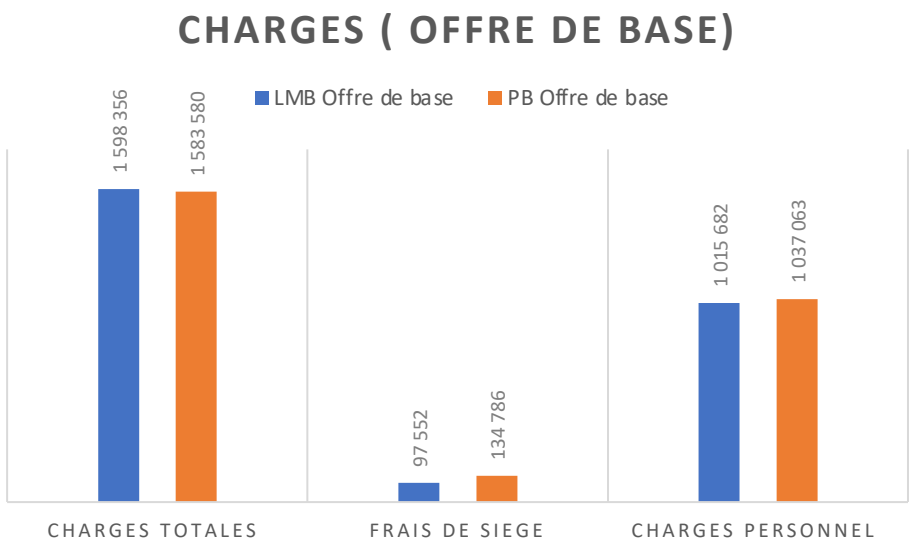

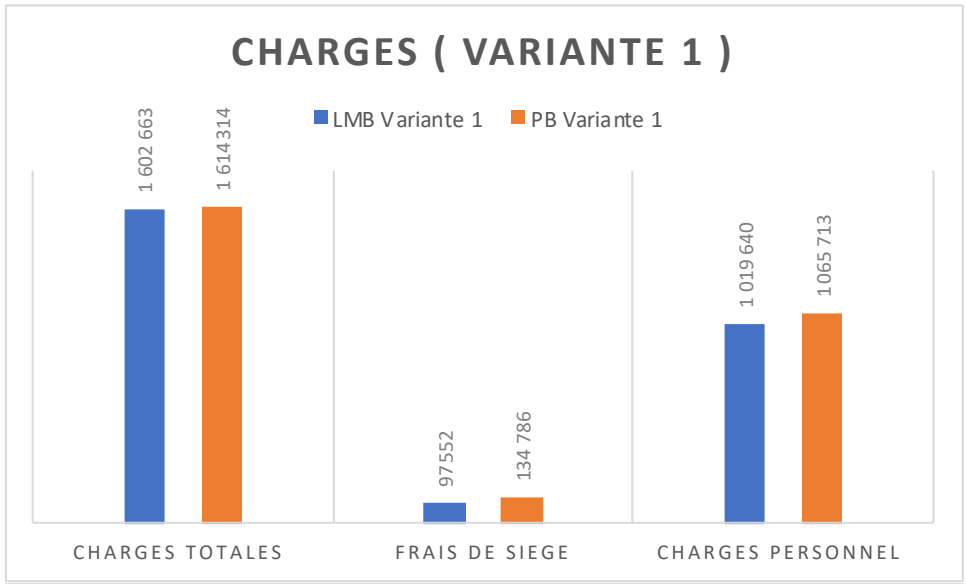

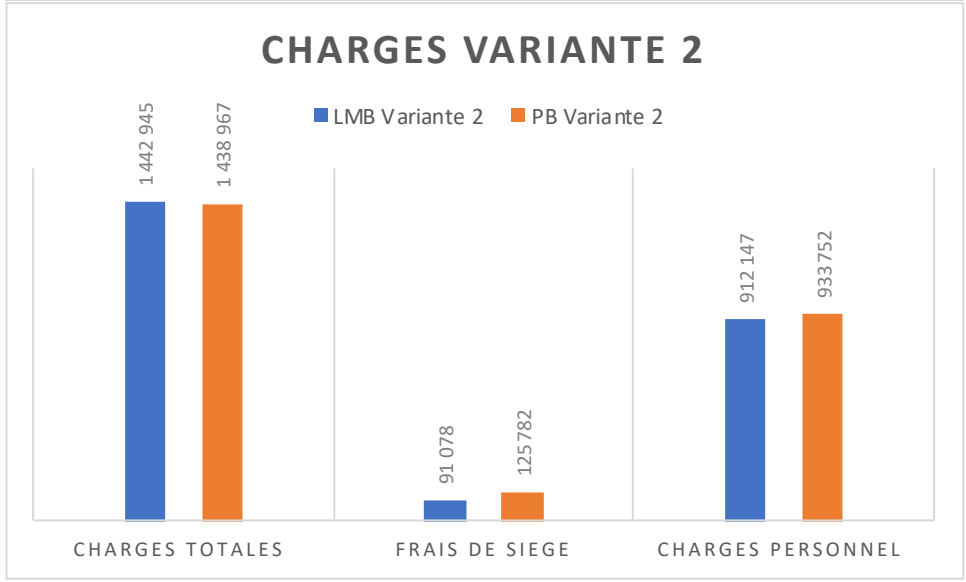

La performance de l’offre financière

Amortissement

Compensation de la ville

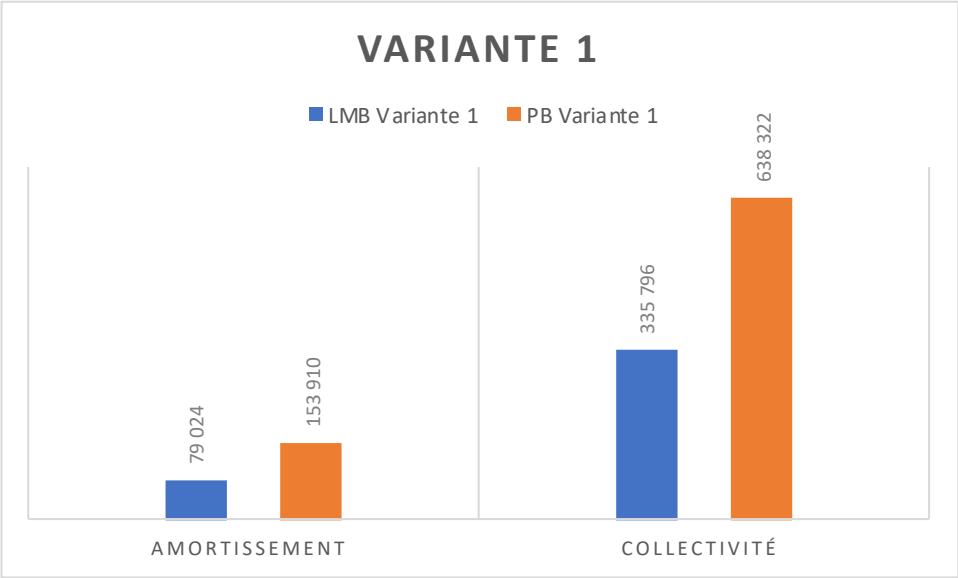

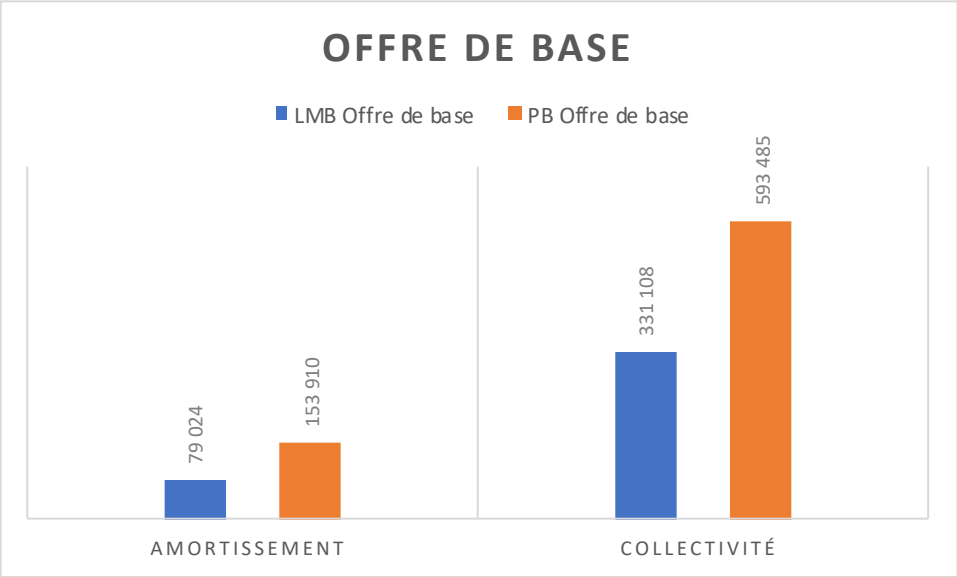

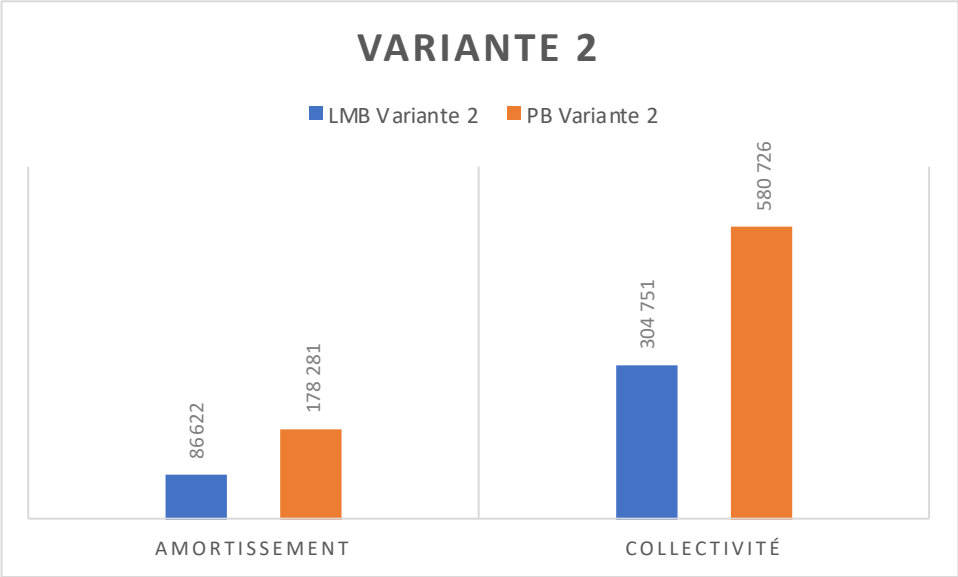

Valeur financière des prestations

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Niveau de compensation	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant
Cohérence du CEP	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisante
Modalité de partage des bénéfices	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%
Optimisations des recettes et des investissements	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant

La Maison Bleue

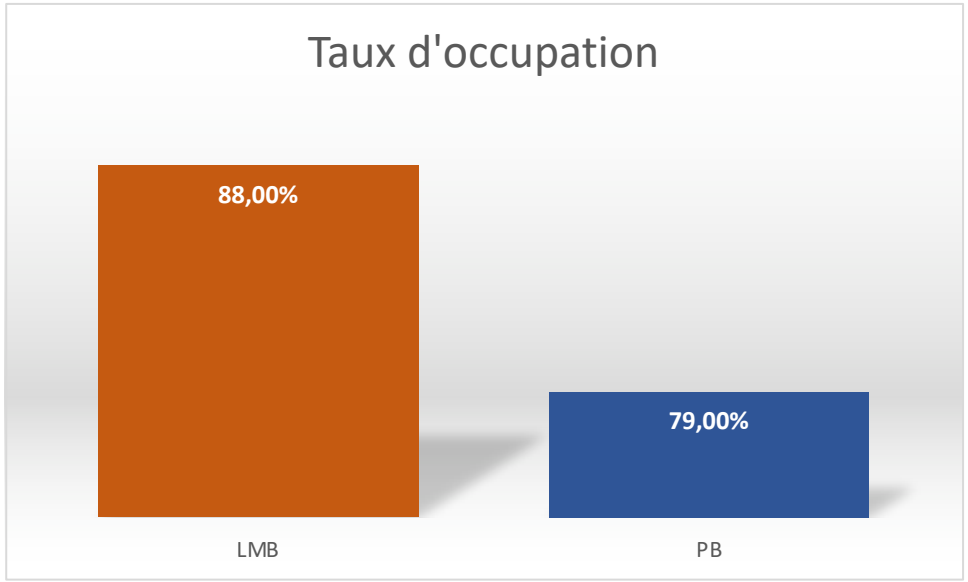

Vigilance

- **Un taux d'encadrement peu satisfaisant : affectation des ETP à vérifier lors de la négociation**
- **Une variante 1 qui n'apporte aucune plus-value sinon une mutualisation de matériel entre arc-en-ciel et les petits lapins**
- **Une baisse des effectifs actuels sur la variante 2**
- **Un investissement faible sur les équipements existants**
- **Aménagements des locaux de la nouvelle microcrèche non compatible avec le PLU sur Barleté**

Intérêt de l'offre sur le plan financier

- **Compensation la mieux optimisée (offre de base 331 k€/an)**
- Un nombre d'heures facturées le plus ambitieux des deux candidats (190 k/ an)
- **Un amortissement sur 20 ans avec une VNC à la fin du contrat (8ans)**

Qualité du service

- Un projet pédagogique de qualité
- Un soutien à la parentalité pertinent notamment pour les familles inscrites dans un parcours d'insertion
- Une politique RH et formation satisfaisante
- Des méthodes de communication avec les familles et la collectivités diverses et pertinentes

Une offre optimisée financièrement
mais qui doit apporter des précisions notamment
en matière de composition des équipes
et des investissements proposés

Proposition d'admission aux négociations : OUI

People & Baby

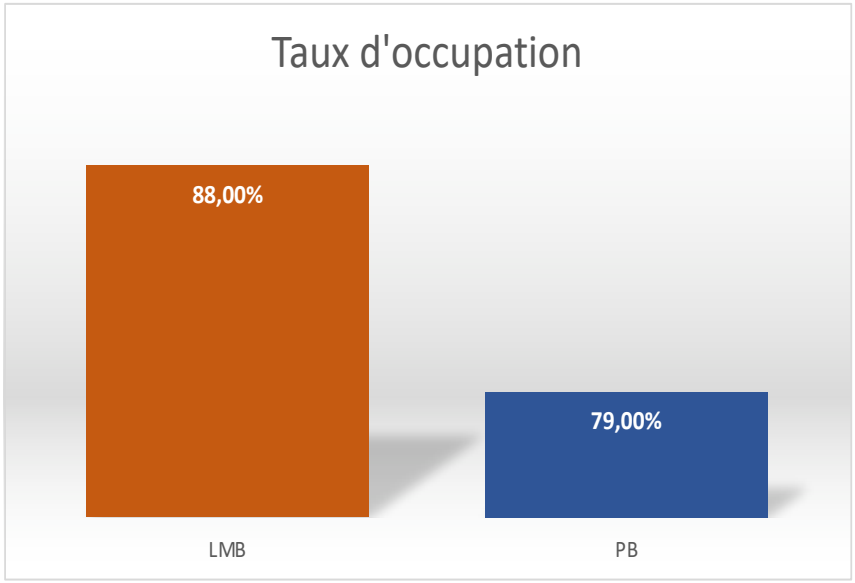

Vigilance

- **Une variante 1 qui n'apporte aucune plus-value sinon l'embauche d'un psychomotricien**
- **Aménagements des espaces enfants de la nouvelle microcrèche assez cloisonnés à l'étage**
- **Un amortissement en totalité sur 8 ans**
- **Le manque d'agent d'entretien sur la microcrèche Barleté en offre de base et variante 1**

Intérêt de l'offre sur le plan financier

- Compensation fixée pour l'offre de base à 593K€
- Un nombre d'heures facturées à hauteur de 172 000 heures par an pour l'ensemble des EAJE pour l'offre de Base
- **Un taux d'occupation financier cohérent mais gagnerait à être optimisé (75 à 79%)**
- **Des aides à l'investissement à valoriser au regard du plan rebond CAF**

Qualité du service

- Un projet pédagogique de qualité
- Une politique RH et formation satisfaisante
- Des méthodes de communication avec les familles et la collectivités diverses et pertinentes
- Des engagements très satisfaisants en matière de transparence financière
- **L'offre d'encadrement la plus qualitative**
- **Un programme d'investissements / d'entretien et de renouvellement complet et satisfaisant**

Une offre qui répond de manière satisfaisante aux critères techniques et notamment sur le volet reprise du personnel, taux d'encadrement et qualité d'accueil pour les enfants, mais qui gagnerait en performance concernant la compensation de la ville

Proposition d'admission aux négociations : OUI

Récapitulatif des Compensations moyennes pour obligation de service public

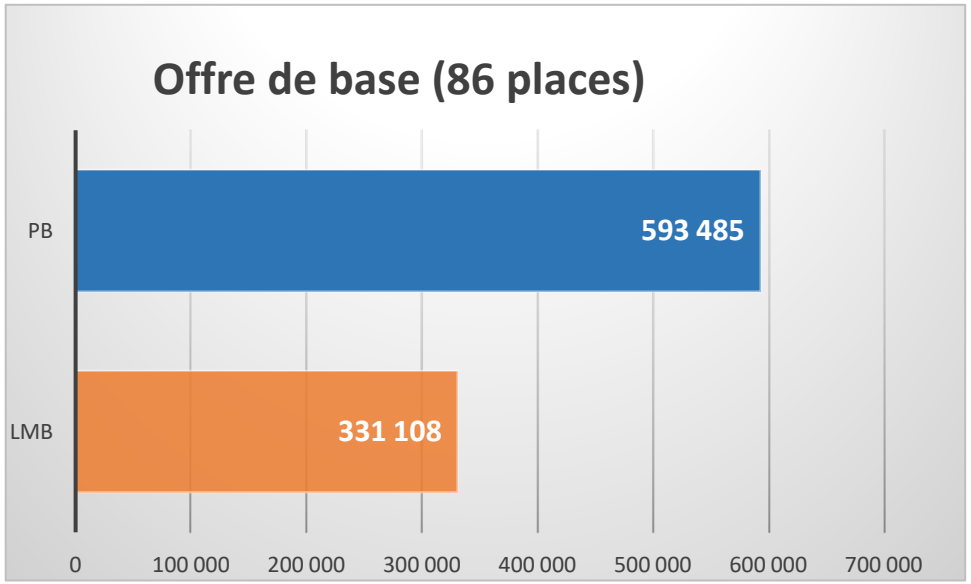

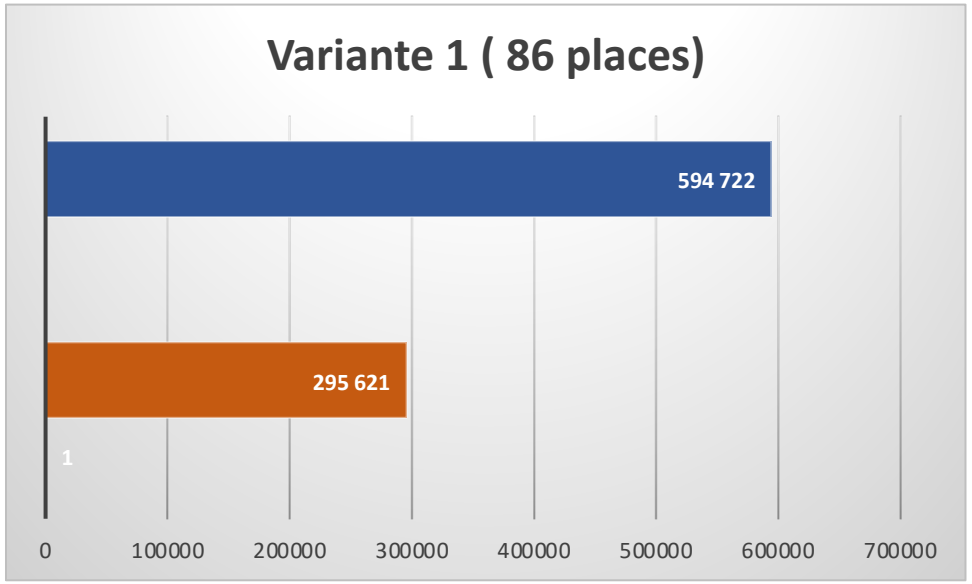

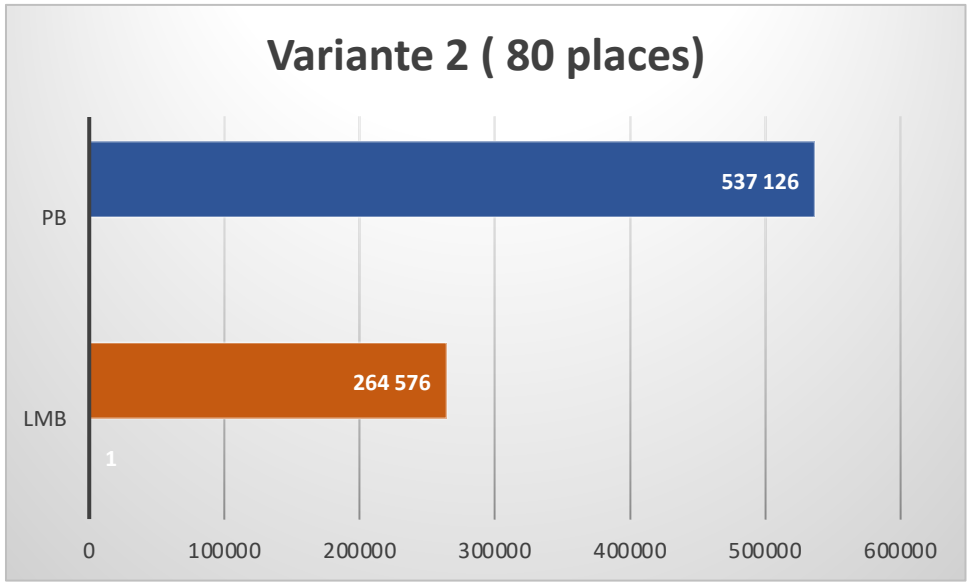

Récapitulative du Cout net moyen pour la ville

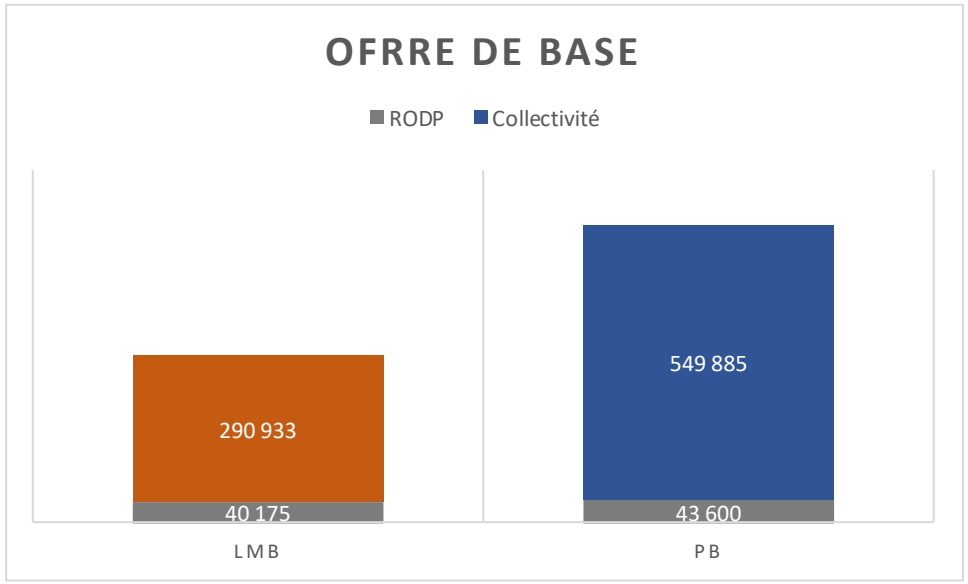

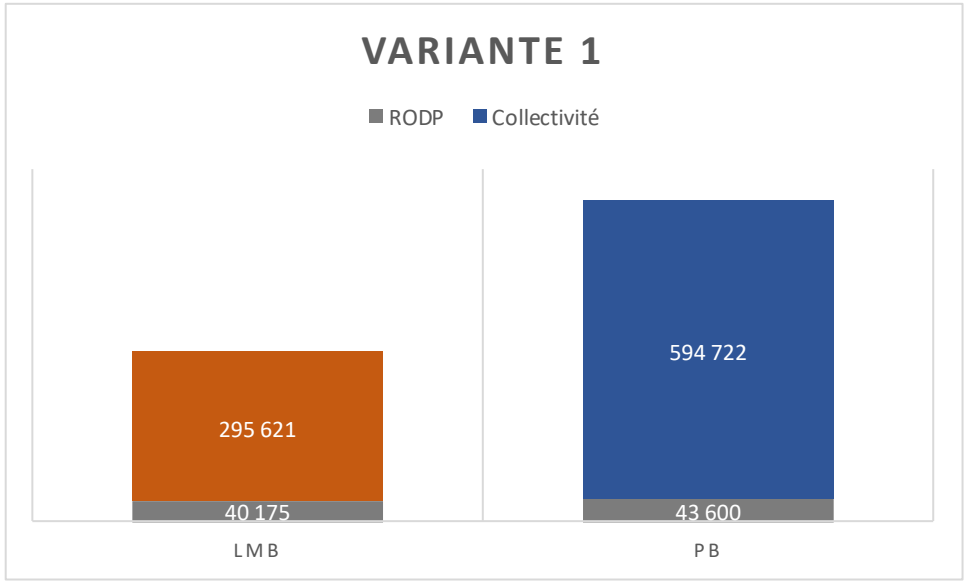

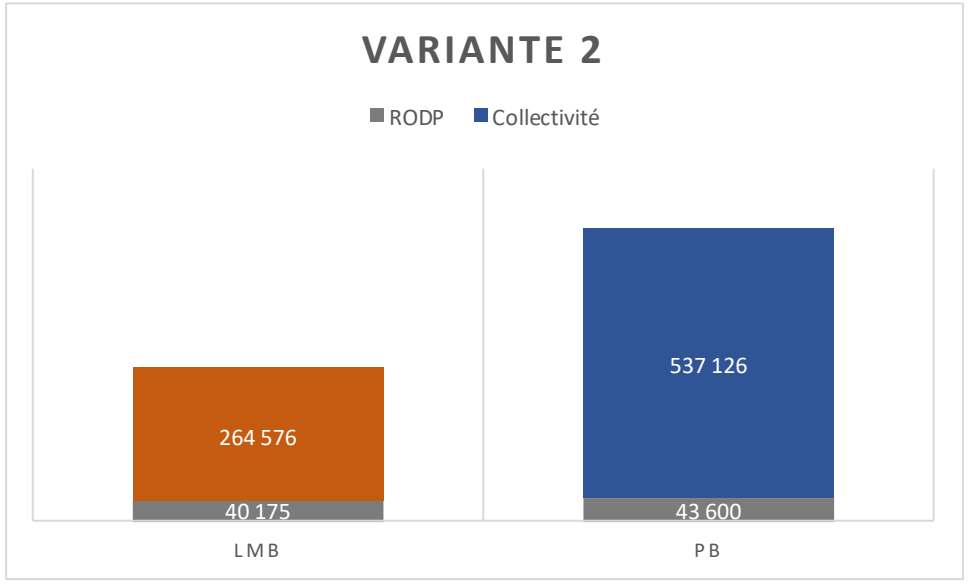

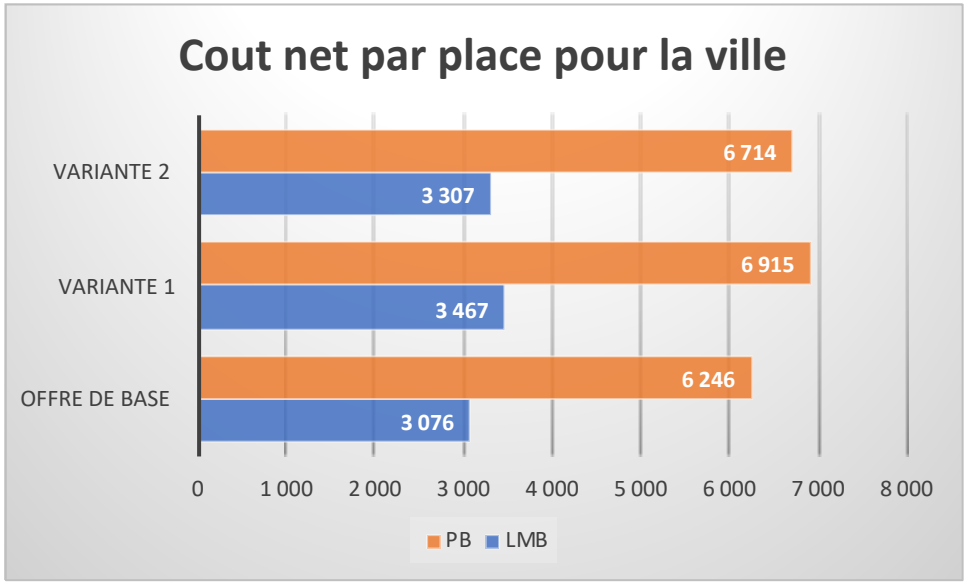

Conclusion

- **De manière générale les deux candidats paraissent** :
- Etre en mesure de répondre aux critères de qualité de service requis par la ville notamment en terme de projet pédagogique , d'accueil des enfants et des familles, de relations avec les services de la ville, de développement durable et de mise en place de procédure d'hygiène et de sécurité.
- **Cependant les points suivants sont à étayer lors des négociations :**
- La partie RH : la composition des équipes auprès des enfants, le temps de direction et les postes d'entretien, les volantes, la rémunération des agents (salaires fixes et primes)
- le nouvel équipement : Plan d'aménagement, intégration des contraintes liées au PLU, les investissements, la durée de l'amortissement avec reprise d'une VNC en fin de contrat, les aides à l'investissement dan le cadre du plan rebond
- Les investissements au niveau des EAJE doivent être développés et justifiés notamment en ce qui concerne la variante 2
- Le niveau d'occupation par équipement doit être justifié
- Le bonus mixité ne peut pas être inscrit au CEP pour les deux candidats, car cela représente une recette aléatoire qui dépend de la participation familiale moyenne sur une année.

Contact

- *Marie-Sophie Saoudi*

  Directrice générale Horizon crèche

  - Email : ms.saoudi@gmail.com
  - Tel : 06 32 46 33 62

- *Gaëlle Brenot*
  - Consultante Petite-Enfance
  - Email : brenot.gaelle@orange.fr
  - Tel : 06 21 32 38 30

Synthèse de l’analyse des offres post-négociation 1

DSP Petite Enfance- Ville Agen version du 12 juin 2022

Points essentiels du contrat

- La ville d'Agen souhaite à nouveau déléguer la gestion de 5 EAJE actuellement gérés via une DSP par La Maison Bleue tout en intégrant dans ce nouveau contrat la construction et/ou l'aménagement d'une microcrèche sur le quartier de Barleté
- Nature du contrat **: Concession** de service public
- Durée du contrat : durée plafond de 8 ans
- Objet : construction, aménagement, gestion et exploitation d'établissements d'accueil du jeunes enfants
- Démarrage prévisionnel : 1er janvier 2023

Rappel de la procédure

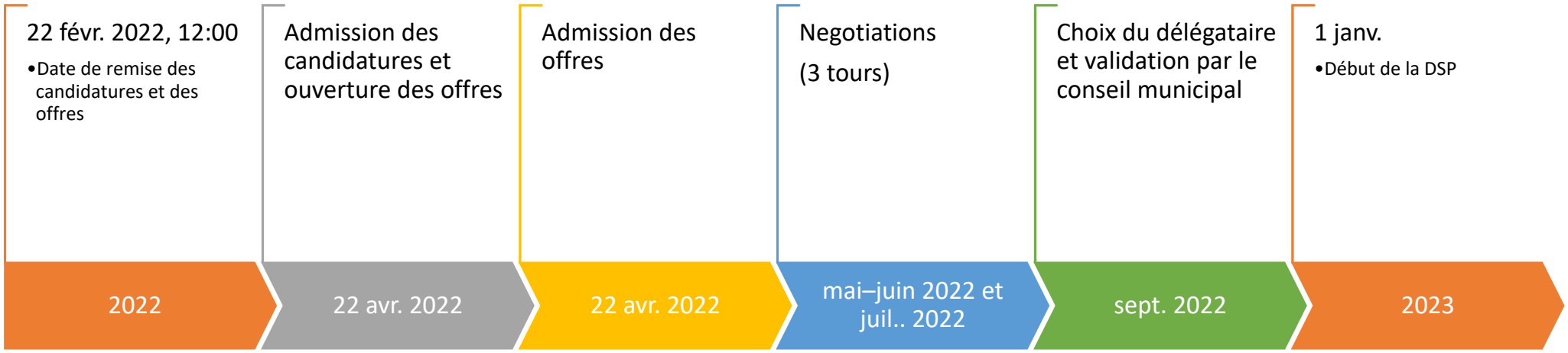

Rappel de la procédure

- 2 candidatures reçues :
  - La Maison Bleue
  - People & Baby
- A la suite de l'analyse des candidatures, la Commission de Délégation de Service Public a admis les 2 candidats à remettre une offre
- Les 2 offres étant complètes, elles ont fait l'objet d'une analyse
- Une première phase de négociation a eu lieu les 4 et 5 mai 2022 avec remise des offres négociées le 30 mai 2022

Rappel du règlement de consultation

- **Critères hiérarchisées mais non pondérés**
- **Critère 1 :** La qualité du service rendu aux usagers
  - De la gestion des ressources humaines
  - Des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement
  - Des Engagements liés à la gestion patrimoniale
  - De la gestion et de l'exploitation du service
- **Critère 2 :** La performance de l'offre sur le plan financier
  - Le niveau de compensation demandée à la ville
  - La cohérence du compte d'exploitation
  - Les modalités de partage des bénéfices
  - Le capacité à optimiser les recettes de fonctionnement
  - L'analyse de la marge du candidat

Rappel des points ressortis lors de la négociation n°1

- Les candidats doivent étudier en priorité la variante n° 2,
- Les candidats doivent proposer pour la future micro-crèche sur Barleté une option de construction contiguë à l'école La Goulfie,
- Les candidats doivent étudier le passage de 24 à 30 places du multi-accueil Les Petits Lapins dans la variante n°2,
- Les candidats doivent retravailler sur le prestataire local de la restauration : Elior.

Offre de base

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Réhabilitation ou Construction d'une nouvelle microcreche	Quartier Barleté	12
Microcrèche Arc-en-Ciel	Montanou	10
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	20
Total		86. Places

Variante 1 : non analysée en post négociation, car non demandée aux candidats à ce stade de l'analyse

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle microcreche	Quartier Barleté	12
Mutualisation du fonctionnement de la Microcrèche Arc-en-Ciel et du Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	10 20
Total		86. Places

Variante 2 – 4 options

1

- Option 1 : Variante 2 avec réhabilitation + 24 places Petits Lapins = 80 places
- Option 2 : Variante 2 avec construction + 24 places Petits Lapins = 80 places
- Option 3 : Variante 2 avec réhabilitation + 30 places Petits Lapins = 86 places
- Option 4 : Variante 2 avec construction + 30 places Petits Lapins = 86 places

Gestion du projet d'aménagement
Investissement de l'équipement Barleté LMB

1- Réhabilitation d'une maison individuelle (offre satisfaisante)

Le candidat a proposé des améliorations par rapport à l'offre initiale en ce qui concerne notamment la réhabilitation au niveau de la micro crèche.

- Le montant de l'achat de la maison et travaux de réhabilitation est évalué à **684 963€ TTC** dont **488 725 € TTC de travaux**
- Amortissement sur 20 ans pour l'achat de la maison (20 ans) et amortissement sur 7 ans et 2 mois soit à compter de la date d'ouverture au public.
- La VNC restant due à la fin du contrat est de **98 623 €**
- Retro planning : **ouverture en septembre 2023** pour un début des travaux en mars 2023.
- Les enfants évoluent dorénavant à l'étage dans une configuration ouverte des espaces en lien avec le projet pédagogique et permettant une vigilance sur l'ensemble des lieux de vie et donc une sécurité pour les enfants et le professionnel pouvant travailler seul sur certains créneaux de la journée.
- Stationnement des véhicules prévu dans le jardin
- Le candidat ne s'engage pas à réserver cette maison malgré la demande de la collectivité donc risque que cette maison ne soit plus disponible.

Ce projet est conforme aux attendus de la collectivité et les aménagements proposés à l'étage sont pertinents. Le candidat a pris en compte les observations de la collectivité lors de la négociation.

Gestion du projet d'aménagement- P&B
Investissement de l'équipement Barleté

1- Réhabilitation d'une maison individuelle (offre satisfaisante)

- Le montant de l'achat de la maison et travaux de réhabilitation est évalué à **787 823 € TTC** dont **536 823 € TTC de travaux**
- Le candidat a revu son amortissement sur 20 ans mais l'offre financière ne détaille pas l'amortissement ainsi que les modalités de déduction des aides à l'investissement PIAJE.
- Retro planning : **ouverture en janvier 2024.**
- Les enfants évoluent à l'étage dans une configuration des espaces ne permettant pas une vigilance totale sur l'ensemble des lieux de vie, les 2 dortoirs sont à l'opposé l'un de l'autre.
- Stationnement bien prévu dans le jardin
- **Ce projet est conforme aux attendus de la collectivité mais l'aménagement intérieur gagnerait à plus d'ouverture des espaces**

➢ **Au regard de l'accès à l'étage ; l'accès PMR sera à confirmer par le candidat.**

➢ **Attention dans le mémoire technique, le prix des travaux est mentionné à la fois en HT et en commentaire TTC.**

Gestion du projet d'aménagement-LMB
Investissement de l'équipement Barleté

2- Construction d'un nouvel équipement (offre très satisfaisante)

- Le montant des travaux de construction est évalué à **657 368 TTC** soit **54 781 € TTC/place** ce qui reste dans la moyenne observée.
- Amortissement sur 10 ans et l'offre financière détaille l'amortissement ainsi que les modalités de déduction des aides à l'investissement
- La VNC restant due à la fin du contrat est de **152 865 €**.
- L'aménagement de la micro-crèche est fonctionnelle et propose un aménagement sur pilotis avec rampe d'accès PMR, a l'avantage d'être voisine de l'école La Gouflie et au regard de l'aménagement proposé proche de la rue, la crèche sera visible des familles et facile d'accès.
- Le candidat a transmis un plan au stade de pré-esquisse intégré dans un dossier explicatif et détaillant les matériaux utilisés et qui sont conformes aux exigences en crèche.
- Retro planning : **ouverture novembre 2023** pour un début des travaux en mars 2023 (9 mois?).

➢ **Le candidat doit confirmer que le planning des travaux est raisonnable (anticipation des problèmes de livraison de matériaux ou autres…).**

➢ **Le candidat doit indiquer la solution de rétrocession proposée si l'inflation n'atteint pas 7%**

Gestion du projet d'aménagement –P&B
Investissement de l'équipement Barleté

2- Construction d'un nouvel équipement (offre peu satisfaisante)

- Le montant des travaux de construction est évalué à **904 575 € TTC** soit **75 381 € TTC/Place** ce qui reste élevé au regarde de la moyenne observée.
- Amortissement sur 20 ans mais l'offre financière ne détaille pas l'amortissement ainsi que les modalités de déduction des aides à l'investissement -
- L'aménagement de la micro-crèche est fonctionnelle, elle est en RDC et à l'avantage d'être voisine de l'école La Gouflie et au regard de l'aménagement proposé proche de la rue, la crèche sera visible des familles et facile d'accès.
- Le candidat a transmis un plan en pré-esquisse et également en 3D intégré dans un dossier explicatif et détaillant les matériaux utilisés et qui sont conformes aux exigences en crèche.

Retro planning : **ouverture en janvier 2024**

Observations

- Le candidat devra détailler les travaux et proposer un mémoire intégrant les couts au M2 et transmettre les détails des matériaux utilisés ainsi que les devis du mobilier. Les estimatifs à ce stade de la procédure ne sont pas suffisants.
- Le candidat devra préciser si les travaux prévus pour les EAJE existants concernent aussi la mise en conformité avec les exigences du nouveau référentiel batimentaire comme demandé au DCE
- Le candidat devra apporter des précisions concernant la VNC en fin de contrat pour laquelle aucune mention n'a été faite.
- Le candidat doit conformer que ce aménagement est bien sur pilotis (incohérence dans les documents, mention à la fois de la prise en compte de la zone inondable alors que projet en rez-de-chaussée). L'office doit être accessible de préférence depuis l'extérieur.

Gestion du projet d'aménagement-

Investissement sur les équipements existants LMB et P&B

Investissement sur les équipements existants (TTC)	LMB	P&B
Petits Cœurs	15 132 €	34 578 €
Les petits princes	17 978 €	11 248 €
Pause Câlins	13 798 €	88 470 €
Arc en Ciel	28 502 €	91 665 €

Gestion du projet d'aménagement- LMB

Investissement sur les équipements existants

- **La Maison Bleue : Moyennement Satisfaisant**

Le candidat prévoit essentiellement des travaux pour une mise aux normes par rapport au nouveau référentiel batimentaire et dont les investissements sont amortis sur la durée du contrat soit 8 ans :

- Petits Cœurs : 15 132€ TTC
- Les petits princes : 17 974 € TTC
- Pause Câlins : 13 798€ TTC
- Arc en Ciel : 28 502€ TTC

- **People & Baby : Satisfaisant**

- Petits Cœurs 34 578 € pour l'offre de base et variantes

- Petits Princes : 11 248 € pour l'offre de base et variantes

- Pause Câlins pour **88 470 €** TTC pour l'offre de base et variantes

- Arc-en Ciel pour **91 665€ TTC** pour l'offre de base et variante 1 ; suppression d'un dortoir et création à la place d'une salle Snoezelen, la salle de bain est accessible de l'espace jeu ; création d'un espace repas pour les professionnels.

Gestion du projet d'aménagement- LMB

Investissement sur les petits Lapins

Investissement sur les équipements existants (€ TTC)	LMB	P&B	Ecart
Base (20 places)	10 300 €	155 294 €	144 994 €
Variante 2 (24 places)	132 468 €	447 634 €	315 166 €
Variante 2 (30 places)	302 026 €	579 034 €	277 008 €

Gestion du projet d'aménagement- LMB

Investissement sur les petits Lapins

➢ **La Maison Bleue : Moyennement Satisfaisant**

- **Les Petits Lapins** :
  - En offre de base pour **10 300 €**
  - En variante 2 option 24 places pour **132 465 € TTC**. (Pas d'aide FME = refus de la CAF du fait de la fermeture d'Arc -en-ciel avec diminution des places globales). Les travaux seront réalisés entre le 19 juin 2023 et le 4 aout 2023
  - En variante 2 option 30 places pour **302 026 € TTC** le candidat a obtenu un accord de principe concernant les aides à l'investissement (FME) s'élevant à 120 000 € = 182 026 € net.

➢ **Le candidat doit détailler les types de travaux prévus sur chaque structure et pour les Petits Lapins le candidat ne prévoit que 20 lits pour 30 enfants avec un agrément non modulé et pas de mention de la superficie augmentée. Aménagement considéré comme peu élaboré et peu adapté (agrandissement au niveau de la terrasse seulement).**

Gestion du projet d'aménagement- P&B

Investissement sur les équipements existants

- **People & Baby : Satisfaisant**

Les Petits Lapins :

- En offre de base et variante 1 pour **155 294 € TTC** en créant une chambre/atelier (pertinence de l'association des 2 espaces ?), la grande salle de jeu de 66m² se voit scinder en 2 pour créer une salle polyvalente.
- En variante 2 option 24 places pour **447 634 € TTC** le candidat propose une réhabilitation de l'espace existant ainsi qu'une extension de 60 m2 pour créer un espace pour le personnel, une cuisine plus ample et une deuxième salle d'activité. L'amortissement se fera sur la durée du contrat soit 8 ans.
- En variante 2 option 30 places pour **579 034 € TTC** le candidat propose une réhabilitation de l'espace existant ainsi qu'une extension de 84 m2 pour créer un espace pour le personnel, une cuisine plus ample et une deuxième salle d'activité spacieuse ainsi que deux dortoirs. Ce qui semble plus pertinent en termes d'aménagement des espaces que pour la structure à 24 places. L'amortissement se fera sur la durée du contrat soit 8 ans et il va solliciter des aides à l'investissement de la CAF hauteur de 120 000 €. Cet aménagement semble pertinent.

- Le candidat prévoit une aide de la CAF (FME) qui n'est pas certaine. Le candidat ne sait pas rapprocher de la Caf pour vérifier les montants FME pour les EAJE existants,

- Le candidat propose des travaux sur les EAJE existants pour un rafraichissement et/ou modifications architecturales, ce qui était une possibilité ouverte dans le DCE.

Gestion du projet d'aménagement-

Investissement total en TTC LMB et P&B

Investissement total (TTC)	LMB	P&B
Offre de base – Réhabilitation	770 676 €	1 169 078 €
Offre de base- Construction	743 078 €	1 285 830 €
Variante 2 – Réhabilitation bartelé- Petits Lapins 24 places	864 339 €	1 369 783 €
Variante 2 – Construction bartelé- Petits Lapins 24 places	836 744 €	1 520 810 €
Variante 2 – Réhabilitation bartelé - Petits Lapins 30 places	1 033 897 €	1 501 153 €
Variante 2 – Construction bartelé - Petits Lapins 30 places	1 006 302 €	1 652 210 €

Gestion - exploitation et Ressources Humaines LMB

➢ **La Maison bleue : Satisfaisant**

Gestion et exploitation :

- Le candidat a pris en compte la demande concernant la restauration et propose de se fournir chez Elior basé à Agen qui est en capacité de fournir une gamme Bio spécifique aux jeunes enfants.
- Le candidat a supprimé les modulations de tous les agréments, son taux d'occupation va être par conséquent moins bon, à repréciser en négociations.

Ressources Humaines :

- Le candidat a amélioré son offre en lien avec le critère RH et a su répondre aux attentes de la collectivité

Gestion - exploitation et Ressources Humaines P&B

- **People & Baby : Moyennement Satisfaisant**

Gestion et Exploitation :

- Le candidat n'a pas modifié son offre en lien avec la restauration, il fait toujours mention de la restauration API restauration. Cet élément sera à repréciser lors de la négociation n°2.
- Le candidat n'a pas tenu compte de la spécificité des ouvertures et fermetures extrêmes notamment sur le quartier Montanou il maintient une amplitude de 7h30/18h30

Ressources Humaines :

- Problématique liée aux ETP à confirmer en négociation sur Petits Princes et Arc en Ciel
- Modalités de reprise des agents à revoir en négociation car prévues en distanciel

Gestion - exploitation et Ressources Humaines- LMB
Modalité de reprise des agents

- **La Maison Bleue : offre satisfaisante**

Le candidat précise que l'ensemble des agents seront repris quelque soit l'option retenue et apporte des précisions claires quant à l'affectation des agents en offre de base, variante 1 et variante 2.

La candidat a proposé aux agents que l'affectation sur la nouvelle microcreche Barleté se fera sur la base du volontariat.
Le candidat a augmenté ses équipes de + 0.36 ETP en offre de base et de + 0.40 ETP en variante 2.

- **Le candidat LMB devra développer la réorganisation des Crèches à l'ouverture de Barleté et garantir que l'auxiliaire de puériculture peut être référente technique de la microcreche auprès de la PMI du Lot et Garonne ; même si cela est possible sur beaucoup de département et conforté par la nouvelle règlementation.**

Gestion - exploitation et Ressources Humaines- P&B
Modalité de reprise des agents

- **People & baby : offre peu satisfaisante**

Le candidat s'engage à maintenir tous les éléments individuels du contrat des salariés.
Les conventions collectives Service à la personne et ALISFA pour les personnes concernées.
Une référente RH et paie (basée à Bordeaux) sera en contact avec la responsable opérationnelle et les directrices des crèches.
Elle reste joignable pour les salariés, il n'est pas prévu qu'elle se déplace physiquement

Projet socle la P&B est à voir par les agents sur une semaine via des vidéo et expliquée lors d'une visioconférence de 4 min
Développement de connaissance au cours des Premiers mois : 4 visioconférences de 30 minutes chacune.
La directrice a un parcours d'intégration organiser en module de 2h qui se fait aussi en visioconférence entre 10h et 1

Gestion - exploitation et Ressources Humaines- P&B
Modalité de reprise des agents

- **People & baby : offre peu satisfaisante**

La reprise du personnel telle que décrite ne prend en compte le nombre d'agents important à reprendre soit une trentaine d'agents. La relation humaine privilégiée n'est pas mise en valeur et n'est pas en adéquation avec les attendus du DCE qui prône une proximité avec les agents, les familles et la ville d'Agen. Le distanciel et la visioconférence sont privilégiés.
Ce qui ne garantit pas la qualité de la reprise et par conséquent la qualité de la prise en charge des enfants et des familles et la mise en place de conditions de travail optimal et rassurant des agents dans le cadre d'une reprise de gestion de crèche existante et sans spécificité avec la DSP actuelle d'AGEN.
La question posée au candidat a permis ainsi d'éclairer la collectivité sur le niveau d'implication de P&B concernant la reprise de la trentaine d'agents.

- **Le candidat P&B devra étayer lors de la seconde négociation les points relatifs à la reprise des agents, de la présence effective en présentiel du personnel en charge de l'accompagnement de la reprise du personnel et proposer des formations en présentiel et accompagnements spécifiques à la reprise notamment en termes de formation à leur projet pédagogique et leurs outils. L'accompagnement en distanciel n'est pas conseillé au début d'une reprise de la gestion de 5 EAJE et d'une trentaine d'agents.**

Gestion des ressources humaines - LMB qualification et taux d'encadrement

- **La Maison Bleue : offre satisfaisante**

Le candidat a pris en compte la remarque de la collectivité concernant le poste de Mme NAULLEAU et conformément au décret NORMA e
ne sera référente que de 3 microcreche

- ✓ Offre de base = Pause câlins, Les petits Princes et arc-en-ciel
- ✓ Variante 1 et 2 = Pause câlins, Les petits Princes et la future microcreche Barleté

Sur l'offre de base il sera proposé à une auxiliaire de puéricultrice de l'équipe de prendre la référence technique de la 4eme microcreche
Le candidat propose, selon les données transmises et qui sont à confirmer, quasi le même nombre d'ETP au sein des EAJE que P&B, pour l
de base et la variante 2 option 30 places.

Concernant la variante 2 option 24 places le candidat LMB propose une équipe moins importante que P&B (- 1,47 ETP essentiellement auprès des enfants).

Les taux d'encadrement sont conformes à la règlementation voire légèrement supérieurs permettant de prendre en charge 5% d'absentéi
d'agent non remplacé. `
Les plannings transmis sont en adéquation avec les taux d'encadrement énoncés dans les différents documents

- **C'est le candidat qui a le plus amélioré son offre technique pour le critère RH après les négociations.**

Gestion des ressources humaines - P&B qualification et taux d'encadrement

- **People & baby : offre moyennement satisfaisante**

Le renforcement des équipes de terrain est dû principalement au basculement de la direction sur le terrain et non pas du fait du renforcement de l'équipe par du personnel supplémentaire.

Le candidat propose en variante 2, le recrutement d'une infirmière à 0,7 ETP auprès des enfants et 0,3 ETP en qualité de référent santé sur l'ensemble des EAJE en variante 2. Cependant à la lecture du décret, le référent santé doit être médecin, puéricultrice ou infirmière avec un DU en pédiatrie.

Le candidat propose, selon les données transmises et qui sont à confirmer, quasi le même nombre d'ETP au sein des EAJE que LMB, pour l'offre de base et la variante 2 option 30 places.

Concernant la variante 2 option 24 places le candidat P&B propose une équipe plus importante que LMB (+ 1,47 ETP essentiellement repartie auprès des enfants).

Les taux d'encadrement sont conformes à la règlementation voire légèrement supérieure permettant de prendre en charge 7% d'absentéisme d'agents non remplacés.

L'offre proposée manque de cohérence concernant le temps administratifs des directions au sein des EAJE et du diplôme du référent santé.

- **Le candidat P&B devra étayer lors de la seconde négociation les points relatifs au temps administratifs des référents techniques. Par ailleurs le candidat devra mettre en adéquation les éléments chiffrés entre ceux figurant dans les réponses aux questions et les données figurant dans le tableau du personnel.**

Gestion des ressources humaines

Modalités des reprise des agents

Rappel : 30,45 ETP total à reprendre

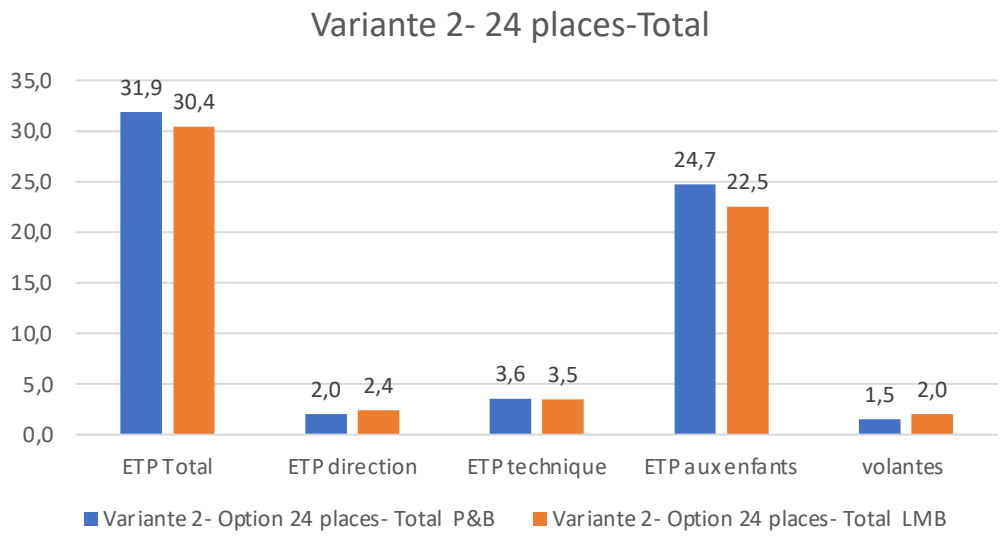

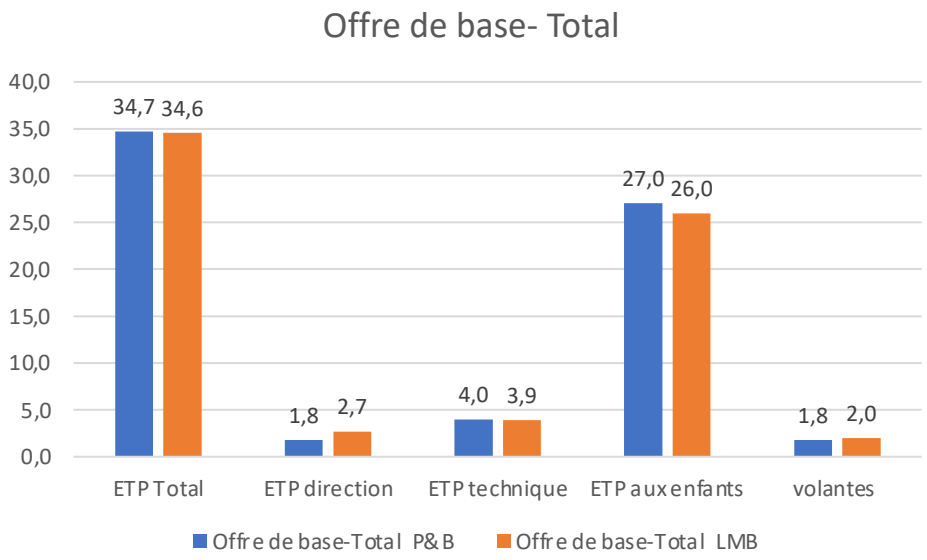

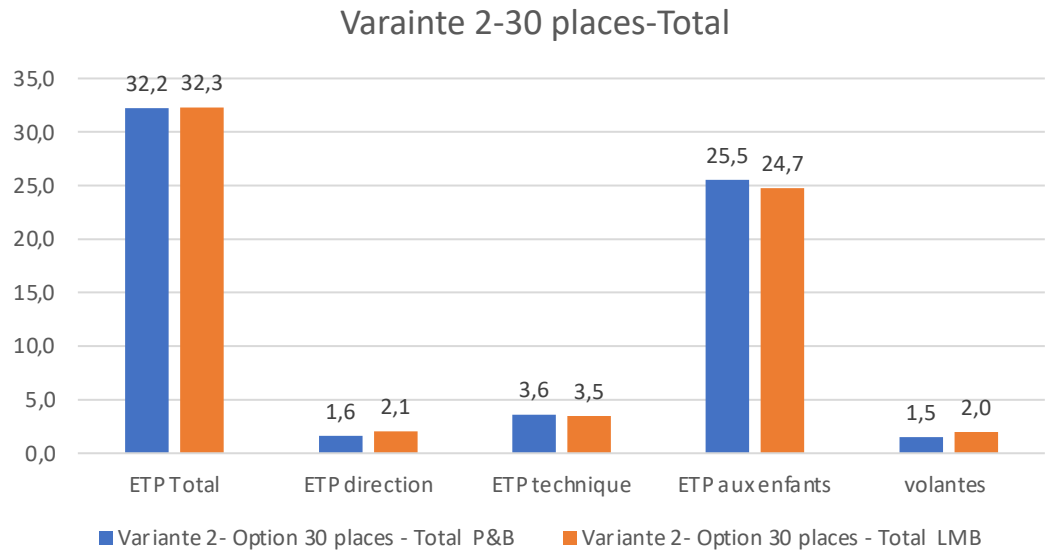

Gestion des ressources humaines

Taux d'encadrement des équipes– par creche hors Petits lapins

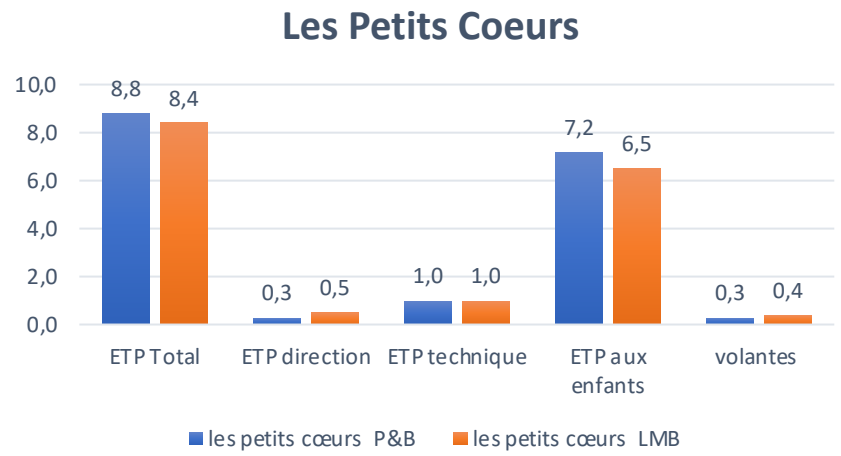

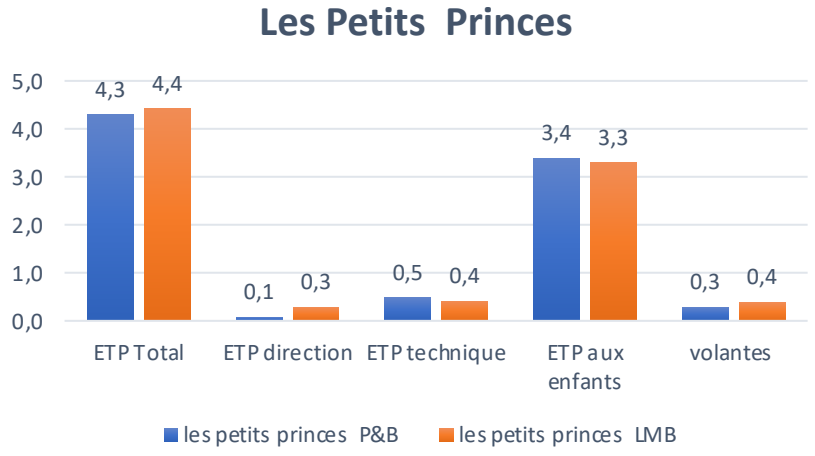

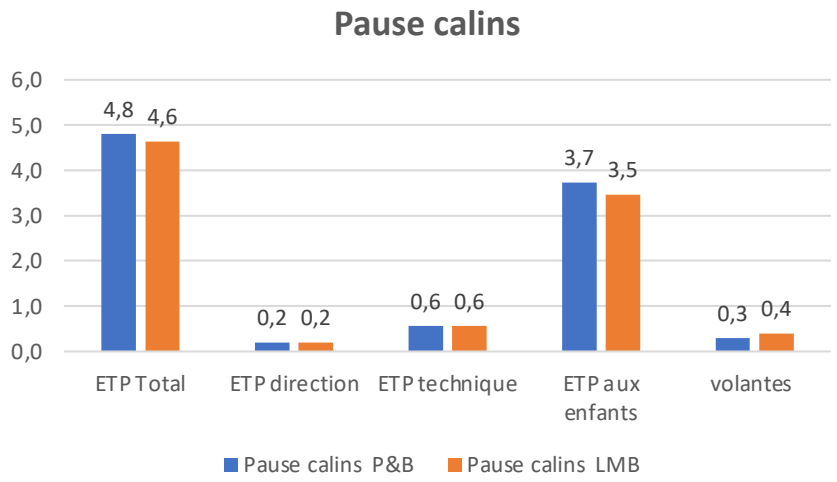

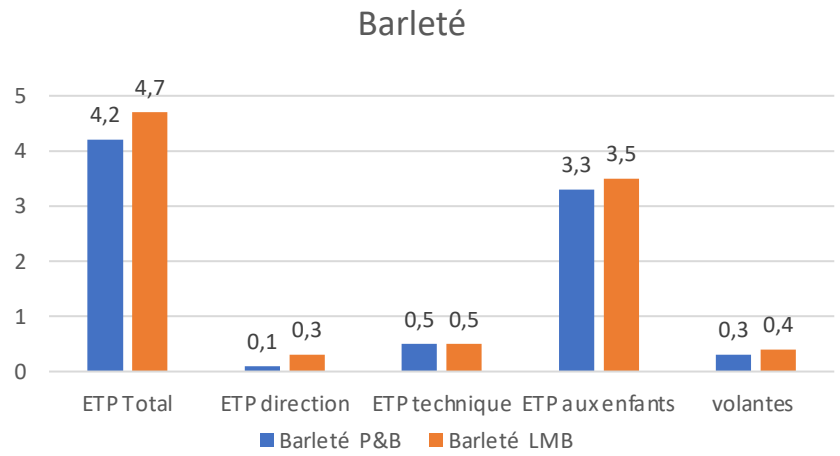

Gestion des ressources humaines

Taux d'encadrement des équipes- Petits Lapins

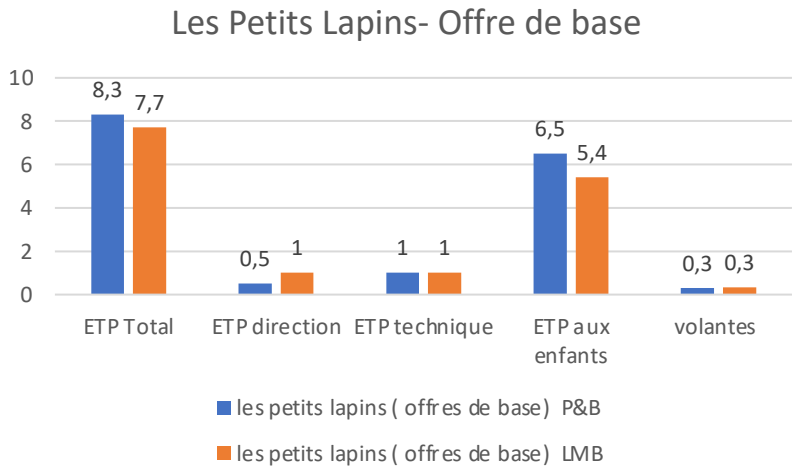

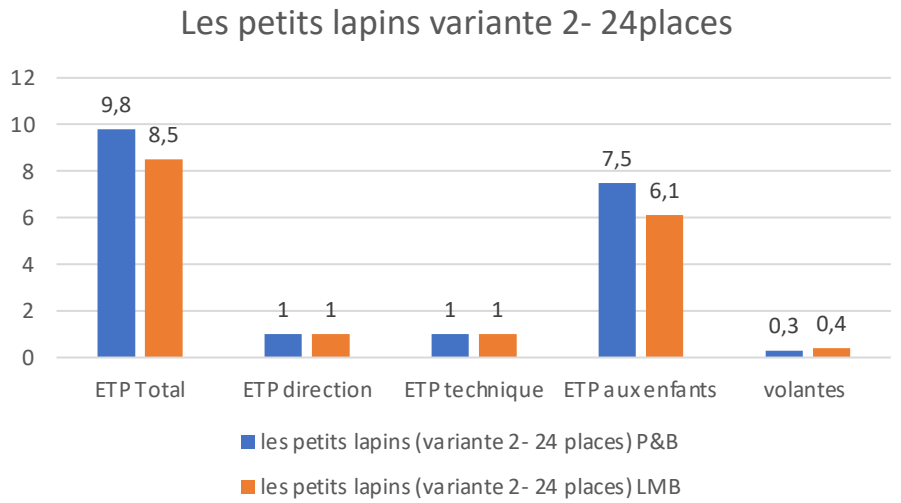

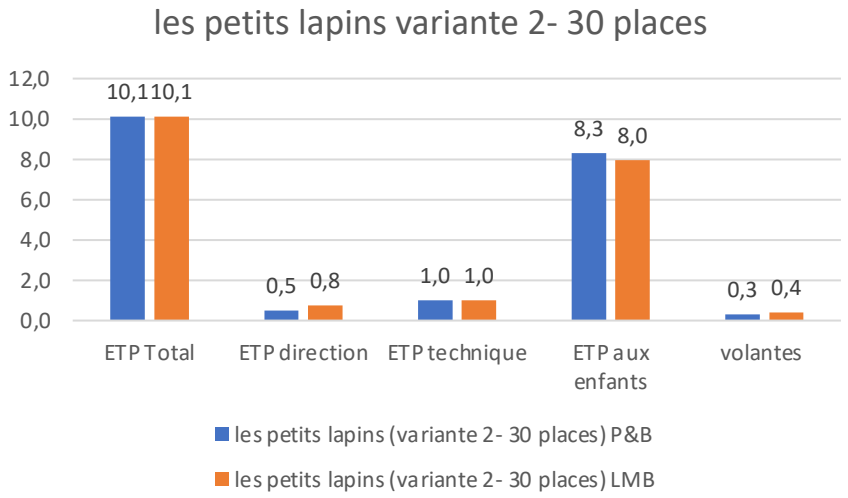

Gestion et exploitation LMB

- **La Maison bleue : Satisfaisant**

Les éléments du projet pédagogique et la communication envers les familles sont très bien développés et rédigés dans le respect du DCE. Les éléments concernant la gestion de l'établissement sont détaillés par item reprenant les éléments les plus importants dans la gestion et l'exploitation et respectant la demande formulée dans le DCE.
Le candidat a un projet pédagogique mise en œuvre, supervisé et contrôlé assurant une qualité d'accueil pour les enfants, le tout dans une démarche participative de l'enfant en lui proposant des méthodes innovantes riches et variées.
Les familles sont intégrées tout au long de l'accueil des enfants et participent périodiquement à la vie de la crèche. Le candidat respecte le DCE et l'ensemble de ses écrits (projet établissement et règlement de fonctionnement) est adapté aux nouvelles données réglementaires
L'offre en matière de développement durable est pertinente et reste dans les standards en crèche
Le candidat a pris en compte la demande de la collectivité concernant
Le candidat a pris en compte la demande concernant la restauration et propose de se fournir chez Elior basé à Agen qui est en capacité de fournir une gamme Bio spécifique aux jeunes enfants.

Gestion et exploitation LMB

- **People & Baby : Satisfaisant**

Le projet pédagogique développé ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges de la ville.
Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches pédagogiques innovantes très orientées vers l'art et la matière.
La participation des familles est présente dès la 1ère rencontre ainsi que tout au long de l'accompagnement de l'enfant.
Les moyens mis en œuvre dans la gestion des risques, de l'hygiène et de la sécurité sont très performants.
La politique Développement Durable est pertinente et engagée. Elle va au-delà des attendus en crèche

- **Le candidat P&B développe les caractéristiques de l'application Creche Lib (permettant de développer plus facilement l'accueil occasionnel) ainsi que Crèche connecte. C'est un outil facilitant pour les familles.**
- **Le candidat n'a pas modifié son offre en lien avec la restauration et la prise en compte de la collectivité, il fait toujours mention de la restauration API restauration. Cet élément sera a reprécisé lors de la négociation**
- **Le candidat n'a pas tenu compte de la spécificité des ouvertures et fermetures extrêmes notamment sur le quartier Montanou il maintient une amplitude de 7h30/18h30**

La performance de l'offre financière

- **La Maison bleue : Satisfaisant**

L'offre financière proposée par LMB est la plus cohérente et dans la moyenne observée dans le cadre de construction/réaménagement d'autant que plusieurs facteurs sont en faveur de sa fiabilité :

- Les montants d'aides à l'investissement (PIAJE et FME) sont validés par la CAF et conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connues à ce jour.
- Un taux d'occupation ambitieux mais atteignable : l'offre de Base à 88 % pour les variantes 2 à 85%, ce qui est adapté à la réalité des structures
- La vente de 18 places en entreprises soit 6 places de plus que dans le contrat actuel
- Le retrait du CEP de bonus mixité comme demandé par la collectivité
- Un amortissement de 10 ans cohérent mais qui ne correspond pas à la durée proposée dans le DCE (possibilité d'aller jusqu'à 15 et 20 ans), par conséquent la subvention de la Ville est + élevée.
- Une redevance d'intéressement à hauteur de 30% en cas de bénéfices

La performance de l'offre financière

- **People & baby: Satisfaisant**

L'offre financière proposée par P&B a permis d'abaisser la contribution de la ville. Ceci est en lien avec plusieurs facteurs :

- L'augmentation des taux d'occupation pour 3 EAJE (Petits Cœurs, Arc en Ciel et Nouvel EAJE) à 80 %
- Une durée d'amortissement cohérente et conforme au DCE notamment pour la microcreche Barleté (construction/réhabilitation) sur 20 ans, par conséquent la subvention ville baisse par rapport à LMB
- La prise en compte dans les recettes de bonus mixité au CEP, ceci sera à corriger dans la négociation n°2
- Le candidat a intégré les aides à l'investissement de la CAF 47 sans pour autant en vérifier la possibilité d'obtention de ces aides, notamment en ce qui concerne le FME.
- Le candidat va commercialiser 7 places en 2023 et 12 places les années suivantes.
- Le candidat n'a pas proposé de modalité d'amortissement ni de calcul du montant de la VNC en fin de contrat
- Une redevance d'intéressement à hauteur de 25 % en cas de bénéfices

La performance de l'offre financière
Barleté et Petits Lapins

Subvention pour la nouvelle **micro-crèche Barleté** Durée totale contrat : 8 ans	LMB	P&B	**écart**
Offre de base réhabilitation	1.304 M€	516 k€	**788 k€**
Offre de base construction	1.258 M€	714 k€	**544 k€**

Subvention moins élevée dans les deux cas pour P&B

Subvention pour la modification sur **Les petits Lapins** Durée totale contrat : 8 ans	LMB	P&B	**écart**
Option 1 : Variante 2 avec réhabilitation + 24 places	595 k€	761 k€	**166 k€**
Option 2 : Variante 2 avec construction + 24 places	595 k€	761 k€	**166 k€**
Option 3 : Variante 2 avec réhabilitation + 30 places	576 k€	759 k€	**183 k€**
Option 4 : Variante 2 avec construction + 30 places	516 k€	759 k€	**243 k€**

30 places coûte moins cher pour les deux candidats

LMB moins cher globalement

La performance de l'offre financière
Offre de base ou variante 2

Subvention totale de la Ville pour **l'offre de base** Durée totale contrat : 8 ans avec 86 places au total	LMB	P&B	**écart**
Offre de base réhabilitation	3.433 M€	2.716 M€	**717 k€**
Offre de base construction	3.387 M€	2.913 M€	**474 k€**

Subvention totale de la Ville pour la **variante 2** Durée totale du contrat : 8 ans avec 86 places	LMB	P&B	écart
Option 1 : Variante 2 avec réhabilitation + 24 places 80 places au total	3.123 M€	2.483 M€	**640 k€**
Option 2 : Variante 2 avec construction + 24 places 80 places au total	3.082 M€	2.677 M€	**405 k€**
Option 3 : Variante 2 avec réhabilitation + 30 places 86 places au total	3.104 M€	2.445 M€	**659 k€**
Option 4 : Variante 2 avec construction + 30 places 86 places au total	3.063 M€	2.642 M€	**421 k€**

=> Pour les deux candidats la variante 2 option 3 et 4 est plus avantageuse financièrement que l'offre de base pour le même nombre de places (86 places)

La performance de l'offre financière
cout à la place pour la collectivité

Variante 2 obligatoire : 80 places REHABILITATION EXTENSION PETITS LAPINS 24 places

Compensation de la Ville (au CEP)		(Prix le plus bas / Prix du candidat) X la note maximale		
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (au CEP)	310 464 €	5	387 996 €	310 464 €
Cout/place pour la ville (au CEP)			4 850 €	3 881 €
Montant RODP			40 634 €	42 946 €
Cout/place pour la ville RODP déduit)			4 342 €	3 344 €

Variante 2 obligatoire : 80 places CONSTRUCTION + EXTENSION PETITS LAPINS 24 places

Compensation de la Ville (au CEP)		(Prix le plus bas / Prix du candidat) X la note maximale		
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (au CEP)	334 712 €	5	385 256 €	334 712 €
Cout/place pour la ville (au CEP)			4 816 €	4 184 €
Montant RODP			40 634 €	42 546 €
Cout/place pour la ville RODP déduit)	3652,08		4 308 €	3 652 €

La performance de l'offre financière
cout à la place pour la collectivité

Offre de Base : 86 Places REHABILITATION

Compensation de la Ville (au CEP)		(Prix le plus bas / Prix du candidat) X la note maximale		
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (au CEP)	339 550 €	5	429 246 €	339 550 €
Cout/place pour la ville (au CEP)			4 991 €	3 948 €
Montant RODP			40 175 €	42 975 €
Cout/place pour la ville RODP déduit)	3 707 €		4 524 €	3 707 €

Offre de Base : 86 Places CONSTRUCTION

Compensation de la Ville (au CEP)		(Prix le plus bas / Prix du candidat) X la note maximale		
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (au CEP)	364 197 €	5	423 433 €	364 197 €
Cout/place pour la ville (au CEP)			4 924 €	4 235 €
Montant RODP			40 175 €	42 975 €
Cout/place pour la ville RODP déduit)	3 735 €		4 456 €	3 735 €

La performance de l'offre financière cout à la place pour la collectivité

Variante 2 obligatoire : 86 places REHABILITATION EXTENSION PETITS LAPINS 30 places

Compensation de la Ville (RODP déduite)		(Prix le plus bas / Prix du candidat) X la note maximale		
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (au CEP)	305 726 €	5	387 996 €	305 726 €
Cout/place pour la ville (au CEP)			4 512 €	3 555 €
Montant RODP			40633,88	42924,30
Cout/place pour la ville RODP déduit)	3055,83		4039,10	3055,83

Variante 2 obligatoire : 86 places CONSTRUCTION + EXTENSION PETITS LAPINS 30 places

Compensation de la Ville (RODP déduite)		(Prix le plus bas / Prix du candidat) X la note maximale		
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (au CEP)	330 373 €	5	382 881 €	330 373 €
Cout/place pour la ville (au CEP)			4 452 €	3 842 €
Montant RODP			40633,88	42924,30
Cout/place pour la ville RODP déduit)			3979,62	3342,42

La Maison Bleue: elements de vigilance

le candidat LMB devra apporter des précisions lors de la négociation concernant :

- La répartition des agents au sein de chacune des crèches et garantir que l'auxiliaire de puériculture peut être référente technique de la microcreche auprès de la PMI du lot et Garonne
- Le candidat devra décrire les nouveaux aménagements pour les Petits Lapins en 24 places et 30 places
- Le planning des travaux pour la construction de la microcreche et l'anticipation des problèmes de livraison de matériaux ou autres…).
- La solution de rétrocession proposée si l'inflation n'atteint pas 7%
- Les aménagements proposés sur les équipements existants ainsi que sur la nouvelle microcrèche Barleté et justifier des montants d'aides aux investissements
- Les travaux prévus pour les Petits Lapins ; le candidat ne prévoit que 20 lits pour 30 enfants avec un agrément non modulé et pas de mention de la superficie augmentée. L'aménagement ne semble pas performant

La Maison Bleue: elements de vigilance

La Compensation demandée à la ville est la moins avantageuse et résulte de plusieurs facteurs :

- L'amortissement de la construction de la microcreche s'est fait sur 10 ans : il faudra repréciser au candidat que la ville souhaite un amortissement sur 15 ou 20 ans avec une reprise de VNC en fin de contrat.
- Le candidat n'a pas prévu d'aides à l'investissement sur les EAJE existants : il faudra préciser si le refus de la CAF est en lien avec des investissements antérieurs.
- Le candidat ne s'engage pas à réserver cette maison malgré la demande de la collectivité donc risque que cette maison ne soit plus disponible.

People & baby: elements de vigilance

- Les modalités liées à la reprise des agents : personne en charge de la reprise (temps en présence effective sur les sites), et accompagnements spécifiques à la reprise notamment en termes de formation à leur projet pédagogique et leurs outils.
- Les temps administratifs et les temps sur le terrain des référents techniques
- La description plus détaillée et précise des travaux de construction pour la microcreche barleté et en justifier le prix qui paraît très élevé
- Les modalités de calcul des amortissements et de la VNC en fin de contrat
- Les travaux prévus pour les EAJE existants concernent aussi la mise en conformité avec les exigences du nouveau référentiel batimentaire comme demandé au DCE
- La confirmation des aides à l'investissement concernant les EAJE existants et notamment le FME qui doit être confirmées auprès de la CAF

People & baby: elements de vigilance

- Le planning des travaux pour la construction de la microcreche et l'anticipation des problèmes de livraison de matériaux ou autres…) ainsi que l'inflation appliquée le cas échéant pour la construction et les aménagements.
- Les horaires d'ouverture des différentes crèches et notamment sur le quartier Montanou en variante où il maintient, comme sur son offre initiale, une amplitude de 7h30/18h30
- Le maintien API restauration, malgré que la collectivité a précisé sa préférence pour le circuit court
- Le candidat devra transmettre un nouveau CEP en cohérence avec des aides à l'investissement vérifiées auprès de la Caf et retirer le Bonus Mixité qui n'est pas une recette pérenne.
- Le candidat devra justifier les frais de siège de 9% (la moyenne attendu est d'environ 6%)
- Le candidat devra mettre en adéquation les éléments chiffrés entre ceux figurant dans les réponses aux questions et les données figurant dans le tableau du personnel.

People & baby: elements de vigilance

La Compensation demandée à la ville est la mieux optimisée et dont les facteurs suivants sont à étayer lors de la négociation

- L'amortissement du bien acquis sur 20 ans pour la microcreche = Très bonne adaptation de l'offre à la demande du DCE
- L'intégration d'un bonus mixité d'emblée dans le CEP alors qu'il se calcule toujours sur l'activité réelle d'un EAJE : il faudrait demander au candidat de retirer le bonus mixité qui ne peut pas être considérée comme une recette pérenne
- Une augmentation du taux d'occupation entre l'offre initiale et celle transmise post négociation

Contact

- *Marie-Sophie Saoudi*

  Directrice générale Horizon crèche

  - Email : ms.saoudi@gmail.com
  - Tel : 06 32 46 33 62

- *Gaëlle Brenot*

  - Consultante Petite-Enfance
  - Email : brenot.gaelle@orange.fr
  - Tel : 06 21 32 38 30

- Maître Pierre-Yves Nauleau

  - Avocat
  - Email : pierre-yves.nauleau@nauleau-avocat.fr
  - Tel 06 72 70 09 85

www.agen.fr

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA CONTRUSTRUCTION ET A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AGEN

CONTRAT
21DSP02

Table des matières

PREAMBULE 4
I – DISPOSITIONS GENERALES 5
Article 1 : Formation du contrat 5
Article 2 : Élection de domicile 5
Article 3 : Société dédiée 5
Article 4 : Objet du contrat 1
Article 5 : Description des ouvrages existants mis à disposition 1
Article 6 : Missions confiées au concessionnaire 2
Article 7 : Economie générale du contrat 4
Article 8 : Durée du contrat 5
Article 9 : Contrats conclus par le concessionnaire 6
II – MOYENS DU SERVICE 7
Article 10 : Prise de possession des installations 7
Article 11 : Inventaire des ouvrages 9
Article 12 : Personnel 9
Article 13 : Autres moyens 12
Article 14 : Principes généraux de gestion et d'exploitation 1
Article 15 : Organisation administrative 5
Article 16 : Organisation pédagogique 8
Article 17 : Commercialisation de places 10
Article 18 : Engagements qualitatifs du concessionnaire 10
Article 19 : Continuité du service public 10
Article 20 : Objectifs fixés au concessionnaire 11
III – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CHARGES 12
Article 21 : Définition des travaux 12
Article 22 : Entretien courant et maintenance 13
Article 23 : Gros entretien et grosses réparations 14
Article 25 : Exécution d'office des travaux à la charge du concessionnaire 16
Article 26 : Tenue d'un journal d'exploitation 16
IV – TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE 16
Article 27 : Définition des travaux à réaliser par le concessionnaire 17
Article 28 : Le coût global des travaux 19
Article 29 : Le contrôle des travaux 19
V – DISPOSITIONS FINANCIERES 1
Article 30 : Généralités 1
Article 31 : Recettes et grille tarifaire 1
Article 32 : Compte d'exploitation prévisionnel 2
Article 33 : La compensation pour contraintes de service public 3
Article 34 : Autres financements 6

Article 35 : Redevance d'occupation du domaine public 7
Article 36 : Redevance d'intéressement 8
Article 37 : Redevance pour frais de contrôle 9
Article 38 : Apurement des comptes de chaque année du contrat 9
Article 39 : Clause de réexamen des dispositions financières 9
V – INFORMATION ET CONTROLE 1
Article 40 : Contrôle exercé par l'Autorité concédante 1
Article 41 : Transmission des projets d'établissement et du règlement de fonctionnement 2
Article 42 : Rapports du concessionnaire 2
VI – RESPONSABILITES - ASSURANCES 1
Article 43 : Responsabilités et assurances de l'Autorité concédante 1
Article 44 : Responsabilités et assurances du concessionnaire 1
Article 45 : Clauses générales 2
Article 46 : Obligations du concessionnaire en cas de sinistre 2
Article 47 : Justification des assurances 2
VII – MESURES COERCITIVES 3
Article 48 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement 3
Article 49 : Sanctions pécuniaires : les pénalités 3
Article 50 : Sanctions coercitives : la mise sous séquestre 4
Article 51 : Mesures d'urgence 5
Article 52 : Sanction résolutoire : la déchéance 5
VIII – FIN DU CONTRAT 1
Article 53 : Expiration du contrat 1
Article 54 : Résiliation du contrat 2
Article 55 : Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds 2
Article 56 : Déchéance 2
Article 57 : Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire 2
Article 58 : Remise des locaux et matériels en fin de contrat 3
Article 59 : Dispositions applicables au personnel à l'expiration du contrat 4
IX – DISPOSITIONS DIVERSES 1
Article 60 : Laïcité et neutralité : 1
Article 61 : Procédure de règlement des différends et des litiges 2
Article 62 : Cession du contrat 2

PREAMBULE

La Ville d'Agen, dès 2009, a affirmé le caractère de service public des prestations offertes dans le domaine de la petite enfance. En effet, soucieuse de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles agenaises en quête d'un mode de garde, elle a souhaité, fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, tarifs, critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants...) et opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

Dans cette perspective, la municipalité avait fait le choix de retenir deux modes de gestion pour les structures Petite Enfance implantées sur la commune. Ainsi, la gestion en régie de la crèche collective « Paul Chollet » avait été choisie alors que la collectivité avait opté pour les 5 autres structures pour une gestion dans le cadre d'une concession de Service Public des 5 autres établissements d'accueil Petite Enfance qui totalisent 79 places : crèches « Les petits cœurs », « les petits lapins » et « pause câlin », micro crèches « Arc en ciel » et « les petits princes ».

Le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 a fait le choix de reconduire le schéma actuel de gestion des structures petite enfance. Ce choix, qui privilégie la stabilité de l'organisation en place, se justifie par la bonne gestion de la crèche Paul Chollet et permet d'afficher le maintien de l'engagement de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Formation du contrat

Le contrat de concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectif de la petite enfance est formé entre :

La Ville d'Agen, ci-après dénommée « l'Autorité concédante », représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal, en date du 26 septembre 2022 ;

Ci-après dénommée « l'autorité concédante »,
D'une part,

ET

L'entreprise **People&baby**, représentée par sa maison mère **People&baby** et l'ensemble de ses filiales existantes ou à créer ayant part à la transaction, ci-après dénommée « le concessionnaire » au capital de **50 798** euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **PARIS** sous le numéro **RCS Paris 479 182 750** dont le siège social est situé **9 avenue Hoche 75008 Paris**, représenté par **M. Christophe Durieux**, agissant en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux présentes. ;

Ci-après dénomée « le concessionnaire »,
D'autre part,

Article 2 : Élection de domicile

Le concessionnaire fait élection de son domicile à l'adresse suivante **9 avenue Hoche 75008 Paris**
Toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est effectuée à cette adresse. Cette société aura son siège social à **9 avenue Hoche 75008 Paris.**

Article 3 : Société dédiée

La société **People&baby** accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Au plus tard dans les deux mois après la prise d'effet du contrat, le concessionnaire s'engage à constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public telle que définie dans le présent contrat.

Cette société a son siège social sur la commune d'Agen à l'adresse suivante : **3 impasse du Paradis 47000 Agen.**

Ladite société se substitue à l'attributaire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du présent contrat.

La société dédiée aura la forme d'une société **SARL** dénommée **People&baby Agen**.

Dans l'exécution du présent contrat, l'appellation « le concessionnaire » désigne la société attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet de la concession et aux prestations accessoires que le concédant sera autorisé à accomplir ;
- Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat ;
- Ses frais de création et de gestions seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession et aux prestations accessoires autorisées ;
- Les exercices sociaux correspondront aux exercices d'une année civile du 1er janvier au 31 décembre ;
- La société dédiée sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la concession, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- Le signataire (et ceux qu'il représente, le cas échéant), s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du présent contrat.

La société **People&baby** devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Apporter à sa filiale tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du Service Public, conformément à la concession et ce, pendant toute la durée du contrat de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa filiale tout au long de l'exécution.
- En cas de manquement de sa filiale à l'une de ses obligations de faire au titre du contrat, la Société **People&baby** s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil.

Article 4 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déléguer la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectif de la petite enfance ci-après dénommé « les ouvrages » et libellés ci-dessous :

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 2
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	30
Total		**86 places**

Le concessionnaire est ainsi chargé d'exploiter et d'entretenir les ouvrages affectés au service public lui étant délégué par l'autorité concédante à ses risques et périls, voire de construire et/ou d'aménager de nouveaux équipements Petite-enfance. Le concessionnaire agit pour son propre compte. L'Autorité concédante, quant à elle, met à disposition du concessionnaire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés. Le concessionnaire a la charge de réaliser des travaux de construction et/ou réhabilitation/ extension et de mises aux normes.

Article 5 : Description des ouvrages existants mis à disposition

Les structures d'accueil collectif de la petite enfance existantes et mises à disposition par l'autorité concédante sont :

- Crèches :
  - **Les petits cœurs (24 places)** : locaux d'une superficie totale de 267 m2, situés au rez-de-chaussée de la Maison des Enfants, 3, impasse du paradis à Agen, et comportant 2 unités (3-15mois et 15-36 mois), une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une buanderie équipée, 2 salles de change, 1 WC, 2 dortoirs par unité, une salle de repos pour le personnel, un bureau, un jardin avec jeux d'extérieur.
  - **Pause câlin (15 places)** : locaux d'une superficie totale de 115 m², situés 38 rue Paganel à Agen et composés d'une salle de jeux, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une salle de change, un WC, deux dortoirs, un bureau, un jardin avec jeux d'extérieur.
  - **Les petits lapins (20 places)** : locaux d'une superficie totale de 227 m², situés Place du quartier à Montanou et comportant une salle de jeux, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une salle de change-buanderie, un WC, deux dortoirs, un bureau et une entrée, un jardin avec jeux d'extérieur.

- Micro crèches :
    - **Arc-en-ciel (10 places)** : locaux d'une superficie totale de 122 m², situés rue de Montanou et comportant une salle de jeux, deux dortoirs, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, un bureau, une buanderie et un WC, un jardin (sol souple) avec jeux d'extérieur.
    - **Les petits princes (10 places)** : locaux d'une superficie totale de 150 m², situés 209, avenue Ed.Herriot à Agen et comportant une salle de jeux, deux dortoirs, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une buanderie, une salle de change, un WC, une salle de repos pour le personnel, un bureau, un jardin (sol souple) avec jeux d'extérieur.

Le plan de situation des ouvrages figure en annexe contractuelle n°1 du présent contrat. Les plans d'ouvrage figurent en annexe contractuelle n°2 du présent de contrat.

L'Autorité concédante met à disposition du concessionnaire les différentes structures d'accueil avec tout le mobilier contenu à l'intérieur des locaux dont la liste figure en annexe contractuelle n°3.

Il est expressément stipulé que le présent contrat est exclu du champ d'application du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et ne confère au concessionnaire aucun droit à la propriété commerciale.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas modifier la destination des locaux. Les locaux et capacités initialement prévues ne peuvent être modifiés sans l'accord de la Ville.

Lors de la remise des clés au concessionnaire, la Ville et le concessionnaire procèdent à un état des lieux. Un inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des biens dont le concessionnaire assurera la gestion est réalisé de façon contradictoire à la date de prise d'effet et au terme du contrat.

En dehors du mobilier et des matériels fournis par la Ville, il appartiendra au concessionnaire d'acquérir l'ensemble des matériels et fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux, à l'exploitation du service ou à la mise en place d'activités spécifiques.

Article 6 : Missions confiées au concessionnaire

Le concessionnaire a pour mission de gérer le service et d'exploiter les ouvrages mis à sa disposition par l'Autorité concédante, dans les conditions du présent contrat.

Les caractéristiques des prestations à la charge du concessionnaire doivent se conformer à minima aux objectifs suivants :

6.1 L'aménagement de nouveaux locaux

Le concessionnaire a pour mission d'assurer la construction et/ou l'aménagement de nouveaux équipements et d'en assurer la gestion et l'entretien.

Le concessionnaire assure :

- L'aménagement du ou des équipements Petite-Enfance au regard du plan (au stade APS) qui sera validé avec la collectivité et les partenaires institutionnels,
- Le financement des investissements nécessaires à l'aménagement des locaux du ou des équipements petite-enfance,
- L'acquisition et l'entretien du mobilier pour enfants et adultes et de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du multi-accueil,
- Le financement des investissements pour l'ensemble de l'opération (travaux d'aménagement, acquisition des équipement et achat de matériel pédagogique),
- La constitution des demandes et du recouvrement des subventions d'investissement auprès de l'ensemble des partenaires et institutions attribuant des subventions pour lesquelles pourraient prétendre les équipements situés sur la ville d'Agen,
- L'intégration de l'ensemble des items de l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel bâtimentaire national https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044025618,
- La collaboration efficiente avec la ville concernant la faisabilité des travaux d'aménagement et d'organisation des espaces.

Ces missions sont également détaillées au chapitre « IV TRAVAUX » du présent contrat.

6.2 L'entretien des ouvrages

Le concessionnaire a pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.

L'Autorité concédant prend en charge les travaux de gros entretiens et de grosses réparations, tandis que le concessionnaire assure les charges de nettoyage, d'entretien courant et de réparation locative. Le concessionnaire prend également en charge tous les frais de fourniture et de fluides.

Le concessionnaire assure les missions suivantes :

- Contrôle et l'entretien des ouvrages sur l'ensemble des bâtiments et des espaces extérieurs,
- Entretien des locaux et du matériel technique sur l'ensemble des bâtiments.
- Entretien et maintenance du matériel et du mobilier selon la réglementation en vigueur,
- Gestion de l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, notamment :
  - Les installations et ouvrages existants et ceux acquis lors de l'aménagement de la structure
  - Les renouvellements d'équipements qui peuvent être effectués en cours de jouissance du concessionnaire
  - La mise aux normes des bâtiments, ouvert avant le 01/09/2022, afin de répondre aux items de l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel bâtimentaire national https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044025618
- Prise en charge le coût des fluides, des télécommunications, assurances et entretien des équipements ; l'utilisation de l'énergie renouvelable et de produits éco labélisés étant privilégiée.

Ces missions sont également détaillées au chapitre « III ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CHARGES » du présent contrat.

6.3 L'exploitation du service

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la commercialisation de places de crèche, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le concessionnaire assure les missions suivantes :

- Organiser la gestion du service,
- Veiller au bon fonctionnement du service,
- Reprendre, recruter, gérer et former le personnel,
- Accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans et leurs familles dans le respect de la règlementation en vigueur,
- Exploitation courante :
  - La facturation aux familles sur la même base que celle appliquée dans les structures de la ville et en conformité avec les conditions d'attribution de la PSU définies par la CNAF
  - L'encaissement des participations familiales
  - La réalisation et la fourniture de repas adaptés aux enfants de moins de 4 ans
  - Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
  - Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode HACCP
- L'élaboration d'un projet d'établissement,
- Les demandes et le recouvrement des subventions d'investissement et de fonctionnement,
- La gestion financière du service par le conventionnement avec les organismes financeurs (CAF, Conseil départemental, etc..),
- L'organisation des réunions d'information destinées aux familles,
- La mise en place d'outils d'information et de communication,
- L'accueil des familles (informations, orientation, suivi) et des enfants,
- La participation aux commissions d'attribution de places en crèche organisées par la ville,

Ces missions sont également détaillées au chapitre « II MOYENS DE SERVICE » du présent contrat.

Article 7 : Economie générale du contrat

Le concessionnaire gère les structures d'accueil collectif de petite enfance à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes du concessionnaire sont composées également :

- des subventions et aides d'organismes divers,
- d'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,

- des recettes liées aux contrats formés avec des entreprises dans le cadre de la commercialisation des places.

L'Autorité concédante conserve le contrôle du service public et doit obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice du contrôle.

Le concessionnaire a la charge des travaux de construction et/ou de réhabilitation et une optimisation du financement de ces travaux sera recherché (subventionnement CAF). Il doit respecter les besoins et la réglementation spécifiques au public accueilli et les délais de livraison prévus au cahier des charges.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire, étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement comprise entre 15 et 20 ans.

Le concessionnaire est responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Article 8 : Durée du contrat

Le contrat de concession est conclu pour une durée de **8 ans** à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi la concession est composée en plusieurs phases :

- **Concernant la nouvelle structure sur le quartier de Barleté :**

- Une première phase de construction et/ou aménagement de la structure sur le quartier de Barleté, du 1er **janvier 2023** au **31 décembre 2023.**
- Une seconde phase d'exploitation de la structure créée sur le quartier de Barleté, dont le démarrage est prévu à compter de l'achèvement de la première phase et après l'obtention des agréments du **1er janvier 2024** au **31 décembre 2030.**

Le concessionnaire s'engage durant la première phase à maintenir la capacité d'accueil de la structure existante (Pause Calin) à hauteur de 15 places. Et, à compter de la date ci-dessus mentionnée, le concessionnaire pourra réduire cette capacité d'accueil à 10 places.

Le commencement d'exploitation de la structure nouvelle par le concessionnaire devra intervenir au plus tard le **1er janvier 2024** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements PIAJE pour l'investissement,
- de la présentation à la Ville de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

- **Concernant le réaménagement du multi-accueil « Les petits Lapins » :**

- Une première phase de réaménagement, du **12 juin 2023** au **31 décembre 2023.**

- Une seconde phase d'exploitation de la structure réaménagée, dont le démarrage est prévu à compter de l'achèvement de la première phase et après l'obtention des agréments du **5 février 2024** au **31 décembre 2030.**

Le concessionnaire s'engage à trouver une solution d'accueil des usagers et des enfants pendant la période de réaménagement afin de garantir la continuité du service public. Le maintien de la micro-crèche Arc-en-ciel pourra être envisagé dans ce cadre.

L'accueil dans la structure réaménagée des usagers et les enfants se fera à compter des dates mentionnées ci-dessus.

Le commencement d'exploitation de la structure réaménagée par le concessionnaire devra intervenir au plus tard le **5 février 2024** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements PIAJE pour l'investissement,
- de la présentation à la Ville de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Article 9 : Contrats conclus par le concessionnaire

9.1 Contrats conclus avec des tiers

Le concessionnaire est autorisé à conclure des contrats avec des tiers pour les besoins de l'exécution des prestations dont il aura la charge au terme du présent contrat.

Au titre de ces prestations figurent notamment les prestations d'exploitation du service, les prestations relatives à la maintenance du service. Le concessionnaire garde, en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis de l'autorité concédante de la parfaite réalisation des obligations qu'il a souscrites au titre de la convention.

Il ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution des contrats qu'il a conclus avec des tiers pour s'exonérer de ses obligations envers l'aurtorité concédante, l'acceptation du tiers considéré demeurant, sur ce point, indifférente.

Tout projet de contrat dont l'objet ne serait pas lié à l'exécution de la présente convention de concession sera soumis à l'accord préalable et exprès de l'autorité concédante. Le silence gardé par celle-ci dans un délai d'un (1) mois à compter de la communication du projet de contrat, vaut refus.

Les contrats passés par le concessionnaire seront d'une durée qui ne peut excéder la durée de la convention de concession.

9.2 Contrats conclus entre le concessionnaire et sa maison-mère

Le concessionnaire informe l'aurorité concédant des relations mises en place entre le concessionnaire et sa maison-mère pour l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la maison-mère s'engage à mettre à la disposition de sa filiale les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, le concessionnaire s'engage en particulier à ce que :

- les contrats passés avec les entreprises actionnaires du concessionnaire, comme avec toute entreprise avec laquelle une entreprise actionnaire de ladite société entretient des relations d'affaires habituelles, soient conclus dans les conditions normales de marché ainsi que dans l'intérêt du service public.
- le(s) contrat(s) de financement(s) passé(s) entre le concessionnaire et sa/ses maison(s)-mère(s) et/ou actionnaire(s), quels qu'elles/ils soient (apport au compte courant d'associé ou d'actionnaire, autres formes de quasi fonds-propres, prêts d'actionnaire, avances de trésorerie, etc.) soient conclus dans les conditions normales de marché, notamment au niveau des taux d'intérêts et autres conditions de rémunération pratiquées.

En outre, dans les comptes-rendus financiers annuels, les flux financiers entre le concessionnaire et sa maison-mère devront être visibles et distingués. Ils feront notamment apparaître :

- les charges d'exploitation versées, leurs modalités de calcul et la référence aux conventions encadrant leur versement,
- les frais financiers sur le(s) contrat(s) de financement(s) passé(s) entre le concessionnaire et sa/ses maison(s)-mère(s) et/ou actionnaire(s) ;
- le cas échéant, les dotations aux amortissements issues des immobilisations fournies.

9.3 Cession du contrat

Toute cession, totale ou partielle, du présent contrat ne peut intervenir qu'après accord exprès de l'autorité concédante, portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.
Cette cession devra avoir fait l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante.
Le cessionnaire sera entièrement subrogé au concessionnaire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

II – MOYENS DU SERVICE

Article 10 : Prise de possession des installations

10.1 Principes généraux

Dans le but de lui permettre d'exécuter les prestations mises à sa charge par le présent contrat, l'autorité concédant met à disposition du concessionnaire les locaux, ouvrages, installations et équipements de base nécessaires à la gestion et à l'exploitation des crèches. Il fait son affaire des autres biens, équipements ou matériels qui pourraient être nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Les ouvrages du service sont remis au concessionnaire par l'autorité concédante aux dates précisées à l'article 10.4, lors d'un état des lieux d'entrée.

La remise des ouvrages est constatée par un procès-verbal contradictoire signé des deux parties, précisant notamment la dénomination et les caractéristiques essentielles des biens, ainsi que leur situation juridique. Ce procès-verbal contradictoire figure en annexe contractuelle n°3 au présent contrat. Tous les biens figurant dans ce procès-verbal contradictoire constituent des biens de retour revenant gratuitement à l'autorité concédante à la fin du présent contrat.

A chaque remise d'un nouveau bien de retour, l'inventaire figurant en annexe contractuelle n°3 du présent contrat fait l'objet d'une mise à jour ; cet inventaire est également mis à jour à chaque fin d'exercice, sous forme d'annexe au rapport annuel du concessionnaire.

L'autorité concédant remet également au concessionnaire une copie de tous les plans et documents qui intéressent les ouvrages affermés. Ces plans et documents sont complétés au cours de l'exécution du contrat (annexe contractuelle n°2).

Le concessionnaire ne peut, en aucun cas et à aucun moment, modifier la destination première des locaux ni changer, adjoindre ou supprimer les installations, sans autorisation préalable de l'autorité concédante.

Le concessionnaire a, à sa charge, l'achat, la construction ou l'aménagement d'un ou des équipements destinés à l'accueil du jeune enfant. Ces biens constituent des biens de retour, dont les modalités de retour à l'autorité concédant sont détaillées à l'article 12.

10.3 Règlement des désaccords

En cas de désaccords entre l'autorité concédant et le concessionnaire, ceux-ci seront réglés à dire d'expert désigné d'un commun accord dans les dix jours d'une demande en ce sens d'une partie à l'autre partie.

A défaut d'accord sur le nom de l'expert dans le délai imparti, l'expert sera désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Les honoraires et les frais de l'expert seront supportés par la partie à laquelle les conclusions seront défavorables, et dans les autres cas, pour moitié entre les parties.

10.4 Calendrier de mise à disposition des équipements

La date contractuelle de mise à disposition des ouvrages et de leurs équipements est la suivante :

- Dès la prise d'effet du contrat pour les équipements existants et décrits à l'article 5 du présent contrat,
- **1er janvier 2024** pour la nouvelle structure sur Barleté,
- **5 février 2024** pour le Multi-Accueil Les Petits Lapins,

L'exécution du contrat est ainsi décomposée en deux phases :

- Une phase d'exploitation partielle des ouvrages ;
- Une phase d'exploitation de la totalité des ouvrages.

Dès la notification du présent contrat, l'autorité concédant est informée mensuellement de l'état d'avancement du chantier et des éventuels retards enregistrés ; un état précis de l'avancement du chantier doit en tout état de cause être réalisé par les parties un mois avant la date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage concerné de sorte qu'en cas de retard constaté une nouvelle date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage et de ses équipements puisse être fixée entre les parties.

En cas de report de la date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage, le concessionnaire en informe l'autorité concédant un mois au plus tard avant la date nouvellement fixée, et ce systématiquement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : Inventaire des ouvrages

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.

Un état des lieux contradictoire par ouvrage devra être réalisé un mois au plus tard après la date de remise de l'ouvrage. Il pourra être contesté jusqu'à 30 jours après la date de réalisation de celui-ci.

L'inventaire tenu par le concessionnaire fournit au moins les informations suivantes :

- La catégorie de rattachement (biens de reprise ou de retour),
- La nature juridique des biens,
- Le descriptif du bien (type, modèle, référence, descriptif),
- La valorisation du bien (quantitatif, prix global),
- L'état d'entrée du bien (état du bien, date de mise en service, durée de vie théorique, durée résiduelle),
- L'inventaire annuel du bien (état du bien, renouvellement, origine acquisition, date de mise en service, durée de vie théorique, durée de vie résiduelle),
- Les observations.

L'inventaire devra être remis à jour chaque année par le biais du rapport annuel et lors de l'état des lieux « sortant » à la fin du contrat. Cet état des lieux devra être établi trois mois avant la date de fin contrat.

Article 12 : Personnel

12.1 Généralités

Le concessionnaire emploiera une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique ou à toutes dispositions qui viendraient s'y substituer.

Le concessionnaire assure seul la gestion du personnel. Il recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui sera nécessaire pour remplir sa mission, en respectant les normes d'encadrement règlementaires en vigueur.

Le concessionnaire s'assure au moment du recrutement que les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions dans la structure d'accueil collectif de petite enfance.

Il doit également porter à la connaissance du concédant toute condamnation pénale d'un agent incompatible avec la pratique de son métier et devra informer l'autorité concédante des actions qu'il aura mises en place à la suite de l'évolution de la situation de ses salariés.

Le concessionnaire met à disposition un personnel d'encadrement répondant aux normes qu'impose la réglementation en vigueur tout au long du contrat (nombres, diplômes, qualification...).

Les taux d'encadrement imposés par la règlementation en vigueur à la date de remise des offres sont considères comme un minimum permettant de garantir la qualité de l'accueil des usagers.

Le concessionnaire, en tant qu'employeur, prend à sa charge la formation du personnel. A ce titre, il présente à l'autorité concédante chaque année, son plan de formation (personnel concerné, objectifs, nouvelles compétences à obtenir...) ainsi que son bilan de l'exercice précèdent. Le plan prévisionnel de formation établi par le concessionnaire est présenté dans son offre.

Le concessionnaire s'engage à assurer un complément de formation occasionnelle ou professionnelle au personnel embauché, afin qu'il puisse acquérir un niveau de qualification permettant d'exécuter dans les meilleures conditions ses missions d'encadrement.

12.2 Reprise du personnel

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation et dont la liste figure en annexe informative n°7 au présent cahier des charges seront affectés à la concession. En conséquence, le concessionnaire assurera la reprise des contrats de travail en cours sur la base de la masse salariale transmise dans le cahier des charges.

Le concessionnaire devra assurer la continuité du service et éviter les interruptions liées à des évènements prévisibles ou imprévisibles d'origine sociale ou technique.

Le concessionnaire devra reprendre l'ensemble du personnel travaillant au sein des EAJE à la date de reprise de la gestion des établissements.

Le personnel repris et/ou recruté par le concessionnaire selon les règles du code du travail sera entièrement rémunéré par le concessionnaire, charges sociales et patronales comprises, ainsi que les autres frais et taxes.

Un compte sera établi entre les employeurs successifs en début et en fin de contrat, définissant les droits à congés payés et départs à la retraite des personnels, chaque employeur supportant la charge des droits acquis au titre de sa période d'emploi.

Le concessionnaire et son prédécesseur effectueront les régularisations de charges en fonction des droits acquis par les salariés au titre des congés payés et des départs à la retraite. A l'expiration du contrat à venir, il s'engagera à procéder de même avec son successeur.

Dans le cadre du transfert de la concession de Service Public, les modalités de transfert du personnel et notamment le transfert des provisions correspondantes devront respecter l'article 47 relatif aux modalités de fin de contrat.

12.3 Statut du personnel

Le concessionnaire affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins, conformément à la règlementation en vigueur.

Le concessionnaire est seul responsable de l'application des conditions de travail, et notamment des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

12.4 Comportement du personnel

Le personnel doit faire preuve de la plus grande correction vis-à-vis des usagers du service. Le personnel doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

Il est aussi précisé également qu'eu égard à son objet social et l'avis du 1er septembre 2011 du Haut Conseil à l'Intégration, les crèches sont tenues à une obligation de neutralité religieuse et d'impartialité. En effet, les crèches ont pour vocation d'accueillir tous les enfants, quelle que soit leur appartenance culturelle ou religieuse et ces enfants, compte tenu de leur âge n'ont pas à être confrontés à des manifestations ostentatoires d'appartenance religieuse.

Le principe de la liberté de conscience et de religion de chacun des membres du personnel ne peut ainsi faire obstacle au respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'appliquent dans l'exercice de l'ensemble des activités développées par le gestionnaire, tant dans les locaux des crèches ou ses annexes qu'en accompagnement extérieur des enfants confiés aux crèches.

12.5 Engagement sur le personnel

Le concessionnaire s'engage à maintenir, sur la durée du contrat, les caractéristiques de l'organigramme et la liste du personnel présente dans son offre et consignés en annexe contractuelle n°4 et notamment, un taux de présence en ETP des encadrants diplômés de rang 1 auprès des enfants de **minium 40%.**

Le concessionnaire s'engage (pour l'ensemble du personnel) également sur un nombre d'Équivalents Temps Plein au regard de la présence réelle des enfants de :

- **8 ETP en 2023 puis 8,5 en 2024** sur la structure « Les Petits Cœurs ».
- **4,29 ETP en 2023 puis 5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Les Petits Princes».
- **6,01 ETP en 2023 puis 5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Pause Calin ».
- **4,4 ETP** sur la nouvelle structure sur le quartier de Barleté,
- **8 ETP en 2023 puis 10** sur la structure « Les Petits Lapins ».

12.6 Modification dans l'organisation du personnel

Le concessionnaire est tenu d'informer l'autorité concédant de toute modification dans son fonctionnement :

- Pour tout changement de personnel, le concessionnaire doit informer l'autorité concédant dès que la personne concernée a pris ses fonctions ;
- Pour tout changement d'organisation, le concessionnaire doit informer l'autorité concédant dès que la nouvelle organisation est actée.

Ces modifications doivent être en conformité avec l'agrément de l'établissement et respecter la réglementation en vigueur. Le concessionnaire devra, à ce titre, assurer le remplacement du personnel absent.

Le concessionnaire communique dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet du contrat et à compter de la date de démarrage d'exploitation pour les structures nouvelles :

- La convention collective applicable le cas échéant,
- La liste complète du personnel (ETP, poste occupé, diplôme et qualification, type de contrat, échéance, type et montants des avantages et primes, masse salariale),
- Un organigramme de l'équipe en place.

Cette liste est tenue à jour par le concessionnaire et présentée à l'autorité concédant annuellement dans le cadre du rapport annuel d'activité.

Article 13 : Autres moyens

L'autorité concédante pourra mettre à la disposition du concessionnaire des minibus du parc roulant Petite enfance du centre technique municipal dans le cadre des sorties organisées par ce dernier.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes de vacances scolaires en raison de l'utilisation des véhicules par les ALSH de la Ville.

Lors de l'utilisation de ce moyen de transport, le concessionnaire reconnait prendre en charge le véhicule en état normal de marche et s'engage à le restituer dans le même état, réservoir de carburant au même niveau que le niveau de départ.

A défaut, il prendra à sa charge le coût d'éventuelles réparations qui s'avèreraient nécessaires et qui seraient consécutives à une utilisation anormale du véhicule. A ce titre, l'utilisateur s'engage à signaler au représentant de l'autorité concédante tout incident survenu à l'occasion de l'utilisation du véhicule.

Le concessionnaire doit prendre ses dispositions pour que le véhicule soit restitué parfaitement propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Ceci a d'autant plus d'importance que le véhicule mis à disposition est utilisé pour le transport d'enfants en bas âge impliquant une hygiène irréprochable.

Dans l'hypothèse d'un véhicule non nettoyé, il sera fait appel à une société de nettoyage dont la prestation sera à la charge du concessionnaire et à régler dans un délai de 15 jours.

En cas de non-paiement de la prestation, le chèque de caution sera encaissé ; s'il est constaté une récidive quant au non-respect de cette clause, les prêts de véhicules seront alors suspendus.

Le concessionnaire s'engage à ce que le conducteur ne soit plus en période d'apprentissage (deux ans pour un permis obtenu après une période de conduite accompagnée et trois dans l'autre cas de figure). Il est rappelé que les chauffeurs désignés sur la convention sont, seuls, habilités à conduire les véhicules mis à disposition et que le concessionnaire engage sa responsabilité sur la conduite des chauffeurs.

Toute sanction, due à un non-respect du Code la Route, sera à la charge du concessionnaire.

Au cas où un procès-verbal indiquerait un retrait de point, le concessionnaire est tenu d'indiquer le chauffeur responsable de l'infraction, à qui sera adressé le retrait de point.

Le personnel des structures utilisatrices du véhicule mis à disposition est responsable de la mise en place et de la vérification des dispositifs réglementaires obligatoires pour le transport d'enfants de moins de trois enfants. L'autorité concédante ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du manquement aux dites obligations.

En contrepartie de la mise à disposition des moyens de transport, un cautionnement est remis à l'autorité concédante à titre de garantie. Ce cautionnement représente 1000 €. Cette somme devra être remise à l'autorité concédante au plus tard deux mois après la signature de la convention de concession de Service Public.

III – EXPLOITATION DU SERVICE

Article 14 : Principes généraux de gestion et d'exploitation

14.1 Principe d'exclusivité et exploitation du service

Le concessionnaire est seul chargé de l'exploitation des structures d'accueil collectif de petite enfance. Il dispose du droit exclusif d'assurer l'exécution auprès des usagers de la mission de service public qui lui est concédée. Il dispose seul du droit d'utiliser les ouvrages et installations du service. L'autorité concédante est tenue de lui en assurer une jouissance paisible.

Le concessionnaire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l'autorité concédante, d'une liberté totale pour l'organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d'égalité entre usagers, de continuité du service public et des prescriptions en matière de tarification, d'horaires d'ouverture, de niveau de qualité des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que l'autorité concédante pourrait à tout moment imposer, en considération de la préservation de l'intérêt public.

Le concessionnaire ne pourra sous-louer pour son compte les locaux mis à sa disposition.

Le concessionnaire est réputé connaître la législation applicable et est tenu de se tenir informé des évolutions législatives qui peuvent intervenir.

Le concessionnaire doit systématiquement tenir l'autorité concédante informée de tout dysfonctionnement qu'il constaterait, de toute difficulté notable et lui formuler des propositions sur l'amélioration du fonctionnement du service public, en fonction des constatations qu'il réalise lors de l'exploitation quotidienne du service public.

Le logo de la Ville d'Agen doit figurer sur tous les documents d'information, quelle que soit leur nature, édictée par le concessionnaire, en rapport avec l'usage de la crèche.

Le concessionnaire doit exploiter le service ce qui implique notamment d'assurer les missions décrites à l'article 6 du présent contrat.

14.2 Jours et heures d'ouverture

Les structures fonctionneront du lundi au vendredi, à l'exception des jours fériés.

Le concessionnaire gèrera les périodes éventuelles de fermeture annuelle pour chaque structure :

- En respectant une limite de 4 semaines par an pour chaque structure, sans dépasser 3 semaines consécutives ;
- en proposant une organisation permettant d'assurer une continuité du service, étant précisé que l'ensemble des structures ne pourront pas fermer toutes en même temps, et que les enfants pourront être replacés dans une autre structure, en fonction des disponibilités, pendant la période de fermeture de leur établissement d'accueil.

Les dates de fermeture devront être communiquées aux familles dès le mois de septembre pour l'année scolaire à venir.

Les horaires d'ouverture devront être suffisamment larges pour répondre aux besoins des familles. Le concessionnaire proposera des horaires d'ouverture en respectant une amplitude horaire minimale de fonctionnement de 7h30 à 18h30.

Le concessionnaire pourra prévoir une organisation permettant éventuellement de satisfaire des besoins de garde sur le quartier de Montanou en horaires atypiques ou élargis.

Les modalités d'ouverture et de fermeture des structures seront indiquées dans le règlement de fonctionnement des structures, validé par l'autorité concédante.

14.3 Modalités d'accueil des enfants

L'accueil peut être régulier ou occasionnel, certaines places pouvant être affectées à l'accueil d'urgence :

- L'accueil est dit « régulier » dès lors qu'un nombre mensuel d'heures est réservé en accord entre les parents de l'enfant et le concessionnaire ; cet accord sera formalisé par un contrat d'accueil régulier ; les demandes des familles en accueil régulier au sein des crèches seront accordées par la commission d'attribution des places en crèche de la ville.
- L'accueil est dit « occasionnel » pour des demandes d'accueil ponctuelles non récurrentes susceptibles de varier d'une semaine à l'autre. Les demandes de réservation seront traitées par le concessionnaire dans la limite des possibilités réglementaires d'accueil.
- L'accueil est dit « d'urgence » est une possibilité offerte, dans la limite de la capacité d'accueil, aux parents confrontés à une difficulté ponctuelle, et définie dans le règlement de fonctionnement des crèches.

L'admission de l'enfant sera validée une fois le dossier administratif complété et comprenant un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Une période minimum d'adaptation et/ou familiarisation sera obligatoire avant l'entrée en crèche.

Cette période consiste, pour l'enfant, à s'habituer progressivement en présence de ses parents à la vie dans l'établissement d'accueil. Sa durée est variable suivant les besoins de l'enfant. Les conditions de cette adaptation sont définies dans le projet d'établissement du concessionnaire et dans l'intérêt de l'enfant, conjointement décidées entre le directeur de l'établissement et les parents.

14.4 Suivi médical et maladie de l'enfant

Conformément à l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, le concessionnaire s'assure, à ses frais, du concours d'un référent « Santé et accueil inclusif » qui intervient auprès des établissements autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2, et R. 2324-48-2 du Code de la Santé Publique.

Pour chaque enfant admis, le directeur de l'établissement s'assure de la remise par les familles à l'établissement : :

1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du Code de la Santé Publique.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent " Santé et Accueil inclusif " mentionné à l'article R. 2324-39, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

14.5 Respect de la règlementation

Le concessionnaire s'engage à assurer le bon fonctionnement des crèches et des micro crèches.

Les ouvrages, et autres bâtiments ou installations annexes, sont exploités par le concessionnaire, conformément à la règlementation en vigueur, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de l'autorité concédante et les droits des tiers.

Le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des normes techniques relatives à l'exploitation des crèches.

Élaboré par le concessionnaire, et obligatoire en vertu de l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique, le règlement de fonctionnement devra être approuvé par l'autorité concédante et être adressé aux services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ; il précisera notamment :

- Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement,
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à R. 2324-36,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le concédant dans le cadre d'une concession de service public,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif » prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27 (organisation du surnombre à 115%).

Par ailleurs, les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

CD

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Le règlement de fonctionnement sera affiché dans chaque établissement. Lors de l'admission de l'enfant, le règlement sera remis à la famille qui devra approuver son contenu.

Le concessionnaire devra appliquer et faire respecter le règlement de fonctionnement

14.6 Restauration

Les repas (déjeuner et goûter), adaptés aux besoins de l'enfant, seront fournis par le concessionnaire. Il privilégiera des repas confectionnés avec des produits biologiques, de saison et en approvisionnement local.

Chaque structure doit disposer de matériel spécifique permettant la conservation et le réchauffage de repas livrés en liaison froide.

Le concessionnaire respecte les règles d'hygiène en vigueur. Il précise les dispositions qu'il entend prendre pour s'adapter aux éventuels régimes spécifiques (Exemple PAI).

Le menu du jour devra être affiché de façon visible.

Le concessionnaire devra faire les démarches administratives préalables au début d'activité (notamment la déclaration préalable d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, D.D.P.P.).

14.7 Surveillance

Le concessionnaire a la responsabilité de l'ensemble du périmètre délégué. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité des biens mis à disposition par l'autorité concédante.

Le concessionnaire répond des dommages causés par ses préposés ou par des tiers aux biens mis à disposition. Il souscrit à cet effet tous les contrats d'assurance pour couvrir ces risques.

CA

14.8 Mesures de sureté des locaux

Le concessionnaire doit respecter les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge, ainsi que les règles de sécurité relatives aux ERP et les normes régissant l'ensemble des activités qu'il a à faire fonctionner. Il doit également se conformer aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité.

La notice de sécurité relative à l'établissement, ses modifications et compléments relatifs à l'aménagement des lieux s'appliquent de droit. Une copie de la notice de sécurité de l'établissement ainsi que des différentes opérations de contrôle et de maintenance réglementaires sont transmises au service de la petite enfance de la Ville.

Dans le cadre de la gestion des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement des crèches celui-ci doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il lui appartient de prendre toute mesure nécessaire et d'en informer l'autorité concédante.

Le concessionnaire veillera à établir un Plan Particulier de Mise en Sécurité et à le transmettre à la Ville et aux autorités compétentes.

Le concessionnaire doit former les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux des crèches, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle des enfants et le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans ces locaux.

A cet effet, il doit communiquer les informations, enseignements et instructions relatifs aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux, à l'exécution de leur travail et aux dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre. Il veillera à la réalisation d'exercices réguliers d'évacuation incendie et de mise en sécurité.

Le respect de l'ensemble des obligations susvisées s'opère sous l'autorité du directeur de l'établissement.

14.9 Mesures de sécurité liées à l'encadrement des enfants

Les enfants doivent être pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
En cas de non-respect des normes de sécurité aussi bien techniques que d'encadrement des enfants, l'autorité concédante peut procéder à la fermeture de l'établissement et résilier le contrat.
En cas d'accident grave survenant à un enfant dans le cadre de l'accueil, le concessionnaire en informera immédiatement les services départementaux, conformément à la réglementation, et le service de la petite enfance de la Ville.

Article 15 : Organisation administrative

15.1 Principes généraux

La Ville d'Agen est responsable de l'attribution des places en accueil régulier et en accueil d'urgence. Le concessionnaire est tenu d'accepter les enfants proposés par la Ville sans discrimination.

Le concessionnaire assure le suivi des places vacantes et non vacantes et informera la Ville de leur évolution. Il gèrera directement l'attribution des places en accueil occasionnel.

Le concessionnaire propose, dans son projet d'établissement, les dispositions relatives à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

15.2 Attribution de places en accueil régulier

La Ville, par le biais du service petite enfance, centralise les demandes relatives aux besoins d'accueil régulier, les traite en les inscrivant sur la liste d'attente, et prend les décisions d'admission en fonction des places disponibles selon les mêmes critères objectifs qu'elle applique au sein de la structure municipale.

Ainsi, l'attribution d'une place est réalisée en tenant compte de l'âge de l'enfant et du nombre de points attribués déterminé par application du barème suivant :

A noter que ces règles d'attribution peuvent évoluer en cours de contrat et ne feront pas l'objet d'un avenant au présent contrat (pas de modification de l'économie générale du contrat).

Critères de pondération (points non cumulables à l'intérieur d'une case)	**Points**
Situation Professionnelle	
Les parents n'ont pas d'activité professionnelle ou ne sont pas en formation ou en recherche d'emploi	0
Un seul des parents a une activité professionnelle ou est en formation ou en recherche d'emploi	30
Les deux parents ont une activité professionnelle, de formation ou de recherche d'emploi	60
Lieu de Domiciliation	
La famille habite Agen	60
La famille travaille à Agen mais n'y habite pas	5
La famille n'habite pas et ne travaille pas sur Agen	0
Antériorité de la demande	
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis strictement moins de 6 mois	0
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis six mois ou plus et strictement moins de 1 an	10
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis plus de 1 an	30
Bonifications (cumulables)	**Points**
Situation sociale particulière (bénéficiaire de minimas sociaux, signalement PMI…)	40
Famille monoparentale	40
Présence d'un aîné dans la structure	30
Demande d'admission pour une fratrie	30
Enfant bénéficiaire de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH) sous réserve que le handicap diagnostiqué soit compatible avec un mode d'accueil en structure collective	30

Dans l'hypothèse où :

- une famille refuserait une place qui lui serait proposée correspondant à ses besoins de garde et au mode de garde souhaité (sauf en cas d'entrée différée), la demande serait considérée comme étant nouvelle ;
- le nombre de points serait équivalent pour plusieurs demandes, la plus ancienne serait retenue.

Cette organisation, qui prévoit la centralisation des demandes par la Ville, doit permettre :

- d'accroître la lisibilité du besoin de garde des familles ;
- d'offrir un interlocuteur unique aux familles en quête d'un mode de garde ;
- d'améliorer la réponse apportée aux familles.

Le concessionnaire sera donc tenu d'informer l'autorité concédant, en temps réel, des places et créneaux horaires qui seront amenés à se libérer. Ce mode d'organisation implique une réactivité importante de la part à la fois du concessionnaire et de la Ville afin de réduire la durée de vacance des places.

L'autorité concédant s'engage donc à communiquer sous un délai d'une semaine au concessionnaire sa décision d'attribution de places afin de ne pas pénaliser le taux d'occupation des structures.

- **Attribution de places en accueil occasionnel**

Les demandes d'accueil occasionnel seront traitées directement par le concessionnaire. Toute demande d'accueil occasionnel qui sera faite auprès du guichet unique de la Ville sera réorientée vers le concessionnaire. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes serait supérieur à la capacité d'accueil de la structure, le concessionnaire appliquera, dans la mesure du possible, les mêmes règles d'attribution que celles appliquées par la Ville dans le cadre de l'accueil régulier à l'exception des critères de situation professionnelle.

- **Attribution de places en accueil d'urgence**

La Ville traitera les demandes d'accueil d'urgence et d'accueil d'enfants porteurs d'un handicap. Ces admissions seront laissées à l'appréciation de la responsable du service petite enfance de la Ville, sous réserve de validation de l'élue en charge du secteur. Dans le cas de l'accueil d'urgence, l'accueil sera obligatoirement d'une durée déterminée.

- **Suivi du taux d'occupation et des vacances de places**

Au sein de chaque structure d'accueil petite enfance, le concessionnaire gère le nombre de places fixé pour chaque structure.

Par place, la Ville entend par une place complète disponible, une place pour un ou plusieurs enfants, du lundi ou vendredi, sauf jours fériés, au moins 48 semaines dans l'année civile, avec une amplitude journalière horaire de 11 heures maximum.

Le concessionnaire informe l'autorité concédante dès qu'il en a connaissance, et au plus tard un mois à l'avance, de la libération des places réservées afin qu'elle propose de nouveaux bénéficiaires.

Dans l'hypothèse où, par faute avérée du concessionnaire, une ou plusieurs places seraient vacantes plus de 20 jours ouvrés, l'autorité concédante appliquera les pénalités définies à l'article 49 du présent document. Les jours à prendre en compte pour ce calcul sont les jours d'ouverture des structures d'accueil.

Une place est réputée non vacante dès lors qu'elle est occupée par au moins un enfant, plusieurs jours par semaine, indépendamment du taux d'occupation hebdomadaire ou journalier effectué. Il convient de rappeler toutefois qu'une place peut être occupée par plusieurs enfants.

L'absence d'un enfant, régulièrement inscrit, que ce soit pour maladie ou autre absence temporaire et non définitive de son fait, n'est pas assimilée à la vacance de place. Néanmoins, afin d'optimiser le taux d'occupation des structures, le concessionnaire proposera les plages disponibles pour de l'accueil occasionnel.

Le concessionnaire adresse à la Ville un état mensuel justificatif des places occupées et des places vacantes en précisant le jour et la durée de présence.

En tout état de cause, le concessionnaire fait le nécessaire pour que le taux d'occupation de chaque structure, calculé selon les modalités fixées par la CAF, soit optimisé pour percevoir les prestations de service.

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les respects des limites suivantes fixées dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux AM et EAJE et l'arrêté du 8 novembre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE, à savoir :

- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

  Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

  Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique.

Article 16 : Organisation pédagogique

Le concessionnaire doit disposer en permanence de tous les agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de sa mission et devra en justifier à la première demande.

16.1 Projet d'établissement

Conformément à l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique, le concessionnaire élabore un projet d'établissement qui décrit le cadre de vie et les valeurs éducatives privilégiées des structures d'accueil, et qui constitue un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil**. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif**. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable**. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposée, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. » ;

Ce document devra être transmis aux services de PMI du conseil départemental, à la CAF et à l'autorité concédante.

16.2 Relations avec les familles

Le concessionnaire précise la nature des relations qu'il entend mettre en place avec les parents. Il précise notamment les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour les associer à l'élaboration et à l'animation du projet d'établissement.

Il prévoit la mise en place et l'organisation d'un conseil d'établissement qui devra se tenir au minimum une fois dans l'année.

Le personnel réservera aux parents le meilleur accueil, une écoute attentive et une information permanente.

Dans l'hypothèse de rencontres organisées avec les familles (portes ouvertes, fêtes...), elles se dérouleront en présence de représentants de la Ville, après accord de celle-ci.

Tout document adressé aux familles devra être préalablement soumis à la Ville (service petite enfance) pour approbation. Les observations émises par les familles devront être communiquées à la Ville.

Les besoins des familles en matière d'accueil régulier de leur enfant seront formalisés dans le cadre du contrat financier d'accueil.

16.3. Coordination de la structure :

Le concessionnaire s'engage à implanter localement un coordinateur de la structure.

Le concessionnaire informera le service Petite Enfance du passage de ce coordinateur au sein de la structure à minima une semaine à l'avance.

Article 17 : Commercialisation de places

Afin de réduire le coût de l'offre petite enfance pour la collectivité, le concessionnaire est autorisé à commercialiser des places de crèche auprès des entreprises à ses risques et périls.

L'attribution de places donnant lieu à une participation d'une organisation autre que l'autorité concédante, elle devra concerner prioritairement des familles domiciliées sur Agen et ayant effectuée une démarche de pré-inscription auprès du service petite enfance de la Ville d'Agen.

Le dispositif portera sur **12** places commercialisées au sein de l'ensemble des établissements petite enfance dont le concessionnaire assurera la gestion.

A défaut de commercialisation des places, le concessionnaire s'engage à proposer les places dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les modalités de commercialisation de places feront l'objet d'une annexe au présent contrat (Annexe contractuelle n°7).

Article 18 : Engagements qualitatifs du concessionnaire

Le concessionnaire assure les missions décrites à l'article 6, dans le souci de garantir la qualité d'accueil pour l'ensemble des enfants au sein des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le concessionnaire s'engage à rendre un service de qualité pour une meilleure satisfaction des usagers. Son offre qualitative est remise au moment de la consultation et est annexée au présent contrat dans l'annexe contractuelle n°9.

Article 19 : Continuité du service public

Les jours et plages horaires d'ouverture et les périodes annuelles de fermeture seront définis d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire et par application de l'article 14.2 du présent contrat.

En cas de modification, un nouvel état sera proposé par le concessionnaire, l'autorité concédante disposant d'un mois pour formuler des observations. Au-delà de ce délai, l'autorité concédante sera réputée l'avoir accepté.

Article 20 : Objectifs fixés au concessionnaire

Les objectifs assignés au concessionnaire sont les suivants :

- Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités des crèches en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Veiller à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
- Favoriser la mixité sociale au sein des structures, ainsi que l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- Optimiser la fréquentation au sein des structures existantes ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Ville en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des activités exercées par les enfants ;
- Instaurer une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents ;
- Commercialiser des places au sein de l'ensemble des établissements délégués de Petite Enfance. ;
- Mettre aux normes les équipement Petite-enfance existants au regard des prérogatives du nouveau référentiel bâtimentaire ;

III – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CHARGES

L'article 21 apporte une définition des natures de travaux, les articles suivants fixent les charges et obligations du concessionnaire et de l'autorité concédante.

Article 21 : Définition des travaux

Les opérations décrites dans cet article sont effectuées en conformité avec toutes les règlementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et règlementaires afférentes à ce type d'activité. Le concessionnaire adaptera les produits utilisés en cas de pandémie et selon les recommandations des autorités sanitaires.

21.1 Entretien courant

Par entretien courant, il convient d'entendre toutes les opérations permettant de maintenir les équipements et les abords entrant dans le périmètre du service en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

A ce titre, il convient d'assurer :

- Le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et du gros matériel lié à l'exercice de sa concession (notamment lampes, réfrigérateurs, machines à laver, sécheuses, fours de remise à température, électroménager, etc.) ;
- Le nettoyage, et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc.) ;
- Le nettoyage et l'entretien du gros matériel nécessitant des contrôles spécifiques (jeux extérieurs, etc.) ;
- Le prélèvement et l'analyse de l'eau pour la recherche préventive de légionnelles. En cas de présence de légionnelles, le concessionnaire doit mettre en œuvre et dans les plus brefs délais les opérations correctives ;
- L'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité ;
- L'entretien des parties extérieures (terrasses, végétaux, jeux, etc.) ;
- La réparation de tous les équipements et matériels mis à sa disposition, et donc le concessionnaire fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- Le remplacement des appareils et équipements détériorés ou disparus ;
- La remise en état des huisseries, des quincailleries et serrureries diverses ;

21.2 Maintenance

Par maintenance, il convient d'entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Elle peut être préventive ou corrective :

- Préventive lorsqu'elle est effectuée en fonction de critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance).
- Corrective lorsqu'elle est effectuée après une défaillance prématurée de l'équipement du fait d'une mauvaise exploitation ou d'un accident.

Les renouvellements effectués dans le cadre d'une maintenance corrective sont considérés comme de la maintenance, et n'entrent pas dans la définition du renouvellement.

21.3 Gros entretiens et grosses réparations

L'autorité concédante prend à sa charge les opérations de grosses réparations et de renouvellement portant sur le maintien du clos couvert au sens de l'article 606 du Code Civil.

A l'exclusion de toute autre obligation, les grosses réparations et le renouvellement à la charge du concédant portent sur :

- les fondations,
- les structures porteuses des bâtiments,
- la charpente et la couverture,
- les ravalements, façades et menuiseries extérieures.

Le concédant n'assure aucune opération d'entretien courant, de quelque nature que ce soit, sur les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exécution du présent contrat.

Article 22 : Entretien courant et maintenance

22.1 Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à réaliser l'entretien courant tel que défini à l'article 21.1, afin de maintenir pendant toute la durée du présent contrat les ouvrages et biens en parfait état de propreté et de fonctionnement.

A cet effet, le concessionnaire doit communiquer au service de la petite enfance de la Ville une copie des contrats d'entretien technique qu'il a souscrits ou (et) déclarer les moyens et personnels nécessaires pour effectuer les opérations à sa disposition. Il fait également parvenir à la ville les copies des comptes rendus de contrôles réglementaires réalisés régulièrement.

Le concessionnaire ne peut souscrire de contrats pour une durée supérieure à celle du contrat de concession de service public. Ces contrats prennent fin en cas de résiliation anticipée du contrat de concession de service public. Le concessionnaire s'engage à faire figurer expressément dans les contrats concernés les clauses lui permettant de respecter les engagements ci-dessus mentionnés.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activités, sont à la charge du concessionnaire.

CD

Ces opérations de maintenance, normalisées suivant la norme européenne NF EN 13306 X 60-319 de janvier 2018 ou toute norme qui lui serait substituée à la date de signature du présent contrat, doivent être effectuées selon la périodicité adaptée à l'équipement conformément aux plans de maintenance figurant en annexe contractuelle n°8.

Le concessionnaire a la responsabilité de la gestion des contrôles des ouvrages et de leurs installations, y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation. Il est par ailleurs tenu de transmettre à l'autorité concédant la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations.

22.2 Information de l'autorité concédante

Dans le cadre de l'exploitation, le concessionnaire est tenu de signaler à l'autorité concédante, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 48 heures de leur constatation, toutes les anomalies et vices qu'il peut constater, afin de lui permettre de mettre en œuvre les garanties légales et notamment la garantie décennale dont elle bénéficie au titre des ouvrages dont elle est propriétaire.

En cas d'inobservation de cette clause, la responsabilité contractuelle du concessionnaire pourra être engagée à hauteur du préjudice subi par l'autorité concédante du fait de ce manquement, sans que pour autant, la déchéance du présent contrat ne puisse être prononcée.

L'autorité concédant s'engage à faire jouer lesdites garanties, et de manière générale à mettre en œuvre tout moyen destiné à remédier aux anomalies et vices dans les meilleurs délais, suivant leur notification.

En cas d'urgence, l'autorité concédant ayant été préalablement avisée de la situation, le concessionnaire est autorisé à prendre toutes dispositions conservatoires qu'il estimerait nécessaires, et ce aux frais de l'autorité concédante, dans la limite des nécessités s'imposant à lui.

Dans tous les cas, à l'issue d'une information orale de l'autorité concédante, le concessionnaire devra confirmer son information par écrit (mail ou courrier) dans les plus brefs délais.

Article 23 : Gros entretien et grosses réparations

23.1 Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- Avertir, en temps utile, l'autorité concédante afin que celle-ci puisse s'acquitter des opérations de travaux de gros entretien et de grosses réparations des biens meubles et immeubles mis à disposition dont elle a la charge ;
- Fournir à l'autorité concédante l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme nécessaire ;
- Assister l'autorité concédante en qualité d'expert au choix des prestations proposées portant, tant sur les travaux, que sur la fourniture d'équipements et du matériel ;
- Faciliter l'intervention des entrepreneurs désignés par l'autorité concédante pour réaliser les travaux de gros entretien et grosses réparations.

Le concessionnaire ne devra pas s'opposer à la réalisation par l'autorité concédante de travaux de gros entretien et de grosses réparations. Le concessionnaire ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

23.2 Obligations de l'Autorité concédante

L'Autorité concédante peut décider pendant la durée du présent contrat de procéder à des travaux de gros entretien et grosses réparations portant sur le maintien du clos couvert au sens de l'article 606 du Code Civil.

A l'exclusion de toute autre obligation, les grosses réparations et le renouvellement à la charge du délagant portent sur :

- les fondations,
- les structures porteuses des bâtiments,
- la charpente et la couverture,
- les ravalements, façades et menuiseries extérieures.

Le concessionnaire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service.

Le concessionnaire est présent lors de la réception des ouvrages par l'Autorité concédante. Ses observations sont consignées au procès-verbal. Les ouvrages lui sont ensuite remis par l'Autorité concédante au moyen d'un procès-verbal signé des deux parties.

Article 24 : Création d'un compte de gros entretien et renouvellement (compte GER)

Pour permettre à l'autorité concédante ou à son conseil extérieur, de contrôler l'utilisation des fonds de gros entretiens et de renouvellement, le concessionnaire a l'obligation de créer un compte séparé d'emploi des fonds intitulé "Compte de gros entretien et renouvellement" ("compte G. E. R.").

Les obligations du concessionnaire en matière de travaux de gros entretien et renouvellement telles que définies dans le contrat font l'objet d'un suivi annuel selon les modalités ci-après :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle de renouvellement est calculé sur la base du programme de renouvellement prévu par le concessionnaire sur la durée du contrat. Le montant est évalué à partir du coût des fournitures, de la sous-traitance et du personnel intervenant, à l'exclusion de toute autre charge.

Pendant le déroulement du contrat, le concessionnaire doit se conformer au plan prévisionnel de renouvellement validé par l'aurorité concédante (annexe contractuelle n°8).

Si les besoins du service le justifient (cas d'urgence uniquement), le concessionnaire peut, en cours d'année, réaliser des travaux non prévus. Il doit dans ce cas en tenir informée l'autorité concédante dans les quarante-huit (48) heures et recueillir son accord préalable.

Les dépenses par opération sont justifiées soit par une facture détaillée, soit par un détail du temps passé par le personnel intervenant sur cette opération valorisée en fonction du coût de ce personnel.

CA

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'autorité concédante a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du concessionnaire. L'autorité concédante a le droit de refuser la prise en compte d'une dépense non justifiée ou correspondant à un niveau de prix excessivement élevé.

Au terme du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du compte G. E. R. revient à l'autorité concédante : le versement dû à ce titre par le concessionnaire devra intervenir dans un délai de 3 mois après l'échéance du contrat. En revanche le solde éventuellement débiteur du compte G.E.R reste à la charge du concessionnaire.

Article 25 : Exécution d'office des travaux à la charge du concessionnaire

Faute pour le concessionnaire de pourvoir à l'entretien, à la maintenance des ouvrages et installations, dans les limites de ses obligations fixées par le présent contrat, l'autorité concédante pourra faire procéder – aux frais et risques du concessionnaire – à l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, dans un délai de 15 jours à compter de la réception par le concessionnaire.

En cas de mise en danger de la vie d'autrui, telle que définie à l'article 223-1 du nouveau Code Pénal, l'autorité concédante est habilitée à intervenir sans délai, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être ouvertes à l'encontre du délégétaire.

Article 26 : Tenue d'un journal d'exploitation

Dans le cadre de la réalisation des interventions dont il a la charge, le concessionnaire tient à jour un registre mentionnant :

- Les incidents et défauts de matériels ;
- Les horaires d'intervention effective du personnel d'entretien affecté au service délégué ;
- Les incidents constatés sur le fonctionnement des appareils et sur les installations générales ;
- L'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- Tout renseignement demandé par l'autorité concédante lui permettant de suivre la bonne marche des installations ;
- Le contrôle périodique des équipements de jeux extérieurs.

IV – TRAVAUX A LA CHARGE DU DELEGATAIRE

Les travaux visés dans le présent chapitre sont effectués en conformité avec toutes les règlementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et règlementaires afférentes à ce type d'activité.

Le concessionnaire est chargé du financement, de la conception et de l'exécution à ses frais et risques, des travaux suivants :

- Travaux d'aménagement d'un nouveau local et/ou d'une structure existante,
- Travaux de mises aux normes sur toutes les structures.

Le concessionnaire assure la réalisation des ouvrages concédés à ses risques et périls et en assure le financement avec des capitaux propres ou en contractant, le cas échéant, des emprunts.

Tous les travaux, de quelque nature que ce soit, doivent être réalisés conformément à la réglementation et aux règles techniques de la profession.

Article 27 : Définition des travaux à réaliser par le concessionnaire

27.1 Les travaux de mises aux normes des structures existantes

Sont regroupées dans cette catégorie, les opérations d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des ouvrages à de nouvelles activités ou celles rendues nécessaires consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou règlementaires, ou de nouvelles normes afférentes à la sécurité, l'accessibilité et l'environnement, et plus généralement, toute modification des prescriptions techniques des équipements objets du présent contrat.

Le concessionnaire réalise, à ses frais les travaux de mise aux normes des équipements Petite enfance existants en prenant en compte, à cet effet, les prérogatives de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel bâtimentaire national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Le concessionnaire détaille ces travaux et leur calendrier dans l'annexe contractuelle n°8. Il est tenu de se rapprocher de la CAF afin de solliciter, le cas échéant, des subventions d'investissement.

Le concessionnaire peut également établir, à ses frais, dans les structures afférentes, tous ouvrages ou installations qu'il juge utiles dans l'intérêt du service public. Ces ouvrages et installations font partie du périmètre du contrat et constituent des biens de retour, dans la mesure où ils sont utilisés pour le service concédé.

Le concessionnaire est maître d'ouvrage de ces travaux. L'autorité concédante est présente lors des réunions de chantier au minimum une fois par mois et lors de la réception des ouvrages par le concessionnaire. Le concessionnaire transmettra l'ensemble des procès-verbaux de chantier au fur-et-à mesure de l'avancement des travaux. Les observations de l'autorité concédante sont consignées au procès-verbal. Le concessionnaire devra également transmettre au concédant tous les plans d'exécution, le cas échéant.

Il est précisé que le concessionnaire, en tant que maître d'ouvrage, est seul responsable de la direction des travaux, et qu'à ce titre ni l'autorité concédante, ni son assistant à maitrise d'ouvrage ne pourront se substituer au concessionnaire dans la direction des travaux.

En toute hypothèse, pour la réalisation de ces travaux, les conditions d'attribution et de paiement des prestations réalisées par des tiers devront garantir la transparence. Les conditions de

publicité et de mise en concurrence ainsi que les justifications des prix des contrats seront tenues à la disposition de l'autorité concédante.

27.2 Les travaux d'aménagement d'un nouveau local et/ou d'une structure existante

Le concessionnaire est chargé du financement, de la conception et de l'exécution à ses frais et risques, des travaux d'aménagement d'un nouveau local et/ou d'une structure existante.

Le descriptif des travaux est joint en annexe contractuelle n°8 et les modalités de réalisation des travaux sont détaillées ci-après. Le concessionnaire sera tenu de se rapprocher de la CAF afin de solliciter, le cas échéant, des subventions d'investissement.

Le concessionnaire assure la réalisation des travaux à ses risques et périls et en assure le financement avec des capitaux propres ou en contractant, le cas échéant, des emprunts.

Tous les travaux, de quelque nature que ce soit, doivent être réalisés conformément à la réglementation et aux règles techniques de la profession.

Le concessionnaire est maître d'ouvrage de ces travaux. L'autorité concédante est présente lors des réunions de chantier au minimum une fois par mois et lors de la réception des ouvrages par le concessionnaire. Le concessionnaire transmettra l'ensemble des procès-verbaux de chantier au fur-et-à mesure de l'avancement des travaux. Les observations de l'autorité concédante sont consignées au procès-verbal. Le concessionnaire devra également transmettre au concédant tous les plans d'exécution.

Il est précisé que le concessionnaire, en tant que maître d'ouvrage, est seul responsable de la direction des travaux, et qu'à ce titre ni l'autorité concédante, ni son assistant à maitrise d'ouvrage ne pourront se substituer au concessionnaire dans la direction des travaux.

En toute hypothèse, pour la réalisation de ces travaux, les conditions d'attribution et de paiement des prestations réalisées par des tiers devront garantir la transparence. Les conditions de publicité et de mise en concurrence ainsi que les justifications des prix des contrats seront tenues à la disposition de l'autorité concédant.

Au titre de l'aménagement d'un nouveau local et/ ou d'une structure existante, le concessionnaire doit assurer :

- L'aménagement au regard du plan (au stade APS) de l'équipement qui sera validé définitivement par l'autorité concédante et les partenaires institutionnels,
- Le financement des investissements nécessaires à l'aménagement des locaux,
- L'acquisition et l'entretien du mobilier pour enfants et adultes et de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure,
- Le financement des investissements pour l'ensemble de l'opération (travaux d'aménagement, acquisition des équipements et achat de matériel pédagogique)
- La constitution des demandes et du recouvrement des subventions d'investissement auprès de l'ensemble des partenaires et institutions attribuant des subventions pour lesquelles pourraient prétendre la structure située sur la ville d'Agen.

A cet effet, le concessionnaire fournit en annexe contractuelle n°8, les informations suivantes :

- Le calendrier prévisionnel et des modalités de réalisation des travaux,

- Liste des aménagements à réaliser,
- Le plan au stade APS,
- L'investissement initial et le détail des subventions d'investissement mobilisables pour le projet,
- Le plan de financement pour les travaux d'aménagement et échéance de prêt,
- Le détail des acquisitions du mobilier et des équipements.

Le concessionnaire respecte les dispositions réglementaires s'appliquant aux établissements recevant du public (ERP) et conformément à l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissement d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Article 28 : Le coût global des travaux

Le coût global (enveloppe financière prévisionnelle) des travaux visés aux articles 27.1 et 27.2 est évalué à **1 307 270, 67** € HT (valeur fin de travaux).

Si le coût réel des travaux est supérieur ou inférieur à cette enveloppe prévisionnelle :

- Le concessionnaire assume le surcoût sans répercussion sur la redevance reversée à l'autorité concédante. Toutefois, si le surcoût résulte d'un aléa, d'une prescription particulière ou d'une sujétion non prévisible à la date de remise de l'offre finale, ou d'une modification du programme de travaux à la demande du l'autorité concédante, les deux parties se rapprocheront dans le cadre de l'application de l'article 39.1 du présent contrat ;

- en revanche, en cas d'économies sur le budget engagé par le concessionnaire pour les travaux et dans le respect du programme initialement proposé dans son offre, ces économies d'investissement sont partagées à hauteur de 70% pour l'Autorité concédante et à hauteur de 30% pour le concessionnaire. Il est convenu que la part des économies revenant à l'autorité concédante lui sera reversée par le concessionnaire à la suite de la réception des travaux.

Le concessionnaire doit fournir tous les éléments justificatifs nécessaires (factures) permettant à l'autorité concédante de vérifier le coût global des travaux.

Article 29 : Le contrôle des travaux

29.1 Les Modalités de suivi de l'exécution des travaux

L'autorité concédante désigne un responsable qu'elle charge de suivre et de contrôler l'exécution des travaux, ci-après dénommé « responsable du suivi et du contrôle ».

Le responsable du suivi et du contrôle a pour mission, pour le compte de l'autorité concédante, de surveiller le bon déroulement des travaux, notamment le respect du calendrier de réalisation et la conformité des prestations.

Le responsable du suivi et du contrôle ne peut s'immiscer dans l'exécution des travaux et son intervention ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une modification des caractéristiques des travaux, de leur coût ou des délais de réalisation.

Le concessionnaire et les entreprises auxquelles il a recours doivent, dans le cadre de l'organisation du chantier, mettre en permanence à la disposition du responsable du suivi et du contrôle des locaux de travail et lui fournir à sa demande toute information lui permettant d'assurer sa mission.

De la même manière et en coordination avec le responsable du suivi et du contrôle, les représentants des services de l'autorité concédante ont libre accès aux installations durant les travaux.

Dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quatre jours suivant leur visite, les représentants de l'autorité concédante adressent leurs observations au responsable du suivi et du contrôle et au concessionnaire. Celui-ci fait connaître la suite qu'il entend donner à ces observations dans un délai maximum de quatre jours.

L'information fournie au responsable du suivi et du contrôle sur tout ou partie des plans et travaux ne limite en rien la responsabilité exclusive du concessionnaire pour la bonne réalisation des travaux.

En particulier, tous essais et vérifications nécessaires doivent être réalisés par le concessionnaire sous sa seule responsabilité et il doit, à ses frais, recourir en temps utile à tous organismes ou bureaux de contrôle et de certification dont les qualités et le contenu de la mission doivent avoir été préalablement communiqués au responsable du suivi et du contrôle.

29.2 Imprévus, troubles et désordres divers

Sous réserve des dispositions contraires prévues au présent contrat, le concessionnaire ne peut pas élever contre l'autorité concédante de réclamation à l'occasion de :

- L'exécution de travaux liés directement ou indirectement à la survenance d'événements imprévus;
- La découverte d'éléments relevant de la situation physique des ouvrages mis à sa disposition et concernés par les travaux qu'un professionnel de l'art est normalement en mesure de prévoir;
- Les troubles de toute nature liés à des mesures temporaires d'ordre ou de police.

29.3 Réception des travaux

Après l'achèvement des ouvrages et avant leur mise en service, le concessionnaire organise leur réception. Il invite le concédant à participer aux opérations de réception par lettre recommandée avec accusé de réception qui doit parvenir au concédant vingt jours francs au moins avant la date desdites opérations. Cette lettre est accompagnée d'un dossier décrivant les installations.

A l'occasion des opérations de réception, le concédant est en droit de demander toutes explications utiles et de formuler ses observations en demandant, le cas échéant, qu'elles soient consignées au procès-verbal.

Lorsque les ouvrages présentent des défectuosités ou des non conformités, constatées à l'occasion de leur réception, des essais précédant leur mise en service ou lors de leur mise en service, le concédant notifie au concessionnaire les travaux nécessaires pour y remédier, par lettre recommandée avec accusé de réception, dans un délai d'un mois calculé à compter de la constatation de la défectuosité ou de la non-conformité.

Le concessionnaire réalise ces travaux dans un délai fixé d'un commun accord avec le concédant, qui conserve le droit de réclamer la réfection ou la mise en conformité des ouvrages s'il estime que les défauts signalés au concessionnaire subsistent en totalité ou en partie.

Toutefois, aucune forclusion ne peut être opposée au concédant en cas de défaut non apparent ou de dissimulation volontaire de la part du concessionnaire, sauf si le défaut ou la dissimulation sont révélés.

Les travaux de réfection ou de mise en conformité des ouvrages sont réalisés par le concessionnaire, à ses frais. Ils ne donnent lieu à aucune majoration des tarifs fixés par le contrat et ne font l'objet d'aucun paiement par le concédant.

29.4 Calendrier de réalisation des travaux

Les travaux visés à l'article 27.1 sont réalisés dans les délais suivants :

Crèche	Début des travaux	Fin des travaux
Petits Cœurs	Eté 2023	
Pause Câlins	Eté 2023	
Petits Lapins	Juin 2023	Janvier 2024

Les travaux visés à l'article 27.2 sont réalisés dans les délais suivants :

- Début des travaux : Avril 2023
- Fin des travaux : Décembre 2023

29.5 Causes légitimes de retard

Sont considérées comme des causes légitimes :

- la force majeure, et les évènements extérieurs indépendants du concessionnaire ;
- le fait du concédant ou le fait du Prince ;
- les intempéries rendant impossible ou dangereuse la réalisation des travaux conformément à l'article L. 5424-8 du Code du Travail ;
- les injonctions administratives ou judiciaires de suspendre ou arrêter la totalité des travaux, dès lors que le motif de ces injonctions n'est pas imputable au concessionnaire ;
- les retards liés aux découvertes archéologiques, ou à l'intervention des services d'archéologie compétents ;
- les retards liés à des difficultés géotechniques ou hydrogéologiques, à la présence de pollution dans le sol ou d'amiante dans la chaussée, à des risques pyrotechniques, à des réseaux non identifiés ou non conformes aux plans remis, aux opérations de désamiantage dans les ouvrages;
- les travaux modificatifs demandés par le concédant qui aurait un impact sur le délai d'exécution ;
- l'intervention tardive des concessionnaires de réseaux sous réserve que le concessionnaire ait fait les démarches en temps utiles, ainsi que les prescriptions qui pourraient être imposées par ces concessionnaires de réseaux ;
- le retard, la non-délivrance ou le non-renouvellement d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux, dans le délai prévu au calendrier prévisionnel sous réserve que le concessionnaire ait fait les démarches en temps utiles.
- les études et autorisations administratives supplémentaires rendues nécessaires pour la réalisation des travaux et non prévus à la date de remise de l'offre ;

- le recours contre les autorisations administratives nécessaires à la réalisation des travaux ;
- le recours contre le contrat ;
- l'entrée en vigueur de nouvelles normes qui impacteraient les travaux entre la remise de l'offre et l'obtention des autorisations administratives.

En cas de survenance d'un ou plusieurs événements constituants des causes légitimes, le concessionnaire ne se voit pas appliquer les pénalités prévues au présent contrat.

En cas de survenance d'un ou plusieurs événements constituant des causes légitimes, le concessionnaire informe le concédant par lettre recommandée avec accusé de réception, de la survenance d'une cause légitime dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date à laquelle il a eu connaissance de la survenance d'un tel événement.

Cette lettre comporte :
- l'identification de la cause légitime et sa justification,
- l'impact de la cause légitime sur l'exécution du contrat et notamment sur le planning d'exécution des travaux,
- les mesures éventuellement envisageables pour limiter les conséquences de la cause légitime.

En cas de survenance d'un ou plusieurs événements constituant des causes légitimes, les délais prévus aux calendriers d'exécution des travaux seront prolongés d'une durée égale à la durée des événements constituant une cause légitime.

En cas de non-respect de la date de mise en service de l'ouvrage ou de la date de visite de réception des travaux par la commission de sécurité prévue dans le calendrier prévisionnel joint en annexe contractuelle n°8, il pourra être fait application, sauf cause légitime de retard, des pénalités prévues à l'article 49 du présent contrat.

29.6 Le règlement des désaccords

En cas de désaccords entre le concédant et le concessionnaire sur l'application des dispositions relatives aux réserves mineures et majeures exposées, ceux-ci seront réglés à dire d'expert désigné d'un commun accord dans les 10 jours d'une demande en ce sens d'une partie à l'autre partie.
A défaut d'accord sur le nom de l'expert dans le délai de 10 jours fixés ci-dessus, l'expert est désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.
Les honoraires et les frais de l'expert sont supportés par la partie à laquelle les conclusions sont défavorables et, dans les autres cas, pour moitié entre les parties.

V – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 30 : Généralités

La rémunération du concessionnaire est assurée par les résultats de l'exploitation. En effet, conformément à l'article 1121-1 du code de la commande publique, le concessionnaire exploite le service public délégué à ses risques et périls, c'est-à-dire qu'il sera seul responsable de la continuité du service public et assumera toutes les conséquences financières des engagements qu'il aura souscrits.

Le concessionnaire doit tenir pour les charges et les produits de la concession une comptabilité propre à l'exécution du contrat, distincte de sa comptabilité et de celles de ses autres exploitations. Les exercices comptables courent du 1er Janvier au 31 Décembre.

La rémunération du concessionnaire est composée de la perception des recettes versées par les familles et à ce titre, il est de la seule responsabilité du concessionnaire que les familles respectent les termes du contrat par lequel elles ont réservé des plages d'accueil.

En contrepartie de ses obligations, le concessionnaire recevra une rémunération composée de :

- La participation familiale, conformément au barème de la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (P.S.U.) ;
- la compensation pour contraintes de service public de l'autorité concédante ;
- la subvention de fonctionnement de la Caisse d'Allocations familiales ;
- le bonus territoire, le bonus mixité et le bonus handicap versé par la CAF ;
- les fonds publics et territoires attribués par la CAF ;
- la subvention de fonctionnement de la mutualité sociale et agricole ;
- les recettes perçues dans le cadre de vente de berceaux ;
- toute autre subvention de fonctionnement.

Il appartient au concessionnaire d'accomplir toutes les démarches nécessaires à l'obtention à toute aide de fonctionnement.

Article 31 : Recettes et grille tarifaire

Le concessionnaire perçoit l'intégralité des redevances dues par les usagers. Il fait son affaire du recouvrement auprès des familles de leurs participations. En cas d'impossibilité à recouvrir les sommes dues, le concessionnaire, après avoir mis en œuvre une solution à l'amiable, envoie à la famille concernée une lettre recommandée avec AR et dans le cas où le règlement ne serait toujours pas effectué, pourra envisager un terme au contrat.
Le concessionnaire ne prend néanmoins aucune décision de résiliation du contrat sans en avoir préalablement informée la Ville.

La participation des familles est déterminée sur une base horaire à partir de leurs ressources mensuelles par application d'un taux d'effort dont le montant, fixé par une circulaire de la CNAF, varie selon le nombre d'enfants au foyer (considérés à charge au sens des prestations familiales).

CA

Le concessionnaire prend en compte, pour le calcul des participations des familles, le montant du plancher et du plafond de revenus annuels fixé par la CNAF.

Cette participation familiale inclut le prix des repas, des goûters, des couches et produits d'entretien courant.

Pour un accueil d'urgence, la signature d'un contrat financier d'accueil n'est pas obligatoire. Dans ce cas précis, la participation des familles est déterminée sur la base du tarif horaire moyen appliqué au sein de la structure.

Afin d'harmoniser les règles de tarification avec celles des structures municipales, une majoration de 0,38 € du tarif horaire est applicable aux familles n'appartenant pas au régime général et pour lesquelles le concessionnaire ne perçoit pas de prestations de service de la Caisse d'Allocations Familiales car ces familles, appartenant au régime E.D.F.-G.D.F, perçoivent directement de leur employeur une prestation réduisant leurs frais de garde.

Le concessionnaire doit préciser dans le règlement de fonctionnement les différentes modalités de facturation des familles (dépassements horaires, déductions pour maladies ou hospitalisation...). Il fait le nécessaire pour récupérer auprès des familles les justificatifs permettant le calcul de leurs participations, et dont la liste est indiquée dans le règlement de fonctionnement.

Aucune facturation au-delà du tarif réglementé ne pourra être proposée aux familles pour une quelconque activité pratiquée par la structure.

Article 32 : Compte d'exploitation prévisionnel

32.1 Généralités

Le concessionnaire doit gérer le service de façon à optimiser les résultats financiers au travers de la dynamique des recettes et de la maîtrise des charges, dans le respect de la politique générale du concédant.

Un compte d'exploitation prévisionnel a été établi année par année, structure par structure, dont la synthèse est jointe en annexe contractuelle n°5 de la présente convention.

Sur toute la durée de la convention, le concessionnaire doit rendre compte de sa gestion précise de l'activité déléguée, au moyen d'une comptabilité analytique propre à l'exploitation des crèches, et sur le modèle du compte d'exploitation prévisionnel synthétique et détaillé par structure, figurant en annexe contractuelle n°5.

Tous les impôts ou taxes liés à l'exploitation du service y compris ceux relatifs aux immeubles à l'exception de la taxe foncière sont à la charge du concessionnaire.

Copie du contrat est remise par le concessionnaire dans le délai d'un mois après sa conclusion aux services fiscaux.

Enfin, le concessionnaire remplit toutes ses obligations à l'égard des organismes fiscaux et sociaux.

CA

32.2 La maitrise des frais de structure

Les frais de structure comprennent notamment : les frais de comptabilité et commissariat aux comptes et de publicité, les frais de la direction des ressources humaines, du pôle de coordination et direction générale, les frais financier et frais bancaires, licences et maintenance informatique.

Le ratio des frais de structure du concessionnaire rapporté au couple [Nombre de berceaux agréés X Nombre de jours d'ouverture de la crèche] ne peut s'écarter à la hausse de plus de 2 % de la prévision annuelle stipulée au compte d'exploitation prévisionnel initial. Tout dépassement ne pourra être imputé au compte d'exploitation de la concession au risque de se voir appliquer la pénalité prévue à l'article 49 du présent contrat.

Le concessionnaire s'engage tant sur le niveau des charges notamment sur le montant maximum des frais facturés entre la société mère et la société dédiée, que sur le niveau des recettes attendues pour la durée du contrat.

32.3 Amortissements et provisions

Les dotations aux amortissements et dotations aux provisions dans les charges d'exploitation du service délégué doivent être suffisantes pour permettre au concessionnaire de récupérer les capitaux qu'il a investis et de respecter ses engagements contractuels, notamment en ce qui concerne le renouvellement des installations de la collectivité. Ces dotations sont calculées selon les règles fiscales et comptables en vigueur, et ne doivent pas excéder les besoins de financement prévisibles du service délégué.

Le concessionnaire rend compte annuellement dans ses rapports d'activités de l'utilisation de cette provision. Les provisions non utilisées feront retour à la collectivité en fin de contrat. La gestion des provisions est la suivante : l'excédent de provision de l'exercice n-1 est reporté à l'exercice n et vient s'ajouter à la provision de l'exercice n.

Elles seront également dues à la collectivité au jour de la rupture du contrat en cas de résiliation pour motif d'intérêt général.

Article 33 : La compensation pour contraintes de service public

Eu égard aux contraintes de service public imposées au concessionnaire, notamment sur les créneaux horaires, les tarifs à visée sociale, le niveau de prestation apportée aux enfants, l'autorité concédante verse chaque année une compensation.

Toutefois cette compensation n'aura pas pour objet de garantir au concédant l'équilibre ni de remédier à la mauvaise gestion de l'établissement ou de compenser les pertes financières générées par son incapacité à atteindre les objectifs qu'il a fixé dans son offre.

33.1 Le montant de la compensation

Le concessionnaire fixe, pour chaque année, en annexe contractuelle n°5 le montant de la subvention par place et par structure qu'il sollicite auprès de l'autorité concédante, compte tenu des obligations de service public qui pèseront sur lui.

Aucune révision ne sera appliquée sur la durée du contrat.

Pour la dernière année d'exécution du contrat le solde sera mandaté après l'apurement des comptes, donc après la remise d'un bilan et d'un compte de résultat certifiés de la concession.

En cas de résiliation de la convention en cours d'exercice, le concessionnaire devra reverser les éventuels trop perçus de la participation de l'autorité concédante.

33.2 Les modalités de versement de la compensation

- **La présentation des demandes d'acomptes**

Les demandes de paiement doivent être obligatoirement transmises par le portail de Chorus Pro : https://chorus-pro.gouv.fr (obligatoire depuis le 1er janvier 2020).

Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

Le concessionnaire adresse à l'autorité concédante une facture chaque semestre (1er février pour le S1, 1er août pour le S2) correspondant :

- A la moitié de la compensation pour contraintes de service public de l'année en cours ;
- A la moitié du montant de la redevance pour commercialisation de berceau qui vient minorer cette compensation ;
- Au montant des pénalités appliquées et notifiées par l'autorité concédante en vertu de l'Article 49 des présentes, qui viennent minorer cette compensation.

Les factures portent les indications suivantes :

- La date ;
- Le mois facturé ;
- Le numéro d'engagement fourni par l'autorité concédante ;
- Les noms, références et adresse du créancier ;
- Le numéro de son compte bancaire ou postal ;
- Le numéro et la date du contrat et de tous les avenants conclus au jour de l'émission de la facture ;
- Le montant de la compensation due pour le semestre en cours et détaillée par structure.

La date de réception d'une demande de paiement transmise par voie électronique correspond à la date de notification du message électronique informant l'acheteur de la mise à disposition de

CA

la facture sur le portail de facturation (ou, le cas échéant, à la date d'horodatage de la facture par le système d'information budgétaire et comptable de l'Etat pour une facture transmise par échange de données informatisé).

Sans préjudice des mentions obligatoires fixées par les dispositions législatives ou réglementaires, les factures électroniques transmises par le titulaire et le(s) sous-traitant(s) admis au paiement direct comportent les mentions suivantes :

1° La date d'émission de la facture ;

2° La désignation de l'émetteur et du destinataire de la facture ;

3° Le numéro unique basé sur une séquence chronologique et continue établie par l'émetteur de la facture, la numérotation pouvant être établie dans ces conditions sur une ou plusieurs séries.

4° Les références du contrat ou le numéro de l'engagement attribué par le système d'information financière et comptable du destinataire de la facture ;

5° La désignation du payeur, avec l'indication, pour les personnes publiques, du code d'identification du service chargé du paiement ;

6° La Compensation due pour le semestre en cours et le détail de la celle-ci par structure ;

7° Le montant total de la facture, le montant total hors taxes et le montant de la taxe à payer, ainsi que la répartition de ces montants par taux de taxe sur la valeur ajoutée, ou, le cas échéant, le bénéfice d'une exonération ;

8° L'identification, le cas échéant, du représentant fiscal de l'émetteur de la facture ;

9° Le cas échéant, les modalités de règlement ;

10° Le cas échéant, les renseignements relatifs aux déductions ou versements complémentaires.

Les factures comportent en outre les numéros d'identité de l'émetteur et du destinataire de la facture, attribués à chaque établissement concerné ou, à défaut, à chaque personne en application de l'article R. 123-221 du code de commerce.

N°SIRET de la Ville d'Agen : 214 700 015 00016

- **La vérification de la conformité de la facture**

L'autorité concédante atteste de l'adéquation entre les montants exprimés dans la facture et le compte d'exploitation prévisionnel. Elle vérifie également la conformité comptable des factures.

En cas de non-conformité, l'autorité concédante rejette la facture. Le rejet est notifié par écrit au concessionnaire. Le délai de mandatement de la somme à laquelle le concessionnaire prétend est suspendu jusqu'à réception par l'autorité concédante de la facture rectifiée et conforme.

- **Les délais de paiement**

L'autorité concédante se libère des sommes dues au concessionnaire, en exécution du présent contrat, dans les délais légaux de trente (30) jours à compter de la date de la réception de la

facture conforme. Cette date de réception est constatée par l'apposition du timbre de l'Autorité concédante (jour – mois – année).

Toutefois, le concessionnaire peut faire parvenir ses demandes de paiement par pli recommandé avec demande d'avis de réception postal. Dans ce cas, le point de départ du délai global de paiement sera la date portée sur l'avis de réception postal.

- **Intérêts moratoires**

Des intérêts moratoires au bénéfice du concessionnaire sont dus en cas de défaut de paiement dans les délais impartis.

Ces intérêts moratoires courent à partir du jour suivant l'expiration du délai global jusqu'à la date de mise au paiement du principal inclus.

Les intérêts moratoires sont calculés sur le montant total de la facture toutes taxes comprises, après application des clauses de révision et de pénalisation.

Le taux des intérêts moratoires est celui de la Banque Centrale Européenne à la date à laquelle les intérêts moratoires ont commencé à courir, augmenté de deux points.

Une indemnité forfaitaire de 40 euros pour frais de recouvrement s'ajoute aux intérêts moratoires susmentionnés en cas de retard de paiement.

Article 34 : Autres financements

34.1 Subventions des partenaires CAF et MSA

Le concessionnaire doit faire le nécessaire afin de conclure une convention de prestation de service unique (PSU) avec la Caisse d'allocations familiales de Lot-et-Garonne. Dans le cadre de cette convention, le concessionnaire percevra directement les subventions d'exploitation versées par la CAF-47.

Le concessionnaire peut également solliciter et percevoir les subventions annuelles de la Mutualité sociale agricole voire du Conseil départemental du Lot-et-Garonne.

Le concessionnaire fait son affaire personnelle du versement des subventions des différents organismes. En aucun cas, l'autorité concédante ne sera amenée à supporter le non-versement des subventions, quelle qu'en soit la raison, y compris en cas de vacance de place.

Dans le cas où le concessionnaire percevrait, de la part de la CAF ou tout autre organisme, un soutien versé au gestionnaire, le montant de cette subvention viendrait en diminution du montant de la compensation pour contraintes de service public versée par l'autorité concédante.

34.2 Partenariats avec des entreprises privées (commercialisation de places de structures d'accueil collectif)

Conformément à l'article 17 et dans les conditions fixées à l'annexe contractuelle n°7 sur la commercialisation, le concessionnaire est autorisé à commercialiser des places de crèche afin de réduire le coût de l'offre petite enfance pour la collectivité.

La redevance de commercialisation au berceau vient en déduction de la compensation versée par l'autorité concédante déterminée dans le cadre de l'offre de base.

Le concessionnaire devant commercialiser ces places à ses risques et périls. Le concessionnaire s'engage à verser à l'autorité concédante le montant de la subvention précisé dans le compte d'exploitation prévisionnel conformément aux modalités prévues à l'article 33.2, quel que soit le nombre de places effectivement commercialisées.

34.3 Bonus territoire

A ce jour le montant prévisionnel du bonus territoire CAF (en lien avec la Convention Territoriale Globale) est de 1805 € X79 places = 142 595 €.

Si le concessionnaire perçoit le montant du bonus territoire qu'il avait prévu dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel, les parties n'ont alors aucune obligation de part et d'autre.

Si le concessionnaire perçoit un montant supérieur à celui prévu dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel, notamment en lien avec la création de places supplémentaires par rapport à l'existant à la signature de la Convention Territoriale Globale, le différentiel est reversé à l'autorité concédante via une diminution de la subvention pour compensation de service public.

Si le concessionnaire perçoit un montant inférieur à celui prévu dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel. Ce différentiel est reversé par l'autorité concédante.

Article 35 : Redevance d'occupation du domaine public

En contrepartie de la mise à disposition des biens du service, le concessionnaire doit verser à l'autorité concédante une redevance annuelle pour occupation du domaine public en application de l'article L. 2125-1 du Code général de la propriété des personnes publiques.

La redevance annuelle d'occupation est fixée à :

- **29 000 €** hors taxes à compter de la prise d'effet du contrat pour la mise à disposition des structures existantes et décrites à l'article 5 du présent contrat,
- **34 000 €** hors taxes à compter de la dernière date de mise à disposition des nouvelles structures prévue à l'article 10.4 du présent contrat pour la mise à disposition de toutes les structures sur la durée restante du contrat.

Ces montants de redevance fixes sont établis en année civile allant du 1er janvier de l'année n au 31 décembre de l'année n. Le concessionnaire est tenu de verser cette redevance au 1er juin de chaque année. A cette fin, l'autorité concédante adressera au concessionnaire un titre de recettes correspondant. Cette redevance est assujettie à la TVA.

Le concessionnaire dispose d'un délai de quinze (15) jours à compter de la réception du titre pour verser la redevance.

La redevance versée est automatiquement revalorisée une fois par an, en application de la formule suivante : R = Ro x I / Io

R = Redevance révisée
Ro = Redevance initiale
I = Indice de référence des loyers au mois de la révision (IRL)
Io = Indice initial de référence des loyers (IRLo) = dernier indice connu à la date d'effet du contrat

Si au cours du présent contrat, la publication de cet indice devait cesser, il serait fait application de l'indice s'y substituant ou à défaut de l'indice le plus voisin parmi ceux existant alors sur proposition de l'autorité concédante.

Article 36 : Redevance d'intéressement

Le concessionnaire s'engage à intéresser financièrement le concédant à une amélioration de l'économie de la concession par rapport au prévisionnel.

Ainsi, en cas d'amélioration de l'économie générale de la concession par rapport aux prévisions économiques initiales, le concessionnaire versera un montant d'intéressement.

Chaque année, l'intéressement est calculé dans les conditions suivantes :

- An : montant cumulé de l'excédent brut d'exploitation (EBE) constaté dans les comptes de la société concessionnaire depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention (T0) jusqu'à l'exercice N, dès lors qu'il est positif ;
- Bn : montant cumulé de l'EBE prévisionnel de la société concessionnaire depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention (T0) jusqu'à l'exercice N ;
- Cn : surplus de l'EBE cumulé égal à la différence An – Bn, dès lors qu'elle est positive et dans la limite de An ;
- Dn : montant cumulé des versements effectués avant l'exercice N au titre de l'intéressement.

Le montant de l'intéressement (Rn) est égal à, dès lors qu'il est positif :

Rn = Cn *[An – Bn]* X 25 % - Dn

L'EBE doit être calculé conformément au plan d'affaires initial, sur la base des soldes intermédiaires de gestion et doit respecter le principe de la permanence des méthodes comptables.

Les calculs sont effectués en euros courants.

EXEMPLE :
Année N : EBE inférieur à 5 000 euros par rapport au CEP initial
Année N+1 : EBE supérieur de 25 000 euros par rapport au CEP initial

L'assiette de la clause d'intéressement pour l'année N+1 sera donc de 25 000 – 5 000 = 20 000 euros.

Cette redevance est dû à compter de la prise d'effet du présent contrat.

Le concessionnaire est tenu de verser cette redevance au plus tard le 31 mai de l'année n+1, la totalité de cette redevance calculée sur le résultat d'exploitation réalisé au titre de l'année n est arrêté comptablement lors de la clôture des comptes au plus tard au 30 avril de l'année n+1 (y compris pour ce qui concerne la dernière année du contrat).

Le concessionnaire doit transmettre préalablement par courrier l'information sur le montant calculé de la redevance. Ce courrier permettra à l'autorité concédante d'adresser au concessionnaire le titre de recettes correspondant.
Cette redevance est assujettie à la TVA.

Article 37 : Redevance pour frais de contrôle

Afin de fournir au concédant les moyens d'exercer son contrôle sur l'activité concédée, le concessionnaire verse une redevance de 8 000 € HT annuels en une seule fois au 31 janvier au plus tard de chaque année.

Le premier versement de redevance se fera au mois de janvier 2023 pour l'année 2023.

A cette fin, l'autorité concédante adresse au concessionnaire un titre de recettes correspondant. Cette redevance est assujettie à la TVA.

Article 38 : Apurement des comptes de chaque année du contrat

En même temps que son rapport annuel, le concessionnaire présente à l'autorité concédante un récapitulatif financier relatif à l'apurement des comptes.

Il récapitule clairement, pour chaque année N :

- Le montant de la compensation pour contraintes de service public ;
- Le montant de la Redevance pour occupation du domaine public, ainsi que l'indexation associée ;
- Le montant de la Redevance d'intéressement,
- Le montant de la redevance pour commercialisation de berceau,
- Le montant des pénalités appliquées ;
- Le montant total des acomptes perçus auprès de la collectivité, au titre de cette année,
- Les montants des autres financements perçus par le concessionnaire.

L'Autorité concédante atteste de la véracité des sommes indiquées, ou bien demande toutes rectifications nécessaires.

Article 39 : Clause de réexamen des dispositions financières

39.1 Les cas de révision des dispositions financières

Dans le cadre prévu par l'article R. 2131-19 du Code de la commande publique, les dispositions financières du présent contrat peuvent être réexaminées à l'initiative de l'une ou l'autre des parties dans les cas suivants :

1. En cas de modifications substantielles des prestations et/ou de modification du barème PSU par la CAF par rapport au barème inscrit dans le contrat ayant des répercussions substantielles sur l'équilibre financier du contrat,
2. En cas d'augmentation du Bonus territoire lié à la création de nouvelles places par rapport à l'existant au moment de la signature du contrat,
3. En cas de non-respect du calendrier prévisionnel des travaux ou des conditions financières des travaux joints en annexe contractuelle n°8,

4. En cas de travaux supplémentaires non prévus dans le contrat ou si le surcoût résulte d'un aléa, d'une prescription particulière ou d'une sujétion non prévisible à la date de remise de l'offre finale, ou d'une modification du programme de travaux à la demande du l'autorité concédante,
5. En cas d'évolution de l'environnement législatif ou réglementaire ayant des répercussions substantielles sur l'équilibre financier du contrat ou ayant une incidence significative sur les conditions d'exploitation ;
6. En cas d'évènements extérieurs ou décisions extérieures aux parties qui pourraient avoir des répercussions substantielles sur l'équilibre financier du contrat et notamment en cas d'interruption partielle ou totale du service liée à une décision gouvernementale ou du concédant de fermer l'établissement ou de réduire l'activité.

39.2 La procédure de révision

La demande de révision des dispositions financières prend la forme d'un courrier en recommandé avec accusé de réception par l'une des parties à l'intention de l'autre partie.

Dans le cas où la demande de révision est à l'initiative du concessionnaire, celui-ci devra présenter un argumentaire démontrant la nécessité de la révision et proposer de nouvelles annexes mises à jour (présentation des impacts financiers et justification du bouleversement de l'équilibre du contrat, nouveau compte d'exploitation prévisionnel etc...).

La demande de révision des dispositions financières n'entraîne pas leur interruption, ces dernières continuant d'être appliquées jusqu'à l'achèvement de la procédure de révision.

La procédure de révision achevée donne lieu à un avenant, qui fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal.

V – INFORMATION ET CONTROLE

Article 40 : Contrôle exercé par l'Autorité concédante

40.1 Objet du contrôle

Conformément aux dispositions de l'article L.1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'Autorité concédante dispose d'un droit de contrôle permanent sur l'exécution technique et financière du présent contrat par le concessionnaire, ainsi que sur la qualité du service rendu aux usagers.

Ce contrôle, organisé librement par l'autorité concédante à ses frais, doit lui permettre de :

- Contrôler l'état des ouvrages et installations ;
- Vérifier que le concessionnaire respecte les stipulations du présent contrat et les règlementations en vigueur qui s'imposent à lui ;
- Demander que le Concessionnaire réponde à toute question en rapport avec le fonctionnement du service ;
- Contrôler la qualité du service proposé par le concessionnaire aux usagers, et notamment le respect de l'égalité de traitement entre les usagers.

L'autorité concédante dispose ainsi d'un droit d'information sur la gestion du service délégué et du pouvoir de prendre toutes les mesures prévues par ce contrat lorsque le Concessionnaire ne se conforme pas aux obligations stipulées à sa charge.

40.2 Exercice du contrôle

L'autorité concédante peut confier l'exécution du contrôle soit à ses propres agents, soit à des organismes qu'elle choisit. Ils disposent des pouvoirs de contrôle les plus étendus tant sur pièce que sur place.

L'autorité concédante exerce son contrôle dans le respect des règlementations relatives à la confidentialité (droits de propriété intellectuelle et industrielle du concessionnaire). Elle veille à la qualification et à la déontologie des personnes chargées du contrôle et s'assure qu'elles ne perturbent pas le bon fonctionnement et la sécurité du service.

Une rencontre semestrielle doit être réalisée entre l'autorité concédante et le concessionnaire pour faire le point sur l'activité et le bon déroulement du contrat.

40.3 Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire facilite l'accomplissement du contrôle. A cet effet, il doit notamment :

- Autoriser à tout moment l'accès des installations du service délégué aux personnes mandatées par l'autorité concédante ;

- Fournir à l'autorité concédante un rapport annuel d'activité et répondre par écrit sous 15 jours à toute demande d'information de sa part ou consécutive à une réclamation d'usager ou de tiers ;

- Justifier auprès de l'autorité concédante des informations qu'il aura fournies, notamment dans le cadre du rapport annuel, par la production de tout document technique ou comptable utile se rapportant directement au contrat ; le concessionnaire s'engage à transmettre à l'autorité concédante une copie du rapport d'activité par structure transmis chaque année à la CAF (compte de résultat et rapport d'activité).

- Désigner un ou plusieurs représentants compétents pour répondre aux questions posées par l'Autorité concédante.

En cas d'entrave par le concessionnaire à l'exercice du contrôle, notamment en cas de refus de communiquer les pièces prévues au contrat ou de délais de réponse manifestement excessifs, l'Autorité concédante peut appliquer une pénalité au concessionnaire, conformément à l'article 49 du présent contrat.

40.4 Informations diverses

Le concessionnaire est tenu d'informer l'Autorité concédante pour agrément préalable :

- De la modification de sa forme juridique,
- De la modification de ses statuts,

Le concessionnaire est également tenu d'informer l'autorité concédante de toute modification significative dans la répartition de son capital social par rapport à la situation existante lors de la signature du présent contrat.

Si la modification de la répartition du capital social a pour effet de changer la majorité du capital ou de transférer le pouvoir de décision sur la conduite du service public, l'autorité concédante dispose d'un délai d'un mois pour s'y opposer.

Tout défaut d'information sans motif légitime sera susceptible d'entrainer l'application de pénalités décrites à l'Article 49 du présent contrat.

Article 41 : Transmission des projets d'établissement et du règlement de fonctionnement

Le concessionnaire transmet à l'autorité concédante, pour approbation, en début de contrat, son règlement de fonctionnement. Toute modification du règlement est soumise à validation.

Les projets d'établissement du concessionnaire pour les **8** années de la concession sont annexés au présent contrat (annexe contractuelle n°10).

Article 42 : Rapports du concessionnaire

Pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, le concessionnaire produit :

- Un rapport trimestriel ayant pour objet de décrire l'activité mise en œuvre au sein des structures d'accueil du jeune enfant,
- Un rapport d'activité CAF,
- Un rapport annuel à l'autorité concédante avant le 1er juin qui suit l'exercice considéré.

42.1 Un compte rendu technique dans le rapport annuel

Celui –ci doit comprendre *à minima* les indications suivantes :

- Le listing des enfants (Nom, Prénom, date de naissance, date d'entrée, type de contrat, date de début, date de fin, nombre d'heures),
- Le nombre de jours d'ouverture,
- Le taux d'occupation réel et facturé ainsi que le taux de facturation de chaque structure,
- Le nombre d'enfants accueillis sur la structure en différenciant les accueils réguliers, les accueils occasionnels et les accueils d'urgence,
- Le bilan de la typologie des familles par structure,
- Le bilan des partenariats,
- L'état du personnel,
- L'évolution des équipements et matériels exploités,
- Les attestations des polices d'assurance,
- Les rapports des organismes de contrôle règlementaires,
- La copie des réclamations et des réponses apportées,
- La liste des contrats de sous-traitance,
- Les statistiques des questionnaires qualité (enquête de satisfaction),
- Le listing des travaux d'entretien réalisés et prévisionnel pour l'année suivante,
- Le listing des contrôles et maintenances obligatoires (accompagné des justificatifs).

42.2 Un compte rendu financier dans le rapport annuel

Celui-ci doit comprendre *à minima* les indications suivantes :

- L'élaboration d'un rapport comprenant l'ensemble des dépenses et recettes du service (compte d'exploitation) avec le détail par nature des dépenses et recettes,
- La justification des sommes perçues auprès des usagers et celles versées par l'autorité concédante au titre de la compensation des contraintes de service public,
- Les états financiers : balance des comptes et compte de résultat sur base de l'annexe contractuelle n°11 ainsi que des tableaux d'amortissement, bilan, détail des provisions et affectation du résultat,
- Un détail des charges siège et charges partagées avec justificatif et explication des écarts, le cas échéant, avec le compte d'exploitation prévisionnel (annexe contractuelle n°5),
- Justifier la réalisation des comptes d'entretien, maintenance et réparation (compte 615 du CEP annexe 5) ainsi que les investissements réalisés par la production d'un tableau de suivi des dépenses des comptes 615 et des investissements,
- Le montant de la totalité des subventions perçues aussi bien au titre du fonctionnement que des investissements réalisés au sein des structures.
- Un inventaire mis à jour des biens désignés au présent contrat comme biens de retour et des biens de reprise du service concédé.
- La liasse fiscale complète de la société certifiée par un expert-comptable.
- Le suivi des GER conformément aux pièces annexées concernant le rapport d'activité (annexe contractuelle n°5).

42.3 Enquête qualité

La réalisation de l'enquête doit se faire en fin d'année et à chaque départ / fin de contrat en cours d'année.
Les questionnaires originaux doivent faire l'objet d'une transmission à l'autorité concédante ainsi que les résultats de l'enquête accompagné d'une analyse du concessionnaire.
Le questionnaire qui se décompose en 3 grands thèmes (lieu de vie, accueil des enfants et des familles et vie à la crèche), doit reprendre à minima les questions inscrites en annexe contractuelle n°12 et préciser que ce dernier s'inscrit dans une démarche d'amélioration continue du service. L'exercice se fait distinctement pour chaque structure.

Ces comptes rendus doivent permettre à l'autorité concédante d'apprécier les conditions d'exécution du service public. La non-production de ces comptes rendus constitue une faute contractuelle, sanctionnée dans les conditions définies à l'article 49 du présent contrat.

Le concessionnaire accepte tous pouvoirs d'investigation sur pièces et sur place pour l'examen de ses comptes et de sa gestion à tout agent désigné à cet effet par l'autorité concédante. Ces documents doivent être transmis sous forme papier et numérique modifiable.

VI – RESPONSABILITES - ASSURANCES

Article 43 : Responsabilités et assurances de l'Autorité concédante

L'Autorité concédante déclare être assurée pour tous les dommages pouvant être causés aux immeubles et équipements lui appartenant, par une assurance dommages aux biens.

L'Autorité concédante déclare être assurée pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont elle répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux des structures d'accueil collectif de petite enfance par une assurance responsabilité civile.

Article 44 : Responsabilités et assurances du concessionnaire

44.1 Assurance exploitation

Pour les dommages causés aux immeubles, équipements et meubles confiés au concessionnaire, ce dernier devra avoir contracté les assurances couvrant tous les dommages consécutifs à risques locatifs, incendie, explosion, dégâts des eaux, afférents aux locaux, agencements, matériel, mobilier, ainsi que les dommages consécutifs à des risques spéciaux résultant de l'exploitation de l'établissement.

44.2 Assurance multirisque usuelle

Pour les équipements, meubles et matériels appartenant au concessionnaire, celui-ci déclare être assuré ou faire son affaire de tous dommages causés aux équipements meubles et matériels lui appartenant dans les lieux objets des présentes, pour tout dommage consécutif à l'incendie, explosion et risques assimilés, dégâts des eaux, vol et risques habituels couverts par une police multirisque usuelle.

Le concessionnaire renonce, pour ces risques, à exercer tout recours contre l'autorité concédante.

44.3 Assurance Bon achèvement – solidité – propriété à destination

Le concessionnaire conserve pendant toute la durée du contrat l'entière responsabilité du bon achèvement, de la solidité et de la propriété à destination des biens du service tel que visées par les dispositions dont s'inspirent les articles 1792 et suivants du Code civil relatifs à la garantie décennale.

44.4 Responsabilité civile et responsabilité de l'exploitation du service

Le concessionnaire déclare être assuré pour tous les dommages subis ou causés de son fait et de celui des personnes dont il répond et qui pourraient être amenées à intervenir dans les locaux de structure d'accueil collectif de petite enfance par une assurance responsabilité civile.

Le concessionnaire fait son affaire de tous les risques et litiges pouvant survenir du fait de son exploitation. La responsabilité de l'aurorité concédante ne peut être recherchée à ce titre.

Le concessionnaire est seul responsable vis-à-vis des tiers de tous risques inhérents à une exploitation normale de structure d'accueil collectif de petite enfance.

Le concessionnaire est assuré de manière à couvrir parfaitement la responsabilité qu'il peut encourir, notamment en cas d'accident, intoxication alimentaire, de l'air ou d'empoisonnement pouvant survenir du fait de son exploitation.

Le concessionnaire fera son affaire personnelle de toute insuffisance éventuelle d'assurance du fait de son exploitation, sauf cas de force majeure et événements non assurables.

Article 45 : Clauses générales

Il doit être prévu dans le ou les contrats d'assurances souscrits par le concessionnaire, ou le cas échéant par l'autorité concédante, que les compagnies d'assurance ont communication des termes spécifiques du présent contrat afin de rédiger en conséquence leurs garanties.

Chaque année, avant la date d'échéance du contrat d'assurance, le concessionnaire doit procéder à une réactualisation des garanties.

Article 46 : Obligations du concessionnaire en cas de sinistre

Le concessionnaire doit prendre toutes dispositions pour qu'il y ait le moins d'interruption possible dans l'exécution du service, que ce soit du fait du sinistre ou du fait des travaux de remise en état engagés à la suite du sinistre.

En cas de sinistre affectant les immeubles et équipements, l'indemnité versée par les compagnies est intégralement affectée à la remise en état, sans affecter en rien l'estimation de la valeur des biens avant le sinistre.

Les travaux de remise en état doivent commencer immédiatement après le sinistre, sauf cas de force majeure ou d'impossibilité liée aux conditions d'exécution des expertises.

Article 47 : Justification des assurances

Toutes les polices d'assurance doivent être communiquées à l'aurorité concédante. Le concessionnaire lui adresse à cet effet, dans un délai d'un mois à dater de leur signature, chaque police et avenant signés par les deux parties. L'autorité concédante peut en outre, à toute époque, exiger du concessionnaire la justification du paiement régulier des primes d'assurance.

VII – MESURES COERCITIVES

Article 48 : Exécution d'office des travaux d'entretien, de réparation et de renouvellement

Faute pour le concessionnaire de pourvoir aux opérations d'entretien et de réparation des matériels, ouvrages et installations du service qui lui incombent, la Ville peut faire procéder, aux frais et risques du concessionnaire, à l'exécution d'office des travaux nécessaires au fonctionnement du service, après mise en demeure restée sans effet dans un délai de quinze jours, sauf en cas de risque pour les personnes où le délai est de deux jours.

Ce délai est prolongé, avec l'accord de la Ville, lorsque les délais d'exécution de travaux ou de livraison de matériels sont supérieurs au délai imparti.

Article 49 : Sanctions pécuniaires : les pénalités

Dans les cas prévus ci-après, faute par le concessionnaire de remplir les obligations qui lui sont imposées par le présent contrat, des pénalités pourront lui être infligées, sans préjudice, s'il y a lieu, des dommages et intérêts envers les tiers.

Les pénalités sont prononcées au profit de l'autorité concédante par le Maire dans les cas suivants :

Motifs	Montant
Retard dans l'entrée en fonctionnement du service ou interruption générale du service	Pénalité forfaitaire de 1 500 euros HT par jour calendaire de retard ou par jour d'interruption
Constatation d'un désordre grave dans l'exécution du service du fait exclusif du titulaire ou constatation de la non-conformité de la gestion de l'activité aux prescriptions du présent contrat	Pénalité forfaitaire de 800 € : - sur constat d'un désordre grave et par jour jusqu'à la constatation de l'arrêt du désordre grave - par jour de non-conformité à compter de la notification du constat de non-conformité.
Constatation du non-respect des règles en vigueur en matière de sécurité et d'hygiène	Pénalité forfaitaire de 800 € par jour de constat de non-respect des règles
Non-respect des normes d'encadrement et de qualification du personnel	Pénalité forfaitaire de 1 000 € par jour de constat de non-respect des normes
Non communication d'informations et/ou évènement relatif à l'exploitation de la structure par le concessionnaire	Pénalité forfaitaire de 100 €
Non production de la liste nominative et des qualifications du personnel ainsi que les fiches de postes du personnel intervenant au sein de la structure à chaque changement de celui-ci	Pénalité forfaitaire de 500 € par jour de retard à compter de la date effective du changement

Négligence dans le renouvellement ou l'entretien des matériels	Pénalité forfaitaire de 400 € par jour et par matériel non renouvelé
Retard dans le versement des redevances prévues aux articles 35, 36 et 37	Pénalité forfaitaire de 1% du montant à verser par jour de retard ;
Retard dans la présentation de documents prévus au contrat ou non production de documents prévus au contrat	Pénalité forfaitaire de 100 € par jour de retard
Défaut d'information de l'autorité concédante relatif à l'existence d'une place vacante conformément à l'article 15.2 du contrat.	Pénalité forfaitaire de 200 € par jour de non-information
Absence du concessionnaire aux réunions planifiées d'un commun accord ou aux réunions semestrielles et annuelles	Pénalité forfaitaire de 500 € par manquement constaté
Remise d'un rapport annuel non-conforme aux attentes du concédant décrites à l'article 42	500 € HT par jour jusqu'à la transmission d'un rapport annuel conforme aux prescriptions contractuelles
Non-transmission des données relatives au personnel en fin de contrat	300 € HT par jour de retard à compter de la date de remise des documents demandée par l'autorité concédante
Non-respect de la date de mise en service de l'ouvrage ou de la date de visite de réception des travaux par la commission de sécurité prévue dans le calendrier prévisionnel joint en annexe contractuelle n°8	1 000 € HT par jour de retard à compter du jour de la date prévue de mise en service de l'ouvrage.
En cas d'écart à la hausse du ratio des frais de structure du concessionnaire de plus de 2 % de la prévision annuelle stipulée au budget prévisionnel initial.	Pénalité forfaitaire de 5000 € par manquement constaté.

Toutes les pénalités ci-avant sont cumulables.

Les manquements aux obligations résultant du présent contrat pourront être constatés par tout agent du concédant.

Ces pénalités sont appliquées sans mise en demeure préalable du concessionnaire, et prononcées par l'autorité concédante.

Le montant total des pénalités éventuellement dues par le concessionnaire au titre de l'année N ne sauraient excéder le montant du résultat prévisionnel net figurant à l'offre du concessionnaire.

Article 50 : Sanctions coercitives : la mise sous séquestre

Le concessionnaire assure la continuité du service en toutes circonstances, sauf en cas de force majeure ou de destruction totale des ouvrages ou de retard imputable à l'Autorité concédante.

En cas d'interruption tant totale que partielle du service, l'autorité concédante a le droit d'assurer le service par le moyen qu'elle juge bon.

Si l'interruption du service n'est pas due à un cas de force majeure ou à l'une des causes d'exonération mentionnées à l'alinéa précédent, il peut être décidé la mise sous séquestre.

L'autorité concédante peut, soit reprendre le service en régie, soit en confier l'exécution à un tiers aux frais du concessionnaire. Elle peut à cet effet prendre possession temporairement des locaux, matériels, approvisionnement, véhicules de liaison, etc., et, d'une manière générale, de tout moyen nécessaire à l'exploitation.

La mise sous séquestre doit être précédée d'une mise en demeure adressée au lieu du domicile du concessionnaire, par lettre recommandée avec accusé de réception, et restée sans effet à l'expiration d'un délai de quinze jours, sauf en cas de mesures d'urgence visées à l'article suivant.

La mise sous séquestre cesse dès que le concessionnaire est de nouveau en mesure de remplir ses obligations, sauf si la déchéance est prononcée.

Article 51 : Mesures d'urgence

L'autorité concédante peut également prendre d'urgence, en cas de carence grave du concessionnaire, ou de menace à l'hygiène ou à la sécurité publique, toute décision adaptée à la situation, y compris la fermeture temporaire du service. Les conséquences financières d'une telle décision sont à la charge du concessionnaire.

Article 52 : Sanction résolutoire : la déchéance

En cas de faute d'une particulière gravité, notamment si le concessionnaire n'assure pas le service dans les conditions prévues par le présent contrat depuis plus de dix jours, l'autorité concédante peut prononcer la déchéance du concessionnaire.

Cette mesure doit être précédée d'une mise en demeure restée sans effet pendant un délai de deux semaines. Les conséquences financières de la déchéance sont à la charge du concessionnaire, sous réserve des dispositions prévues à l'article 56 du présent contrat.

VIII – FIN DU CONTRAT

Le contrat cesse de produire ses effets dans les conditions prévues aux articles ci-après :

- à la date d'expiration du contrat ;
- en cas de résiliation du contrat ;
- en cas de déchéance du concessionnaire ;
- en cas de dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire.

Article 53 : Expiration du contrat

53.1 Continuité du service en fin de contrat

L'autorité concédante a la faculté, sans qu'il en résulte un droit à indemnité pour le concessionnaire, de prendre pendant les six derniers mois du contrat toutes mesures pour assurer la continuité du service en réduisant autant que possible la gêne qui en résultera pour le concessionnaire.

D'une manière générale, l'autorité concédante peut prendre toutes les mesures nécessaires pour faciliter le passage progressif de l'ancien au nouveau régime d'exploitation.

Le concessionnaire doit, dans cette perspective, fournir à l'autorité concédante tous les éléments d'information qu'elle estimerait utiles.

Dès lors que le nouveau mode de gestion sera décidé et dès qu'un nouveau gestionnaire est désigné, le concessionnaire devra transmettre, sur demande de l'autorité concédante dans un délai de 15 jours l'ensemble des pièces permettant la reprise de l'activité par un nouveau gestionnaire.

53.2 Remise des installations et des biens à l'expiration du contrat

À l'expiration du contrat, le concessionnaire est tenu de remettre à l'autorité concédante, en état normal d'entretien, tous les biens et équipements qui font partie intégrante du contrat. Cette remise est faite sans indemnité, à l'exclusion des dispositions prévues ci-dessous.

Six mois avant l'expiration du contrat, les parties arrêtent et estiment, s'il y a lieu, après expertise le cas échéant, les travaux à exécuter sur les ouvrages du contrat qui ne sont pas en état normal d'entretien, le concessionnaire doit exécuter les travaux correspondants avant l'expiration du contrat.

53.3 Prolongation

La concession de service ne pourra être prolongée que (article L.1411-2 du CGCT) :

- pour des motifs d'intérêt général. La durée de la prolongation ne peut alors excéder un an ;
- lorsque le concessionnaire est contraint, pour la bonne exécution du service public ou l'extension de son champ géographique et à la demande du déléguant, de réaliser des investissements matériels non prévus au contrat initial, de nature à modifier

l'économie générale de la concession et qui ne pourraient être amortis pendant la durée de la convention restant à courir que par une augmentation de prix manifestement excessive.

Dans ces deux cas, la prolongation ne pourra intervenir qu'après une délibération du Conseil Municipal.

Article 54 : Résiliation du contrat

L'autorité concédante peut mettre fin au contrat avant son terme prévu pour des motifs d'intérêt général sur délibération du Conseil Municipal.

La décision ne peut prendre effet qu'après un délai minimum de six mois à compter de la date de sa notification, adressée par lettre recommandée avec accusé de réception au lieu du domicile du concessionnaire. Dans ce cas, le concessionnaire ne peut prétendre à une indemnisation du préjudice subi.

La seule indemnisation dont pourra bénéficier le concessionnaire correspond aux éléments suivants :

- La valeur nette comptable des investissements financés par le concessionnaire au titre du présent contrat sur la base de tableaux d'amortissement fournis par le concessionnaire et validés par le concédant.
- Les frais liés à la rupture des contrats de travail qui devraient nécessairement être rompus à la suite de cette résiliation, dans le cas où la poursuite de ces contrats ne pourrait être prévue chez le nouveau concessionnaire.

En cas de désaccord entre les parties sur le montant des indemnités, le tribunal administratif de Bordeaux sera seul compétent.

Article 55 : Interruption de l'exploitation pour réalisation de travaux d'investissements lourds

Si les études engagées par l'Autorité concédante l'amènent à décider la réalisation de travaux d'investissements lourds concernant l'équipement et nécessitant une interruption de l'exploitation pendant plus de six mois, celle-ci proposera au concessionnaire une interruption totale ou partielle de l'exploitation pendant la durée des travaux, en prenant à sa charge les conséquences financières de cette interruption.
En cas de désaccord, il sera fait application de la procédure décrite à l'article 60.

Article 56 : Déchéance

La déchéance prévue à l'article 43 s'accompagne du remboursement par l'Autorité concédante de la part non amortie de tous les investissements réalisés par le concessionnaire en accord avec celle-ci, et du rachat des stocks du concessionnaire, lorsqu'elle le souhaite, suivant estimation amiable ou à dire d'expert.

Article 57 : Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire

En cas de dissolution de la société exploitante, l'Autorité concédante pourra prononcer la déchéance sans attendre que les procédures engagées aient abouti (notamment la clôture de la liquidation amiable). Cette déchéance pourra donc intervenir de plein droit, dès la date de

CD

dissolution publiée au registre du commerce et sans que le concessionnaire puisse prétendre à une quelconque indemnité.

En cas de redressement judiciaire de la société, la déchéance pourra être prononcée si l'administrateur judiciaire ne demande pas la continuation de la convention dans le mois suivant la date du jugement.

En cas de liquidation de la société, la déchéance interviendra automatiquement et de plein droit dans le mois suivant le jugement sans que le concessionnaire ou l'administrateur puisse prétendre à une quelconque indemnité.

Article 58 : Remise des locaux et matériels en fin de contrat

A l'échéance normale ou anticipée du contrat, le concessionnaire devra remettre les biens et installations nécessaires à l'exploitation du service en bon état de fonctionnement. Il ne sera pas fondé à réclamer une quelconque indemnité pour les aménagements qu'il aurait réalisés au sein des structures.

58.1 Définitions préalables

Les biens de retour, ou « biens affectés d'une clause de retour obligatoire au concédant », correspondent aux biens meubles ou immeubles indispensables à l'exploitation du service public qui font partie intégrante de la Concession de Service Public et reviennent de plein droit et gratuitement à la personne publique en fin de contrat.

Les biens de reprise ou « biens affectés d'une clause de reprise facultative du concédant » sont quant à eux des biens qui, tout en faisant partie intégrante de la concession, ne sont pas indispensables à son exploitation. En conséquence, ils restent la propriété du concessionnaire pendant toute la durée du contrat et n'entrent dans la propriété de la personne publique que si cette dernière en décide le rachat au terme de la convention.

Les biens propres sont ceux qui ne sont ni nécessaires ni indispensables à la Concession de Service Public et qui restent la propriété du concessionnaire en fin de contrat dans la mesure où ils ne font pas partie intégrante du contrat et s'ils ont été implantés sur le domaine de la personne publique, cette dernière pourra en exiger la démolition aux frais du contractant au terme du contrat.

58.2 Remise des biens de retour

Les ouvrages et équipements du service ayant le caractère de biens de retour (matériel listé dans l'inventaire) seront remis à l'autorité concédante en fin de contrat dans les conditions suivantes :

Les biens de retour devront être remis en bon état d'entretien et de fonctionnement. A la date de son départ, le concessionnaire assurera le nettoyage des locaux, équipements et installations du service, ainsi que l'évacuation de tous les objets inutilisables. A défaut, l'autorité concédante procèdera à ces opérations aux frais du concessionnaire sans préjudice de l'application de la pénalité prévue à l'article 49 du présent contrat.

Les biens de retour existants et décrits à l'article 5 du présent contrat seront remis gratuitement à l'autorité concédante sous réserve de leur complète amortissement à la date d'échéance du contrat.

Les biens de retour construits et/ou réaménagés par le concessionnaire au titre de l'article 27.2 du présent contrat sont financés par le concessionnaire et l'exploitation desdits biens ne permet pas l'amortissement de l'investissement par le concessionnaire. Par conséquent, l'autorité concédante s'engage à ce que les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat soient rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire.

En cas de résiliation anticipée de la convention, le concessionnaire peut prétendre à une indemnisation sur la base du principe de l'équilibre budgétaire du contrat après avoir démontré qu'il subit un bouleversement de l'économie du contrat lié à l'amortissement des biens prévu dans le contrat.

L'Autorité concédante proposera donc une indemnisation au concessionnaire à hauteur des pertes qu'il a subies à raison de l'exécution de la concession de Service Public, à savoir la valeur non amortie des bien réalisés évalués à partir du coût d'acquisition du bien diminué des amortissements comptables constatés déjà effectués.

58.3 Remise des biens de reprise

Les biens de reprise sont les biens qui, tout en étant partie intégrante de la concession, ne sont pas indispensables à son exploitation. Ils restent donc la propriété du concessionnaire pendant toute la durée du contrat et n'entrent dans la propriété de la personne publique que si cette dernière en décide le rachat au terme de la convention.

Le concessionnaire doit lister ces biens à la fin de la durée du présent contrat. Il devra préciser dans cette liste l'année d'achat des biens, leur coût d'acquisition et l'amortissement comptable réalisé sur ceux-ci. L'Autorité concédante, après avoir eu connaissance de la liste de ces biens, précisera au concessionnaire s'il souhaite les racheter, étant précisé qu'il ne pourra reprendre que des biens en bon état de fonctionnement. La proposition de rachat devra prendre en considération le coût d'acquisition, l'amortissement comptable pratiqué et les éventuelles subventions perçues pour acquérir ces biens.

58.4 Les biens propres

Il s'agit des biens qui ne sont ni nécessaires, ni indispensables à la Concession de Service Public, et qui restent la propriété du concessionnaire en fin de Concession de Service Public. Dans la mesure où ils ne font pas partie intégrante de la Concession de Service Public, et s'ils ont été implantés sur le domaine de la personne publique, l'Autorité concédante pourra en exiger la démolition aux frais du concédant au terme du contrat.

Article 59 : Dispositions applicables au personnel à l'expiration du contrat

A la fin du contrat, et en cas de concession à une autre entreprise soumise au droit privé, les dispositions du droit du travail s'appliqueront.

IX – DISPOSITIONS DIVERSES

Article 60 : Laïcité et neutralité :

Conformément à la loi n° 2021-1109 du 24 août 2021 confortant le respect des principes de la République, le concessionnaire doit prendre les mesures nécessaires permettant :

- d'assurer l'égalité des usagers vis-à-vis du service public ;
- de respecter les principes de laïcité et de neutralité dans le cadre de l'exécution de ce service.

Lorsqu'ils participent à l'exécution du service public objet du présent contrat, le concessionnaire veille à ce que ses salariés ou toutes autres personnes sur lesquelles il exerce une autorité hiérarchique ou un pouvoir de direction :

- s'abstiennent de manifester leurs opinions politiques ou religieuses ;
- traitent de façon égale toutes les personnes, en particulier les usagers du service ;
- respectent la liberté de conscience et la dignité de ces personnes.

Le concessionnaire communique au concédant les mesures qu'il met en œuvre afin :

- d'informer les personnes susvisées de leurs obligations ;
- de remédier aux éventuels manquements.

Il veille également à ce que les personnes auxquelles il confie une partie de l'exécution du service objet du présent contrat respectent les obligations susmentionnées.

Il s'assure que les contrats de sous-traitance ou de sous-concession conclus à ce titre comportent des clauses rappelant ces obligations à la charge de ses cocontractants.

Le concessionnaire communique au concédant chacun des contrats de sous-traitance ou de sous-concession ayant pour effet de faire participer le sous-traitant ou le sous-concessionnaire à l'exécution du service public. Ces contrats sont transmis au concédant en même temps que la demande d'acceptation du sous-traitant ou du sous-concessionnaire, sous peine de refus du sous-traitant ou du sous-concessionnaire.

Il informe les usagers du service public des modalités leur permettant de lui signaler rapidement et directement tout manquement aux principes d'égalité, de laïcité et de neutralité qu'ils constatent. Cette information mentionne également les coordonnées suivantes :

Service Petite Enfance de l'Agglomération d'Agen
laurence.crepy@agglo-agen.fr
05 53 47 08 23

Il informe sans délai le concédant des manquements dont il a connaissance, ainsi que des mesures qu'il a prises ou entend mettre en œuvre afin d'y remédier.

Lorsqu'elles ont méconnu les principes d'égalité, de laïcité ou de neutralité, le concédant peut exiger que les personnes affectées à l'exécution du service public soient mises à l'écart de tout contact avec les usagers du service. Le concessionnaire veille à ce que cette prérogative lui soit reconnue par les clauses des contrats de sous-traitance ou de sous-concession concernés.

Lorsque le concessionnaire méconnaît les obligations susvisées, le concédant le met en demeure d'y remédier dans le délai qu'il lui prescrit.

Si la mise en demeure s'avère infructueuse, le concédant se réserve la faculté :

- soit de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du titulaire, le cas échéant, à ses frais et risques ;
- soit d'appliquer au concessionnaire une pénalité forfaitaire de 150 euros par jour, puis, en cas de manquement persistant, de prononcer la résiliation du présent contrat pour faute du concessionnaire, le cas échéant, à ses frais et risques.

Article 61 : Procédure de règlement des différends et des litiges

Si, dans les délais fixés par la présente convention, un accord n'est pas intervenu entre les parties, une commission composée de trois membres, dont l'un est désigné par la Ville, l'autre par le concessionnaire et le troisième par les deux premiers, propose une solution au différend. Faute pour ceux-ci de s'entendre dans un délai de quinze jours, la désignation du troisième membre est faite par le président du tribunal administratif. Il en est de même pour les membres qui n'auraient pas été désignés par les parties dans le même délai.

Les différends qui ne seraient pas résolus par cette procédure seront soumis au tribunal administratif de Bordeaux.

Article 62 : Cession du contrat

Toute cession partielle ou totale du présent contrat ne peut avoir lieu qu'en vertu d'une autorisation résultant d'une délibération du Conseil Municipal du concédant.

Faute de cette autorisation, les conventions de substitution sont entachées d'une nullité absolue et le présent contrat est résilié sans indemnité.

SIGNATURE DU CONTRAT

Fait à Agen, en deux exemplaires originaux,

Signé le :
Le Concessionnaire,
Représenté par
Christophe Durieux

Dirigeant de la Société People&Baby.

Signé le :
L'autorité concédante,
Représentée par
Jean DIONIS DU SEJOUR
Maire d'Agen

People And Baby
9 avenue Hoche - 75008 PARIS
Tél. : 01 58 05 18 70
Fax : 01 40 55 01 16
SIRET : 814 456 679 00012

ANNEXES DU CONTRAT

Annexes informatives fournies par l'autorité concédante :
Annexe informative n°1 : Liste des contrats confiés à un tiers
Annexe informative n°2 : Règlement de fonctionnement des structures.
Annexe informative n°3 : Les comptes de résultat des années 2018, 2019 et 2020
Annexe informative n°4 : Les déclarations CAF 2018, 2019 et 2020
Annexe informative n°5 : Les rapports d'activité 2018, 2019 et 2020
Annexe informative n°6 : Liste mobilier et matériels (biens de retours)
Annexe informative n°7 : Liste du personnel à reprendre
Annexe informative n°8 : Liste d'attente inscriptions
Annexe informative n°9 : Agréments

Annexes contractuelles :
Annexe contractuelle n°1 : Plan de situation des ouvrages
Annexe contractuelle n°2 : Plans des ouvrages
Annexe contractuelle n°3 : Inventaire des biens mis à disposition
Annexe contractuelle n°4 : Liste du personnel affecté à l'exécution du service public
Annexe contractuelle n°5 : Compte d'Exploitation Prévisionnel
Annexe contractuelle n°6 : Tableau de bord des engagements contractuels
Annexe contractuelle n°7 : Commercialisation de places
Annexe contractuelle n°8 : Descriptif des travaux, suivi investissements et GER
Cette annexe est complété par :

- Le calendrier prévisionnel et des modalités de réalisation des travaux,
- La liste des aménagements à réaliser,
- Le plan au stade APS,
- L'investissement initial et le détail des subventions d'investissement mobilisables pour le projet,
- Le plan de financement pour les travaux d'aménagement et échéance de prêt,
- Le détail des acquisitions du mobilier et des équipements.

Annexe contractuelle n°9 : Qualité de service
Annexe contractuelle n°10 : Projets d'établissement et règlement de fonctionnement
Annexe contractuelle n°11 : Trame CARE rapport annuel du concessionnaire
Annexe contractuelle n°12 : Enquête qualité

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du mardi 14 décembre 2021

Numéro : **DCM2021_103**

Objet : **DSP Petite Enfance : choix du mode de gestion du service public de la petite enfance**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt et un le mardi quatorze décembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Mairie d'Agen Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **33**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. ZAMBONI, Mme LAUZZANA, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, M. KLAJMAN, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme PEREZ - Conseillers Municipaux
Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme GARCIA-SVERZUT - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme COMBRES, Mme LASMAK, M. DUPONT, Mme DELCROS - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **6**

Mme HECQUEFEUILLE (donne pouvoir à Mme CUGURNO), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme GROLLEAU (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS), Mme KARAM (donne pouvoir à M. DUPONT), M. BRUNEAU (donne pouvoir à Mme COMBRES)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **08/12/2021**

Expose :

En application des dispositions de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales, les assemblées délibérantes des collectivités territoriales, de leurs groupements et de leurs établissements publics, se prononcent sur le principe de toute délégation de service public local après avoir recueilli l'avis de la commission consultative des services publics locaux prévue à l'article L.1413-1 du code général des collectivités territoriales.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

La commission consultative des services publics locaux et le Comité Technique Paritaire ayant émis un avis au principe de la gestion déléguée du service public pour l'exploitation de 5 Etablissements d'Accueil de Jeunes Enfants (EAJE) d'Agen, le présent rapport a pour objet de présenter au conseil les différents modes de gestion possibles et les principales caractéristiques du contrat et des prestations que devra assurer le délégataire.

1. Contexte et situation :

La Ville d'Agen, dès 2009, a affirmé le caractère de service public des prestations offertes dans le domaine de la petite enfance. En effet, soucieuse de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles agenaises en quête d'un mode de garde, elle a souhaité, fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, tarifs, critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants…) et opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

Dans cette perspective, la municipalité avait fait le choix de retenir deux modes de gestion pour les structures Petite Enfance implantées sur la commune.

Ainsi, la gestion en régie de la crèche collective « Paul Chollet » a été choisie alors que la collectivité a opté pour les 5 autres structures pour une gestion déléguée. Une concession de service a ainsi été conclu avec la société La Maison Bleue pour une période allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2021. Par un avenant n°1, la durée de cette concession a été prolongée jusqu'au 31 décembre 2022. Elle concerne les 3 multi-accueils « les petits cœurs », « les petits lapins » et « Pause câlins », ainsi que les deux micro-crèches « Arc-en-ciel » et « Les petits princes ».

Quant aux 2 crèches « Kirikou » et « Yakari » destinées à satisfaire les besoins de garde en horaires atypiques, leur gestion est assurée par l'UDAF 47. En effet, ces établissements dont la création n'était pas à l'initiative de la Ville d'Agen, fonctionnent dans un cadre multi-partenarial au sein duquel la Ville est partie prenante. Une convention pluriannuelle prévoit, en contrepartie de la réservation d'un quota de places, le versement par la Ville d'une subvention annuelle de fonctionnement.

Structure d'accueil	Localisation	Nbre de places actuel	Gestion en régie directe	Gestion en DSP	Convention
Crèche collective municipale	Rue Paul Bert	50	X		
Crèche « Les petits cœurs »	Impasse du Paradis	24		X	
Crèche « Les petits lapins »	Montanou	20		X	
Crèche « Pause câlins »	Rue Paganel	15		X	
Micro-crèche Arc-en-ciel	Montanou	10		X	
Micro-crèche Les Petits Princes	Tapie	10		X	
Crèche YAKARI interentreprises	Hôpital	50			X
Crèche KIRIKOU interentreprises	Agen Sud	50			X
	TOTAL	**229**	**50**	**79**	**100**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

Les contrats de concession de service public arrivent tous à échéance le 31 décembre 2022. La Ville d'Agen a donc engagé une procédure de réflexion sur les futurs modes de gestion de son service public dans le domaine de la petite enfance.

Le Comité Technique et la Commission Consultative des Services Publics Locaux ayant émis un avis au principe du maintien d'une gestion mixte (régie et délégations de service public) des structures de la petite enfance, le présent rapport a pour objet de présenter au Conseil municipal les principales caractéristiques des modes de gestion retenus et les prestations qui devront être assurées dans le cadre des différentes structures d'accueil collectif de la petite enfance.

2. Le choix du mode de gestion :

La Ville d'Agen doit privilégier une solution qui lui permette de répondre à plusieurs objectifs :

- garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles agenaises en quête d'un mode d'accueil,

- fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants…),

- opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

2.1. *Bilan des avantages/inconvénients des différents modes de gestion :*

Afin de comprendre les motifs du choix d'un mode de gestion mixte des structures d'accueil collectif, il faut faire un bilan avantages/ inconvénients des différents modes de gestion.

- La gestion en régie directe de la crèche collective Paul Chollet

Points forts :

- Maîtrise complète du projet éducatif de la structure, de la qualité du service et de la réalité de l'activité,

- Présence d'une équipe pluridisciplinaire complète (décret août 2010) : infirmière puéricultrice, éducatrice de jeunes enfants, auxiliaires de puériculture,

- Rôle de la directrice priorisé sur le management des équipes et de la structure ainsi que sur la relation aux famille,

- Implication de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance qui assure la gestion directe d'une des plus grosses structures du territoire.

Points faibles :

- Coût de la structure et de la place plus élevé qu'en gestion déléguée : impact de la masse salariale dans le cadre d'une gestion en régie directe,

- Gestion des ressources humaines complexe : gestion des remplacements, recrutement du personnel, plans de formation moins performants et moins innovants qu'en entreprise,

- Communication moins performante pour valoriser la qualité du service rendu auprès des familles.

- La gestion en délégation des 3 multi-accueils et des 2 micro-crèches

Points forts :

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

- Service confié à des professionnels de la Petite enfance : respect du décret d'août 2010 sur les normes d'encadrement des enfants et sur la qualification du personnel, réactivité quant à l'application des nouvelles normes demandées par l'Etat et existence de nombreuses procédures pour garantir la sécurité et la qualité du service, savoir-faire en matière de communication pour valoriser la qualité du service rendu auprès des familles.

- Gestion des ressources humaines à la charge du concessionnaire : recrutement du personnel, gestion de l'absentéisme, continuité du service aux familles avec la mise en place de « volantes », salariées en charge d'effectuer les remplacements ponctuels sur l'ensemble des structures, plans de formations performants et projets pédagogiques innovants,

- Taux d'occupation des structures optimisé tout en sachant que la Ville garde la main sur l'attribution des places en accueil régulier et gestion performante de l'accueil occasionnel par le concessionnaire,

-Souplesse de fonctionnement qui permet d'adapter rapidement le service rendu (modifications d'horaires, périodes de fermeture…).

- Contrôle efficace de l'autorité délégante sur le délégataire : rapport d'activité annuel, comité de pilotage (1 par semestre), réunions mensuelles avec coordinatrice de secteur,

- Anticipation des coûts pour la collectivité sur la durée du contrat.

- Savoir-faire en matière de communication pour valoriser la qualité du service rendu auprès des familles.

Points faibles :

- La réussite du service délégué repose, pour une partie, sur les personnes référentes : directeur régional, coordinatrice de secteur,

- Services supports centralisés au niveau régional voire national : réactivité fluctuante pour le retour des documents demandés,

- Charge de travail administratif importante pour les Directrices de structure,

- Nécessité d'organiser le contrôle régulier de la concession par la collectivité.

2.2. Les motifs du choix d'un mode de gestion mixte des structures d'accueil :

En préambule, il convient d'indiquer que le mode de gestion associatif des crèches Yakari et Kirikou ne semble pas devoir être remis en cause. En effet, l'origine du projet porté pleinement par l'UDAF 47, le caractère particulier de l'offre (horaires atypiques) et le cadre multi-partenarial du fonctionnement de ces structures écartent l'éventualité d'une gestion en régie directe ou déléguée.

Au regard des avantages et inconvénients évoqués ci-dessus d'une gestion en régie directe ou déléguée, il paraît pertinent, *a minima*, de reconduire le schéma actuel de gestion des structures petite enfance.

La Ville d'Agen conserverait la gestion en régie directe pour la crèche Paul Chollet structure dont la capacité d'accueil sur une seule structure est la plus importante sur la Ville (50 places) et délèguerait la gestion dans le cadre d'une concession de service des 5 autres établissements d'accueil Petite Enfance qui totalisent aujourd'hui 79 places.

Ce choix, qui privilégie la stabilité de l'organisation en place, se justifie par la bonne gestion de la crèche Paul Chollet et permet d'afficher le maintien de l'engagement de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

Il est donc proposé de lancer une procédure de **passation d'un contrat de concession de service** pour les 5 établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE) pour les raisons suivantes :

- Conserver un contrôle du service et maitrise de la qualité du service,
- Maitriser les impacts sur les services de la collectivité : DRH, services techniques,
- Optimiser la gestion du service et maitriser les couts : optimisation du taux d'occupation, intégrer les prérogatives de la CAF pour avoir un maximum d'aides financières,
- Limiter l'impact sur le budget de fonctionnement de la commune,
- Assurer le maintien en bon état de fonctionnement des équipements,
- Transférer les risques de l'exploitation,
- Maintenir la Qualité et performances dans la continuité du service public,
- Possibilité de Négocier (sur le fondement des dispositions du CGCT et des règles énoncées par le code de la commande publique) des termes du contrat sur les plans qualitatifs, techniques et financiers,
- Transférer la charge de la réalisation de travaux et aménagements au concessionnaire dans le cas de la construction d'un nouvel équipement.

Compte tenu des objectifs de la Ville d'Agen et des contraintes afférentes à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants, la solution de la concession de service semble la mieux adaptée.

Celle-ci permet à la personne publique :

- D'une part, d'être déchargée de la gestion quotidienne du service et ainsi de pouvoir se concentrer sur ses missions de contrôle des prestations rendues par le concessionnaire,
- D'autre part, de bénéficier du savoir-faire de l'opérateur privé, souvent reconnu au niveau national, dans la gestion quotidienne du service qui lui est confiée. Ce dernier serait chargé de gérer l'équipement à ses risques et périls conformément aux prescriptions du cahier des charges.

3. Les caractéristiques du futur contrat de concession de service public :

3.1. *L'objet et le périmètre de la nouvelle concession de service public :*

Au regard des besoins du territoire plusieurs options seraient possibles concernant le périmètre de la concession de service

En effet, dans le cadre du renouvellement de la concession en 2023, l'examen du fonctionnement des 5 structures Petite-enfance actuellement gérées dans le cadre d'une concession de service montre que sur le quartier de Paganel, l'offre est insuffisante alors que sur le quartier Montanou l'optimisation de l'occupation des 2 structures situées à proximité l'une de l'autre est plus problématique.

Tenant compte de ces constats, différents périmètres ont été envisagés pour élaborer le cahier des charges du renouvellement de la concession :

- Offre de base :

- Fonctionnement inchangé pour les 4 EAJE suivants : « Les petits cœurs », « Les petits Princes », « Arc-en-ciel » et « Les petits lapins »,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

-Diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et la transformation en micro-crèche de 10 places et construction ou réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté.

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins »(baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Microcrèche Arc-en-Ciel	Montanou	10
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	20
Total		**86 places**

- **Variante 1 :**

- Fonctionnement inchangé pour les 2 EAJE suivants : « Les petits cœurs » et « Les petits Princes »,
-Diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et la transformation en micro-crèche de 10 places et construction ou rehabilitation d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté,
-Optimisation du fonctionnement de la micro-crèche « Arc-en-ciel » et du multi-accueil « Les petits lapins » situés tous deux dans le quartier de Montanou (enjeu : faire des propositions d'organisation par le délégataire en matière RH, d'horaires, agrément – mutualisation possible…).

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 1
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Mutualisation du fonctionnement de la Microcrèche Arc-en-Ciel et du Multi-accueil «Les Petits Lapins »	Montanou	10 20
Total		**86 places**

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

- **Variante 2 :**

- Fonctionnement inchangé pour les 2 EAJE suivants : « Les petits cœurs » et « Les petits Princes »,
-Diminution de la capacité du multi-accueil de "Pause Câlin" et la transformation en micro-crèche de 10 places et construction ou réhabilitation d'un bâtiment en micro-crèche de 12 places sur le quartier de Barleté,
-Fermeture de la micro-crèche "Arc-en-ciel" associée à une augmentation de l'offre du multi-accueil Les Petits Lapins jusqu'à 24 places.

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 2
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	24
Total		**80 places**

3.2. *La durée du contrat :*

Conformément à l'article L.3114-7 du code de la commande publique, la durée du contrat de concession est limitée. Elle est déterminée par l'autorité concédante en fonction de la nature et du montant des prestations ou des investissements demandés au concessionnaire.

S'il est prévu des travaux de construction, l'article R.3114-2 du même code précise que pour les contrats de concession d'une durée supérieure à cinq ans, la durée du contrat ne doit pas excéder le temps raisonnablement escompté par le concessionnaire pour qu'il amortisse les investissements réalisés pour l'exploitation des ouvrages ou services avec un retour sur les capitaux investis, compte tenu des investissements nécessaires à l'exécution du contrat.

Pour l'offre de base et les offres variantes, la durée du contrat ne pourra excéder 8 ans.

La date prévisionnelle de début de la concession est fixée au 1er janvier 2023.

3.3. *Les missions du concessionnaire :*

Les caractéristiques des prestations à la charge du futur concessionnaire seront précisées dans le cahier des charges mais il est d'ores et déjà possible d'indiquer que le concessionnaire devra se conformer aux objectifs suivants :

- La constitution et la mise à jour du dossier d'agrément auprès des services compétents dans les délais requis,
- La définition et l'actualisation régulière du projet d'établissement,
- La réalisation de toutes les démarches administratives nécessaires à la gestion des établissements d'accueil de jeunes enfants (EAJE),

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

- Assurer le fonctionnement de l'ensemble des EAJE et veiller à la bonne organisation du service,
- La facturation aux usagers,
- Assurer la construction d'un ouvrage,
- Assurer l'accueil des jeunes enfants et leurs familles dans le respect des normes en vigueur,
- Assurer le contrôle et l'entretien des ouvrages,
- Gérer et recruter le personnel,
- Assurer le financement des investissements pour la construction et l'achat de mobilier d'un nouvel équipement petite-Enfance et assurer l'acquisition et le renouvellement du petit matériel et du matériel pédagogique en cohérence avec le projet pédagogique,
- Initier régulièrement des réunions avec la collectivité pour assurer un compte-rendu fiable de l'activité,
- Transmettre le bilan d'activité annuel du multi-accueil et faciliter le contrôle de la concession,
- S'ouvrir à son environnement en liant des partenariats avec des associations locales et les partenaires institutionnels.

3.4. *L'économie générale du contrat :*

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation de l'équipement. A ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir des recettes auprès des usagers.
Le concessionnaire aura la charge des travaux de construction et/ou de réhabilitation et une optimisation du financement de ces travaux sera recherché (subventionnement CAF). Il devra respecter les besoins et la réglementation spécifiques au public accueilli et les délais de livraison prévus au cahier des charges.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire, étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement compris entre 15 et 20 ans.

Le concessionnaire sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

3.5. *Les équipements mis à disposition*

La Ville d'Agen mettra à disposition du concessionnaire les locaux pendant la durée de la concession moyennant une redevance d'occupation du domaine public versée par celui-ci.

3.6. *Les dispositions financières*

Le concessionnaire perçoit l'intégralité des redevances dues par les usagers. Il fait son affaire du recouvrement auprès des familles de leurs participations.

Eu égard à la nature sociale du service, la Ville verse chaque année une subvention en contrepartie des obligations de service public supportées par le concessionnaire.

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

Dans le cas où le concessionnaire percevrait, de la part de la CAF ou tout autre organisme, une subvention, le montant de cette subvention viendrait en diminution du montant de la subvention versée par la Ville d'Agen.

Le concessionnaire verse à la Ville une redevance pour frais de contrôle de la délégation de service public.

3.7. *Impôts et TVA*

Le concessionnaire supportera tous les impôts et taxes qui lui incombent. La Ville d'Agen sera seule redevable de l'impôt foncier. Le régime de TVA sera appliqué selon la législation en vigueur.

3.8. Société dédiée

Le délégataire sera tenu de constituer une société locale exclusivement dédiée à l'exploitation du service public objet de la délégation qui reprendra les engagements du candidat.

3.9. Contrôle et sanctions

- Dispositif de contrôle : La Ville d'Agen conservera le contrôle du service et devra obtenir du concessionnaire tous les renseignements nécessaires à l'exercice de ses droits et obligations, et ce, dans tous les domaines : technique, comptable et financier, etc.
- Dispositif de sanctions : Dans le cadre du futur contrat, la Ville d'Agen aura la possibilité de prévoir des sanctions applicables en cas de manquements du délégataire à ses obligations contractuelles.

4. Le déroulement de la procédure

Il est donc proposé au Conseil Municipal de lancer une procédure de consultation dans le cadre du titre II du Livre 1 du Code de la commande publique dont le calendrier prévisionnel est le suivant :

Dates	**Étapes de la procédure**
17 septembre 2021	Réunion du Comité Technique Paritaire
4 octobre 2021	Saisine de la CCSPL par le Conseil Municipal
7 octobre 2021	Réunion de la Commission Consultative des Services Publics locaux
Décembre 2021	Présentation de la délibération sur le principe de la délégation au Conseil municipal
Décembre 2021	Publication de l'avis de publicité au BOAMP, au JOUE et dans une revue spécialisée
Mars 2022	Date limite de remise des candidatures et des offres Ouverture des plis en commission de concession
Mars à mai 2022	Analyse des offres et émission d'un avis par la commission de concession
Mai à août 2022	Phase de négociation avec les candidats
Septembre 2022	Présentation au Conseil municipal de la délibération sur le choix du concessionnaire
Septembre 2022	Notification du contrat
Janvier 2023	Début de l'activité du concessionnaire

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1411-1 et suivants, R.1411-1 et suivants et L.2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment la troisième partie relative aux concessions de service public,

Vu la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,

Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire, en date du 17 septembre 2021,

Vu l'avis de la Commission Consultative des Services Publics Locaux, en date du 1er octobre 2021,

Vu l'exposé des motifs relatif au mode de gestion et aux caractéristiques de la future convention de concession de service public,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le principe d'une gestion mixte (régie et délégations de service public) des structures de la petite enfance selon les conditions fixées par le document présentant les caractéristiques essentielles du service déléguée,

2°/ D'AUTORISER le lancement de la procédure de concession de service public pour la gestion des structures de la petite enfance selon les conditions fixées par la présente délibération,

3°/ DE VALIDER les orientations de la future concession de service public,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à réaliser toutes les actions visant à mettre en œuvre la future concession.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

REÇU EN PREFECTURE
le 17/12/2021
Application agréée E-legalite.com
99_DE-047-214700015-20211214-DCM2021_103

Préfecture

Affichage le 17/12/2021

Télétransmission le 17/12/2021

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

Concession de service public relative à la construction et à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la ville d'Agen

Rapport final d'analyse des offres

I.Table des matières

I. **METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES FINALES** 3
II. LE CRITERE N°1 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE 5
A. Gestion des Ressources Humaines : 5
1. **Modalités de reprise du personnel** 5
Qualification et taux d'encadrement 6
2. 6
3. Références et qualifications de la personne en charge de la coordination 9
4. Continuité de service et Modalités de remplacement des absences et taux de non-remplacement 10
5. **Politique de fidélisation du personnel, politique RH** 10
6. Formation du personnel et plan de formation proposé 10
Synthèse du critère « Gestion des Ressources Humaines » 11
B. Les engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement 12
1. Qualité de la construction/réhabilitation proposé et cohérence avec les attentes de la ville d'Agen 12
2. La pertinence des aménagements et équipements au regard du projet pédagogique envisagé et des conditions de travail optimales pour les salariés 16
Synthèse du critère « Engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement » 18
C. Gestion et exploitation 19
7. Projet éducatif et pédagogique : Adaptation des espaces, activités proposées aux enfants, place de la famille au sein de la structure 19
8. Modalité du suivi médical et rôle Référent Santé au sein de la structure 20
9. Accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique 20
10. Démarche en faveur de la qualité des relations avec les familles et des partenariats au sein du territoire 21
11. Moyens mis en place pour développer l'accueil occasionnel 21
12. Accueil des familles inscrites dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi 22
13. Organisation des relations avec la ville et le territoire et organisation des partenariats sur le territoire 22
Synthèse du critère « Gestion et exploitation du service » 24
D. Engagements liés à la gestion patrimoniale et au développement durable 25
1. Plan de maintenance et d'entretien du bâtiment 25
2. Engagements en matière de développement durable 26
3. Démarche environnementale de l'entreprise 27
Synthèse de la valeur technique de l'offre 27
III. Le critère : Valeur financière des prestations 28
A. Niveau de compensation demandé à la collectivité 28
B. **La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel** 32
Modalités de partage des bénéfices éventuels entre la collectivité et le concessionnaire 32
C. 32

D. Capacité à optimiser les recettes en fonctionnement et en investissement 33
E. De l'analyse de la marge du candidat 33
Synthèse de l'analyse du critère financier 33
Synthèse finale de l'analyse de tous les critères 34
IV. LE CHOIX ENTRE OFFRE DE BASE ET VARIANTES 35
V. LES MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE 36

I. METHODOLOGIE D'ANALYSE DES OFFRES FINALES

Préambule et méthode d'analyse

Pour des raisons de lisibilité, le rapport d'analyse des offres ne reprend pas :

- L'analyse des candidatures qui figure dans le procès-verbal de la CDSP,
- L'analyse des offres initiales (analyse jointe au présent rapport),
- L'analyse des offres post-négociation n°1 (analyse jointe au présent rapport).

Dans ce rapport figure l'analyse de toutes les offres sur la base des critères énoncés au règlement de la consultation (repris ci-dessous). Les offres analysées sont les suivantes :

- Offre de base option 1 : EAJE existant + réhabilitation Barleté
- Offre de base option 2 EAJE existant + construction Barleté
- Variante 1 option 1 avec réhabilitation Barleté
- Variante 1 option 2 avec construction Barleté
- Variante 2-24 places avec réhabilitation Barleté
- Variante 2-24 places avec construction Barleté
- Variante 2-30 places avec réhabilitation Barleté
- Variante 2-30 places avec construction Barleté

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants (par ordre décroissant d'importance) :

Critère 1 : Critères techniques :

La qualité du service rendu aux usagers est appréciée au regard :

❑ De la gestion des ressources humaines

- Modalités de reprise du personnel,
- Qualification et taux d'encadrement réel,
- Références et qualifications de la personne en charge de la coordination,
- Modalités de remplacement des absences et le taux de non-remplacement,
- Politique de fidélisation du personnel, politique RH,
- Formation du personnel et plan de formation proposé,

❑ Des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement

- Qualité de la construction et/ ou réhabilitation proposée : matériaux et mobiliers durables, frais de maintenance prévisionnel (équipement qui ne nécessite peu de frais de maintenance) et cohérence avec les attentes de la collectivité,
- La pertinence des aménagements et équipements au regard du projet pédagogique envisagé et des conditions de travail optimales pour les salariés,
- Cohérence des délais de réalisation des travaux,

❑ Des Engagements liés à la gestion patrimoniale

- Plan de maintenance et d'entretien du bâtiment et des équipements,

- Engagements en matière de développement durable : gestion durable de l'équipement, achats durables, entretien des locaux et ateliers pédagogiques,
  Démarche environnementale de l'entreprise, la sensibilisation faites auprès des familles et des salariés,

❑ De la gestion et de l'exploitation du service

- Projet éducatif et pédagogique : Adaptation des espaces, activités proposées aux enfants, place de la famille au sein de la structure,
- Modalité de suivi médical des enfants et Rôle du Référent Santé au sein de la structure,
- Accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Démarche en faveur de la qualité des relations avec les familles et des partenariats au sein du territoire,
- Moyens mis en place pour développer l'accueil occasionnel,
- Accueil des familles inscrites dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi,
- Organisation des relations avec la ville et le territoire et organisation des partenariats sur le territoire.

Critère 2 : Performance de l'offre sur le plan financier

La valeur financière de l'offre est appréciée au regard :

- Du niveau de la compensation demandée à la collectivité (montant, mode de calcul et coût des investissements),
- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat,
- Des modalités de partage des bénéfices entre la collectivité et le concessionnaire,
- De la capacité à optimiser les recettes en fonctionnement (taux d'occupation, taux de facturation et places commercialisées) et en investissement (recherche des financements),
- De l'analyse de la marge du candidat.

II.LE CRITERE N°1 VALEUR TECHNIQUE DE L'OFFRE

A. Gestion des Ressources Humaines :

1. Modalités de reprise du personnel

- **P&B** : **(satisfaisant)**

Le personnel sera repris au regard du cadre légal (Article L1221-1 du Code du travail) et s'engage à maintenir tous les éléments individuels du contrat des salariés : qualification, statut, rémunération brute annuelle contractuelle et ancienneté. Les Conventions Collectives Service à la Personne et ALISFA pour les personnes concernées. Une société dédiée sera créée et facilitera la mise en place.
Les premières rencontres se feront en présentiel : réunion collective en présence du directeur régional, du responsable opérationnel et de la directrice des ressources humaines ainsi que des entretiens individuels.
L'accompagnement des directrices se fera en lien avec le responsable opérationnel qui sera recruté sur le secteur. Les directrices se voient ensuite attribuer une marraine (Marmande et Seilh).
L'ensemble des agents présents à ce jour seront repris que ce soit en offre de base ou en variantes.
Le parcours d'intégration des agents « terrain » comprend uniquement des formations en vidéo ce qui questionne pour une reprise d'une trentaine d'agents :

- Projet socle à voir sur une semaine via des vidéos et expliquée lors d'une visioconférence de 45 min
- Développement de connaissance au cours des Premiers mois : 4 visioconférences de 30 minutes chacune.
- La directrice a un parcours d'intégration organiser en module de 2h qui se fait aussi en visioconférence (Parcours intégration directrice)

Le candidat a fait évoluer son offre concernant le présentiel pour la réunion collective et les entretiens individuels mais a maintenu les formations en distance via des « Capsules de formation ».

Ainsi, à la suite de la seconde négociation, le candidat précise les modalités suivantes de reprise :

- Une 1ère rencontre en présentiel est prévue suivant l'attribution de la concession
- Des RDV individuels en janvier 2023 par le nouveau responsable ; 2 marraines sont identifiées pour accompagner les directrices en parallèle d'un parcours formatif d'intégration en distanciel
- Les équipes suivent des visioconférences pour leur intégration

- **LMB : (satisfaisant)**

Le candidat a pris en compte la remarque de la collectivité exprimée lors des négociations concernant le poste de Mme NAULLEAU et conformément au décret NORMA, elle ne sera référente que de 3 micro-crèches.
Le candidat confirme la possibilité que l'Auxiliaire de Puériculture passe référente technique pour Les Petits Princes.
Le candidat précise que l'ensemble des agents seront repris. Il propose que l'affectation des agents sur la nouvelle micro-crèche Barleté se fasse sur la base du volontariat.
Le nombre total d'agents est supérieur au personnel actuellement présent si on comptabilise les 2 ETP d'agents volants, notamment sur la variante 1.
L'offre du candidat n'apporte pas de plus-value par rapport au fonctionnement actuel des EAJE dont il est gestionnaire.

2. Qualification et taux d'encadrement

➢ Offre de base

	Les Petits Cœurs	Les Petits Princes	Arc en Ciel	Les Petits Lapins	Pause
ETP Total	8	3,93	4,26	7,5	
ETP direction	0,5	0,2	0,2	0,5	
ETP aux enfants	6,5	3,3	3,63	6	
Taux Cat 1	53,75%	25,00%	31,27%	50,67%	
Observation	répartition DIR 1 ETP agent entretien	pas de changement 0,43 ETP agent entretien Ap en ref	0,43 ETP agent entretien cf ref Pause Câlins et nouvel EAJE	1 agent entretien	0, cf re

LMB : (Satisfaisant)

Des modifications d'ETP auprès des enfants suite à des précisions apportées sur le temps de direction.

ETP aux enfants = 26.32 ; ETP en direction = 1.80 et **32,05 ETP au total**

Une Auxiliaire de Puériculture en référente technique pour Petits Princes et Mme NAULEAU référente de 3 microcrèches

Des agents d'entretien sont prévus sur l'ensemble des EAJE

Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation

Le taux encadrement et le taux de catégorie 1 (diplômés) sont inférieurs à P&B.

	Les Petits Cœurs	Les Petits Princes	Arc en Ciel	Les Petits Lapins
ETP Total	8,5	4,5	4,93	8
ETP direction suivant négo	0,5	0,2	0,2	0,5
ETP aux enfants	7	3,8	4,3	6,5
Taux Cat 1	54%	33,00%	30,00%	50%
Observation	1ETP entretien	amélioration +0,5 ETP enfants 0,50 entretien cf ref Arc en ciel	0,43 ETP entretien cf ref Les petits princes	1 ETP entretien

P&B : (Très satisfaisant)

Amélioration des ETP auprès des enfants = 30.18 ETP (VS 27.50) et **35,43 ETP au total.**

Poste entretien prévu sur les EAJE existant mais pas sur la nouvelle micro-crèche Barleté.

Temps de direction aux attendus règlementaires = 1.80 ETP

Évolution EJE de Pause Câlins passera Référente technique pour 2 EAJE (Nouvel EAJE et Pause Câlins)

1 référente technique pour Petits Princes et Arc en ciel

2 directrices distinctes pour Petits Cœurs et Petits Lapins

Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation

Un taux encadrement supérieur à LMB ; les référentes techniques ont 2 EAJE en responsabilité avec une évolution de compétence pour EAJE Les Petits Princes.

➢ Variante 1

	Les Petits Cœurs	Les Petits Princes	Arc en Ciel	Les Petits Lapins
ETP Total	8	3,93	4,26	7,5
ETP direction	0,5	0,2	0,2	0,5
ETP aux enfants	6,5	3,3	3,63	6
Taux Cat 1	53,75%	25,45%	31%	50,67%
Observation	1 ETP entetien	0,43 ETP entretien AP ref	Ref Mme AIGOIN liste perso pas cohérente, directrice + ETP sur Petits lapins	

LMB : (Peu satisfaisant)

ETP aux enfants = 26.19 ; ETP en direction = 1.8 et **31,92 ETP au total**

Mutualisation du poste de direction sur Petits Lapins, Arc en Ciel ; Mme NAULEAU assure la référence technique sur les 3 autres micro-crèches. Cependant il existe des incohérences dans les données entre les différents documents

Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation

Agent d'entretien sur l'ensemble des EAJE

Le taux encadrement et le taux de catégorie 1 (diplômés) sont inférieurs à P&B avec une AP en référente technique

	Les Petits Cœurs	Les Petits Princes	Arc en Ciel	Les Petits Lapins
ETP Total	8,5	4,5	5,43	8,5
ETP direction suivant négo	0,5	0,2	0,2	0,5
ETP aux enfants	7	3,8	4,8	7
Taux Cat 1	51%	33,00%	38%	59%
Observation	1ETP entretien	amélioration +0,5 ETP enfants 0,50 entretien cf ref Arc en ciel	0,43 ETP entretien cf ref Les petits princes psychomot 0,5 ETP	1 ETP entretien psychomot 0,5 ETP

P&B : (très satisfaisant)

ETP aux enfants = 31.13 ; ETP en direction = 1.80 et **36,43 ETP au total**

Mutualisation avec un 0.5 ETP de psychomotricien sur Arc en Ciel et Petits Lapins.

1 référente technique pour Petits Princes et Arc en ciel

2 directrices pour Petits Cœurs et Petits Lapins

Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation

Un taux encadrement supérieur à LMB

Amélioration postage auprès des enfants avec un psychomotricien sur 2 EAJE

➢ Variante 2 - 24 places

	Les Petits Cœurs	Les Petits Princes	Arc en Ciel	Les Petits Lapins	Pa
ETP Total	8	4,06		8	
ETP direction	0,5	0,2		0,5	
ETP aux enfants	6,5	3,33		6,5	
Taux Cat 1	54,25%	30,54%		47,50%	
Observation	1 ETP entetien	0,43 ETP entretien AP ref			

LMB : (Satisfaisant)

Pas de changement de postage proposé par rapport à la 2nd offre mais une répartition plus précise sur le temps de direction. Poste direction mutualisé avec Arc en ciel et Petits Lapins.

ETP aux enfants = 23.06 ; ETP en direction = 1.6 et **28,42 ETP au total**

Choix transfert des professionnelles Arc en ciel sur nouvel EAJE ou Petits Lapins.

Mme NAULEAU est référente des 3 micro-crèches.

Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation

Agent d'entretien sur l'ensemble des EAJE

Le taux encadrement et le taux de catégorie 1 (diplômés) est inférieur à P&B

	Les Petits Cœurs	Les Petits Princes	Arc en Ciel	Les Petits Lapins	
ETP Total	8,5	5		9	
ETP direction suivant négo	0,5	0,2		0,5	
ETP aux enfants	7	4,3		7,5	
Taux Cat 1	51%	40,00%		44%	
Observation	1ETP entretien transfert de pro 0,5 ETP	amélioration +0,5 ETP enfants 0,50 entretien		transfert de pro 1 ETP 1 ETP entretien	0,5 cf

P&B : (Très satisfaisant)

ETP aux enfants = 26.83 ; ETP en direction = 1.6 et **31,9 ETP au total**

Transfert des pro Arc en Ciel pris en compte

Le candidat donne des informations contradictoires sur le poste entretien sur le nouvel EAJE, pris en compte dans ce tableau due à l'absence entretien aux engagements, baisse à l'encadrement 3.8 ETP (VS 4.30ETP)

Renfort aux enfants Petits Prince +0.5 ETP et Petits Lapins +0.5 ETP.

Petits Princes avec 1 seule référente technique

Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation

Un taux de catégorie 1 très satisfaisant, un postage aux enfants supérieur à LMB

Le postage des micro-crèches est très satisfaisant

➢ Variante 2 -30 places

➢ P&B (Très satisfaisant)

Le candidat propose en offre de base et variantes, des équipes auprès des enfants sur l'ensemble des EAJE conformes à la règlementation et supérieures en ETP par rapport à LMB.

L'offre variante 2- 30 places Petits Lapins est très satisfaisante avec le recrutement de 1 ETP d'infirmière qui assurera la fonction de référent santé et de 1,45 ETP en plus.

Le candidat propose aussi deux agents volants (2ETP) pour assurer le remplacement du personnel au sein de l'ensemble des EAJE.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES EAJE DE LA VILLE D'AGEN							
	Les Petits Cœurs	**Les Petits Princes**	**Arc en Ciel**	**Les Petits Lapins**	**Pause Câlins**	**Nouvel EAJE**	**TOTAUX**
ETP Total	**8,5**	**5**		**10**	**5**	**4,4**	32,9
Qualification direction	EJE	NC		EJE/IDE	EJE	EJE	
Répartition temps pour la direction	0,5 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	0,2 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE		**0,7 ETP total** 0,5 ETP EJE 0,2 ETP IDE profs exclusivement sur EAJE	0,2 pour dir prof à 0,5 à mi temps sur Barleté	0,2 pour dir prof à 0,5 à mi temps sur Pause Câlins	**1,8**
ETP aux enfants	**7**	**4,3**		**8,3**	**4,23**	**3,8**	27,63
Taux Cat 1	**51%**	**40,00%**		**50%**	**50%**	**33,00%**	44,80%
Répartion Cat 1 aux enfants	EJE (dir) 0,5 ETP IDE 0,34ETP EJE 1 ETP AP 2 ETP	EJE (dir) 0,8 ETP AP 1 ETP		EJE (dir) 0,5 ETP IDE 0,8 ETP EJE 1 ETP AP 2 ETP	EJE (dir) 10h30 AP 2 ETP	EJE (dir) 10h30 AP 1 ETP	
Entretien	1 ETP	0,5 ETP		1 ETP	0,57 ETP	0,4 ETP	3,47
Observation	Transfert de pro 0,5 ETP	Amélioration +0,5 ETP enfants		Amélioration avec IDEP dont 0,2 en admin transfert de prof 1 ETP	Amélioration	Amélioration 4 transferts de pro 2,90ETP	

ETP aux enfants = 27.63 ; ETP en direction = 1.8 soit **32,90 ETP au total**
Le candidat renforce le personnel auprès des enfants au sein des Petits Lapins 1 soit 5 ETP au total auprès des enfants dont 50% diplômés ;
Sur l'offre variante 2- Option 30 PL, le candidat procède au recrutement 1 ETP Infirmière (IDE) pour l'ensemble des crèches en qualité de Réfèrent Santé Petits lapins et affectée à 0,8 ETP sur Petits Lapins renforçant ainsi l'équipe d'un profil permettant de mettre en place des projets d'éducation à la santé et de soutien à la parentalité.
Le personnel auprès des enfants est conforme à la règlementation.
Agent d'entretien sur l'ensemble des EAJE.
Le postage aux enfants est très satisfaisant et supérieur à LMB ainsi que le taux de catégorie 1 qui est également > LMB.

- **LMB : (Satisfaisant)**

Le candidat propose en offre de base et variantes, des équipes auprès des enfants sur l'ensemble des EAJE conformes à la réglementation mais inférieures au postage proposé par P&B, soit en moyenne 3 ETP en moins sur l'ensemble des EAJE et sur l'ensemble des offres. Le candidat propose des agents d'entretien sur l'ensemble des EAJE quel que soit l'offre de base et de variante.
Le candidat n'a pas apporté de plus-value en matière de taux d'encadrement et de diplômés au niveau de cette offre variante 2- 30 places Petits Lapins
La Maison Bleue propose 3 Directrices sur les 5 EAJE, ce qui fait qu'une directrice est référente technique de 3 micro-crèches dont la nouvelle micro-crèche de Barleté qui nécessite une présente effective notamment la première année de fonctionnement.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC DES EAJE DE LA VILLE D'AGEN							
	Les Petits Cœurs	**Les Petits Princes**	**Arc en Ciel**	**Les Petits Lapins**	**Pause Câlins**	**Nouvel EAJE**	**TOTAUX**
ETP Total	8	4,06		9,7	4,03	4,33	30,12
Qualification direction	EJE	AP		NC	NC	NC	
Répartition temps pour la direction	0,5 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	0,2 ETP pour dir Prof sur Pause Câlin et nouvel EAJE		0,75 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	0,2 ETP pour dir Prof sur Petits prince et nouvel EAJE	0,2 ETP pour dir Prof sur Petits prince et Pause Câlins	1,85
ETP aux enfants	6,5	3,3		7,95	3,23	3,5	24,48
Taux Cat 1	54,25%	30,54%		47,50%	30,77%	30,60%	38,73%
Répartion Cat 1 aux enfants	EJE (dir) 0,5 ETP IDE 0,34ETP EJE 1 ETP AP 2 ETP	EJE (dir) 0,13 ETP AP 1 ETP		(dir) 0,25 ETP IDE 0,2 ETP EJE 0,8 EtP AP 2,5 ETP	EJE (dir) 0,13 ETP AP 1 ETP	EJE (dir) 0,13 ETP AP 1 ETP	
Entretien	1 ETP	0,43 ETP		1 ETP	0,57 ETP	0,50 ETP	
Observation		1 CAP mutualisé avec Pause Câlins qualification dir < P&B			1 CAP mutualisé avec Petits prince		

Ci-joint tableau comparatif sur l'analyse détaillés des ETP au sein des EAJE hors 2ETP Agents volants et ce, pour les deux candidats :

	Les Petits Cœurs	**Les Petits Cœurs**	**Les Petits Princes**	**Les Petits Princes**	**Les Petits Lapins**	**Les Petits Lapins**	**Pause Câlins**	**Pause Câlins**	**Nouvel EAJE**	**Nouvel EAJE**
ETP Total	8	**8,5**	4,06	**5**	9,7	**10**	4,03	**5**	4,33	**4,4**
Qualification direction	EJE	EJE	AP	NC	NC	EJE/IDE	NC	EJE	NC	EJE
Répartition temps pour la direction	0,5 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	0,5 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	0,2 ETP pour dir Prof sur Pause Câlin et nouvel EAJE	0,2 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	0,75 ETP pour dir prof exclusivement sur EAJE	**0,7 ETP total** 0,5 ETP EJE 0,2 ETP IDE profs exclusivement sur EAJE	0,2 ETP pour dir Prof sur Petits prince et nouvel EAJE	0,2 pour dir prof à 0,5 à mi temps sur Barleté	0,2 ETP pour dir Prof sur Petits prince et Pause Câlins	0,2 pour dir prof à 0,5 à mi temps sur Pause Câlins
ETP aux enfants	6,5	**7**	3,3	**4,3**	7,95	**8,3**	3,23	**4,23**	3,5	**3,8**
Taux Cat 1	54,25%	**51%**	30,54%	**40,00%**	47,50%	**50%**	30,77%	**50%**	30,60%	**33,00%**
Répartion Cat 1 aux enfants	EJE (dir) 0,5 ETP IDE 0,34ETP EJE 1 ETP AP 2 ETP	EJE (dir) 0,5 ETP IDE 0,34ETP EJE 1 ETP AP 2 ETP	EJE (dir) 0,13 ETP AP 1 ETP	EJE (dir) 0,8 ETP AP 1 ETP	(dir) 0,25 ETP IDE 0,2 ETP EJE 0,8 EtP AP 2,5 ETP	EJE (dir) 0,5 ETP IDE 0,8 ETP EJE 1 ETP AP 2 ETP	EJE (dir) 0,13 ETP AP 1 ETP	EJE (dir) 10h30 AP 2 ETP	EJE (dir) 0,13 ETP AP 1 ETP	EJE (dir) 10h30 AP 1 ETP
Entretien	1 ETP	1 ETP	0,43 ETP	0,5 ETP	1 ETP	1 ETP	0,57 ETP	0,57 ETP	0,50 ETP	0,4 ETP
Observation	LMB<P&B sur postage aux enfants		LMB<P&B sur postage aux enfants P&B > LMB sur entretien et % cat 1		LMB>P&B sur ETP dir LMB<P&B sur postage aux enfants et qualification		LMB<P&B sur postage aux enfants et qualification		LMB<P&B sur postage aux enfants LMB>P&B sur entretien	

Globalement, sur la variante 2 Petits Lapins 30 places, P&B dote mieux ses équipes en personnel auprès des enfants et en taux de diplômés et propose 4 directrices pour les 5 EAJE de la collectivité.

3. Références et qualifications de la personne en charge de la coordination

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Suite aux négociations, le candidat P&B s'engage à recruter un responsable opérationnel dédié et basé sur Agen. Il coordonnera l'ensemble des EAJE sur le secteur.
Le candidat a détaillé les fonctions et missions du responsable opérationnel.
P&B confie en général la gestion de 10 EAJE par coordinateur/responsable opérationnel.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Valérie SAVIGNAC, Éducatrice de Jeunes Enfants, a été référente technique de LMB avant d'évoluer vers un poste de responsable d'exploitation de secteur ; elle assure le secteur Occitanie-Agen. **L'interlocutrice est tout à fait qualifiée pour coordonner le secteur**.
Le candidat a apporté plus de détail quant aux fonctions et mission de la coordinatrice.
Elle exerce aujourd'hui cette mission auprès de 11 structures sur la région (avec une majorité de micro-crèches), Agen compris.
Mme SAVIGNAC est basée sur le secteur d'Occitanie et restera l'interlocutrice de la collectivité.

4. Continuité de service et Modalités de remplacement des absences et taux de non-remplacement

- **P&B : (Très satisfaisant)**

7% de taux d'absentéisme prévu sur chaque EAJE

Au sein de la nouvelle offre, P&B a détaillé avec précision la continuité de service et ce qui est pertinent avec l'organisation proposée. P&B propose 2 ETP de volantes pour l'ensemble des EAJE

- **LMB : (Très satisfaisant)**

5% de taux d'absentéisme prévu sur chaque EAJE.

Au sein de la nouvelle offre, les modalités de remplacement sont détaillées et précises. LBM propose 2 ETP de volantes pour l'ensemble des EAJE.

5. Politique de fidélisation du personnel, politique RH

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat évoque le rattachement des professionnels à la CCN Services à la Personne, et à la Mutuelle ALAN ; les professionnels ont 7€ de ticket restaurant par jour ; prime pour cooptation, entre 350 et 550 €, une prime sur salaire de 560€/an à chaque embauche sous la CC SAP pour garantir un bon climat social ; bon de 150€ pour l'achat d'un vélo, 1% logement, CE au sein de P&B sans en connaitre le détail, 1 CP supplémentaire à compter de 2 ans d'ancienneté ; remboursement à hauteur de 50% des frais de transport en commun.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Le candidat est sous convention CCN Service à la Personne et évoque une politique de rémunération supérieure aux autres entreprises de crèche ; une prime annuelle individualisée est versée et peut aller jusqu'à 1 mois de salaire dépendant de l'investissement du salarié, des jours de congés supplémentaires sont acquis en fonction de l'ancienneté et de la fonction, 2 jours de Pont sont offerts chaque année, la prise en charge partielle de la mutuelle, des chèques cadeaux de fin d'année et une prime de naissance sont distribuées. Remboursement à hauteur de 50% des frais de transports en commun.

6. Formation du personnel et plan de formation proposé

- **P&B : (Satisfaisant)**

La formation dispensée est exclusivement en interne par un organisme **Enfance pour Tous,** avec un caractère obligatoire en ce qui concerne la santé, l'hygiène et la sécurité à raison d'1 fois par an ; **2 thèmes par mois sont proposés en visio de 3 heures** sur plusieurs dates possibles pour permettre à l'ensemble des professionnels de P&B de se positionner ; le candidat mentionne des journées pédagogiques dans les projets pédagogiques ; **l'analyse de la pratique est proposée à chaque EAJE entre 2 et 3 heures mensuelles** en fonction du nombre d'agrément ; le candidat évoque surtout l'ambition de créer une cohésion, une dynamique entre les 6 EAJE et des projets transversaux.

- **LMB** : **(Satisfaisant)**

Le candidat mentionne 35h de formation par an par salarié et dispose d'un pôle interne de formation **certifié Qualiopi** avec 30 formations dispensées ; un dispositif LMB permet d'accompagner des salariés désireux de préparer le concours d'Auxiliaire de puériculture ou de préparer une VAE (AP ou EJE) ; **2 évaluations**

annuelles sont prévues, des **réunions de secteur** pour les directeurs de Bordeaux/Agen/Blagnac/Toulouse sont animées par la responsable de secteur et permettent des partages de bonnes pratiques et un accompagnement opérationnel.

Synthèse du critère « Gestion des Ressources Humaines »

	Offre de base Réhabilitation et Construction		Variante 1 Réhabilitation et Construction		Variante 2 (24 places) Réhabilitation et Construction		Variante 2 (30 places) Réhabilitation et Construction	
	LMB	P & B	LMB	P&B	LMB	P & B	LMB	P & B
Qualification et taux d'encadrement	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant
Reprise du personnel	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Coordination	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Remplacement du personnel	Très satisfaisant Taux non remplacement 5%	Très satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Très satisfaisant Taux non remplacement 5%	Très satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Très satisfaisant Taux non remplacement 5%	Très satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Très satisfaisant Taux non remplacement 5%	Très satisfaisant Taux de non remplacement 7%
Politique RH	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant
Formation	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
<total sous-critères	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

B. Les engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement

1. Qualité de la construction/réhabilitation proposée et cohérence avec les attentes de la ville d'Agen

Nous allons analyser pour toutes les offres :

- La réhabilitation d'une maison sur le quartier Barleté,
- La construction d'une micro-crèche sur un terrain mis à disposition par la collectivité,
- L'extension de la crèche Petits Lapins à 24 places et à 30 places.

1-1 Réhabilitation d'une maison individuelle

- **P&B : (Peu satisfaisant)**

Contrairement à ses offres précédentes, le candidat précise, dans sa dernière offre de juillet 2022, ne pas pouvoir s'engager dans l'achat de la maison avec le risque que la PMI invalide le local à posteriori. Ce qui est contradictoire avec les échanges lors de la réunion de négociation et dans leur offre initiale où les plans étaient censés être conformes aux attendus du référentiel bâtimentaire du 31 août 2021.

Le candidat est peu favorable à la réhabilitation compte tenu des risques et contraintes du site 16 boulevard Edouard. Il souhaite l'ajout d'une clause suspensive dans le cas où la PMI aurait un avis défavorable au projet en état. Il laisse la collectivité proposer un autre site sans garantir les coûts de construction communiqués dans les offres initiales.

L'amortissement est sur la durée du contrat soit 8 ans suite à la position du siège sur sa politique financière. Taux d'intérêt est à 3.5% avec absence de VNC.

Le montant de l'achat de la maison et travaux de réhabilitation est évalué à 787 823€ TTC dont 485 969 € TTC de travaux et études.

Le candidat propose un amortissement sur 8 ans mais l'offre financière ne détaille pas l'amortissement ainsi que les modalités de déduction des aides à l'investissement PIAJE.

Le candidat a estimé à 169 000 € le montant PIAJE pour la nouvelle construction.

Rétro planning : Durée des travaux de réaménagement de 15 mois : proposition par la candidat P&B pour une ouverture en janvier 2024 si attribution en septembre 2022.

- **LMB : (satisfaisant)**

Comme annoncé lors de la tenue de la négociation du 14 juin dernier, le candidat n'est plus en mesure de réhabiliter la maison identifiée dans son offre initiale, cette dernière ayant été vendue.

Il a néanmoins identifié un bien, situé également sur le Boulevard Lacour à quelques mètres du premier bien identifié, sur l'autre pan de rue. Il s'agit d'un bien à réhabiliter également avec un étage. Ils ont mis une option sur ce bien s'il se libérerait auprès de leur agence immobilière.

Ce bien a été visité par leur pôle immobilier et répond parfaitement aux critères nécessaires pour l'aménagement d'une micro-crèche. Les espaces d'accueil des enfants se situeront à l'étage de ce bien, la création d'un ascenseur, comme sur leur premier projet sera maintenu, afin de tenir compte de la localisation en PPRI.

Il s'engage dans le cadre de ce nouveau projet à maintenir un montant de budget identique à celui de son offre initiale.

Le candidat propose une offre avec des durées d'amortissements différents pour la nouvelle structure Barleté. Les aménagements sont amortis sur **la durée de 15 ans** et le bien acquis par La Maison Bleue **sur une durée de 20 ans.**

En parallèle, la subvention Caf est amortie **sur une durée de 10 ans**, durée minimale d'exploitation nécessaire pour pouvoir bénéficier de la subvention d'investissement.

Le montant de l'achat de la maison et travaux de réhabilitation est évalué à 647 808 € TTC dont 451 570 € TTC de travaux et étude.

Barleté rehabilitation	LMB	P&B
investissement travaux	451 570 €	485 969 €
achat maison	**196 238 €**	**251 000 €**
total investissement	647 808 €	787 823 €
cout à la place	53 984 €	65 652 €
investissement corporels	37 154,44 €	32 942,00 €
Durée amorti/ maison	20 ans	NC
durée amort/ travaux	15 ans	8 ans
aide à l'investissement	145 000 €	169 000 €
amortissement annuel	32 582 €	
VNC	340 059 €	NC

1-2 Construction d'un nouvel équipement

	LMB	P&B
m² utile totale	**84**	**89,4**
m² utile par enfant	**7,00**	**7,45**
- commentaires		
Espace de jeux *sans l'accueil*	**42,8**	**44,9**
- commentaires	soit 3,56m²/enf aménagement rendu très difficile par un espace rétréci et triangulaire	soit 3,74 m²/enf 2 espaces d'activité
Dortoirs attendus >18 m²	**24,2**	**24,7**
- commentaires	2 chambre avec 5 lits et 7 lits sur plan	2 chambres 12 lits sur plan
Salle de change	**5**	**6,91**
- commentaires	proche accès jardin	accès depuis salle éveil
Espace communs *sans le hall*	**41,7**	**49,5**
- commentaires	Bureau 1 cuisine/biberonnerie 1 salle du personnel 1 lingerie 1 entretien abri poussette en extérieur absence de local rangement	Bureau 1 cuisine/biberonnerie 1 salle du personnel 1 lingerie 1 entretien 1 local rangement 1 local poussette en accès extérieur
Espace extérieur	pas de jonction école	contigu à l'école

➢ **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat propose une **micro-crèche de 138m² (7.50m²/enf)** rue Capiscol, en structure modulaire préfabriqué qui permet une installation sur site des travaux de finition garantissant la livraison et l'ouverture au public **pour janvier 2024**. Il s'agit de panneau en ossature bois et en bardage bois qui nécessite la pose d'un saturateur tous les ans pour nourrir le matériau. Le jardin de la micro-crèche est accolé au jardin de l'école, une terrasse de 30m² est prévue. **L'aménagement est très satisfaisant pour le fonctionnement en micro-crèche de 12 berceaux et conformes aux attendus réglementaires.**

Son implantation est optimale car accolée au jardin de l'école. Le projet répond parfaitement par ailleurs au souhait de la Ville d'Agen suite à la 2nd négociation de créer un lien entre le projet de la cour arrière végétalisée de l'école et la future micro-crèche.

Le candidat propose une construction en modulaire très satisfaisante en termes d'aménagement intérieur notamment concernant les surfaces destinées aux enfants mais aussi au niveau des espaces communs, des espaces techniques et des espaces dédiés au personnel.

➢ **LMB** : **(Peu satisfaisant)**

Le candidat propose une **micro-crèche de 135,60 m² (7m²/enf)** rue Capiscol. Cette construction est réalisée avec des matériaux classique et **la livraison est prévue en novembre 2023**. La construction répond aux exigences du référentiel bâtimentaire, cependant les surfaces des pièces de vie des enfants, des espaces communs, des espaces techniques ne sont pas optimales en termes d'aménagement permettant de déployer les activités au quotidien. Les plans ne montrent pas d'espace de stockage qui sont nécessaires en crèche. L'implantation de la structure n'est pas considérée comme optimale car le jardin de la crèche n'est pas accolé à l'école et un jardin partagé est conservé entre la crèche et l'école. Le projet ne répond donc pas au souhait de la Ville d'Agen exprimée lors de la 2nd négociation de créer un lien direct entre le projet de la cour arrière végétalisée de l'école et la future micro-crèche. Enfin, certaines interrogations subsistent notamment sur la clôture de ce jardin et la prise en charge financière des jeux d'extérieurs.

1-3 Travaux de réaménagement de la crèche Petits Lapins

➢ **Variante 2 Petits Lapins 24 places**

Les petits lapins 24PL	LMB	P&B
investissement	124 539 €	444 448 €
aides à l'investissement		67 600,00 €
investissement corporels	7 928,02 €	20 888,00 €

➢ **LMB : (Satisfaisant)**

Le candidat prévoit une extension de 24m² côté terrasse destinée à l'espace d'éveil des enfants, sans modification globale de la conception architecturale du bâtiment. La crèche reste en multi âge avec une salle de jeu, 3 chambres (pour 24 lits mentionnés mais dont une chambre est traversante afin de rejoindre les autres 2 salles de repos) et 1 salle de change réduite de moitié. Un espace détente pour les professionnels est créé entre la lingerie et un dortoir. Le local poussette est dédié au rangement et un abri est prévu en remplacement. Attention, le respect des m² aux enfants est considéré avec 10.50 m² de hall pour être conforme aux attendus réglementaires, sans cet espace de circulation, le candidat a prévu 159m² soit 6.62m²/enfant. Soit 7.04 m&/enfant. 24 lits sont prévus au total.

Le nouvel agrément est prévu début novembre 2023, le candidat évoque un mois de travaux avec une fermeture du site pour la réalisation des travaux intérieurs sur l'été, coïncidant avec la fermeture de la crèche. La crèche Arc en Ciel fermera suivant l'ouverture des Petits lapins.

C'est un projet satisfaisant d'un point de vue fonctionnel et conforme d'un point de vue règlementaire. Le coût d'extension est de 5 189€TTC/m².

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat prévoit une crèche de 171.39m² aux enfants soit 7.14m²/enfant. Si on considère le hall comme LMB, c'est 7.55 m²/enfant. Comme dans les offres précédentes, le candidat va au-delà des exigences règlementaires et propose une amélioration conséquente de la crèche. Il crée une extension plus importante et une aile supplémentaire pouvant accueillir les enfants plus jeunes avec une salle de change dédiée et un dortoir pour 8 lits. Il n'y a pas de local rangement sur les plans. 28 lits sont prévus au total pour répondre à la surcapacité.
Les travaux s'étaleront sur 7 mois, de juin 2023 à décembre avec 3 périodes de fermeture (3 semaines en août, 2 semaines sur les vacances de Toussaint et 2 semaines sur les congés de Noël). Le candidat indique communiquer aux familles le plus tôt possible les dates de fermetures pour qu'elles puissent s'organiser en conséquence (surtout pour la Toussaint) et prévoit un accueil sur les autres EAJE. Pause Câlins garde par ailleurs son agrément de 15 berceaux le temps des travaux. Le nouvel agrément des Petits Lapins est prévu pour début février 2024.
C'est un projet très satisfaisant qui priorise l'espace de jeu et repos des enfants. L'extension de 60 m² représente un coût de 7 407€/m². Le candidat prévoit de recourir au FME, le coût reviendrait à 6 280/m².

- **Variante 2 Petits Lapins 30 places**

Les petits lapins 30 places	LMB	P&B
Extension	285 148,00 €	609 214,00 €
Aides à l'investissement		67 600,00 €
Mise en conformité	10 299,79 €	10 000,00 €
Investissement corporels	17 845,72 €	28 188,00 €
VNC		365 529,00 €

- **LMB : (Peu Satisfaisant)**

Le candidat prévoit une extension supplémentaire de 9m² au 24 m² déjà prévue pour l'option à 24 places soit une crèche de 197.45 m² soit 6.93 m²/enfant avec le hall ; il est légèrement en dessous des attendus règlementaires**.**
Le candidat LMB crée un espace pour les plus jeunes de 35m² mais en gardant une seule salle de change de 9 m² pour 30 enfants et seulement 2 chambres (total de 41.25 m² et 30 lits)**.** La salle repos des professionnelles de 9m² reste identique au projet précédent.
Le nouvel agrément est prévu début novembre 2023, le candidat évoque 1 mois de travaux avec une fermeture du site pour la réalisation des travaux intérieurs sur l'été, coïncidant avec la fermeture de la crèche.
Les coûts de l'extension de 33m² est de 8 952€/m². Le candidat ne prévoit pas d'aide à l'investissement.
Les surfaces ne sont pas conformes en termes de règlementation et le projet est peu qualitatif en termes d'aménagement des espaces tant pour les enfants que pour le personnel.

➢ **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat prévoit une crèche de 210.m² avec le hall **soit 7m²/enfant**. Il n'y a pas de local rangement sur les plans, le local poussette est conservé.
La crèche s'organise en 2 unités de vie distinctes avec chacune une salle de change et 2 chambres (soit 4 chambres au total pour 35 lits au total), 4 espaces différents pour les activités des enfants et un espace repos pour les professionnelles de 7.50 m².
L'intérêt de cet aménagement réside dans le fonctionnement de 2 UV distinctes et indépendantes communicantes facilement entre elles.

Ci-joint tableau comparatif sur l'agrandissement des Petits Lapins 30 places , pour les deux candidats :

	LMB	P&B
m² utile totale	**207,9**	**210**
m² utile par enfant	**6,93**	**7,00**
- commentaires	le hall de 10,50m² est pris en compte dans les m² utiles m²/enfant insuffisant	le hall de 10,50m² est pris en compte dans les m² utiles m² aux attendus règlementaires
Espace de jeux *sans le hall*	**111,75**	**125**
- commentaires	soit 3,70m²/enf 2 espaces sur plan tout ouvert et un espace pour 12 bébés	soit 4,17 m²/enf 4 espaces d'activité au total 2 UV
Dortoirs attendus >36 m²	**43,5**	**50,98**
- commentaires	1 chambre avec 20 lits sur plan 1 pour 10 lits pour 12 bébés	4 chambres 30 lits sur plan, une chambre 3 existante permettant surnombre
Salle de change	**9**	**23,61**
- commentaires	commune aux 30 berceaux	2 salles de change dont une de +16m²
Espace communs *sans le SAS*	**49,65**	**52,79**
- commentaires	Bureau -10m² 1 cuisine avec réserve absence de biberonnerie sur plan 1 salle du personnel 1 lingerie entretien abri poussette en extérieur local rangement	Bureau -10m², 1 cuisine biberonnerie 1 salle du personnel 1 lingerie entretien absence de local rangement 1 petit local poussette

Hormis l'absence de rangement sur plan, l'extension de P&B est de meilleure qualité tant du point de vue organisationnel (2 vrais UV distinctes et autonomes) que la présence de 4 chambres fixes (+1 en cas d'accueil en surnombre).

2. La pertinence des aménagements et équipements au regard du projet pédagogique envisagé et des conditions de travail optimales pour les salariés

➢ **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat P&B opte pour un esthétisme très recherché sur les crèches de son périmètre avec une mercuriale déco qui part sur des tons pastel, ambiance épurée et chaleureuse proposée dans l'ensemble

des EAJE, un mobilier très design pour offrir du beau aux enfants. Les espaces de jeu des enfants sont aménagés en fonction de 5 « socles » d'univers ; le candidat aménage ses crèches avec HABA (qualité allemande et produit très fonctionnel) ainsi que MATHOU (fabricant français). **Les différents projets sont très satisfaisant, très fonctionnel tant pour les enfants et le personnel et ils sont en cohérence avec leur projet pédagogique.**

En effet, l'extension des Petits Lapins est de meilleure qualité du point de vue organisationnel proposant 2 vrais Unités de Vie distinctes et autonomes ainsi que 4 chambres fixes intégrant aussi un lit en cas d'accueil en surnombre. L'aménagement de Barleté est cohérent, fonctionnel et adapté.

Une enveloppe financière conséquente est proposée sur chacun des équipements.

Les aménagements de la micro-crèche en construction ainsi que l'extension de la crèche les Petits Lapins à 24 et 30 places et la plus satisfaisante permettant de garantir une qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail optimales pour le personnel.

- **LMB : (Peu satisfaisant)**

Le candidat a pris en compte les observations émises lors des réunions de négociation et les aménagements notamment en ce qui concerne la micro-crèche de Barleté et l'extension de la crèche les Petits Lapins.

Les aménagements sont détaillés dans le mémoire technique en ce qui concerne les équipements et mobiliers proposés. Les choix architecturaux de Barleté entrainent des contraintes importantes en ce qui concerne l'espace jeux des enfants.

Cependant les projets d'aménagement proposés pour la micro-crèche de Barleté et pour la crèche Les petits Lapins à 24 et 30 places sont moins performants que ceux proposés par P&B.

Le candidat ne propose pas de travaux d'embellissement des crèches existantes.

3. Cohérence des délais de réalisation de travaux :

- **P&B** : **(Satisfaisant)**

Le candidat a fourni un rétroplanning cohérent et identique quelques soient les offres. Il prévoit une ouverture de Barleté au 1er janvier 2024.

Concernant Petits Lapins, le candidat évoque la nécessité de fermer 4 semaines afin de prévoir les travaux intérieurs (oct/nov/déc 2023) avec une information communiquée en amont aux familles et le relai éventuel d'Arc en Ciel, l'ouverture est prévue pour début février 2024 coïncidant avec la fermeture d'Arc en Ciel fin janvier. Le planning est pertinent, et montre une certaine maitrise d'ouvrage.

- **LMB : (Satisfaisant)**

Concernant le nouvel équipement sur le quartier Barleté, le rétroplanning est présenté pour une ouverture en novembre 2023 après toutes les visites de contrôle. Les travaux de mise en conformité des autres EAJE sont prévus sous un délai de 6 mois et sur les périodes estivales/fermeture pour ne pas pénaliser le fonctionnement. En variante 2, le candidat prévoit de maintenir Arc en Ciel jusqu'à l'ouverture des Petits lapins au septembre 2023. Cette proposition est pertinente et réaliste.

	Offre de base et variante 1 Réhabilitation		Offre de base et variante 1 Construction		Variante 2 (24 places) Construction		Variante 2 (30 places) Construction	
	LMB	P & B	LMB	P&B	LMB	P & B	LMB	P & B
Ouverture Barleté	02/11/2023	01/01/2024	02/11/2023	01/01/2024	02/11/2023	01/01/2024	02/11/2023	01/01/2024
Ouverture Petits Lapins	-	-	-	-	04/09/2023	01/02/2024	04/09/2023	01/02/2024

Synthèse du critère « Engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement »

	Offre de base et variante 1 Réhabilitation		Offre de base et variante 1 Construction		Variante 2 (24 places) Construction		Variante 2 (30 places) Construction	
	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B
Qualité du projet et cohérence avec les attentes de la ville	Peu Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Très Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Très Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Très Satisfaisant
Pertinence d'aménagement	Peu Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisante
Cohérence des Délais de travaux	Peu Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Ensemble des sous critères	Peu Satisfaisant	Peu Satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant	Satisfaisant	Très satisfaisant

Contrairement au candidat People & baby, le candidat La Maison Bleue ne propose pas de travaux d'embellissement des crèches existantes.
Les deux candidats sont très performants et leurs offres respectives **sont très satisfaisantes** en matière de plan de maintenance, d'entretien et d'engagement environnemental au regard des attendus du DCE.

Ainsi, l'option construction sur un terrain mis à disposition par la collectivité est la plus cohérente concernant la réalisation d'un projet qualitatif au niveau des aménagements de plus à proximité d'une école favorisant ainsi les projets transversaux entre la crèche et l'école.

Pour les deux candidats, la cohérence des délais des travaux est satisfaisante, ce sont deux candidats qui maîtrisent la réalisation des délais avec le respect des étapes d'un tel projet et travaillant en collaboration avec les services de la ville.

Concernant les aménagements de la micro-crèche en construction ainsi que l'extension de la crèche les Petits Lapins à 24 et 30 places, People & Baby est le candidat qui a proposé l'offre la plus satisfaisante permettant de garantir une qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail optimales pour le personnel.

L'avantage de l'option à 30 places est, d'une part, que les aménagements sont plus spacieux pour les enfants et le personnel notamment en lien avec deux espaces de vie distincts proposés par le candidat P&B et d'autre part, elle permet le maintien d'une offre sur le quartier priorité de la ville d'Agen d'autant que le nombre de places d'accueil individuel va tendre à diminuer les prochaines années sur l'ensemble du territoire.

C. Gestion et exploitation

7. Projet éducatif et pédagogique : Adaptation des espaces, activités proposées aux enfants, place de la famille au sein de la structure

- **P&B** : **(Très satisfaisant)**

Le projet pédagogique de P&B privilégie le plaisir, l'expérimentation, le jeu et les interactions, avec une approche multi sensorielle ; des mois à thèmes sont initiés dans les EAJE avec une présence importante de l'Art et la Nature, une professionnelle graphiste salariée de P&B intervient ponctuellement dans les structures pour des projets éphémères ; un projet génération durable s'articule autour de la communication positive, d'une ouverture sur le monde (par la culture, par l'art) ; la bienveillance, l'observation, un environnement riche qui favorise le jeu libre et l'autonomie ; **l'enfant est un chercheur qui évolue dans un environnement multi-sensoriel où le beau est présent** ; les enfants ont accès à un espace ressource avec des objets personnels de la maison.

- **LMB** : **(Très satisfaisant)**

Le socle pédagogique du candidat et les aménagements sont communs à l'ensemble des EAJE et basé sur une pédagogie active et participative. La sécurité affective y est prônée grâce à un ensemble de repères (temporels, visuels, de personnes, de lieux) ce qui permet une autonomie progressive des enfants dans un cadre stimulant et incitatif ; un pôle de direction Petite Enfance établit toutes les procédures et fiches techniques constituant les classeurs du Référentiel Pédagogique, Plan de Maitrise Sanitaire et Classeur Qualité.
Les directeurs ont un « clé en mains » très construit, attendu et audité plusieurs fois par an ; ils ont une petite marge de manœuvre pour développer des projets complémentaires s'ils sont validés par le pôle pédagogique.
Le candidat dresse un inventaire complet des jeux proposées par tranche d'âge et développe la prise en charge de l'enfant durant tous ses temps d'accueil et de soins, en âge mélangé pour l'ensemble des EAJE.
LMB évoque rapidement dans ses écrits l'accueil d'un public vulnérable en faisant appel aux services du CMPP ; il prévoit d'agrémenter les projets en cours avec le déploiement d'un projet interculturalité (choix d'une destination à l'année et exploitation du thème sous différents angles).
Le candidat maitrise la gestion de ses structures, connait son territoire et l'ensemble des items sont détaillés dans les projets d'établissement respectifs de chacun des EAJE.
L'écrit du projet d'établissement est en tout point conforme à la réglementation, annexes comprises.
Le candidat dispose d'une certification par VeriSelect Petite Enfance.
Le candidat a développé une étude de besoin pour chacun des EAJE qui est très pertinente et mis en corrélation avec le projet d'établissement des EAJE et leur quartier d'implantation ; notamment les structures sur le quartier Montanou envisage un travail pertinent envers les familles et le CCAS.
Concernant l'accueil du public la ville d'Agen a souhaité que les candidat précise l'amplitude d'ouverture et la modulation proposée pour chacun des EAJE

	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B
	Petits Cœurs		Petits Prince		Arc en Ciel		Pause Câlins		Petits Lapins		Nouvel EAEJE		TOTAUX	
1ère offre	54 054	53 820	23 793	23 690	25 872	25 760	24 717	22 655	45 276	45 080	30 492	26 105	204 204	197 110
3ème offre	54 054	53 820	23 793	23 690	25 872	25 760	24 717	23 000	45 276	45 080	30 492	27 945	204 204	199 295
	*pris sur engagement 2024													

- **LMB :**

Le candidat maintient les modulations en place. Pas de modulation sur le nouvel EAJE.

- **P&B :**

La modulation de l'ensemble des sites reste quasi identique avec des horaires élargis pour Pause Câlins en variante 2 suite à la fermeture d'Arc en Ciel afin de garder une amplitude permettant un accueil régulier, occasionnel et atypique sur les 5 EAJE. Une augmentation de Pause Câlins et du nouvel EAJE provient d'une simplification de la modulation envisagée.

8. Modalité du suivi médical et rôle Référent Santé au sein de la structure

- **P&B : (Satisfaisant)**

Les fonctions du référent santé et accueil inclusif sont confiés à un.e infirmier.e vacataire sur l'offre de base et à une infirmière au sein des équipes pour la variante 2. Cette proposition est conforme à la nouvelle réglementation à condition que l'infirmière ait l'expérience requise à cet effet et au regard de la règlementation qui précise les diplômes requis à savoir :

- Un médecin possédant une spécialisation, une qualification ou une expérience en matière de santé du jeune enfant
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat de puéricultrice
- Une personne titulaire du diplôme d'Etat d'infirmier disposant d'un diplôme universitaire en matière de santé du jeune enfant ou d'une expérience minimale de trois ans à titre principal auprès de jeunes enfants comme infirmier. Les modalités de calcul de ces trois années d'expérience sont fixées par arrêté du ministre chargé de la famille. Cet arrêté n'est pas paru à ce jour.

- **LMB : (Satisfaisant)**

Les fonctions du référent santé et accueil inclusif sont développées par le candidat et conformes à la nouvelle réglementation ; celui-ci travaille en collaboration avec le psychologue des structures ainsi que des équipes, il participe aux réunions des familles Le candidat précise sur le tableau Excel des effectifs, un médecin vacataire en qualité de référent santé, mais il n'apporte pas plus de précision sur la note méthodologique.

9. Accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap ou atteint de maladie chronique

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat développe cette partie en y montrant intérêt et réflexion tant au niveau de la qualité de prise en charge de l'enfant, que de l'accueil et l'accompagnement de sa famille. L'enfant est accompagné par un professionnel dit référent pour aider son adaptation à la vie en collectivité. Un plan d'action par étapes accompagne les équipes dans cette particularité d'accueil et un relai en interne peut être mis en place pour accompagner les équipes durant les 1ers temps ou pour les questions ultérieures. Cette organisation de relai est issue d'une démarche collective du candidat regroupant architecte, professionnels petite enfance et service achats. Des formations sont également dispensées.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Une charte spécifique pour l'accueil des enfants porteurs de handicap est diffusée aux professionnels qui peuvent être accompagnés par une référent handicap (fonction assurée par la responsable de secteur pour

Agen). Des réunions de concertation sont possibles regroupant les intervenants prenant en charge l'enfant et sa famille ; des formations sont dispensées par le pôle formation, une enquête PAI handicap est envoyée une fois par an ; le candidat est partenaire de la Nuit du handicap, de soutien Autiste sans frontières et de SIBIUS (programme de recherche auquel quelques crèches participent).

10. Démarche en faveur de la qualité des relations avec les familles et des partenariats au sein du territoire

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat implique les familles au quotidien et tout au long de l'année ; une 1ère rencontre sous forme « d'entretien » permet l'accueil de l'enfant et le début de sa période de familiarisation qui dure 1 semaine ; des affiches, un livret d'accueil informent les familles sur la structure et recommandations en faveur des enfants, des réunions découverte, individuelle, collective, des cafés parents sont à l'initiative de la responsable Opérationnelle et de la direction ; des temps plus récréatifs comme la fête de la crèche ou des animations créatives avec les parents permettent le lien et une participation réelle des parents au sein de la crèche, un conseil d'établissement se réunit pour aborder la vie dans la structure. Une nouvelle application a été déployée depuis janvier 2022 permettant aux parents d'avoir des informations actualisées, dites en temps réels ; les familles reçoivent des flash info à dimension nationale émanant du siège de P&B. 2 enquêtes de satisfaction par an sont envoyées aux familles ainsi qu'une après la période de familiarisation. Les partenariats proposés sont les bibliothèques de quartier, le Florida pour la musique, la Compagnie de théâtre L'Escalier qui monte, l'école de danse, l'Association Lire et Faire Lire, le musée des Beaux-Arts.

- **LMB** : **(Très satisfaisant)**

Les familles sont impliquées au quotidien et à travers plusieurs RDV annuels sous dispositif « clé des parents » ; une période de familiarisation encadrée, une réunion de rentrée, un Festival des parents, des café-parents, une fête de fin d'année, des temps festifs en fonction du calendrier permettent des animations régulières avec la participation des familles ; un conseil d'établissement peut être mis en place sous présidence de la ville d'Agen avec une participation des parents volontaires il se réunit 1 fois par an ; les parents ont accès à une application qui leur donne des informations sur les activités et renseignements ; une enquête de qualité est diffusée une fois par an ; le candidat souhaite travailler avec les centres sociaux (accès aux ordinateurs pour familles vulnérables), la médiathèque, les écoles, la maison pour les personnes âgées pour Pause câlins et Petits Princes, l'Association Lire et Faire Lire, un intervenant musical pour petits Cœurs, et enfin avec des interventions de Yoga et des sorties Trotte lapin.

11. Moyens mis en place pour développer l'accueil occasionnel

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat a mentionné dans le règlement de fonctionnement et dans les projets pédagogiques un projet améliorant l'accueil occasionnel. Notamment, la société People & Baby a une application « crèche lib » permettant de développer et favoriser l'accueil occasionnel au sein des crèches de la ville d'Agen.
Le candidat marque un intérêt à l'accueil occasionnel dans les réponses faites suite à la 1ère négociation, il y aura recours dans sa gestion opérationnelle sur l'ensemble des EAJE.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

L'accueil occasionnel est mis en lien avec l'accueil du public vulnérable ou éloigné de l'emploi, en insertion, l'accueil occasionnel est mentionné au règlement de fonctionnement (modalité de réservation par appli, tel ; présence mini de 3 heures, conditions d'horaire d'arrivée et de départ) ainsi que dans le projet pédagogique (petit livret destiné à suivre les enfants en accueil occasionnel, flyer de communication).

12. Accueil des familles inscrites dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi

- **P&B : (Satisfaisant)**

Le candidat mentionne l'accueil d'enfant en situation particulière dont la demande serait faite par la PMI, institution évoquée rapidement comme partenaire mais pas mis en avant dans les relations au quotidien ; le candidat a mis en place le Dispositif Crèche Solidarité Emploi en partenariat avec Pôle Emploi pour permettre aux familles éloignées de l'emploi d'avoir un accès en crèche. Le candidat n'apporte pas de précision quant à son implication dans cette prise en charge et notamment sur le quartier Montanou.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Cet item est abordé par le candidat, sous l'angle des accueils occasionnels et des places AVIP, il mentionne entre autres que l'accueil de ces familles n'est possible que sous réserve de place disponible ; partenariat avec Ma Cigogne ;
Dans son offre final le candidat décrit de manière précise les actions menées en faveur des familles vulnérables souhaitant créer une dynamique le quartier de Mantanou et Barleté et de venir en soutien aux familles qui le fréquentent via un partenariat l'espace numérique, avec le Centre social saint Exupéry en charge du territoire Sud Est de la ville, couvrant ainsi les quartiers suivants : Tapie-Chabaud, Barleté, Rodrigues, Passelaygues et Paganel.

13. Organisation des relations avec la ville et le territoire et organisation des partenariats sur le territoire

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat souhaite des relations fluides, fréquentes ; il propose la transmission d'outils trimestriels fiables pour communiquer sur la gestion des EAJE ainsi que des réunions semestrielles avec la responsable opérationnelle pour aborder les rapports d'activité et sujets d'actualité. La collectivité a accès à un mini site dédié aux partenaires qui leur donne accès aux taux d'occupation et aux enfants présents. Le candidat utilise le logiciel MIKADO, parfaitement adapté à la gestion des EAJE.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Des interlocuteurs complémentaires à la responsable de secteur sont présentés en fonction de leurs missions et des relations avec la ville d'Agen ; le candidat mentionne la transmission de tableaux de bord mensuels pour chaque EAJE le 5 du mois suivant, une réunion de suivi semestrielle, un rapport trimestriel pour le suivi des activités ainsi qu'un rapport annuel d'activité complet au 1er juin N+1 présenté lors d'une réunion avant le 30 juin N+1 ; **3 comité de pilotages pour le lancement de la nouvelle structure sur la 1ère année sont proposés** ; le candidat évoque le guichet unique de la ville d'Agen et des critères d'attribution des places en régulier, **un extranet est dédié à la collectivité pour lui permettre d'être informée au fil de l'eau de l'occupation des EAJE**. Le candidat utilise le logiciel HOPTIS adapté à la gestion des EAJE.

Synthèse du critère « Gestion et exploitation du service »

	LMB	P & B
Projet pedagique	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Suivi médical et référent santé	Satisfaisant	Satisfaisant
Handicap	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
parentalité	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Accueil occasionnel	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Familles vulnérables	Très Satisfaisant	Satisfaisant
Relation ville	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Total sous-critères	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant

Les deux candidats sont tous deux performants concernant ce critère et répondent parfaitement aux attendus du DCE

- **P&B : (Très Satisfaisant)**

Le projet pédagogique développé ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville d'Agen sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges.
Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches pédagogiques innovantes très orientées vers l'art et la matière.
La participation des familles est présente dès la 1ère rencontre ainsi que tout au long de l'accompagnement de l'enfant.
Les moyens mis en œuvre pour une relation avec la ville et le territoire sont très performants.
L'accueil des enfants en situation de handicap et les modalités de suivi médical sont pertinents et engagés.
Le candidat P&B développe les caractéristiques de l'application Crèche Lib (permettant de développer plus facilement l'accueil occasionnel). Le candidat s'engage à collaborer avec la cuisine centrale de la ville d'Agen pour la livraison des repas sur les 6 crèches. Le candidat a eu un contact par mail mais sans réelle proposition à ce stade de la procédure.

- **LMB : (Très Satisfaisant)**

Les éléments du projet pédagogique et la communication envers les familles sont très bien développés et rédigés dans le respect du DCE. Les éléments concernant la gestion de l'établissement sont détaillés par item reprenant les éléments les plus importants dans la gestion et l'exploitation et respectant la demande formulée dans le DCE.
Le candidat a un projet pédagogique mise en œuvre, supervisé et contrôlé assurant une qualité d'accueil pour les enfants, le tout dans une démarche participative de l'enfant en proposant des méthodes innovantes riches et variées.

Les familles sont intégrées tout au long de l'accueil des enfants et participent périodiquement à la vie de la crèche. Le candidat respecte le DCE et l'ensemble de ses écrits (projet établissement et règlement de fonctionnement) sont adaptés aux nouvelles données réglementaires

L'offre en matière de développement durable est pertinente est reste dans les standards en crèche.

Le candidat a pris en compte la demande concernant la restauration et propose de se fournir chez Elior basé à Agen qui a la capacité de fournir une gamme Bio spécifique aux jeunes enfants.

Le candidat maintient la modulation actuelle sur les EAJE existants et n'appliquera pas de modulation sur le nouvel EAJE.

D. Engagements liés à la gestion patrimoniale et au développement durable

1. Plan de maintenance et d'entretien du bâtiment

- **P&B : (Très Satisfaisant)**

Un pôle de direction technique coordonne les travaux de maintenance avec des indicateurs de priorité, de retard, de coordination ; mise en place d'un outil de gestion de maintenance assisté par ordinateur pour les 6 EAJE ; les directeurs ont également sur place un cahier de suivi des maintenances où elles peuvent y adjoindre des comptes rendus d'intervention ; en cas de nécessité, elles établissent une déclaration au siège qui assurera les réparations ; la maintenance est assurée en interne par P&B ou par des prestataires extérieurs.

Le candidat propose des travaux d'embellissement des EAJE au-delà des demandes du DCE.

Concernant la mise aux normes des bâtiments par rapport au décret du 31 août 2021 (référentiel bâtimentaire crèche) et tel que demandé dans le DCE et lors des deux réunions de négociation, le candidat propose sur cette dernière offre des provisions sur chaque EAJE pour la mise aux normes, pour un montant total de 48 000€. Dans le cas où les sommes n'ont pas été dépensées, P&B s'engage à reverser les montants restants.

- **LMB : (Très Satisfaisant)**

Le candidat dispose d'un pôle de maintenance opérant avec un logiciel Bluekango pour centraliser et permettre une logistique efficiente (code couleur par urgence ; processus interne de déclaration d'incident et en fonction du coût des réparations) ; des contrats cadres existent pour négocier des tarifs préférentiels ; le plan de maintenance est détaillé pour les 6 EAJE (seul le nouvel équipement est concerné par la surveillance de l'eau chaude par un laboratoire) ; les entreprises locales sont priorisées et répertoriées par le pôle maintenance.

Le candidat a apporté des précisions détaillées concernant les travaux sur les structures existantes ainsi que la remise aux normes. La liste des travaux est mentionnée dans le mémoire technique et dans la note aux réponses.

Les travaux envisagés n'entrainent pas des changements architecturaux important ; le candidat s'engage dans l'expertise métier d'Espace 4 qui a fait l'étude bâtimentaire. Le candidat a pris en compte la demande de la collectivité concernant la mise aux normes des bâtiments existants par rapport à référentiel bâtimentaire.

Le candidat a fourni une fiche technique détaillé concernant les travaux envisagés sur les EAJE existants élaborées par leur partenaire Espace4.

5 EAJE	LMB	P&B
Travaux embellissement	- €	105 826,00 €
Aides à l'investissement		107 600,00 €
Mise en conformité	57 203,79 €	48 000,00 €
Investissement FME déduit	- €	- 1 774,00 €
Investissement corporels	24 340,30 €	44 950,00 €

- **LMB** : **(Satisfaisant)**

Le candidat prévoit des travaux de mise aux normes en lien avec le référentiel bâtimentaire d'environ 57 204€ TTC en court et fin de contrat. La liste des travaux est mentionnée dans le mémoire technique et dans la note aux réponses. Aucune modification VS 1ère offre des travaux envisagés sans changement architectural important ; le candidat s'engage dans l'expertise métier d'Espace 4 qui a fait l'étude bâtimentaire.
Le candidat détaille les travaux de mise aux normes par crèche et par lot ainsi que leur amortissement sur la durée du contrat.
Le candidat de propose pas de travaux d'embellissement des crèches.

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat propose des travaux d'embellissement des EAJE au-delà des demandes du DCE et d'un apport de matériel pédagogique. Il souhaite faire une demande de subvention Caf dans le cadre du fond de modernisation. P&B a bien mentionné qu'il retirait de son offre les travaux de peinture prévu l'été 2022 par LMB.
Concernant la mise aux normes des bâtiments par rapport au décret du 31 août 2021 (référentiel bâtimentaire crèche) et tel que demandé dans le DCE et lors des deux réunions de négociation, le candidat propose sur cette dernière offre des provisions sur chaque EAJE pour la mise aux normes, pour un montant total de 48 000€. Dans le cas où les sommes n'ont pas été dépensées, P&B s'engage à reverser les montants restants.

2. Engagements en matière de développement durable

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Avec le concours du service Projets et Méthodes Durables, le candidat a été établi un cahier des charges qui opte pour des couches bio (Bébécouches), de la vaisselle en verre trempée ou en porcelaine pour diminuer au maximum le plastique.
Un inventaire des actions possibles en matière de développement durable est communiqué aux EAJE ;
Concernant l'entretien des locaux, il est utilisé des produits 100% labélisés comme la gamme EVERYCLEAN (eau + sel) et les produits sont français sans savon, sans parfum.
Les bâtiments sont équipés de purificateurs d'air.
Le candidat s'engage à collaborer avec la cuisine centrale de la ville d'Agen pour la livraison des repas sur les 6 crèches. Le candidat a eu un contact par mail mais sans réelle proposition à ce stade de la procédure. Cependant, le candidat s'engage tout de même à prendre ELIOR pour la restauration. Le prestataire est basé à Agen et propose des produits bio et en circuit court.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Le candidat s'engage pour une gestion « chimie verte » une politique globale développement durable avec des produits écocertifié Ecocert, des produits d'origine naturelle, français et facilitant l'ergonomie.
L'entretien des structures est réalisé via gamme OZELO (produits écolabellisé, 30% d'origine française) ; les couches sont écologiques, les produits de soins sont sans parfum/colorant/perturbateurs.
Le mobilier 100% de forêts éco gérées ; du matériel pédagogique est sans phtalate.
Une gestion au quotidien avec un charte communiquée aux équipes favorisant le tri des déchets, la réduction des énergies, la 2nde vie, le recyclage.
En matière de restauration, le candidat a pris en compte les observations de la collectivité et maintient le prestataire Elior basé à Agen et qui propose des produits bio et en circuit court.

3. Démarche environnementale de l'entreprise

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat se préoccupe de l'environnement et propose de sensibiliser les familles sur une journée verte chaque année et de disposer d'une boite de recyclage pour les familles ; les équipes sont sensibilisées à des démarches éco-citoyennes.
Le Pôle Méthodes Durables développe des actions d'amélioration.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

LMB travaille avec ses fournisseurs dans le cadre d'un groupe de travail RSE afin de les auditer 1 fois par an et de contrôler les objectifs de leur cahier des charges, un référencement est actualisé suivant la charte Achats responsable ; l'objectif pour le candidat est de réduire l'empreinte carbone par la réduction des transports, stimuler l'économie locale, lutter contre le gaspillage, réduire les consommations d'énergie ; des outils de communication sont édités afin de sensibiliser les professionnels et familles aux bonnes pratiques.

Synthèse de la valeur technique de l'offre

Les deux candidats sont très performants en matière d'engagements liés à la gestion patrimoniale.

	LMB Toutes offres confondues		P&B Toutes offres confondues	
Plan de maintenance et entretien du bâtiment	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Développement durable	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Gestion des risques, protocoles santé et sécurité	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Démarche environnementale de l'entreprise	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Total sous-critères	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant

III. Le critère : Valeur financière des prestations

A. Niveau de compensation demandé à la collectivité

Offre de Base : 86 Places

version 15 juillet 2022	REHABILITATION		CONSTRUCTION	
CEP Moyen sur la durée du contrat	P&B	LMB	P&B	LMB
Charges totales	1 635 734 €	1 636 377 €	1 635 436 €	1 636 490 €
Frais de siege	127 992 €	97 552 €	127 992 €	97 552 €
Charges personnel	1 078 535 €	1 054 684 €	1 078 535 €	1 054 684 €
Charges du service (Hors FS et RODP)	379 558 €	443 965 €	379 259 €	444 079 €
Collectivité (au CEP consolidé)	511 350 €	412 856 €	531 631 €	427 968 €
Tarif/place (au CEP consolidé)	5 946 €	4 801 €	6 182 €	4 976 €
Participation de la ville en % (Hors RODP)	31,26%	25,23%	32,51%	26,15%
RODP	49 650 €	40 175 €	49 650 €	40 175 €
Emplois aidés	0	0	0	0
Autres financements	105 721 €	154 493 €	105 721 €	154 493 €
Charge du personnel en %	65,94%	64,45%	65,95%	64,45%
Dotation au amortissement	136 873 €	49 743 €	154 556 €	56 481 €
Prix de revient	10,19 €	9,55 €	10,19 €	10,50 €
HR	160 557	171 405	160 557	155 926
HF	176 611	187 498	176 611	187 498
taux d'occ	80,90%	84,56%	80,90%	84,56%
taux de fact	110,00%	109,50%	110,00%	109,50%
Taux de non remplacement	7,00%	5,00%	7,00%	5,00%
ETP total	35,43	32,18	35,43	32,18
ETP auprès des enfants	30,18	25,43	29,68	25,43
Nombre de places	86	86	86	86
Prix global/place	19 020 €	19 028 €	19 017 €	19 029 €
Prix ville/place	5 946 €	4 801 €	6 182 €	4 976 €

BASE REHABILITATION	Compensation de la Ville				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			511 350 €	412 856 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 801 €	10	6 182 €	4 801 €
	Montant RODP			49 650 €	40 175 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			5 369 €	4 334 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			3 777 €	3 755 €

BASE CONSTRUCTION	Compensation de la Ville				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			531 631 €	427 968 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 976 €	10	6 182 €	4 976 €
	Montant RODP			49 650 €	40 175 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			5 604 €	4 509 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			4 313 €	4 262 €

Variante 1 : 86 places

version juillet 2022	REHABILITATION		CONSTRUCTION	
CEP Moyen sur la durée du contrat	P&B	LMB	P&B	LMB
Charges totales	1 666 875 €	1 636 377 €	1 666 577 €	1 632 061 €
Frais de siege	127 992 €	97 552 €	127 992 €	97 552 €
Charges personnel	1 107 536 €	1 054 684 €	1 107 536 €	1 050 043 €
Charges du service (Hors FS et RODP)	381 698 €	443 965 €	381 399 €	444 292 €
Collectivité (au CEP consolidé)	542 494 €	412 856 €	562 775 €	423 803 €
Tarif/place (au CEP consolidé)	6 308 €	4 801 €	6 544 €	4 928 €
Participation de la ville en % (Hors RODP)	32,55%	25,23%	33,77%	25,97%
RODP	49 650 €	40 175 €	49 650 €	40 175 €
Emplois aidés	0	0	0	0
Autres financements	105 721 €	154 493 €	105 721 €	154 493 €
Charge du personnel en %	66,44%	64,45%	66,46%	64,34%
Dotation au amortissement	136 873 €	49 743 €	154 556 €	56 481 €
Prix de revient	10,42 €	9,55 €	9,33 €	9,52 €
HR	159 976	171 406	160 557	171 346
HF	175 972	187498	176 611	187 433
taux d'occ	80,57%	84,48%	81%	85%
taux de fact	110,00%	109,50%	110%	110%
Taux de non remplacement	7,00%	5,00%	7,00%	5,00%
ETP total	36,43	32,05	36,43	31,92
ETP auprès des enfants	31,13	26,32	31,13	26,19
Nombre de places	86	86	86	86
Prix global/place	19 382 €	19 028 €	19 379 €	18 977 €
Prix ville/place	6 308 €	4 801 €	6 544 €	4 928 €

		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			542 494 €	412 856 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 801 €	10	6 544 €	4 801 €
	Montant RODP			49 650 €	40 175 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			5 731 €	4 334 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			4 139 €	3 755 €
BASE CONSTRUCTION	**Compensation de la Ville**				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			562 775 €	423 803 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 928 €	10	6 544 €	4 928 €
	Montant RODP			49 650 €	40 175 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			5 967 €	4 461 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			4 671 €	4 214 €

Variante 2 24 places : 80 places

version juillet 2022	REHABILITATION		CONSTRUCTION	
CEP Moyen sur la durée du contrat	P&B	LMB	P&B	LMB
Charges totales	1 476 630 €	1 489 330 €	1 475 869 €	1 489 445 €
Frais de siege	120 141 €	91 912 €	120 141 €	91 912 €
Charges personnel	952 320 €	954 968 €	952 320 €	954 968 €
Charges du service (Hors FS et RODP)	354 519 €	402 042 €	354 220 €	402 157 €
Collectivité (au CEP consolidé)	451 748 €	369 593 €	471 567 €	384 938 €
Tarif/place (au CEP consolidé)	5 647 €	4 620 €	5 895 €	4 812 €
Participation de la ville en % (Hors RODP)	30,59%	24,82%	31,95%	25,84%
RODP	49 650 €	40 408 €	49 188 €	40 408 €
Emplois aidés	0	0	0	0
Autres financements	105 721 €	154 493 €	105 721 €	154 493 €
Charge du personnel en %	64,49%	64,12%	64,53%	64,12%
Dotation au amortissement	168 976 €	59 350 €	186 660 €	66 088 €
Prix de revient	9,79 €	9,60 €	9,33 €	9,60 €
HR	150 896	155 168	150 896	155 168
HF	46 823	169 355	165 985	169 355
taux d'occ	79,09%	84%	80%	84%
taux de fact	110,00%	109%	110%	109%
Taux de non remplacement	7,00%	5,00%	7,00%	5,00%
ETP total	31,93	28,42	31,90	28,42
ETP auprès des enfants	26,83	23,06	26,83	23,06
Nombre de places	80	80	80	80
Prix global/place	18 458 €	18 617 €	18 448 €	18 618 €
Prix ville/place	5 647 €	4 620 €	5 895 €	4 812 €

BASE REHABILITATION	Compensation de la Ville				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			451 748 €	369 593 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 620 €	10	5 895 €	4 620 €
	Montant RODP			49 650 €	40 408 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			5 026 €	4 115 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			2 914 €	3 373 €
BASE CONSTRUCTION	Compensation de la Ville				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			471 567 €	384 938 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 812 €	10	5 895 €	4 812 €
	Montant RODP			49 188 €	40 408 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			5 280 €	4 307 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			3 488 €	3 925 €

Variante 2 30 places : 86 places

Mise à jour du CEP variante construction

version juillet 2022	REHABILITATION		CONSTRUCTION	
CEP Moyen sur la durée du contrat	P&B	LMB	P&B	LMB
Charges totales	1 530 645 €	1 556 289 €	1 530 346 €	1 556 404 €
Frais de siege	128 139 €	99 036 €	128 139 €	99 036 €
Charges personnel	981 190 €	1 001 695 €	981 190 €	1 001 695 €
Charges du service (Hors FS et RODP)	371 666 €	415 150 €	371 367 €	415 265 €
Collectivité (au CEP consolidé)	461 875 €	369 207 €	403 970 €	384 552 €
Tarif/place (au CEP consolidé)	5 371 €	4 293 €	4 697 €	4 472 €
Participation de la ville en % (Hors RODP)	30,18%	23,72%	26,40%	24,71%
RODP	49 650 €	40 408 €	49 650 €	40 408 €
Emplois aidés	0	0	0	0
Autres financements	105 721 €	154 493 €	105 721 €	154 493 €
Charge du personnel en %	64,10%	64,36%	64,12%	64,36%
Dotation au amortissement	190 485 €	81 953 €	96 594 €	88 691 €
Prix de revient	9,45 €	9,37 €	9,33 €	9,37 €
HR	162 054	166 114	162 054	166 114
HF	178 258	180848	178 258	180 848
taux d'occ	80%	83,74%	80,48%	84%
taux de fact	110%	109,40%	110,00%	109%
Taux de non remplacement	7,00%	5,00%	7,00%	5,00%
ETP total	32,90	30,12	32,90	30,12
ETP auprès des enfants	27,63	24,48	27,63	24,48
Nombre de places	86	86	86	86
Prix global/place	17 798 €	18 096 €	17 795 €	18 098 €
Prix ville/place	5 371 €	4 293 €	4 697 €	4 472 €

BASE REHABILITATION	Compensation de la Ville				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			461 875 €	369 207 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 293 €	10	4 697 €	4 293 €
	Montant RODP			49 650 €	40 408 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			4 793 €	3 823 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			2 578 €	2 870 €

BASE CONSTRUCTION	Compensation de la Ville				
		Prix min	note max	P&B	LMB
	Participation annuelle de la ville (au CEP)			403 970 €	384 552 €
	Cout à la place pour la ville (au CEP)	4 472 €	10	4 697 €	4 472 €
	Montant RODP			49 650 €	40 408 €
	Cout/place pour la ville (RODP déduit)			4 120 €	4 002 €
	Cout/place pour la ville (RODP et amortissement déduits)			3 520 €	3 388 €

- **P&B : (Très satisfaisant)**

La compensation financière de la ville d'Agen proposée par P&B est dans la moyenne observée dans le cadre de construction et exploitation de crèche, intégrant les éléments de fiabilité suivants :

- Un taux d'occupation sur l'ensemble des EAJE à 80 % ce qui est dans la moyenne observée au niveau nationale
- La vente de 12 places en entreprise soit le nombre actuel
- Une durée d'amortissement des travaux pour la micro-crèche Barleté (construction/réhabilitation) sur 20 ans
- Les montants d'aides à l'investissement validés par la CAF (PIAJE et FME)

➢ **LMB : (Très satisfaisant)**

La compensation financière de la ville d'Agen proposée par LMB est dans la moyenne basse observée dans le cadre de construction et exploitation de crèche, intégrant les éléments de fiabilité suivants :

Les montants d'aides à l'investissement validés par la CAF (PIAJE et FME)

- Un taux d'occupation ambitieux mais atteignable à 85% en moyenne car déjà réalisé sur le contrat actuel.
- La vente de 18 places en entreprises soit 6 places de plus que dans le contrat actuel
- Un amortissement sur 15 ans cohérent selon le type de travaux, achat, aménagement et construction

B. La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

➢ **LMB et P&B : (Satisfaisant)**

La cohérence du CEP dans le cadre de la gestion des EAJE est analysée au regard des moyennes observées dans le cadre de DSP Petite-enfance.

Les deux candidats sont assez proches dans les coûts par place et moyennes attendues sur 16 indicateurs retenus. Ils sont cohérents tous les 2 en ce qui concerne les charges du personnels et participation de la collectivité ; au-dessus tous les 2 des moyennes attendues en ce qui concerne le montant des charges totales, frais de siège.

Le candidat LMB propose un CEP moins qualitatif en ce qui concerne la marge après impôt et les frais de couche par enfant ce qui le place derrière P&B dans les totaux.

C. Modalités de partage des bénéfices éventuels entre la collectivité et le concessionnaire

➢ **P&B : (Satisfaisant)**

Le candidat propose une réversion de 25%. Les modalités d'amortissement sont sur 20 ans avec un prêt à 7% ce qui est pertinent car cela réduit la part d'amortissement sur la durée du contrat et allège de fait la contribution annuelle de la ville.

➢ **LMB : (Satisfaisant)**

Le candidat propose une réversion de 30% et a amorti les aménagements sur la durée du contrat et le bien construit sur 15 ans ce qui est pertinent car cela réduit la part d'amortissement sur la durée du contrat et allège de fait la contribution annuelle de la ville.

Les coûts des investissements sont dans les moyennes observées au niveau national et les travaux d'aménagement sont ceux demandés au DCE, sans pour autant intégrer des travaux d'embellissement au niveau de l'ensemble des crèches contrairement au candidat People & Baby.

D. Capacité à optimiser les recettes en fonctionnement et en investissement

- **P&B : (Très satisfaisant)**

Le candidat propose un taux d'occupation permettant d'optimiser les recettes PSU et Familles avec une moyenne sur l'ensemble des structures de 80%.
Le candidat a intégré les aides à l'investissement de la CAF 47 et qui sont conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connus à ce jour.
Le candidat va commercialiser 7 places en 2023 et 12 places les années suivantes.

- **LMB : (Très satisfaisant)**

Le candidat propose un taux d'occupation permettant d'optimiser les recettes PSU et Familles avec une moyenne sur l'ensemble des structures l'offre de Base à 86 %, ce qui reste ambitieux au regard du territoire et de la fréquentation qui tend à baisser à la suite de la période COVID.
Le candidat a intégré les aides à l'investissement auprès de la CAF 47 et qui sont conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connues à ce jour.
Le candidat va commercialiser 18 places dès la première année d'exploitation.

E. De l'analyse de la marge du candidat

La marge des deux candidats P&B et LMB est très satisfaisante et conforme aux attendus dans le cadre d'une concession, soit inférieur à 3%.

- **LMB :(Très satisfaisant)**
- **P&B : (Très satisfaisant)**

Synthèse de l'analyse du critère financier

	Offre de base Réhabilitation et Construction		Variante 1 Réhabilitation et Construction		Variante 2 (24 places) Réhabilitation et Construction		Variante 2 (30 places) Réhabilitation et Construction	
	LMB	P & B	LMB	P&B	LMB	P & B	LMB	P & B
Niveau de compensation	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Cohérence du CEP	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant
Modalité de partage des bénéfices	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%	Satisfaisant 30%	Satisfaisant 25%
Optimisation des recettes et des investissements	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant

Les deux candidats ont présenté des CEP intégrant des marges raisonnables à moins de 3% et ce qui est attendu dans le cadre d'une concession et ils ont tous deux des offres satisfaisantes en terme cohérence du Compte d'exploitation (CEP) et de partage des bénéfices avec la ville.
Le candidat La Maison Bleue à une offre très satisfaisante concernant l'optimisation des recettes grâce notamment à la vente de 18 berceaux à des entreprises soit 6 berceaux vendus de plus que ce qui était

suggéré au DCE, mais ce qui réduit le nombre de places disponibles pour les familles d'Agen. En l'occurrence le candidat People & baby se conforme au DCE soit la vente de 12 places.
Concernant la compensation demandée à la collectivité, la part revenant au coût de fonctionnement est quasi identique entre les deux candidats.
La redevance d'occupation du domaine public proposée par People & Baby est plus importante que celle proposée par le candidat La Maison Bleue.
Pour l'offre variante 2 construction Barleté et 30 places Petits Lapins, la compensation de la ville d'Agen est très satisfaisante pour les deux candidats.

Synthèse finale de l'analyse de tous les critères

	Offre de base et variante 1 Réhabilitation		Offre de base et variante 1 Construction		Variante 2 (24 places) Construction		Variante 2 (30 places) Construction	
	LMB	P & B	LMB	P&B	LMB	P & B	LMB	P & B
CRITERES TECHNIQUES	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant
CRITERES FINANCIERS	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant	Très satisfaisant

Suite à cet examen, on constate que l'analyse des critères est identique pour chaque offre.

IV.LE CHOIX ENTRE OFFRE DE BASE ET VARIANTES

L'étude approfondie de toutes les offres a mis en évidence **la pertinence de la variante n° 2 (avec construction sur le quartier de Barleté et extension des Petits Lapins à 30 places)** qui répond le mieux aux objectifs de la Ville d'Agen et aux besoins des familles en matière d'accueil du jeune enfant.

En effet, l'option construction sur un terrain mis à disposition par la ville est la plus cohérente concernant la réalisation d'un projet qualitatif au niveau des aménagements. De plus, cette option permettrait par ailleurs la mise en place de projets transversaux entre la crèche et l'école eu égard à son implantation à proximité de l'établissement scolaire. Enfin, la situation de la micro-crèche au sein même du quartier politique de la ville garantit l'obtention de financement bonifié de la part de la CAF.

De plus, s'agissant de l'extension du multi-accueil Les Petits Lapins à 30 places associé à la fermeture de la micro-crèche Arc-en-ciel, elle permet :

- de maintenir le nombre de places d'accueil sur le quartier de Montanou,
- de bénéficier de financement en investissement de la part de la CAF,
- de faire des économies d'échelle liées à une offre regroupée au sein d'une seule structure.

Ci-dessous vous trouverez les raisons pour lesquelles les autres offres ont été finalement écartées :

- **S'agissant de la question de la réhabilitation d'un bâtiment pour la création d'une micro-crèche sur le quartier de Barleté** :
  Les deux candidats ont proposé des projets de réhabilitation dont l'implantation était très proche (Boulevard Edouard Lacour) mais non située au cœur du quartier QPV permettant de bénéficier d'un financement bonifié de la CAF. De plus, l'aménagement proposé par chacun des candidats n'était pas optimal eu égard notamment à :
  - Une organisation contrainte par un étage et par la zone PPRi,
  - Un accès sur une voie passante,
  - Une superficie contrainte liée aux bâtiments existants.

- **Sur la question de l'offre sur le quartier de Montanou :**
  - En offre de base, il était prévu un maintien à l'identique du fonctionnement des deux structures existantes sur Montanou (micro-crèche Arc en ciel et multi-accueil Les Petits Lapins).
  - En variante 1, il était demandé aux candidats d'étudier un fonctionnement mutualisé entre la micro-crèche Arc-en-ciel et le multi-accueil Les petits Lapins. Les candidats dans leurs propositions n'ont apporté aucune plus-value par rapport à l'offre de base, si ce n'est du prêt de matériels et/ou l'embauche d'un psychomotricien mutualisé sur les deux équipements.
  - En variante 2, il était demandé aux candidats de proposer une extension du multi-accueil Les Petits Lapins à 24 places associé à une fermeture de la micro-crèche Arc-en-Ciel. Après étude, cette hypothèse entrainant une diminution du nombre de places dans ce quartier prioritaire et de fait une baisse globale des soutiens financiers de la CAF en matière d'investissement.

En conclusion, les offres suivantes peuvent être écartées :

- Offre de base avec réhabilitation,
- Offre de base avec construction,
- Variante 1 avec réhabilitation,

- Variante 1 avec construction,
- Variante 2 avec réhabilitation et 24 places,
- Variante 2 avec construction et 24 places,
- Variante 2 avec réhabilitation et 30 places.

De ce fait, afin de garantir une offre de service qualitative sur l'ensemble de la Ville et en particulier sur les quartiers respectifs de Barleté et de Montanou, il est proposé de retenir la variante n° 2 avec construction et 30 places pour la crèche Les Petits Lapins.

V. LES MOTIFS DU CHOIX DU CONCESSIONNAIRE

En conclusion, concernant la variante 2 construction Barleté et 30 places crèche les Petits Lapins ; il ressort après analyse des offres que :
Le candidat People and baby a une offre très satisfaisante sur les critères techniques et financiers et notamment en ce qui concerne :

- **Le critère ressources humaines** : Concernant le taux d'encadrement, le taux de diplômé auprès des enfants, le nombre de poste de direction, le candidat People & Baby a une offre allant au-delà des attendus du DCE et dont le nombre, sur l'ensemble des EAJE, sont supérieurs à ceux proposés par le candidat La Maison Bleue soit 3 agents en ETP en plus sur l'ensemble des Crèches.
- **Le critère des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement** : Concernant la construction de la micro-crèche et l'extension de la crèche les Petits Lapins 30 places, People & baby est le candidat qui a proposé l'offre garantissant une qualité d'accueil des enfants et des conditions de travail optimales pour le personnel. Notamment grâce à des aménagements plus spacieux pour les enfants et le personnel.
- **Sur les critères gestion patrimoniale et exploitation du service** : le candidat P&B propose des travaux d'embellissement de l'ensemble des crèches existantes en plus de travaux de mise aux normes.
- **Sur le critère gestion et exploitation** : Le projet pédagogique développé par People & Baby ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville d'Agen sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges. Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches éducatives.
  Le candidat P&B a la particularité de proposer une application Crèche Lib à destination des familles facilitant la communication avec les familles et permettant de développer plus facilement l'accueil occasionnel.
- **Sur le critère performance de l'offre sur le plan financier** : le candidat People & Baby propose un compte d'exploitation (CEP) en cohérence avec la gestion d'établissement d'accueil de jeunes enfants et le candidat propose un partage des bénéfices avec la ville à hauteur de 25%.
  Pour l'offre variante 2 construction barleté et 30 places Petits Lapins, la compensation de la ville d'Agen (RODP déduite et intégrant les amortissements) est de 4120 €TT/place, ce qui est dans la moyenne observée au niveau national pour des projets similaires.

Au regard de la hiérarchisation des critères et l'analyse des offres, il est donc proposé de retenir l'offre Variante 2-construction Barleté et 30 places du **candidat People & Baby**.

Pièces Jointes au présent rapport :

- Analyse des offres initiales.
- Analyse des offres post-négociation n°1.

© www.Marches-Publics.info **Imprimer**

PUBLICATION LE 17 décembre 2021

Niveau de publication choisie : Site internet de l'acheteur et Portail Marches-Publics.info

PASSERELLE XML

Cet avis sera transmis au format XML aux supports suivant :
BOAMP
J0UE

AVIS

AVIS DE CONCESSION
Directive 2014/23/UE

MAIRIE D'AGEN
M. Jean DIONIS DU SEJOUR - Maire
Place Dr Esquirol
BP 30003 - 47916 AGEN - 9
Tél : 05 53 69 47 47
Correspondre avec l'Acheteur

Type de pouvoir adjudicateur : Collectivité territoriale
Principale(s) activité(s) du pouvoir adjudicateur : Services généraux des administrations publiques ;

Objet	**CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AGEN**
Référence	21DSP02
Type de marché	Services
Mode	Avis de concession
Code NUTS	FRI14
Lieu principal de prestation	VILLE D'AGEN 47000 AGEN
Durée de la concession	À compter du 01/01/23 Jusqu'au 31/12/30
DESCRIPTION	La consultation a pour objet de concéder l'exploitation de cinq EAJE existants de la Ville d'Agen, à savoir : - « Les petits coeurs », - « Les petits Princes », - « Arc-en-ciel » - « Les petits lapins », - « Pause Câlin ». Ainsi que la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans le quartier Barleté et le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dans le cadre de l'offre variante n°2.
Code CPV principal	**85312110** - Services de crèches et garderies d'enfants
Forme	Division en lots : Non

Délégation

Conditions relatives au contrat

Autres conditions	Conditions d'exécution de la concession : Non

Conditions de participation

Habilitation à exercer l'activité professionnelle, y compris exigences relatives à l'inscription au registre du commerce ou de la profession

Liste et description succincte des conditions, indication des informations et documents requis :

Les candidats devront remettre les documents suivants (ou les documents équivalents pour les candidats étrangers, accompagnées d'une traduction en langue française).

Chaque candidat/membre du groupement fournit :

- Pièce n°1 : Une lettre de candidature (modèle DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr ou équivalent) dûment datée et signée présentant l'identité du candidat (forme juridique, raison sociale, date de création, montant et composition du capital de la société ainsi que la liste des principaux actionnaires).

En cas de candidature groupée, une lettre commune doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, ou le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.

- Pièce n°2 : Une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement, attestant :

1°) Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation de la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique ;

2°) Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du code de la commande publique relative aux contrats de concession et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 et suivants du code de la commande publique, sont exacts ;

3°) Qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail.

4°) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;

5°) Qu'il n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;

6°) Qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger.

- Pièce n°3 : Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, la copie du ou des jugements prononcés à cet effet ;

- Pièce n°4 : Les attestations d'assurance en cours de validité dont dispose le candidat;

- Pièce n°5 : Un justificatif de moins de trois mois attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ; Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises.

- Pièce n°6 : Le pouvoir de la personne habilitée à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement.

Capacité économique et financière :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :
- Pièce n°7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence), Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (bilans, comptes de résultats et annexes certifiés) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;
- Pièce n°8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence),
- Pièce n°9 : Une note de présentation du candidat (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux), Si l'opérateur économique est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (et notamment les détails de calcul des frais de structure refacturés à la filiale) ;
Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise.

Référence professionnelle et capacité technique :
Liste et description succincte des critères de sélection, indication des informations et documents requis :
Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :
- Pièce n°10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;
- Pièce n°11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;
- Pièce n°12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en œuvre pour l'exécution des missions, en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.
- Pièce n°13 : Le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.

Informations sur le personnel responsable de l'exécution de la concession
Obligation d'indiquer les noms et qualifications professionnelles des membres du personnel affectés à l'exécution de la concession : Oui

Critères d'attribution La concession est attribuée sur la base des critères énoncés dans les documents du marché

Renseignements **Correspondre avec l'Acheteur**

Documents
- **Règlement de consultation**
- **Dossier de Consultation des Entreprises**

Offres Remise des offres le **22/02/22 à 12h00** au plus tard.
Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature : français.
Unité monétaire utilisée, l'euro.

Dépôt
- **Déposer un Pli dématérialisé**

Cette consultation bénéficie du Service **DUME**

Renseignements complémentaires

	Les dépôts de plis doivent être impérativement remis par voie dématérialisée.
Marché périodique :	Non
Fonds	Le marché s'inscrit dans un projet/programme financé par des fonds communautaires : Non
Recours	Instance chargée des procédures de recours : Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr** Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal administratif de Bordeaux 9 Rue Tastet BP 947 33063 Bordeaux Cedex Tél : 05 56 99 38 00 - Fax : 05 56 24 39 03 **greffe.ta-bordeaux@juradm.fr** Envoi le 17/12/21 à la publication

www.agen.fr

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Vendredi 22 Avril 2022
09h00 – 10h30
Hôtel Maures – Salle Siège AA

		Présent	Absent	Signature
Titulaires				
Mohamed FELLAH - Président de la CDSP	Adjoint au Maire	x		
Mme Laurence MAIOROFF	Conseillère municipale déléguée	x		
Mme Rose HECQUEFEUILLE	Adjointe au Maire		x	
M. Nicolas BENATTI	Adjoint au Maire		x	
Mme Marie-Claude IACHEMET	Adjointe au Maire			
M. Frédéric RAUCH	Conseiller municipal		x	
Suppléants				
M. Jean Max LLORCA	Conseiller Municipal délégué		x	
M. Denis IMBERT	Conseiller Municipal		x	
Mme Emmanuelle CUGURNO	Conseillère Municipale déléguée		x	
M. Jean Pierre LAFFORE	Conseiller Municipal	x		

Mme Marjorie DELCROS	Conseillère Municipale	x		
Voix consultatives				
Mme Muriel Gay	Directrice de l'Enfance, de l'éducation, de la jeunesse et des sports	x		
Mme Laurence Crépy	Chef du service petite enfance	x		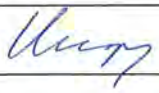
Mme Carolyne AUBERT	Chef du service contrôle de gestion	x		
Mme Marie Sophie Saoudi	AMO	x		

Bordeaux, le 08/07/2023

crèches people&baby
le sens de l'enfance

Mémoire technique et financier

Concession de service public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la ville d'Agen

ville d Agen

Table des matières

I. Le projet d'aménagement 3

II. La gestion patrimoniale des structures 26

1. **Le plan de maintenance et d'entretien des bâtiments et des équipements** 27

2. **L'organisation des dispositifs sécurité et de santé et gestion des risques** 32

3. **Les engagements en matière de développement durable concernant l'entretien des bâtiments et achat durable** 38

III. L'exploitation 42

1. **L'approche pédagogique** 43

2. **La place de la famille au sein des structures** 46

2. **Les aménagements des espaces** 51

3. **Modalités d'information et de communication avec les services de la collectivité** 54

4. **Indicateurs et outils de gestion** 55

5. **Garantir la continuité du service public** 56

6. **Organisation de la restauration** 57

7. **Sécurité des usagers** 58

8. **La santé des enfants** 62

9. **Période et horaires d'ouverture** 65

10. **Personnel et politique de ressources humaines** 66

11. **Remplacement des agents selon les catégories** 75

12. **Interlocuteur référent** 76

13. **Accueil et intégration des enfants porteurs de handicap** 78

14. **Accueil des parents inscrits dans un parcours d'insertion** 80

15. **Accueil des stagiaires et/ou salariés inscrits dans un parcours d'insertion** 81

16. **Récapitulatif prestations confiées à un tiers** 82

IV. La partie financière 83

1. **Hypothèses de chiffrage** 84

2. **Détail des postes de charges** 86

3. **Tarification Parents** 104

4. **Recettes prévisionnelles** 105

5. **Synthèse financière** 113

6. **Formule d'indexation** .... **Erreur ! Signet non défini.**

7. **Les points forts de notre offre** 117

I. Le projet d'aménagement

People&baby dispose d'une véritable **expertise** en matière **d'ouverture et d'aménagement** de structures petite enfance.

Nous disposons **d'architectes internes**, spécialisés dans la conception et l'aménagement de crèches, qui sont **au fait des spécificités liées à l'aménagement de tels établissements.** Les éléments pris en compte par nos architectes dans le cadre de l'établissement de plan d'aménagement sont nombreux : respect de la réglementation, proposition d'établissement fonctionnel pour les professionnels et les familles, pertinence pédagogique des espaces pour les enfants…

Au regard des plans transmis, ainsi que des visites réalisées, **nos architectes ont élaboré des plans d'aménagement spécifiques pour trois crèches ainsi que pour la nouvelle crèche du quartier Barleté.**

Pour les crèches Pause Câlins, Arc en Ciel et Les Petits Lapins, nous avons pris en considération les structures existantes, leur organisation et leur histoire et avons souhaité **les valoriser en apportant des aménagements adaptés**. Nous vous proposons donc **différents travaux** de réaménagement appropriés à ces locaux, et pour lesquels nous avons prévu **une enveloppe budgétaire, valorisée dans notre offre financière.**

Ces recommandations d'aménagement s'inscrivent dans une perspective **de partenariat durable avec la ville d'Agen** : les propositions seront étudiées et ajustées en collaboration, d'une part avec la collectivité pour ce qui concerne les aménagements, et d'autre part, avec les équipes de cet établissement pour ce qui concerne les espaces pédagogiques socles.

Nous vous projetons ci-dessous un aménagement « type » d'une crèche People&baby, à Mérignac en Gironde :

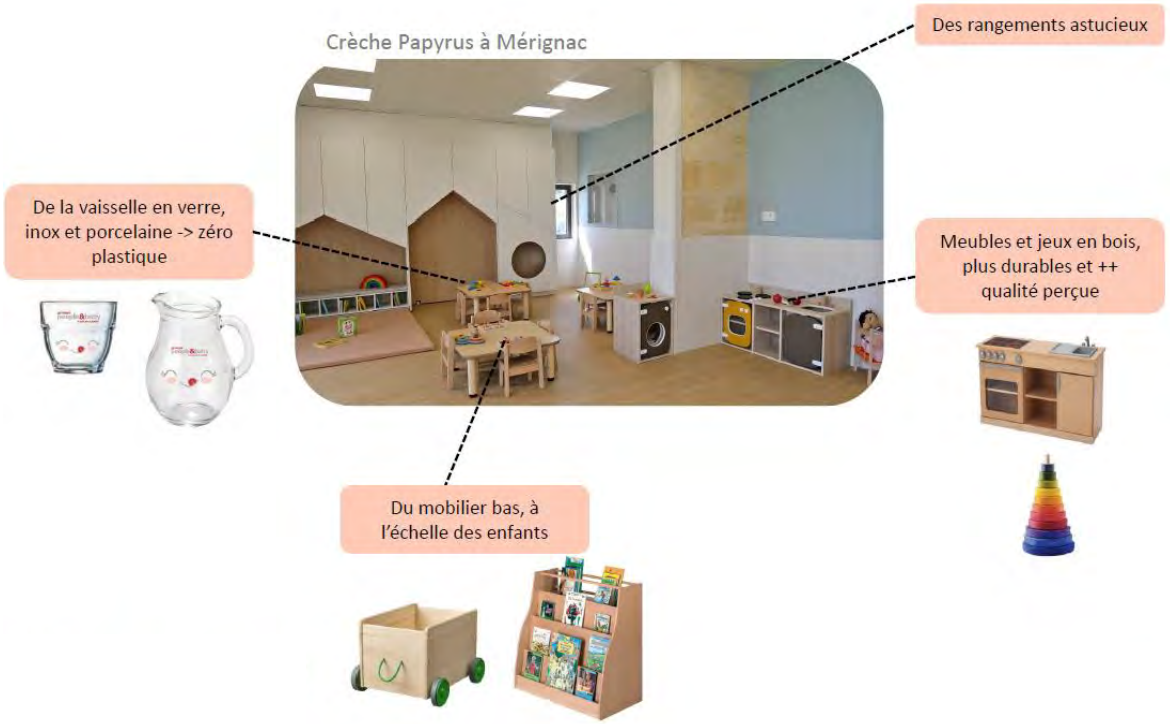

Les Petits Cœurs

Constat lors de la visite :

La crèche est située dans une maison ancienne du centre-ville d'Agen. La crèche est agréable cependant quelques éléments demandent des améliorations : les murs sont vieillissants, l'aménagement des espaces n'est pas optimal, la crèche est en désordre. Nous avions bien noté que le gestionnaire actuel réaliserait des travaux de peinture pendant l'été 2022, nous avons retiré cela des investissements prévus.

Notre proposition :

- Pose de Décochoc, protection murale
- Réparation de tout ce qui est abîmé

Sur cette crèche nous souhaiterions obtenir :

- Une entrée et une pièce de vie accueillantes
- Une signalétique claire
- Des espaces aérés
- Des agencements d'espaces astucieux
- Des pièces lisibles et ordonnées
- De jolies mises en scène
- L'harmonie des thèmes et des couleurs

Sur cette crèche nous prévoyons également une enveloppe budgétaire de 20 000€ afin d'effectuer les travaux concernant la mise aux normes demandée par le référentiel bâtimentaire d'aout 2021. Ce budget a été intégré dans la ligne « Provisions GER » afin de pouvoir reverser à la ville d'Agen ce qui n'aurait pas été dépensé à la fin du contrat.

Un budget investissement est également prévu pour remplacer le matériel et mobilier pédagogique endommagé et supprimer les éléments en plastique de la crèche.

Pause Câlins

Constat lors de la visite :

La crèche est assez petite et la disposition des espaces n'est pas optimisée. Il y a peu de rangement. Les dortoirs sont insuffisants pour accueillir plus de 7 enfants, d'où une modulation horaire réduite sur le temps de sieste du midi. Le tout est assez vétuste.

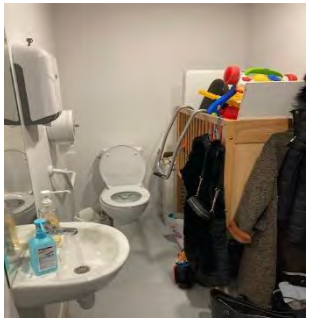

La ville d'Agen demande à ce que cette crèche passe de 15 à 10 berceaux lors de l'ouverture de la nouvelle crèche sur le quartier Barleté. Nous prévoyons cette ouverture au 1er janvier 2024, ainsi Pause Câlins passerait à 10 places la 2ème année du contrat.

Notre proposition :

- Agrandissement du bureau de la directrice pour pouvoir accueillir des vestiaires et des rangements ;
- Réaménagement de l'entrée avec plus de rangement, un plan de déshabillement et un banc ;
- Création d'un seul dortoir pour pouvoir accueillir les 10 enfants tout au long de la journée ;
- Séparation de la salle de vie par une clôture à 130m
- Changement des sols, peinture et protection murale.

Sur cette crèche nous prévoyons également une enveloppe budgétaire de 10 000€ afin d'effectuer les travaux concernant la mise aux normes demandée par le référentiel bâtimentaire d'aout 2021. Ce budget a été intégré dans la ligne « Provisions GER » afin de pouvoir reverser à la ville d'Agen ce qui n'aurait pas été dépensé à la fin du contrat.

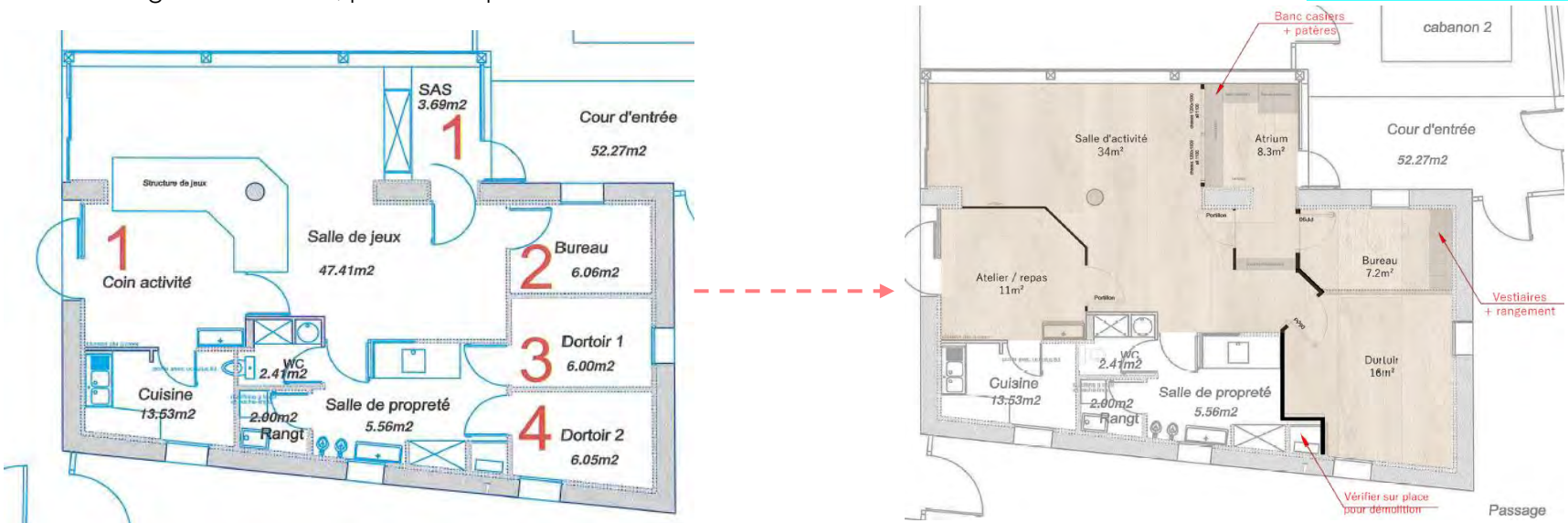

Planche ambiance et volumétrie Pause Câlins

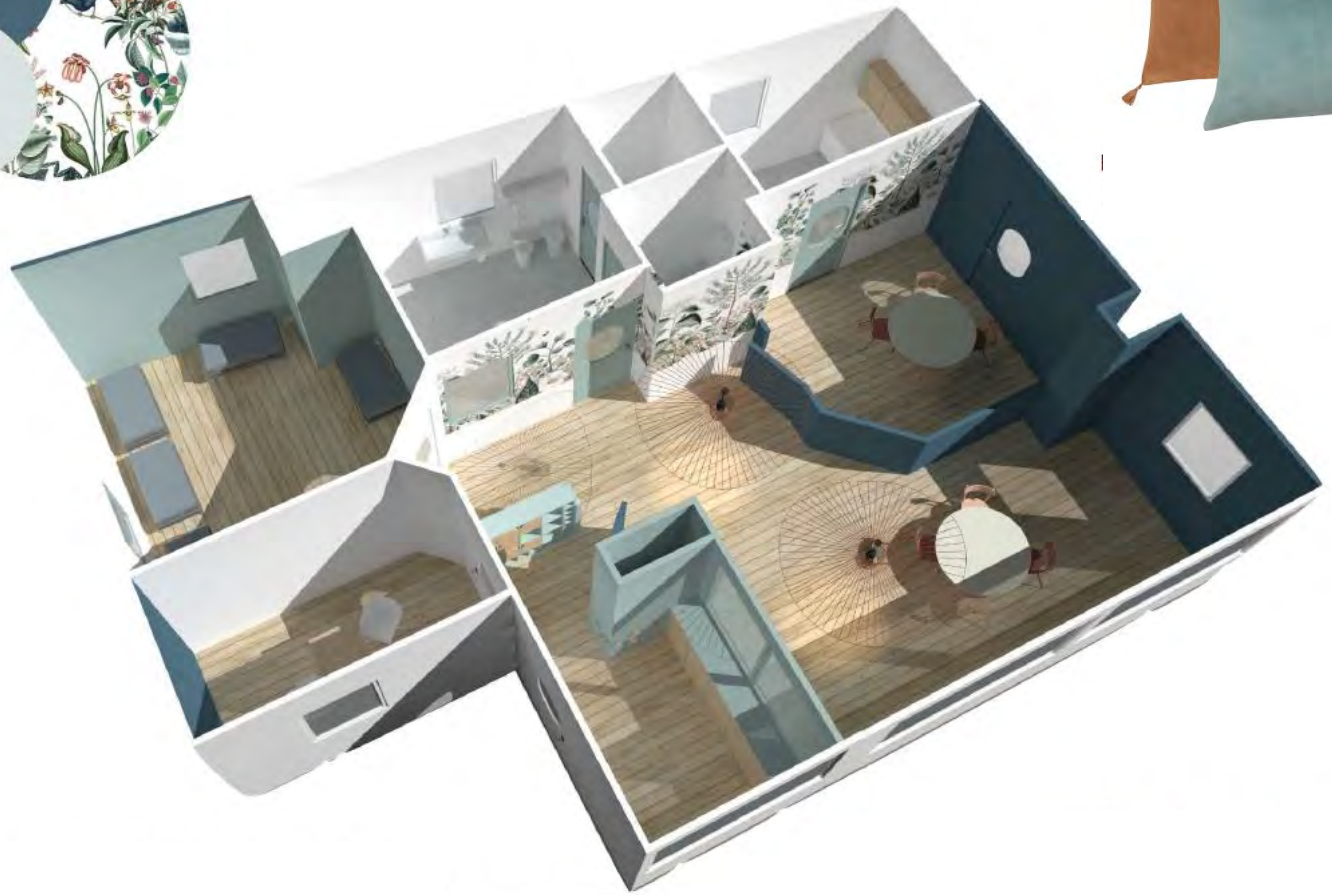

Prix détaillé de l'aménagement Pause Câlins

RENOUVELLEMENT CRECHE Pause Calins
ESTIMATIF TRAVAUX DIVERS

PEOPLE AND BABY - Crèche Pause Calins -
47000 AGEN

Article	Désignation	Unité	Quantité	Prix unité	Prix HT
01.01	Travaux de remise en peinture - Toute la crèche				
	Dépose sol souple + 3 portes + cloisons	U	1	5 000,00 €	5 000,00 €
	Ponçage, enduisage et préparation des suports - Toute la crèche	m²	100	7,00 €	700,00 €
	Application des 2 couches de peinture acrylique lavable satinée sans COV la seigneurie Ht 2.70m coloris à définir - Toute la crèche	m²	100	19,00 €	1 900,00 €
	Ponçage des portes et huisseries	u	6	125,00 €	750,00 €
	Sous total remise en peinture				**8 350,00 €**
02.01	Travaux de protection murale				
02.01.01	Fourniture et mise en place de protections basse panneaux decochoc de chez SPM hauteur 1,10m (salle de vie, dortoirs, hall et circulation)	m²	75	69,00 €	5 175,00 €
02.01.02	Découpes specifiques alléges, radiateurs et caissons	u	2	1 750,00 €	3 500,00 €
02.01.03	Fourniture et pose de protection d'angles linéa flex de chez SPM (entrée, atrium, section bébés, moyens et grands)	u	10	37,00 €	370,00 €
	Sous total protection murale				**9 045,00 €**
03.01	Entrée				
03.01.01	Pateres	u	15	100,00 €	1 500,00 €
03.01.02	Casiers traversants	u	2	3 500,00 €	7 000,00 €
03.01.03	Rangement entrée	u	1	5 000,00 €	5 000,00 €
03.01.04	Banc parents	u	1	1 500,00 €	1 500,00 €
03.01.05	Chassis vitré	u	2	1 000,00 €	2 000,00 €
03.01.06	Plan de deshabillement	u	1	1 200,00 €	1 200,00 €
03.01.07	Plantes + coussins	u	1	500,00 €	500,00 €
03.01.08	Suspension	u	4	150,00 €	600,00 €
	Sous total reaménagement entrée				**19 300,00 €**
04.01	Entrée + Bureau directrice + Dortoir				
04.01.01	Fourniture et pose de cloisons "classiques" de type "72/48" CF 1/2 - épaisseur totale 72mm, constituées de parement en simple plaque de BA13 de 13mm d'épaisseur, ossature avec montants de 48 mm et interposition d'isolation de laine de roche	m²	75	49,00 €	3 675,00 €
04.01.02	Porte anti-pince doigts 83 ou 93x204 avec grand oculus + poignée à 1m30 du sol	u	2	1 000,00 €	2 000,00 €
04.01.03	Portillon	u	2	800,00 €	1 600,00 €
04.01.04	Cloture entrée et cloture separation salle de vie	u	1	2 000,00 €	2 000,00 €
04.01.05	Placard Bureau de la directrice	u	1	2 500,00 €	2 500,00 €
04.01.06	Depose sol existant	u	1	1 500,00 €	1 500,00 €
04.01.07	Location decoleuse	u	1	800,00 €	800,00 €
04.01.08	Grattage et ponçage colle	u	1	800,00 €	800,00 €
04.01.09	Fourniture et pose sol souple effet bois (entrée, bureau+ activité et dortoir)	m²	86,6	35,00 €	3 031,00 €
04.01.10	Fourniture et pose de faux plafond dalle 600x600 type Tonga.	m²	100	47,00 €	4 700,00 €
	Sous total entrée + bureau + dortoir				**22 606,00 €**
05.01	Divers				
05.01.01	Etageres sur cremailleres - cuisine	u	6	100,00 €	600,00 €
05.01.02	Casiers change	u	1	2 000,00 €	2 000,00 €
05.01.03	Reprise rangement change	u	1	1 000,00 €	1 000,00 €
	Faiences blanc MAT hauteur 160cm 20x20 ou 15x15 Joints blancs.	m²	26,6	70,00 €	1 862,00 €
05.01.04	Partie haute peinture dito				
05.01.05	Protection poteaux	u	1	300,00 €	300,00 €
	Sous total salle repos				**5 762,00 €**
TOTAL TRAVAUX RENOUVELLEMENT		**HT**			**65 063,00 €**
		TVA 20%			**13 012,60 €**
TOTAL TRAVAUX RENOUVELLEMENT		**TTC**			**78 075,60 €**

Les Petits Lapins

Constat lors de la visite :

De la même façon que la crèche Arc en Ciel, la crèche Les Petits Lapins est actuellement peu attrayante, mal optimisée (blocs moteur au milieu de la pièce de vie). L'hygiène et la sécurité de cette structure sont à revoir. Les dortoirs semblent insuffisants pour accueillir les 20 enfants. Nous avions bien noté que le gestionnaire actuel réaliserait des travaux de peinture pendant l'été 2022, nous avons retiré cela des investissements prévus.

Notre proposition :

- Installation de casiers enfants et banc vestiaire à l'entrée ;
- Création d'un accès technique depuis le hall ;
- Quelques travaux ponctuels dans les pièces existantes ;
- Remplacement du meuble de change pour un modèle avec baignoire ;
- Création d'un plan de travail + étagères dans la laverie ;
- Changement des sols et protection murale.

+ création d'une extension pour l'accueil de 10 enfants supplémentaires

Sur cette crèche nous prévoyons également une enveloppe budgétaire de 10 000€ afin d'effectuer les travaux concernant la mise aux normes demandée par le référentiel bâtimentaire d'aout 2021. Ce budget a été intégré dans la ligne « Provisions GER » afin de pouvoir reverser à la ville d'Agen ce qui n'aurait pas été dépensé à la fin du contrat.

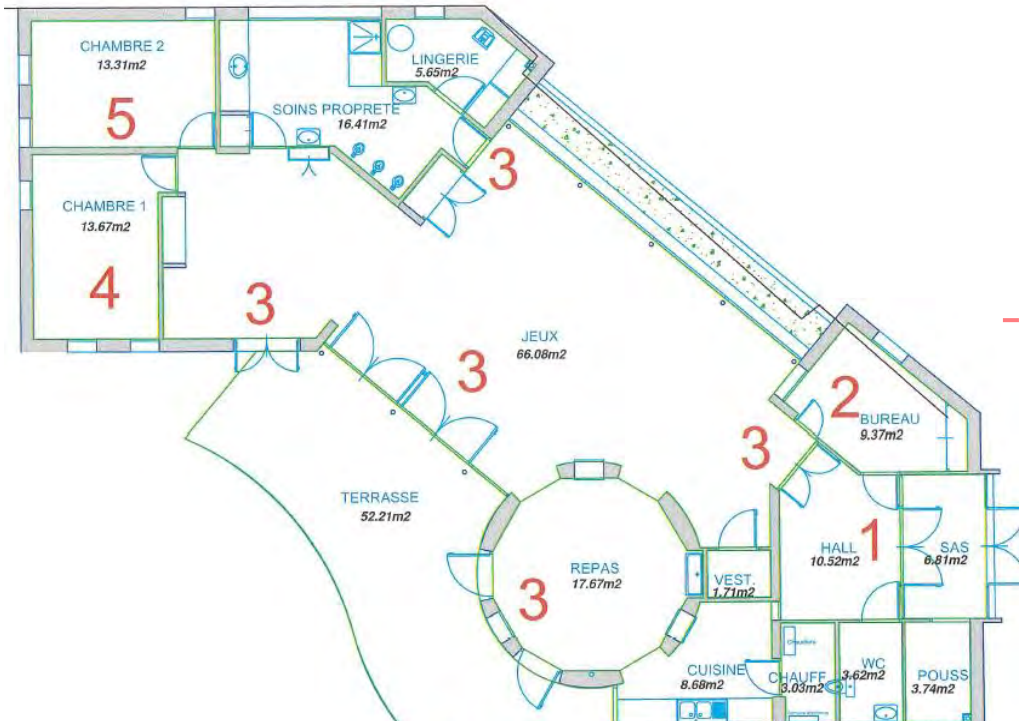

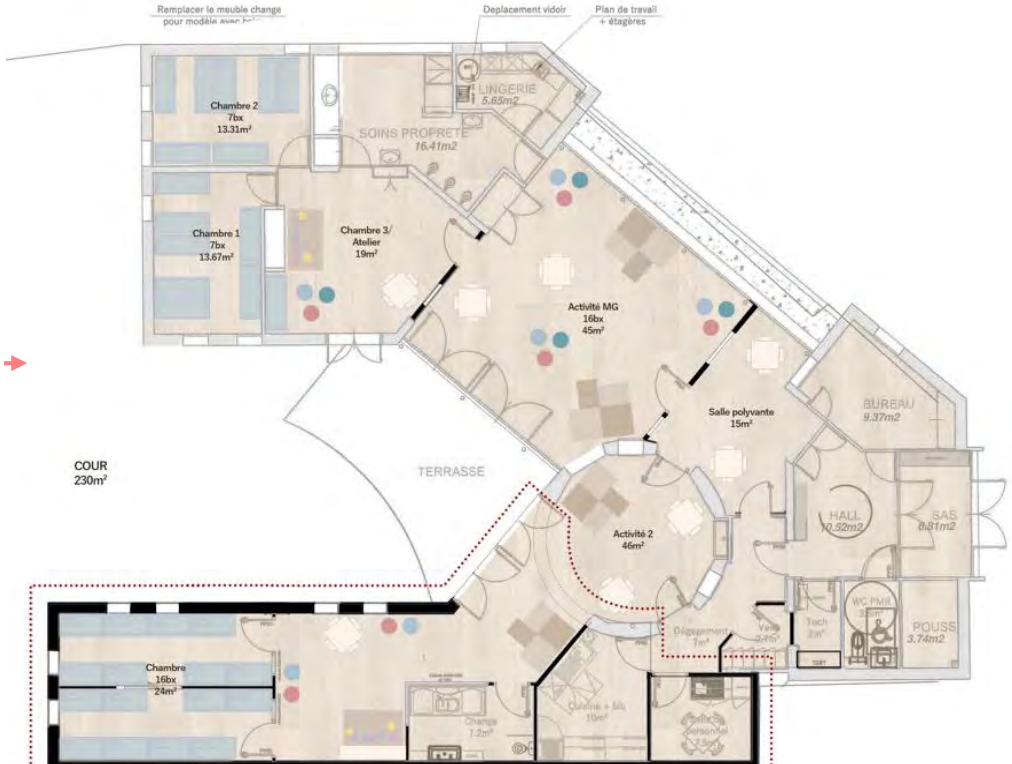

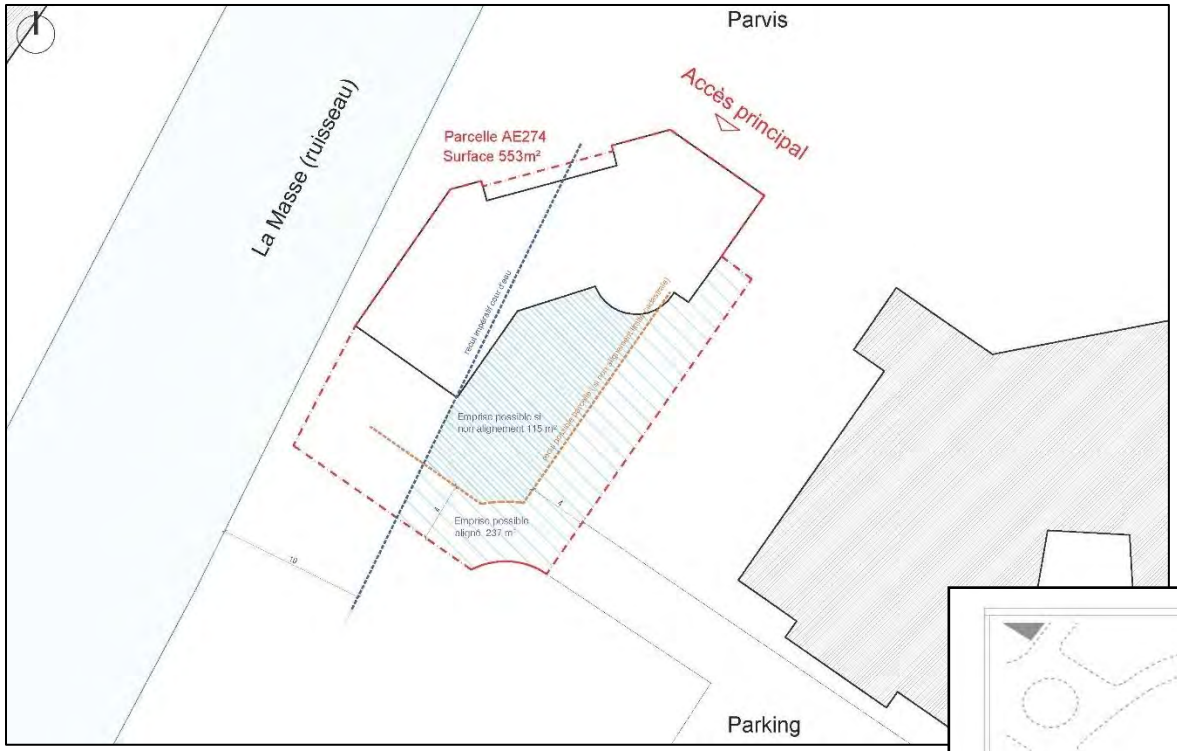
Parvis
La Masse (ruisseau)
Accès principal
Parcelle AE274
Surface 553m²
Emprise possible si non alignement 115 m²
Emprise possible alignt. 237 m²
Parking

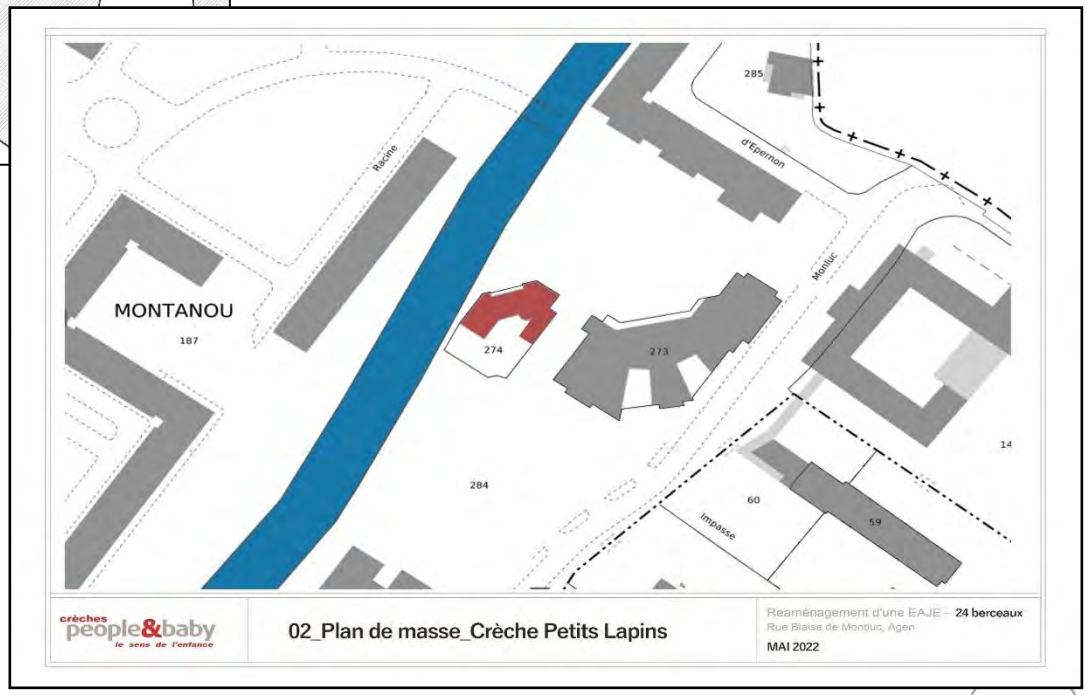
MONTANOU
187
274
273
284
285
Racine
d'Epernon
Montluc
impasse
60
59
14
crèches people&baby le sens de l'enfance
02_Plan de masse_Crèche Petits Lapins
Réaménagement d'une EAJE - 24 berceaux
Rue Blaise de Montluc, Agen
MAI 2022

Planche ambiance et volumétrie les Petits Lapins

PLANCHE AMBIANCE PAUSE CALIN
38 RUE PAGANEL ,AGEN

Planning de réalisation des travaux

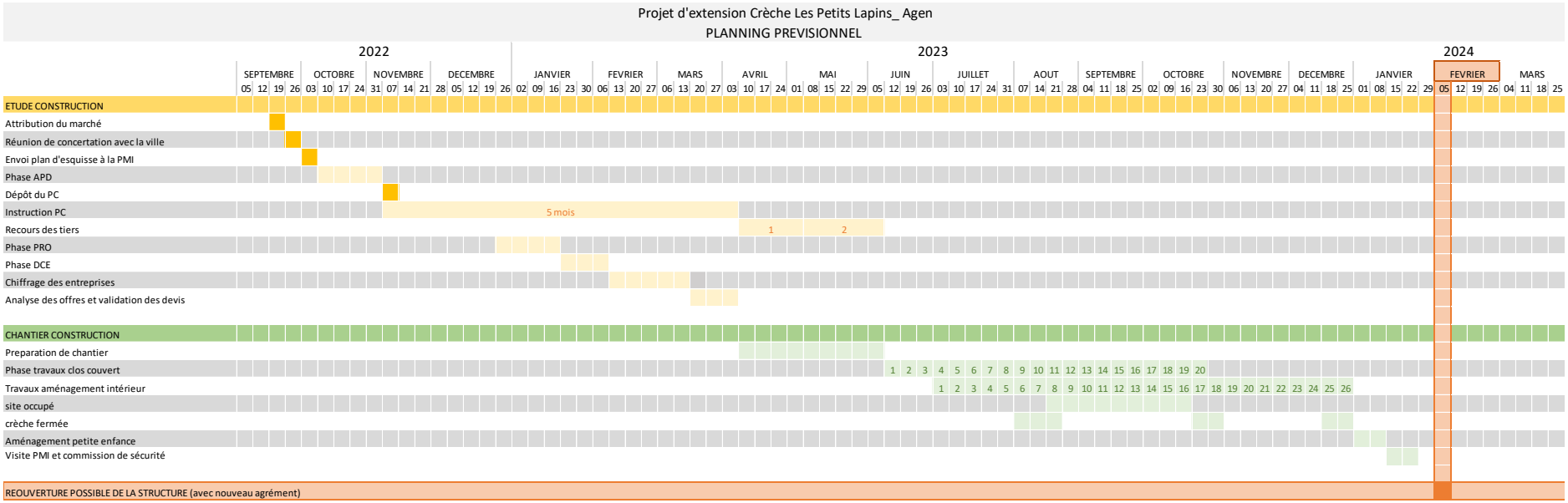

NOTA: Les délais d'instruction et de recours des tiers sont donnés à titre indicatif, ces délais ne dépandant pas du petitionnaire mais des institutions.

Le planning des travaux se décompose ainsi :
Début des travaux le 12 juin pour une fin le 30 décembre

- Travaux de clos couvert de juin à octobre
- Aménagements intérieurs de juillet à décembre
- Finition et ameublement fin décembre (sur 2 semaines)

Les travaux seront réalisés en site occupé, hors période de fermetures. 3 fermetures seront nécessaires :

- 3 semaines durant les congés d'août (fermeture de la crèche estivale)
- 2 semaines durant les congés de la Toussaint (octobre)
- 2 semaines durant les congés de Noël (décembre) dont 1 semaine sur un temps de fermeture déjà programmé.

Par la suite, il est prévu 5 semaines (janvier 2024) pour l'aménagement de la partie créée de la structure (mobilier spécifique petite enfance) et le passage des commissions (PMI et commission communale si nécessaire). La crèche existante sera bien entendu réouverte aux enfants le 02 janvier et l'augmentation d'agrément ne se fera qu'après le retour de la PMI et de la commission communale.

Pour les 3 semaines (2 en octobre et 1 en décembre) pendant lesquels les travaux se dérouleront avec la fermeture de la crèche :

- Si les parents sont prévenus début septembre (voire avant l'été pour les familles déjà présentes), nous pensons que beaucoup pourront s'organiser de leur côté, du moment qu'elles sont prévenues, qu'elles ne sont pas facturées et que cela permet d'avoir une crèche améliorée ensuite.

- Pour les familles qui auront absolument besoin d'un mode de garde, avec 4 autres crèches dans la ville nous devrions pouvoir replacer une dizaine de familles, sachant que les fermetures seront pendant les 2 semaines de vacances de la Toussaint et 1 semaine des vacances de Noël. Ces replacements dépondront bien évidemment des places disponibles sur les autres crèches mais avec les capamax sont sommes confiants sur ce sujet.

- Pour les professionnels deux options sont également possible : vacances pour certaines (volontariat) ou remplacements/renforts des équipes dans les autres crèches de la ville, ou éventuellement en formation (les pros de la crèche ou celles qu'elles vont remplacer pendant cette période). En aucun cas les salaires de l'équipe ne seront impactés par ces fermetures.

Afin de limiter les nuisances une organisation sera mise en place :

- Les travaux bruyants seront planifiés en horaires décalés ou au moins hors de la durée des siestes des enfants.
- Avant le début des travaux un point d'organisation sera réalisé afin de bien comprendre les demandes du projet, du personnel et des enfants sur place.
- Les zones de travaux seront isolées afin de sécuriser les activités sur place.

Concernant le délai travaux, dès que nous aurons l'attribution du marché (fin septembre 2022) nous nous occuperons des démarches administratives auprès de l'urbanisme.

Pendant l'instruction de notre dossier nous avancerons sur le DCE afin de signer le marché travaux au plus tard un mois avant le début des travaux.

Cela nous permettra de bien préparer le chantier et de passer les commandes plus sensibles en termes de délai d'approvisionnement.

Ensuite, pour la phase travaux un planning bien précis sera défini avec l'entreprise travaux afin d'organiser les interventions pour les différents lots.

Un suivi de travaux sera également réalisé par le pôle architecture.

Prix détaillé aménagement Les Petits lapins

DÉCOMPOSITION DU PRIX TOTAL PAR LOT			
	Dénomination	**€ HT**	**N° document annexé**
A - Conception		63 438,30	
00	Études	16 191,92	
01	Chantier	8 718,72	
02	Missions complémentaires	38 527,66	
B - Construction		444 239,82	
00	Préparation logistique du chantier	29 000,00	
01	Clos couvert	247 000,00	
02	Aménagements intérieurs	85 077,40	
03	Techniques	6 600,00	
04	Sécurité	-	
05	Sûreté et gestion	-	
06	Hygiène	-	
07	Extérieurs	76 562,42	

TOTAL € HT 507 678,12 €

Afin de financer ces travaux nous souhaitons contractualiser un emprunt à hauteur de 7% de taux d'intérêt.

Les travaux d'extension seront amortis sur une durée de 20 ans, soit des annuités de 30 461€. A la fin de la durée du contrat (8 ans), 243 685€ auront donc été amortis. La VNC à reprendre sera donc de 365 529€ (montant total des travaux 609 214€ TTC – 243 685€).

Nous solliciterons également l'aide de la CAF 47 via la subvention FME à hauteur de 3353,60€/place (détail dans la note financière). Cette aide a été prise en compte sur la durée du contrat, soit 8 ans.

	Durée réelle d'amortissement	Soit amortissement annuel	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	20,00	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461
Amortissement		30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461
Reste à amortir		609 214	578 753	548 292	517 832	487 371	456 910	426 450	395 989	365 528
D&A finale		30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461	30 461
Capital restant due		542 142	489 300	432 760	372 262	307 529	238 265	164 152	84 852	-
Annuité			- 90 791	- 90 791	- 90 791	- 90 791	- 90 791	- 90 791	- 90 791	- 90 791
Intérêts			**- 37 950**	**- 34 251**	**- 30 293**	**- 26 058**	**- 21 527**	**- 16 679**	**- 11 491**	**- 5 940**
Capital amortie			- 52 841	- 56 540	- 60 498	- 64 733	- 69 264	- 74 113	- 79 301	- 84 852
Intérêts moyens		- 23 024								

Les Petits Princes

Constat lors de la visite :

Cette micro-crèche est récente, donc en bon état. Quelques installations demandent à être revues et la qualité perçue peut être optimisée. Le matériel pédagogique nécessite d'être renouvelé.

Notre proposition :

- Budget investissement prévu avec de renouveler l'équipement pédagogique
- Réagencement des espaces avec le mobilier présent
- Nettoyage et rangement de la crèche

Sur cette crèche nous prévoyons également une enveloppe budgétaire de 8 000€ afin d'effectuer les travaux concernant la mise aux normes demandée par le référentiel bâtimentaire d'aout 2021. Ce budget a été intégré dans la ligne « Provisions GER » afin de pouvoir reverser à la ville d'Agen ce qui n'aurait pas été dépensé à la fin du contrat.

Nouvelle crèche Barleté

Constat :

La ville d'Agen souhaite ouvrir une nouvelle micro-crèche dans le quartier Barleté et dispose d'un foncier disponible sur la parcelle accueillant l'école La Gouflie, rue des Caspicols.

La Ville d'Agen a un projet de rénovation des cours de l'école maternelle La Gouflie. Il a pour objectif d'apporter une réponse à la dangerosité des cours d'école et de répondre à l'enjeux climatique (réchauffement de la planète).
En ce sens, les travaux qui débuteront en juillet 2022 permettront de relier la cour principale située devant l'école et la cour arrière de l'école qui est végétalisée. L'amélioration de cette dernière répond à un projet de jardin pédagogique (potager) avec espace ombragé pour maintenir les enfants au frais.

Le lien entre le projet de la cour arrière végétalisée et la future micro-crèche : La Ville d'Agen souhaite qu'il y ait un lien entre le jardin de la future micro-crèche et la cour arrière végétalisée de l'école. Ce lien doit répondre à l'objectif suivant : mettre en place une mutualisation ponctuelle de cette cour, au bénéfice des enfants de la micro-crèche, dans le cadre d'un projet passerelle. Ce projet se mettra en place avec le concessionnaire retenu.
Pour ce faire, la Ville d'Agen souhaite que le candidat propose un aménagement de la structure dans lequel le jardin fait face à la cour arrière végétalisée, de manière à créer un visuel partagé permettant aux enfants de se voir tout en étant séparés par une clôture qui sera déjà existante (réalisée cet été). Ce visuel partagé peut être mis en place indifféremment sur l'une ou l'autre des lignes jaunes matérialisées sur le plan ci-dessous.
De plus, le candidat doit faire une proposition d'un accès entre ces deux espaces. Accès qui sera à sa charge et se réalisera postérieurement et donc viendra modifier la clôture construite cet été.

Les orientations concernant l'aménagement de la future micro-crèche : Suite à la réunion de négociations, la Ville d'Agen souhaite préciser les orientations à respecter dans le cadre de la construction proposée par le candidat :

- Vous trouverez ci-dessous un plan permettant de bien visualiser l'emprise de la parcelle déterminée pour implanter la future micro-crèche (parcelle délimitée en rouge).
- La parcelle étant plus grande que les m² nécessaires pour l'implantation d'une micro-crèche, le candidat n'est pas obligé d'utiliser la totalité de cet espace et devra s'il utilise un espace plus réduit le sécuriser en proposant une clôture.
- Si c'est possible techniquement, le candidat devra respecter la végétalisation existante sur l'emprise déterminée.

Ecole Maternelle
"La Goulfie"
Rue des Capiscols
Rue des Capiscols
Rue des Capiscols
Rue des Capiscols
Rue Marcel Pagnol

Notre proposition :

Conformément au PPRI, le bâtiment doit être implanté au-dessus de la côte 48,2 (côte de référence indiqué sur la carte de la DDT) – zone rouge. Conformément à la carte topographique disponible sur le site internet topographic-map.com, nous sommes à la côte de 49, nous sommes donc au-dessus de la côte demandée par le PPRI. En référence au site Géoportail et aux cartes topographiques IGN, nous sommes bien plus proche de la courbe de niveau de 49 que de celle de 48. Néanmoins, nous avons prévu de rehausser le bâtiment de 40 cm pour garder de la marge suite au relevé à réaliser par le géomètre pour avoir la côte NGF précise.

La crèche est projetée en construction modulaire (hors-site). L'ensemble construit se compose donc de modules préfabriqués en usine. Les modules sont en ossature bois ou bois / métal (selon le prestataire retenu) et avec isolant écologique.

Le projet se compose d'environ 10 modules. La préfabrication de ces modules sera réalisée en moins de 4 semaine et la pose en moins de 2 semaine. Ensuite, les finitions sur place seront succinctes et représenterons environ 4 semaines (hors aménagements extérieurs).

Ainsi, les délais sont maitrisés (construction hors site donc peu d'aléas) et beaucoup plus rapide qu'en construction traditionnelle.

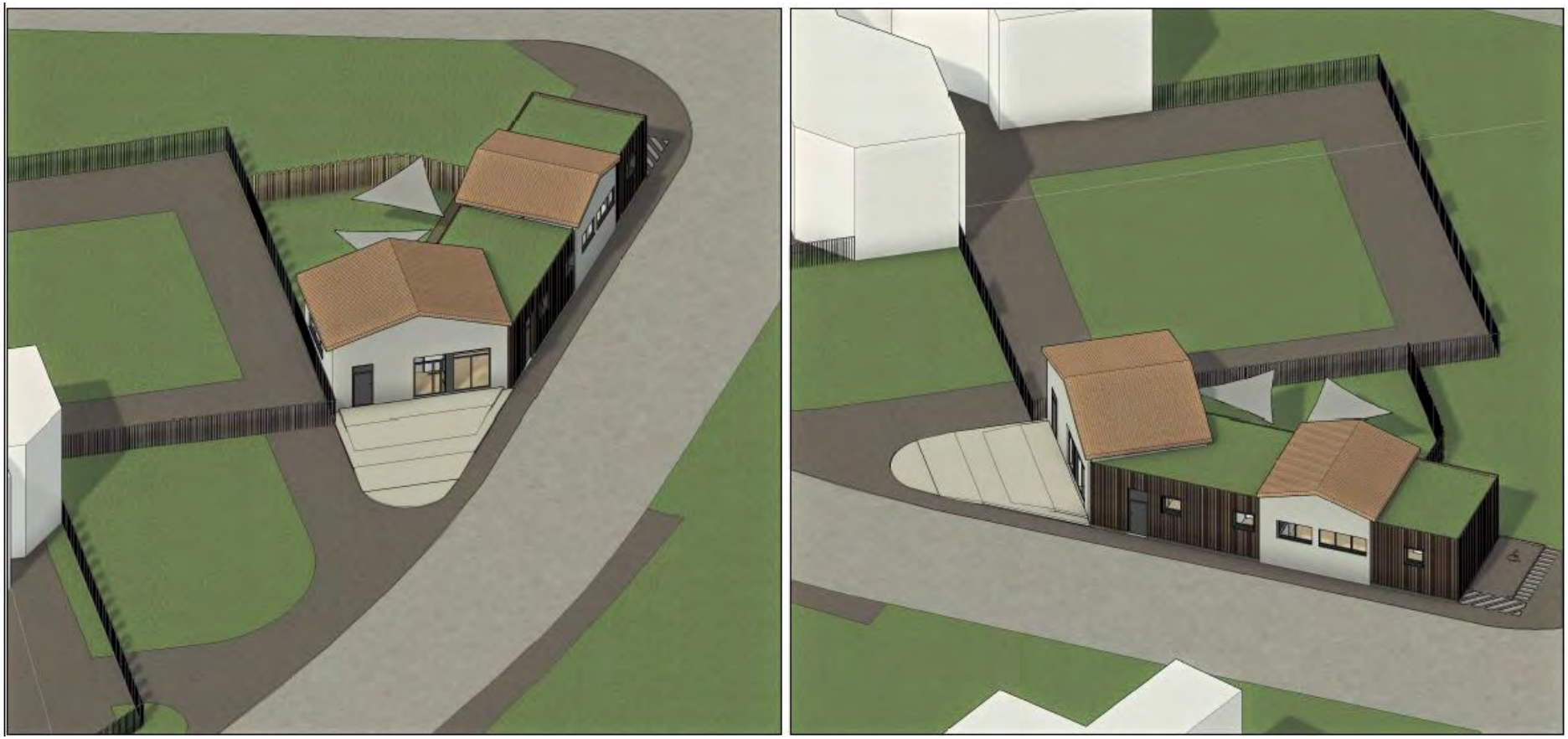

La construction prévue est en ossature bois, bardage bois et enduit. La toiture est en tuile et étanchéité recouverte de végétalisation.

La structure bois doit être bien conçue pour ne pas souffrir de l'humidité et doit donc être réhaussée conformément aux DTU. Les classes de bois choisis seront adaptées à leurs usages.

Les bardages bois seront en classes adaptées et si possible en bois locaux (les matériaux locaux sont toujours plus résistants et adaptés). Un saturateur pourra être passé sur le bois afin de choisir la couleur. Les bardages bois posés conformément aux DTU sont aussi résistant qu'un enduit classique. Si le grisaillement pose question, il est possible de l'éviter soit en passant un saturateur « colorant » le bois, soit en passant un biocide régulièrement tous les ans.

AO CONSTRUCTION MICRO-CRECHE AGEN

12 berceaux

People&Baby - CARTON architectures

Espaces enfants		
Eveil 12 berceaux		
Salle éveil	30,00 m²	
Change	6,90 m²	
Repos A- 6 bébés	12,60 m²	
Repos B- 6 bébés	12,10 m²	
TOTAL	**61,60 m²**	*5,1 m² par enfant*
Accueil	**12,90 m²**	
Atelier	**14,90 m²**	
TOTAL	**89,40**	*7,5 m² par enfant*

Espaces techniques		
SAS entrée	3,90 m²	
Poussettes	3,40 m²	
Bureau direction	9,70 m²	
WC PMR	3,40 m²	
Buanderie	4,00 m²	
Office	7,10 m²	
Rangement	4,10 m²	
Salle repos personnel	7,80 m²	
Ménage	2,40 m²	
Poubelles	3,70 m²	
TOTAL	**49,50**	*4,1 m² par enfant*
TOTAL	**138,90 m²**	**11,6 m² par enfant**

Emprise au sol : environ 163m²

Surface de plancher: 145

Surface jardin: environ 120m²
dont 30m² de terrasse en bois

Ci-dessous le planning prévisionnel des travaux avec une ouverture prévue en janvier 2024 :

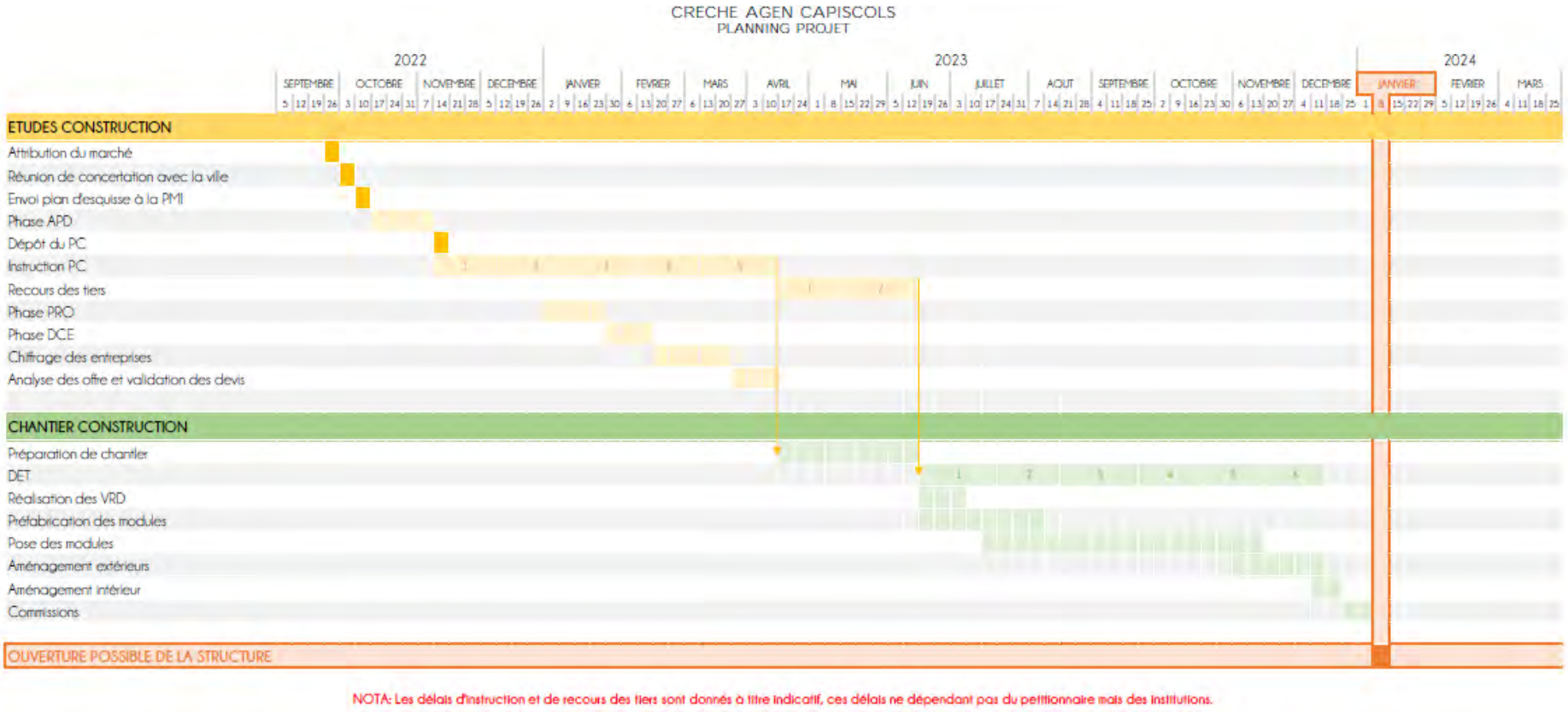

NOTA: Les délais d'instruction et de recours des tiers sont donnés à titre indicatif, ces délais ne dépendant pas du pétitionnaire mais des institutions.

Nous vous projetons ci-dessous le détail des travaux prévus pour la construction de cette crèche, conformément à votre tableau « Descriptions travaux ».

DÉCOMPOSITION DU PRIX TOTAL PAR LOT

	Dénomination	€ HT	N° document annexé
A - Conception		97 310,55	
00	Études	22 296,30	
01	Chantier	12 005,70	
02	Missions complémentaires	63 008,55	
B - Construction		634 719,00	
00	Préparation logistique du chantier	43 450,00	
01	Clos couvert	311 400,00	
02	Aménagements intérieurs	125 625,00	
03	Techniques	57 275,00	
04	Sécurité	5 900,00	
05	Sûreté et gestion	-	
06	Hygiène	-	
07	Extérieurs	91 069,00	

TOTAL € HT 732 029,55 €

Afin de financer ces travaux nous souhaitons contractualiser un emprunt à hauteur de **7% de taux d'intérêt.**

Les travaux de construction seront amortis sur une durée de 20 ans, soit des annuités de 43 922€. A la fin de la durée du contrat (8 ans), 351 374€ auront donc été amortis. La VNC à reprendre sera donc de 527 061€ (montant total des travaux 878 435€ TTC – 351 374€).

Nous souhaitons également solliciter l'aide pour l'investissement de la CAF 47 à hauteur de 169 000€ (détail en note financière). Cette aide a été prise en compte sur la durée du contrat, soit 8 ans.

	Durée réelle d'amortissement	Soit amortissement annuel	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
	20,00	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922
Amortissement		43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922
Reste à amortir		878 435	834 514	790 592	746 670	702 748	658 827	614 905	570 983	527 061
D&A finale		43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922	43 922
Capital restant due		709 435	640 288	566 301	487 134	402 426	311 789	214 806	111 035	-
Annuité			- 118 808	- 118 808	- 118 808	- 118 808	- 118 808	- 118 808	- 118 808	- 118 808
Intérêts			- **49 660**	- **44 820**	- **39 641**	- **34 099**	- **28 170**	- **21 825**	- **15 036**	- **7 772**
Capital amortie			- 69 147	- 73 987	- 79 166	- 84 708	- 90 638	- 96 982	- 103 771	- 111 035
Intérêts moyens		- 30 128								

Enfin, nous vous projetons ci-dessous des exemples d'aménagement de crèches de notre réseau :

- Une entrée et des sections accueillantes
- Une signalétique claire
- Des espaces aérés
- Des agencements d'espaces astucieux
- Des pièces lisibles et ordonnées
- De jolies mises en scène
- L'harmonie des thèmes et des couleurs
- Des coins lecture chaleureux
- La récup' pour la déco
- etc.

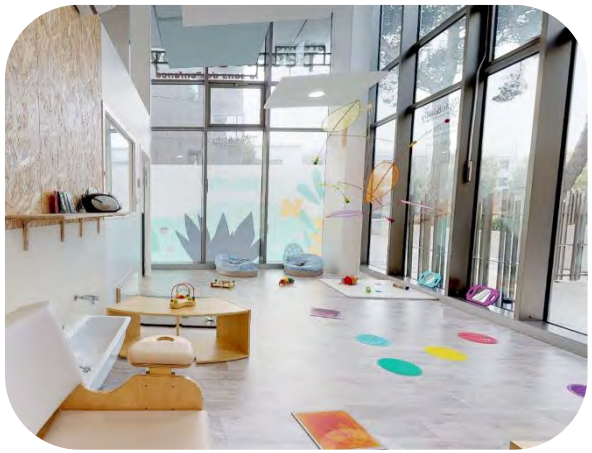

II. La gestion patrimoniale des structures

1. Le plan de maintenance et d'entretien des bâtiments et des équipements

Dès le début du contrat nous souhaitons mettre en place un plan d'entretien des équipements et d'aménagement de la structure. Cela s'appuie sur **un état des lieux détaillé et objectif des établissements**. Le déroulement de la prise en charge ci-après est donné à titre indicatif.

PRISE EN CHARGE

- Prise en charge visuelle
- Analyse des risques, mesure d'état
- Planning de renouvellement programmé

PROCESSUS DE DEMARRAGE

- Présentation réciproque des interlocuteurs
- Revue de contrat (points clés, objectifs)
- Définition des règles de fonctionnement
- Définition des règles de communication

ORGANISATION SUR SITE

- Choix des fournisseurs
- Contractualisation des services
- Mise en place des consignes et procédures
- Plan de prévention

OUTILS DE SUIVI

- Déploiement des outils
- Définition des indicateurs qualité et des moyens de mesure
- Mise en place des plannings des personnels
- Début des prestations

Une analyse fonctionnelle des sites :

A l'issue de la prise en charge, un rapport d'analyse est émis et comporte des commentaires d'ordre général, un détail des observations, des améliorations et des points particuliers remarqués par notre responsable opérationnel de secteur.

L'analyse des sites a pour objectifs :

- D'évaluer l'état des installations au moment de la prise en charge
- De vérifier le fonctionnement des organes de sécurité et de livraison
- De valider la conformité des équipements au regard de la réglementation
- D'émettre, si besoin, toute remarque et toute recommandation utile

Les inventaires mobiliers et matériels de la collectivité

- **Etat des lieux entrant et sortant**

Durant toute la période du contrat et conformément à nos engagements contractuels, People&baby s'engage à entretenir ou renouveler le matériel nécessaire au bon fonctionnement de la crèche. Dans ce cadre, **un état des lieux entrant et sortant est formalisé afin d'inventorier l'ensemble du mobilier** et du matériel éducatif, sportif ou ludique mis à disposition.

Cet état des lieux sera réalisé en amont de notre installation dans les locaux, en présence de notre Responsable Opérationnel ainsi que de la Direction de la structure. Nous conviendrons d'une date précise directement avec la collectivité.

- **Des inventaires réguliers**

En sus d'un état des lieux entrant et sortant, **People&baby organise dans chaque établissement des inventaires réguliers spécifiques au matériel.** Cet inventaire permet de remplacer **ou de rénover très régulièrement le matériel éducatif**, ludique et sportif des crèches.

L'inventaire est réalisé directement par le Directeur de chaque crèche.

Une direction technique à votre service

Afin de piloter les opérations de maintenance et d'entretien des installations qui nous sont confiées, **nous bénéficions d'une Direction Technique qui coordonne l'ensemble des actions.**

Au quotidien, la Direction Technique assure notamment un rôle de :

- Validation technique des interventions de maintenance
- Conseil technique
- Validation et rationalisation des investissements
- Suivi des dépenses de Maintenance et des investissements
- Suivi des contrôles réglementaires
- Pilotage de la maintenance
- Optimisation de la politique de maintenance

Afin de pouvoir disposer d'un relai sur site, **nous préconisons la mise en place d'un outil de Gestion de la Maintenance Assistée par Ordinateur (GMAO)**. Cet outil permettra notamment :

- Une grande réactivité
- Un pilotage optimisé des interventions
- Une évaluation des dépenses engagées
- Une coordination directe avec les entreprises extérieures à qui nous ferons appel

Maintenance et embellissement des locaux

People&baby vous accompagne dans la maintenance et la rénovation des locaux, en vous rapportant systématiquement tout problème affairant aux locaux et à leur pérennisation. **C'est également en mettant à profit notre Direction Technique** que nous vous garantissons un service de qualité.

- **Les avaries naturelles**

Il peut arriver ponctuellement qu'une avarie technique (panne d'électricité) ou matérielle (plomberie etc.) importante et non inhérente aux activités réalisées sur la structure soit observée. La Direction est tenue de remplir **une fiche de signalement pour chaque avarie constatée sur les locaux de la structure.** Cette fiche est ensuite analysée et intégrée dans le rapport d'activité annuel et évoquée lors des bilans périodiques avec vos services.

- **Les dégâts afférant aux activités de la crèche et la petite maintenance**

Occasionnellement, **certaines activités réalisées sur la structure d'accueil peuvent causer accidentellement des dégâts** ; l'agent en charge de l'activité ayant provoqué le dégât est tenu de le signaler à la direction de la structure.

Les dégâts afférant aux activités du centre sont financièrement pris en charge par **People&baby qui s'engage à rendre les locaux dans un état matériel identique à celui constaté lors de l'état des lieux entrant.**

Une conduite transparente des opérations

- **Des missions claires**

Le programme de maintenance que nous mettrons en œuvre est basé sur **des interventions préventives systématiques qui permettront de garantir une disponibilité complète des matériels.**

Ces interventions seront **systématiques et programmées pour chaque site** et pour tous les matériels utilisés dans le cadre du service d'accueil de jeunes enfants.

Ce programme préventif sera suivi par notre Direction Technique et relayé par notre Responsable Opérationnel dédié.

Le +

La Direction technique de People&baby, spécialiste de l'entretien et de la maintenance

People&baby met à profit l'expertise professionnelle de sa direction technique, spécialiste de l'entretien et de la petite maintenance. Nos équipes peuvent également vous apporter des suggestions pour vous guider à travers vos projets d'extension des lieux ou de réaménagement des espaces.

- **Une visibilité sur les prestations réalisées**

Notre GMAO offre la possibilité **d'archiver tous les événements de la durée de vie d'un bien**, de l'acquisition jusqu'à la mise au rebut et à tout moment, d'extraire des données de manière fiable.

- Planning de maintenance, Bilan des retards cumulés des opérations de maintenance préventive, suivi de la maintenance corrective, suivi des travaux.
- Point sur l'organisation
- Evolution des équipes de maintenance, astreinte, encadrement et contact, sous-traitance
- **Analyse des consommations énergétiques**
- Suivi des consommations et indicateurs énergétiques, **analyse des dérives, proposition d'amélioration ou d'actions correctives.**

Notre gestion de la maintenance du site

Sur tous les sites du réseau People&baby, la maintenance des bâtiments et du gros matériel est effectuée soit par des techniciens de People&baby soit par des entreprises extérieures.

- **Les demandes d'interventions**

Les directrices de crèche ont la possibilité de faire **une demande d'intervention directement auprès des techniciens People&baby sur** la structure pour tout ce **qui relève des petits bricolages, le montage de meuble, l'aménagement**.

Un formulaire de demande d'intervention doit être dûment renseigné et **transmis au Pôle Logistique du Groupe** afin que celui-ci coordonne les techniciens sur l'ensemble de notre réseau de crèches et puisse effectuer un suivi des interventions.

People&baby possède également des **contrats cadres avec des prestataires extérieurs** dans le cas d'intervention spécialisée et contrat de maintenance **pour les aires de jeux, l'ascenseur, les contrôles électriques, les contrôles bactériologiques, la Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC), le matériel incendie, les installations de chauffage et la climatisation, les portes automatiques, l'éclairage de sécurité, le désenfumage, les extincteurs, la toiture, les désinfections, etc.**

Ainsi, les directrices de crèche sont tenues d'établir une fiche d'intervention et de renseigner un **cahier de « Suivi de Maintenance »** comportant certaines informations comme :

- La date de passage
- Le nom de l'entreprise prestataire
- L'objet de l'intervention
- La signature de l'intervenant

Également, un classeur de « Compte Rendu Maintenance » est mis en place afin de regrouper par thématique les comptes rendus et les bons d'intervention lors du passage des professionnels.

- **Les demandes de renouvellement d'investissement**

Concernant le renouvellement de matériel gros électroménager, les directrices sont invitées à effectuer leur demande par le biais de fiche auprès du Pôle Logistique en coordination avec le responsable de région.

Dans le **cas d'un sinistre** de type dégâts des eaux, vitre brisée etc. une déclaration de sinistre est à transmettre par e-mail directement **au courtier référent du Groupe Courtiers Conseils Unis**, sous contrat avec le groupe People&baby.

Théo LAFARGE est responsable des Services Généraux et met à jour régulièrement l'ensemble de **la liste des prestataires référencés** sur notre base intranet.

Ainsi une liste de **25 entreprises partenaires composent l'ensemble de nos intervenants externes** sur des problématiques telles que :

La peinture, l'électricité, la plomberie, le multiservices, le dégorgement, le service d'intervention électroménager, la serrurerie, la miroiterie, la maçonnerie, le nettoyage, l'ascenseur, le traitement de l'eau, l'informatique…

D'autre part, les **accords-cadres nationaux** assurent nos obligations de maintenance des sites, le tableau ci-dessous recense ainsi **le domaine d'intervention, le type de prestation, la compétence requise du prestataire ainsi que la fréquence d'intervention** attendue sur les crèches d'Agen :

Lot	Entreprise	Fréquence et période de passage	Montant TTC par an
Maintenance Chauffage Climatisation/VMC (Dépannage à la demande)	VIGILIS	1 fois par an – **courant du 2ème trimestre**	900 € TTC
Extincteur/ Issues de secours / Alarme incendie	CASI Incendie (0.80 € TTC du m² - avec minimum de 250€ TTC)	1 fois par an – **courant du 2ème trimestre**	280€ TTC
Dératisation	RENTOKIL	4 passages – **chaque trimestre**	800 € TTC (forfait 4 passages)
Vérification électrique	QUALICONSULT 0.44€ TTC du m² avec un minimum de 115 € TTC (Si observation, les levés sont faits par une entreprise habilitée : VIGILIS ELECTRICITE)	1 fois par an – **courant du 2ème trimestre**	
Contrôles bactériologiques	AGROBIO	6 fois par an – **Tous les 2 mois**	282€ TTC
Surfaces vitrées et sol	OLEA Services	1 grand nettoyage annuel – **pendant la fermeture estivale**	1,67€/m2/an
Espaces extérieurs (jardin)	Entretien des espaces verts (pelouse) : OLEA Services Sols souples : OLEA Services	6 à 8 passages par an (entretien pelouse) – **Entre avril et octobre** 1 fois par an	800 à 1 200 € TTC 250 € TTC

2. L'organisation des dispositifs sécurité et de santé et gestion des risques

La sécurité des enfants, notre priorité

People&baby place la sécurité des enfants et de son personnel au premier plan et s'engage à vos côtés dans l'obligation de protection qui lui incombe.

Pour ce faire, **nous nous engageons à respecter scrupuleusement l'ensemble des mesures de prévention et de sauvegarde propres à assurer la sécurité des personnes et des biens.**

Suivi de la sécurité des locaux

Toute structure d'accueil doit satisfaire aux exigences réglementaires applicables aux Accueils Collectifs de Jeunes Enfants. Dans ce cadre, l'ensemble des locaux sont conformes aux normes des Etablissements Recevant du Public (ERP) et soumis à des règles de sécurité strictes que nous respectons rigoureusement.

En matière de **sécurité dans les Etablissements** Recevant du Public (ERP), les principes qui guident la réglementation applicable s'attachent à ce que ces établissements soient conçus de manière à limiter les risques d'incendie, à alerter les occupants lorsqu'un sinistre se déclare, à favoriser l'évacuation des personnes tout en évitant la panique et à alerter les services de secours et faciliter leur intervention.

La tenue du registre de sécurité

Dès la prise de gestion de la structure, **notre directrice est tenue de renseigner le registre de sécurité** ;

- Numéro d'appel en cas d'urgence

- Plan d'évacuation de l'établissement
- Plan des locaux

Les informations contenues dans ce registre de sécurité sont :

- Le descriptif des installations techniques
- Toutes les dates de vérifications des installations techniques avec visa du technicien compétent ou de l'organisme agréé
- Les dates de passage des commissions de sécurité
- Les modifications des installations techniques ou constructives
- Les exercices d'évacuation
- Les essais de déclenchement d'alarme, sinistres...

Le registre de sécurité est **consultable par la commission de sécurité à tout moment.**

Celui-ci permet également de **vérifier la maintenance périodique** des différents corps de métier concernés et cités dans nos accords cadre de contrats de maintenance. Ces interventions entrent **en accord avec la réglementation en vigueur** concernant les **établissements recevant du public (ERP) de la catégorie R. sans hébergement classé 5 ou 4** (suivant le nombre d'étages accueillant des enfants).

Le + Un programme de formations obligatoires

Les formations relatives à la sécurité et à l'hygiène relèvent du plan de formations obligatoires et sont animées par des **formateurs spécialisés qui interviennent une fois par an minimum dans chaque structure**, assurant ainsi la formation de l'ensemble de nos collaborateurs.

Les exercices d'évacuation incendie

L'évacuation en cas d'incendie constitue un point central du projet de sécurité. C'est pourquoi **nous organisons deux à trois fois par an des exercices d'évacuation incendie.**

Si à minima une évacuation est organisée en présence des enfants, les équipes sont également sensibilisées en dehors des temps d'ouverture de la crèche : **ces exercices entre professionnels sont l'occasion pour l'équipe d'intégrer les gestes et postures à adopter en cas d'incendie, pour une meilleure prise en charge des enfants lors de l'exercice d'évacuation en leur présence.**

Une fiche d'évaluation est complétée après chaque exercice. Elle détermine le plan correctif à mettre en place si nécessaire. **Une procédure de déploiement d'actions correctives a été définie à destination des équipes.** Le registre de sécurité est tenu à jour à la suite de chacun des exercices et formations relatives à la sécurité incendie.

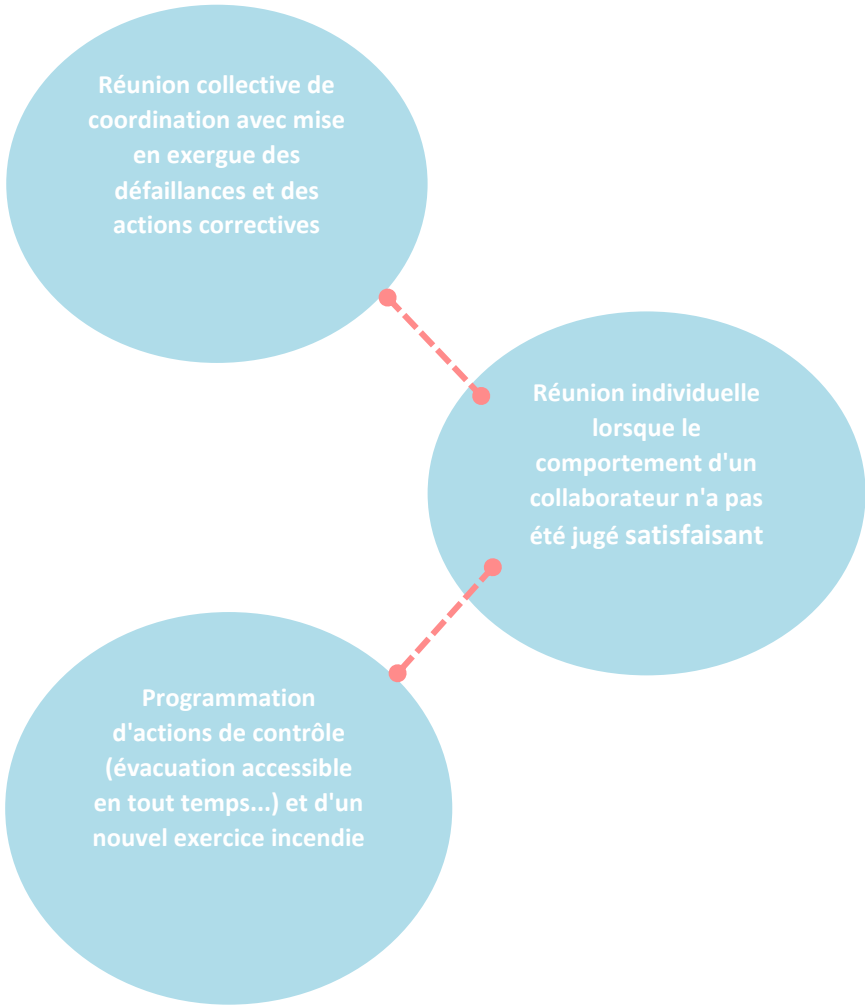

Un renforcement de nos mesures de sécurité en cas de crise

Depuis les évènements de novembre 2015, le cahier des procédures interne à People&baby, a été complété par **différentes procédures relatives à la gestion de situations de crise et d'intrusion** :

- Un protocole de conduite à tenir en plan Vigipirate
- Un protocole de confinement et une fiche réflexe « Risque Attentat ou Intrusion extérieure », inspirée de la circulaire n° DGCS/SD2C/2016/261 du 17 août 2016
- Plan de formation pour nos collaborateurs
- Un kit de confinement : matériel de soin, couvertures de survie, lampe autonome, radio portative, denrées non périssables, etc...
- Mise à disposition d'un numéro d'urgence en cas de crise
- Une Fiche Reflexe.

Nos crèches disposent de visiophones permettant aux professionnels d'identifier les personnes extérieures avant de leur donner l'accès à la crèche.

Afin d'anticiper au mieux toutes les situations et pratiques rencontrées au quotidien au sein d'une crèche, **People&baby a élaboré un cahier des procédures présentant en détails les gestes à adopter.**

Consultable dans l'ensemble de nos crèches, les professionnels en prennent connaissance dès leur arrivée en crèche et le signent. Plusieurs procédures intégrées à ce cahier présentent en détail les actions à mener en cas d'urgence ou de situation anormale :

- **Sécurité** : évacuation en cas d'incendie
- **Santé** : démarche à suivre en cas d'accident
- **Procédure d'alerte** : alerte des situations préoccupantes

Procédure SANTE – PROTOCOLES MEDICAUX	**Marche à suivre en cas d'accident**	
Destinataire : Equipe complète	**Diffusion progressive**	**Autorisation de diffusion :** Odile Broglin
Date / mise à jour : 11/09/2015	Annule et remplace la version du 16/04/13	

Protéger

Prendre le temps de regarder et d'évaluer le problème, attention au sur-accident.
Une professionnelle se charge d'éloigner les autres enfants, une autre de supprimer les dangers environnants si besoin. Une personne doit toujours rester auprès de l'enfant accidenté.

Alerter

- Une professionnelle prévient la direction
- Une professionnelle se charge d'**appeler les secours avec le téléphone filaire d'urgence : le 15 en priorité**, ou le 18
- Prévenir ou faire prévenir les parents de l'enfant dans les meilleurs délais.

  Donner aux secours :
  - o L'adresse d'accès des pompiers à la structure : ……
  - o Le téléphone de la structure : ……
  - o Expliquer la nature du problème et les circonstances de l'accident
  - o Donner l'âge et le poids de l'enfant
  - o Donner des détails sur l'état de l'enfant :
    - ⇨ répond-il à son prénom ? a-t-il perdu connaissance ? est-il réactif au bruit, au toucher ?
    - ⇨ respire-t-il ? quelle est la couleur de sa peau ?
  - o Dire les premières mesures prises, les risques et les gestes effectués.
  - o Noter les instructions données par l'interlocuteur et retourner auprès de l'enfant.

  NE JAMAIS RACCROCHER AVANT QUE L'INTERLOCUTEUR NE VOUS Y AUTORISE.

Secourir

Intervenir auprès de l'enfant en suivant les instructions reçues par téléphone. Eviter de multiplier le nombre des personnes présentes auprès de l'enfant. Bien noter l'évolution de l'enfant dans le cahier de transmission en attendant les secours.

Mode de diffusion obligatoire

- Réunion d'équipe pour informer et former tout le personnel
- Signature du protocole par chaque professionnel au recrutement (CDI, CDD, stagiaire)
- Affichage du protocole dans chaque lieu de vie de la structure

Une traçabilité pour chaque situation préoccupante

En complément du cahier des procédures, nous avons mis en place **une fiche de déclaration d'accident qui est transférée à l'interlocuteur compétent au regard de la gravité de l'urgence à gérer.**

Ainsi, nous traçons l'ensemble des situations anormales voire préoccupantes.

Concernant les procédures d'alerte, nous avons identifié différents niveaux de situations préoccupantes afin d'adapter le processus d'alerte au niveau de gravité de la situation. Un plan de communication conçu spécifiquement en fonction de la situation est alors déployé par le Directeur de Réseau.

Pour toute situation jaune, orange et rouge, les parents sont informés par la Directrice et le responsable opérationnel. **La collectivité sera systématiquement informée pour toute situation préoccupante par le responsable opérationnel dans les meilleurs délais des situations rencontrées et des dispositions prises.**

.

	Situation blanche	Situation jaune	Situation orange	Situation rouge / crise
Dommages matériels et/ou corporels qui peuvent être causés par cette situation	Le dommage est minime et fait partie du quotidien de la crèche.	Le dommage est minime.	Le dommage est important.	Le dommage est grave.
Résolution du dommage	Le dommage est résolu en interne.	Le dommage est résolu en interne mais peut donner lieu à des effets secondaires.	Le dommage est résolu en collaboration avec d'autres acteurs. Il peut donner lieu à des effets secondaires.	Le dommage est résolu par le siège de people&baby qui prend le relais. Il y a inévitablement des effets secondaires.
Impact que cette situation peut avoir sur le fonctionnement de la structure	Le dommage ne cause pas d'impact sur le fonctionnement de la structure.	Le dommage cause un impact minime sur le fonctionnement de la structure.	Le dommage cause un impact important sur le fonctionnement de la structure.	Le dommage cause un impact grave sur le fonctionnement de la structure.

Le +

Une mise à jour constante de nos procédures

People&baby a mis en place différentes procédures relatives à la gestion de situations de crise et d'intrusion :

- Un protocole de conduite à tenir en situation d'état d'urgence ;
- Un protocole de confinement a été transmis et un plan de formation sur le sujet est en cours de déploiement
- Un kit de confinement envoyé à l'ensemble de nos crèches : matériel de soin, couvertures de survie, lampe autonome, radio portative, denrées non périssables sont autant d'éléments qui composent ce kit obligatoire au sein de l'ensemble de nos établissements
- Mise à disposition d'un numéro d'urgence en cas de crise pour répondre aux questions et inquiétudes des professionnels en toutes circonstances.

3. Les engagements en matière de développement durable concernant l'entretien des bâtiments et achat durable

Implication des fournisseurs en matière de développement durable

Pourquoi choisir des partenaires écoresponsables ?

Tout d'abord pour des questions d'économie d'usage : choix de produits à plus longue durée de vie, qui permet des économies lors de leur utilisation (consommation d'énergie), produits rechargeables et recyclables.
Ensuite, cela permet de **participer à la protection de l'environnement**, en privilégiant des modes de production ayant un impact minimal sur l'environnement, en favorisant des **produits naturels et à base de produits recyclés**, garantissant une meilleure préservation des ressources naturelles.
Enfin, cela permet de **prévenir des risques sanitaires** dans la mesure où les produits ainsi utilisés ne contiennent pas de composants ou matières nocifs pour la santé.
Nos divers partenaires, quel que soit leur domaine de compétence, participent à cette dynamique environnementale, en accord avec le Guide de recommandations pour l'accueil d'enfants dans un environnement sain émis par l'ARS Nouvelle Aquitaine.

Partenaires de nettoyage et matériel d'entretien

Notre fournisseur Hygiène et Entretien est **ORAPI**.

ORAPI est français et conçoit, fabrique, distribue des produits et solutions de haute technologie pour l'hygiène et la maintenance industrielle.

Concernant la mercuriale, elle a été travaillée pour rationaliser les besoins (et donc limiter le nombre de réf).

Les produits sont soit ECOLABEL, soit ECOCERT soit ce sont des produits naturels quasi bruts (type vinaigre blanc, savon noir, bicarbonate).

Depuis quelques années, People&baby utilise le procédé everyclean®, technologie permettant d'avoir une hygiène draconienne dans nos crèches avec **des produits d'entretien 100% bio.** La technologie everyclean® est un procédé électrique permettant de produire, **avec uniquement de l'eau et du sel, des solutions de nettoyage écologiques,** 100% biodégradable. everyclean® remplace ainsi 80% des détergents et désinfectants usuels (lessive, produit pour LV, produit pour le sol, les vitres…) à l'exception des produits anticalcaires qui peuvent être remplacés par des solutions au vinaigre blanc.

Enfin, le savon utilisé dans nos crèches est fabriqué en France, Bio, écocertifié, sans parfum, sans colorant et hypoallergénique.

Des protocoles de nettoyage durable

Le but premier de l'entretien et du nettoyage des espaces est de **maintenir dans un état d'hygiène permanent la crèche et les différents espaces qui la composent**, afin de préserver les lieux et d'offrir aux enfants que nous recevons un espace propre, aseptisé et désinfecté.
Pour People&baby, **l'entretien constitue une fonction déterminante, nécessaire à l'exploitation d'un espace de vie dédié à l'éveil des enfants**. L'engagement de notre groupe s'organise autour d'une **politique à la fois écologique, économique et radicale, dans la lutte contre la saleté et les germes infectieux.**
La propreté est un critère essentiel pour les enfants et les familles, qui sont toujours plus soucieux d'être accueillis dans un environnement propre et aseptisé. **C'est pourquoi nous avons fait le choix d'investir, de valoriser et de suivre au plus près cette composante forte de l'exploitation, en ne déléguant à aucun prestataire, l'entretien et le nettoyage des équipements dont nous avons la charge.**
Depuis plusieurs années, notre groupe a opté pour une véritable revalorisation de la profession et **offert à nos employés des formations aux outils et aux machines les plus performantes en matière de nettoyage et de désinfection**.

La bonne gestion des déchets

A travers sa **certification ISO 26 000** en faveur d'un mangement responsable et sociétale,
People&baby mène une **campagne de réduction des déchets** que ce soit au sein même de son réseau de crèches ou bien directement au siège de l'entreprise. Un travail important a été engagé auprès de nos fournisseurs afin d'impulser une véritable politique de diminution des emballages.
Pour cela un poste spécifique de **Chef de Projets & Méthodes Durables,** a été créé au sein du service Achat. De cette manière, les **critères environnementaux font partie intégrante de nos exigences lors du référencement de nos fournisseurs**. Nous favorisons notamment :

- L'emballage en vrac plutôt qu'en conditionnements individuels pour **réduire le volume d'emballage**
- **Une diminution du poids des emballages** : il s'agit autant du contenant des fournitures/denrées que de l'emballage servant au transport (réduction des épaisseurs),
- L'introduction de bulles d'airs dans les emballages permet de **réduire le recours et le poids de la matière plastique**.
- La mise en place **d'emballages biodégradables ou recyclables**, dès que cela est possible

Des actions concrètes au quotidien
Au siège, People&baby a développé un **partenariat de collecte :**

- Des **cartouches d'encre** usagées susceptibles de polluer l'environnement.
- Des **ampoules** usagées,
- Des **piles et accumulateurs** usagés,
- De **l'équipement électrique et électronique** (ordinateurs, téléphones portables, souris, carte mère, sont ainsi confiés pour être reconditionnés),
- De **papiers** de bureau, dossiers,

Ces produits sont ensuite **recyclés par des sociétés spécialisées** dans leur domaine d'activité. Au siège, mais également sur l'ensemble de notre réseau de crèches, nous référençons des **ramettes de papier labellisé FSC** certifiant que chaque fibre et chaque partie provient de forêts gérées de manière durable.

Des actions menées en faveur du tri sélectif
People&baby applique une politique de tri sélectif au sein de ses crèches. L'efficacité du tri repose essentiellement sur les individus. Il est donc indispensable que chacun comprenne l'intérêt de ce geste quotidien dans son environnement de travail. C'est pourquoi **nous déployons les supports visuels de sensibilisation** au sein de nos crèches.

Partenaires de matériel pédagogique

Ogeo

Professionnel de matériel créatif et de fournitures scolaires, Ogeo, certifié ISO
14 001 depuis 2004, agit pour l'environnement :

Les démarches environnementales

- De nombreux points sont à l'œuvre :
- Un catalogue imprimé en France sur papier PEFC par un imprimeur certifié IMPRIM'VERT qui garantit l'utilisation de fibres de bois issues de forêts gérées durablement ;
- Utilisation pour leurs documents de papier 100% recyclé ;
- Recyclage de cartouche d'encre ;
- Recyclage de 100% des cartons fournisseurs ;
- Traitement et valorisation des déchets.

Une perspective éthiquement et socialement responsable
Cela passe pars divers aspects :

- Sensibilisation de l'ensemble du personnel aux enjeux du développement durable ;
- Optimisation de l'ergonomie des postes de travail (bureau, clavier ergonomique, sécurisation des outils nécessaires…) ;
- Témoignage de parité et d'équilibre social : faire preuve de diversité sans aucune discrimination.

Haba

Avec sa gamme Grow-up, Haba a renforcé sa démarche d'éco-responsable (hêtre issu de l'agriculture éco-raisonnée, tri sélectif des déchets, et propose des espaces entièrement conçus pour le confort, la sécurité et le bien-être des enfants.

Wesco

Spécialiste de l'équipement pédagogique, scolaire, sport et puériculture, Wesco est certifié ISO 9 001 depuis 2012, possède des certifications NF Crèche, NF Education ou GS, délivrées par des organismes indépendants.
De plus, leur démarche environnementale étant également certifiée ISO 14 001, elle est aussi reconnue par l'AFNOR.

Mathou

Labels et certifications
Cette entreprise fourni les crèches en matériel de bases soumis à des normes certifiées dont l'attestation de conformité est accessible sur simple demande.
Les principales normes qui encadrent le secteur de la petite enfance sont les suivantes :

- NF EN 716.1 : lits fixes et lits pliants pour enfants.
- NF EN 71.3 : sécurité des jouets.
- XP S 54-045 : couchettes.
- NF EN 16121 : meubles de rangement.
- NF EN 12221.1 : dispositifs à langer.
- NF EN 1729-1 : chaises et tables.
- NF EN 1930 : barrières de sécurité.
- NFS 54-300 : matériel éducatif de motricité.

La certification NF Crèches, NF Éducation et/ou NF Environnement de nos produits certifiés NF relève d'un effort constant d'amélioration des performances techniques et environnementales, de l'ergonomie et de la sécurité de nos articles.

Les matières premières
100% du bois massif et des panneaux de bois utilisés sont issus de forêts Eco-gérées Européennes (PEFC/FSC). Ils ont un faible taux de formaldéhyde, inférieur à 4mg/m3 (EPFS, CARB…) et ils sont classés non feu M3.

Zoom sur les couches

Depuis février 2022, People&baby a fait le choix de se tourner vers les couches écologiques bébécouches®.

Bébécouches écologiques est une gamme de couches et couches-culottes saines et haut de gamme, respectueuse de la peau de bébé et de l'environnement !

Testées dermatologiquement, les couches sont hypoallergéniques et non irritantes. Les couches et couches-culottes sont garanties sans latex, ni lotion, ni chlore, ni parfum, ni colorant et sans substances allergènes pour préserver la santé des bébés. Elles ont été fabriquées en Europe.

Toute la gamme bénéficie de certifications strictes, gage de qualité et de confiance : OEKO-TEX® Standard 100 et cellulose TCF.
Parce que la sécurité et le confort des bébés sont au cœur de notre engagement, la gamme complète de couches et couches-culottes a reçu le label OEKO-TEX® Standard 100 qui garantit que les matières premières utilisées ont été testés en laboratoire selon des critères stricts et qu'elles ne contiennent pas de produits chimiques nocifs pour la santé. La cellulose utilisée dans le corps absorbant des couches et couches-culottes est certifiée FSC, elle est issue de sources responsables et est blanchie sans chlore ni dérivés chlorés.

Les Bébécouches permettent une protection antifuites grâce à une absorption ultra rapide et un confort absolu grâce à sa douceur et flexibilité.

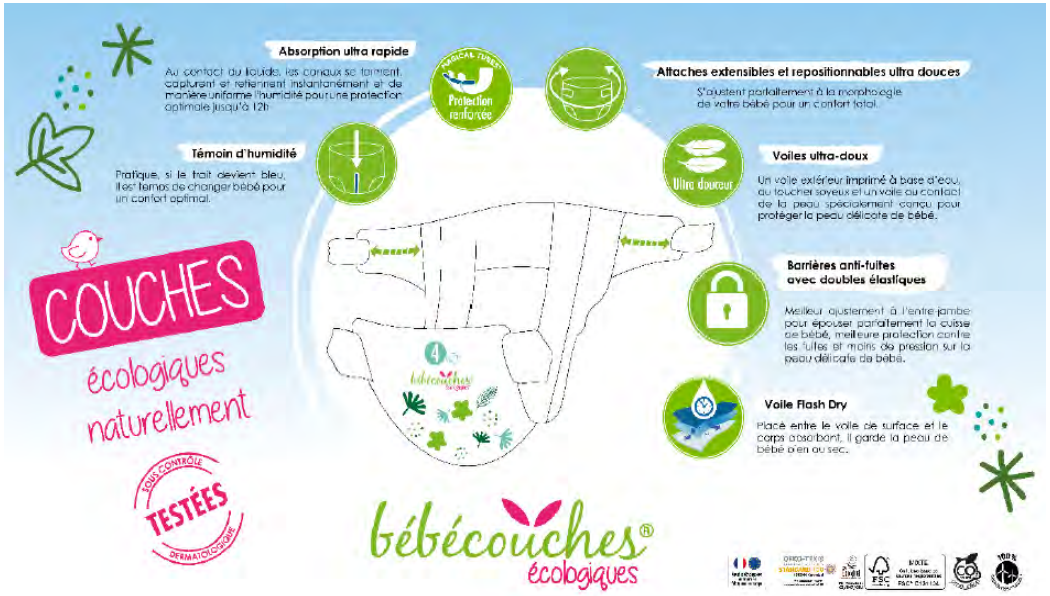

III. L'exploitation

1. L'approche pédagogique

C'est par le plaisir, **l'expérimentation, le jeu et l'interaction** avec les autres que chaque enfant trouve son épanouissement. En suscitant son éveil par une **approche multisensorielle** et en l'accompagnant avec **bienveillance**, écoute et attention, les équipes de professionnels de la petite enfance contribuent chaque jour à **la construction de sa personnalité** et de sa place en tant que citoyen du monde. Nous considérons que l'enfance est un moment en soi, où l'enfant découvre le monde qui l'entoure, et apprend à se connaître lui-même.

Les deux objectifs principaux de notre projet éducatif sont : **la bienveillance,** une notion qui se retrouve au niveau des pratiques professionnelles, le principe de bienveillance consistant à aborder l'enfant avec une attitude positive et **le plaisir**, en plus de la curiosité naturelle que possède un enfant, nous l'accompagnons, et le soutenons dans ses découvertes afin qu'il puisse grandir et s'éveiller.

Notre **réflexion pédagogique** s'appuie sur différents courants de pensée afin de répondre aux besoins de l'enfant, en lien avec ses **capacités et son environnement**. Après plus de 13 années de gestion de crèches, nous avons développé une expertise qui puise ses racines dans de **nombreuses méthodes et écoles de pensées pédagogiques reconnues et qui s'enrichit constamment grâce aux différentes études menées sur le plan scientifique et pédagogique.**

Les **choix éducatifs de People&baby se veulent indépendants** car nous souhaitons déployer le meilleur de chaque « courant de pensée » et études scientifiques réalisées. Cela même, tout en maintenant une cohérence éducative garantie par O. Broglin, Puéricultrice fondatrice de People&baby.

Notre projet éducatif évolue donc au fil des années, des évolutions des connaissances sur le jeune enfant et des diverses approches pédagogiques appliquées dans le monde. A ce titre, nous l'avons redéfini pour respecter pleinement les dix grands principes définis dans la **charte nationale pour l'accueil du jeune enfant 2017**, qui se base sur le rapport de Sylviane Giampino.

Mettre en pratique la bienveillance

Los de ses conférences sur l'éducation bienveillante, Catherine Guéguen met en évidence que les neurosciences ont démontré que la présence d'un adulte bienveillant auprès de l'enfant favorise le bien-être et l'attachement et participe ainsi au sentiment de sécurité de l'enfant et lui permet peu à peu de construire son individualité et de développer son autonomie.

Le professionnel crée alors une relation de proximité, de confiance et de plaisir avec l'enfant, à travers le jeu et une communication positive. **Il se rend disponible pour l'enfant, l'accompagne avec constance et empathie en prenant en compte ses émotions.**

L'adulte adopte une posture et un positionnement professionnel qui vont permettre de répondre aux besoins physiologiques et affectifs de l'enfant, et de favoriser le développement de ses compétences (cognitives, sociales, et émotionnelles). Le professionnel se positionne également comme un modèle pour l'enfant qui apprend et découvre les relations sociales en observant, en s'imprégnant et en imitant ce qu'il perçoit de son environnement.

Afin d'offrir à l'enfant un cadre bienveillant, nous nous engageons à :

- Accueillir la singularité et les particularités de l'enfant quel que soit sa culture, son milieu social, son handicap
- Former les équipes : formations continues et en ateliers pédagogiques à l'accompagnement et la gestion des **émotions,** la **communication positive, les postures et positionnements bienveillants et à l'ouverture sur le monde**

- Mettre à disposition des salariés des outils d'accompagnement professionnel (charte de la bienveillance, vidéos professionnelles, etc.)
- Développer une relation de confiance réciproque nécessaire à l'accompagnement de l'enfant via leur participation à la vie de la crèche (cafés parents, ateliers enfants-parents, fêtes et événements)

Accueillir le jeune enfant, c'est aussi répondre à son besoin d'être accompagné et soutenu pour encourager l'autonomie et stimuler la confiance en lui. Nous lui offrons donc des situations permettant **des interactions variées, chaleureuses et bienveillantes et l'expression** de ses émotions, instaurant ainsi une sécurité affective et une estime de lui-même favorable à son bien-être.

Notre positionnement professionnel est basé sur l'observation. En tant que véritable partenaire de chaque enfant et de sa famille, les professionnels sont en questionnement perpétuel pour ajuster leurs pratiques dans le respect de l'enfant, de ses besoins et de ses centres d'intérêts. Nous soulignons l'importance du « **droit au dialogue** », en étant à l'écoute de la parole de l'enfant et en lui permettant de s'exprimer.

Partir des centres d'intérêts de l'enfant

La priorité du professionnel est d'accompagner et de soutenir l'enfant en respectant ses centres d'intérêt et son rythme de développement. Par une approche multisensorielle nous contribuons chaque jour à son éveil, à la construction de sa personnalité et à la connaissance de lui-même et du monde qui l'entoure. L'attitude du professionnel est toujours respectueuse, calme et conciliante.

Prendre en compte les familles

Chaque famille est accueillie dans le respect de ses particularités et bénéficie d'échanges dans d'une relation de confiance. Une réflexion commune entre parents et professionnels autour de l'enfant permet un accueil individualisé adapté à chaque enfant. Pour cela, nous ouvrons nos structures aux familles, notamment au cours d'ateliers d'éveil ou de temps de jeux proposés aux enfants, et de temps festifs.

Un environnement riche

L'enfant a de multiples capacités dès sa naissance et l'environnement que nous créons autour de lui a une influence sur son développement.

Considérant l'environnement comme un deuxième accompagnateur[1] dans le développement du jeune enfant, nous aménageons le temps et l'espace en proposant des activités et du matériel varié et combinable, suscitant la curiosité et l'exploration par l'enfant.

Le professionnel accompagne l'enfant dans ses découvertes et favorise le jeu **libre et autonome** seul ou dans un groupe, par son positionnement à hauteur d'enfants et par ses encouragements.

Pour lui permettre de s'exprimer, l'aménagement en **5 espaces de jeux en libre accès** a été pensé chez People&baby pour répondre pleinement aux besoins de chaque enfant. L'enfant y accède librement pour s'amuser, rêver, imaginer, exercer sa motricité fine et globale, expérimenter.

Nous accordons une grande importance à la variété des **activités proposées** pour développer la perception sensorielle de l'enfant : voir, sentir, entendre, gouter, percevoir par le toucher. Nous cultivons ainsi sa soif d'exploration et sa curiosité naturelle.

La prime enfance est une période pendant laquelle l'enfant expérimente de façon incessante les premières fois. L'enfant est un détective, un chercheur, un observateur qui aime relever les défis. Nous lui laissons le temps de faire des expériences, de répéter ses

actions et de comprendre le monde qui l'entoure. **L'enfant développe davantage ses connaissances sur le monde en expérimentant par lui-même plutôt qu'en ayant une explication du résultat.** Nous respectons donc le droit au jeu, le droit au temps et à l'hésitation.

Le projet génération durable

Afin de mettre en pratiques ses objectifs nous proposons un projet éducatif génération durable qui s'articule en 4 actions :

1) L'accompagnement des émotions

L'enfant n'étant pas maître de ses émotions, le professionnel verbalise pour aider l'enfant à mettre en mots sa pensée et ses émotions, il l'accompagne à travers plusieurs outils comme les cartes émotions ou l'accompagnement du langage par les gestes qui aident l'enfant à exprimer ce qu'il ressent et avec des ateliers « zen » qui favorisent la relaxation et la sécurité affective. L'enfant est une éponge émotionnelle et se développe par imitation. Le professionnel doit donc se positionner en adulte phare, en exemple et créer un environnement serein.

L'accueil en crèche passe également par l'accueil des parents et de leurs émotions. Le professionnel entend leur questionnement et procure un environnement bienveillant pour tous en accompagnant les séparations et les retrouvailles.

Enfin, il est primordial que le professionnel apprenne à gérer ses propres émotions en prenant de la distance par rapport à ses émotions personnelles pour accueillir celles de l'enfant avec bienveillance.

2) La communication

Communiquer avec l'enfant, c'est le soutenir dans la reconnaissance de sa personne, de ses émotions, de ses intérêts et de ses désirs. L'adulte verbalise le vécu et les expériences de l'enfant, cet échange verbal permet à l'enfant de prendre conscience de son individualité, de comprendre les relations sociales tout en progressant à son rythme. La communication positive avec l'enfant instaure une sécurité affective par la valorisation et l'encouragement de l'enfant.

L'instauration de la communication non verbale favorise la compréhension et permet à l'enfant de s'exprimer par une gestuelle. L'objectif n'est pas d'apprendre la langue des signes aux enfants mais d'accompagner l'enfant dans l'expression de ses besoins.

De nombreux outils sont à disposition de l'équipe pour mettre en place des ateliers autour de l'expression pour les enfants et pour communiquer avec les familles.

3) L'ouverture sur le monde

Les crèches se doivent d'être des lieux ouverts sur la société. L'art, l'interculturalité, le partenariat sont autant d'axes permettant d'impulser cette ouverture sur le monde. En sensibilisant l'enfant à différentes activités autour de la musique, de l'art et du conte, l'adulte créé un environnement propice au développement de l'imaginaire chez l'enfant.
Nous proposons également des ateliers atour de l'interculturalité et des langues étrangères avec des ateliers de sensibilisation à l'anglais par exemple.

4) L'intégration de la nature dans nos propositions

Les professionnels People&baby utilisent la nature pour offrir des activités variées en vue d'un développement harmonieux en lien avec son environnement en lui offrant des expériences motrices en extérieur, des expériences sensorielles avec des éléments naturels et des temps d'observation de l'environnement. L'ensemble de notre projet éducatif s'inspire de la nature en ce qu'il respecte le rythme de l'enfant. Le professionnel accompagne ainsi l'enfant dans la compréhension et le respect de son environnement.

2.La place de la famille au sein des structures

Impliquer les parents à la vie de la crèche est primordial afin de permettre une réussite du projet d'établissement. La mission des professionnels de la petite enfance repose en grande partie sur leur capacité à accompagner les familles tout en s'adaptant à la réalité de leur mode de vie.

Pour nous, accueillir le parent et son enfant c'est créer un lien de confiance essentiel pour veiller à l'épanouissement de chacun.

Dès l'inscription de l'enfant à la crèche, **un entretien entre la directrice et les parents permet de créer un premier lien**. La direction peut ainsi mieux connaître l'univers de l'enfant, comprendre les attentes des parents et les rassurer. C'est pourquoi deux enquêtes de satisfaction ont lieu chaque année sur la qualité de service et une **enquête de satisfaction** permet de connaître le point de vue des parents sur l'accueil de leur enfant et les éventuels points d'attention.

Puis tout au long de l'année, de nombreux événements permettent aux parents de participer activement à la vie de la crèche.

Les transmissions

Echanger au quotidien

Nous mettons un point d'honneur à accueillir et échanger avec les parents dans un climat convivial, serein et propice au dialogue. Le matin comme le soir, les parents sont invités à rentrer dans la crèche et à s'immerger dans l'univers de leur enfant pour faciliter les périodes de transition entre la maison et la crèche. Chaque jour, ils sont conviés à partager des moments d'échange avec leur enfant : jouer, regarder et commenter ses réalisations, accompagner des sorties, assister voire animer des ateliers…

Ainsi, au-delà de la disponibilité des professionnels pour échanger avec les familles le matin comme le soir, différents outils de transmission sont utilisés :

- Un **cahier de transmission** complété quotidiennement qui permet un suivi continu de l'enfant (apprentissages, habitudes, observations…) entre les professionnels mais aussi avec les parents
- Une **fiche de transmission** hebdomadaire à destination des parents qui leur permet de suivre les évolutions de leur enfant au sein de la crèche
- Un **cahier de vie** alimenté par l'équipe pour retracer les petits événements de la vie de l'enfant à la crèche : Remis à la famille, ce cahier de vie devient un souvenir pour les familles.

Les outils pour échanger avec les familles

Différents outils sont mis à disposition afin d'inscrire les parents en tant que partie prenante de la vie en crèche. **Ces outils visent à favoriser l'échange parents-professionnels dans une double démarche : à la fois collaborative et d'amélioration continue.**

Le livret d'accueil
Le livret d'accueil remis à chaque parent lors de l'arrivée de leur enfant en crèche présente :

- La démarche éducative de People&baby ;
- Les grandes règles de fonctionnement d'une crèche ;
- Quelques conseils simples
- La présentation de la structure
- L'équipe dédiée
- Le projet pédagogique.

Les affiches de présentation de la crèche
A **l'entrée la crèche**, 10 affiches sont disposées : l'objectif est de présenter de façon claire et structurée la crèche où est accueilli leur enfant et la pédagogie mise en place. Elles permettent également de leur donner chaque jour une information actualisée (animations, menus, etc.). Le logo de la collectivité est apposé sur chacune de ces affiches.

Le règlement de fonctionnement
Dans le règlement de fonctionnement les parents trouveront les **modalités d'admission et d'intégration, des informations détaillées sur le fonctionnement de la crèche** (horaires, fermeture, alimentation, habillement, sécurité, santé de l'enfant, etc.) ainsi que **l'explication du rôle de chaque membre du personnel.**

Les enquêtes de satisfaction
Deux enquêtes de satisfaction sont réalisées tous les ans, afin de connaître les attentes des familles et de recueillir leurs avis quant à l'évolution de la crèche, l'accueil de leur enfant et les projets mis en place. En 2021, **99% des parents interrogés disent être satisfaits ou très satisfaits de la crèche People&baby** au sein de laquelle est accueilli leur enfant.

Une enquête de satisfaction est également adressée aux parents après la période d'adaptation

Des outils en libre accès : boite à idées, recueil,
Au sein de chacune des crèches People&baby, **nous mettons à disposition des parents une boite à idées ou un recueil en libre accès.**

Ces outils permettent aux parents de s'exprimer librement et partager facilement leurs idées. La directrice est tenue de recueillir les éléments transmis tous les mois à minima. Une fois analysées, les remarques formulées par les parents sont discutées entre les professionnels de la crèche lors des réunions d'équipe et un plan d'action est défini.

Le conseil d'établissement
Le conseil de crèche a pour objectif d'informer les parents des enfants accueillis et de solliciter leur avis sur la vie de la structure, le projet pédagogique, et le fonctionnement de la structure. Il se compose de la directrice de l'établissement, un représentant de la collectivité, 2 représentants de parents et 1 suppléant.

L'élection d'un seul parent suffit à installer le conseil d'établissement.

Ainsi, voyons-nous la crèche comme un lieu d'échanges et de communication entre parents et les professionnels, mais aussi entre parents. Ceux-ci peuvent également demander des conseils, être informés, donner leur avis à tout moment aux professionnels et s'appuyer sur des outils d'aide à la parentalité que nous leur mettons à disposition

Un site web multifonction à destination des parents de la structure

People&baby propose sur l'ensemble de son réseau de crèches, **un site internet pour chacune de ses structures permettant aux parents de rester connectés avec l'établissement de leur enfant. Ce site web transverse et sécurisé disponible sur ordinateur, tablette et mobile** met en relation les parents et le personnel encadrant de la crèche afin de partager des informations sur la vie quotidienne de l'enfant. Ainsi, les parents accèdent à un portail dédié à la crèche dans laquelle est accueilli leur enfant grâce à un identifiant et un mot de passe personnalisé.

Cette plateforme donne accès aux informations suivantes :

- Menus de la semaine
- Programme des activités du mois
- Récits des animations de la semaine
- Documents administratifs téléchargeables
- Dépôt de documents : attestations, relevés d'imposition…
- Photos et vidéos des activités réalisées
- Projet pédagogique
- Conseils sur des problématiques propres à la petite enfance
- Enquête de satisfaction et résultats
- Accès à la boutique en ligne permettant aux parents de commander des produits d'hygiène (change), alimentaire (lait), jeux et jouets pédagogiques (en partenariat avec OGEO) pour des tarifs préférentiels

Crèche Connect', une application à destination des familles

Dès le premier trimestre 2022, toutes nos structures seront équipées d'un nouvel outil de communication à destination des parents : l'application Crèche Connect'.

Cette application sera disponible et consultable sur un ordinateur ou smartphone à partir d'un compte sécurisé et propre à chaque famille.

Grâce à sa mise à jour quotidienne et personnalisée selon l'enfant, elle permet enfin au parent de devenir la petite souris qu'il a toujours rêvé d'être et d'avoir des nouvelles, des anecdotes et des photos de son enfant quotidiennement.

Les temps d'échange

Les professionnels en structure d'accueil du jeune enfant sont les premiers interlocuteurs des familles. Notre priorité est donc de les former et de leur donner des moyens et des outils pour communiquer avec elles. C'est pourquoi plusieurs temps d'échange ont lieu toute l'année

La réunion de découverte :

La réunion de découverte permet aux parents de venir visiter la crèche, de découvrir son fonctionnement et de poser leurs questions à la directrice avant la première rentrée de leur enfant en septembre suivant. Les familles bénéficiaires sont prévenues de la possibilité de venir découvrir la future crèche de leur enfant dès l'attribution des places. Divers sujets y sont abordés (les horaires, la tarification, le projet pédagogique, les repas, les changes, l'acquisition de la propreté, l'équipe, le professionnel référent, l'adaptation, etc…).

RDV de rentrée individuelle :

Chaque famille est reçue individuellement quelques semaines avant l'entrée de l'enfant en crèche (au plus tard 1 semaine avant). Le dossier de l'enfant est vérifié et complété si besoin, le contrat d'accueil est déterminé en fonction des besoins de la famille. La directrice échange avec les parents sur les habitudes de l'enfant, le cadre familial, etc.… et répond aux questions personnelles que se posent les parents.

La réunion de rentrée collective

La réunion de rentrée est animée par la directrice et est organisée par section pour l'ensemble des familles bénéficiaires durant la semaine de la rentrée. Elle a pour objectif de présenter aux parents **le fonctionnement de la structure, son équipe et les intervenants extérieurs (psychologue, médecin), le déroulement d'une journée, les valeurs éducatives, le projet pédagogique de la crèche, les principaux évènements** qui ponctueront l'année. Elle permet aussi **de répondre aux questions des parents.**

Animations créatives

Afin **d'impliquer les parents dans la vie de la structure**, nous mettons en place des **animations au sein de la crèche auxquelles ils sont invités à participer**. Ces ateliers sont animés par des professionnels de la crèche, des intervenants externes ou encore des parents actifs dans le milieu associatif ou culturel et sont l'occasion de :

- Permettre aux parents de partager un moment spécial avec leur enfant
- Faire vivre aux parents, aux enfants et aux professionnels des moments conviviaux et de partage ;
- Soutenir les parents dans leur rôle, les conseiller et les informer ;
- Exposer aux parents les différentes activités mises en place sur la crèche.

Fêtes de la crèche

Tout au long de l'année **des événements viendront rythmer la vie de la crèche,** comme le carnaval, mardi gras, la fête de Noël, la fête des mères, la fête des pères, le printemps, la fête de fin d'année etc**. Les parents sont invités à participer à ces événements et apprécient fortement ces moments conviviaux et festifs.**

Mettre en place des actions en faveur de la parentalité

En plus des outils permettant d'impliquer les parents à la vie de la crèche, People&baby a mis en place des outils d'accompagnement à la parentalité.

Le projet éducatif

Les parents reçoivent également le livret « Orientations éducatives et pédagogiques consacré au projet éducatif ».

Les fiches conseils

Une fiche conseil hebdomadaire à destination des parents est affichée à l'entrée de chaque section. Elle leur apporte des conseils pratiques en fonction de la thématique abordée (poussée dentaire, le chauffe biberon, la prévention de la chaleur, l'alimentation de l'enfant, le développement du langage, etc.). Sur l'année, 48 fiches sont mises à la disposition des parents. Elles sont ensuite regroupées dans un classeur en lecture libre.

Les conférences

En partenariat avec la collectivité qui met à disposition un local, nous mettons en place différentes conférences tout au long de l'année. L'objectif est de communiquer sur le thème de la parentalité et de créer un espace d'échange. Lors des conférences tous les parents et professionnels de la petite enfance de la commune sont conviés à participer à des débats animés par des professionnels dans un objectif de co-éducation et de soutien à la parentalité.

Le flash info conseil

Le flash info conseil mensuel permet de personnaliser la relation parent. En effet, tous les mois, les familles reçoivent par mail, de précieux conseils et informations adaptés à l'âge leur enfant.
Dès l'entrée en crèche de l'enfant, son prénom et sa date de naissance sont enregistrés dans notre base de données interne, ce qui permet à **People&baby de cibler au mieux les informations envoyées aux familles et répondre à leurs interrogations**.

Mis en place depuis 2 ans, **les flashs info conseil sont très appréciés des parents** qui peuvent consulter facilement des informations complètes et personnalisées.

Ils bénéficieront aussi d'avantages négociés par People&baby auprès de prestataires liés au secteur de la petite enfance (fournisseurs de matériels de puériculture, invitations à des salons spécialisés, avantages promotionnels pour des séjours loisir, etc.)

Le +

Encourager l'allaitement maternel

Si People&baby fournit systématiquement le lait dans toutes ses crèches, nous encourageons l'allaitement maternel pour les mamans qui souhaitent poursuivre ce mode de nutrition une fois l'enfant entré en crèche.
Cela se traduit par :

- La mise à disposition de fauteuils d'allaitement dans des espaces dédiés pour chacune de nos crèches afin de permettre aux mamans de venir à la crèche pour allaiter leur enfant ;
- La possibilité d'apporter le lait maternel quotidiennement à la crèche sous condition du respect de certaines mesures d'hygiène qui sont communiquées aux parents au préalable (vidéos interactives).

Ces mesures visent à faciliter la parentalité en encourageant le lien entre les parents, l'enfant et la crèche

2. Les aménagements des espaces

Les espaces d'éveil pour encourager le libre-accès

Nous connaissons l'importance de l'environnement immédiat dans le développement du jeune enfant. Comme le souligne l'approche Reggio Emilia, l'environnement est considéré comme le deuxième éducateur, tant son influence sur l'enfant est prépondérante.
C'est pourquoi People&baby a développé un plan d'aménagement de ses crèches autour **d'espaces socles** qui seront **porteurs des acquisitions à venir des enfants.**

A la fois sensoriel, moteur, ludique, symbolique et relationnel **ces espaces sécurisés sont évolutifs** pour répondre à l'ensemble des besoins des enfants en fonction de leur âge. C'est le professionnel qui pose ce contexte et en fonction de celui-ci, il oriente la découverte et les expérimentations de l'enfant.

A cela s'ajoute des **aménagements fixes** qui sont synonymes de **repères** pour l'enfant qui saura où retrouver ses jeux favoris.

Grâce à ces espaces dits socles, nous encourageons, acquiesçons, guidons, prenons part au jeu de l'enfant et nous rendons ainsi possible son exploration.

A l'image des conclusions des recherches menées par Josette Serres et Alain Legendre, le libre accès au jeu répond pleinement aux besoins du jeune enfant : les espaces de jeux en libre accès favorisent l'exploration et sont de véritables supports à la communication et aux interactions entre enfants et entre enfants et adultes.

Parce que les jeunes enfants sont très sensibles à leur environnement immédiat, nous accordons **une importance particulière au positionnement de l'adulte, au choix du mobilier, des jeux, des couleurs qui entourent l'enfant**. Avec conviction, nous œuvrons ainsi à la création d'un environnement qui, par lui-même, exerce une influence significative sur le développement des capacités de l'enfant, sur son état émotionnel, sur sa sécurité physique et affective.

La mise à disposition de mobilier et de matériel adaptés ainsi que leurs mises en scène à travers les espaces socles permet à chaque enfant de jouer, de manipuler les jeux, de les combiner, de les expérimenter autant de fois qu'il le veut et qu'il en a besoin. Ainsi **l'enfant décide sans contrainte de ce qu'il fait avec les objets : en interagissant librement il construit sa pensée**.

Par ailleurs, l'enfant doit pouvoir se servir seul sans demander à l'adulte, l'objectif étant **d'encourager l'éveil sensoriel de l'enfant, qu'il soit seul ou en groupe.**

Toutefois, être libre dans son jeu ne revient pas à être sans limite : il est essentiel d'identifier les limites nécessaires au « vivre ensemble » qu'implique l'accueil en collectivité, celles qui rassurent et sécurisent l'enfant.

L'espace ressources

L'espace ressource est un **espace personnalisé** au sein de la collectivité regroupant des objets appartenant à l'enfant. Cet espace permet à l'enfant d'une part de se ressourcer et d'autre part d'apprendre à gérer petit à petit ses émotions et à s'autonomiser.

Les objets personnels ramenés de la maison par l'enfant et laissés en libre accès vont représenter un **trait d'union fort entre la crèche et la maison.** Nous pensons cet espace comme une boîte à secret inépuisable, utilisée en libre accès visant à réaffirmer le respect de l'individualité de chaque enfant accueilli.
Dans cet espace, l'adulte prend soin de mettre à disposition de l'enfant les **photos, dessins, tissus, livres, objets** (jouet, pomme de pin/marron ramassé…) qui lui appartiennent et d'en assurer la sécurité afin que chaque objet soit préservé. L'enfant pourra y trouver seul, ou accompagné de l'adulte, la **réassurance** dont il a besoin pour grandir dans cet espace personnalisé et individuel.

L'espace comme les grands

L'espace comme les grands est destiné aux **jeux symboliques.** Dans cet espace l'adulte met à disposition de l'enfant des éléments de sa vie quotidienne qu'il peut utiliser à sa façon pour avoir le **sentiment de maitriser l'univers des adultes** qui lui échappe.

La mise à disposition de matériels de jeux combinables tels que les poupées, la dinette, les déguisements, un garage, un établi va permettre à l'enfant de **faire semblant,** de jouer à faire comme les adultes. Ces situations d'imitation de la vie quotidienne sont des **situations d'apprentissage des rapports humains pour l'enfant.**
L'espace comme les grands va constituer un **moyen d'expression** pour l'enfant qui va se mettre en scène. L'adulte va prendre une part active au jeu pour éveiller **l'exploration des possibles** de l'enfant, et porter un regard bienveillant, encourageant, guidant.
Cet espace doit permettre à l'enfant de se sentir libre dans son jeu pour développer sa **créativité et à construire son imaginaire**.

L'espace manipulation

L'espace manipulation est un espace où l'enfant va pouvoir **faire des expériences de manipulation** nécessaires à son épanouissement.

L'espace est sécurisé, non cloisonné, ce qui permet à l'enfant de bouger et d'explorer son environnement avec son corps. Cet espace peut aussi être organisé en extérieur.

Il est libre d'effectuer des mouvements spontanés, cela lui donne la possibilité **d'explorer à son rythme**, au gré de ses besoins. Il va prendre petit à petit **confiance en lui**, en ses capacités.

L'enfant a la possibilité de développer son toucher, sa compréhension, sa motricité à travers des expérimentations, des transvasements et des constructions : **l'enfant va avoir de l'emprise sur les choses, il va développer ses 5 sens et affiner sa coordination pied, main, œil, ainsi que sa maitrise du corps dans une liberté d'action sécurisée par l'adulte** qui est disponible et toujours prêt à jouer avec lui.

Du matériel adapté à chaque âge est à disposition des enfants : hochets, puzzles, crayons, pâte à modeler, contenants etc… Dans la mesure du possible nous mettons à disposition de l'enfant des matériels naturels ou recyclés, l'objectif étant de le sensibiliser à l'écologie et à la durabilité dès le plus jeune âge. L'adulte observe l'enfant, l'accompagne, l'encourage, partage des moments d'éveil, le valorise dans ses acquisitions tout en le laissant explorer librement. **Accompagné par l'adulte,** chacun apprend à **respecter le rythme de l'autre**. Le professionnel va veiller à protéger les plus petits des mouvements et de l'agitation tandis qu'il va permettre aux plus grands de pouvoir faire les expériences nécessaires à leur épanouissement tant dans leurs jeux que dans leurs déplacements.

L'espace moteur

L'espace moteur est un **espace sécurisé** où l'enfant peut **explorer** et satisfaire son besoin de **bouger, ramper, monter, grimper, courir, sauter** : l'enfant a besoin d'expérimenter ses déplacements et son équilibre.

Cet espace est d'autant plus riche pour l'enfant qu'il peut être **organisé à la fois à l'intérieur et à l'extérieur de la crèche**, ce qui ouvre le champ des possibles pour la découverte. L'espace extérieur permet notamment d'apprivoiser un nouvel environnement non cloisonné induisant chez l'enfant une écoute attentive et ludique de l'environnement qui l'entoure. **Pour apprivoiser les textures, les odeurs, les sensations qui sont propres à cet environnement nous organisons quotidiennement des sessions motrices en extérieur.**

Il est adapté aux compétences motrices de l'enfant tout en veillant à sa sécurité (structures de motricité spécifiques) afin que l'enfant puisse prendre du plaisir et explorer librement les **possibilités de son corps,** tester son **équilibre** et améliorer la **coordination de ses mouvements.**

Dans cet espace en accès libre, il pourra relâcher la pression contenue, éprouver ses capacités, expérimenter de **nouvelles sensations**, de relever de nouveaux défis, de coordonner ses mouvements pour conquérir une plus grande **aisance corporelle,** une plus grande **confiance en lui** au service de sa **créativité.**

L'adulte l'encourage et veille à sa sécurité durant ses expérimentations du corps : il accueille et accompagne les hésitations de l'enfant sans le contraindre.

L'espace livres

L'espace livres est un espace où **l'enfant a accès tout au long de la journée à des livres** adaptés à ses besoins, déclinés sous différentes textures : livres en plastique, en carton, en tissus, avec un renouvellement pensé en fonction de l'évolution des enfants. Cette découverte des livres et leur manipulation participe au bon développement de l'enfant au même titre qu'un autre jeu. Ce support accompagne l'enfant dans sa compréhension de certaines situations, qui l'ouvre sur le monde en découvrant d'autres environnements, pays ou culture…

Les livres sont en permanence à disposition de l'enfant et il est libre de les regarder, de se raconter lui-même des histoires et ainsi de **développer son imaginaire de façon autonome.**

Pour les plus grands, **une bibliothèque** est accessible quand ils le souhaitent avec une variété de supports et de matières. Ils pourront manipuler le livre, le raconter ou se le faire raconter.

Pour les plus jeunes, **les livres sont posés au sol,** accessibles, l'enfant les touche, les mordille, les regarde. C'est en portant le livre à la bouche que le bébé va le découvrir, et il est indispensable de le laisser découvrir par lui-même.

L'espace livre est donc propice à des **moments de partage** importants où les **interactions**, et les **relations entre enfants** vont se faire principalement par l'intermédiaire de la **manipulation du livre**. Ainsi, l'enfant va pouvoir découvrir progressivement les livres, comprendre qu'il est porteur d'histoire et surtout qu'il pourra les retrouver à sa guise. L'adulte accompagne l'enfant dans ses découvertes.

3. Modalités d'information et de communication avec les services de la collectivité

Pour une gestion optimale, des **relations fluides et fréquentes entre la collectivité et le délégataire** sont indispensables. Pour ce faire, People&baby met un point d'honneur à :

- Proposer des **outils d'informations périodiques** fiables à destination de la collectivité :

Conformément au cahier des charges, pour permettre la vérification et le contrôle du fonctionnement des conditions techniques et financières de la gestion du service délégué, People&baby produira :

- Un rapport trimestriel ayant pour objet de décrire l'activité mise en œuvre au sein des structures d'accueil du jeune enfant
- Un rapport d'activité CAF
- Un rapport annuel comprenant un compte rendu technique ainsi qu'un compte rendu financier
- Comptes-rendus des enquête qualité effectués auprès des parents des structures de la ville d'Agen

- Organiser des **réunions régulières** entre le délégataire et le délégant.

Conformément au cahier des charges, une rencontre semestrielle sera réalisée entre la ville d'Agen et People&baby pour faire le point sur l'activité et le bon déroulement du candidat.

La ville et People&baby seront également amenés à se rencontrer dans le cadre de la présentation du rapport annuel. **People&baby s'engage à mener un travail en partenariat étroit avec les différents acteurs du territoire en charge de la petite enfance et de la jeunesse.**

Nous nous tenons à la disposition de la ville d'Agen pour échanger tout au long du contrat et pour se rencontrer aussi régulièrement que souhaité.

Nous souhaitons établir **une relation de confiance** avec la personne en charge de la coordination Petite Enfance de la ville. En effet, même s'il s'agit d'une concession, il est important que la ville puisse être tenue informée des éléments positifs concernant les crèches mais également des problématiques.

Les directeurs/rices des crèches accompagnées de la responsable opérationnelle seront les interlocuteurs privilégiés de la ville au quotidien.

Un mini-site dédié pour donner à la collectivité l'accès en continu aux informations de gestion

Pour toute nouvelle crèche rejoignant notre réseau, nous créons un **profil utilisateur spécifique pour la collectivité associée. Un identifiant ainsi qu'un code d'accès vous seront fournis dès le démarrage du contrat pour accéder à un mini-site qui vous sera dédié**. La collectivité aura ainsi accès quotidiennement aux fiches familles de tous les enfants inscrits, aux taux d'occupation ainsi qu'aux fréquentations réelles constatées sur la structure. Elle pourra également consulter les factures et les règlements.

Aussi, et afin de faciliter la prise en main en « mode lecture » de notre logiciel de gestion, **une formation délivrée par notre responsable opérationnel dédié sera également proposée**.

4. Indicateurs et outils de gestion

Un logiciel dédié à la gestion des structures Petite Enfance

Le logiciel Mikado est **notre logiciel de gestion pour l'accueil des enfants dans les crèches People&baby**. Il permet de stocker, consulter et gérer les informations relatives à l'accueil de chaque enfant. Ainsi, **toutes les directions de structure disposent d'un outil opérationnel, complet et optimal. Le logiciel permet notamment une centralisation des données relatives à chacune de nos crèches** qui sont accessibles par nos services supports au siège pour un meilleur suivi.
People&baby soulève toute l'importance d'une facturation et d'un reporting optimisés permettant une plus grande transparence et contrôle pour la collectivité.

Creche Connect' : valoriser le travail des pros

Du côté des professionnels en crèche, cette application mobile pratique, intuitive et très simple d'utilisation va permettre de consigner en quelques minutes sur des tablettes les transmissions (temps forts de la journées, activités, photos, anecdotes) de chaque enfant à leur parent. Elle permet donc de valoriser rapidement les actions pédagogiques au cours de la journée et donne le temps nécessaire à l'échange entre pros et parents sur les réalisations des enfants, leur état, leur progrès le soir.

Un suivi terrain assuré par la responsable opérationnelle

La responsable opérationnelle se rend à minima **tous les mois** dans la structure pour **observer et accompagner l'équipe dans son quotidien.** Elle s'appuie sur une grille d'analyse détaillée pour suivre le bon fonctionnement de la crèche
Chaque visite fait l'objet d'un **compte-rendu** qui diagnostique les **axes d'amélioration.** Si les **bonnes pratiques** sont valorisées, des **objectifs** avec des échéances de réalisation sont définis. Les actions correctives et leur déploiement sont détaillés dans un **rapport d'exploitation** rédigé par la directrice à destination de la responsable opérationnelle qui pourra apporter un réajustement et un soutien dans la mise en œuvre. La bonne réalisation sera vérifiée lors de la prochaine visite.

La mise en place d'audits biannuels

Pour assurer une **haute qualité de prise en charge des** enfants, People&baby met en place une **démarche d'amélioration continue**. De ce fait, chacune des crèches People&baby est soumise à **plusieurs audits** chaque année : pédagogique, sanitaire et sécuritaire, administratif. Les audits sont l'occasion d'examiner au crible plusieurs points centraux pour le bon fonctionnement de la crèche.

5. Garantir la continuité du service public

Assurer la continuité du service public est une des **préoccupations majeures de People&baby**. Nous plaçons l'Humain au cœur de la réussite de notre mission et portons à ce titre **une attention particulière au recrutement et à l'accompagnement de notre personnel**.

Un pool de volants

Assurer une continuité de service public, c'est également **être capable, en aval, de remplacer efficacement et rapidement d'éventuels absences**, en mettant à profit notre pool de volants constitué à ce jour de plus de **100 agents mobilisables sur nos structures.**

En effet, **People&baby a mis en place un système de professionnels Petite Enfance « volants ».**

Ces professionnels sont embauchés en CDI volant et assurent les remplacements de courte et/ou longue durée sur les crèches franciliennes.

Les volants sont répartis par territoire et leur **affectation est validée de façon hebdomadaire par le directeur de réseau** sur demande du responsable opérationnel de secteur des crèches. People&baby compte 8 volantes sur le secteur auquel serait rattaché la structure de Mérignac.

Aussi, sont-ils également **prioritaires à la sédentarisation dans une crèche de leur choix.** Cette gestion des ressources humaines a permis la stabilisation au sein de notre réseau de plusieurs collaborateurs. Par ailleurs, ce système nous permet de n'avoir recours à l'intérim qu'en cas d'extrême urgence.

Pour les crèches de la ville d'Agen, nous prévoyons le recrutement de 2 volantes dédiées au secteur. Elles pourront intervenir selon les besoins quotidiens sur les 6 structures de la ville. Ces deux postes permettront plus de flexibilité et de réactivité dans la gestion des absences.

Un plan de remplacement

Chaque absence de collaborateur People&baby induit un ajustement de l'équipe ou remplacement. En fonction de la possibilité d'anticipation de l'absence (prévue ou non), la procédure proposée pourra être adaptée puis régulée dans les meilleurs délais.

Agents à remplacer	Absence courte durée	Absence longue durée
Direction	• Heures supplémentaires pour le(s) membre(s) de direction en place • Responsable Opérationnel • EJE en délégation de responsabilité de direction	• Heures supplémentaires pour le/les membre(s) de direction en place • Responsable Opérationnel Intérim ou remplacement (CDD)
Personnel d'encadrement	• **Volants** • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Appui de la direction • Intérim ou remplacement (CDD)	• **Volants** • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Intérim ou remplacement (CDD)
Agent polyvalent	• **Volants** • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Intérim ou remplacement (CDD)	• **Volants** • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Intérim ou remplacement (CDD)

6. Organisation de la restauration

Conformément à la demande de la ville d'Agen, nous nous sommes rapprochés de la cuisine centrale gérée par Elior afin d'établir un partenariat pour l'approvisionnement en liaison froide des 6 structures de la ville.

Nous avons eu un retour de la part de la cuisine centrale avec leurs tarifs, que nous avons appliqué dans notre offre.

Concernant leur engagement qualitatif voici leur retour : « *Tous nos plans de menus sont appliqués selon la loi EGALIM. A ce jour environ 20% de bio ou bio local, 10% de produits labélisés, locaux et circuits courts environ 30%* ».

Nous soulignons ici que people&baby s'engage à collaborer avec la cuisine centrale de la ville d'Agen pour la livraison des repas sur les 6 crèches.

Le lait est un élément nutritionnel central au sein de nos crèches qui est soumis à des règles d'hygiène strictes auxquelles les professionnels sont formés et les parents, en particulier ceux qui apportent leur propre lait (maternel ou non) sont sensibilisés.

Nous considérons le lait comme une composante à part entière de notre offre alimentaire dans le cadre de la fourniture des repas à la crèche. Fournir le lait n'engendre donc aucun surcoût pour les familles.

Tous les enfants dans nos crèches bénéficient d'un nouveau lait BIO : everymilk©. Ce lait, fabriqué en France pour People&baby est produit par des experts pour les professionnels de la petite enfance.

Everymilk© est un lait au plus proche des besoins naturels d'un bébé, conformément à la réglementation sur les laits de suite. Sa formule innovante est inspirée de la recherche sur le lait maternel.

7. Sécurité des usagers

Afficher nos plans de prévention

S'agissant de de la réception et du réchauffage des repas, nous établissons pour les structures un protocole de **« marche en avant », un ensemble de règles qui permet de préserver la sécurité des aliments** tout au long de leur préparation en éliminant toute possibilité de retour ou de croisement entre les secteurs propres et les secteurs souillés. Toutes les dispositions nécessaires sont scrupuleusement mises en pratique et respectées dans chacune de nos crèches.

- Conception de circuits spécifiques
- Respect strict des températures règlementaires
- Elimination des emballages
- Evacuation des déchets
- Continuité des flux, à chaque stade de la production

Les réflexes « Qualité & Sécurité » s'acquièrent au quotidien. C'est pourquoi nous affichons les messages essentiels à destination des personnels, tout au long du parcours des plats en cuisine : sécurité alimentaire mais également sécurité au travail.

Le Plan de Maîtrise Sanitaire (PMS) est une exigence qui découle du « Paquet Hygiène » de l'Union Européenne. Il décrit l'ensemble des mesures que nous prenons pour assurer l'hygiène et la sécurité des repas des enfants vis-à-vis des dangers physiques chimiques et biologiques et donne les preuves de leur application.

Mesurer et surveiller l'application du plan HACCP

Des **contrôles en temps réel** sont effectués chaque jour :

- Contrôle des livraisons
- Contrôle à réception des produits
- Contrôle des quantités produites
- Contrôle des grammages
- Contrôle du couple temps / température
- Contrôle organoleptique
- Contrôle des répartitions

Un guide présent dans chacune de nos crèches regroupe l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre et au contrôle des normes HACCP en liaison froide. Il détaille notamment, pour chaque étape du travail en office, les méthodes à suivre ainsi que les contrôles à réaliser :

- Réception et stockage
- Remise en température
- Planning de nettoyage

Maîtriser la qualité et l'hygiène des repas

Tous les agents des structures People&baby suivent une formation sur l'application des normes HACCP afin d'être capable de :

- Evaluer les dangers potentiels à chaque stade des préparations et consommations alimentaires, en repérant et classifiant les aliments à risques, et en établissant des schémas de circulation de ces aliments depuis la livraison jusqu'à la consommation.
- Identifier et répertorier les moments majeurs de risques de contamination et/ou de croissance bactérienne
- Mettre en place, avec un plan de contrôle, des mesures préventives et des moyens de maîtriser les dangers lors de ces points critiques, ainsi qu'un système de surveillance et des procédures de suivi.
- Fixer des critères et établir des procédures permettant de contrôler si les normes sont atteintes et respectées, et de vérifier l'efficacité des mesures préventives (analyses microbiologiques, audits…).
- Définir des actions correctrices au cas où les normes ne seraient pas atteintes.
- Systématiser les moyens d'un autocontrôle efficace en créant une documentation simple, accessible, rapide à utiliser, pour conserver les règles à suivre, les procédures à respecter, les mesures à faire, afin de pouvoir répondre aux besoins d'information et aux questions des personnels.

Chaque cas de figure est pris en considération :

Un guide présent dans chacune de nos crèches regroupe l'ensemble des documents utiles à la mise en œuvre et au contrôle des normes HACCP en liaison froide. Il détail notamment, pour chaque étape du travail en office, les méthodes à suivre ainsi que les contrôles à réaliser

- Réception et stockage
- Remise en température
- Planning de nettoyage
- Conservation des documents à des fins de contrôle

Analyses de l'eau et alimentaires

Pour les interventions de laboratoires afin effectuer des analyses de l'eau et des bactériologiques et analyse de l'eau, notre prestataire national est Silliker (appartenant au groupe Mérieux NutriSciences).

Reconnu depuis plus de 50 ans, Mérieux NutriSciences **accompagne People&baby** sur la gestion et les actions à mener dans le domaine de la santé publique sur l'ensemble de ses crèches en gestion sur les **deux axes majeurs que sont l'analyse alimentaire et l'analyse de l'eau.**

Dans le cadre de l'analyse de l'eau et par le biais de ses **deux laboratoires accrédités Cofrac**, Silliker prend soin de contrôler les principales sources de contamination de l'eau. Pour cela notre partenaire effectue une série de tests afin de vérifier la pleine conformité aux législations en vigueur et aux normes environnementales telles que les **analyses microbiologiques des eaux** de consommation et les **analyses microbiologiques des Légionnelles** (selon la norme NF T90-431). **Ces analyses sont effectuées une fois par an.**

Dans le cadre des **contrôles bactériologiques alimentaires et de surfaces**, les interventions portent sur **l'analyse alimentaire, la recherche de Listeria monocytogenes et des prélèvements de surface.** Ces contrôles sont réalisés trois fois par an.

Veiller à la qualité de l'air

Agir sur la qualité de l'air intérieur

Le dispositif réglementaire (2018 – 2023) du Ministère de l'Environnement, de l'Energie et de la Mer impose la surveillance de la qualité de l'air dans les établissements d'accueil collectif d'enfants de moins de six ans au 1er janvier 2018.

Toutes les crèches People&baby sont équipées d'**un purificateur d'air qui élimine 99,95% des allergènes et polluants dans l'atmosphère.**

Pour surveiller la qualité de l'air, les données du purificateur sont consultables en temps réel sur application mobile.

L'utilisation du purificateur Dyson est ainsi utilisé dans nos crèches afin d'assainir l'air des pollen et allergènes, des bactéries et moisissures, des émission industrielles et automobiles, du dioxyde d'azote et autres gaz polluants.

Nous prévoyons l'installation de ces purificateurs dans les crèches de la ville d'Agen.

Nettoyer sans polluer et réduire l'exposition professionnelle

Nous nous engageons à maintenir dans un état d'hygiène permanent la crèche et les différents espaces qui la composent, afin de préserver les lieux et d'offrir aux enfants que nous recevons un espace propre et sain.

- Le nettoyage des locaux se fait en l'absence des enfants et en aérant les lieux.
- Le nombre de produits d'entretien est limité, ces derniers sont respectueux de l'environnement et les dosages sont respectés.
- Des protocoles de nettoyage sont remis aux collaborateurs et affichés en crèche. Nos plans de nettoyage sans adaptés et contiennent l'intégralité des informations nécessaires à la traçabilité des actions effectuées :

Nos plans de nettoyage sont adaptés et contiennent l'intégralité des informations nécessaires à la traçabilité des actions effectuées :

- Le nom de la personne ayant effectué l'opération
- La surface ou l'endroit à nettoyer
- La fréquence de nettoyage
- Le produit à utiliser
- La technique de nettoyage
- Le temps de contact

Nous préconisons l'utilisation de solutions de nettoyage à la vapeur et l'utilisation de produits naturels (vinaigre blanc, bicarbonate de sodium, savon noir, savon simple) en évitant les huiles essentielles.

Il est impératif que le personnel d'entretien choisisse bien et connaisse les produits utilisés d'après 3 éléments (l'étiquette, la fiche de données de sécurité et la fiche technique) qui sont lus par l'ensemble des personnes qui manipulent les produits. L'étiquette complète doit toujours être présente et lisible sur les produits et l'étanchéité des bouchons doit être vérifiée

Un inventaire des produits est tenu afin d'éliminer les produits trop anciens.

everyclean®
La solution d'entretien100% biodégradable

People&baby utilise le procédé everyclean®, technologie permettant d'avoir une hygiène draconienne dans nos crèches avec **des produits d'entretien 100% bio.** La technologie everyclean® est un procédé électrique permettant de produire, **avec uniquement de l'eau et du sel, des solutions de nettoyage écologiques,** 100% biodégradable. everyclean® remplace ainsi 80% des détergents et désinfectants usuels (lessive, produit pour LV, produit pour le sol, les vitres…) à l'exception des produits anticalcaires qui peuvent être remplacés par des solutions au vinaigre blanc.

Agir dans …

- **… La cuisine**

Depuis 2021, toute la vaisselle de l'ensemble de nos crèches, est une vaisselle 0 plastique et faite de matériaux **inertes** et non **poreux** (contrairement au plastique, bambou, mélamine, etc.).
Il s'agit notamment de :

* Des assiettes et bols en porcelaine ou opale
* Couverts en inox
* Verres en verre trempé (si casse, les brisures sont non-coupantes)
* Carafe en verre trempé ou inox
* Biberons en verre trempé
* Corbeilles à pain en métal ajouré pour transparence du contenant (afin que les enfants aient une vision du contenu)

- **… La salle de change**

Sauf contre-indication des familles, les enfants sont changés à l'eau et au gant. Ainsi, le risque de laisser des résidus de produits sur la peau des enfants est limité au maximum (contrairement à l'utilisation de lingettes pré-imprégnées ou d'eaux parfumantes par exemple).
Une fois la peau nettoyée à l'eau, l'enfant est séché, afin de prévenir des lésions cutanées dues au contact chaud et humide de la couche.
Le matelas est nettoyé en l'absence des enfants en respectant les protocoles mis en place. Pour éviter le contact cutané du matelas avec l'enfant, une protection (drap ou serviette) est utilisée.
Les désodorisants et sur-odorants ainsi que les produits anti-moustiques ne sont pas autorisés.

- **… Les loisirs créatifs**

Dans le cadre des ateliers loisirs créatifs, les professionnels doivent :

* Prohiber les produits porteurs du logo « dangereux pour les enfants de moins de 36 mois »
* Evitez l'application de produits directement sur la peau des enfants
* Limitez le nombre de références utilisées
* Limitez les activités utilisant les produits de loisirs créatifs spécialement jusqu'à l'âge de 18mois
* Rangez les peintures dans une armoire fermée
* Evitez d'utiliser des paillettes
* Favoriser le « fait main » sans produits chimiques

Par ailleurs les jouets acquis pour la crèche doivent être porteurs des normes environnementales conseillées.

Garantir la protection de tous en période de crise sanitaire

Nous traversons une crise sanitaire sans précédent, qui nous **oblige à repenser notre façon de travailler en crèche**. La sécurité et la santé des enfants, de leurs familles et de nos professionnels est la priorité du Groupe People&baby.

Ainsi, depuis la réouverture de nos établissements suite au confinement du printemps 2020, nous avons **déployé un plan violet : l'objectif est de répondre aux mesures sanitaires de façon adaptée au sein de nos établissements.** Ce plan s'appuie sur différent protocoles, et s'est enrichi au fur à mesure des évolutions réglementaires. **Ce plan intègre différents leviers d'action :**

* Limitation des échanges entre les groupes d'enfants et les professionnels de différentes sections
* Limitation des entrées de personnes extérieurs (intervenants pédagogiques) et organisation des sorties uniquement en extérieur sans personne externe au service
* Du matériel de protection efficace mis à disposition : surblouses, vêtements de travail dédiés, masques…
* Des mesures de nettoyage et d'hygiène renforcées, avec formation des équipes : désinfection pluriquotidienne, port d'une tenue spécifique, réaménagement des espaces, lavage des mains périodiques…
* Un accueil des familles et des enfants adaptés : accueil individuel à l'entrée de la crèche, masques obligatoires pour tous les adultes, respect des gestes barrières, prise de température fréquente des enfants, …
* Des pratiques professionnelles repensées avec formation des équipes : petits groupes d'enfant organisés, jeux lessivables, aucun accès aux personnes extérieures…
* Une qualité de l'air optimale : fréquence d'aération renforcée, encourager la ventilation naturelle, présence de purificateur d'air dans toutes les crèches, pas de climatisation…
* Dépistages des symptômes COVID et définition d'un protocole en cas de cas contact ou cas positif

En fonction des actualités sanitaires, **ce plan violet est amené à évoluer et à être ajusté pour que nos crèches soient un lieu sécuritaire pour tous, et en toutes circonstances.**

8. La santé des enfants

Notre projet sanitaire se structure autour de trois axes.

Axe 1 : Un suivi paramédical des enfants rigoureux

Une infirmière vacataire est désignée en interne pour le secteur géographique de la ville d'Agen.
Elle pourra ainsi apporter un suivi paramédical aux enfants.
Les axes de travail de l'équipe paramédicale se déclinent ainsi :

- La surveillance des courbes de poids et de taille dans un but de prévention de l'obésité ;
- La surveillance des vaccinations dans un but de prévention des transmissions des maladies infantiles ;
- L'équilibre de l'alimentation ;
- Le dépistage et l'intégration d'enfants porteurs de handicap
- La promotion de l'allaitement ;
- La prise en compte des problématiques saisonnières : prévention canicule, bronchiolite….

De plus, la coordinatrice et l'équipe de direction restent toujours joignables pour répondre aux éventuelles questions des parents. **Elles peuvent également aider le personnel à procéder aux soins particuliers.**
La direction doit être informée de tout problème de santé pouvant avoir des conséquences sur l'accueil en collectivité de l'enfant. **Elle juge également avec l'infirmière et le médecin de la crèche de l'opportunité de l'accueil de l'enfant en fonction de son état de santé**.

En cas de besoin, il peut être décidé de ne pas accueillir l'enfant si son état nécessite une surveillance médicale particulière et est incompatible avec le fonctionnement de la structure. Cette décision **s'appuie sur le règlement de fonctionnement de la structure et les recommandations du Ministère de la Santé.**
De plus, un plan de mise en œuvre des **mesures et des formations préventives d'hygiène** (nettoyage des jouets, des tapis, des draps, doudou etc.) et de l'utilisation de matériel à usage unique (gants jetables, etc.) sera mis en place sur la structure avec le concours de l'infirmière.

En cas d'urgence médicale grave, la Directrice prend les mesures nécessaires, et applique les protocoles d'urgence. Les actes médicaux rendus indispensables par l'état de santé de l'enfant doivent pouvoir être accomplis sans attendre l'autorisation des parents. Ces derniers doivent donc signer une autorisation permanente de soins. **En cas d'accident, ou de toute autre urgence, demandant ou non l'hospitalisation de l'enfant, les parents seront prévenus immédiatement ;** ils doivent donc être joignables à tout moment.

Zoom sur

L'accompagnement psychologique

Chaque crèche s'appuie sur un psychologue. Il intervient auprès :

- Des enfants :
  - Aide à l'adaptation
  - Observation dans des situations quotidiennes au sein du groupe, et individuellement à la demande des équipes, des parents ou en prévention
  - Accompagnement de l'enfant pour l'aider à donner un sens à ce qu'il vit (gestion de l'agressivité, colère, respect de son rythme, socialisation, etc.)
  - Bilan et orientation si besoin d'une prise en charge plus approfondie ou spécialisée

- Des parents :
  - Accompagnement à l'accueil, aide à la séparation
  - Disponibilité pour répondre aux demandes individuelles, aide à la parentalité
  - Observation des interactions parents/enfants
  - Accompagnement et Orientation des familles dans le cadre d'un suivi spécialisé, accompagnement

- Des équipes
  - Aide à la visibilité et à la compréhension des éléments de la vie psychique de l'enfant qui interviennent dans son développement
  - Aide à la reconnaissance et à la gestion des différentes interactions
  - Apports théoriques sur divers thèmes en fonction des besoins exprimés (lors de réunions d'équipes, ou en vue de communiquer aux parents)
  - Accompagnement des équipes dans leurs pratiques quotidiennes, dans la compréhension des comportements et gestion de l'affect

Axe 2 : des actions de promotion de la santé en direction des parents

Nous proposons de mettre en place des **actions de promotion de la santé** en direction des parents au moyen de différents supports afin de **s'adapter aux besoins et aux attentes de chaque parent :**

- Des réunions thématiques d'information, une fois par trimestre, avec un spécialiste (médecin, psychologue…) sur des thématiques liées à la petite enfance (exemple: les maladies infantiles).
- Visite du médecin auprès des enfants dans le cadre de ses vacations, en présence des parents. Le médecin observe également en section pour faire du dépistage.
- Des fiches conseils hebdomadaires affichées à l'entrée de chaque section sur un sujet donné. Sur les 45 fiches mises en place au cours de l'année, 15 concernent spécifiquement la thématique de la santé, (exemple : la bronchiolite).
- L'infirmière surveille la bonne tenue du carnet de santé et répond aux questions des parents (allaitement, développement psychomoteur…)
- Des conseils personnalisés au travers du cahier de vie.

Le +

PEOPLE&BABY DISPOSE POUR CHACUN DE SES SECTEURS D'UNE INFIRMIERE REFERENTE.

Cette dernière a pour rôle de rédiger les protocoles sanitaires et de veiller à leur bonne application.
Elle est joignable par nos équipes et peut leur apporter son expertise. De plus, un Kit Protocole (obligatoire) est fourni à l'ensemble de nos crèches et comprend les marches sanitaires à suivre.

Axe 3 : la mise en place des protocoles et la formation du personnel

People&baby met en place des protocoles médicaux dans l'ensemble de ses structures en prenant en compte les recommandations du Ministère Santé. **L'infirmière référente de People&baby sur le secteur met en place un certain nombre de protocoles et suit leur bonne utilisation**. Elle forme également le personnel à la mise en œuvre de ces derniers lors de l'ouverture de la structure. Ainsi, la formation du personnel de la crèche abordera-t-elle les points suivants :

- Formation au moment de l'ouverture de la crèche à l'ensemble des protocoles médicaux mis en place. **People&baby a élaboré un kit protocole qu'il présente à l'infirmière référente lors de l'ouverture de la structure** afin que cette dernière puisse se référer à un cadre législatif actualisé. **Un accompagnement auprès de la directrice et de l'équipe est mis en place par l'infirmière** chargée de la qualité chez People&baby afin de favoriser une appropriation des outils de qualité et de traçabilité.

- **Formation sur les signes d'alerte et d'urgence chez le nourrisson et l'enfant**. Cette formation permet aux professionnels d'adopter la bonne conduite en cas de problème et d'éviter la panique. **Grâce aux formations et aux protocoles mis en place, les équipes peuvent mesurer la gravité d'une situation** :
  - Un cas d'urgence grave qui nécessite l'appel du SAMU
  - Un incident moins grave nécessitant seulement l'appel des parents.

Le calendrier de vaccination et de suivi

Au-delà de la visite médicale d'admission obligatoire par le médecin de crèche, **People&baby s'engage à mener une campagne d'information sur la vaccination auprès des parents**.

Également dans le respect du calendrier des vaccinations obligatoires en collectivités, notre personnel encadrant tient à jour la matrice calendaire suivante :

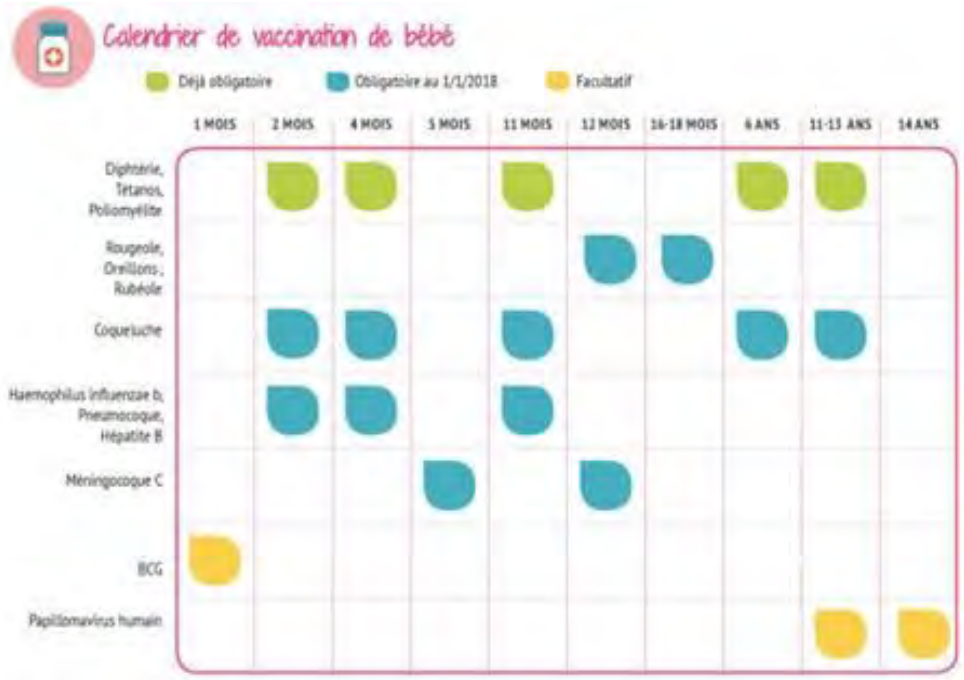

9. Période et horaires d'ouverture

Crèche	Petits Cœurs	Arc en Ciel - année 2023 + janvier 2024	Petits Lapins	Pause Calins	Nouvelle crèche	Les Petits Princes
Quartier	Centre-ville	Quartier de Montanou		Quartier Barleté - Tapie		
Horaires ouverture	7h30-18h30	6h-20h	7h30-18h30 puis 6h-20h	7h30-18h30	7h30-18h30	7h30-18h30
Agrément	24 berceaux	10 berceaux	20 berceaux de janvier 2023 à février 2024 puis 30 berceaux	15 puis 10 berceaux	12 berceaux	10 berceaux
Agrément modulé	12 enfants de 7h30 à 9h 24 enfants de 9h à 17h30 12 enfants de 17h30 à 18h30	3 enfants de 6h à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 20h	20 berceaux - pas de modification de la modulation : 12 enfants de 7h30 à 8h45 20 enfants de 8h45 à 13h 16 enfants de 13h à 14h30 20 enfants de 14h30 à 17h30 12 enfants de 17h30 à 18h30 **Passage à 30 berceaux :** **6h/7h30 = 6 enfants** **7h30/8h30 = 20 enfants** **8h30/17h30= 30 enfants** **17h30/18h30 = 20 enfants** **18h30/20h = 6 enfants**	12 enfants de 7h30 à 8h45 15 enfants de 8h45 à 12h30 7 enfants de 12h30 à 13h30 15 enfants de 13h30 à 17h30 12 enfants de 17h30 à 18h30 - 5 enfants de 7h30 à 8h30 10 enfants de 8h30 à 17h30 5 enfants de 17h30 à 18h30	5 enfants de 7h30 à 8h30 8 enfants de 8h30 à 9h30 12 enfants de 9h30 à 17h00 8 enfants de 17h00 à 18h00 5 enfants de 18h00 à 18h30	3 enfants de 7h30 à 8h 10 enfants de 8h à 18h 3 enfants de 18h à 18h30
Fermeture fin d'année	Fermeture 1 semaine, en alternance avec la crèche municipale Paul Chollet	Fermeture 1ère semaine des vacances scolaires	Fermeture 2ème semaine des vacances scolaires	Fermeture 2ème semaine des vacances scolaires	Fermeture 1ère semaine des vacances scolaires	Fermeture 1ère semaine des vacances scolaires
	Familles accueillies sur la crèche Municipale Paul Chollet	Familles accueillies sur Petits Lapins	Familles accueillies sur la nouvelle crèche Barleté	Familles accueillies sur Les Petits princes	Familles acceuillies sur Les Petits Lapins	Familles accueillies sur Pause Câlins
Fermeture estivale	Fermeture 3 semaines, en alternance avec la crèche municipale Paul Chollet	Fermeture 3 semaines en juillet	Fermeture 3 semaines en aout	Fermeture 3 semaines en aout	Fermeture 3 premières semaines de juillet	Fermeture 3 premières semaines de juillet
	Familles accueillies sur la crèche Municipale Paul Chollet	Familles accueillies sur Petits Lapins	Familles accueillies sur la nouvelle crèche Barleté	Familles accueillies sur Les Petits princes	Familles acceuillies sur Les Petits Lapins	Familles accueillies sur Pause Câlins

10. Personnel et politique de ressources humaines

Politique de ressources humaines

Assurer les recrutements

Notre processus de recrutement responsable et de proximité, permet un fonctionnement optimal des structures. Les offres d'emploi sont adressées aux partenaires locaux tels que Pôle emploi et centres de formations spécialisés notamment. Notre logiciel « Multi Posting » permet de multi-diffuser les annonces vers les sites concernés, de faciliter la gestion des annonces et l'analyse de la performance. Notre CVthèque, contient près d'une centaine de candidatures régulièrement actualisées.

Nous recevons également de nombreuses candidatures spontanées.

Les offres sont également relayées dans notre bourse à l'emploi interne permettant des mutations ou des évolutions de poste. Le responsable opérationnel est en charge des entretiens avec les directeurs/rices, appuyé du responsable recrutement, et permettant notamment de répondre aux souhaits d'évolution et/ou de mutation.

Une cohésion locale

Sur les 6 crèches de la ville d'Agen nous souhaiterions créer une réelle cohésion d'équipe entre les salariés des différentes structures. Cette cohésion permettra notamment le partage d'idées, la mise en commun des compétences et donc une complémentarité entre les différentes directrices, puis entre les salariés de diplômes différents.

Elle pourra se traduire par des réunions de direction multi-équipes (rythme à définir), des formations en commun, etc.

Nous souhaiterions que cette cohésion s'étende au partenariat avec la ville d'Agen et que, si le/a coordinateur/rice Petite Enfance le souhaite, Il/elle puisse assister à certaines réunions.

Les équipes des crèches

Pour les 6 structures nous prévoyons le recrutement de 2 volantes internes afin de pouvoir répondre de façon réactive aux absences du personnel sur les crèches. Leur temps de travail n'a donc pas été comptabilisé dans les ETP de chaque crèche puisqu'il s'agit d'une simple répartition afin de comptabiliser leur masse salariale dans le chiffrage de façon équitable (0.33 ETP/crèche, sauf la première année où une volante est comptabilisée à 0,67ETP sur Pause Câlins car la nouvelle structure ne sera pas encore ouverte).

Nous avons réajusté certaines équipes par rapport à l'existant.

Petits Cœurs – 8 ETP en 2023 puis 8,5 en 2024

Poste	Reprise / création	Date de début	ETP	Nombre d'heures
Directrice EJE	Reprise	01/01/2023	1,00	35,00
Infimière	Reprise	01/01/2023	0,34	12,00
EJE	Reprise	01/01/2023	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	01/01/2023	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	01/01/2023	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	01/01/2023	0,80	28,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	01/01/2023	0,86	30,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	01/01/2023	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en ciel	Reprise	01/01/2024	0,50	17,50
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volant interne	Creation	01/01/2023	0,33	11,50
Agent de service intérieur	Reprise	01/01/2023	1,00	35,00
Total ETP			8 ETP en 2023 puis 8,5 en 2024	

En 2024, Nous prévoyons le transfert d'un Agent Petite Enfance (0,5ETP) à la fermeture d'Arc en ciel pour venir renforcer l'encadrement des enfants sur cette crèche.

Pause Câlins – 15 places en 2023 – 6,01 ETP

Poste	Reprise / création	ETP	Nombre d'heures
Référente technique	Reprise	0,51	18,00
EJE	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	0,93	32,50
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	0,67	23,33
Agent de service intérieur	Reprise	0,57	20,00
Total ETP		6,01 ETP	

En 2023 nous conservons la répartition du temps de travail de la référente technique sur les trois crèches Petits Princes, Arc en ciel et Pause Câlins.

En 2024, à l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, nous proposons à l'EJE de Pause Câlins de passer référente technique de deux micros-crèches : Pause Câlins et la nouvelle crèche.

Ainsi la référente technique déjà en place sera uniquement sur Petits Princes.

Pause Câlins – 10 places en 2024 – 5 ETP

Poste	Reprise / création	ETP	Nombre d'heures
EJE -> **Référente technique mutualisée sur nouvelle crèche**	Reprise	0,50	17,50
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	0,93	32,50
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Reprise	0,33	11,67
Agent de service intérieur	Reprise	0,57	20,00
Total ETP		5 ETP	

Arc en Ciel – 4,63 ETP

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures
Référente technique	Reprise	CDI	0,20	7,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Creation	CDI	0,50	17,50
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	0,50	17,50
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	0,33	11,67
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	0,43	15,00
Total ETP			4,63ETP	

En 2023 nous conservons la répartition du temps de travail de la référente technique sur les trois crèches Petits Princes, Arc en ciel et Pause Câlins.

Sur cette structure, dès la reprise, afin de venir renforcer l'encadrement, notamment pour qu'il y ait deux professionnels à l'ouverture et à la fermeture sur les horaires élargis, nous recrutons 0,5 ETP supplémentaire d'Agent Petite Enfance.

En 2024, à la fermeture de la crèche, un agent petite enfance sera transféré sur Petits Lapins et le reste de l'équipe sur la nouvelle crèche. La référente technique passera à temps plein sur Petits Princes.

Petits Lapins – 20 places en 2023 – 8 ETP

Poste	Reprise / création	ETP	Nombre d'heures
Directrice EJE	Reprise	1,00	35,00
EJE	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	0,33	11,50
Agent de service intérieur	Reprise	1,00	35,00
Total ETP		8 ETP	

Petits Lapins – 30 places en 2024 – 10 ETP

Poste	Reprise / création	ETP	Nombre d'heures
Directrice EJE	Reprise	1,00	35,00
Infimière	Creation	1,00	35,00
EJE	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	0,33	11,50
Agent de service intérieur	Reprise	1,00	35,00
Total ETP		**10 ETP**	

Afin d'accueillir les 10 enfants qui seront accueillis en plus sur la structure, un agent petite enfance d'Arc en ciel sera transféré sur cette crèche (1ETP). Une infirmière sera également recrutement pour renforcer l'encadrement mais aussi pour effectuer les 0,2ETP de référent santé demandés par le décret.

Petits Princes – 4,29 ETP en 2023 et 5 ETP en 2024

Poste	Reprise / création	Type de contrat	Date de début	Date de fin	ETP	Nombre d'heures
Référente technique	Reprise	CDI	01/01/2023	**31/12/2023**	0,29	10,00
Référente technique	Reprise	CDI	**01/01/2024**	31/12/2030	1,00	35,00
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	01/01/2023	31/12/2030	0,33	11,50
Agent PE (CAP ou équivalent)	Creation	CDI	01/01/2023	31/12/2030	0,50	17,50
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	0,50	17,50
Total ETP					4,29ETP en 2023 / 5ETP en 2024	

En 2023 nous conservons la répartition du temps de travail de la référente technique sur les trois crèches Petits Princes, Arc en ciel et Pause Câlins.

En 2024, à l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, nous proposons à l'EJE de Pause Câlins de passer référente technique de deux micros-crèches : Pause Câlins et la nouvelle crèche.

Ainsi la référente technique déjà en place sera uniquement sur Petits Princes à hauteur de 1 ETP ce qui viendra renforcer l'encadrement.

Sur cette structure, afin de venir renforcer l'encadrement, notamment pour qu'il y ait deux professionnels à l'ouverture et à la fermeture, nous recrutons également 0,5 ETP supplémentaire d'Agent Petite Enfance.

Nouvelle Crèche – 4,5 ETP

Poste	Reprise / création	ETP	Nombre d'heures
EJE -> **Référente technique mutualisée sur Pause Câlins**	Reprise	0,50	17,50
Auxiliaire de Puériculture -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	0,50	17,50
Agent PE (CAP ou équivalent)	Creation	1,00	35,00
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	0,67	23,33
Agent de service intérieur -> transfert depuis Arc en ciel	Reprise	0,4	15,00
Total ETP		**4,4 ETP**	

Pour l'ouverture de la nouvelle structure, 4 salariés seront transférés depuis Arc en Ciel et un agent petite enfance sera recruté.

La référente technique sera mutualisée avec Pause Câlins.

Les avantages sociaux

- **Salaire**

Même si, comme dans toute société, nous avons une grille de salaire en fonction des diplômes, nous souhaitons recruter les meilleurs profils. People&baby peut aménager les salaires en fonction de l'expérience et du profil du candidat.

- **Prime pour objectif**

Des primes sur objectif à destination du personnel sont proposées à l'équipe. Elles ont pour objectif de récompenser les résultats, la régularité et les efforts de toute l'équipe de la crèche. Fixés sur des objectifs mensuels ou semestriels, ces primes représentent un potentiel annuel qui s'élève jusqu'à 1200€/an.

- **Prime pour cooptation**

Afin d'optimiser nos recrutements en personnel encadrant et qualifié, People and Baby développe une politique de cooptation permettant à tous les collaborateurs de faire la promotion de people and baby, de son réseau de crèches, du confort de travail et des avantages sociaux que l'entreprise peut offrir à ses collaborateurs. Ainsi, les primes pour cooptation varient entre 350€ et 550€ suivant les profils recherchés et la disparité des ressources du territoire ciblé.

- **Prime sur salaire**

Afin de maintenir un climat social favorable au sein des crèches de la ville d'Agen, la prime de 560€/an octroyée aux salariés sous la convention collective SAP sera attribuée à chaque nouvelle personne recrutée sur ces 6 crèches. C'est un engagement que nous prenons.

- **Tickets restaurant**

L'ensemble des salariés des crèches de la ville d'Agen bénéficieront de tickets restaurant d'une valeur faciale de 7€/jour (prise en charge à 50% par People&baby)

- **Mutuelle**

Les salariés peuvent adhérer à notre mutuelle Alan, dont les conditions de remboursement pour soins sont les plus avantageuses du secteur.

- **Place en crèche pour les enfants des collaborateurs**

Chaque collaborateur le souhaitant peut bénéficier d'une place en crèche dans le réseau pour son enfant

- **Autres avantages :**

* Bon de 150€ pour aide à l'achat d'un vélo
* 1% logement
* Congés pour évènements familiaux
* 1 jours de congé supplémentaire à partir de 2 ans d'ancienneté
* Prévoyance cadre
* Politique de mobilité nationale et internationale

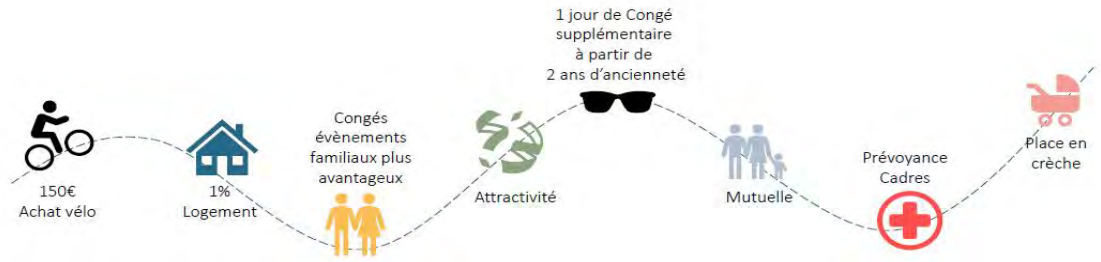

Formation

Formations pédagogiques en distanciel

Au cours de la crise sanitaire de 2020, l'organisme de formation Enfance pour Tous a su réagir et s'adapter en proposant des formations à distance pendant le confinement. Ces formations ayant eu un vrai succès auprès des équipes, EPT a choisi de pérenniser ce mode de fonctionnement.

Les formations à distance ont lieu de 9h à 12h. Les participants ont un code pour se connecter via *Zoom*. Pendant cette formation, les participants sont accueillis par la formatrice et voient la présentation qui s'affichent sur leur écran. Afin de rendre la formation plus ludique la formatrice propose des temps d'échanges en grand groupe (20 personnes) et en classe virtuelle (5 par classe) sur un sujet ou une situation concrète. Les participants travaillent ainsi en lien avec la théorie précédemment présentée. Des quizz et des sondages sont menés afin d'évaluer ce qui a été retenu. La formatrice peut ainsi compléter et aborder de nouveau un point spécifique si nécessaire.

Un même thème est proposé sur 2 mois afin de permettre à l'ensemble de l'équipe de la crèche d'en bénéficier chacune à leur tour.

Pendant les formations, les participants sont remplacés sur le terrain par un membre de la direction ou par une volante. Nous essayons aussi de privilégier les formations le mercredi, lorsqu'il y a moins d'enfants dans la crèche.

Le distanciel réduit considérablement la durée d'absence du participant puisque le temps de trajet est nul et que la formation dure 3h au lieu de 7h (+ 1h repas). Ainsi, l'organisme de formation Enfance Pour Tous, a réussi à toucher des micro crèches qui ne pouvaient pas ou peu participer avant.

Vous trouverez en pièce complémentaire le Catalogue de Formation Enfance pour Tous. 2 formations sont proposées par mois avec 8 dates aux choix pour les équipes.

Accompagnement terrain

Depuis mai 2021, Nathalie Verardo (ancienne coordinatrice EPT) aide les directrices des structures Enfance pour Tous en Gironde à définir et mettre en œuvre leur projet pédagogique. Elle sera amenée à intervenir régulièrement sur les crèches de la ville d'Agen, notamment à la demande du responsable opérationnel ou de la directrice.
Son accompagnement est orienté sur 4 points :

- Aménagement de la crèche
- Posture du personnel (travail sur le rôle du manager, etc)
- Audit pédagogique
- Formation spécifique en lien avec le projet de la crèche

L'accompagnement terrain permet une approche plus individualisée et répond à une problématique ou un besoin de réflexion « terrain ». Ce poste permet de faire un point mensuel sur le secteur avec la responsable opérationnelle et avec la psychologue du secteur, ce qui permet une réelle synergie des compétences et des regards croisés intéressant sur la situation de la crèche.

L'accompagnement à une Validation des Acquis de l'Expérience (V.A.E.)

L'accès à la **Validation des Acquis de l'Expérience constitue une dimension à intégrer dans une politique des ressources humaines innovante.** La V.A.E. est une opportunité pour distinguer, favoriser et encourager la mobilité professionnelle. La V.A.E ouvre de nouvelles perspectives d'accès à la qualification. Elle valide la réalité des connaissances et compétences acquises par l'expérience et peut faciliter l'évolution professionnelle.

Ainsi, **People&baby aide les professionnels à construire leur projet V.A.E.,** à choisir la certification correspondant à leurs acquis et à leur objectif. Après la certification obtenue, ils bénéficient d'un accompagnement pour réunir les conditions de réussite de la validation.

La VAE entre également en jeu dans la politique de fidélisation des salariés People&baby et contribue ainsi à limiter le turn-over.

Les formations obligatoires

Chaque année, les salariés se doivent d'assister aux formations obligatoires :

- **HACCP** : présence de la direction de la crèche et de l'ASI
- **Habilitation électrique** : présence de la direction
- **Sécurité incendie & gestes d'urgence** : présence de l'ensemble de l'équipe

Ces formations obligatoires sont dispensées par des organismes de formations extérieurs agréés. La formation sécurité incendie et gestes d'urgence se déroule normalement lors de la journée pédagogique de juin.

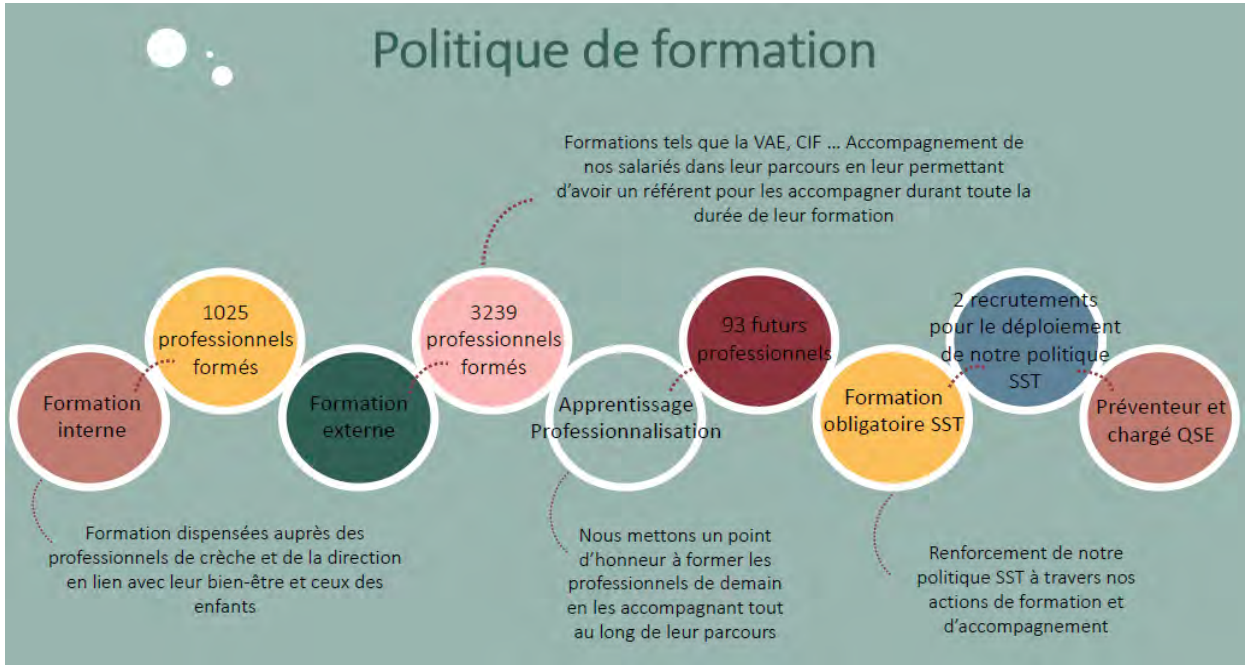

La reprise du personnel

Focus sur l'accueil de nouveaux collaborateurs

Dans le cadre d'une reprise du personnel existant, nous savons que le changement d'employeur est souvent source d'inquiétude. C'est pourquoi **nous sommes entièrement tournés vers la réussite de ce passage** et nous mettons tout en œuvre pour que nos nouveaux collaborateurs se sentent très vite les **bienvenus chez nous.**

Dès la notification du contrat, **une réunion collective** sera organisée rapidement avec l'ensemble des salariés des 5 crèches de la ville (idéalement dans les 10 ou 15 jours suivant la notification). Cette réunion se déroulera le soir, sans la présence des enfants et si possible dans une des crèches de la ville. Dans le cas où cela ne pourrait pas se dérouler dans une crèche nous solliciterons la ville d'Agen afin qu'elle nous mette un local à disposition.

Lors de cette réunion, l**a directrice des ressources humaines du groupe, le responsable opérationnel et le directeur régional** seront présents pour répondre aux questions des salariés. Cette première réunion a surtout pour vocation de rassurer les salariés quant à la reprise de leurs contrats : maintien des salaires, des avantages acquis, des conventions collectives, création d'une société dédiée, maintien des congés payés acquis, etc. Nous insistons sur le fait que cette réunion se déroule **en présentiel.**

Peu après la reprise au 1er janvier, **des entretiens individuels**, **en présentiel**, seront organisés **avec chaque agent**. Ces entretiens pourront se dérouler pendant les heures de travail, dans les bureaux des directrices. Cet entretien sera réalisé par **la responsable ressources humaines du secteur.** (Par ailleurs, cette responsable ressources humaines est basée à Bordeaux). Cet entretien permet de faire le point sur le parcours professionnel de chacun, de recueillir les motivations et attentes et d'informer sur les perspectives d'évolution.

C'est avant tout pour les directrices que la reprise sera synonyme de changement : nouvelle hiérarchie, nouveaux outils, nouveaux process, etc. Une attention particulière est donc portée sur son intégration et se déroule de différentes façons :

- **Un accompagnement au plus près par le responsable opérationnel**

Le responsable opérationnel qui sera recruté sur le secteur sera en charge de l'intégration des directrices des structures de la ville d'Agen. (Lui-même aura été intégré dans l'équipe régionale des responsables opérationnels quelques mois avant la reprise.)

Son rôle se veut avant tout rassurant puisqu'il sera le référent des directrices tout au long de cette phase de reprise, puis tout au long de la délégation.

Le responsable opérationnel assite à la première réunion collective en présence des ressources humaines, il est également amené à faire un point individuel avec la directrice et ensuite les équipes.

Dans un second temps il inscrit la directrice au « PID » (détaillé ci-dessous) pour que la directrice puisse mieux appréhender notre fonctionnement général.

Lors de la reprise, le but est de faire un état des lieux de la structure, des habitudes et des projets et de voir comment accompagner la transition au mieux sans tout remettre en cause. Notre souhait sur la ville d'Agen est de créer un lien sur le secteur avec l'équipe de directrices avec par exemple la mise en place de rencontres /réunions pour partage d'expérience.

- **La désignation d'une marraine sur le secteur**

Lors d'une reprise en gestion, les directrices de structure se voient également attribuer une marraine, directrice d'une structure en DSP sur le secteur. Nous avons identifié les directrices de la Marmelade à Marmande et de la crèche Bambins Constellations à Seilh, pour l'accompagnement des 3 directrices de la ville d'Agen.

La marraine a pour mission d'accompagner les nouvelles directrices et de faciliter leur intégration au sein du groupe People&baby. Ce système permet d'apporter aux directrices un repère non hiérarchique au sein de la société qui sera un appui pour se repérer dans la société et échanger librement en dehors du cadre hiérarchique. Les nouvelles directrices pourront également être amenées à se rendre sur la crèche Marmelade ou Bambins Constellations afin de suivre de manière concrète certaines tâches de gestion effectuées par leur Marraine (utilisation du logiciel de commande, du logiciel de gestion, etc.).

La marraine peut donc être sollicitée pour des questions concernant l'utilisation des logiciels et la mise en place des process propres à People&baby ou pour des questions concernant le fonctionnement de la société. Lors des réunions de directrices ou séminaires, la marraine est un repère pour les directrices, leur permettant de faire plus rapidement connaissance avec leurs collègues et de s'intégrer plus facilement.

La marraine n'a cependant pas vocation à remplacer le responsable opérationnel, responsable hiérarchique de la directrice, qui accompagne la directrice dans sa prise de poste et suit la gestion de la crèche régulièrement tout au long du contrat.

- En parallèle, **la participation au PID :**

« Parcours intégration directrice » qui est un complément à l'accompagnement que les directeurs(rices) ont pu recevoir de la part de leur marraine et de leur responsable opérationnel. Ce PID s'articule autour de plusieurs modules, **en distanciel,** répartis sur deux semaines.

Dates	Lundi	Mardi	Mercredi	Jeudi	Vendredi
Semaine 1 Dates communiquées par mail	PEDAGOGIE 10-12h	DIRIGER UN EAJE 10h-12h	MIKADO 10h-12h		
	PEDAGOGIE 14-16h	DIRIGER UN EAJE 14h-16h	MIKADO 14h-17h		
Semaine 2 Dates communiquées par mail	ACHAT (X3/SAGE) 10h-12h30	COMPTA PARENT 10h-11h PAIE 11h-12h	ETRE MANAGER RH 10h-12h30	PEDAGOGIE 10-12h	
	COMPTA FOURNISSEUR 14h-14h30 COMPTA CAF 14h30-15h	GESTION FINANCIERE 14h-15h TAUX D'OCCUPATION 15h-16h30	DEVELOPPEMENT RH 14h - 16h	PROTECTION DES DONNEES 14h - 15h	

Pour les autres membres de l'équipe un parcours de formation est également mis en place dans le cadre de la reprise. Cette intégration est nécessaire pour rencontrer d'autres salariés ainsi que les membres de l'encadrement et découvrir les métiers de l'entreprise, ses clients, ses produits et sa culture familiale.

La 1ère semaine, les nouveaux collaborateurs doivent avoir vu le projet socle dans sa globalité, celui-ci leur est notamment présenté lors d'une visioconférence de 45 min.
Lors de cette première semaine, le nouveau collaborateur doit :

- Se sentir accompagné
- Se repérer dans son nouvel environnement
- Identifier les personnes clés
- Connaitre les documents, outils, process, organisation du groupe
- Savoir trouver et retrouver l'information
- Comprendre son rôle et ses missions

La Pédagogie du groupe est également abordée lors cette première semaine : présentation des formatrices, du projet socle, des espaces socles et focus sur le projet « génération durable ».
Durant leur premier mois ils doivent développer des connaissances sur le jeune enfant et les axes de mise en œuvre pour répondre à ses besoins : 4 visioconférences de 30min sont proposées : Répondre aux besoins primaires : affectifs, repas, sommeil, éveil. Ces visioconférences sont ensuite disponibles en replay.

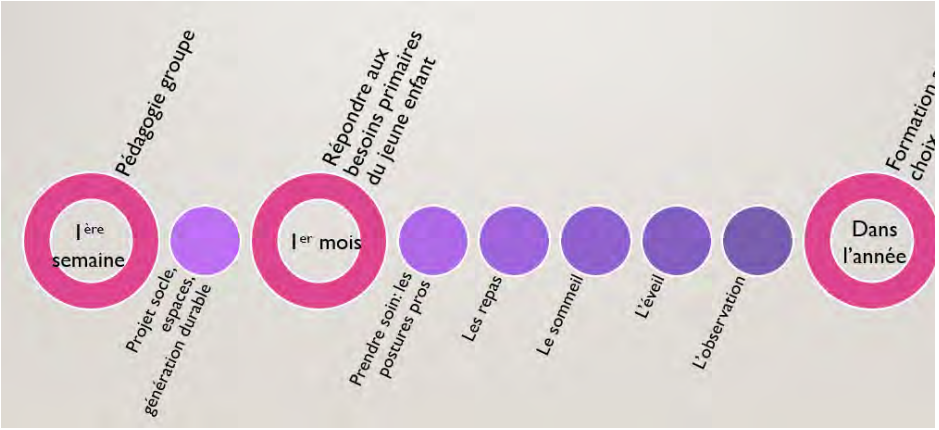

Une phase d'observation permet de ne pas imposer un fonctionnement dès notre arrivée en tant que gestionnaire de la structure mais plutôt d'appréhender les méthodes utilisées sur la crèche et de proposer des adaptations au fur et à mesure, notamment grâce aux formations éducatives et pédagogiques que nous proposons à nos équipes de crèche. L'aménagement des espaces au sein de la section par exemple sera présenté à la directrice et aux équipes par des formateurs éducateurs et psychologues qui en détailleront les bienfaits pour l'enfant et pour l'apprentissage de l'autonomie. Par la suite, des propositions d'aménagements au sein de chaque structure seront pensées en collaboration avec la directrice. La mise en place effective des ateliers et espaces socles se fera dans le temps et ne constituera pas une rupture.

Aussi, tout au long de l'année nous rappelons que les agents et les directeurs/rices participent aux formations obligatoires et aux formations pédagogiques dispensées par les formatrices de l'organisme de formation interne et certifié *Enfance pour Tous.*

11. Remplacement des agents selon les catégories

Chaque absence de collaborateur People&baby induit un ajustement de l'équipe ou un remplacement. **En fonction de la possibilité d'anticipation de l'absence (absence prévue ou non prévue), la procédure proposée pourra être adaptée puis régulée dans les meilleurs délais. Nous rappelons ici que deux volants internes aux 6 structures seront recrutées afin de répondre de façon réactive et flexible aux absences des salariés sur les crèches.**

Agents à remplacer	Absence courte durée	Absence longue durée
Direction	• Heures supplémentaires pour le(s) membre(s) de direction en place • Responsable Opérationnel • EJE en délégation de responsabilité de direction	• Heures supplémentaires pour le/les membre(s) de direction en place • Responsable Opérationnel Intérim ou remplacement (CDD)
Personnel d'encadrement	• Volants • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Appui de la direction • Intérim ou remplacement (CDD)	• Volants • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Intérim ou remplacement (CDD)
Agent polyvalent	• Volants • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Intérim ou remplacement (CDD)	• Volants • Heures supplémentaires pour l'équipe en place • Intérim ou remplacement (CDD)

12. Interlocuteur référent

Nous vous présentons ci-dessous le responsable opérationnel que vous avez pu rencontrer lors des négociations.

Cependant, comme évoqué lors de la dernière audition avec la Ville d'Agen, dans le cas où nous remporterions la gestion des 5 crèches de la ville + la réhabilitation/construction de la nouvelle micro-crèche, **nous recruterons un responsable opérationnel sur place, basé à Agen. Le recrutement pour ce responsable pourra être lancé dès la notification du contrat en septembre 2022 afin qu'il soit opérationnel pour la reprise au 1er janvier 2023.**

Le responsable opérationnel de secteur – Votre référent au quotidien

Professionnel de la petite enfance, Stéphane BAUZIN est le responsable opérationnel que nous vous désignons. Il est garant de la qualité et de l'évolution du service au sein de la crèche. Rattachée au Directeur de Réseau, il a notamment pour missions de :

- Assurer un contact quotidien avec les équipes
- Participer aux commissions d'attributions des places
- Organiser et mettre en place les animations dédiées
- Effectuer des contrôles réguliers

Avec le relai de notre Direction Régionale, il lui revient également de :

- Recruter les équipes/ Accueillir de nouveaux collaborateurs
- Assister la directrice dans la mise en œuvre du projet
- S'assurer du bon déploiement des programmes de formations
- Visiter la structure et s'assurer de la bonne exécution du service
- Informer la coordinatrice petite enfance de la collectivité
- Contrôler le suivi des indicateurs en lien avec le Directeur de Réseau
- Prendre toute mesure permettant d'assurer la continuité de service

Il **garantit** le respect des dispositions contractuelles, la relation avec le client, son écoute, sa compréhension et l'élaboration de ses besoins.

Il **supervise** l'organisation des moyens mis en œuvre ainsi que le projet d'exploitation.

Il **arbitre** avec le client le niveau de satisfaction des parents, les différentes formations à mettre en place, les adaptations du service et des dispositions contractuelles.

Stéphane BAUZIN

Responsable opérationnel

Le responsable opérationnel de secteur, contrôle, enfin, la bonne exécution des missions et assume la responsabilité de la mise en œuvre et du suivi des obligations en matière de sécurité sanitaire des enfants.

Stéphane BAUZIN

Responsable Opérationnel

06 81 02 74 72

stephane.bauzin@gmail.com

13 Avenue de Gleyze Vieille
31400 RAMONVILLE

32 ans
Permis A et B - Véhicule

Informatique

Pack Office

Windows / Mac OS

Logiciels spécialisés

Cap crèche
Défi
Domino
Mikado

Langues

Anglais : intermédiaire

Espagnol : notions

Intérêts

Sports

Voyages / Musique / Cinéma

COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES

- **Gestion administrative des contrats**
  Accueil des nouvelles familles et contrats
  Suivi des présences réelles des enfants
  Optimisation des taux d'occupation
  Gestion mensuelle de la PSU (pointage/taux d'écart)
- **Gestion RH**
  Animation du personnel (fixation d'objectifs et évaluations)
  Recrutement et intégration des nouveaux collaborateurs
  Gestion des stagiaires
  Participation active à la politique de formation
  Gestion des absences et suivi des heures
- **Gestion des relations tutelles et partenaires**
  Rédaction d'un bilan annuel (à destination de la CAF et de la ville)
  Préparation des visites d'agrément PMI
  Rencontres avec les différents partenaires : CAF, PMI, ville ...
  Gestion des relations avec le médecin et les services sociaux
  Suivi de la qualité et des quantités de repas servis
- **Gestion des stocks et approvisionnements des crèches**
  Commande hebdomadaire auprès du prestataire repas
  Stocks alimentaires / Produits d'hygiène et d'entretien / Pharmacie
  Gestion du matériel pédagogique
  Entretien et maintenance des locaux

EXPÉRIENCES PROFESSIONNELLES

Juillet 2021 – Ce jour → Responsable Opérationnel
« People and Baby »
Fev 2020-Juillet 2021 : Directeur de structures Multi accueil Scoubidou 34 berceaux (Montpellier)
Puis Pomme de Reinette 55 berceaux (Toulouse)

Août 2019 – Janvier 2020 → Directeur multi-accueil associatif (23 berceaux)
« La petite Traversette » - Cournonsec (34)

Août 2017 - Janv 2019 → Directeur multi-accueil privé (60 berceaux)
« Sequoia » - Groupe Creche and Go - Saint Denis - La Réunion

Fév 2016 - Juillet 2017 → Directeur de structure (35 berceaux)
Crèche associative « Garderie des beaux enfants » - Mamoudzou - Mayotte

Juillet 2014 - Janv 2016 → Infirmier puériculteur
Clinique Médipôle Garonne - Service de chirurgie pédiatrique - Toulouse

Mars - Juin 2014 → Infirmier puériculteur
Centre Hospitalier d'Auxerre - Service de pédiatrie générale – Auxerre –

FORMATIONS

2013 : Diplôme d'État d'Infirmier Puériculteur
École de Puériculture du C.H.U - Bordeaux

2012 : Diplôme d'État d'Infirmier

13. Accueil et intégration des enfants porteurs de handicap

L'engagement de People&baby en faveur de la prise en compte du handicap

Conformément à la réglementation, les crèches de notre réseau sont ouvertes aux enfants et aux parents porteurs de handicap. **People&baby s'engage à soutenir activement le développement de l'accueil de l'enfant porteur de handicap en milieu ordinaire et plus précisément en crèche collective**, en se positionnant au-delà des normes réglementaires en vigueur.

Dans cette optique, nous avons **développé un plan d'action dédié dont l'application est assurée par la « mission Handicap », constituée de professionnels de l'accueil du jeune enfant aux profils sanitaires et éducatifs, d'un architecte, d'un responsable des achats, et des membres du CHSCT.**

Plusieurs crèches pilotes ont été identifiées afin d'être **le relai actif de la mission Handicap.** Les bonnes pratiques identifiées sont formalisées et diffusées à l'ensemble des structures. De plus, une charte d'accueil individualisé des enfants porteurs de handicap a été élaborée par la mission.

Par ailleurs, la Fondation People&baby pour l'enfance, sous égide de la Fondation de France, nous permet d'élargir notre engagement en faveur de l'accueil des enfants porteurs de handicap en crèche collective.

Notre Plan d'action Handicap en 4 étapes :

Action 1 Soutenir financièrement l'aménagement de structures collectives Petite Enfance pour l'accueil d'enfants ou de parents porteurs de handicap.

Action 2 Renforcer l'accès à la formation pour les équipes.

Action 3 Diffuser les bonnes pratiques en matière d'accueil et d'intégration des enfants porteurs de handicap en structure Petite Enfance.

Action 4 Participer à des projets de collectivités locales favorisant l'accueil d'enfants ou de parents porteurs de handicap dans des structures d'accueil collectif de la Petite Enfance.

Accueillir les parents d'enfants porteurs de handicap

Dans le cadre du Plan d'Accueil Individualisé, **nous accordons une place importante à la famille des enfants porteurs de handicap.**
Le soutien aux familles est d'ailleurs l'objet du « principe n°2 de la charte d'accueil d'enfants porteurs de handicap ». Le Plan d'Accueil Individualisé prend donc également en compte les besoins des familles et les aide à conserver une vie professionnelle et personnelle stable.

L'écoute positive est donc un élément essentiel de la prise en compte des parents dans le cadre de l'accueil d'un enfant porteur de handicap. Le rôle des professionnels est de rassurer le parent afin qu'il puisse s'exprimer en toute liberté et confiance.

L'intégration passe par la promotion d'un esprit d'ouverture et de soutien à l'attention de ces familles. En aucun cas, les dispositions rendues nécessaires par le handicap ne doivent entraîner de stigmatisation ni de discrimination de l'enfant ou de sa famille.

Des rencontres avec les différents intervenants sont proposées aux parents d'enfants porteurs de handicap pour **améliorer la prise en charge de l'enfant**, accompagner son l'évolution et transmettre aux parents les progrès et réussites de leur enfant.

Afin de pouvoir **soutenir, écouter et conseiller les parents d'enfants porteurs de handicap dans leur parentalité, le psychologue de crèche recevra les parents pour un temps d'échange** les premières semaines d'accueil de l'enfant.

Il se tiendra par la suite à la disposition de la famille en fonction de leurs besoins.

La mise en place d'une charte d'accueil des enfants porteurs de handicap dans les structures gérées par People&baby

Conformément au décret d'août 2000, cette charte d'accueil individualisé des enfants porteurs de handicap établit les règles qui assurent la sécurité, le bien-être, le développement et l'intégration sociale des enfants souffrant d'un handicap ou atteints d'une maladie chronique.

La charte repose sur des principes régissant l'accueil du handicap en structure collective d'accueil Petite Enfance et sur le protocole d'intégration d'enfants en situation de handicap.

Le Projet d'Accueil Individualisé **permet d'une part, aux enfants en situation de handicap ou malades d'être soignés et d'autre part à l'équipe de suivre une procédure d'accueil spécifique et des sessions de formation dédiées (sensibilisation, soins, repérage des signes de gravité, plan d'action, etc.).**

Une rencontre est alors organisée entre les parents, la direction de la crèche, le médecin référent ainsi que le médecin traitant de l'enfant. **L'équipe peut être renforcée par des professionnels spécialisés si l'accueil de l'enfant porteur de handicap ou malade le nécessite.**

Afin de pouvoir accueillir tous les enfants au sein des crèches, **en toute sécurité, nous avons mis en place un Programme d'Accueil Individualisé** pour les enfants porteurs d'une maladie chronique, d'une allergie, d'un handicap…

14. Accueil des parents inscrits dans un parcours d'insertion

Accueil d'enfants en difficulté sociale

Afin de pouvoir accueillir au mieux les familles provenant d'un milieu défavorisé **People&baby accorde une attention particulière à travailler avec le CCAS de la ville d'Agen.**

Dans le cadre du programme « protection de l'enfance », sur demande de la PMI ou d'une assistante sociale, **nos professionnels sont en mesure d'accueillir des enfants dont l'environnement familial est difficile. Dans ce contexte, un accueil spécifique sera préparé avec l'organisme demandeur et l'équipe de la crèche sous supervision de la directrice.**

Nécessitant une attention particulière, des formations sont proposées à nos équipes, qui pourront également recevoir le support d'un professionnel spécialiste.

Crèche solidarité emploi

People&baby a créé le dispositif Crèche Solidarité Emploi en partenariat avec Pôle emploi pour contribuer à la réinsertion professionnelle des parents en difficulté.

L'ensemble des structures People&baby s'inscrivent dans ce dispositif et accueillent des enfants de familles ayant des impératifs liés à leur parcours professionnel. Chacune des structures que nous gérons pourra, en fonction de ses disponibilités, accueillir des enfants dont les parents sont en recherche d'emploi et ont besoin d'une garde ponctuelle pour se rendre à un entretien d'embauche ou commencer un travail. Les professionnels sont formés à l'accueil spécifique de ces enfants par notre pôle formation.

Depuis 2016, 565 demandes CSE ont abouties, soit 4101 journées d'accueil.

En 2021, 38 demandes CSE ont abouties, soit 670 journées d'accueil.

Motifs de réservation via le dispositif CSE :

Entretien d'embauche	16 %
Formation	29 %
Mission Intérimaire	1 %
Période d'essai	12 %
RDV Pôle Emploi	12 %
Recherche d'emploi	29 %

15. Accueil des stagiaires et/ou salariés inscrits dans un parcours d'insertion

Sur les crèches de la ville d'Agen, nous souhaiterions nous inscrire dans **une démarche d'insertion professionnelle**. C'est pourquoi nous nous sommes rapprochés du PLIE de l'agenais, outil intercommunal au service de tous les publics en recherche d'emploi ou en reconversion professionnelle. Nous avons pu échanger avec Mme Isabelle YONNET sur la façon dont il serait possible de collaborer.

Les objectifs du PLIE sont multiples :

- Proposer un accompagnement renforcé à des personnes éloignées de l'emploi.
- Faciliter l'accès à la formation et à l'emploi, par le biais de stages, de visites d'entreprises et de mises en relation sur les offres d'emploi.
- Mettre en place des actions innovantes pour lutter contre les freins périphériques à l'emploi.
- Il a pour objectif de stabiliser sur des emplois durables des personnes de premier niveau de qualification qui en étaient jusque-là écartées du fait de leurs difficultés sociales et professionnelles.

Les équipes des différentes crèches d'Agen comptent chacune un poste d'agent de service intérieur. Ce poste ne nécessite pas de diplôme ni de qualification particulière (formation HACCP réalisée en interne) ce pour quoi nous souhaiterions proposer à la ville d'Agen que, lors d'un besoin de remplacement sur l'une des structures, **le recrutement soit réalisé en collaboration avec le PLIE de l'agenais**. Si les recrutements d'agents en CDI ne pouvaient se faire (contrainte de temps notamment suite à la notification du marché) nous serions également intéressés pour une collaboration sur **des remplacements de courte durée en CDD** sur ces mêmes postes.

Mme Isabelle YONNET nous a indiqué que nous pouvions également collaborer sur des postes de CAP Petite Enfance ou d'Auxiliaire de puériculture puisqu'ils ont actuellement 2 ou 3 personnes qui souhaitent s'orienter sur ces métiers. La DSP portant sur une durée de 8 ans il est tout à fait possible de s'engager sur un partenariat sur ces postes étant donné que les besoins en recrutement sont récurrents sur les structures Petite Enfance.

People&baby gère actuellement la DSP de la ville Bordeaux sur la crèche de La Berge du Lac. Sur cette crèche nous collaborons avec le PLIE de la ville de Bordeaux pour assurer les remplacements sur les postes d'ASI. **Forts de cette expérience positive**, nous souhaiterions étendre ce dispositif sur les crèches de la ville d'Agen.

16. Récapitulatif prestations confiées à un tiers

Au niveau des achats courants de la crèche, nous travaillons avec les prestataires suivants :

Type d'achats	Contrat fournisseur	Spécificités
Alimentation	ELIOR	Conforme dès le début de prestation aux exigences de la loi EGALIM A ce jour environ 20% de bio ou bio local, 10% de produits labélisés, locaux et circuits courts environ 30%
Couches	Bébécouches®	Couches éco conçues
Produits d'hygiène et d'entretien	ORAPI	Fourniture de produits écolabellisés et écocertifiés et adaptés à l'utilisation avec de jeunes enfants
Aménagement	HABA	Gamme Grow up

Concernant la maintenance à effectuer sur la crèche, nous vous rappelons ici les prestataires déjà présentés dans la partie II) de ce mémoire :

Lot	Entreprise	Fréquences d'intervention
Maintenance Chauffage, climatisation, VMC	VIGILIS	1 fois par an
Extincteurs, issues de secours, alarme incendie	CASI Incendie	1 fois par an
Dératisation	RENTOKIL	4 passages par an
Vérifications électriques	QUALICONSULT	1 fois par an
Espaces extérieurs	Entretien espace verts : OLEA Services Sols souples : OLEA Services	6 à 8 passages par an 1 fois par an

IV. La partie financière

1. Hypothèses de chiffrage

Afin d'élaborer notre chiffrage nous avons repris les hypothèses d'exploitation suivantes :

Données clés de la structure						
Nom de la structure	Les Petits Cœurs	Arc en Ciel	Les petits lapins	petits princes	Pause Câlin	Nouvelle crèche à partir du 01/01/2024
Nombre de places	24	10 puis fermeture en 2024	20 puis 30	10	15 places en 2023 puis 10 à	12
Nombre de sections	2	1	1	1	1	1
Horaire d'ouverture	07:30:00	06:00:00	07:30:00 puis 6h	07:30:00	07:30:00	07:30:00
Horaire de fermeture	18:30:00	20:00:00	18:30:00 puis 20h	18:30:00	18:30:00	18:30:00
Amplitude horaire	11	14	11	11	11	11
Nombre de semaine de fermeture	4	4	4	4	4	4
Nombre de journées pédagogiques	2	2	2	2	2	2
Type de cuisine	Liaison froide					
Fourniture lait et couches	OUI					
Surface intérieure (m²)	267	122	227 puis 307	150	115	150

Conformément aux indications de votre cahier des charges, nous vous présentons un compte de résultat en euro courant, c'est-à-dire tenant compte de l'évolution future des prix due à l'inflation. A ce titre, nous avons appliqué un taux d'inflation comme décrit ci-dessous.

Les salaires bruts ont été indexés de 1% ce qui impacte les postes suivants : charges patronales, l'ensemble des taxes sur le personnel dont la formation et la taxe sur les salaires, la cotisation CE et les provisions pour absentéisme.

Les charges sans lien avec la masse salariale ont été indexées de 3%, à l'exception des postes suivants qui restent fixes :

- l'ensemble des achats de fournitures dont les tarifs sont renégociés chaque année compensant l'inflation prévisionnelle

- les contrats d'assurance et la mutuelle dont les tarifs ont été négociés sur plusieurs années

- les dotations aux amortissements et provisions qui ont été lissées sur la durée du contrat.

Concernant les recettes, nous avons prévu une indexation annuelle du tarif PSU de 1,5% ainsi que pour les recettes des places commercialisées.

Les modulations d'agrément suivantes ont été prises en compte :

Pause Câlins – 15 places en 2023 :
Reprise de la modulation actuelle

Heure début	Heure fin	Capacité
07:30:00	08:45:00	**12**
08:45:00	12:30:00	**15**
12:30:00	13:30:00	**7**
13:30:00	17:30:00	**15**
17:30:00	18:30:00	**12**

Pause Câlins – 10 places à partir de janvier 2024

Nous proposons la modulation suivante :

Heure début	Heure fin	Capacité
07:30:00	08:30:00	**5**
08:30:00	17:30:00	**10**
17:30:00	18:30:00	**5**

Petits Lapins :
Reprise de la modulation actuelle

Heure début	Heure fin	Capacité
07:30:00	08:45:00	**12**
08:45:00	13:00:00	**20**
13:00:00	14:30:00	**16**
14:30:00	17:30:00	**20**
17:30:00	18:30:00	**12**

Puis à partir de 2024 :

Heure début	Heure fin	Capacité
06:00:00	07:30:00	**6**
07:30:00	08:30:00	**20**
08:30:00	17:30:00	**30**
17:30:00	18:30:00	**20**
18:30:00	20:00:00	**6**

Petits Princes :
Reprise de la modulation actuelle

Heure début	Heure fin	Capacité
07:30:00	08:00:00	**3**
08:00:00	18:00:00	**10**
18:00:00	18:30:00	**3**

Petits Cœurs :

Heure début	Heure fin	Capacité
07:30:00	09:00:00	**12**
09:00:00	17:30:00	**24**
17:30:00	18:30:00	**12**

Arc en ciel :

Heure début	Heure fin	Capacité
06:00:00	08:00:00	**3**
08:00:00	18:00:00	**10**
18:00:00	20:00:00	**3**

Nouvelle crèche :

Heure début	Heure fin	Capacité
07:30:00	08:30:00	**5**
08:30:00	18:00:00	**12**
18:00:00	18:30:00	**5**

2. Détail des postes de charges

Achats

Achats Alimentation

Notre poste 'Alimentation' comprend les déjeuners, les goûters et le lait.

L'alimentation hors lait en Liaison froide, livrée par ELIOR (cuisine centrale), comprend les déjeuners et goûters. Le prix journalier par enfant s'élève en moyenne à 3,37€.

Pour rappel voici les prix transmis par ELIOR :

Désignation des prestations	*Prix unitaires actuel*	
	Euros H.T.	*Euros T.T.C.*
Crèche Bébé	3.02	3.186
Crèche moyen	3.20	3.376
Crèche grand	3.36	3.545
Déjeuner adulte	4.95	5.222

Le coût du lait à destination des enfants a été calculé en fonction de la répartition des enfants par section d'âge (le grammage et la typologie du lait sont modulés en fonction de l'âge). Il s'élève en moyenne entre 0,48€ par jour et par enfant et 0,70€ suivant la taille de la structure.

Achats de couches et produits d'hygiène + linge + produits pharmaceutiques

Le sous-poste 'Couches' (bébécouches©) a été calculé en fonction de la répartition par section d'âge des enfants (le nombre et la taille des couches sont modulées en fonction de l'âge). Nous avons calculé un prix journalier moyen par enfant s'élevant entre 0,37€ et 0,43€ selon la taille de la structure.

Le sous-poste 'Linge et produit d'hygiène' permet de financer l'achat des produits d'hygiène corporelle et la gestion du linge de la structure. L'ensemble de ces sous-postes y compris les 'produits pharmaceutiques', ont été calculés selon des ratios moyens constatés sur l'ensemble de nos structures.

Autres charges et charges externes

Electricité, gaz, eau

Ces fluides sont calculés sur la base de ratios moyens constatés sur nos structures de taille similaire.

Fournitures petit équipement

Le sous-poste 'Fournitures en petit équipement' comprend le financement des équipements mobiliers et autres matériels ne pouvant être amortis (moins de 500€).

Fournitures d'activités

Le sous-poste 'Fournitures d'activités pour les enfants' permet de renouveler les petits jeux et jouets et d'acheter l'ensemble des consommables nécessaires à la mise en place d'activités pour les enfants (gommettes, peintures, papier, feutres…).

Fournitures administratives

Le sous-poste 'Fournitures administratives' permet l'achat du matériel administratif nécessaire au bon fonctionnement de la structure.

Ces trois derniers sous-postes ont été calculés selon des ratios moyens constatés sur l'ensemble de nos structures.

RODP + redevance de contrôle

Cette RODP a été répartie au prorata du nombre de berceaux. La répartition est donc différente entre l'année 2023 et les années suivantes :

Offre de base	RODP 2023	RODP 2024
Petits Cœurs	10 572,15 €	11 386,05 €
Petits Princes	4 405,06 €	4 744,19 €
Petits Lapins	8 810,13 €	14 232,56 €
Pause Calins	6 607,59 €	4 744,19 €
Arc en Ciel	4 405,06 €	- €
Nouvelle crèche	- €	5 693,02 €
Total	34 800,00 €	40 800,00 €

Conformément à l'article 35 du projet de contrat, cette RODP sera revalorisée une fois par an, en application de la formule suivante :

R = Ro x I / Io

R = Redevance révisée
Ro = Redevance initiale
I = Indice de référence des loyers au mois de la révision (IRL)

Io = Indice initial de référence des loyers (IRLo) = dernier indice connu à la date d'effet du contrat

Aussi, conformément à l'article 37 du projet de contrat, nous avons pris en compte la redevance pour frais de contrôle s'élevant à 8000€ HT/an, soit 9600€/an TTC. Cette redevance a également été répartie au prorata du nombre de berceaux :

Offre de base	contrôle 2023	contrôle 2024
Petits Cœurs	2 916,46 €	2 679,07 €
Petits Princes	1 215,19 €	1 116,28 €
Petits Lapins	2 430,38 €	3 348,84 €
Pause Calins	1 822,78 €	1 116,28 €
Arc en Ciel	1 215,19 €	- €
Nouvelle crèche	- €	1 339,53 €
Total	9 600,00 €	9 600,00 €

Entretien GER et Autre entretien et réparations

Ce sous-poste comprend d'une part les interventions curatives qui ne peuvent être programmées (réparations diverses, interventions plomberie, réparation électroménagers…) et d'autre part les interventions d'entretien périodiques de la structure (décapage des sols souples, du sol intérieur et des murs, nettoyage des vitres...).

Maintenance

Le sous-poste 'Contrats de maintenance' intègre les opérations de maintenance préventive obligatoire à la charge du délégataire. La liste des contrats de maintenance a été adaptée au regard des spécificités des établissements. Ce poste intègre également les différentes analyses microbiologiques et bactériologiques à prévoir sur les structures.

Primes d'assurance

Le poste 'Assurances' comprend la souscription aux assurances responsabilité civile et multirisques pour l'activité de la structure et a été budgété conformément à notre contrat cadre.

Ci-après le montant des garanties :

- Dommages corporels : 8 000 050 €
- Dommage matériels et immatériels consécutifs : 3 000 000 €
- Dommages immatériels non consécutifs : 160 000 €

Honoraires CAC

Le poste 'Honoraires CAC' comprend le budget de certification des comptes de la structure auprès d'un commissaire aux comptes, soit un forfait de 800 € par structure au démarrage du contrat.

Voyages et déplacements

Pour le sous-poste 'Déplacements', nous avons prévu une enveloppe budgétaire au démarrage du contrat de 546 € par an pour Les Petits Cœurs, 454,35€ pour Les Petits Lapins, 384€ pour Pause Câlins en 2023 à 15 places et 254,17€ pour les 4 autres structures (dont Pause Câlins à 10 places en 2024).

Frais postaux et télécom

Ce sous poste est calculé sur la base d'un ratio moyen constaté sur nos structures.

Autres services extérieurs

Nous avons comptabilisé dans ce sous-poste les honoraires des différents vacataires qui interviendront sur les structures :

- Des 'Intervenants extérieurs' : intervention d'acteurs externes à la structure afin de mener des animations pédagogiques auprès des enfants (une ferme pédagogique par exemple). L'équipe pourra utiliser le budget en fonction du projet pédagogique déployé sur la structure.
- Le 'Référent santé' : intervention d'un médecin ou d'une Infirmière diplômée d'état afin d'assurer le suivi médical sur la structure.
- Le 'Psychologue' : intervention d'un psychologue afin de proposer un soutien psychologique à l'équipe, aux enfants et aux parents en ayant besoin.

Ce sous-poste comprend également une enveloppe budgétaire « Fêtes » pour chaque structure : 1666€/an au démarrage du contrat pour Les Petits Cœurs, 1386€/an pour les Petits Lapins, 1261€ en 2023 pour Pause Câlins à 15 places et 835€/an pour les 4 autres structures dont Pause Câlins à 10 places en 2024).

Tenues du personnel

Le sous-poste 'Tenues du personnel' comprend le financement de polos et t-shirts adaptés au travail en structure d'accueil de jeunes enfants pour le personnel. En complément, une prime est versée chaque année à l'ensemble des collaborateurs pour l'achat de chaussures spécifiques.

Impôts et taxes et versements assimilés

Taxe d'apprentissage

La taxe d'apprentissage est due par les structures soumises à l'impôt sur les sociétés ou à l'impôt sur les revenus. Son montant est calculé sur la base des rémunérations versées. Son versement est accompagné de celui de la contribution supplémentaire à l'apprentissage (CSA), calculée sur la même base. La CSA est due par les entreprises de plus de 250 employés redevables de la taxe d'apprentissage qui emploient moins de 5 % d'alternants ou jeunes accomplissant un VIE ou bénéficiant d'une Convention industrielle de formation par la recherche.

La taxe d'apprentissage et la CSA sont basées sur la masse salariale de l'année précédente, c'est-à-dire le montant total des rémunérations soumises aux cotisations sociales (y compris les rémunérations versées aux salariés expatriés) et des avantages en nature versés par l'entreprise : salaires, indemnités, primes, gratifications, cotisations salariales, pourboires, etc.

Pour le calcul de la taxe, les rémunérations imposables sont arrondies à l'euro le plus proche (la fraction d'euro égale à 0,50 est comptée pour 1).

Taxe sur les salaires

Le poste 'Taxe sur les salaires' est calculé sur la base des salaires bruts annuels, conformément au barème progressif défini par l'administration française, à savoir :

Taux en fonction du salaire brut pour chaque salarié				
Type de taux	Taux global	Taux sur la fraction	Salaire brut annuel versé en 2020 (taxe payable en 2021)	Salaire brut mensuel versé en 2020 (taxe payable en 2021
Taux normal	4,25 %	4,25 %	Jusqu'à 8 020 €	Jusqu'à 668 €
1er taux majoré	8,50 %	4,25 % (8,50 - 4,25)	Entre 8 020 € et 16 013 €	Entre 668 € et 1334 €
2e taux majoré	13,60 %	9,35 % (13,60 - 4,25)	Supérieur à 16 013 €	Supérieur à 1334 €

Formation continue

Ce poste représente 1,6% des salaires bruts de chaque structure et financer la formation continue des employés des crèches.

Versement transport

Chaque mois, nous remboursons 50% des titres de transport de nos collaborateurs.

Contribution économique territoriale

- CFE :

Le taux de la CFE est déterminé par délibération de la commune ou de l'EPCI sur le territoire duquel le redevable dispose de biens imposables. La CFE est assise sur la valeur locative des biens immobiliers passibles d'une taxe foncière et utilisés par l'entreprise pour les besoins de son activité professionnelle au cours de l'année N-2 (par exemple, pour la cotisation due en 2020, étaient pris en compte les biens utilisés en 2018).

- CVAE :

Le montant de la CVAE est calculé en fonction de la valeur ajoutée produite, selon l'opération suivante : (valeur ajoutée x taux effectif d'imposition) + [(valeur ajoutée x taux effectif d'imposition) x 1 %]. Seuls sont pris en compte les charges et produits relatifs à des activités imposables (dans le champ de la CFE, et qui ne bénéficient pas d'une exonération).

Le taux d'imposition effectif (réel et non théorique) appliqué est obtenu selon un barème progressif (après dégrèvement pris en charge par l'État) variable selon le CA réalisé au moment du versement des acomptes et du solde.

Taux d'imposition de la CVAE en fonction du chiffre d'affaires (CA HT)	
Chiffre d'affaires hors taxe	**Taux effectif d'imposition**
Moins de **500 000 €**	**0 %**
Entre **500 000 €** et **3 millions €**	**0,25 %** x (CA - **500 000 €**) /**2,5 millions €**
Entre **3 millions €** et **10 millions €**	**0,25 %** + **0,45 %** x (CA - **3 millions €**) /**7 millions €**
Entre **10 millions €** et **50 millions €**	**0,7 %** + **0,05 %** x (CA - **10 millions €**) / **40 millions €**
Plus de **50 millions €**	**0,75 %**

La cotisation sur la valeur ajoutée (CVAE) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) constituent la contribution économique territoriale (CET). La CVAE est due par les entreprises et les travailleurs indépendants à partir d'un certain chiffre d'affaires. Elle est calculée en fonction de la valeur ajoutée produite par l'entreprise.

Autres (PEEC + TEOM)

- PEEC :

Chaque employeur qui est soumis à l'obligation de participation doit consacrer au minimum une quote-part de 0,45 % des rémunérations versées l'année N-1 sous la forme d'investissements en faveur de la construction de logements, à effectuer avant le 31 décembre de l'année N.
Le calcul des investissements est basé sur le montant total des rémunérations imposables (salaires, cotisations salariales, primes, gratifications, indemnités, etc.) et avantages en nature versé au personnel au cours de l'année N-1, correspondant à la base de calcul des cotisations de sécurité sociale.

- TEOM

Conformément au document « Réponse question n°2 », nous avons pris en compte la TEOM pour chaque structure :

- 491,5€/an pour Les Petits Cœurs, Les Petits Princes, Arc en Ciel et la nouvelle crèche (estimation, ce montant pourra être revu si besoin)
- 391,5€/an pour Pause Câlins
- 737,26€ pour Les Petits Lapins

Charges de personnel

Salaires et appointements

Sur l'ensemble des 6 crèches de la ville d'Agen, **nous recrutons deux agents volants internes**. Ces deux agents ont donc été **répartis de façon équitable dans les masses salariales de chaque crèche (0.33 ETP/crèche, sauf la première année où une volante est comptabilisée à 0,67ETP sur Pause Câlins car la nouvelle structure ne sera pas encore ouverte) mais leurs ETP n'ont pas été comptabilisés dans les ETP totaux de chaque crèche**. Ces recrutements permettront **une plus grande réactivité et flexibilité** dans les besoins en remplacements quotidiens sur les structures.

Actuellement les salariés des structures perçoivent une prime annuelle de 560€/an. **Cette prime sera maintenue et sera également attribuée aux nouveaux collaborateurs qui rejoindront les équipes au fil des 8 années du contrat**. Il s'agit d'une mesure permettant de **limiter le turnover** et de **renforcer la cohésion d'équipe** sur le territoire.

Pour les salaires qui n'étaient pas renseignés dans le tableau de masse salariale fourni au DCE (postes en cours de recrutement)**, nous avons intégré les salaires People&baby**. Dans le cas où la ville serait en mesure de nous fournir les salaires manquants, nous pourrons réajuster notre offre en conséquence.
Enfin, **certains salaires n'étaient pas au SMIC horaire de mai 2022, nous les avons donc réévalués au bon taux horaire.**

Pause Câlins – 15 places à la reprise en 2023

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
Référente technique	Reprise	CDI	0,51	18,00	0%	18 922 €	8 137 €	1 416 €
EJE	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	23 360 €	5 604 €	2 019 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 950 €	3 269 €	1 692 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	21 681 €	3 977 €	1 791 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	0,93	32,50	100%	18 897 €	2 496 €	1 412 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	0,67	23,33	0%	13 355 €	1 586 €	794 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	0,57	20,00	0%	11 845 €	1 745 €	666 €
Total ETP			**6,01 ETP**		**4,93 auprès des enfants**	**149 318 €**	**29 460 €**	**11 395 €**

Sur cette crèche, nous reprenons l'ensemble du personnel en place sur la structure dans leurs conditions salariales actuelles en conservant les avantages sociaux qui nous ont été communiqués dans le cadre de la consultation.

En 2023 nous conservons la répartition du temps de travail de la référente technique sur les trois crèches Petits Princes, Arc en ciel et Pause Câlins.
Au total, 6,01 ETP sont présents sur cette crèche dont 4,93 auprès des enfants.

Pause Câlins – 10 places à partir du 1er janvier 2024

En 2024, à l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, nous proposons à l'EJE de Pause Câlins de passer référente technique de deux micros-crèches : Pause Câlins et la nouvelle crèche.

Ainsi la référente technique déjà en place sera uniquement sur Petits Princes et Arc en ciel, à hauteur de 0,5ETP par structure.

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
EJE -> **Référente technique mutualisée sur nouvelle crèche**	Reprise	CDI	0,50	17,50	60%	13 780 €	4 837 €	830 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 950 €	3 269 €	1 692 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	21 681 €	3 977 €	1 791 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	0,93	32,50	100%	18 897 €	2 496 €	1 412 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Reprise	CDI	0,33	11,67	0%	6 771 €	883 €	288 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	0,57	20,00	0%	11 845 €	1 745 €	666 €
Total ETP			**5 ETP**		**4,23 auprès des enfants**	**114 232 €**	**19 854 €**	**8 284 €**

Petits Lapins – 20 places en 2023

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
Directrice EJE	Reprise	CDI	1,0	35,00	0%	32 911 €	14 152 €	3 318 €
EJE	Reprise	CDI	1,0	35,00	100%	23 360 €	6 044 €	2 019 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,0	35,00	100%	20 960 €	3 718 €	1 693 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,0	35,00	100%	21 719 €	4 453 €	1 796 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,0	35,00	100%	19 820 €	2 613 €	1 538 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,0	35,00	100%	19 820 €	2 613 €	1 538 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,0	35,00	100%	19 820 €	2 613 €	1 538 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	*0,3*	11,50	0%	6 508 €	854 €	277 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	1,0	35,00	0%	19 820 €	2 613 €	1 538 €
Total ETP			**8**		**6 auprès des enfants**	**184 738 €**	**39 673 €**	**15 256 €**

Sur cette crèche, nous reprenons l'ensemble du personnel en place sur la structure dans leurs conditions salariales actuelles en conservant les avantages sociaux qui nous ont été communiqués dans le cadre de la consultation.

Au total, l'équipe de la structure est composée de 8 ETP, dont 6,5 ETP auprès des enfants parmi lesquels 3 diplômés (soit 46% de taux de DIP sur cette crèche), conformément à la règlementation en vigueur.

Petits Lapins – 24 places à partir de 2024

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
Directrice EJE	Reprise	CDI	1,00	35,00	50%	32 911 €	14 152 €	3 318 €
Infimière	Creation	CDI	1,00	35,00	80%	23 360 €	5 604 €	2 019 €
EJE	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	23 360 €	5 604 €	2 019 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 960 €	3 278 €	1 693 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	21 719 €	4 014 €	1 796 €
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	0,33	11,50	0%	6 677 €	873 €	284 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	1,00	35,00	0%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Total ETP			**10 ETP**		**8,3 auprès des enfants**	**230 527 €**	**46 758 €**	**19 152 €**

Pour le passage à 30places un agent petite enfance sera transféré depuis Arc en ciel afin de venir renforcer l'encadrement. Une infirmière sera également recruter pour l'encadrement et également pour assurer les 0,2 ETP de référent santé et accueil inclusif.
Au total, l'équipe de la structure est composée de 10 ETP, dont 8,3 ETP auprès des enfants parmi lesquels 3,8 diplômés (soit 46% de taux de DIP sur cette crèche), conformément à la règlementation en vigueur.

Petits Princes

Poste	Reprise / création	Type de contrat	Date de début	Date de fin	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
Référente technique	Reprise	CDI	01/01/2023	**31/12/2023**	0,29	10,00	33%	10 512 €	4 520 €	553 €
Référente technique	Reprise	CDI	**01/01/2024**	31/12/2030	1,00	35,00	80%	37 161 €	15 979 €	3 896 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	1,00	35,00	100%	21 104 €	3 418 €	1 713 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	01/01/2023	31/12/2030	0,33	11,50	0%	6 677 €	873 €	284 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Creation	CDI	01/01/2023	31/12/2030	0,50	17,50	100%	10 436 €	1 596 €	546 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	01/01/2023	31/12/2030	0,50	17,50	0%	10 434 €	1 595 €	546 €
Total ETP					**4,29ETP en 2023 / 5ETP en 2024**		**3,59 auprès des enfants en 2023 / 4,3 en 2024**	**99 779€ en 2023 / 126 428€ en 2024**	**17295€ en 2023 / 28754€ en 2024**	**6850€ en 2023 / 10194€ en 2024**

Sur cette crèche, nous reprenons l'ensemble du personnel en place sur la structure dans leurs conditions salariales actuelles en conservant les avantages sociaux qui nous ont été communiqués dans le cadre de la consultation.

En 2023 nous conservons la répartition du temps de travail de la référente technique sur les trois crèches Petits Princes, Arc en ciel et Pause Câlins.

En 2024, à l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, nous proposons à l'EJE de Pause Câlins de passer référente technique de deux micros-crèches : Pause Câlins et la nouvelle crèche.

Ainsi la référente technique déjà en place sera uniquement sur Petits Princes à hauteur de 1ETP afin de renforcer l'encadrement.

Sur cette structure, afin de venir renforcer l'encadrement, notamment pour qu'il y ait deux professionnels à l'ouverture et à la fermeture, nous recrutons 0,5 ETP supplémentaire d'Agent Petite Enfance.

Au total, en 2023 l'équipe de cette structure comptabilise 4, 29 ETP dont 3,59 auprès des enfants. En 2024, l'équipe passera à 5ETP dont 4,3 auprès des enfants.

Petits Cœurs

Poste	Reprise / création	Type de contrat	Date de début	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
Directrice EJE	Reprise	CDI	01/01/2023	1,00	35,00	50%	33 363 €	14 346 €	3 380 €
Infimière	Reprise	CDI	01/01/2023	0,34	12,00	100%	3 950 €	- 2 013 €	168 €
EJE	Reprise	CDI	01/01/2023	1,00	35,00	100%	20 451 €	2 785 €	1 624 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	01/01/2023	1,00	35,00	100%	21 681 €	3 977 €	1 791 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	01/01/2023	1,00	35,00	100%	20 960 €	3 278 €	1 693 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	0,80	28,00	100%	16 358 €	2 225 €	1 067 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	0,86	30,00	100%	17 487 €	2 346 €	1 221 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	01/01/2023	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en ciel	Reprise	CDI	01/01/2024	0,50	17,50	100%	10 540 €	1 698 €	555 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volant interne	Creation	CDI	01/01/2023	0,33	11,50	0%	6 677 €	873 €	284 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	01/01/2023	1,00	35,00	0%	20 428 €	2 762 €	1 621 €
Total ETP				8 ETP en 2023 puis 8,5 en 2024		6,5 auprès des enfants puis 7 en 2024	181662€ en 2023 puis 192202€	33227€ en 2023 puis 34 924€	14452€ en 2023 puis 15007€

Sur cette crèche, nous reprenons l'ensemble du personnel en place sur la structure dans leurs conditions salariales actuelles en conservant les avantages sociaux qui nous ont été communiqués dans le cadre de la consultation.

A partir de 2024, ffin de renforcer l'encadrement nous prévoyons le transfert d'un 0,5ETP d'agent Petite Enfance depuis Arc en Ciel.

Au total sur cette structure 8 ETP seront présents en 2023, dont 6,5 auprès des enfants parmi lesquels 3,84 diplômés (soit un taux de 59% de DIP sur cette crèche). En 2024, 8,5 ETP seront présents dont 7 auprès des enfants (55% de diplômés).

Arc en Ciel

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
Référente technique	Reprise	CDI	0,20	7,00	0%	7 359 €	3 164 €	313 €
Auxiliaire de Puériculture	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	21 681 €	3 977 €	1 791 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Creation	CDI	0,50	17,50	100%	10 436 €	1 596 €	546 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	0,50	17,50	100%	9 933 €	1 109 €	503 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	0,33	11,67	0%	6 771 €	883 €	288 €
Agent de service intérieur	Reprise	CDI	0,43	15,00	0%	9 024 €	1 445 €	426 €
Total ETP			**4,63ETP**		**4 ETP auprès des enfants**	**105 819 €**	**17 468 €**	**7 076 €**

Sur cette crèche, nous reprenons l'ensemble du personnel en place sur la structure dans leurs conditions salariales actuelles en conservant les avantages sociaux qui nous ont été communiqués dans le cadre de la consultation.
En 2023 nous conservons la répartition du temps de travail de la référente technique sur les trois crèches Petits Princes, Arc en ciel et Pause Câlins.
En 2024, à l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, nous proposons à l'EJE de Pause Câlins de passer référente technique de deux micros-crèches : Pause Câlins et la nouvelle crèche.
Ainsi la référente technique déjà en place sera uniquement sur Petits Princes.
Il est prévu que la structure ferme début 2024, l'ensemble des salariés sera alors transféré sur d'autres crèches et notamment sur la nouvelle structure du quartier Barleté.

Nouvelle crèche

Poste	Reprise / création	Type de contrat	ETP	Nombre d'heures	% auprès des enfants	Salaire Brut annuel	Charges patronales	Taxes sur les salaires
EJE -> **Référente technique mutualisée sur Pause Câlins**	Reprise	CDI	0,50	17,50	60%	13 780 €	4 837 €	830 €
Auxiliaire de Puériculture -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	21 681 €	3 977 €	1 791 €
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	CDI	1,00	35,00	100%	20 308 €	2 646 €	1 604 €
Agent PE (CAP ou équivalent) -> transfert depuis Arc en Ciel	Reprise	CDI	0,50	17,50	100%	9 933 €	1 109 €	503 €
Agent PE (CAP ou équivalent)	Creation	CDI	1,00	35,00	100%	20 312 €	2 650 €	1 605 €
Agent PE (CAP ou équivalent) - Volante interne	Creation	CDI	0,67	23,33	0%	13 355 €	1 586 €	794 €
Agent de service intérieur -> transfert depuis Arc en ciel	Reprise	CDI	0,4	15,00	0%	9 024 €	1 445 €	426 €
Total ETP			**4,4 ETP**		**3,8 auprès des enfants**	**108 393 €**	**18 251 €**	**7 555 €**

En 2024, à l'ouverture de la nouvelle micro-crèche, nous proposons à l'EJE de Pause Câlins de passer référente technique de deux micros-crèches : Pause Câlins et la nouvelle crèche.
4 salariés seront transférés depuis Arc en Ciel et un agent petite enfance sera recruté.
Au total l'équipe se composera de 4,4 ETP, dont 3,8 auprès des enfants.

Charges sur salaires dont mutuelle

Détermination des charges patronales :

Les cotisations patronales sont calculées conformément aux indications réglementaires tels que définies par l'URSSAF. Le taux varie en fonction du type de contrat et du statut de chacun des collaborateurs de l'équipe.

Réduction générale des cotisations patronales :

Dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité, le dispositif zéro cotisation Urssaf permet à l'employeur d'un salarié au Smic de ne plus payer aucune cotisation, hormis l'assurance chômage. Le montant de l'allègement est égal au produit de la rémunération annuelle brute par un coefficient déterminé dans le cadre du pacte de responsabilité et de solidarité. Il n'y a pas de formalité particulière à effectuer.

Nous bénéficions de ce dispositif permettant un abattement du taux de charges patronales selon la formule suivante en 2022 :

(0,3235 / 0,6) x [1,6 x (19747 €* / annuelle brute du salarié) - 1]

* montant du Smic annuel 2022

Mutuelle :

Nous prenons en charge la mutuelle de nos collaborateurs, grâce à un contrat cadre passé avec ALAN, en moyenne à hauteur de 22 € par mois et par salarié.

Médecine du travail

Conformément à la loi Travail, nous avons prévu un sous-poste 'Médecine du travail' afin d'assurer une visite d'information et de prévention à l'embauche puis une visite médicale pour tout le personnel, à minima une fois tous les 4 ans.

Pour chaque visite est budgété un montant de 90€.

Autres rémunérations et charges de personnel

Absentéisme :

Le sous-poste 'Absentéisme', destiné à assurer le remplacement du personnel absent sur la structure a été déterminé sur la base des taux d'absence observés au sein de nos structures sur le secteur et du régime salarial des collaborateurs de la crèche. Ce budget intègre l'éventuel recours à des remplaçants externes.

Tickets restaurant :

Nous avons budgété 3,5€ par jour travaillé et par collaborateur pour les tickets restaurant. Ces derniers ont une valeur faciale de 7,00€ et sont pris en charge à 50% par la société.

Subvention CE :

Ce budget comprend la quote-part de fonctionnement du comité d'entreprise. Le comité d'entreprise offre aux salariés de multiples avantages détaillés dans notre mémoire technique.

Autres charges de gestion courante

Frais de structure ou frais de siège

Nous avons budgété des frais de siège nous permettant de couvrir les frais matériel et humain de nos services supports. Une quote-part de ces frais sera supportée par chaque structure.

Type de frais	Détails	Clés de répartition
Services financiers	Fiscalité	2%
	Comptabilité	7%
	Contrôle de gestion	14%
Services RH	Développement RH	6%
	Fiches de paie et suivi RH	10%
Services opérations	Direction de Réseau	8%
	Coordination (responsable opérationnel)	27%
	Direction Technique (service maintenance et logistique)	4%
Autres services	Secretariat	3%
	Frais de Communication	9%
	Suivi partenariats (CAF - PMI)	4%
	Direction marchés publics	2%
	Direction commerciale	0%
	Direction juridique	2%
Coûts annexes	Loyer	1%
	Autres frais (materiels, papeterie...)	1%
	Total	**100%**

Dans le cadre d'une volonté de la ville de faire de la crèche une entité pour laquelle l'ensemble des salariés seraient conventionnés équitablement, nous proposons la création d'une société dédiée à la gestion de la crèche, filiale ad hoc de People&baby groupe.

Outre la transparence de gestion, (bilan propre à la crèche ; lecture claire des postes comptables ; grands livres comptables dédiés etc.) il s'agira pour nous d'inscrire, dans le futur KBIS relatif à la société dédiée, l'obligation que nous aurons de recruter l'ensemble de nos salariés sous convention collective.

La création de cette société dédiée génère des coûts de création de 1000€ pour la collectivité, répartis directement dans les frais de structure.

Dotations et amortissements

Investissements initiaux

Sur les 6 crèches de la ville d'Agen vous retrouverez des investissements identiques sur chaque structure :

- Le logiciel de facturation Mikado pour un montant de 1500€ par structure
- La badgeuse, pour un montant de 1100€ par structure
- Le matériel informatique pour un montant de 1500€ par structure
- Des Bacs potagers pour un montant de 500€ par structure
- Le purificateur d'air Dyson à 500€, un pour chaque structure, deux pour la crèche Petits Cœurs
- Un budget de renouvellement de l'équipement pédagogique (montant variable selon la taille de la structure) afin de remplacer le matériel abimé et de remplacer les éléments en plastique

Pour chaque crèche nous avons repris l'inventaire fourni au DCE et remplacé le mobilier/matériel usagé.

Pause Câlins

Sur la crèche Pause Câlins, comme détaillé dans la partie « projet d'aménagement », nous proposons 78075,60€ de travaux afin notamment de pouvoir accueillir 10 enfants simultanément sur les temps de sieste.

	Montant TTC
Investissements incorporels	**79 575,60 €**
Travaux détaillés dans projet d'aménagement	78 075,60 €
Logiciel Mikado	1 500,00 €
Investissements corporels	**8 833,29 €**
Accueil - bureau - administratif	**2 600,00 €**
Badgeuse	1 100,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €
Espace du personnel	**256,00 €**
Remplacement réfrigérateur personnel	256,00 €
Espaces enfants	**5 977,29 €**
Budget remplacement équipement pédagogique et d'éveil	3 000,00 €
Matériel pour activités zen	682,29 €
Espace extérieur : bacs potagers + 2 cabanons	1 300,00 €
Remplacement piscine à balles	495,00 €
Purificateur air Dyson	500,00 €
Total	**88 408,89 €**

Petits Lapins

Sur la crèche Les Petits Lapins nous réaliserons notamment une extension de 80m2 afin d'accueillir 10 enfants supplémentaires.

	Montant TTC
Investissements incorporels	**610 713,74 €**
Travaux détaillés dans projet aménagement	609 213,74 €
Logiciel Mikado	1 500,00 €
Investissements corporels	**26 688,29 €**
Accueil - bureau - administratif	**2 750,00 €**
Badgeuse	1 100,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €
Remplacement fauteuil	150,00 €
Espace du personnel	**256,00 €**
Remplacemen réfrigérateur personnel	256,00 €
Espaces enfants	**23 682,29 €**
Budget remplacement équipement pédagogique et d'éveil	4 000,00 €
Matériel pour activités zen	682,29 €
Espace extérieur : bacs potagers	500,00 €
Purificateur air Dyson	500,00 €
Budget 4 places supplémentaires (lit, chaises, vaisselle, jouets, etc)	18 000,00 €
Total	**637 402,03 €**

Petits Princes

	Montant TTC
Investissements incorporels	**1 500,00 €**
Logiciel Mikado	1 500,00 €
Investissements corporels	**10 187,29 €**
Accueil - bureau - administratif	**2 750,00 €**
Badgeuse	1 100,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €
Fauteuil bureau de direction	150,00 €
Buanderie / ménage	**620,00 €**
Aspirateur	300,00 €
Mobilier buanderie et local ménage	320,00 €
Espaces enfants	**6 817,29 €**
Fauteuil d'allaitement section bébés	535,00 €
Mobilier : lits barquettes moyens-grands	1 600,00 €
Budget remplacement équipement pédagogique et d'év	3 000,00 €
Matériel pour activités zen	682,29 €
Espace extérieur : bacs potagers	500,00 €
Purificateur air dyson	500,00 €
Total	**11 687,29 €**

Petits cœurs

Sur la crèche Les Petits Cœurs 3000€ seront investis dans la pose de *Décochoc* (protections murales) et en petites réparations (certaines portes sont abîmées, etc.).

	Montant TTC
Investissements incorporels	**4 500,00 €**
Petits travaux : pose décochoc, petites réparations, etc	3 000,00 €
Logiciel Mikado	1 500,00 €
Investissements corporels	**9 317,29 €**
Accueil - bureau - administratif	**2 600,00 €**
Badgeuse	1 100,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €
Espaces enfants	**6 717,29 €**
Fauteuil d'allaitement section bébés	535,00 €
Budget remplacement équipement pédagogique et d'év	4 000,00 €
Matériel pour activités zen	682,29 €
Espace extérieur : bacs potager	500,00 €
2 purificateurs air Dyson	1 000,00 €
Total	**13 817,29 €**

Arc en Ciel

Sur la crèche Arc en ciel qui fermera début 2024, nous réalisons simplement les investissements nécessaires à la reprise :

	Montant TTC
Investissements incorporels	**1 500,00 €**
Logiciel Mikado	1 500,00 €
Investissements corporels	**2 600,00 €**
Accueil - bureau - administratif	**2 600,00 €**
Badgeuse	1 100,00 €
Matériel informatique	1 500,00 €
Total	**4 100,00 €**

Nouvelle crèche Barleté

L'achat de la maison au 16 boulevard Edouard Lacour ainsi que les frais de notaires représentent un cout de 251000€. Les travaux d'aménagement, détaillés dans le tableau « Description travaux » représentent 485 969,59€ TTC.

Nous avons ensuite prévu les investissements nécessaires à l'ouverture de cette crèche pour un montant total de 32942,52€.

	Montant TTC
Investissements incorporels	**3 822,00 €**
Logiciel Mikado	1 500,00 €
Préparation, montage et nettoyage installation	2 322,00 €
Investissements corporels	**29 120,52 €**
Accueil - bureau - administratif	**4 576,59 €**
Badgeuse	1 100,00 €
Matériel informatique (ordinateur + imprimante)	1 612,00 €
Bureau du médecin	500,00 €
Mobilier de bureaux direction et fournitures administratives	1 364,59 €
Espace du personnel	**1 118,00 €**
Vestiaires du personnel	558,00 €
Mobilier de la salle de repos	560,00 €
Buanderie / ménage	**3 564,99 €**
Lave linge	318,49 €
Sèche linge	419,85 €
linge de crèche (serviettes, draps, surchaussures, etc.)	943,15 €
Chariot et sac à linge	48,00 €
Fournitures Ménage	1 835,50 €
Cuisine et biberonnerie	**4 350,95 €**
Petit équipement et ustensiles	574,69 €
Electroménager (Four remise en température, lave vaisselle, micro-onde, réfrigérateur)	3 776,26 €
Espaces enfants	**15 509,99 €**
Livres	328,18 €
Mobilier : Lit, tables, chaises, tapis, jeux d'imitation, bac à sable, tricycles, jeux extérieurs, etc. HABA	10 934,12 €
Achats divers (bottes de pluie, combinaison, affichage, etc. + fournitures art plastique)	1 367,81 €
Petits jeux et jouets (puzzles, voitures, hochets, poupées, etc.)	2 090,09 €
Matériel pour activités zen	682,29 €
Jeux musicaux	107,50 €
Total	**32 942,52 €**

Provisions

Pour chaque structure nous avons provisionné une enveloppe au titre du renouvellement du matériel de la structure et du gros entretien exceptionnel (Gros Entretien et Renouvellement) :

- sur Pause Câlins 1052€ en 2023 puis 558€ par an les années suivantes
- sur Petits Lapins 1551€ par an
- sur Les Petits Princes 1166€ par an
- sur Les Petits Cœurs 1405€ par an
- sur Arc en Ciel 654€ en 2023
- sur la nouvelle crèche 943€ par an

Nous avons également fait le choix d'intégrer le budget permettant la mise aux normes « référentiel bâtimentaire » dans cette ligne. En effet, à la fin du contrat, le budget qui n'aura pas été utilisé (sur le budget global de 48 000€) concernant cette mise aux normes sera reversé à la ville d'Agen. Ces 48 000€ ont été répartis ainsi par structure :

- Sur Petits Cœurs : 20 000€ (soit 2500€ par an)
- Sur Petits princes : 8000€ (soit 1000€ par an)
- Sur Pause Câlins : 10 000€ (soit 1250€ par an)
- Sur Petits Lapins : 10 000€ (soit 1250€ par an)

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Détails des provisions pour GER								
1- Les Petits Cœurs - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	1 405 €	1 405 €	1 405 €	1 405 €	1 405 €	1 405 €	1 405 €	1 405 €
1- Les Petits Cœurs - Provisions référentiel batimentaire	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €	2 500 €
2- Les Petits Lapins - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	1 551 €	1 551 €	1 551 €	1 551 €	1 551 €	1 551 €	1 551 €	1 551 €
2- Les Petits Lapins - Provisions référentiel batimentaire	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
3- Les Petits Princes - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	1 166 €	1 166 €	1 166 €	1 166 €	1 166 €	1 166 €	1 166 €	1 166 €
3- Les Petits Princes - Provisions référentiel batimentaire	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €	1 000 €
4 - Pause Câlins - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	1 052 €	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €	558 €
4 - Pause Câlins - Provisions référentiel batimentaire	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €	1 250 €
5 - Arc en Ciel - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	654 €	52 €						
6 - Nouvelle crèche Barleté - Provisions renouvellement du matériel + gros entretien exceptionnel	- €	943 €	943 €	943 €	943 €	943 €	943 €	943 €

Frais financiers investissement - intérêts sur emprunts

Pour la nouvelle crèche Barleté ainsi que pour l'extension des Petits lapins à 30 places, nous avons prévu le financement par un emprunt bancaire dont le taux d'intérêt s'élève à 7% Vous retrouverez donc ces frais dans le poste correspondant dans le CEP de chaque crèche.

3. Tarification Parents

Le calcul de la participation horaire de la famille, s'appuie sur un taux d'effort, modulé en fonction du nombre d'enfants à charge, appliqué à ses ressources. La participation de la famille couvre la prise en charge de l'enfant pendant son temps de présence dans la structure, y compris les soins d'hygiène, matériel de puériculture et les repas quel que soit l'âge de l'enfant.

Barème des participations familiales

Ce barème unique, établi par la Cnaf, présente un caractère obligatoire dans la mesure où le montant de la prestation de service vient en complément de la participation familiale. Il permet d'assurer lisibilité et simplification pour People&baby et la famille.

Nombre d'enfant(s)	Taux d'effort par heure facturée
1 enfant	0.0619%
2 enfants	0.0516%
3 enfants	0.0413%
4 à 7 enfants	0.0310%
8 enfants et plus	0.0206%

Lorsqu'un enfant handicapé est présent dans la famille, il doit être appliqué le taux d'effort immédiatement inférieur à celui auquel la famille peut prétendre en fonction de sa taille.

Exemple : une famille de 2 enfants dont 1 enfant est handicapé bénéficie du taux applicable à une famille de 3 enfants.

Participation financière de la famille

Le tarif horaire est calculé comme suit à partir d'un revenu mensuel moyen :

(Ressources nettes annuelles N- 2 / 12) * Taux horaire d'effort de la famille

4. Recettes prévisionnelles

La participation PSU des familles

Il s'agit de la part PSU financée par les familles. Nous avons estimé leur participation à partir des données de contexte local (source INSEE) et des éléments communiqués par la collectivité dans le cadre de l'appel d'offre, afin de vous présenter une structure de recettes réaliste.

L'effort horaire est ainsi estimé à 1,14 € par heure d'accueil facturée sur Les Petits cœurs, 0,54€ sur Pause Câlins, 0,51€ sur Petits Lapins, 0,64€ sur Petits Princes, 0,47€ sur Arc en Ciel et 0,50€ sur la nouvelle crèche. Cela nous permet de calculer la participation des familles suivant la formule ci-dessous :

Recettes PSU des familles = Effort horaire * Nombre d'heures d'accueil facturées

A noter que cette estimation vise à présenter une structure de recettes prévisionnelles réaliste mais n'impactant aucunement le total des recettes PSU, dans la mesure où la différence est prise en charge par la CAF, dans la limite du montant de PSU auquel nous pouvons prétendre.

Les recettes PSU CAF

La CAF complète la participation des familles dans la limite du montant de PSU auquel nous avons droit. Les recettes PSU CAF sont donc calculées de la manière suivante :

Recettes PSU CAF = (Montant de PSU * Nombre d'heures d'accueil facturées) - Recettes PSU des familles

Détermination du taux PSU CAF

5 structures actuelles :

- Petits Cœurs

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de jours ouvrés	230	230	230	230	230	230	230	230
Amplitude horaire	11	11	11	11	11	11	11	11
Nombre d'enfants	24	24	24	24	24	24	24	24
Nombre d'enfants agrément modulé	21	21	21	21	21	21	21	21
Nombre d'heures d'accueil maximum	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820	53 820
Nb d'heures d'accueil réalisées	42 567	42 567	42 567	42 567	42 567	42 567	42 567	42 567
Soit TOR (taux d'occupation réalisé)	79%	79%	79%	79%	79%	79%	79%	79%
Nb d'heures d'accueil facturées	46 823	46 823	46 823	46 823	46 823	46 823	46 823	46 823
Soit TOF (taux d'occupation facturé)	87%	87%	87%	87%	87%	87%	87%	87%
Taux de facturation (%)	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%
Tarif horaire PSU retenu	5,53 €	5,61 €	5,69 €	5,78 €	5,87 €	5,96 €	6,05 €	6,14 €
dont participation horaire des familles retenue	*1,14 €*	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €	1,14 €
dont participation horaire CAF retenue	*4,39 €*	4,47 €	4,55 €	4,64 €	4,73 €	4,82 €	4,91 €	5,00 €

- Arc en Ciel

	2023	2024
Nombre de jours ouvrés	230	19
Amplitude horaire	14	14
Nombre d'enfants	10	10
Nombre d'enfants agrément modulé	8	8
Nombre d'heures d'accueil maximum	25 760	2 128
Nb d'heures d'accueil réalisées	21 311	1 760
Soit TOR (taux d'occupation réalisé)	83%	83%
Nb d'heures d'accueil facturées	23 442	1 936
Soit TOF (taux d'occupation facturé)	91%	91%
Taux de facturation (%)	110%	110%
Tarif horaire PSU retenu	5,53 €	5,61 €
dont participation horaire des familles retenue	*0,47 €*	0,47 €
dont participation horaire CAF retenue	*5,06 €*	5,14 €

- Petits princes

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de jours ouvrés	230	230	230	230	230	230	230	230
Amplitude horaire	11	11	11	11	11	11	11	11
Nombre d'enfants	10	10	10	10	10	10	10	10
Nombre d'enfants agrément modulé	9	9	9	9	9	9	9	9
Nombre d'heures d'accueil maximum	23 690	23 690	23 690	23 690	23 690	23 690	23 690	23 690
Nb d'heures d'accueil réalisées	19 383	19 383	19 383	19 383	19 383	19 383	19 383	19 383
Soit TOR (taux d'occupation réalisé)	82%	82%	82%	82%	82%	82%	82%	82%
Nb d'heures d'accueil facturées	21 321	21 321	21 321	21 321	21 321	21 321	21 321	21 321
Soit TOF (taux d'occupation facturé)	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Taux de facturation (%)	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%
Tarif horaire PSU retenu	5,53 €	5,61 €	5,69 €	5,78 €	5,87 €	5,96 €	6,05 €	6,14 €
dont participation horaire des familles retenue	*0,64 €*	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €	0,64 €
dont participation horaire CAF retenue	*4,89 €*	4,97 €	5,05 €	5,14 €	5,23 €	5,32 €	5,41 €	5,50 €

- Pause Câlins

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de jours ouvrés	230	230	230	230	230	230	230	230
Amplitude horaire	11	11	11	11	11	11	11	11
Nombre d'enfants	15	10	10	10	10	10	10	10
Nombre d'enfants agrément modulé	14	9	9	9	9	9	9	9
Nombre d'heures d'accueil maximum	34 557	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
Nb d'heures d'accueil réalisées	28 274	18 818	18 818	18 818	18 818	18 818	18 818	18 818
Soit TOR (taux d'occupation réalisé)	82%	82%	82%	82%	82%	82%	82%	82%
Nb d'heures d'accueil facturées	31 102	20 700	20 700	20 700	20 700	20 700	20 700	20 700
Soit TOF (taux d'occupation facturé)	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Taux de facturation (%)	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%
Tarif horaire PSU retenu	5,53 €	5,61 €	5,69 €	5,78 €	5,87 €	5,96 €	6,05 €	6,14 €
dont participation horaire des familles retenue	*0,54 €*	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €	0,54 €
dont participation horaire CAF retenue	*4,99 €*	5,07 €	5,15 €	5,24 €	5,33 €	5,42 €	5,51 €	5,60 €

- Petits Lapins

	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de jours ouvrés	215	230	230	230	230	230	230	230
Amplitude horaire	11	14	14	14	14	14	14	14
Nombre d'enfants	20	30	30	30	30	30	30	30
Nombre d'enfants agrément modulé	18	23	23	23	23	23	23	23
Nombre d'heures d'accueil maximum	42 140	75 440	75 440	75 440	75 440	75 440	75 440	75 440
Nb d'heures d'accueil réalisées	34 478	61 724	61 724	61 724	61 724	61 724	61 724	61 724
Soit TOR (taux d'occupation réalisé)	82%	82%	82%	82%	82%	82%	82%	82%
Nb d'heures d'accueil facturées	37 926	67 896	67 896	67 896	67 896	67 896	67 896	67 896
Soit TOF (taux d'occupation facturé)	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%	90%
Taux de facturation (%)	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%
Tarif horaire PSU retenu	5,53 €	5,61 €	5,69 €	5,78 €	5,87 €	5,96 €	6,05 €	6,14 €
dont participation horaire des familles retenue	*0,51 €*	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €	0,51 €
dont participation horaire CAF retenue	*5,02 €*	5,10 €	5,18 €	5,27 €	5,36 €	5,45 €	5,54 €	5,63 €

Nouvelle crèche – TOF évolutif sur la durée du contrat :

	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
Nombre de jours ouvrés	230	230	230	230	230	230	230
Amplitude horaire	11	11	11	11	11	11	11
Nombre d'enfants	12	12	12	12	12	12	12
Nombre d'enfants agrément modulé	11	11	11	11	11	11	11
Nombre d'heures d'accueil maximum	27 945	27 945	27 945	27 945	27 945	27 945	27 945
Nb d'heures d'accueil réalisées	19 562	20 324	20 832	21 594	21 594	21 594	21 594
Soit TOR (taux d'occupation réalisé)	70%	73%	75%	77%	77%	77%	77%
Nb d'heures d'accueil facturées	21 518	22 356	22 915	23 753	23 753	23 753	23 753
Soit TOF (taux d'occupation facturé)	77%	80%	82%	85%	85%	85%	85%
Taux de facturation (%)	110%	110%	110%	110%	110%	110%	110%
Tarif horaire PSU retenu	5,61 €	5,69 €	5,78 €	5,87 €	5,96 €	6,05 €	6,14 €
dont participation horaire des familles retenue	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
dont participation horaire CAF retenue	5,11 €	5,19 €	5,28 €	5,37 €	5,46 €	5,55 €	5,64 €

Nombre maximum d'heures d'accueil :

Le nombre d'heures d'accueil maximum de la structure est un indicateur clés en ce qu'il permet le calcul des taux d'occupation réalisé et facturé, variables déterminantes du calcul du montant de la PSU CAF.

Le nombre d'heures d'accueil maximum se calcule comme suit :

Amplitude horaire * nombre de jours d'ouverture annuel * nombre de berceaux (tenant compte d'un éventuel agrément modulé)

Taux d'occupation réalisé (TOR) :

Le TOR correspond au pourcentage d'heures de présence réalisées sur la structure vis-à-vis du nombre d'heures d'accueil maximum.

TOR (%) = Nombre d'heures d'accueil réalisées / Nombre d'heures d'accueil maximum

Taux d'occupation facturé (TOF) :

Le TOF correspond au pourcentage d'heures facturées sur la structure vis-à-vis du nombre d'heures d'accueil maximum.

TOF (%) = Nombre d'heures d'accueil facturées / Nombre d'heures d'accueil maximum

Taux de facturation (TF) :

Le TF est le pourcentage d'heures facturées vis-à-vis du nombre d'heures réalisées.

TF (%) = Nombre d'heures d'accueil facturées / Nombre d'heures d'accueil réalisées

Le TF reflète la politique de gestion de la structure. Plus nous facturons proche du réel, plus le taux de facturation sera proche de 100%. Nous souhaitons facturer les familles au plus proche du réel afin de ne pas faire porter un coût de service public trop importante aux bénéficiaires du service d'accueil petit-enfance. Plus notre taux de facturation est proche du réel, plus le montant PSU CAF auquel nous pouvons prétendre est élevé (voir barème PSU CAF ci-dessous).

Niveau de service	2022
Taux de facturation <= 107% Couches et repas compris	5,89 €
Taux de facturation <= 107% Couches et repas non compris	5,45 €
Taux facturation entre 107% et 117% Couches et repas compris	5,45 €
Taux facturation entre 107% et 117% Couches et repas non compris	5,04 €
Taux de facturation > 117% Couches et repas compris	5,04 €

Bonus CTG

Conformément à l'article 39.3 du cahier des charges nous avons pris en compte un montant de Bonus CTG de 1805€/place.

Nous nous accordons sur le fait que :

« Si le concessionnaire perçoit le montant du bonus territoire qu'il avait prévu dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel, les parties n'ont alors aucune obligation de part et d'autre.

Si le concessionnaire perçoit un montant supérieur à celui prévu dans son Compte d'Exploitation Prévisionnel, notamment en lien avec la création de places supplémentaires par rapport à l'existant à la signature de la Convention Territoriale Globale, le différentiel est reversé à l'autorité concédante via une diminution de la subvention pour compensation de service public.

Si le concessionnaire perçoit un montant inférieur à celui prévu dans son compte d'exploitation prévisionnel. Ce différentiel est reversé par l'autorité concédante. »

Subventions CAF FME et PIAJE

- Les Petits Cœurs :

Sur cette crèche nous avions prévu des travaux de peinture. Or le gestionnaire réalisera ces travaux de peinture cet été. Nous avons donc revu le budget travaux à la baisse en comptabilisant 3000€ pour la pose de décochoc sur les murs et diverses réparations.
Pour ces petits travaux nous ne solliciterons pas d'aide de la CAF 47.

- Les Petits Princes

Nous n'avions pas prévu de réaliser des travaux sur cette crèche donc **nous ne solliciterons pas l'aide de la CAF 47 pour cette structure.**

- Pause Câlins

Sur cette crèche nous prévoyons quelques travaux notamment afin de pouvoir accueillir 10 lits dans le dortoir de la crèche. Le gestionnaire actuel ne prévoyant pas de travaux sur cette structure nous souhaitons solliciter la subvention FME auprès de la CAF 47 à hauteur de 80% du montant des travaux dans la limite de 4000€/places.
Le dossier sera déposé avant la fin 2022, soit sur l'agrément de 15 places. **Nous avons donc comptabilisé 60 000€ de subvention pour financer les 78 075,60€ de travaux.**

- Arc en Ciel

Dans l'offre de base et la variante 1, la crèche Arc en ciel reste ouverte et nous avons prévu de réaliser quelques travaux afin d'optimiser les aménagements et la qualité d'accueil.
Sur cette structure nous avons également **comptabiliser la subvention FME à hauteur de 40 000€ afin de financer les 83 265,36€ de travaux.**

- Les Petits Lapins

Sur cette structure nous prévoyons de réaliser d'extension comme demandé par la ville d'Agen.
Le gestionnaire actuel prévoyant de réaliser des travaux de peinture à hauteur de 12 928€ (cf courrier envoyé par la ville d'Agen) nous avons déduit ce montant de l'aide FME que nous pourrions solliciter auprès de la CAF 47. En effet, si le plafond d'aide n'est pas atteint sur la demande du gestionnaire actuel nous pouvons tout à fait refaire une demande pour obtenir le montant de la subvention restant.
Nous avons donc comptabilisé une aide FME de 3353,60€/place pour cette crèche.
Les dossiers étant déposés avant la fin 2022, soit sur l'agrément de 20 places, nous sommes partis de ce postulat :

(4000€/place x 20 places – 12 928€ de travaux gestionnaire) / 20 places = 3353,60€/place

- Nouvelle crèche construction

Pour la construction de la crèche rue Capiscols our nous avons projeté les aides à l'investissement selon le retour de la CAF 47 :

- Socle de base : 8 000 € x 12 places = 96 000 €
- Majoration gros œuvre : 2000 x 12 places = 24 000€
- Majoration géographie prioritaire (si implantée en QPV) : 7 000 € x 7 places = 49 000€

soit un montant maximum de 169 000 €.

Les recettes entreprises

Dans le cadre de la commercialisation de places entreprises, conformément à votre cahier des charges, nous comptabilisons en recette le montant lié au financement des entreprises réservataires à hauteur d'un montant unitaire fixé au regard du contexte local.
En l'occurrence, notre service commercial a estimé pouvoir commercialiser 7 places d'ici le 31 décembre 2023 et 12 places les années suivantes, à 9000€ par place. Ces recettes participent activement au financement du fonctionnement de la structure et nous permettent de vous proposer une participation plus attractive.
Grace à notre force commerciale nous sommes en mesure de nous engager sur un calendrier de commercialisation progressive qui détermine précisément la montée en charge des recettes entreprises. Au fur et à mesure de cette commercialisation, la participation de la collectivité diminue.

Crèche	1ère année, 2023	2024	Années suivantes
Petits Cœurs	4	6	6
Arc en Ciel	0	0	0
Petits princes	1	2	2
Petits Lapins	0	0	0
Pause Câlins	1	2	2
Nouvelle Crèche	0	1	2

People&baby prend en charge l'ensemble des risques d'exploitation en cas de retard par rapport à ce calendrier de commercialisation. Ainsi, la collectivité ne sera pas impactée par une éventuelle sous performance de nos équipes commerciales.

Bonus mixité sociale

Comme demandé par la ville, nous n'avons pas intégré le Bonus mixité sociale aux recettes.

5. Synthèse financière

Nous vous projetons ici la synthèse financière de chaque structure, sur 8 années, ainsi qu'une synthèse consolidée :

Petits Cœurs

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	385 067	405 495	412 078	418 779	425 602	432 548	439 620	446 009
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	338 251	360 807	365 375	370 424	375 485	380 558	385 645	390 745
Dont recettes entreprises	*36 000*	*54 810*	*55 632*	*56 467*	*57 314*	*58 173*	*59 046*	*59 932*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	46 816	44 688	46 703	48 356	50 117	51 989	53 975	55 264
Soit participation brute / berceaux	1 951	1 862	1 946	2 015	2 088	2 166	2 249	2 303
(D) Redevance anuelle	13 489	14 065	14 065	14 065	14 065	14 065	14 065	14 065
Participation collectivité nette (C - D)	33 327	30 623	32 638	34 291	36 052	37 924	39 910	41 199
Soit participation nette / berceaux	1 389	1 276	1 360	1 429	1 502	1 580	1 663	1 717

Petits Lapins

Synthèse financière	2023 - 20 places	2024 - 30 places	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	418 818	543 342	551 416	559 637	568 006	576 529	585 209	593 055
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	245 831	424 217	429 648	435 759	441 870	447 980	454 091	460 201
Dont recettes entreprises	-	-	-	-	-	-	-	-
(C) Participation collectivité brute (A-B)	172 987	119 126	121 768	123 878	126 137	128 549	131 118	132 853
Soit participation brute / berceaux	8 649	3 971	4 059	4 129	4 205	4 285	4 371	4 428
(D) Redevance anuelle	11 241	17 581	17 581	17 581	17 581	17 581	17 581	17 581
Participation collectivité nette (C - D)	161 746	101 544	104 187	106 296	108 556	110 968	113 537	115 272
Soit participation nette / berceaux	8 087	3 385	3 473	3 543	3 619	3 699	3 785	3 842

Arc en Ciel

Synthèse financière	2023	2024
(A) Total des charges	203 367	18 724
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	147 684	12 394
Dont recettes entreprises	-	-
(C) Participation collectivité brute (A-B)	55 683	6 330
Soit participation brute / berceaux	5 568	633
(D) Redevance anuelle	5 620	-
Participation collectivité nette (C - D)	50 063	6 330
Soit participation nette / berceaux	5 006	633

Petits Princes

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	196 307	242 923	246 686	250 511	254 401	258 356	262 378	265 925
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	144 955	155 931	157 911	160 108	162 309	164 514	166 724	168 938
Dont recettes entreprises	*9 000*	*18 270*	*18 544*	*18 822*	*19 105*	*19 391*	*19 682*	*19 977*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	51 352	86 992	88 775	90 403	92 092	93 841	95 654	96 987
Soit participation brute / berceaux	5 135	8 699	8 877	9 040	9 209	9 384	9 565	9 699
(D) Redevance anuelle	5 620	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860
Participation collectivité nette (C - D)	45 732	81 131	82 915	84 543	86 231	87 981	89 793	91 127
Soit participation nette / berceaux	4 573	8 113	8 292	8 454	8 623	8 798	8 979	9 113

Pause Câlins

Synthèse financière	2023 - 15 places	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	294 564	222 399	226 133	229 930	233 791	237 719	241 713	245 294
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	208 069	161 472	163 402	165 543	167 689	169 838	171 992	174 150
Dont recettes entreprises	*9 000*	*18 270*	*18 544*	*18 822*	*19 105*	*19 391*	*19 682*	*19 977*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	86 495	60 927	62 731	64 387	66 103	67 880	69 721	71 144
Soit participation brute / berceaux	5 766	6 093	6 273	6 439	6 610	6 788	6 972	7 114
(D) Redevance anuelle	8 430	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860	5 860
Participation collectivité nette (C - D)	78 064	55 067	56 871	58 527	60 242	62 020	63 860	65 284
Soit participation nette / berceaux	5 204	5 507	5 687	5 853	6 024	6 202	6 386	6 528

Nouvelle crèche Barleté

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	56 861	229 176	227 327	230 248	233 226	236 264	239 073	243 110
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	-	151 376	167 136	172 653	179 912	182 332	184 757	187 185
Dont recettes entreprises	-	*9 000*	*18 270*	*18 544*	*18 822*	*19 105*	*19 391*	*19 682*
(C) Participation collectivité brute (A-B)	56 861	77 800	60 192	57 595	53 314	53 931	54 316	55 925
Soit participation brute / berceaux	4 738	6 483	5 016	4 800	4 443	4 494	4 526	4 660
(D) Redevance anuelle	-	7 033	7 033	7 033	7 033	7 033	7 033	7 033
Participation collectivité nette (C - D)	56 861	70 768	53 159	50 562	46 281	46 899	47 283	48 892
Soit participation nette / berceaux	4 738	5 897	4 430	4 214	3 857	3 908	3 940	4 074

Consolidé

Synthèse financière	2023	2024	2025	2026	2027	2028	2029	2030
(A) Total des charges	1 554 984	1 662 060	1 663 641	1 689 105	1 715 026	1 741 415	1 767 992	1 793 394
(B) Total des recettes (hors participation collectivité)	1 084 790	1 266 196	1 283 471	1 304 486	1 327 264	1 345 223	1 363 209	1 381 220
Dont recettes entreprises	*54 000*	*100 350*	*110 990*	*112 655*	*114 345*	*116 060*	*117 801*	*119 568*
		-	-	-	-	-	-	-
(C) Participation collectivité brute (A-B)	470 194	395 864	380 169	384 619	387 762	396 191	404 784	412 174
Soit participation brute / berceaux	5 952	4 603	4 421	4 472	4 509	4 607	4 707	4 793
		-	-	-	-	-	-	-
(D) Redevance anuelle	44 400	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400	50 400
		-	-	-	-	-	-	-
Participation collectivité nette (C - D)	425 794	345 464	329 769	334 219	337 362	345 791	354 384	361 774
Soit participation nette / berceaux	5 390	4 017	3 835	3 886	3 923	4 021	4 121	4 207

6. Redevance d'intéressement

Chaque année, l'intéressement est calculé dans les conditions suivantes :

- An : montant cumulé de l'excédent brut d'exploitation (EBE) constaté dans les comptes de la société concessionnaire depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention (T0) jusqu'à l'exercice N, dès lors qu'il est positif ;
- Bn : montant cumulé de l'EBE prévisionnel de la société concessionnaire depuis la date d'entrée en vigueur de la Convention (T0) jusqu'à l'exercice N ;
- Cn : surplus de l'EBE cumulé égal à la différence An – Bn, dès lors qu'elle est positive et dans la limite de An ;
- Dn : montant cumulé des versements effectués avant l'exercice N au titre de l'intéressement.

Le montant de l'intéressement (Rn) est égal à, dès lors qu'il est positif :

Rn = Cn *[An – Bn]* X **25 %** - Dn

L'EBE doit être calculé conformément au plan d'affaires initial, sur la base des soldes intermédiaires de gestion et doit respecter le principe de la permanence des méthodes comptables.

Les calculs sont effectués en euros courants.

7. Les points forts de notre offre

Nous souhaitons souligner ici notre volonté de collaborer avec la ville d'Agen pour la gestion des 5 structures actuelles et pour la future crèche du quartier Barleté. Notre offre se veut avant tout qualitative pour les enfants, les familles et également les professionnels présents sur les structures.

Nous rappelons ici les points fort de notre offre :

- Recrutement de deux volants « internes » afin d'effectuer les remplacements de façon réactive et flexible sur les 6 structures de la ville ;
- Les salariés des crèches bénéficieront des tickets restaurant (d'une valeur facile de 7€ et pris en charge à 50% par People&baby) ;
- Etablir un partenariat avec le PLIE Agenais pour le recrutement de salariés ;
- Un pôle architecture qui propose des aménagements pour trois structures existantes ainsi que pour la nouvelle crèche Barleté ;
- De ce fait nous prévoyons de nombreux travaux et investissements afin d'accueillir les enfants, les familles et les professionnels dans des structures propices à l'épanouissement ;
- Un organisme de formation interne qui, en plus d'assurer les formations pédagogiques, accompagne l'ensemble des collaborateurs sur le terrain ;

www.agen.fr

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES STRUCTURES DõACCU DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DõAGEN

PROJET DE CONTRAT
21DSP02

- **A parapher et signer par le candidat**
- **A compléter obligatoirement par le candidat**

Articles n° 1,2,3,8,10.4,12.5,17,28, 29.4,34.3,36,41
et
Annexes contractuelles n°4,5,6,7,8, 9 et 10

Table des matières

PREAMBULE **4**

I – DISPOSITIONS GENERALES **5**

Article 1 : Formation du contrat **5**

Article 2 : Élection de domicile **5**

Article 3 : Société dédiée **5**

Article 4 : Objet du contrat **1**

Article 5 : Description des ouvrages existants mis à disposition **2**

Article 6 : Missions confiées au concessionnaire **3**

Article 7 : Economie générale du contrat **5**

Article 8 : Durée du contrat **6**

Article 9 : Contrats conclus par le concessionnaire **9**

II – MOYENS DU SERVICE **10**

Article 10 : Prise de possession des installations **10**

Article 11 : Inventaire des ouvrages **12**

Article 12 : Personnel **12**

Article 13 : Autres moyens **16**

Article 14 : Principes généraux de gestion et dô e

Article 15 : Organisation administrative **6**

Article 16 : Organisation pédagogique **9**

Article 17 : Commercialisation de places **10**

Article 18 : Engagements qualitatifs du concessionnaire **11**

Article 19 : Continuité du service public **11**

Article 20 : Objectifs fixés au concessionnaire **11**

III – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CHARGES **12**

Article 21 : Définition des travaux **12**

Article 22 : Entretien courant et maintenance **13**

Article 23 : Gros entretien et grosses réparations **14**

Article 25 : Exécution dôoffice des travaux.16¨ la

Article 26 : Tenue dôun journal dôexploitation

IV – TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE **17**

Article 27 : Définition des travaux à réaliser par le concessionnaire **17**

Article 28 : Le coût global des travaux **19**

Article 29 : Le contrôle des travaux **20**

V – DISPOSITIONS FINANCIERES **1**

Article 30 : Généralités **1**

Article 31 : Recettes et grille tarifaire **1**

Article 32 : Compte d'exploitation prévisionnel 2
Article 33 : La compensation pour contraintes de service public 3
Article 34 : Autres financements 6
Article 35 : Occupation du domaine public 7
Article 36 : Redevance d'investissement 8
Article 37 : Redevance pour frais de contrôle 9
Article 38 : Apurement des comptes de chaque année du contrat 9
Article 39 : Claude de re-examen des dispositions financières 10
V – INFORMATION ET CONTROLE 1
Article 40 : Contrôle exercé par l'Autorité concédante 1
Article 41 : Transmission des projets d'établissement et de fonctionnement 3
Article 42 : Rapports du concessionnaire 3
VI – RESPONSABILITES - ASSURANCES 1
Article 43 : Responsabilités et assurances de l'Autorité concédante 1
Article 44 : Responsabilités et assurances du concessionnaire 1
Article 45 : Clauses générales 2
Article 46 : Obligations du concessionnaire en cas de sinistre 2
Article 47 : Justification des assurances 2
VII – MESURES COERCITIVES 3
Article 48 : Exécution d'office des travaux d'entretien et de renouvellement 3
Article 49 : Sanctions pécuniaires : les pénalités 3
Article 50 : Sanctions coercitives : la mise sous séquestre 5
Article 51 : Mesures d'urgence 5
Article 52 : Sanction résolutoire : la déchéance 5
VIII – FIN DU CONTRAT 1
Article 53 : Expiration du contrat 1
Article 54 : Résiliation du contrat 2
Article 55 : Interruption de l'exploitation pour motifs lourds 2
Article 56 : Déchéance 2
Article 57 : Dissolution ou redressement judiciaire ou liquidation du concessionnaire 3
Article 58 : Remise des locaux et matériels en fin de contrat 3
Article 59 : Dispositions applicables au personnel 5
IX – DISPOSITIONS DIVERSES 1
Article 60 : Procédure de règlement des différends et des litiges 1
Article 61 : Cession du contrat 1

PREAMBULE

La Ville d'Agen, dès 2009, a affirmé le caractère de service public des prestations offertes dans le domaine de la petite enfance. En effet, soucieuse de garantir la pérennité et la qualité du service rendu aux familles agenaises en quête d'un mode de garde, elle a souhaité, fixer des règles de fonctionnement (amplitude d'ouverture des structures, tarifs, critères d'attribution des places, modalités d'encadrement des enfants…) et opérer des contrôles appropriés dans ce secteur important et sensible de l'action sociale.

Dans cette perspective, la municipalité avait fait le choix de retenir deux modes de gestion pour les structures Petite Enfance implantées sur la commune. Ainsi, la gestion en régie de la crèche collective « Paul Chollet » avait été choisie alors que la collectivité avait opté pour les 5 autres structures pour une gestion dans le cadre d'une délégation de Service Public des 5 autres établissements d'accueil Petite Enfance qui totalisent 79 places : crèches « Les petits cœurs », « les petits lapins » et « pause câlin », micro crèches « Arc en ciel » et « les petits princes ».

Le Conseil Municipal en date du 14 décembre 2021 a fait le choix de reconduire le schéma actuel de gestion des structures petite enfance. Ce choix, qui privilégie la stabilité de l'organisation en place, se justifie par la bonne gestion de la crèche Paul Chollet et permet d'afficher le maintien de l'engagement de la collectivité dans le domaine de la Petite Enfance.

I – DISPOSITIONS GENERALES

Article 1 : Formation du contrat

Le contrat de concession de Service Public pour la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectif de la petite enfance est formé entre :

La Ville d'Agen, ci-après dénommée « l'Autorité concédante », représentée par son Maire, Monsieur Jean DIONIS DU SEJOUR, habilité à signer le présent contrat par délibération du Conseil Municipal, en date du…… ;

Ci-après dénommée « l'autorité concédante », d'une part,

ET

L'entreprise **People&baby**, représentée par sa maison mère **People&baby** et l'ensemble de ses filiales existantes ou à créer ayant part à la transaction, ci-après dénommée « le concessionnaire » au capital de **50 798** euros, inscrite au registre du commerce et des sociétés de **PARIS** sous le numéro **RCS Paris 479 182 750** dont le siège social est situé **9 avenue Hoche 75008 Paris**, représenté par **M. Christophe Durieux**, agissant en sa qualité de Président, ayant tous pouvoirs aux présentes. ;

Ci-après dénomée « le concessionnaire », d'autre part,

Article 2 : Élection de domicile

Le concessionnaire fait élection de son domicile à l'adresse suivante **9 avenue Hoche 75008 Paris**
Toute notification à lui adresser est réputée valable lorsqu'elle est effectuée à cette adresse. Cette société aura son siège social à **9 avenue Hoche 75008 Paris.**

Article 3 : Société dédiée

La société **People&baby** accepte de prendre en charge la gestion du service dans les conditions du présent Contrat.

Au plus tard dans les deux mois après la prise d'effet du contrat, le concessionnaire s'engage à constituer une société dédiée ayant pour unique objet la gestion déléguée du service public telle que définie dans le présent contrat.

Cette société a son siège social sur la commune d'Agen à l'adresse suivante : **3 impasse du Paradis 47000 Agen.**

Ladite société se substitue à l'attributaire dans tous ses droits et obligations nés de l'exécution du présent contrat.

La société dédiée aura la forme d'une société **SARL** dénommée **People&baby Agen**.

Dans l'exécution du présent contrat, l'appellation « le concessionnaire » désigne la société attributaire jusqu'à la date de création de la société dédiée et désigne la société dédiée à partir de sa date de création.

Cette société dédiée devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Son objet social devra être réservé exclusivement à l'objet de la concession et aux prestations accessoires que le concédant sera autorisé à accomplir ;
- Son bilan d'ouverture devra être vierge ou apuré de tout engagement financier antérieur au contrat ;
- Ses frais de création et de gestions seront inclus dans les comptes d'exploitation prévisionnels ;
- Sa comptabilité ne retracera que les seules opérations afférentes à la concession et aux prestations accessoires autorisées ;
- Les exercices sociaux correspondront aux exercices d'une année civile du 1er janvier au 31 décembre ;
- La société dédiée sera dotée de moyens propres, en termes de personnel et de moyens matériels, lui permettant une véritable prise en charge de la concession, sans préjudice toutefois des prestations qui seront susceptibles d'être externalisées ;
- Le signataire (et ceux qu'il représente, le cas échéant), s'engage à maintenir une participation majoritaire dans le capital de la société dédiée, en actions et en droit de vote, pendant toute la durée du présent contrat.

La société **People&baby** devra respecter l'ensemble des exigences suivantes :

- Apporter à sa filiale tous les moyens humains, financiers et techniques nécessaires à garantir la continuité du Service Public, conformément à la concession et ce, pendant toute la durée du contrat de façon irrévocable et inconditionnelle à demeurer parfaitement et entièrement solidaire des engagements qui incombent à sa filiale tout au long de l'exécution.
- En cas de manquement de sa filiale à l'une de ses obligations de faire au titre du contrat, la Société **People&baby** s'engage à se substituer à celle-ci afin d'assurer la prompte et complète exécution des obligations définies par le contrat, conformément aux dispositions des articles 2288 et suivants du Code civil.

Article 4 : Objet du contrat

Le présent contrat a pour objet de déléguer la gestion et l'exploitation des structures d'accueil collectif de la petite enfance ci-après dénommé « les ouvrages » et libellés ci-dessous :

S'agissant de l'offre de base :

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins »(baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Microcrèche Arc-en-Ciel	Montanou	10
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	20
Total		**86 places**

S'agissant de l'offre variante 1 :

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 1
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Mutualisation du fonctionnement de la Microcrèche Arc-en-Ciel et du Multi-accueil «Les Petits Lapins »	Montanou	10 20
Total		**86 places**

S'agissant de l'offre variante 2 :

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 2
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	24
Total		**80 places**

Le concessionnaire est ainsi chargé d'exploiter et d'entretenir les ouvrages affectés au service public lui étant délégué par l'autorité concédante à ses risques et périls, voire de construire et/ou d'aménager de nouveaux équipements Petite-enfance. Le concessionnaire agit pour son propre compte. L'Autorité concédante, quant à elle, met à disposition du concessionnaire les équipements nécessaires au service public, qu'elle a préalablement réalisés. Le concessionnaire a la charge de réaliser des travaux de construction et/ou réhabilitation/ extension et de mises aux normes.

Article 5 : Description des ouvrages existants mis à disposition

Les structures d'accueil collectif de la petite enfance existantes et mises à disposition par l'autorité concédante sont :

- Crèches :
    - **Les petits c urs (24 places)** : locaux d'une superficie totale de 267 m2, situés au rez-de-chaussée de la Maison des Enfants, 3, impasse du paradis à Agen, et comportant 2 unités (3-15mois et 15-36 mois), une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une buanderie équipée, 2 salles de change, 1 WC, 2 dortoirs par unité, une salle de repos pour le personnel, un bureau, un jardin avec jeux d'extérieur.
    - **Pause câlin (15 places)** : locaux d'une superficie totale de 115 m², situés 38 rue Paganel à Agen et composés d'une salle de jeux, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une salle de change, un WC, deux dortoirs, un bureau, un jardin avec jeux d'extérieur.
    - **Les petits lapins (20 places)** : locaux d'une superficie totale de 227 m², situés Place du quartier à Montanou et comportant une salle de jeux, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une salle de change-buanderie, un WC, deux dortoirs, un bureau et une entrée, un jardin avec jeux d'extérieur.

- Micro crèches :
    - **Arc-en-ciel (10 places)** : locaux d'une superficie totale de 122 m², situés rue de Montanou et comportant une salle de jeux, deux dortoirs, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, un bureau, une buanderie et un WC, un jardin (sol souple) avec jeux d'extérieur.
    - **Les petits princes (10 places)** : locaux d'une superficie totale de 150 m², situés 209, avenue Ed.Herriot à Agen et comportant une salle de jeux, deux dortoirs, une cuisine équipée pour de la restauration en liaison froide, une buanderie, une salle de change, un WC, une salle de repos pour le personnel, un bureau, un jardin (sol souple) avec jeux d'extérieur.

Le plan de situation des ouvrages figure en annexe contractuelle n°1 du présent contrat. Les plans d'ouvrage figurent en annexe contractuelle n°2 du présent de contrat.

L'Autorité concédante met à disposition du concessionnaire les différentes structures d'accueil avec tout le mobilier contenu à l'intérieur des locaux dont la liste figure en annexe contractuelle n°3.

Il est expressément stipulé que le présent contrat est exclu du champ d'application du décret n°53-960 du 30 septembre 1953 et ne confère au concessionnaire aucun droit à la propriété commerciale.

Le concessionnaire ne peut en aucun cas modifier la destination des locaux. Les locaux et capacités initialement prévues ne peuvent être modifiés sans l'accord de la Ville.

Lors de la remise des clés au concessionnaire, la Ville et le concessionnaire procèdent à un état des lieux. Un inventaire quantitatif et qualitatif de l'ensemble des biens dont le concessionnaire assurera la gestion est réalisé de façon contradictoire à la date de prise d'effet et au terme du contrat.

En dehors du mobilier et des matériels fournis par la Ville, il appartiendra au concessionnaire d'acquérir l'ensemble des matériels et fournitures courantes nécessaires à l'entretien des locaux, à l'exploitation du service ou à la mise en place d'activités spécifiques.

Article 6 : Missions confiées au concessionnaire

Le concessionnaire a pour mission de gérer le service et d'exploiter les ouvrages mis à sa disposition par l'Autorité concédante, dans les conditions du présent contrat.

Les caractéristiques des prestations à la charge du concessionnaire doivent se conformer à minima aux objectifs suivants :

6.1 [Ω ꞁ Ƴ Ş ʎ ꞁ Ǝ Ŝ Ƴ Ŝ ʎ ű Ř Ŝ ʎ ƻ ǳ Ø Ŝ ꞁ ǳ Ȅ f ƻ Ŏ ꞁ ǳ Ȅ

Le concessionnaire a pour mission d'assurer la construction et/ou l'aménagement de nouveaux équipements et d'en assurer la gestion et l'entretien.

Le concessionnaire assure :

- L'aménagement du ou des équipements Petite-Enfance au regard du plan (au stade APS) qui sera validé avec la collectivité et les partenaires institutionnels,
- Le financement des investissements nécessaires à l'aménagement des locaux du ou des équipements petite-enfance,
- L'acquisition et l'entretien du mobilier pour enfants et adultes et de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement du multi-accueil,
- Le financement des investissements pour l'ensemble de l'opération (travaux d'aménagement, acquisition des équipement et achat de matériel pédagogique),
- La constitution des demandes et du recouvrement des subventions d'investissement auprès de l'ensemble des partenaires et institutions attribuant des subventions pour lesquelles pourraient prétendre les équipements situés sur la ville d'Agen,
- L'intégration de l'ensemble des items de l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel bâtimentaire national https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044025618,
- La collaboration efficiente avec la ville concernant la faisabilité des travaux d'aménagement et d'organisation des espaces.

Ces missions sont également détaillées au chapitre « IV TRAVAUX » du présent contrat.

6Φ н [Ω Ŝ y ű NJ Ŝ ű ƛ Ŝ y Ř Ŝ ă ƨ dz Ø NJ ŀ ∃ Ŝ ă

Le concessionnaire a pour mission de gérer et d'entretenir tous les équipements qui font l'objet du présent contrat.

L'Autorité concédante prend en charge les travaux de gros entretiens et de grosses réparations, tandis que le concessionnaire assure les charges de nettoyage, d'entretien courant et de réparation locative. Le concessionnaire prend également en charge tous les frais de fourniture et de fluides.

Le concessionnaire assure les missions suivantes :

- Contrôle et l'entretien des ouvrages sur l'ensemble des bâtiments et des espaces extérieurs,
- Entretien des locaux et du matériel technique sur l'ensemble des bâtiments.
- Entretien et maintenance du matériel et du mobilier selon la réglementation en vigueur,
- Gestion de l'ensemble des installations de nature mobilière et/ou immobilière affectées à l'exploitation de ce service, notamment :
  - Les installations et ouvrages existants et ceux acquis lors de l'aménagement de la structure
  - Les renouvellements d'équipements qui peuvent être effectués en cours de jouissance du concessionnaire
  - La mise aux normes des bâtiments, ouvert avant le 01/09/2022, afin de répondre aux items de l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel bâtimentaire national https://www.legifrance.gouv.fr/jorf/id/JORFTEXT000044025618

- Prise en charge le coût des fluides, des télécommunications, assurances et entretien des équipements ; l'utilisation de l'énergie renouvelable et de produits éco labélisés étant privilégiée.

Ces missions sont également détaillées au chapitre « III ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CHARGES » du présent contrat.

6.3 [Ω Ŝ È LJ f ƨ ƛ ű ł· ű ƛ ƨ y˝ Ř dz ă Ŝ NJ Ø ƛ Ŏ Ŝ

Le concessionnaire s'engage à assurer l'exploitation, la promotion, la commercialisation de places de crèche, la gestion comptable et la valorisation auprès du public des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le concessionnaire assure les missions suivantes :
- Organiser la gestion du service,
- Veiller au bon fonctionnement du service,
- Reprendre, recruter, gérer et former le personnel,
- Accueil des jeunes enfants de 0 à 4 ans et leurs familles dans le respect de la règlementation en vigueur,
- Exploitation courante :
  - La facturation aux familles sur la même base que celle appliquée dans les structures de la ville et en conformité avec les conditions d'attribution de la PSU définies par la CNAF
  - L'encaissement des participations familiales
  - La réalisation et la fourniture de repas adaptés aux enfants de moins de 4 ans
  - Le contrôle diététique des repas et la réalisation à ses frais des contrôles microbiologiques prévus par la réglementation
  - Le contrôle de l'hygiène et l'application de la méthode HACCP
- L'élaboration d'un projet d'établissement,
- Les demandes et le recouvrement des subventions d'investissement et de fonctionnement,
- La gestion financière du service par le conventionnement avec les organismes financeurs (CAF, Conseil départemental, etc..),
- L'organisation des réunions d'information destinées aux familles,
- La mise en place d'outils d'information et de communication,
- L'accueil des familles (informations, orientation, suivi) et des enfants,
- La participation aux commissions d'attribution de places en crèche organisées par la ville,

Ces missions sont également détaillées au chapitre « II MOYENS DE SERVICE » du présent contrat.

Article 7 : Economie générale du contrat

Le concessionnaire gère les structures d'accueil collectif de petite enfance à ses risques et périls. Il est seul responsable de son fonctionnement. Il exploite l'ouvrage qui lui est remis par l'autorité concédante dans les conditions du présent contrat.

Le concessionnaire est autorisé à percevoir les redevances dues par les usagers.

Les recettes du concessionnaire sont composées également :

- des subventions et aides d'organismes divers,
- d'une subvention versée par l'Autorité concédante afin de compenser les obligations de service public qu'elle imposera au concessionnaire,
- des recettes liées aux contrats formés avec des entreprises dans le cadre de la commercialisation des places.

L'Autorité concédante conserve le contrôle du service public et doit obtenir du concessionnaire tout renseignement nécessaire à l'exercice du contrôle.

Le concessionnaire a la charge des travaux de construction et/ou de réhabilitation et une optimisation du financement de ces travaux sera recherché (subventionnement CAF). Il doit respecter les besoins et la réglementation spécifiques au public accueilli et les délais de livraison prévus au cahier des charges.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire, étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement compris entre 15 et 20 ans.

Le concessionnaire est responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Article 8 : Durée du contrat

S'agissant de l'offre de base, les candidats doivent proposer une durée du contrat en fonction du montant des investissements proposés et de la durée nécessaire pour amortir ces investissements. Cependant, les candidats ne peuvent pas dépasser une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2023.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire, étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement compris entre 15 et 20 ans.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de **8 ans** ans à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi la concession est composée de deux phases :

- Une première phase de construction de la structure sur le quartier de Barleté, du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023.**
- Une seconde phase d'exploitation de la structure créée sur le quartier de Barleté, dont le démarrage est prévu à compter de l'achèvement de la première phase et après l'obtention des agréments du **1er janvier 2024** au **31 décembre 2030.**

Le concessionnaire s'engage durant la première phase à maintenir la capacité d'accueil de la structure existante (Pause Calin) à hauteur de 15 places. Et, à compter de la date ci-dessus mentionnée, le concessionnaire pourra réduire cette capacité d'accueil à 10 places.

Le commencement d'exploitation de la structure nouvelle par le concessionnaire devra intervenir au plus tard le **1er janvier 2024** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements PIAJE pour l'investissement,
- de la présentation à la Ville de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

S'agissant de l'offre variante 1, les candidats doivent proposer une durée du contrat en fonction du montant des investissements proposés et de la durée nécessaire pour amortir ces investissements. Cependant, les candidats ne peuvent pas dépasser une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2023.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire, étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement compris entre 15 et 20 ans.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de **8 ans** ans à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi la concession est composée de deux phases :

- Une première phase de construction de la structure sur le quartier de Barleté, du **1er janvier 2023** au **31 décembre 2023.**
- Une seconde phase d'exploitation de la structure créée sur le quartier de Barleté, dont le démarrage est prévu à compter de l'achèvement de la première phase et après l'obtention des agréments du **1er janvier 2024** au **31 décembre 2030.**

Le concessionnaire s'engage durant la première phase à maintenir la capacité d'accueil de la structure existante (Pause Calin) à hauteur de 15 places. Et, à compter de la date ci-dessus mentionnée, le concessionnaire pourra réduire cette capacité d'accueil à 10 places.

Le commencement d'exploitation de la structure nouvelle par le concessionnaire devra intervenir au plus tard le **1er janvier** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements PIAJE pour l'investissement,
- de la présentation à la Ville de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

S'agissant de l'offre variante 2, les candidats doivent proposer une durée du contrat en fonction du montant des investissements proposés et de la durée nécessaire pour amortir ces investissements. Cependant, les candidats ne peuvent pas dépasser une durée de huit (8) ans à compter du 1er janvier 2023.

Les investissements réalisés non-amortis à la fin du contrat seront rachetés à hauteur de leur Valeur Nette Comptable (VNC) par le prochain concessionnaire, étant donné que la durée d'amortissement d'un tel investissement (construction d'une micro-crèche à minima) est généralement compris entre 15 et 20 ans.

Le contrat de concession est conclu pour une durée de **8 ans** ans à compter du 1er janvier 2023.

Ainsi la concession est composée en plusieurs phases :

- **Concernant la nouvelle structure sur le quartier de Barleté :**

- Une première phase de construction et/ou aménagement de la structure sur le quartier de Barleté, du 1er **janvier 2023** au **31 décembre 2023.**
- Une seconde phase d'exploitation de la structure créée sur le quartier de Barleté, dont le démarrage est prévu à compter de l'achèvement de la première phase et après l'obtention des agréments du **1er janvier 2024** au **31 décembre 2030.**

Le concessionnaire s'engage durant la première phase à maintenir la capacité d'accueil de la structure existante (Pause Calin) à hauteur de 15 places. Et, à compter de la date ci-dessus mentionnée, le concessionnaire pourra réduire cette capacité d'accueil à 10 places.

Le commencement d'exploitation de la structure nouvelle par le concessionnaire devra intervenir au plus tard le **1er janvier 2024** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements PIAJE pour l'investissement,
- de la présentation à la Ville de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

- **Concernant le réaménagement du multi-accueil « Les petits Lapins » :**

- Une première phase de réaménagement, du **12 juin 2023** au **31 décembre 2023.**
- Une seconde phase d'exploitation de la structure réaménagée, dont le démarrage est prévu à compter de l'achèvement de la première phase et après l'obtention des agréments du **5 février 2024** au **31 décembre 2030.**

Le concessionnaire s'engage à trouver une solution d'accueil des usagers et des enfants pendant la période de réaménagement afin de garantir la continuité du service public. Le maintien de la micro-crèche Arc-en-ciel pourra être envisagé dans ce cadre.

L'accueil dans la structure réaménagée des usagers et les enfants se fera à compter des dates mentionnées ci-dessus.

Le commencement d'exploitation de la structure réaménagée par le concessionnaire devra intervenir au plus tard le **5 février 2024** sous réserve :

- de l'obtention par le titulaire de l'agrément de l'établissement par le service de Protection Maternelle et Infantile (P.M.I.) du Conseil Départemental du Lot-et-Garonne,
- qu'il réponde aux conditions fixées par la Caisse d'Allocations Familiales pour l'obtention des subventions d'investissement et d'exploitation associées à chacun des services, en particulier la Prestation de Service Unique (PSU) pour le fonctionnement et les financements PIAJE pour l'investissement,
- de la présentation à la Ville de l'avis favorable d'ouverture, délivré par le Conseil Départemental, dans les 15 jours de son obtention.

Article 9 : Contrats conclus par le concessionnaire

9.1 Contrats conclus avec des tiers

Le concessionnaire est autorisé à conclure des contrats avec des tiers pour les besoins de l'exécution des prestations dont il aura la charge au terme du présent contrat.

Au titre de ces prestations figurent notamment les prestations d'exploitation du service, les prestations relatives à la maintenance du service. Le Concessionnaire garde, en toutes circonstances, la responsabilité totale vis-à-vis de l'autorité concédante de la parfaite réalisation des obligations qu'il a souscrites au titre de la convention.

Il ne peut en aucun cas se prévaloir de la mauvaise exécution des contrats qu'il a conclus avec des tiers pour s'exonérer de ses obligations envers l'aurtorité concédante, l'acceptation du tiers considéré demeurant, sur ce point, indifférente.

Tout projet de contrat dont l'objet ne serait pas lié à l'exécution de la présente convention de concession sera soumis à l'accord préalable et exprès de l'autorité concédante. Le silence gardé par celle-ci dans un délai d'un (1) mois à compter de la communication du projet de contrat, vaut refus.

Les contrats passés par le concessionnaire seront d'une durée qui ne peut excéder la durée de la convention de concession.

9.2 Contrats conclus entre le concessionnaire et sa maison-mère

Le concessionnaire informe l'aurorité concédante des relations mises en place entre le concessionnaire et sa maison-mère pour l'exécution de la présente convention.

A ce titre, la maison-mère s'engage à mettre à la disposition de sa filiale les moyens nécessaires à l'exécution de la présente convention.

Par ailleurs, le concessionnaire s'engage en particulier à ce que :

- les contrats passés avec les entreprises actionnaires du concessionnaire, comme avec toute entreprise avec laquelle une entreprise actionnaire de ladite société entretient des relations d'affaires habituelles, soient conclus dans les conditions normales de marché ainsi que dans l'intérêt du service public.
- le(s) contrat(s) de financement(s) passé(s) entre le concessionnaire et sa/ses maison(s)-mère(s) et/ou actionnaire(s), quels qu'elles/ils soient (apport au compte courant d'associé ou d'actionnaire, autres formes de quasi fonds-propres, prêts d'actionnaire, avances de trésorerie, etc.) soient conclus dans les conditions normales de marché, notamment au niveau des taux d'intérêts et autres conditions de rémunération pratiquées.

En outre, dans les comptes-rendus financiers annuels, les flux financiers entre le concessionnaire et sa maison-mère devront être visibles et distingués. Ils feront notamment apparaître :

- les charges d'exploitation versées, leurs modalités de calcul et la référence aux conventions encadrant leur versement,
- les frais financiers sur le(s) contrat(s) de financement(s) passé(s) entre le concessionnaire et sa/ses maison(s)-mère(s) et/ou actionnaire(s) ;
- le cas échéant, les dotations aux amortissements issues des immobilisations fournies.

9.3 Cession du contrat

Toute cession, totale ou partielle, du présent contrat ne peut intervenir qu'après accord exprès de l'autorité concédante, portant à la fois sur les conditions de la cession et la qualité du cessionnaire.
Cette cession devra avoir fait l'objet d'une délibération préalable de l'assemblée délibérante de l'autorité concédante.
Le cessionnaire sera entièrement subrogé au concessionnaire dans les droits et obligations résultant du présent contrat.

II – MOYENS DU SERVICE

Article 10 : Prise de possession des installations

10.1 Principes généraux

Dans le but de lui permettre d'exécuter les prestations mises à sa charge par le présent contrat, l'autorité concédante met à disposition du concessionnaire les locaux, ouvrages, installations et équipements de base nécessaires à la gestion et à l'exploitation des crèches. Il fait son affaire des autres biens, équipements ou matériels qui pourraient être nécessaires à la bonne exécution de la prestation.

Les ouvrages du service sont remis au concessionnaire par l'autorité concédante aux dates précisées à l'article 10.4, lors d'un état des lieux d'entrée.

La remise des ouvrages est constatée par un procès-verbal contradictoire signé des deux parties, précisant notamment la dénomination et les caractéristiques essentielles des biens, ainsi

que leur situation juridique. Ce procès-verbal contradictoire figure en annexe contractuelle n°3 au présent contrat. Tous les biens figurant dans ce procès-verbal contradictoire constituent des biens de retour revenant gratuitement à l'autorité concédante à la fin du présent contrat.

A chaque remise d'un nouveau bien de retour, l'inventaire figurant en annexe contractuelle n°3 du présent contrat fait l'objet d'une mise à jour ; cet inventaire est également mis à jour à chaque fin d'exercice, sous forme d'annexe au rapport annuel du concessionnaire.

L'autorité concédante remet également au concessionnaire une copie de tous les plans et documents qui intéressent les ouvrages affermés. Ces plans et documents sont complétés au cours de l'exécution du contrat (annexe contractuelle n°2).

Le concessionnaire ne peut, en aucun cas et à aucun moment, modifier la destination première des locaux ni changer, adjoindre ou supprimer les installations, sans autorisation préalable de l'autorité concédante.

Le concessionnaire a, à sa charge, l'achat, la construction ou l'aménagement d'un ou des équipements destinés à l'accueil du jeune enfant. Ces biens constituent des biens de retour, dont les modalités de retour à l'autorité concédante sont détaillées à l'article 12.

10.3 Règlement des désaccords

En cas de désaccords entre l'autorité concédante et le concessionnaire, ceux-ci seront réglés à dire d'expert désigné d'un commun accord dans les dix jours d'une demande en ce sens d'une partie à l'autre partie.

A défaut d'accord sur le nom de l'expert dans le délai imparti, l'expert sera désigné par le Président du Tribunal Administratif territorialement compétent à la requête de la partie la plus diligente.

Les honoraires et les frais de l'expert seront supportés par la partie à laquelle les conclusions seront défavorables, et dans les autres cas, pour moitié entre les parties.

10.4 Calendrier de mise à disposition des équipements

La date contractuelle de mise à disposition des ouvrages et de leurs équipements est la suivante :

- Dès la prise d'effet du contrat pour les équipements existants et décrits à l'article 5 du présent contrat,
- **1er janvier 2024** pour la nouvelle structure sur Barleté,
- **5 février 2024** pour le Multi-Accueil Les Petits Lapins,

L'exécution du contrat est ainsi décomposée en deux phases :

- Une phase d'exploitation partielle des ouvrages ;
- Une phase d'exploitation de la totalité des ouvrages.

Dès la notification du présent contrat, l'autorité concédante est informée mensuellement de l'état d'avancement du chantier et des éventuels retards enregistrés ; un état précis de l'avancement du chantier doit en tout état de cause être réalisé par les parties un mois avant la date

contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage concerné de sorte qu'en cas de retard constaté une nouvelle date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage et de ses équipements puisse être fixée entre les parties.

En cas de report de la date contractuelle de mise à disposition de l'ouvrage, le concessionnaire en informe l'autorité concédante un mois au plus tard avant la date nouvellement fixée, et ce systématiquement par courrier recommandé avec accusé de réception.

Article 11 : Inventaire des ouvrages

L'inventaire a pour objet de dresser la liste des ouvrages, équipements et installations du service délégué. Il doit permettre d'en connaitre l'état et d'en suivre l'évolution.

Un état des lieux contradictoire par ouvrage devra être réalisé un mois au plus tard après la date de remise de l'ouvrage. Il pourra être contesté jusqu'à 30 jours après la date de réalisation de celui-ci.

L'inventaire tenu par le concessionnaire fournit au moins les informations suivantes :

- La catégorie de rattachement (biens de reprise ou de retour),
- La nature juridique des biens,
- Le descriptif du bien (type, modèle, référence, descriptif),
- La valorisation du bien (quantitatif, prix global),
- L'état d'entrée du bien (état du bien, date de mise en service, durée de vie théorique, durée résiduelle),
- L'inventaire annuel du bien (état du bien, renouvellement, origine acquisition, date de mise en service, durée de vie théorique, durée de vie résiduelle),
- Les observations.

L'inventaire devra être remis à jour chaque année par le biais du rapport annuel et lors de l'état des lieux « sortant » à la fin du contrat. Cet état des lieux devra être établi trois mois avant la date de fin contrat.

Article 12 : Personnel

12.1 Généralités

Le concessionnaire emploiera une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions des articles R. 2324-16 et suivants du code de la santé publique ou à toutes dispositions qui viendraient s'y substituer.

Le concessionnaire assure seul la gestion du personnel. Il recrute et affecte au fonctionnement du service le personnel qui lui sera nécessaire pour remplir sa mission, en respectant les normes d'encadrement règlementaires en vigueur.

Le concessionnaire s'assure au moment du recrutement que les mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire ne sont pas incompatibles avec l'exercice des fonctions dans la structure d'accueil collectif de petite enfance.

Il doit également porter à la connaissance du délégant toute condamnation pénale d'un agent incompatible avec la pratique de son métier et devra informer l'autorité concédante des actions qu'il aura mises en place à la suite de l'évolution de la situation de ses salariés.

Le concessionnaire met à disposition un personnel d'encadrement répondant aux normes qu'impose la réglementation en vigueur tout au long du contrat (nombres, diplômes, qualification...).

Les taux d'encadrement imposés par la règlementation en vigueur à la date de remise des offres sont considères comme un minimum permettant de garantir la qualité de l'accueil des usagers.

Le concessionnaire, en tant qu'employeur, prend à sa charge la formation du personnel. A ce titre, il présente à l'autorité concédante chaque année, son plan de formation (personnel concerné, objectifs, nouvelles compétences à obtenir...) ainsi que son bilan de l'exercice précèdent. Le plan prévisionnel de formation établi par le concessionnaire est présenté dans son offre.

Le concessionnaire s'engage à assurer un complément de formation occasionnelle ou professionnelle au personnel embauché, afin qu'il puisse acquérir un niveau de qualification permettant d'exécuter dans les meilleures conditions ses missions d'encadrement.

12.2 Reprise du personnel

Conformément à l'article L.1224-1 du Code du travail, les personnels antérieurement affectés à l'exploitation et dont la liste figure en annexe informative n°7 au présent cahier des charges seront affectés à la concession. En conséquence, le concessionnaire assurera la reprise des contrats de travail en cours sur la base de la masse salariale transmise dans le cahier des charges.

Le concessionnaire devra assurer la continuité du service et éviter les interruptions liées à des évènements prévisibles ou imprévisibles d'origine sociale ou technique.

Le concessionnaire devra reprendre l'ensemble du personnel travaillant au sein des EAJE à la date de reprise de la gestion des établissements.

Le personnel repris et/ou recruté par le concessionnaire selon les règles du code du travail sera entièrement rémunéré par le concessionnaire, charges sociales et patronales comprises, ainsi que les autres frais et taxes.

Un compte sera établi entre les employeurs successifs en début et en fin de contrat, définissant les droits à congés payés et départs à la retraite des personnels, chaque employeur supportant la charge des droits acquis au titre de sa période d'emploi.

Le concessionnaire et son prédécesseur effectueront les régularisations de charges en fonction des droits acquis par les salariés au titre des congés payés et des départs à la retraite. A l'expiration du contrat à venir, il s'engagera à procéder de même avec son successeur.

Dans le cadre du transfert de la concession de Service Public, les modalités de transfert du personnel et notamment le transfert des provisions correspondantes devront respecter l'article 47 relatif aux modalités de fin de contrat.

12.3 Statut du personnel

Le concessionnaire affecte à l'exécution du service du personnel qualifié et approprié aux besoins, conformément à la règlementation en vigueur.

Le concessionnaire est seul responsable de l'application des conditions de travail, et notamment des règles relatives à l'hygiène et à la sécurité.

12.4 Comportement du personnel

Le personnel doit faire preuve de la plus grande correction vis-à-vis des usagers du service. Le personnel doit se conformer aux règles de sécurité en vigueur.

Il est aussi précisé également qu'eu égard à son objet social et l'avis du 1er septembre 2011 du Haut Conseil à l'Intégration, les crèches sont tenues à une obligation de neutralité religieuse et d'impartialité. En effet, les crèches ont pour vocation d'accueillir tous les enfants, quelle que soit leur appartenance culturelle ou religieuse et ces enfants, compte tenu de leur âge n'ont pas à être confrontés à des manifestations ostentatoires d'appartenance religieuse.

Le principe de la liberté de conscience et de religion de chacun des membres du personnel ne peut ainsi faire obstacle au respect des principes de laïcité et de neutralité qui s'appliquent dans l'exercice de l'ensemble des activités développées par le gestionnaire, tant dans les locaux des crèches ou ses annexes qu'en accompagnement extérieur des enfants confiés aux crèches.

12.5 Engagement sur le personnel

Le concessionnaire s'engage à maintenir, sur la durée du contrat, les caractéristiques de l'organigramme et la liste du personnel présente dans son offre et consignés en annexe contractuelle n°4 et notamment, un taux de présence en ETP des encadrants diplômés de rang 1 auprès des enfants de **minium 40%.**

Le concessionnaire s'engage (pour l'ensemble du personnel) également sur un nombre d'Équivalents Temps Plein au regard de la présence réelle des enfants de :

S'agissant de l'offre de base :

- **8,5 ETP** sur la structure « Les Petits Cœurs ».
- **4,29 ETP en 2023 puis 4,5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Les Petits Princes».
- **6,01 ETP en 2023 puis 5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Pause Calin ».
- **4,5 ETP** sur la nouvelle structure sur le quartier de Barleté.
- **4,63 ETP en 2023 puis 4,93 à partir de 2024** la structure « Arc-en-ciel ».
- **8 ETP** sur la structure « Les Petits Lapins ».

S'agissant de la variante 1 :

- **8,5 ETP** sur la structure « Les Petits Cœurs ».
- **4,29 ETP en 2023 puis 4,5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Les Petits Princes».
- **6,01 ETP en 2023 puis 5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Pause Calin ».
- **4,5 ETP** sur la nouvelle structure sur le quartier de Barleté.
- **5,13 ETP en 2023 puis 5,43 à partir de 2024** la structure « Arc-en-ciel ».
- **8,5 ETP** sur la structure « Les Petits Lapins ».

S'agissant de la variante 2 :

- **8 ETP en 2023 puis 8,5 en 2024** sur la structure « Les Petits Cœurs ».
- **4,29 ETP en 2023 puis 5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Les Petits Princes».
- **6,01 ETP en 2023 puis 5 ETP à partir de 2024** sur la structure « Pause Calin ».
- **4,4 ETP** sur la nouvelle structure sur le quartier de Barleté,
- **8 ETP en 2023 puis 9 en 2024 (24 places) ou 10 (30 places)** sur la structure « Les Petits Lapins ».

12.6 Organisation du personnel

Le concessionnaire est tenu d'informer l'autorité concédante de toute modification dans son fonctionnement :

- Pour tout changement de personnel, le concessionnaire doit informer l'autorité concédante dès que la personne concernée a pris ses fonctions ;
- Pour tout changement d'organisation, le concessionnaire doit informer l'autorité concédante dès que la nouvelle organisation est actée.

Ces modifications doivent être en conformité avec l'agrément de l'établissement et respecter la réglementation en vigueur. Le concessionnaire devra, à ce titre, assurer le remplacement du personnel absent.

Le concessionnaire communique dans un délai de trois (3) mois à compter de la prise d'effet du contrat et à compter de la date de démarrage d'exploitation pour les structures nouvelles :

- La convention collective applicable le cas échéant,
- La liste complète du personnel (ETP, poste occupé, diplôme et qualification, type de contrat, échéance, type et montants des avantages et primes, masse salariale),
- Un organigramme de l'équipe en place.

Cette liste est tenue à jour par le concessionnaire et présentée à l'autorité concédante annuellement dans le cadre du rapport annuel d'activité.

Article 13 : Autres moyens

L'autorité concédante pourra mettre à la disposition du concessionnaire des minibus du parc roulant Petite enfance du centre technique municipal dans le cadre des sorties organisées par ce dernier.

Cette mise à disposition ne peut avoir lieu qu'en dehors des périodes de vacances scolaires en raison de l'utilisation des véhicules par les ALSH de la Ville.

Lors de l'utilisation de ce moyen de transport, le concessionnaire reconnait prendre en charge le véhicule en état normal de marche et s'engage à le restituer dans le même état, réservoir de carburant au même niveau que le niveau de départ.

A défaut, il prendra à sa charge le coût d'éventuelles réparations qui s'avèreraient nécessaires et qui seraient consécutives à une utilisation anormale du véhicule. A ce titre, l'utilisateur s'engage à signaler au représentant de l'autorité concédante tout incident survenu à l'occasion de l'utilisation du véhicule.

Le concessionnaire doit prendre ses dispositions pour que le véhicule soit restitué parfaitement propre à l'intérieur comme à l'extérieur. Ceci a d'autant plus d'importance que le véhicule mis à disposition est utilisé pour le transport d'enfants en bas âge impliquant une hygiène irréprochable.

Dans l'hypothèse d'un véhicule non nettoyé, il sera fait appel à une société de nettoyage dont la prestation sera à la charge du concessionnaire et à régler dans un délai de 15 jours.

En cas de non-paiement de la prestation, le chèque de caution sera encaissé ; s'il est constaté une récidive quant au non-respect de cette clause, les prêts de véhicules seront alors suspendus.

Le concessionnaire s'engage à ce que le conducteur ne soit plus en période d'apprentissage (deux ans pour un permis obtenu après une période de conduite accompagnée et trois dans l'autre cas de figure). Il est rappelé que les chauffeurs désignés sur la convention sont, seuls, habilités à conduire les véhicules mis à disposition et que le concessionnaire engage sa responsabilité sur la conduite des chauffeurs.

Toute sanction, due à un non-respect du Code la Route, sera à la charge du concessionnaire.

Au cas où un procès-verbal indiquerait un retrait de point, le concessionnaire est tenu d'indiquer le chauffeur responsable de l'infraction, à qui sera adressé le retrait de point.

Le personnel des structures utilisatrices du véhicule mis à disposition est responsable de la mise en place et de la vérification des dispositifs réglementaires obligatoires pour le transport d'enfants de moins de trois enfants. L'autorité concédante ne saurait être tenue pour responsable des conséquences du manquement aux dites obligations.

En contrepartie de la mise à disposition des moyens de transport, un cautionnement est remis à l'autorité concédante à titre de garantie. Ce cautionnement représente 1000 €. Cette somme devra être remise à l'autorité concédante au plus tard deux mois après la signature de la convention de Concession de Service Public.

III – EXPLOITATION DU SERVICE

Article 14 : Principes g®n®raux de gestion et dô

14Φ м tNJƛ ƴŎƛLJŜ et exploitation du service

Le concessionnaire est seul chargé de l’exploitation des structures d’accueil collectif de petite enfance. Il dispose du droit exclusif d’assurer l’exécution auprès des usagers de la mission de service public qui lui est concédée. Il dispose seul du droit d’utiliser les ouvrages et installations du service. L’autorité concédante est tenue de lui en assurer une jouissance paisible.

Le concessionnaire dispose, sans préjudice du droit de contrôle reconnu à l’autorité concédante, d’une liberté totale pour l’organisation de son exploitation, sous réserve toutefois du strict respect des principes d’égalité entre usagers, de continuité du service public et des prescriptions en matière de tarification, d’horaires d’ouverture, de niveau de qualité des prestations, ainsi que de toutes les prescriptions que l’autorité concédante pourrait à tout moment imposer, en considération de la préservation de l’intérêt public.

Le concessionnaire ne pourra sous-louer pour son compte les locaux mis à sa disposition.

Le concessionnaire est réputé connaître la législation applicable et est tenu de se tenir informé des évolutions législatives qui peuvent intervenir.

Le concessionnaire doit systématiquement tenir l’autorité concédante informée de tout dysfonctionnement qu'il constaterait, de toute difficulté notable et lui formuler des propositions sur l'amélioration du fonctionnement du service public, en fonction des constatations qu'il réalise lors de l'exploitation quotidienne du service public.

Le logo de la Ville d’Agen doit figurer sur tous les documents d'information, quelle que soit leur nature, édictée par le concessionnaire, en rapport avec l'usage de la crèche.

Le concessionnaire doit exploiter le service ce qui implique notamment d’assurer les missions décrites à l’article 6 du présent contrat.

14.2 W ƻ dzNJ ă Ŝ ű K Ŝ dzNJ Ŝ ă Ř Ω ƻ dz Ø Ŝ NJ ű dzNJ Ŝ

Les structures fonctionneront du lundi au vendredi, à l’exception des jours fériés.

Le concessionnaire gèrera les périodes éventuelles de fermeture annuelle pour chaque structure :

- En respectant une limite de 4 semaines par an pour chaque structure, sans dépasser 3 semaines consécutives ;
- en proposant une organisation permettant d’assurer une continuité du service, étant précisé que l’ensemble des structures ne pourront pas fermer toutes en même temps, et que les enfants pourront être replacés dans une autre structure,

en fonction des disponibilités, pendant la période de fermeture de leur établissement d'accueil.

Les dates de fermeture devront être communiquées aux familles dès le mois de septembre pour l'année scolaire à venir.

Les horaires d'ouverture devront être suffisamment larges pour répondre aux besoins des familles. Le concessionnaire proposera des horaires d'ouverture en respectant une amplitude horaire minimale de fonctionnement de 7h30 à 18h30.

Le concessionnaire pourra prévoir une organisation permettant éventuellement de satisfaire des besoins de garde sur le quartier de Montanou en horaires atypiques ou élargis.

Les modalités d'ouverture et de fermeture des structures seront indiquées dans le règlement de fonctionnement des structures, validé par l'autorité concédante.

14.3 Modali ű Ş ă Ř Ω I· Ŏ Ŏ dz Ŝ ƛ f Ř Ŝ ă Ŝ ƴ Ŧ I· ƴ ű ă

L'accueil peut être régulier ou occasionnel, certaines places pouvant être affectées à l'accueil d'urgence :

- L'accueil est dit « régulier » dès lors qu'un nombre mensuel d'heures est réservé en accord entre les parents de l'enfant et le concessionnaire ; cet accord sera formalisé par un contrat d'accueil régulier ; les demandes des familles en accueil régulier au sein des crèches seront accordées par la commission d'attribution des places en crèche de la ville.
- L'accueil est dit « occasionnel » pour des demandes d'accueil ponctuelles non récurrentes susceptibles de varier d'une semaine à l'autre. Les demandes de réservation seront traitées par le concessionnaire dans la limite des possibilités réglementaires d'accueil.
- L'accueil est dit « d'urgence » est une possibilité offerte, dans la limite de la capacité d'accueil, aux parents confrontés à une difficulté ponctuelle, et définie dans le règlement de fonctionnement des crèches.

L'admission de l'enfant sera validée une fois le dossier administratif complété et comprenant un certificat médical d'aptitude à la vie en collectivité.

Une période minimum d'adaptation et/ou familiarisation sera obligatoire avant l'entrée en crèche.

Cette période consiste, pour l'enfant, à s'habituer progressivement en présence de ses parents à la vie dans l'établissement d'accueil. Sa durée est variable suivant les besoins de l'enfant. Les conditions de cette adaptation sont définies dans le projet d'établissement du concessionnaire et dans l'intérêt de l'enfant, conjointement décidées entre le directeur de l'établissement et les parents.

14.4 Suivi médicalŜ ű Y I· f I· Ř ƛ Ŝ Ř Ŝ f Ω Ŝ ƴ Ŧ I· ƴ ű

Conformément à l'article R2324-39 du Code de la Santé Publique, le concessionnaire s'assure, à ses frais, du concours d'un référent « Santé et accueil inclusif » qui intervient auprès des établissements autant que nécessaire et conformément au projet défini. Son concours respecte

un nombre minimal annuel d'heures d'intervention dans l'établissement ou le service selon le type et la catégorie de l'établissement ou du service, conformément aux articles R.2324-46-2, R.2324-47-2, et R. 2324-48-2 du Code de la Santé Publique.

Pour chaque enfant admis, le directeur de l'établissement s'assure de la remise par les familles à l'établissement : :

1° D'un certificat médical daté de moins de deux mois attestant de l'absence de toute contre-indication à l'accueil en collectivité. Ce certificat est remis au moment de l'admission et au plus tard dans les quinze jours suivant l'admission ;

2° D'une copie des documents attestant du respect des obligations vaccinales, conformément aux dispositions de l'article R. 3111-8 du Code de la Santé Publique.

Lors de l'admission, le directeur, en lien avec le référent Santé et Accueil inclusif mentionné à l'article R. 2324-39, informe les titulaires de l'autorité parentale ou représentants légaux de l'enfant des conditions dans lesquelles des soins et traitements médicaux mentionnés à l'article R. 2111-1 peuvent être le cas échéant administrés à leur enfant.

14.5 Respect de la règlementation

Le concessionnaire s'engage à assurer le bon fonctionnement des crèches et des micro crèches.

Les ouvrages, et autres bâtiments ou installations annexes, sont exploités par le concessionnaire, conformément à la règlementation en vigueur, dans le souci de garantir la conservation du patrimoine de l'autorité concédante et les droits des tiers.

Le concessionnaire s'engage à respecter l'ensemble des normes techniques relatives à l'exploitation des crèches.

Élaboré par le concessionnaire, et obligatoire en vertu de l'article R.2324-30 du Code de la Santé Publique, le règlement de fonctionnement devra être approuvé par l'autorité concédante et être adressé aux services de la Caisse d'Allocations Familiales et de la Protection Maternelle et Infantile (PMI) ; il précisera notamment :

- Les fonctions du directeur, du responsable technique ou du référent technique selon la catégorie d'appartenance de l'établissement,
- Les modalités permettant d'assurer, en toutes circonstances, la continuité de la fonction de direction, dans les conditions fixées à R. 2324-36,
- Les modalités d'inscription et les conditions d'admission des enfants, telles que fixées le cas échéant par le délégant dans le cadre d'une concession de service public,
- Les horaires et les conditions d'arrivée et de départ des enfants,
- Le mode de calcul des tarifs et les éléments du contrat d'accueil,
- Les modalités du concours du référent « Santé et Accueil inclusif » prévu à l'article R. 2324-39, ainsi que, le cas échéant, du ou des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-40 et des professionnels mentionnés à l'article R. 2324-38,
- Les modalités de mise en œuvre des dispositions de l'article R. 2324-27 (organisation du surnombre à 115%).

Par ailleurs, les dispositions du règlement de fonctionnement prennent en compte l'objectif d'accessibilité défini au sixième alinéa de l'article L. 214-2 du code de l'action sociale et des familles, ainsi que les dispositions de l'article L. 214-7 du même code.

Les documents suivants sont annexés au règlement de fonctionnement et transmis pour information au président du conseil départemental :

- Un protocole détaillant les mesures à prendre dans les situations d'urgence et précisant les conditions et modalités du recours aux services d'aide médicale d'urgence ;
- Un protocole détaillant les mesures préventives d'hygiène générale et les mesures d'hygiène renforcées à prendre en cas de maladie contagieuse ou d'épidémie, ou tout autre situation dangereuse pour la santé ;
- Un protocole détaillant les modalités de délivrance de soins spécifiques, occasionnels ou réguliers, le cas échéant avec le concours de professionnels médicaux ou paramédicaux extérieurs à la structure ;
- Un protocole détaillant les conduites à tenir et les mesures à prendre en cas de suspicion de maltraitance ou de situation présentant un danger pour l'enfant ;
- Un protocole détaillant les mesures de sécurité à suivre lors des sorties hors de l'établissement ou de son espace extérieur privatif, telles que visées à l'article R. 2324-43-2 du présent code.

Le responsable de l'établissement établit un protocole de mise en sûreté détaillant les actions à prendre face au risque d'attentat. Il transmet ce document pour information au maire de la commune d'implantation ainsi qu'au représentant de l'Etat dans le département.

Le règlement de fonctionnement sera affiché dans chaque établissement. Lors de l'admission de l'enfant, le règlement sera remis à la famille qui devra approuver son contenu.

Le concessionnaire devra appliquer et faire respecter le règlement de fonctionnement

14.6 Restauration

Les repas (déjeuner et goûter), adaptés aux besoins de l'enfant, seront fournis par le concessionnaire. Il privilégiera des repas confectionnés avec des produits biologiques, de saison et en approvisionnement local.

Chaque structure doit disposer de matériel spécifique permettant la conservation et le réchauffage de repas livrés en liaison froide.

Le concessionnaire respecte les règles d'hygiène en vigueur. Il précise les dispositions qu'il entend prendre pour s'adapter aux éventuels régimes spécifiques (Exemple PAI).

Le menu du jour devra être affiché de façon visible.

Le concessionnaire devra faire les démarches administratives préalables au début d'activité (notamment la déclaration préalable d'activité auprès de la Direction Départementale de la Protection des Populations, D.D.P.P.).

14.7 Surveillance

Le concessionnaire a la responsabilité de l'ensemble du périmètre délégué. Il doit prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver l'intégrité des biens mis à disposition par l'autorité concédante.

Le concessionnaire répond des dommages causés par ses préposés ou par des tiers aux biens mis à disposition. Il souscrit à cet effet tous les contrats d'assurance pour couvrir ces risques.

14.8 Mesures de sureté ds locaux

Le concessionnaire doit respecter les textes, règlements et consignes de sécurité en vigueur dans les locaux dont il a la charge, ainsi que les règles de sécurité relatives aux ERP et les normes régissant l'ensemble des activités qu'il a à faire fonctionner. Il doit également se conformer aux prescriptions imposées par la Commission de sécurité.

La notice de sécurité relative à l'établissement, ses modifications et compléments relatifs à l'aménagement des lieux s'appliquent de droit. Une copie de la notice de sécurité de l'établissement ainsi que des différentes opérations de contrôle et de maintenance réglementaires sont transmises au service de la petite enfance de la Ville.

Dans le cadre de la gestion des locaux et des équipements nécessaires au fonctionnement des crèches celui-ci doit respecter les autorisations accordées par les administrations de contrôle. Il lui appartient de prendre toute mesure nécessaire et d'en informer l'autorité concédante.

Le concessionnaire veillera à établir un Plan Particulier de Mise en Sécurité et à le transmettre à la Ville et aux autorités compétentes.

Le concessionnaire doit former les personnels placés sous son autorité et travaillant dans les locaux des crèches, des précautions à prendre pour assurer leur propre sécurité, celle des enfants et le cas échéant, celle des autres personnes travaillant dans ces locaux.

A cet effet, il doit communiquer les informations, enseignements et instructions relatifs aux règles de sécurité, aux conditions de circulation dans les locaux, à l'exécution de leur travail et aux dispositions à prendre en cas d'accident ou de sinistre. Il veillera à la réalisation d'exercices réguliers d'évacuation incendie et de mise en sécurité.

Le respect de l'ensemble des obligations susvisées s'opère sous l'autorité du directeur de l'établissement.

14.9 a Ŝ ă dzNJ Ŝ ă Ř Ŝ ă Ş Ŏ dzNJ ǻ ű Ş f ǻ Ş Ŝ ă Ł f Ω Ŝ y˝ Ŏ l· Ř NJ Ŝ Y˝ Ŝ y˝ ű Ř

Les enfants doivent être pris en charge par une équipe de professionnels de la petite enfance conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.
En cas de non-respect des normes de sécurité aussi bien techniques que d'encadrement des enfants, l'autorité concédante peut procéder à la fermeture de l'établissement et résilier le contrat.

En cas d'accident grave survenant à un enfant dans le cadre de l'accueil, le concessionnaire en informera immédiatement les services départementaux, conformément à la réglementation, et le service de la petite enfance de la Ville.

Article 15 : Organisation administrative

15.1 Principes généraux

La Ville d'Agen est responsable de l'attribution des places en accueil régulier et en accueil d'urgence. Le concessionnaire est tenu d'accepter les enfants proposés par la Ville sans discrimination.

Le concessionnaire assure le suivi des places vacantes et non vacantes et informera la Ville de leur évolution. Il gèrera directement l'attribution des places en accueil occasionnel.

Le concessionnaire propose, dans son projet d'établissement, les dispositions relatives à l'accueil régulier, occasionnel et d'urgence.

15.2 Attribution de places en accueil régulier

La Ville, par le biais du service petite enfance, centralise les demandes relatives aux besoins d'accueil régulier, les traite en les inscrivant sur la liste d'attente, et prend les décisions d'admission en fonction des places disponibles selon les mêmes critères objectifs qu'elle applique au sein de la structure municipale.

Ainsi, l'attribution d'une place est réalisée en tenant compte de l'âge de l'enfant et du nombre de points attribués déterminé par application du barème suivant :

A noter que ces critères sont évolutifs en cours de contrat et ne font l'objet d'un avenant au présent contrat (pas de modification

Critères de pondération (points non cumulables à l'intérieur d'une case)	**Points**
Situation Professionnelle	
Les parents n'ont pas d'activité professionnelle ou ne sont pas en formation ou en recherche d'emploi	0
Un seul des parents a une activité professionnelle ou est en formation ou en recherche d'emploi	30
Les deux parents ont une activité professionnelle, de formation ou de recherche d'emploi	60
Lieu de Domiciliation	
La famille habite Agen	60
La famille travaille à Agen mais n'y habite pas	5
La famille n'habite pas et ne travaille pas sur Agen	0
Antériorité de la demande	
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis strictement moins de 6 mois	0
L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis six mois ou plus et strictement moins de 1 an	10

L'enfant est inscrit sur la liste d'attente depuis plus de 1 an	30
Bonifications (cumulables)	**Points**
Situation sociale particulière (bénéficiaire de minimas sociaux, signalement PMI…)	40
Famille monoparentale	40
Présence d'un aîné dans la structure	30
Demande d'admission pour une fratrie	30
Enfant bénéficiaire de l'Allocation Education Enfant Handicapé (AEEH) sous réserve que le handicap diagnostiqué soit compatible avec un mode d'accueil en structure collective	30

Dans l'hypothèse où :

- une famille refuserait une place qui lui serait proposée correspondant à ses besoins de garde et au mode de garde souhaité (sauf en cas d'entrée différée), la demande serait considérée comme étant nouvelle ;
- le nombre de points serait équivalent pour plusieurs demandes, la plus ancienne serait retenue.

Cette organisation, qui prévoit la centralisation des demandes par la Ville, doit permettre :

- ü d'accroître la lisibilité du besoin de garde des familles ;
- ü d'offrir un interlocuteur unique aux familles en quête d'un mode de garde ;
- ü d'améliorer la réponse apportée aux familles.

Le concessionnaire sera donc tenu d'informer l'autorité concédante, en temps réel, des places et créneaux horaires qui seront amenés à se libérer. Ce mode d'organisation implique une réactivité importante de la part à la fois du concessionnaire et de la Ville afin de réduire la durée de vacance des places.

L'autorité concédante s'engage donc à communiquer sous un délai d' une semaineau concessionnaire sa décision d'attribution de places afin de ne pas pénaliser le taux d'occupation des structures.

ü **Attribution de places en accueil occasionnel**

Les demandes d'accueil occasionnel seront traitées directement par le concessionnaire. Toute demande d'accueil occasionnel qui sera faite auprès du guichet unique de la Ville sera réorientée vers le concessionnaire. Dans l'hypothèse où le nombre de demandes serait supérieur à la capacité d'accueil de la structure, le concessionnaire appliquera, dans la mesure du possible, les mêmes règles d'attribution que celles appliquées par la Ville dans le cadre de l'accueil régulier à l'exception des critères de situation professionnelle.

ü **Attribution de places en accueil d'urgence**

La Ville traitera les demandes d'accueil d'urgence et d'accueil d'enfants porteurs d'un handicap. Ces admissions seront laissées à l'appréciation de la responsable du service petite enfance de la Ville, sous réserve de validation de l'élue en charge du secteur. Dans le cas de l'accueil d'urgence, l'accueil sera obligatoirement d'une durée déterminée.

ü **<u>Suivi du taux d'occupation et des vacances de places</u>**

Au sein de chaque structure d'accueil petite enfance, le concessionnaire gère le nombre de places fixé pour chaque structure.

Par place, la Ville entend par une place complète disponible, une place pour un ou plusieurs enfants, du lundi ou vendredi, sauf jours fériés, au moins 48 semaines dans l'année civile, avec une amplitude journalière horaire de 11 heures maximum.

Le concessionnaire informe l'autorité concédante dès qu'il en a connaissance, et au plus tard un mois à l'avance, de la libération des places réservées afin qu'elle propose de nouveaux bénéficiaires.

Dans l'hypothèse où, par faute avérée du concessionnaire, une ou plusieurs places seraient vacantes plus de 20 jours ouvrés, l'autorité concédante appliquera les pénalités définies à l'article 49 du présent document. Les jours à prendre en compte pour ce calcul sont les jours d'ouverture des structures d'accueil.

Une place est réputée non vacante dès lors qu'elle est occupée par au moins un enfant, plusieurs jours par semaine, indépendamment du taux d'occupation hebdomadaire ou journalier effectué. Il convient de rappeler toutefois qu'une place peut être occupée par plusieurs enfants.

L'absence d'un enfant, régulièrement inscrit, que ce soit pour maladie ou autre absence temporaire et non définitive de son fait, n'est pas assimilée à la vacance de place. Néanmoins, afin d'optimiser le taux d'occupation des structures, le concessionnaire proposera les plages disponibles pour de l'accueil occasionnel.

Le concessionnaire adresse à la Ville un état mensuel justificatif des places occupées et des places vacantes en précisant le jour et la durée de présence.

En tout état de cause, le concessionnaire fait le nécessaire pour que le taux d'occupation de chaque structure, calculé selon les modalités fixées par la CAF, soit optimisé pour percevoir les prestations de service.

Des enfants peuvent être accueillis en surnombre certains jours de la semaine, dans les respects des limites suivantes fixées dans le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 relatif aux AM et EAJE et l'arrêté du 8 novembre 2021 relatif aux modalités d'organisation de l'accueil en surnombre en EAJE, à savoir :

- Le taux d'occupation hebdomadaire de l'établissement n'excède pas 100 % de la capacité horaire hebdomadaire d'accueil calculée selon le nombre d'heures d'ouverture hebdomadaire. Les modalités de calcul du taux d'occupation hebdomadaire sont précisées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

  Les règles d'encadrement fixées à l'article R. 2324-43 sont respectées au regard du nombre total d'enfants effectivement accueillis à tout instant ;

Le gestionnaire de l'établissement transmet à la demande du service départemental de la protection maternelle et infantile les informations nécessaires au contrôle du respect des dispositions du présent article selon des modalités fixées par arrêté du ministre chargé de la famille ;

- Le règlement de fonctionnement présente les modalités d'organisation de l'accueil en surnombre dans l'établissement et son articulation avec les projets éducatif et social mentionnés aux 1° et 2° de l'article R. 2324-29 du Code de la Santé Publique.

Article 16 : Organisation pédagogique

Le concessionnaire doit disposer en permanence de tous les agréments et autorisations nécessaires à l'exercice de sa mission et devra en justifier à la première demande.

16.1 t NJ ƨ Ƨ Ŝ ű Ř Ω Ş ű l· ō f ƛ ă ă Ŝ Ƴ Ŝ ƴ ű

Conformément à l'article R2324-29 du Code de la Santé Publique, le concessionnaire élabore un projet d'établissement qui décrit le cadre de vie et les valeurs éducatives privilégiées des structures d'accueil, et qui constitue un support de dialogue au sein des équipes et avec les familles.

Le projet d'établissement ou de service comprend les éléments suivants :

- **Un projet d'accueil**. Ce projet présente les prestations d'accueil proposées, précisant les durées et les rythmes d'accueil. Il détaille les dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique. Il intègre une description des compétences professionnelles mobilisées, notamment en application de l'article R. 2324-38 du présent code, ainsi que des actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles en application de l'article R. 2324-37 et de formation, y compris, le cas échéant, par l'apprentissage ;
- **Un projet éducatif**. Ce projet précise les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants, notamment en matière artistique et culturelle, et pour favoriser l'égalité entre les filles et les garçons ;
- **Un projet social et de développement durable**. Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposée, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et à l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable. » ;

Ce document devra être transmis aux services de PMI du conseil départemental, à la CAF et à l'autorité concédante.

16.2 Relations avec les familles

Le concessionnaire précise la nature des relations qu'il entend mettre en place avec les parents. Il précise notamment les moyens qu'il entend mettre en œuvre pour les associer à l'élaboration et à l'animation du projet d'établissement.

Il prévoit la mise en place et l'organisation d'un conseil d'établissement qui devra se tenir au minimum une fois dans l'année.

Le personnel réservera aux parents le meilleur accueil, une écoute attentive et une information permanente.

Dans l'hypothèse de rencontres organisées avec les familles (portes ouvertes, fêtes…), elles se dérouleront en présence de représentants de la Ville, après accord de celle-ci.

Tout document adressé aux familles devra être préalablement soumis à la Ville (service petite enfance) pour approbation. Les observations émises par les familles devront être communiquées à la Ville.

Les besoins des familles en matière d'accueil régulier de leur enfant seront formalisés dans le cadre du contrat financier d'accueil.

Article 17 : Commercialisation de places

Afin de réduire le coût de l'offre petite enfance pour la collectivité, le concessionnaire est autorisé à commercialiser des places de crèche auprès des entreprises à ses risques et périls.

L'attribution de places donnant lieu à une participation d'une organisation autre que l'autorité concédante, elle devra concerner prioritairement des familles domiciliées sur Agen et ayant effectuée une démarche de pré-inscription auprès du service petite enfance de la Ville d'Agen.

Les candidats sont invités à optimiser les recettes en fonctionnement et devront proposer ***<u>à minima</u>*** 12 places commercialisées.

Le dispositif portera sur **12** places commercialisées au sein de l'ensemble des établissements petite enfance dont le concessionnaire assurera la gestion.

A défaut de commercialisation des places, le concessionnaire s'engage à proposer les places dans le cadre de l'accueil occasionnel.

Les modalités de commercialisation de places feront l'objet d'une annexe au présent contrat (Annexe contractuelle n°7).

Article 18 : Engagements qualitatifs du concessionnaire

Le concessionnaire assure les missions décrites à l'article 6, dans le souci de garantir la qualité d'accueil pour l'ensemble des enfants au sein des structures d'accueil collectif de petite enfance.

Le concessionnaire s'engage à rendre un service de qualité pour une meilleure satisfaction des usagers. Son offre qualitative est remise au moment de la consultation et est annexée au présent contrat dans l'annexe contractuelle n°9.

Article 19 : Continuité du service public

Les jours et plages horaires d'ouverture et les périodes annuelles de fermeture seront définis d'un commun accord entre la Ville et le concessionnaire et par application de l'article 14.2 du présent contrat.

En cas de modification, un nouvel état sera proposé par le concessionnaire, l'autorité concédante disposant d'un mois pour formuler des observations. Au-delà de ce délai, l'autorité concédante sera réputée l'avoir accepté.

Article 20 : Objectifs fixés au concessionnaire

Les objectifs assignés au concessionnaire sont les suivants :

- Ouvrir à tous les usagers individuels, sans aucune discrimination d'aucune sorte, toutes les installations et activités des crèches en favorisant la satisfaction des besoins des enfants et de leurs parents ;
- Veiller à l'épanouissement et au bien-être des enfants ;
- Favoriser la mixité sociale au sein des structures, ainsi que l'accueil d'enfants porteurs de handicap ;
- Optimiser la fréquentation au sein des structures existantes ;
- Gérer les installations et les activités qui en découlent au mieux des intérêts des usagers et de la Ville en respectant les obligations légales en matière d'hygiène, de sécurité et de médecine préventive ;
- Mettre en œuvre toutes les mesures contribuant à la valorisation des activités exercées par les enfants ;
- Instaurer une relation directe et privilégiée avec les usagers, en l'occurrence les parents ;
- Commercialiser des places au sein de l'ensemble des établissements délégués de Petite Enfance. ;
- Mettre aux normes les équipement Petite-enfance existants au regard des prérogatives du nouveau référentiel bâtimentaire ;

III – ENTRETIEN, MAINTENANCE ET CHARGES

L'article 21 apporte une définition des natures de travaux, les articles suivants fixent les charges et obligations du concessionnaire et de l'autorité concédante.

Article 21 : Définition des travaux

Les opérations décrites dans cet article sont effectuées en conformité avec toutes les règlementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et règlementaires afférentes à ce type d'activité. Le concessionnaire adaptera les produits utilisés en cas de pandémie et selon les recommandations des autorités sanitaires.

21.1 Entretien courant

Par entretien courant, il convient d'entendre toutes les opérations permettant de maintenir les équipements et les abords entrant dans le périmètre du service en bon état de propreté, d'hygiène, de fonctionnement, d'exploitation et de sécurité.

A ce titre, il convient d'assurer :

- Le nettoyage et l'entretien spécifique du petit et du gros matériel lié à l'exercice de sa concession (notamment lampes, réfrigérateurs, machines à laver, sécheuses, fours de remise à température, électroménager, etc.) ;
- Le nettoyage, et le maintien en parfait état de propreté de tous les locaux (sols, vitres, murs, peintures, plafonds, motifs de décoration, mobilier, etc.) ;
- Le nettoyage et l'entretien du gros matériel nécessitant des contrôles spécifiques (jeux extérieurs, etc.) ;
- Le prélèvement et l'analyse de l'eau pour la recherche préventive de légionnelles. En cas de présence de légionnelles, le concessionnaire doit mettre en œuvre et dans les plus brefs délais les opérations correctives ;
- L'entretien des dispositifs de sécurité et notamment des extincteurs mis à la disposition de son personnel ou des usagers du service, selon les normes et aux endroits fixés par les règlements de sécurité ;
- L'entretien des parties extérieures (terrasses, végétaux, jeux, etc.) ;
- La réparation de tous les équipements et matériels mis à sa disposition, et donc le concessionnaire fait usage dans le cadre de l'exécution du contrat ;
- Le remplacement des appareils et équipements détériorés ou disparus ;
- La remise en état des huisseries, des quincailleries et serrureries diverses ;

21.2 Maintenance

Par maintenance, il convient d'entendre toutes les opérations permettant d'assurer le bon fonctionnement des installations et le maintien de leur niveau de service et de qualité.

Elle peut être préventive ou corrective :

- Préventive lorsqu'elle est effectuée en fonction de critères prédéterminés afin de réduire la probabilité de défaillance d'un bien ou la dégradation d'un service rendu (contrôle, surveillance).
- Corrective lorsqu'elle est effectuée après une défaillance prématurée de l'équipement du fait d'une mauvaise exploitation ou d'un accident.

Les renouvellements effectués dans le cadre d'une maintenance corrective sont considérés comme de la maintenance, et n'entrent pas dans la définition du renouvellement.

21.3 Gros entretiens et grosses réparations

L'autorité concédante prend à sa charge les opérations de grosses réparations et de renouvellement portant sur le maintien du clos couvert au sens de l'article 606 du Code Civil.

A l'exclusion de toute autre obligation, les grosses réparations et le renouvellement à la charge du concédant portent sur :

- les fondations,
- les structures porteuses des bâtiments,
- la charpente et la couverture,
- les ravalements, façades et menuiseries extérieures.

Le concédant n'assure aucune opération d'entretien courant, de quelque nature que ce soit, sur les biens mobiliers et immobiliers affectés à l'exécution du présent contrat.

Article 22 : Entretien courant et maintenance

22.1 Obligations du concessionnaire

Le concessionnaire s'engage à réaliser l'entretien courant tel que défini à l'article 21.1, afin de maintenir pendant toute la durée du présent contrat les ouvrages et biens en parfait état de propreté et de fonctionnement.

A cet effet, le concessionnaire doit communiquer au service de la petite enfance de la Ville une copie des contrats d'entretien technique qu'il a souscrits ou (et) déclarer les moyens et personnels nécessaires pour effectuer les opérations à sa disposition. Il fait également parvenir à la ville les copies des comptes rendus de contrôles réglementaires réalisés régulièrement.

Le concessionnaire ne peut souscrire de contrats pour une durée supérieure à celle du contrat de concession de service public. Ces contrats prennent fin en cas de résiliation anticipée du contrat de concession de service public. Le concessionnaire s'engage à faire figurer expressément dans les contrats concernés les clauses lui permettant de respecter les engagements ci-dessus mentionnés.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations, qui répondent obligatoirement aux dispositions techniques et réglementaires afférentes à ce type d'activités, sont à la charge du concessionnaire.

Ces opérations de maintenance, normalisées suivant la norme européenne NF EN 13306 X 60-319 de janvier 2018 ou toute norme qui lui serait substituée à la date de signature du présent contrat, doivent être effectuées selon la périodicité adaptée à l'équipement conformément aux plans de maintenance figurant en annexe contractuelle n°8.

Le concessionnaire a la responsabilité de la gestion des contrôles des ouvrages et de leurs installations, y compris les contrôles techniques et les visites d'homologation. Il est par ailleurs tenu de transmettre à l'autorité concédante la copie des rapports portant sur le contrôle ou la vérification des installations.

22.2 Information de l'autorité concédante

Dans le cadre de l'exploitation, le concessionnaire est tenu de signaler à l'autorité concédante, dans les plus brefs délais et au plus tard dans les 48 heures de leur constatation, toutes les anomalies et vices qu'il peut constater, afin de lui permettre de mettre en œuvre les garanties légales et notamment la garantie décennale dont elle bénéficie au titre des ouvrages dont elle est propriétaire.

En cas d'inobservation de cette clause, la responsabilité contractuelle du concessionnaire pourra être engagée à hauteur du préjudice subi par l'autorité concédante du fait de ce manquement, sans que pour autant, la déchéance du présent contrat ne puisse être prononcée.

L'autorité concédante s'engage à faire jouer lesdites garanties, et de manière générale à mettre en œuvre tout moyen destiné à remédier aux anomalies et vices dans les meilleurs délais, suivant leur notification.

En cas d'urgence, l'autorité concédante ayant été préalablement avisée de la situation, le concessionnaire est autorisé à prendre toutes dispositions conservatoires qu'il estimerait nécessaires, et ce aux frais de l'autorité concédante, dans la limite des nécessités s'imposant à lui.

Dans tous les cas, à l'issue d'une information orale de l'autorité concédante, le concessionnaire devra confirmer son information par écrit (mail ou courrier) dans les plus brefs délais.

Article 23 : Gros entretien et grosses réparations

23.1 Obligations duconcessionnaire

Le concessionnaire, seul responsable de l'exploitation, doit notamment prendre les mesures suivantes :

- Avertir, en temps utile, l'autorité concédante afin que celle-ci puisse s'acquitter des opérations de travaux de gros entretien et de grosses réparations des biens meubles et immeubles mis à disposition dont elle a la charge ;

- Fournir à l'autorité concédante l'ensemble des éléments lui permettant de préparer le programme nécessaire ;
- Assister l'autorité concédante en qualité d'expert au choix des prestations proposées portant, tant sur les travaux, que sur la fourniture d'équipements et du matériel ;
- Faciliter l'intervention des entrepreneurs désignés par l'autorité concédante pour réaliser les travaux de gros entretien et grosses réparations.

Le concessionnaire ne devra pas s'opposer à la réalisation par l'autorité concédante de travaux de gros entretien et de grosses réparations. Le concessionnaire ne pourra pas prétendre à une quelconque indemnité à ce titre.

23.2 Obligations de ƒ Ω ! dz ű ƨ NJ ƛ ű Ş Ŏ ƨ ƴ Ŏ Ş Ř ł ƴ ű Ŝ

L'Autorité concédante peut décider pendant la durée du présent contrat de procéder à des travaux de gros entretien et grosses réparations portant sur le maintien du clos couvert au sens de l'article 606 du Code Civil.

A l'exclusion de toute autre obligation, les grosses réparations et le renouvellement à la charge du concédant portent sur :

- les fondations,
- les structures porteuses des bâtiments,
- la charpente et la couverture,
- les ravalements, façades et menuiseries extérieures.

Le concessionnaire est consulté sur l'avant-projet des travaux à exécuter, notamment lorsque l'exécution des travaux risque de nuire à la permanence du service ou que ces travaux nécessitent que des précautions particulières soient prises à proximité des installations du service.

Le concessionnaire est présent lors de la réception des ouvrages par l'Autorité concédante. Ses observations sont consignées au procès-verbal. Les ouvrages lui sont ensuite remis par l'Autorité concédante au moyen d'un procès-verbal signé des deux parties.

Article 24 : Cr®ation dôun retien et renouvellement (compte GER)

Pour permettre à l'autorité concédante ou à son conseil extérieur, de contrôler l'utilisation des fonds de gros entretiens et de renouvellement, le concessionnaire a l'obligation de créer un compte séparé d'emploi des fonds intitulé "Compte de gros entretien et renouvellement" ("compte G. E. R.").

Les obligations du concessionnaire en matière de travaux de gros entretien et renouvellement telles que définies dans le contrat font l'objet d'un suivi annuel selon les modalités ci-après :

Le montant de la dotation forfaitaire annuelle de renouvellement est calculé sur la base du programme de renouvellement prévu par le concessionnaire sur la durée du contrat. Le montant est évalué à partir du coût des fournitures, de la sous-traitance et du personnel intervenant, à l'exclusion de toute autre charge.

Pendant le déroulement du contrat, le concessionnaire doit se conformer au plan prévisionnel de renouvellement validé par l'aurorité concédante (annexe contractuelle n°8).

Si les besoins du service le justifient (cas d'urgence uniquement), le concessionnaire peut, en cours d'année, réaliser des travaux non prévus. Il doit dans ce cas en tenir informée l'autorité concédante dans les quarante-huit (48) heures et recueillir son accord préalable.

Les dépenses par opération sont justifiées soit par une facture détaillée, soit par un détail du temps passé par le personnel intervenant sur cette opération valorisée en fonction du coût de ce personnel.

Dans le cadre de l'exercice de son pouvoir de contrôle, l'autorité concédante a le droit de vérifier ou de faire vérifier par l'organisme de son choix les dépenses effectives du concessionnaire. L'autorité concédante a le droit de refuser la prise en compte d'une dépense non justifiée ou correspondant à un niveau de prix excessivement élevé.

Au terme du présent contrat, quelle qu'en soit la cause, le solde créditeur du compte G. E. R. revient à l'autorité concédante : le versement dû à ce titre par le concessionnaire devra intervenir dans un délai de 3 mois après l'échéance du contrat. En revanche le solde éventuellement débiteur du compte G.E.R reste à la charge du concessionnaire.

Article 25 : Exécution d'office concessionnaire travaux à la

Faute pour le concessionnaire de pourvoir à l'entretien, à la maintenance des ouvrages et installations, dans les limites de ses obligations fixées par le présent contrat, l'autorité concédante pourra faire procéder – aux frais et risques du concessionnaire – à l'exécution des travaux nécessaires au bon fonctionnement du service, après une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse, dans un délai de 15 jours à compter de la réception par le Concessionnaire.

En cas de mise en danger de la vie d'autrui, telle que définie à l'article 223-1 du nouveau Code Pénal, l'autorité concédante est habilitée à intervenir sans délai, sans préjudices des poursuites pénales qui pourraient être ouvertes à l'encontre du concessionnaire.

Article 26 : Tenue journal d'exploitation

Dans le cadre de la réalisation des interventions dont il a la charge, le concessionnaire tient à jour un registre mentionnant :

- Les incidents et défauts de matériels ;
- Les horaires d'intervention effective du personnel d'entretien affecté au service délégué ;
- Les incidents constatés sur le fonctionnement des appareils et sur les installations générales ;
- L'inventaire du matériel réparé ou remplacé ;
- Tout renseignement demandé par l'autorité concédante lui permettant de suivre la bonne marche des installations ;
- Le contrôle périodique des équipements de jeux extérieurs.

IV – TRAVAUX A LA CHARGE DU CONCESSIONNAIRE

Les travaux visés dans le présent chapitre sont effectués en conformité avec toutes les règlementations en vigueur, notamment avec les règles d'hygiène et de sécurité applicables à l'activité déléguée.

Les appareils, matériels et produits nécessaires à ces opérations répondent obligatoirement aux dispositions techniques et règlementaires afférentes à ce type d'activité.

Le délégataire est chargé du financement, de la conception et de l'exécution à ses frais et risques, des travaux suivants :

- Travaux d'aménagement d'un nouveau local et/ou d'une structure existante,
- Travaux de mises aux normes sur toutes les structures.

Le délégataire assure la réalisation des ouvrages concédés à ses risques et périls et en assure le financement avec des capitaux propres ou en contractant, le cas échéant, des emprunts.

Tous les travaux, de quelque nature que ce soit, doivent être réalisés conformément à la réglementation et aux règles techniques de la profession.

Article 27 : Définition des travaux à réaliser par le concessionnaire

27.1 Les travaux de mises aux normes des structures existantes

Sont regroupées dans cette catégorie, les opérations d'amélioration ou d'adaptation éventuelle des ouvrages à de nouvelles activités ou celles rendues nécessaires consécutivement à l'entrée en vigueur de nouvelles dispositions législatives ou règlementaires, ou de nouvelles normes afférentes à la sécurité, l'accessibilité et l'environnement, et plus généralement, toute modification des prescriptions techniques des équipements objets du présent contrat.

Le concessionnaire réalise, à ses frais les travaux de mise aux normes des équipements Petite enfance existants en prenant en compte, à cet effet, les prérogatives de l'arrêté du 31 août 2021 créant un référentiel bâtimentaire national relatif aux exigences applicables aux établissements d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Le concessionnaire détaille ces travaux et leur calendrier dans l'annexe contractuelle n°8. Il est tenu de se rapprocher de la CAF afin de solliciter, le cas échéant, des subventions d'investissement.

Le concessionnaire peut également établir, à ses frais, dans les structures afférentes, tous ouvrages ou installations qu'il juge utiles dans l'intérêt du service public. Ces ouvrages et installations font partie du périmètre du contrat et constituent des biens de retour, dans la mesure où ils sont utilisés pour le service concédé.

Le concessionnaire est maître d'ouvrage de ces travaux. L'autorité concédante est présente lors des réunions de chantier au minimum une fois par mois et lors de la réception des ouvrages par le concessionnaire. Le concessionnaire transmettra l'ensemble des procès-verbaux de chantier au fur-et-à mesure de l'avancement des travaux. Les observations de l'autorité concédante sont

consignées au procès-verbal. Le concessionnaire devra également transmettre au délégant tous les plans d'exécution, le cas échéant.

Il est précisé que le concessionnaire, en tant que maître d'ouvrage, est seul responsable de la direction des travaux, et qu'à ce titre ni l'autorité concédante, ni son assistant à maitrise d'ouvrage ne pourront se substituer au concessionnaire dans la direction des travaux.

En toute hypothèse, pour la réalisation de ces travaux, les conditions d'attribution et de paiement des prestations réalisées par des tiers devront garantir la transparence. Les conditions de publicité et de mise en concurrence ainsi que les justifications des prix des contrats seront tenues à la disposition de l'autorité concédante.

27.2 [Ŝ ă ű NJ l· Ø l· dz È Ř Ω l· Y Ş y˝ l· Ǝ Ŝ Y Ŝ y˝ ű Ř Ω dz y˝ y˝ ƨ dz Ø Ŝ l· dz f ƨ Ŏ l·

Le concessionnaire est chargé du financement, de la conception et de l'exécution à ses frais et risques, des travaux d'aménagement d'un nouveau local et/ou d'une structure existante.

Le descriptif des travaux est joint en annexe contractuelle n°8 et les modalités de réalisation des travaux sont détaillées ci-après. Le concessionnaire sera tenu de se rapprocher de la CAF afin de solliciter, le cas échéant, des subventions d'investissement.

Le concessionnaire assure la réalisation des travaux à ses risques et périls et en assure le financement avec des capitaux propres ou en contractant, le cas échéant, des emprunts.

Tous les travaux, de quelque nature que ce soit, doivent être réalisés conformément à la réglementation et aux règles techniques de la profession.

Le concessionnaire est maître d'ouvrage de ces travaux. L'autorité concédante est présente lors des réunions de chantier au minimum une fois par mois et lors de la réception des ouvrages par le concessionnaire. Le concessionnaire transmettra l'ensemble des procès-verbaux de chantier au fur-et-à mesure de l'avancement des travaux. Les observations de l'autorité concédante sont consignées au procès-verbal. Le concessionnaire devra également transmettre au délégant tous les plans d'exécution.

Il est précisé que le concessionnaire, en tant que maître d'ouvrage, est seul responsable de la direction des travaux, et qu'à ce titre ni l'autorité concédante, ni son assistant à maitrise d'ouvrage ne pourront se substituer au concessionnaire dans la direction des travaux.

En toute hypothèse, pour la réalisation de ces travaux, les conditions d'attribution et de paiement des prestations réalisées par des tiers devront garantir la transparence. Les conditions de publicité et de mise en concurrence ainsi que les justifications des prix des contrats seront tenues à la disposition de l'autorité concédante.

Au titre de l'aménagement d'un nouveau local et/ ou d'une structure existante, le concessionnaire doit assurer :

- L'aménagement au regard du plan (au stade APS) de l'équipement qui sera validé définitivement par l'autorité concédante et les partenaires institutionnels,
- Le financement des investissements nécessaires à l'aménagement des locaux,

- L'acquisition et l'entretien du mobilier pour enfants et adultes et de tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de la structure,
- Le financement des investissements pour l'ensemble de l'opération (travaux d'aménagement, acquisition des équipements et achat de matériel pédagogique)
- La constitution des demandes et du recouvrement des subventions d'investissement auprès de l'ensemble des partenaires et institutions attribuant des subventions pour lesquelles pourraient prétendre la structure située sur la ville d'Agen.

A cet effet, le concessionnaire fournit en annexe contractuelle n°8, les informations suivantes :

- Le calendrier prévisionnel et des modalités de réalisation des travaux,
- Liste des aménagements à réaliser,
- Le plan au stade APS,
- L'investissement initial et le détail des subventions d'investissement mobilisables pour le projet,
- Le plan de financement pour les travaux d'aménagement et échéance de prêt,
- Le détail des acquisitions du mobilier et des équipements.

Le concessionnaire respecte les dispositions réglementaires s'appliquant aux établissements recevant du public (ERP) et conformément à l'arrêté du 31 aout 2021 créant un référentiel national relatif aux exigences applicables aux établissement d'accueil du jeune enfant en matière de locaux, d'aménagement et d'affichage.

Article 28 : Le coût global des travaux

Le coût global (enveloppe financière prévisionnelle) des travaux visés aux articles 27.1 et 27.2 est évalué à :

S'agissant de l'offre de base : **732 029,55** € HT (valeur fin de travaux).
S'agissant de l'offre variante 1 : **732 029,55** € HT (valeur fin de travaux).
S'agissant de l'offre variante 2 : **1 239 707, 66** € HT (valeur fin de travaux).

Si le coût réel des travaux est supérieur ou inférieur à cette enveloppe prévisionnelle :

- Le concessionnaire assume le surcoût sans répercussion sur la redevance reversée à l'autorité concédante. Toutefois, si le surcoût résulte d'un aléa, d'une prescription particulière ou d'une sujétion non prévisible à la date de remise de l'offre finale, ou d'une modification du programme de travaux à la demande du l'autorité concédante, les deux parties se rapprocheront dans le cadre de l'application de l'article 39.1 du présent contrat ;

- en revanche, en cas d'économies sur le budget engagé par le concessionnaire pour les travaux et dans le respect du programme initialement proposé dans son offre, ces économies d'investissement sont partagées à hauteur de 70% pour l'Autorité concédante et à hauteur de 30% pour le concessionnaire. Il est convenu que la part des économies revenant à l'autorité concédante lui sera reversée par le concessionnaire à la suite de la réception des travaux.

Le concessionnaire doit fournir tous les éléments justificatifs nécessaires (factures) permettant à l’autorité concédante de vérifier le coût global des travaux.

Article 29 : Le contrôle des travaux

н ф Ф м [Ŝ ă a ƻ Ř ł ƭ ƛ ǘ Ş ă Ř Ŝ ă dz ƛ Ø ƛ Ř Ŝ ƭ Ω Ŝ Ȅ Ş Ŏ dz ǘ ƛ ƻ ƴ Ř Ŝ

L’autorité concédante désigne un responsable qu'elle charge de suivre et de contrôler l'exécution des travaux, ci-après dénommé « responsable du suivi et du contrôle ».

Le responsable du suivi et du contrôle a pour mission, pour le compte de l’autorité concédante, de surveiller le bon déroulement des travaux, notamment le respect du calendrier de réalisation et la conformité des prestations.

Le responsable du suivi et du contrôle ne peut s'immiscer dans l'exécution des travaux et son intervention ne doit pas avoir pour effet d'entraîner une modification des caractéristiques des travaux, de leur coût ou des délais de réalisation.

Le concessionnaire et les entreprises auxquelles il a recours doivent, dans le cadre de l'organisation du chantier, mettre en permanence à la disposition du responsable du suivi et du contrôle des locaux de travail et lui fournir à sa demande toute information lui permettant d’assurer sa mission.

De la même manière et en coordination avec le responsable du suivi et du contrôle, les représentants des services de l’autorité concédante ont libre accès aux installations durant les travaux.

Dans les plus brefs délais et au plus tard dans les quatre jours suivant leur visite, les représentants de l’autorité concédante adressent leurs observations au responsable du suivi et du contrôle et au concessionnaire. Celui-ci fait connaître la suite qu’il entend donner à ces observations dans un délai maximum de quatre jours.

L'information fournie au responsable du suivi et du contrôle sur tout ou partie des plans et travaux ne limite en rien la responsabilité exclusive du concessionnaire pour la bonne réalisation des travaux.

En particulier, tous essais et vérifications nécessaires doivent être réalisés par le concessionnaire sous sa seule responsabilité et il doit, à ses frais, recourir en temps utile à tous organismes ou bureaux de contrôle et de certification dont les qualités et le contenu de la mission doivent avoir été préalablement communiqués au responsable du suivi et du contrôle.

29.2 Imprévus, troubles et désordres divers

Sous réserve des dispositions contraires prévues au présent contrat, le concessionnaire ne peut pas élever contre l’autorité concédante de réclamation à l'occasion de :

- L’exécution de travaux liés directement ou indirectement à la survenance d'événements imprévus;

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV3**

PROCES-VERBAL DE LA CDSP ADMISSION DES CANDIDATURES

Le formulaire OUV3 est un modèle de rapport qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les candidatures reçues dans le cadre de la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

- Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax: 05.53.69.68.60

- Identification du service chargé de l'analyse des candidatures : Service Contrôle de Gestion, Evaluation des Politiques Publiques et Gestion des DSP.

B - Objet de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Concession de Service Public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen

C - Déroulement de la consultation.

- Publicité : 17/12/2021 – 21DSP02
- Date et heure limites de réception des candidatures : 22/02/2022 à 12h00.
- Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation

☐ Nombre minimum :
☐ Nombre maximum :

D - Composition de la CDSP

Secrétariat de la commission de Délégation de Service Public :
Mme Carolyne AUBERT

Lors de sa réunion en date du 22/04/2022

la commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mohamed FELLAH	Président de la CDSP	T
Marie Claude IACHEMET	Adjointe au Maire	T
Laurence MAIOROFF	Conseillère municipale	T
Jean-Pierre LAFFORE	Conseiller municipal	S
Marjorie DELCROS	Conseillère municipale	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Carolyne AUBERT	Chef du service gestion des DSP
Laurence CREPY	Chef du service petite enfance
Muriel GAY	DGSA
Marie-Sophie SAOUDI	Consultant Horizon crèche (AMO)

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

- **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission de délégation de service public

☒ peut

☐ ne peut pas valablement délibérer.

F - Admission des candidatures.

F1 - Candidatures reçues.

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : 2.
  - hors délais : 0.

- Liste des candidatures reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	La Maison Bleue 148 RTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 82145074900030
2	People and baby 9 AV HOCHE 75008 PARIS 47918275000667

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts *(formulaire OUV1)*.
(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

F2 - Examen des candidatures.

- Critères de sélection des candidatures:

Compte-tenu des éléments présentés dans le document d'analyse joint, les garanties professionnelles, techniques et financières des deux candidats sont en adéquation avec les critères définis à l'avis de concession de la présente consultation de la ville d'Agen.

En conséquence,
La commission concession décide, que l'ensemble des candidats suivants sont admis à présenter une offre :

- La Maison Bleue
- People & Baby

■ Admission des candidatures :

Après examen de la candidature, il est proposé, pour cette candidature, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée (*)	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	La Maison Bleue		
2	People & baby		

I - Signature Président de la CDSP – M. Mohamed FELLAH

A Agen , le 22/04/2022

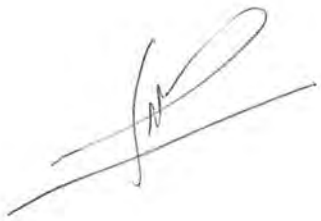

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE, DE L'INDUSTRIE ET DE L'EMPLOI
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC **OUV4**
PROCES-VERBAL D'OUVERTURE DES OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax: 05.53.69.68.60

B - Objet de la consultation.

Concession de service public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen

- Date et heure limites de réception des plis :

Le 22/02/2022 à 12h00

- Date de la réunion d'ouverture des plis :

Le 22/04/2022 à 09h00

C - Enregistrement des pièces contenues dans les plis.

Rang	candidats	Opérateur économique ou groupement d'opérateurs économiques	Synthèse de l'offre	document programme	projet d'etablissement	Reglement de fonctionnement	Projet de contrat	Annexes à fournir par les candidats	note methodologique				Variantes obligatoires
									projet d'aménagement	Gestion patrimoniale	Exploitation	financiere	
1	candidat n°1	LMB	Fournie	Fourni	Fourni	Fourni	Fourni	Liste du personnel - OK Compte d'exploitation previsionnel - OK Tableau bord des engagements contractuels - OK Description des travaux - OK Commercialisation des places - OK	Fourni	Fourni	Fourni	Fourni	Fourni
2	candidat n°1	P&B	Fournie	Fourni	Fourni	Fourni	Fourni	Liste du personnel - Ok Compte d'exploitation previsionnel -OK Tableau bord des engagements contractuels -OK Commercialisation des places -OK Description des travaux -OK	Fourni		Fourni	Fourni	Fourni

M. Mohamed FELLAH
Président de la CDSP

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV6**

RAPPORT D'ANALYSE DES OFFRES [1]

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ **Désignation** du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax : 05.53.69.68.60

■ **Identification** du service chargé de l'analyse des offres : Service Contrôle de gestion, Evaluation des politiques et gestion des DSP et service Transport Mobilités.

B - Objet de la consultation.

Concession de Service Public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen

C – Déroulement de la consultation

■ Publicité : 17/12/2021 – 21DSP02
■ Date et heure limites de réception des offres : 22/02/2022 à 12h00.

■ Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation : pas de minimum ni de maximum fixés dans les pièces de la consultation.

C - Examen des offres.

■ Nombre de plis reçus : 2

- dans les délais : 2.
- hors délais : 0.

■ Liste des offres reçues : 2

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	La Maison Bleue 148-152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
2	People & Baby 9 Avenue Hoche 75008 PARIS

■ Elimination des offres :

Au vu des offres reçues, il est proposé d'éliminer les offres suivantes :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)	Motif de l'élimination (**)

D - Analyse des offres.

■ Rappel des critères de sélection des offres, tels qu'ils figurent dans le règlement de consultation :

Les offres seront appréciées au regard des critères suivants (par ordre décroissant d'importance) :

Critère 1 : Critères techniques

La qualité du service rendu aux usagers est appréciée au regard :

❑ De la gestion des ressources humaines

- Modalités de reprise du personnel,
- Qualification et taux d'encadrement réel,
- Références et qualifications de la personne en charge de la coordination,
- Modalités de remplacement des absences et le taux de non-remplacement,
- Politique de fidélisation du personnel, politique RH,
- Formation du personnel et plan de formation proposé,

❑ Des engagements liés au projet d'aménagement et d'équipement

- Qualité de la construction et/ ou réhabilitation proposée : matériaux et mobiliers durables, frais de maintenance prévisionnel (équipement qui ne nécessite peu de frais de maintenance) et cohérence avec les attentes de la Ville,
- La pertinence des aménagements et équipements au regard du projet pédagogique envisagé et des conditions de travail optimales pour les salariés,

- Cohérence des délais de réalisation des travaux,

❑ Des Engagements liés à la gestion patrimoniale

- Plan de maintenance et d'entretien du bâtiment et des équipements,
- Engagements en matière de développement durable : gestion durable de l'équipement, achats durables, entretien des locaux et ateliers pédagogiques,
  Démarche environnementale de l'entreprise, la sensibilisation faites auprès des familles et des salariés,

❑ De la gestion et de l'exploitation du service

- Projet éducatif et pédagogique : Adaptation des espaces, activités proposées aux enfants, place de la famille au sein de la structure,
- Modalité de suivi médical des enfants et Rôle du Référent Santé au sein de la structure,
- Accueil et l'intégration des enfants porteurs de handicap ou atteint d'une maladie chronique,
- Démarche en faveur de la qualité des relations avec les familles et des partenariats au sein du territoire,
- Moyens mis en place pour développer l'accueil occasionnel,
- Accueil des familles inscrites dans un parcours d'insertion ou de retour à l'emploi,
- Organisation des relations avec la ville et le territoire et organisation des partenariats sur le territoire.

Critère 2 : Performance de l'offre sur le plan financier

La valeur financière de l'offre est appréciée au regard :

- Du niveau de la compensation demandée à la Ville (montant, mode de calcul et coût des investissements),
- De la cohérence du compte d'exploitation prévisionnel et équilibre financier global du contrat,
- Des modalités de partage des bénéfices entre la ville et le concessionnaire,
- De la capacité à optimiser les recettes en fonctionnement (taux d'occupation, taux de facturation et places commercialisées) et en investissement (recherche des financements),
- De l'analyse de la marge du candidat.

Au vu de l'avis de la commission constituée pour l'ouverture des plis, l'autorité responsable de la personne publique concédante, assistée de la ou des personnes compétentes dont elle jugera utile de s'entourer, engagera avec le ou les candidats retenus des négociations portant sur des aménagements techniques et financiers de leurs propositions initiales

Appréciation générale des offres.

Après examen des critères de sélection des offres, il est proposé le commentaire suivant à chaque candidat :

Cf. Rapport d'Analyse des Offres annexé au présent PV.

Admission à la négociation

Après analyse des offres conformément au règlement de consultation, il est proposé d'entrer en négociation avec les candidats suivants :

N° d'ordre d'arrivée du pli	Nom du candidat admis à entrer en négociation
1	La Maison Bleue 148-152 Route de la Reine 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT
2	People & Baby 9 Avenue Hoche 75008 PARIS

F - Signature du Président de la CDSP – Monsieur Mohamed FELLAH

A Agen , le 22/04/2022

Signature

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC **OUV5**

PROCES-VERBAL DE LA CDSP ADMISSION DES OFFRES

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax : 05.53.69.68.60

- Identification de l'agent chargé de l'enregistrement des plis :
Carolyne AUBERT – Chef du service Contrôle de Gestion, Evaluation des politiques publiques et Gestion des DSP.

B - Objet de la consultation.

Concession de Service Public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen

C – Déroulement de la Consultation

- Publicité : 17/12/2021 – 21DSP02

- Date et heure limites de réception des offres : 22/02/2022 à 12h00.

- Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation : pas de minimum ni de maximum fixés dans les pièces de la consultation.

D - Composition de la CDSP

Secrétariat de la commission de Délégation de Service Public :
Mme Carolyne AUBERT

Lors de sa réunion en date du 22/04/2022

La commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mohamed FELLAH	Présidente de la CDSP	T
Marie Claude IACHEMET	Adjointe au Maire	T
Laurence MAIOROFF	Conseillère municipale	T
Jean-Pierre LAFFORE	Conseiller municipal	S
Marjorie DELCROS	Conseillère municipale	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Carolyne AUBERT	Chef du service gestion des DSP
Laurence CREPY	Chef du service petite enfance
Muriel GAY	DGSA
Marie-Sophie SAOUDI	Consultant Horizon crèche (AMO)

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

- **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☒

La commission de délégation de service public

☒ peut

☐ ne peut pas valablement délibérer.

F - Admission des offres.

F1 – Offre : La Maison Bleue
F2 – Offre : People & Baby

- Décision de la commission de délégation de service public à l'admission des offres :

  ☒ prend, pour chacune des offres reçues, la décision d'admission ~~ou d'élimination proposée~~ ;

  ☐ demande une analyse complémentaire des offres pour les motifs suivants :

- Résultat des votes :
  - Pour : 5
  - Contre :
  - Abstentions :

G - Observations des membres de la CDSP.

H - Signature des membres de la commission d'appel d'offres.

Nom et prénom	Signature
Mohamed FELLAH	
Marie-Claude IACHEMET	
Laurence MAIOROFF	
Jean-Pierre LAFFORE	
Marjorie DELCROS	

VILLE D'AGEN

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE
DE LA VILLE D'AGEN

Rapport d'analyse des candidatures

Enregistrement des plis

Ordre	Nom de l'entreprise	Mode de remise	Date de remise
1	**LA MAISON BLEUE**	Format dématérialisé	**22/02/2022 à 00h52**
		Pièces candidature transmises	
2	**PEOPLE & BABY**	Format dématérialisé	**22/02/2022 à 09h47**
		Pièces candidature transmises	

A- Identifiant du candidat

Nom : **LA MAISON BLEUE**

Adresse : 148-152 Route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

☑ Une entreprise ☐ Un groupement conjoint ☐ Un groupement solidaire

B- Enregistrement des pièces

Contenu de la candidature	Oui	Non
Pièce 1 : une lettre de candidature. En cas de groupement, cette lettre comprendra sa composition et le nom du mandataire. Elle sera signée de tous les membres du groupement ou accompagnée du mandat, donné par chaque cotraitant au mandataire	X	
Pièce 2 :-Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat), dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat	X	
Pièce 3 : conformément à l'article 3123-16 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou des membres du groupement candidat) attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts » ; -A l'appui de cette déclaration sur l'honneur, le candidat (ou les membres du groupement candidat) doit produire : > L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique. > Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté NOR ECOM1830220A du 22 mars 2019), pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique.	X	
Pièce 4 : les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession de services.	X	
Pièce 5 : une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) qui contribuera à l'analyse de la candidature;	X	
Pièce 6 : une description de son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la concession de services, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public)	X	
Pièce 7 : une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession de services (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession) ainsi que des certificats de capacité (idéalement de communes de même strate et – ou avec du personnel repris en régie)	X	
Pièce 8 : une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...)	X	
Pièce 9 : le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.	sans objet	

C- Observations

Description de l'entreprise		
Situation propre des opérateurs économiques	**Forme Juridique**	société par actions simplifiées
	Activités principales	Gestion, création, acquisition, location, prise en location gérance de tous fonds de commerce, prise à bail, installation, exploitation de tous établissements , fonds de commerce se rapportant à l'accueil de la petite enfance.
	Personne habilitée à signer	Sylvain NOE (Directeur Général adjoint, délégué au commerce)
Capacités financières et économiques		Chiffre d'affaires (LMB AGEN -DC2) 2018 1 077 436 € 2019 1 260 638 € 2020 1 269 473 € 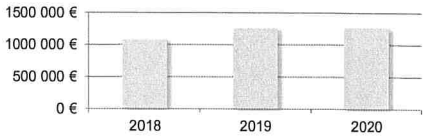
Capacités techniques et professionnelles	**Personnel**	La société déclare: * Pour l'année 2018: 2533 salariés * Pour l'année 2019: 2635 salariés * Pour l'année 2020: 2959 salariés
	Moyens techniques	La société met en avant un logiciel métier petite-enfance, d'une la politique de formation à travers ses centres de formation, l'Ecole d'auxilliaires de Puériculture et ses journées pédaogique. Elle dispose d'un logiciel de gestion tant en terme de ressources humaines (gestion indivivdualisée des dossiers,gestion des plannings) qu'en terme de finances (gestion des contrats et suivi des activités , édition des statistiques, édition des factures)
	Références	LA MAISON BLEUE présente de nombreuses références sur l'ensemble du territoire nationale, tant en matière de délégation de service publics (de type affermage ou de type concessive) que des marchés de réservation de places de crèche.

Constats

L'entreprise décrit de façon détaillée son organisation. Ses capacités financières, techniques et professionnelles sont solides. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante augmentation sur les trois dernières années. Les références présentées sont solides et en adéquation avec l'objet de la délégation.

Conclusion

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties professionnelles, techniques et financières pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

M. FELLAH
Président de la COSP

A- Identifiant du candidat

Nom : **PEOPLE AND BABY**

Adresse : 9 Avenue Hoche
75008 PARIS

☑ Une entreprise ☐ Un groupement conjoint ☐ Un groupement solidaire

B- Enregistrement des pièces

Contenu de la candidature	Oui	Non
Pièce 1 : une lettre de candidature. En cas de groupement, cette lettre comprendra sa composition et le nom du mandataire. Elle sera signée de tous les membres du groupement ou accompagnée du mandat, donné par chaque cotraitant au mandataire	X	
Pièce 2 :-Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat), dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat	X	
Pièce 3 : conformement à l'article 3123-16 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur emanant du candidat (ou des membres du groupement candidat) attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts » ; -A l'appui de cette déclaration sur l'honneur, le candidat (ou les membres du groupement candidat) doit produire : > L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique. > Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté NOR ECOM1830220A du 22 mars 2019), pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique.	X	
Pièce 4 : les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession de services.	X	
Pièce 5 : une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) qui contribuera à l'analyse de la candidature;	X	
Pièce 6 : une description de son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la concession de services, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public	X	
Pièce 7 : une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession de services (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession) ainsi que des certificats de capacité (idéalement de communes de même strate et – ou avec du personnel repris en régie)	X	
Pièce 8 : une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...)	X	
Pièce 9 : le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.	sans objet	

C- Observations

Description de l'entreprise		
Situation propre des opérateurs économiques	**Forme Juridique**	société par actions simplifiée
	Activités principales	la conception, l'installation et/ou l'exploitation,directe ou indirecte, de crèches collectives et /ou privée au profit de sociétés et/ou particuliers,
	Personne habilitée à signer	Christophe Durieux - Président Directeur Général
Capacités financières et économiques		Chiffre d'affaires 2018 111 078 398 € 2019 124 163 764 € 2020 125 243 099 € 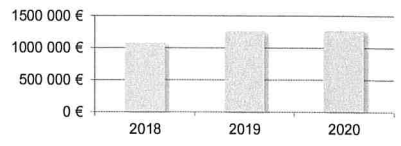
Capacités techniques et professionnelles	**Personnel**	La société déclare: * Pour l'année 2018: 3143 salariés * Pour l'année 2019: 3228 salariés * Pour l'année 2020: 3504 salariés
	Moyens techniques	La société a mis en place des moyens importants en matière de sécurité physique (badges, sas multiples...) et aussi en matière de sécurité logicielle (protection du serveur par un firewall) Elle dispose d'un logiciel de gestion pour: > l'accueil des enfants dans les crèches, > l'équipe pédagogique > les plannings
	Références	PEOPLE & BABY présente de nombreuses références sur l'ensemble du territoire nationale, tant en matière de délégation de service publics (de type affermage ou de type concessive) que des marchés de réservation de places de crèche.

Constats

L'entreprise décrit de façon détaillée son organisation. Ses capacités financières, techniques et professionnelles sont solides. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante augmentation sur les trois dernières années. Les références présentées sont solides et en adéquation avec l'objet de la délégation.

Conclusion

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties professionnelles, techniques et financières pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

M. FELLAH
Président de la CDSP

www.agen.fr

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AGEN

Rapport d'analyse des offres

Le critère n°1 Valeur technique de l'offre

A Gestion des Ressources Humaines :

1- Modalités de reprise du personnel :)

➢ **P&B :** (satisfaisant)

- Le personnel sera repris au regard du cadre légal (Article L1221-1 du Code du travail) et s'engage à maintenir tous les éléments individuels du contrat des salariés : qualification, statut, rémunération brute annuelle contractuelle et ancienneté. De nombreux avantages seront octroyés aux salariés : ticket restaurant d'une valeur faciale de 7 € avec prise en charge de 50% par P&B, possibilité de place en crèche pour des enfants de salariés, primes sur objectif, prime pour cooptation en cas de recrutement d'un professionnel extérieur au candidat par un salarié de P&B, prime sur salaire pour maintenir les salaires existant (560 €/an à chaque embauche : Elément à vérifier lors des négociations) ;
- Après la notification, une réunion collective est organisée par la Responsable Opérationnelle avec remise d'un livret d'accueil afin de répondre aux questions des salariés, une permanence téléphonique interne permet de répondre aux questions liées à la paie des salariés ;
- Une réunion individuelle est prévue avant un parcours d'intégration pour avoir les compétences socles via des vidéos d'intégration transmises aux salariés ; bien que P&B parle d'observation, il ne fait nullement allusion à un audit préalable au dispositif de formation interne lié à l'intégration ;
- La directrice est parrainée par un professionnel P&B en complément du Responsable Opérationnel et du dispositif d'intégration générique ;

Le candidat propose d'après l'annexe 8 :

- en offre de base 33.23 ETP dont 5 en direction, 24.73 à l'encadrement des enfants et 4 à l'entretien ; 1.54 ETP de plus que LMB
- en variante 1, 34.23 ETP dont 5 en direction, 25.73 à l'encadrement des enfants et 3.50 à l'entretien, 2.57 ETP de plus que LMB
- en variante 2, 30.40 ETP dont 4 en direction, 22.93 à l'encadrement des enfants et 3.47 à l'entretien ; 2.37 ETP de plus que LMB

Il conviendra au candidat de revoir ses déclarations qui comportent plusieurs incohérences avec le mémoire technique notamment sur le temps détaché aux enfants pour les postes de direction, les ventilations sont différentes et rendent non réglementaire le temps de direction à hauteur de 0.1 pour les Petits Prince, Arc en Ciel (ainsi que le nouvel équipement uniquement en variante 2).

- **La reprise du personnel telle que décrite dans le mémoire technique est généraliste sans spécificité avec la DSP actuelle d'AGEN mais qui reste cohérente avec la reprise d'agents en crèche ;**

- **La reprise est satisfaisante bien qu'elle ne prenne pas en compte l'existant dans la partie formation intégrative et ~~par~~ l'impact important découlant d'un changement de pratiques pédagogiques ; de plus le candidat prévoit un pôle de volant à raison de 0.33 ETP par EAJE ce qui est très pertinent et supérieur à LMB.**

➢ **LMB : (peu satisfaisant)**

- Le candidat s'inscrit dans la continuité de sa gestion RH actuelle en y apportant un complément à hauteur de 1 ETP en catégorie 2 (CAP PE) en tant que professionnel dit « volant » sur 5 EAJE qui apporte une petite amélioration ;
- Cependant, quelle que soit l'offre (base et variantes), il est prévu une montée en compétence pour une professionnelle référente technique de 3 micro-crèches actuellement qui assurera en sus des fonctions de référente pour le nouvel équipement et une mission de coordination des EAJE d'AGEN (soit en offre de base un temps de direction de 0.8 ETP pour 4 EAJE et 0.2 ETP en coordination ; soit en variantes pour 0.6 ETP en direction + 0.4 ETP en coordination) : proposition jugée insuffisante et non satisfaisante au regard de la charge de travail que cela incombe et du temps de travail imparti pour gérer 3 ou 4 micro-crèches (selon offre) ainsi qu'une fonction de coordination.
- Le candidat propose d'après l'annexe 8 :
    - En offre de base : 31.69 ETP dont 2.8 ETP en direction et 25.73 ETP à l'encadrement des enfants et 3.93 ETP à l'entretien ; soit 1.54 ETP de moins que P&B
    - En variante 1 : 31.66 ETP dont 2.6 ETP en direction, 25.93 ETP à l'encadrement des enfants et 3.93 ETP à l'entretien ; soit 2.57 ETP de moins que P&B
    - En variante 2 : 28.03 ETP dont 2.6 ETP en direction, 21.93 ETP à l'encadrement des enfants et 3.50 ETP à l'entretien ; soit 2.37 ETP de moins que P&B.
- Il conviendra au candidat de revoir ses déclarations qui comportent plusieurs incohérences avec l'annexe des engagements notamment sur le temps détaché aux enfants pour les postes de direction, les ventilations sont différentes et entrainent une confusion dans l'analyse.

2- Qualification et taux d'encadrement

➢ **P&B :**

Offre de base : (peu satisfaisant)

- Les postes de direction sont confiés à des Éducateurs de Jeunes Enfants, le temps imparti aux tâches administratives est supérieur aux recommandations et permettent une souplesse supplémentaire en cas d'absence et un encadrement qualitatif des équipes.
- Les postes de Référent Santé et de psychologue sont confiés à un vacataire ;
- Une équipe pluridisciplinaire est chargée de l'encadrement des enfants qui est calculé selon le minimum réglementaire sauf pour Les Petits Cœurs (création d'un poste APE à 0,5 ETP) et Petits Lapins qui sont au-dessus de la moyenne (+0.5 ETP) ;
- La proposition de P&B en termes de taux d'encadrement auprès des enfants est inférieur à celle de LMB, car la direction est comptabilisée en dehors des enfants ;
- Les taux de catégorie 1 pour Arc-en-Ciel et Petit Prince sont inférieur à 40%, mais qui sont compensés par la présence de la référente technique à mi-temps, ce mi-temps est par ailleurs supérieur au minimum règlementaire ; à condition que le candidat confirme ses données figurant dans le tableau du personnel et non dans le mémoire technique ;
- Le nouvel équipement qui est dans une maison à étage entraine une contrainte fonctionnelle supplémentaire pour l'entretien et il est de surcroit moins doté que nécessaire ; 4 ETP auprès des enfants serait attendu pour 12 enfants avec un accueil à l'étage. De plus il n'est pas comptabilisé d'agent d'entretien, ce qui suppose que le personnel a la charge de l'entretien et de la cuisine en plus de ses missions auprès des enfants ;
- Sur cette offre le candidat propose :
    - La création d'un poste d'APE à mi-temps sur les Petits Cœurs,
    - Le transfert de l'auxiliaire de puériculture sur les Petits Princes depuis Pauses Câlins,
    - Le passage à temps plein d'un APE sur Arc-en-Ciel,
    - La création de 2 postes à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE (qui ne sont pas pris en compte dans les données présentées ci-après dans les taux d'encadrement),
    - La mutualisation de la référente technique entre les Petits Prince et Arc-en-Ciel,
    - La proposition à l'EJE de la crèche Pause Câlins d'être la référente technique.

Offre variante 1 : Mutualisation du fonctionnement Arc-en-ciel et les Petits Lapins : (peu satisfaisant)

- Les postes de direction sont confiés à des Éducateurs de Jeunes Enfants, le temps imparti aux tâches administratives est supérieur aux recommandations et permettent une souplesse supplémentaire en cas d'absence et un encadrement qualitatif des équipes.
- Les postes de Référent Santé et psychologue sont confiés à des vacataires.
- Une équipe pluridisciplinaire est chargée de l'encadrement des enfants dont le taux est supérieur au minimum réglementaire sauf pour Pause Câlins et la nouvelle micro-crèche.

- La proposition en variante 1 de P&B en termes de taux d'encadrement auprès des enfants est supérieure à celle de à LMB, car P&B a créé un poste de psychomotricien mutualisé sur Arc-en-ciel et les Petits Lapins ; ce qui est qualitatif en termes d'apport pédagogique.
- Le taux de catégorie 1 Petit Prince est inférieur à 40%, mais qui est compensé par la présence de la référente technique à mi-temps, ce qui est supérieur au minimum règlementaire.
- Le nouvel équipement qui est dans une maison à étage entraine une contrainte fonctionnelle supplémentaire pour l'entretien et il est de surcroit moins doté que nécessaire, 4 ETP auprès des enfants serait attendu pour 12 enfants avec un accueil à l'étage. De plus, il n'est pas comptabilisé d'agent d'entretien, ce qui suppose que le personnel a la charge de l'entretien et de la cuisine en plus de ses missions auprès des enfants.
- Sur cette offre variante 1, le candidat propose :
    - La création d'un poste d'APE à mi-temps sur les Petits Cœurs,
    - Le transfert de l'auxiliaire de puériculture sur les Petits Princes depuis Pauses Câlins
    - Le passage à temps plein d'APE sur Arc-en-Ciel
    - La création de 2 postes à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE (qui ne sont pas pris en compte dans les données présentées ci-après dans les taux d'encadrement)
    - La mutualisation de la référente technique entre les Petits Prince et Arc-en-Ciel : ce qui va à l'encontre d'une mutualisation du fonctionnement entre Arc-en-ciel et Les Petits Lapins
    - La proposition à l'EJE de la crèche Pause Câlins d'être la référente technique
    - Une augmentation des ETP VS offre de base de +1ETP qui va à l'encontre de l'intérêt d'une mutualisation.

La variante1 n'est pas exploité et n'apporte aucune valeur ajoutée significative et entraine une augmentation des ETP.

Offre variante 2 : les Petits Lapins à 24 places et fermeture d'Arc-en-Ciel) (satisfaisant)

- Les postes de direction sont confiés à des Éducateurs de Jeunes Enfants, le temps imparti aux tâches administratives est supérieur aux recommandations et permettent une souplesse supplémentaire en cas d'absence et un encadrement qualitatif des équipes.
- Les postes de Référent Santé et psychologue sont confiés à un vacataire
- Une équipe pluridisciplinaire chargée de l'encadrement des enfants qui est supérieure au minimum réglementaire sauf pour Pause Câlins.
- La proposition en variante 2 de P&B en termes de taux d'encadrement auprès des enfants est supérieure à celle de à LMB, car P&B a créé un poste de psychomotricien mutualisé sur les Petits Lapin. Ce qui est qualitatif en termes d'apport pédagogique.
- Le taux de catégorie 1 Petit Prince est inférieur à 40%, mais qui est compensé par la présence de la référente technique à mi-temps, ce qui est supérieur au minimum règlementaire.

- Le nouvel équipement qui est dans une maison à étage entraine une contrainte fonctionnelle supplémentaire pour l'entretien et il est de surcroit moins doté que nécessaire, 4 ETP auprès des enfants serait attendu pour 12 enfants avec un accueil à l'étage.
- Sur cette offre variante 1, le candidat propose :
    - La création d'un poste d'APE à mi-temps sur les Petits Cœurs,
    - Le transfert de l'auxiliaire de puériculture sur les Petits Princes depuis Pauses Câlins,
    - La création de 2 postes à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE (qui ne sont pas pris en compte dans les données présentées ci-après dans les taux d'encadrement),
    - La mutualisation de la référente technique entre les Petits Prince et la nouvelle micro-crèche,
    - La proposition à l'EJE de la crèche Pause Câlins d'être la référente technique,
    - Reprise d'un APE de Arc-en-Ciel sur Les Petits Lapins,
    - La reprise de 2 APE d'Arc-en-ciel sur la nouvelle micro-crèche,
    - Le transfert de l'agent d'entretien d'Arc-en-Ciel vers la nouvelle micro-crèche.

Cette variante 2 du candidat P&B propose le transfert de 3 agents d'Arc-en-Ciel sur la nouvelle micro-crèche, 1 agent sur les Petits Lapins et la création de 2 postes à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE.
Cette variante 2 comparée aux autres offres du candidat P&B est la plus fonctionnelle et la plus équilibrée car elle n'entraine aucune suppression de poste d'agents sur l'ensemble des EAJE alors même que l'on supprime une micro-crèche.

P&B	Les Petits Cœurs		Les Petits Princes		Arc en Ciel		Les Petits Lapins		Pause Câlins		Nouvel EAJE	
	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant
attendus mini réglementaire	*6*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,1*	*0,2*	*5,5*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,5*	*0,2*
Offre de base	6,5	1	3	0,5	3	0,5	6	1	2,93	1	3,3	1
Catégorie 1 40%	51		37,50%		38%		50%		44%		46,50%	
attendus réglementaire	*6*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,1*	*0,2*	*5,5*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,5*	*0,2*
Variante 1	6,5	1	3	0,5	3,5	0,5	6,5	1	2,93	1	3,3	1
Catégorie 1 40%	51		37,50%		23,50%		53%		44,50%		46,50%	
attendus réglementaire	*6*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,1*	*0,2*	*6,5*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,5*	*0,2*
Variante 2	6,5	1	3	0,5			7	1	2,93	1	3,5	1
Catégorie 1 40%	51		37,50%				44%		44%		34%	

Les données ne prennent pas en compte le temps de la Responsable Opérationnelle ainsi que les temps d'agent volant

Commentaires sur le tableau :

Les Petits princes : le pourcentage de qualifié (40%) est compensé par la présence de la référente technique au-delà de l'obligation règlementaire (0.5 au lieu de 0.2).

Arc en ciel : le candidat devra corriger son offre car il ne respecte pas l'obligation règlementaire de qualification à 40%.

Nouvel EAJE : le pourcentage de qualifié (40%) est compensé par la présence de la référente technique au-delà de l'obligation règlementaire (1 au lieu de 0.2).

LMB :

- **Offre de Base : (peu satisfaisant)**
- **Les postes de directions sont à temps plein sur les Petits Cœurs et les Petits lapins.**
- Les temps administratifs sont au minima sur les micro-crèches soit 0,2 ETP par structure ce qui est insuffisant au regard du cumul de direction ; le candidat prévoit de faire évoluer les fonctions de Mme NAULLEAU comme référente technique de la nouvelle micro-crèche ainsi que Pause Câlins et Petits Prince, en ayant de surcroit un temps de coordination des 6 EAJE. La charge de travail semble conséquente compte tenu d'une ouverture et de la montée en charge de la nouvelle micro-crèche, des missions qui lui sont confiées (dont tutorat) et d'une supervision de 4 micro-crèches qui ont un faible taux d'encadrement et des taux de catégorie 1 insuffisantes (EJE ou Auxiliaire Puériculture).
- Les postes de Référent Santé et de psychologue sont confiés à des vacataires,
- Une équipe pluridisciplinaire chargée de l'encadrement des enfants qui est dans le minimum règlementaire.
- La proposition de LMB en termes de taux d'encadrement auprès des enfants est supérieure à celle de P&B à hauteur de 1.20 ETP pondéré si on comptabilise le taux d'encadrement et de direction des 2 candidats, dans ce cas P&B passe devant LMB ;
- Les taux de catégorie 1 pour les 4 micro-crèches sont inférieur à 40% et non compensés par la présence physique de la direction sur les structures puisque la référente technique représente 0,2 Etp de temps administratif sur chacune des micro-crèches.
- Le nouvel équipement qui est dans une maison à étage entraine une contrainte fonctionnelle supplémentaire pour l'entretien et il est de surcroit moins doté que nécessaire car 4 ETP auprès des enfants serait attendu pour 12 enfants avec un accueil sur deux niveaux.
- Il n'y a pas de création de poste prévue sur l'offre de base contrairement à l'offre de P&B
- Sur cette offre le candidat propose :
    - 1 poste de volante à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE, ce qui inférieur à l'offre de P&B
    - Des temps partiels inférieur à 50% rendant difficile une intégration et entrainant une précarité des postes
    - Un poste infirmière pour Petits Cœurs à 0,34 ETP, ce qui ne serait pas cohérent avec une pérennisation de ce poste

- La mutualisation de la référente technique entre les 4 micro-crèches

En l'occurrence, LMB ne détaille pas l'organisation RH lors de la diminution de l'agrément de la structure de Pause Câlin.

- **Offre de variante 1 : Mutualisation du fonctionnement Arc-en-ciel et les Petits Lapins (peu satisfaisant)**
- **Les postes de direction sont à temps plein sur les Petits Cœurs et les Petits Lapins, sous réserve de la confirmation du candidat d'après l'annexe des engagements.**
- Le temps administratif est à minima sur les micro-crèches soit 0,2 ETP par structure, ce qui est insuffisant au regard du cumul de direction ; le candidat prévoit de faire évoluer les fonctions de Mme NAULLEAU comme référente technique de la nouvelle micro crèche ainsi que Pause Câlins et Petits Prince, en ayant de surcroit un temps de coordination de l'ensemble des EAJE. La charge semble conséquente compte tenu d'une ouverture de micro-crèche, des missions qui lui sont confiées (dont tutorat) et d'une supervision de micro-crèche qui ont un faible taux d'encadrement et des catégories 1 insuffisantes (EJE ou Auxiliaire puériculture).
- Les postes de Référent Santé et de psychologue sont confiés à des vacataires
- Une équipe pluridisciplinaire est chargée de l'encadrement des enfants qui sont dans la moyenne réglementaire.
- La proposition de LMB en termes de taux d'encadrement auprès des enfants est quasi identique à celle de P&B.
- Le taux de catégorie 1 pour les 3 micro-crèches sont inférieur à 40% et non compensé par la présence physique sur les structures de la direction puisque la référente technique cumule 0,2 Etp de temps administratif sur chacune des micro-crèches.
- Le nouvel équipement qui est dans une maison à étage entraine une contrainte fonctionnelle supplémentaire pour l'entretien et il est de surcroit moins doté que nécessaire car 4 ETP auprès des enfants serait attendu pour 12 enfants avec un accueil sur deux niveaux.
- Il n'y a pas de création de poste prévue contrairement à l'offre de P&B.
- Sur cette offre le candidat propose :
  - La création d'un poste de volante à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE, ce qui inférieur à l'offre de P&B
  - Des temps partiels inférieur à 50% rendant difficile une intégration et une précarité des postes
  - Un poste infirmière pour Petits Cœurs à 0,34 ETP, ce qui ne serait pas cohérent avec une pérennisation de ce poste
  - La mutualisation de la référente technique entre les 4 micro-crèches
  - Le fonctionnement à poste constant entre l'offre de base et la variante 1
  - Une direction mutualisée : Directrice actuelle des Petits Lapins

La variante 1 n'est pas exploité et n'apporte aucune valeur ajoutée, le volume des ETP reste le même.

Dans le cadre de la variante 1, afin de mutualiser le fonctionnement de la micro-crèche Arc-en-Ciel et de la crèche Les Petits Lapins, l'organisation proposée ne se mettra en place qu'à l'ouverture de la future micro-crèche de Barleté et de la diminution d'agrément de la crèche Pause Câlins. La mutualisation du fonctionnement se résume à la mutualisation du poste de direction.
En l'occurrence, LMB ne détaille pas l'organisation RH lors de la diminution de l'agrément de la structure Petits Princes.

- **Offre de variante 2 : les Petits Lapins à 24 places et fermeture d'Arc-en-Ciel) (peu satisfaisant)**
- **Les postes de direction sont à temps plein sur les Petits Cœurs et les Petits Lapins.**
- Les temps administratifs sont au minima sur les micro-crèches soit 0,2 ETP par structure ce qui est insuffisant au regard du cumul de direction ; le candidat prévoit de faire évoluer les fonctions de Mme NAULLEAU comme référente technique de la nouvelle micro-crèche ainsi que Pause Câlins et Petits Prince, en ayant de surcroit un temps de coordination de l'ensemble des EAJE. La charge semble conséquente compte tenu d'une ouverture de micro-crèche, de sa montée en charge, des missions qui lui sont confiées (dont tutorat) et d'une supervision de micro-crèches qui ont un faible taux d'encadrement et des catégories 1 insuffisantes (EJE ou Auxiliaire puériculture).
- Les postes de Référent Santé et de psychologue sont confiés à des vacataires
- Une équipe pluridisciplinaire est chargée de l'encadrement des enfants ce qui est supérieur au minimum règlementaire.
- La proposition de LMB en termes de taux d'encadrement auprès des enfants est inférieur d'un 1ETP auprès des enfants en comparaison à celle de P&B.
- Le taux de catégorie 1 pour les 3 micro-crèches est inférieur à 40% et non compensé par la présence physique sur les structures de la direction puisque la référente technique a 0,2 Etp de temps administratif sur chacune des micro-crèches.
- Le nouvel équipement qui est dans une maison à étage entraine une contrainte fonctionnelle supplémentaire pour l'entretien et il est de surcroit moins doté que nécessaire car 4 ETP auprès des enfants serait attendu pour 12 enfants avec un accueil sur deux niveaux.
- Il n'y a pas de création de poste prévue sur l'offre de base contrairement à l'offre de P&B.
- Sur cette offre le candidat propose :
    - La création d'un poste de volante à temps plein pour répondre aux besoins de remplacement pour les 6 EAJE, ce qui inférieur à l'offre de P&B
    - Des temps partiels inférieur à 50% rendant difficile une intégration et une précarité des postes
    - Un poste infirmière pour Petits Cœurs à 0,34 ETP, ce qui ne serait pas cohérent avec une pérennisation de ce poste
    - La mutualisation de la référente technique entre les 3 micro-crèches
    - Le fonctionnement à poste constant entre l'offre de base et la variante 2
    - Une direction mutualisée : Directrice actuelle des Petits Lapins

Dans le cadre de la variante 2, afin de mutualiser le fonctionnement de la micro-crèche Arc-en-Ciel et de la crèche Les Petits Lapins, l'organisation proposée ne se mettra en place qu'à l'ouverture de la future micro-crèche de Barleté et de la diminution d'agrément de la crèche Pause Câlin. La mutualisation du fonctionnement se résume à la mutualisation du poste de direction.
En l'occurrence, LMB mentionne la reprise des CDI et ne détaille pas l'organisation RH lors de la fermeture de la micro-crèche Arc-en-Ciel ni lors de la diminution de l'agrément de la structure Petits Princes.
Le calcul des effectifs totaux affiche une diminution de 2,87 ETP par rapport à l'effectif actuel sur les Eaje et LMB ne donne aucune explication à cet effet.

LMB	Les Petits Cœurs		Les Petits Princes		Arc en Ciel		Les Petits Lapins		Pause Câlins		Nouvel EAJE	
	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant	Taux encadrem	Dir hors enfant
attendus mini réglementaire	*6*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,1*	*0,2*	*5,5*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,5*	*0,2*
Offre de base	6	1	3,3	0,2	3,5	0,2	5,5	1	3,3	0,2	3,5	0,2
Catégorie 1 40%	54,25%		30,54%		29,06%		50,67%		30,77%		28,57%	
attendus réglementaire	*6*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,1*	*0,2*	*5,5*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,5*	*0,2*
Variante 1	6	1	3,3	0,2			9,2	1	3,13	0,2	3,5	0,2
Catégorie 1 40%	54,25%		30,54%				41,27%		30,77%		28,57%	
attendus réglementaire	*6*	*0,5*	*3*	*0,2*			*6,5*	*0,5*	*3*	*0,2*	*3,5*	*0,2*
Variante 2	6	1	3,3	0,2			6	1	3,13	0,2	3,5	0,2
Catégorie 1 40%	54,25%		30,54%				47,30%		30,77%		28,57%	

Les données ne prennent pas en compte le temps de la Responsable d'Exploitation de Secteur ainsi que les temps d'agent volant.

Contrairement à P&B, LMB ne compense pas le manque de qualification par la présence d'un référent technique au-delà de l'obligation règlementaire. Le candidat devra corriger son offre sur ce point.

COMPARATIF ETP PAR POSTE ET PAR ANNEXES DECLARATIVES		Les Petits Lapins				Pause Câlins				Nouvel EAJE			
		P&B		LMB		P&B		LMB		P&B		LMB	
		Annexe 8	MT	Annexe 8	Annexe 6	Annexe 8	MT	Annexe 8	Annexe 6	Annexe 8	MT	Annexe 8	Annexe 6
OFFRE DE BASE	ETP Total	8	8	7,5	7,5	4,5	4,5	3,93	3,9	4,3	4,3	4,2	4
	ETP direction	1	1	1	0,5	1	0,2	0,2	0,2	1	0,5	0,2	0,2
	ETP aux enfants	6	6	5,5	6	2,93	3,7	3,3	3,13	3,3	3,80	3,5	3,3
	Entretien	1	1	1	1	0,57	0,60	0,43	0,57	0,00	0,00	0,50	0,50
	Taux Cat 1	50%	50%	50,67%	50,67%	44,44%	44,44%	30,77%	30,77%	46,50%	46,50%	28,57%	30,00%
	Commentaires	sans		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		ventillation différente pour le poste entretien		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		baisse etp aux enfants en engagements	
	Volant en ETP	0,33	0,33	0,20	0,20	0,33	0,30	0,20	0,20	0,33	0,33	0	0
	Volante en H	0,06	0,06	0,04	0,03	0,11	0,08	0,06	0,06	0,10	0,09	0,00	0,00
VARIANTE 1	ETP Total	8,5	8,5	11,63	11,63	4,5	4,5	3,9	3,9	4,3	4,3	4,2	4,2
	ETP direction	1	1	1	0,7	1	0,2	0,2	0,2	1	0,5	0,2	0,2
	ETP aux enfants	6,5	6,5	9,2	9,5	2,93	3,73	3,13	3,13	3,3	3,8	3,5	3,5
	Entretien	1,00	1,00	1,43	1,43	0,57	0,57	0,57	0,57	0,00	0,00	0,50	0,50
	Taux Cat 1	47,50%	47,50%	41,27%	41,27%	44,44%	44,44%	30,77%	30,77%	46,50%	46,50%	28,57%	28,57%
	Commentaires	sans		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		sans		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		sans	
	Volant	0,33	0,33	0,4	0,4	0,33	0,33	0,2	0,2	0,33	0,33	0	0
	Volante en H	0,05	0,05	0,04	0,04	0,11	0,09	0,06	0,06	0,10	0,09	0,00	0,00
VARIANTE 2	ETP Total	9	9	8	8	4,5	4,5	3,9	3,9	4,4	4,4	4,2	4,2
	ETP direction	1	1	1	0,5	1	0,2	0,2	0,2	0,5	0,15	0,2	0,2
	ETP aux enfants	7	7	6	6,5	2,93	3,73	3,13	3,13	3,5	3,85	3,5	3,5
	Entretien	1	1	1	1	0,57	0,57	0,57	0,57	0,4	0,4	0,5	0,5
	Taux Cat 1	44,44%	44,44%	47,50%	47,50%	44,44%	44,44%	30,77%	31%	34,09%	34,09%	28,57%	28,57%
	Commentaires	sans		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		ventillation différente dans le MT pour le poste de dir		sans		erreur probable dans l'annexe pour ETP ref technique, temps jounralier pris en compte, dir reste à 0,5 ventillation différente dir qui devient incohérente			
	Volant	0,33	0,33	0,2	0,2	0,33	0,33	0,2	0,2	0,33	0,33	0,2	0,2
	Volante en H	0,05	0,05	0,03	0,03	0,11	0,09	0,06	0,06	0,09	0,09	0,06	0,06

3- Références et qualifications de la personne en charge de la coordination

➢ **P&B :** (très satisfaisant)

Tiphaine CHERPION, Infirmière Puéricultrice a été pendant 1 an référente technique de micro crèche chez le candidat avant d'évoluer sur des fonctions de Responsable Opérationnelle depuis septembre 2018 (pas d'autres expériences en Petite Enfance antérieures) ; **l'interlocuteur est légitime dans ses fonctions bien que peu d'expérience en structure collective.**

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

Valérie SAVIGNAC, Éducatrice de Jeunes Enfants a été référente technique de LMB ~~à~~ avant d'évoluer pour un poste de responsable d'exploitation de secteur et assure le secteur Occitanie-Agen. La directrice régionale Mme Aurélie ASTIE peut venir en appui dans la supervision des structures. **L'interlocuteur est tout à fait qualifié pour coordonner le secteur.**

4- Continuité de service et Modalités de remplacement des absences et taux de non-remplacement : ~~3 points~~

➢ **P&B :** (satisfaisant)

7% de taux d'absentéisme prévu sur chaque EAJE ; un tableau synthétique présente les modalités de remplacement en cas d'arrêt court-anticipé-long ; un pôle de 2 ETP en « volant » se positionne en 1er lieu pour remplacer. La continuité de service est peu développée, le candidat mentionne le relai de la Responsable Opérationnelle en cas de vacance du poste de direction. **L'analyse ~~notation~~ tient compte du peu d'information sur la continuité de service et valorise l'ajout d'un pôle de volant par rapport à LMB.**

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

5% de taux d'absentéisme prévu sur chaque EAJE, les modalités de remplacement dépendent du temps d'arrêt initial. En dessous de 3 jours, le remplacement se fait en interne par des modifications d'horaire ; en cas d'absence supérieur à 3 jours, le recours à un seul agent volant ou à un CDD est envisagé ; en cas d'absence de la directrice, le renfort de la Responsable d'Exploitation de Secteur est suggéré bien que peu adapté ; le candidat indique au mémoire technique que le remplacement du personnel technique de courte durée est assuré prioritairement par le directeur afin de ne pas pénaliser la continuité de soins auprès des enfants de l'équipe encadrante.
Les modalités de remplacement sont détaillées.

5- Politique de fidélisation du personnel, politique RH

➢ **P&B :** (très satisfaisant)

Le candidat évoque le rattachement des professionnels à la CCN Services à la Personne, et à la Mutuelle ALAN ; les professionnels ont 7€ de ticket restaurant par jour ; le candidat prévoit d'octroyer une prime de 1200€ annuelle sous condition (objectifs atteints sans donner plus de précision) ; prime pour cooptation, une prime sur salaire de 560€/an pour garantir le salaire actuel ; possibilité d'avoir une place pour leur enfant dans une crèche P&B ; bon de 150€ pour l'achat d'un vélo, 1% logement, CE au sein de P&B sans en connaitre le détail, 1 CP supplémentaire à compter de 2 ans d'ancienneté (sous-entendu ancienneté P&B ? ou transfert dans le cadre de la reprise des professionnels ?) ; remboursement à hauteur de 50% des frais de transport en commun.

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

Le candidat est sous convention CCN Service à la Personne, évoque une politique de rémunération supérieure aux autres entreprises de crèche ; une prime annuelle individualisée est versée et peut aller jusqu'à 1 mois de salaire dépendant de l'investissement du salarié, des jours de congés supplémentaires sont acquis en fonction de l'ancienneté et de la fonction, 2 jours de Pont sont offerts chaque année, la prise en charge partielle de la mutuelle, des chèques cadeaux de fin d'année et une prime de naissance sont distribuées. Remboursement à hauteur de 50% des frais de transports en commun.

6- Formation du personnel et plan de formation proposé : 4 points

➢ **P&B :** (satisfaisant)

La formation dispensée est exclusivement en interne par un organisme **Enfance pour Tous,** avec un caractère obligatoire en ce qui concerne la santé, l'hygiène et la sécurité à raison d'1 fois par an ; **2 thèmes par mois sont proposés en visio de 3 heures** sur plusieurs dates possibles pour permettre à l'ensemble des professionnels de P&B de se positionner ; le candidat ne mentionne pas de journée pédagogique au mémoire technique mais ces journées sont mentionnées dans les projets pédagogiques ; **l'analyse de la pratique est proposée à chaque EAJE entre 2 et 3 heures mensuelles** en fonction du nombre d'agrément ; absence d'information sur les réunions institutionnelles ce qui pondère la notation, le candidat évoque surtout l'ambition de créer une cohésion, une dynamique entre les 6 EAJE et des projets transversaux.

➢ **LMB :** (satisfaisant)

Le candidat mentionne 35h de formation par an par salarié et dispose **d'un pôle interne de formation certifié Qualiopi** avec 30 formations dispensées ; un dispositif LMB permet d'accompagner des salariés désireux de préparer le concours d'Auxiliaire de puériculture ou de préparer une VAE (AP ou EJE) ; **2 évaluations annuelles** sont prévues, des **réunions de secteur** pour les directeurs de Bordeaux/Agen/Blagnac/Toulouse sont animées par la responsable de secteur et permettent des partages de bonnes pratiques et un accompagnement opérationnel. Peu d'information sur l'organisation temporelle de l'analyse de la pratique et des réunions institutionnelles ce qui tempère l'analyse.

Gestion des Ressources Humaines

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Reprise du personnel	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant
Encadrement	Satisfaisant	Satisfaisant	Proposition non optimisée Peu satisfaisante	Proposition non optimisée Peu satisfaisante	-2,45 ETP Peu satisfaisant	Equipe optimisée Très satisfaisante
Coordination	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Remplacement du personnel	Satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Très Satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Très Satisfaisant Taux de non remplacement 5%	Satisfaisant Taux de non remplacement 7%	Très Satisfaisant Taux de non remplacement 5%
Politique RH	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant	Très Satisfaisant
Formation	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant

B Gestion du projet d'aménagement :

1 Qualité de la construction/réhabilitation proposé et cohérence avec les attentes de la ville :

➢ **P&B :** (satisfaisant)

Le candidat ayant visité les 5 EAJE en fonctionnement, propose des travaux sur 4/5 EAJE pour un rafraichissement et/ou modifications architecturales, le détail des interventions est précisé dans le mémoire technique assurant la maitrise du candidat dans les besoins des EAJE.

Équipements existants

- **Petits Cœurs 34 788 €** pour l'offre de base et variantes ; il s'agit essentiellement de peinture et petits travaux et de matériel pédagogique.
- **Petits Princes : 11 248 €** pour l'offre de base et variantes : matériel et équipement de crèche en lien avec le renouvellement d'équipement et du projet pédagogique.
- **Pause Câlins** pour **88 670 €** pour l'offre de base et variantes ; le candidat a proposé un réaménagement en supprimant un dortoir (reste un unique dortoir de 16 m² pour 10 enfants et l'obligation de mettre des lits sur la salle de vie) ; le plan de réaménagement est à confirmer avec les surfaces réelles et l'achat de matériel pédagogique.
- **Arc-en Ciel** pour **83 265€** pour l'offre de base et variante 1 ; suppression d'un dortoir et création à la place d'une salle Snoezelen, la salle de bain est accessible de l'espace jeu ; création d'un espace repas pour les professionnels ; + 4 000€ de matériel pédagogique.
- **Les Petits Lapins :**
  En offre de base et variante 1 pour **144 894€** en créant une chambre/atelier (pertinence de l'association des 2 espaces ?), la grande salle de jeu de 66m² se voit scinder en 2 pour créer une salle polyvalente (contraire au projet pédagogique qui priorise les ouvertures des espaces) ;
  En variante 2 pour **428 694 €** le candidat propose une réhabilitation de l'espace existant ainsi qu'une extension de 60 m2 pour créer un espace pour le personnel, une cuisine plus ample et une deuxième salle d'activité. Par ailleurs, un dortoir est positionné à l'opposé des pièces de vie des enfants. Le candidat propose même une extension de 30 places possible

Nouvel équipement : **pour 483 852€,** le candidat propose l'achat, la rénovation et l'aménagement d'une maison à étage située 16 boulevard Edouard LACOUR, quartier Barleté ; les enfants évoluent à l'étage dans une configuration des espaces ne permettant pas une vigilance sur l'ensemble des lieux de vie et donc une insécurité pour les enfants et le professionnel pouvant travailler seul sur certains créneaux de la journée ; les 2 dortoirs sont à l'opposé l'un de l'autre. **Cet emplacement est conforme aux attendus de la collectivité mais l'aménagement intérieur gagnerait à plus d'ouverture des espaces ; l'accès PMR sera à confirmer par le candidat ;**

En résumé, **un montant d'investissement travaux de remise aux normes de 330 235€** qui concerne l'ensemble des EAJE sauf les Petits Princes, structure récente sans nécessité d'intervention de la part du candidat ; et **530 770€ sur variante 2** avec agrandissement de Petits lapins ; investissement sur 8 ans.

Le candidat va au-delà des attendus de mise en conformité et apporte une amélioration des lieux de vie enfant professionnel, cependant le nouvel équipement ne propose pas un aménagement pertinent au regard des usages de fonctionnement en micro-crèches du fait du cloisonnement des espaces.

Concernant le nouvel équipement, un montant d'investissement travaux de **483 852€, investissement sur 8 ans à 7% d'intérêt.**

Le candidat a répondu aux attentes de la collectivité au niveau des aménagements, du choix du quartier mais les investissements sont très importants et vont au-delà du cahier des charge aboutissant à un cout d'amortissement important ; d'autant que le candidat n'a pas mis en place de soulte à la fin du contrat qui est d'une durée de 8 ans et donc n'a pas respecté la demande de la collectivité à cet effet.

➢ **LMB : (satisfaisant)**

Le candidat a fait appel à ESPACE4 pour être accompagné dans la mise en conformité des EAJE à la suite des dernières réglementations et propose les aménagements suivants :

Équipements existants

- **Petits Cœurs** : 3 jours de travaux pour un total de **15 132€** comprenant quelques travaux de sécurité, une mise aux normes PMR et le remplacement de 3 appliques lumineuses qui auraient pu être remplacées durant le contrat actuel considéré comme de l'entretien, idem pour les cornières d'angle considérées comme de la sécurité relevant de la maintenance, et ce pour les 3 propositions + 3 452€ de matériel pédagogique
- **Les Petits Princes :** (sous réserve de la bonne structure car le candidat mentionne 2 fois la crèche Petits Princes en annexe 8 « Description des travaux » et pas pour Petits Lapins) pour un total de 10 300€ comprenant entre autres un

changement de tapis qui aurait pu être pris en compte dans le contrat actuel en entretien ; un vitrage de porte, le remplacement d'un portillon ; et ce pour les 3 propositions, + 968€ de matériel pédagogique

- **Pause Câlins** : 4 jours de travaux pour un total de **13 798€** comprenant la modification du sas d'entrée, des interventions sur blocs portes et portillon ; et ce pour les 3 propositions, +1 168€ de matériel pédagogique
- **Arc en Ciel** : 4 jours de travaux pour un total de **28 502€** comprenant des travaux de peinture, le remplacement du sol enfant, des placards, la pose d'un évier plus coffrage, d'une pose de cornières d'angle considérée comme un élément de sécurité qui n'aurait pas dû attendre une prochaine DSP ; et ce pour l'offre de base et variante 1 ; + 955€ de matériel pédagogique
- **Les Petits Lapins** : (sous réserve de la bonne ligne d'écriture sous annexe 8) pour un montant de **17 974€** en offre de base et variante 1 et comprenant des remplacements de blocs porte, de luminaires, de porte coulissante, d'appliques extérieures ; dans le cas de la Variante 2, un investissement complémentaire d'agrandissement de **114 240€** prévoyant la création d'un SAS de 7m², d'un sanitaire PMR, d'une salle de repos enfant agrandie, d'une salle de pause pour les professionnels (sans création de vestiaire), d'un espace biberonnerie, d'une réserve, d'un coin poussette et d'un abri ordures ménagères ; + 1 855€ de matériel pédagogique

Nouvel équipement : pour un montant de 631 607€, maison à étage située 25 boulevard LACOUR, quartier Barleté ; le RDC est aménagé pour l'accueil des enfants avec une salle de jeu ouverte permettant une surveillance totale, SDB et un dortoir unique de 18m² ; à l'étage se trouve 2 autres salles d'activité pour les enfants, une salle repas/repos de 7 m² dit zen, l'office et la buanderie ; **les plans sont simples, sécurisés et fonctionnels et permettent aussi d'exploiter le jardin si le PLU permet cette possibilité.**

En résumé, **un montant d'investissement travaux de remise aux normes de 85 705€ pour l'offre de base et variante 1 et de 171 443€ pour la variante 2 avec agrandissement Petits lapins et amortissement sur 7.2 ans.**
Concernant le nouvel équipement, un montant d'investissement travaux de **631 607€ en cas d'offre de base et variante 1 ; 600 452€ en cas de variante 2** soit une différence de 31 155€ (dont 10 000€ lié à la reprise d'Arc en ciel). A noter que le bien est emprunté sur 20 ans à 3% entrainant une VNC 98 623.60€ en fin de contrat.
Un total de 45 572€ de complément matériel pédagogique ou aménagement (20 422€ en cas de variante2). Le candidat opte pour un petit refresh sur l'ensemble des EAJE bien que certains travaux auraient pu ne pas attendre, les travaux sont détaillés et le candidat semble maitriser la maitrise d'ouvrage. Les travaux sont prévus en période estivale, projet raisonnable à condition de la disponibilité des artisans et du respect des délais.

Le candidat a répondu totalement aux attentes de la collectivité tant sur les aménagements, du choix du quartier et de la mise en place d'une soulte concernant la durée d'amortissement. En revanche, il appartiendra au candidat de modifier l'aménagement proposé compte tenu des contraintes PLU (zone inondable).

	P&B	LMB				
Les Petits Cœurs	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Investissement	24 000,00 €	15 132,00 €	24 000,00 €	15 132,00 €	24 000,00 €	15 132,00 €
Aide à l'investissement	- €	- €		- €		- €
Investissements corporels	10 578,20 €	3 452,18 €	10 578,20 €	3 452,00 €	10 578,20 €	3 452,00 €
Les Petits Princes	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Investissement	- €	10 300,00 €		10 300,00 €		10 300,00 €
Aide à l'investissement	- €	- €		- €		- €
Investissements corporels	11 048,20 €	1 856,00 €	11 048,20 €	1 856,00 €	11 048,20 €	1 856,00 €
Pause Câlins	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Investissement	78 076,00 €	13 798,00 €	78 076,00 €	13 798,00 €	78 076,00 €	13 798,00 €
Aide à l'investissement	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €
Investissements corporels	10 395,00 €	1 187,00 €	10 395,00 €	11 867,00 €	10 395,00 €	1 168,00 €
Arc en Ciel	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Investissement	83 265,00 €	28 502,00 €	83 265,00 €	- €		- €
Aide à l'investissement	40 000,00 €	- €	40 000,00 €	- €		- €
Investissements corporels	8 400,00 €	956,00 €	8 400,00 €	956,00 €		- €
Les Petits Lapins	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Investissement	144 894,00 €	17 974,00 €	144 894,00 €	17 974,00 €	428 694,00 €	114 240,00 €
Aide à l'investissement	80 000,00 €	- €	80 000,00 €	- €	96 000,00 €	- €
Investissements corporels	10 200,00 €	968,00 €	10 200,00 €	968,00 €	10 200,00 €	7 928,00 €
Nouvel équipement	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Investissement	483 852,00 €	594 452,00 €	483 852,00 €	594 452,00 €	483 852,00 €	594 452,00 €
Aide à l'investissement	96 000,00 €	148 450,00 €	96 000,00 €	148 000,00 €	96 000,00 €	148 000,00 €
Investissements corporels	32 435,00 €	37 154,00 €	32 435,00 €	37 154,00 €	32 512,78 €	6 000,00 €

2 Pertinence des aménagements et équipements :

- **P&B : (satisfaisant)**

Le candidat ne fait pas de proposition architecturale de très bonne qualité ; P&B opte pour un esthétisme très recherché sur les crèches de son périmètre avec une mercuriale déco qui part sur des tons pastel, ambiance épurée et chaleureuse proposée dans l'ensemble des EAJE, un mobilier très design pour offrir du beau aux enfants. Les espaces de jeu des enfants sont aménagés en fonction de 5 « socles » d'univers ; le candidat aménage ses crèches avec HABA (qualité allemande et produit très fonctionnel) ainsi que MATHOU (fabricant français).
Le choix du candidat de réserver l'étage de la nouvelle structure à l'accueil des enfants est pertinent eu égard au caractère inondable du site, même si les espaces semblent cloisonnés.
Une enveloppe entre 40 000€ et 44 000€ d'équipement en moyenne par an sur la durée du contrat est consacré au réaménagement des structures petite-enfance. Le candidat a fait des propositions très recherchées et pertinentes pour remettre aux normes et de meilleure qualité les équipements existants.
L'emplacement pour la nouvelle micro-crèche est conforme aux attendus du demandeur mais les plans d'architecture ne sont pas pertinent au regard du cloisonnement des espaces.

- **LMB : (peu satisfaisant)**

Concernant le nouvel équipement, le candidat prévoit un kit ouverture complet de 30 962€HT qui comprend tout le matériel nécessaire pour le fonctionnement de l'EAJE pour 12 berceaux ; les aménagements en âge mélangé sont pertinents et identiques aux EAJE du groupe, l'organisation de l'espace du nouvel EAJE est fonctionnel, optimisée et convient parfaitement à l'accueil de 12 enfants.

Le candidat a décrit de manière détaillée l'aménagement fonctionnel de la micro-crèche Barleté.

Une enveloppe consacrée à l'aménagement des structures existantes est anecdotique pour certains EAJE (tapis yoga, fauteuil et bol tibétain pour Petits Lapins) et ne répond pas aux obligations de mises aux normes demandées au cahier des charges. Par ailleurs, ces aménagements proposés relèvent davantage de la maintenance des structures sur la précédente DSP. La mutualisation en variante 1 concerne le prêt de matériel pédagogique.

3 -Cohérence des délais de réalisation de travaux :

- **P&B :** **(peu satisfaisant)**

Le candidat ne donne aucune information des délais, de la coordination et des modalités de réalisation des travaux sur l'ensemble des EAJE concernés.

- **LMB :** **(satisfaisant)**

Concernant le nouvel équipement, le rétroplanning est présenté pour une ouverture au 2/11/2023 après toutes les visites de contrôle ; les travaux de mise en conformité des autres EAJE sont prévus sous un délai de 6 mois et sur les périodes estivales/fermeture pour ne pas pénaliser le fonctionnement. En variante 2, le candidat prévoit de maintenir Arc en Ciel jusqu'à l'ouverture des Petits lapins à 24 places au 01/09/2023.Cette proposition est pertinente et réaliste sous réserve de la coordination de chacune des parties.

Gestion du projet d'aménagement

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Qualité de la construction	Très Satisfaisant Pertinent et qualitatif sur tous les EAJE	Satisfaisant	Très Satisfaisant Pertinent et qualitatif sur tous les EAJE	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant Qualitatif sauf sur Les Petits lapins l'aménagement n'est pas cohérent
Pertinence d'aménagement	Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP	Satisfaisant	Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP	Satisfaisant	Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP	Satisfaisante
Délais de travaux	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant

C Gestion et exploitation

1 Qualité du projet pédagogique et sa cohérence avec le public accueilli et les locaux :

➢ **P&B :** **(peu satisfaisant)**

Le projet pédagogique de P&B privilégie le plaisir, l'expérimentation, le jeu et les interactions, avec une approche multi sensorielle ; des mois à thèmes sont initiés dans les EAJE avec une présence importante de l'Art et la Nature, une professionnelle graphiste salariée de P&B intervient ponctuellement dans les structures pour des projets éphémères ; un projet génération durable s'articule autour de la communication positive, d'une ouverture sur le monde (par la culture, par l'art) ; la bienveillance, l'observation, un environnement riche qui favorise le jeu libre et l'autonomie ; **l'enfant est un chercheur qui évolue dans un environnement multi-sensoriel où le beau est présent** ;

les enfants ont accès à un espace ressource avec des objets personnels de la maison ; des bacs potagers sont timidement évoqués sans pour autant mettre en avant les activités nature en extérieur.
Le candidat fait part d'un projet très générique sans prendre en compte la particularité des enfants accueillis ni des familles (quartier vulnérable), par ailleurs, le déroulé de journée d'Arc en Ciel ne convient pas car il correspond à une amplitude 7h30/18h30, le candidat n'a pas tenu compte de la spécificité des ouvertures et fermetures extrêmes.
Il n'est pas fait mention de différenciation des activités par tranche d'âge. Le candidat a respecté les horaires d'ouvertures et les périodes d'ouverture ; sauf pour Arc en Ciel qui fonctionne en 11h journalière. Le candidat ne donne pas d'information sur les réunions d'équipe et l'organisation des temps d'analyse de pratique. Les temps de soins dans le cadre de la prise en charge des enfants sont très peu détaillés, choix du candidat ?
Les projets pédagogiques seront à revoir dans le formalisme pour être conforme aux nouvelles réglementations en vigueur, il manque certains points attendus par le législateur.
Le candidat a réalisé une étude de territoire succincte sur la ville d'AGEN avec un encart réduit pour chacun des quartiers sans pour autant adapter le projet pédagogique à chaque structure.

- **LMB :** (satisfaisant)

Le socle pédagogique du candidat et les aménagements sont communs à l'ensemble des EAJE et basé sur une pédagogie active et participative. La sécurité affective y est prônée grâce à un ensemble de repères (temporels, visuels, de personnes, de lieux) ce qui permet une autonomie progressive des enfants dans un cadre stimulant et incitatif ; un pôle de direction Petite Enfance établit toutes les procédures et fiches techniques constituant les classeurs du Référentiel Pédagogique, Plan de Maitrise Sanitaire et Classeur Qualité.
Les directeurs ont un « clé en mains » très construit, attendu et audité plusieurs fois par an ; ils ont une petite marge de manœuvre pour développer des projets complémentaires s'ils sont validés par le pôle pédagogique.
Le candidat dresse un inventaire complet des jeux proposées par tranche d'âge et développe la prise en charge de l'enfant durant tous ses temps d'accueil et de soins, en âge mélangé pour l'ensemble des EAJE.
LMB évoque rapidement dans ses écrits l'accueil d'un public vulnérable en faisant appel aux services du CMPP ; il prévoit d'agrémenter les projets en cours avec le déploiement d'un projet interculturalité (choix d'une destination à l'année et exploitation du thème sous différents angles), évocation de Parle@2mains et l'anglais au quotidien.
La spécificité des horaires étendues d'Arc en ciel en offre de base n'est pas développée.
L'écrit du projet d'établissement est en tout point conforme à la réglementation, annexes comprises.
Le candidat informe un dispositif en cours sur une certification par VeriSelect Petite Enfance.

Les horaires et périodes de fermetures des EAJE sont identiques avec une diminution proposée pour Arc en Ciel en Variante 1 (12h d'amplitude).
Le candidat maitrise la gestion de ses structures, connait son territoire, cependant la spécificité du public accueilli et l'amplitude d'ouverture élargie d'Arc en Ciel dans le mémoire technique sont peu développées, mais l'ensemble des items sont détaillés dans les projets d'établissement respectifs de chacun des EAJE.
Le candidat a développé une étude de besoin pour chacun des EAJE qui est très pertinente et mis en corrélation avec le projet d'établissement des EAJE et leur quartier d'implantation ; notamment les structures sur le quartier Montanou et un travail pertinent envers les familles et le CCAS.

2 Modalité du suivi médical et rôle Référent Santé :

- **P&B : (peu satisfaisant)**

Les fonctions du référent santé et accueil inclusif sont confiés à un.e infirmier.e vacataire est conforme à la nouvelle réglementation ; les missions sont présentées sous les anciens modèles, il conviendra au candidat d'actualiser le contenu et de développer ces nouvelles exigences, **l'accueil de l'enfant souffrant est absent des projets pédagogiques.**

- **LMB : (très satisfaisant)**

Les fonctions du référent santé et accueil inclusif sont développées par le candidat et conformes à la nouvelle réglementation ; celui-ci travaille en collaboration avec le psychologue des structures ainsi que des équipes, il participe aux réunions des familles ; le candidat mentionne l'administration des médicaments impérativement par la famille qui doit venir reprendre leur enfant malade durant l'accueil. **De même, les régimes spécifiques sont à fournir par les familles, ce qui n'est pas en accord avec la nouvelle réglementation.**

3 Accueil et l'intégration des enfants en situation de handicap : 1 point

- **P&B : (très satisfaisant)**

Le candidat développe cette partie en y montrant intérêt et réflexion tant au niveau de la qualité de prise en charge de l'enfant, que de l'accueil et l'accompagnement de sa famille. L'enfant est accompagné par un professionnel dit référent pour aider son adaptation à la vie en collectivité. Un plan d'action par étapes accompagne les équipes dans cette particularité d'accueil et un relai en interne peut être mis en place pour accompagner les équipes durant les 1ers temps ou pour les questions ultérieures. Cette organisation de relai est issue d'une

démarche collective du candidat regroupant architecte, professionnels petite enfance et service achats. Des formations sont également dispensées.

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

Une charte spécifique pour l'accueil des enfants porteurs de handicap est diffusée aux professionnels qui peuvent être accompagnés par une référent handicap (fonction assurée par la responsable de secteur pour Agen), des réunions de concertation sont possibles regroupant les intervenants prenant en charge l'enfant et sa famille ; des formations sont dispensées par le pôle formation, une enquête PAI handicap est envoyée une fois par an ; le candidat est partenaire de la Nuit du handicap, de soutien Autiste sans frontières et de SIBIUS (programme de recherche dont quelques crèches participent).

4 Accompagnement à la parentalité et participation des familles, partenariat 2 points

➢ **P&B :** (très satisfaisant)

Le candidat implique les familles au quotidien et tout au long de l'année ; une 1ère rencontre sous forme « d'entretien » permet l'accueil de l'enfant et le début de sa période de familiarisation qui dure 1 semaine ; des affiches, un livret d'accueil informent les familles sur la structure et recommandations en faveur des enfants, des réunions découverte, individuelle, collective, des cafés parents sont à l'initiative de la responsable Opérationnelle et de la direction ; des temps plus récréatifs comme la fête de la crèche ou des animations créatives avec les parents permettent le lien et une participation réelle des parents au sein de la crèche, un conseil d'établissement se réunit pour aborder la vie dans la structure. Une nouvelle application a été déployée depuis janvier 2022 permettant aux parents d'avoir des informations actualisées, dites en temps réels ; les familles reçoivent des flash info à dimension nationale émanant du siège de P&B. 2 enquêtes de satisfaction par an sont envoyées aux familles ainsi qu'une après la période de familiarisation. Les partenariats proposés sont les bibliothèques de quartier, le Florida pour la musique, la Compagnie de théâtre L'Escalier qui monte, l'école de danse, l'Association Lire et Faire Lire, le musée des Beaux-Arts.

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

Les familles sont impliquées au quotidien et à travers plusieurs RDV annuels sous dispositif « clé des parents » ; une période de familiarisation encadrée, une réunion de rentrée, un Festival des parents, des café-parents, une fête de fin d'année, des temps festifs en fonction du calendrier permettent des animations régulières avec la participation des familles ; un conseil d'établissement peut être mis en place sous présidence de la ville d'AGEN avec une participation des parents volontaires et se réunit 1 fois par an ; les parents ont accès à une application

qui leur donne des informations sur les activités et renseignements ; une enquête de qualité est diffusée une fois par an ; le candidat souhaite travailler avec les centres sociaux (accès aux ordinateurs pour familles vulnérables), à la médiathèque, aux écoles, à la maison pour les personnes âgées pour Pause câlins et Petits Princes, à l'Association Lire et Faire Lire, à un intervenant musical pour petits Cœurs, à des interventions de Yoga et des sorties Trotte lapin.

5 Moyens mis en place pour développer l'accueil occasionnel :

6

- **P&B : (peu satisfaisant)**

Le candidat n'exploite pas cet accueil, il est mentionné rapidement dans le règlement de fonctionnement et dans les projets pédagogiques mais aucun projet favorisant cet accueil n'est proposé. Cet item ne peut être valorisé.

- **LMB : (très satisfaisant)**

L'accueil occasionnel est mis en lien avec l'accueil du public vulnérable ou éloigné de l'emploi, en insertion, l'accueil occasionnel est mentionné au règlement de fonctionnement (modalité de réservation par appli, tel ; présence mini de 3 heures, conditions d'horaire d'arrivée et de départ) ainsi que dans le projet pédagogique (petit livret destiné à suivre les enfants en accueil occasionnel, flyer de communication).

7 Accueil des familles vulnérables :

- **P&B : (peu satisfaisant)**

Le candidat mentionne l'accueil d'enfant en situation particulière dont la demande serait faite par la PMI, institution évoquée rapidement comme partenaire mais pas mis en avant dans les relations au quotidien ; le candidat a mis en place le Dispositif Crèche Solidarité Emploi en partenariat avec Pôle Emploi pour permettre aux familles éloignées de l'emploi d'avoir un accès en crèche. Il conviendra au candidat de préciser son implication dans cette prise en charge et notamment sur le quartier Montanou.

- **LMB : (peu satisfaisant)**

Cet item est abordé furtivement par le candidat, sous l'angle des accueils occasionnels et des places AVIP, il mentionne entre autres que l'accueil de ces familles n'est possible que sous réserve de place disponible ; partenariat avec Ma Cigogne ; il conviendra au candidat de préciser son implication dans cette prise en charge et notamment sur le quartier Montanou.

8 Organisation des relations avec les services de la ville :

➢ **P&B :** (Très satisfaisant)

Le candidat souhaite des relations fluides, fréquentes ; il propose la transmission d'outils trimestriels fiables pour communiquer sur la gestion des EAJE ainsi que des réunions semestrielles avec la responsable opérationnelle pour aborder les rapports d'activité et sujets d'actualité. La collectivité a accès à un mini site dédié aux partenaires qui leur donne accès aux taux d'occupation et aux enfants présents. Le candidat utilise le logiciel MIKADO, parfaitement adapté à la gestion des EAJE.

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

Des interlocuteurs complémentaires à la responsable de secteur sont présentés en fonction de leurs missions et des relations avec la ville d'AGEN ; le candidat mentionne la transmission de tableaux de bord mensuels pour chaque EAJE le 5 du mois suivant, une réunion de suivi semestrielle, un rapport trimestrielle pour le suivi des activités ainsi qu'un rapport annuel d'activité complet au 1er juin N+1 présenté lors d'une réunion avant le 30 juin N+1 ; 3 comité de pilotages pour le lancement de la nouvelle structure sur la 1ère année sont proposés ; le candidat évoque le guichet unique de la ville d'AGEN et des critères d'attribution des places en régulier, un extranet est dédié à la ville pour être informé au fil de l'eau de l'occupation des EAJE. Le candidat utilise le logiciel HOPTIS adapté à la gestion des EAJE.

Gestion et exploitation :

➢ La Maison bleue : Satisfaisant

Les éléments du projet pédagogique et la communication envers les familles sont très bien développés et rédigés dans le respect du DCE. Les éléments concernant la gestion de l'établissement sont détaillés par item reprenant les éléments les plus importants dans la gestion et l'exploitation et respectant la demande formulée dans le DCE.
Le candidat a un projet pédagogique mise en œuvre, supervisé et contrôlé assurant une qualité d'accueil pour les enfants, le tout dans une démarche participative de l'enfant en lui proposant des méthodes innovantes riches et variées.
Les familles sont intégrées tout au long de l'accueil des enfants et participent périodiquement à la vie de la crèche. Le candidat respecte le DCE et l'ensemble de ses écrits (projet établissement et règlement de fonctionnement) sont adaptés aux nouvelles données réglementaires
L'offre en matière de développement durable est pertinente est reste dans les standards en creche

➢ **People & Baby : Satisfaisant**

Le projet pédagogique développé ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges de la ville.
Le candidat propose un projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches pédagogiques innovantes très orientées vers l'art et la matière.
La participation des familles est présente dès la 1ère rencontre ainsi que tout au long de l'accompagnement de l'enfant.
Les moyens mis en œuvre dans la gestion des risques, de l'hygiène et de la sécurité sont très performants.
La politique Développement Durable est pertinente et engagée. Elle va au-delà des attendus en creche

D Engagements liés à la gestion patrimoniale et au développement durable :

1 Plan de maintenance et d'entretien du bâtiment : 2 points

➢ **P&B : (très satisfaisant)**

Un pôle de direction technique coordonne les travaux de maintenance avec des indicateurs de priorité, de retard, de coordination ; mise en place d'un outil de gestion de maintenance assisté par ordinateur pour les 6 EAJE ; les directeurs ont également sur place un cahier de suivi des maintenances où elles peuvent y adjoindre des comptes rendus d'intervention ; en cas de nécessité, elles établissent une déclaration au siège qui assurera les réparations ; la maintenance est assurée en interne par P&B ou par des prestataires extérieurs.
Le candidat annonce dans le mémoire technique une analyse fonctionnelle des sites et amélioration des bâtiments. Ceci est mis en cohérence avec les sommes annoncées dans l'annexe 9 concernant les investissement et GER qui sont de l'ordre de 330 235 € pour l'ensemble des EAJE hors travaux pour la nouvelle micro-crèche. Il faudra faire préciser au candidat s'il a pris en compte les attendus de la collectivité en ce qui concerne la mise aux normes par rapport au décret du 31 aout 2021 (référentiel bâtimentaire crèche).

➢ **LMB : (satisfaisant)**

Le candidat dispose d'un pôle de maintenance opérant avec un logiciel Bluekango pour centraliser et permettre une logistique efficiente (code couleur par urgence ; processus interne de déclaration d'incident et en fonction du cout des réparations) ; des contrats cadres existent pour négocier des tarifs préférentiels ; le plan de maintenance est détaillé pour les 6 EAJE (seul le nouvel équipement est concerné par la surveillance de l'eau chaude par un laboratoire) ; les entreprises locales sont priorisées et répertoriées par le pôle maintenance.

Le candidat a prévu la somme de 85 700 € pour l'entretien des bâtiments sur la durée du contrat, ce qui est près de 4 fois moins que le candidat P&B. il faudra vérifier si Le candidat a pris en compte les attendus de la collectivité en ce qui concerne la mise aux normes par rapport au décret du 31 aout 2021 (référentiel bâtimentaire crèche).

2 Engagements en matière de développement durable :

- **P&B :** (très satisfaisant)

Avec le concours du service Projets et Méthodes Durables, le candidat a été établi un cahier des charges qui opte pour des couches bio (Bébécouches), de la vaisselle en verre trempée ou en porcelaine pour diminuer au maximum le plastique.
Un inventaire des actions possibles en matière de développement durable est communiqué aux EAJE ;
Concernant l'entretien des locaux, il est utilisé des produits 100% labélisés comme la gamme EVERYCLEAN (eau + sel) et les produits sont français sans savon, sans parfum.
Les bâtiments sont équipés de purificateurs d'air.
En matière de restauration, API sera le fournisseur des repas, il s'engage à proposer 3 composantes bio/jour avec des produits locaux et de saison, fournisseur adapté à la petite enfance, il livre les repas dans des barquettes en inox, le lait infantile est bio de marque Everymilk.

- **LMB :** (très satisfaisant)

Le candidat s'engage pour une gestion « chimie verte » une politique globale développement durable avec des produits écocertifié Ecocert, des produits d'origine naturelle, français et facilitant l'ergonomie.
L'entretien des structures est réalisé via gamme OZELO (produits écolabellisé, 30% d'origine française) ; les couches sont écologiques, les produits de soins sont sans parfum/colorant/perturbateurs.
Le mobilier 100% de forêts éco gérées ; du matériel pédagogique est sans phtalate.
En matière de restauration, le candidat fait appel à ANSAMBLE, spécialiste Petite Enfance qui livre des produits de saison, priorisant des partenaires locaux, bio, de saison, durables dont 50% d'origine bio au minimum ; YOOJI est référencé par ANSAMBLE.
Une gestion au quotidien avec un charte communiquée aux équipes favorisant le tri des déchets, la réduction des énergies, la 2nde vie, le recyclage.

3 Gestion des risques, protocoles santé et sécurité

➢ **P&B :** (très satisfaisant)

Le candidat LMB dispose de procédure de sécurité et de gestion des risques pertinent ainsi que des dispositifs santé adapté.
L'ensemble du personnel est formé à cet effet.

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

Le candidat LMB dispose de procédure de sécurité et de gestion des risques pertinent ainsi que des dispositifs santé adaptés.
L'ensemble du personnel est formé à cet effet.

4 Démarche environnementale de l'entreprise et sensibilisation aux familles et salariés : 0,5 point

➢ **P&B :** (très satisfaisant)

Le candidat se préoccupe de l'environnement et propose de sensibiliser les familles sur une journée verte chaque année et de disposer d'une boite de recyclage pour les familles ; les équipes sont sensibilisées à des démarches éco-citoyennes.
Le Pôle Méthodes Durables développe des actions d'amélioration.

➢ **LMB :** (très satisfaisant)

LMB travaille avec ses fournisseurs dans le cadre d'un groupe de travail RSE afin de les auditer 1 fois par an et de contrôler les objectifs de leur cahier des charges, un référencement est actualisé suivant la charte Achats responsable ; l'objectif pour le candidat est de réduire l'empreinte carbone par la réduction des transports, stimuler l'économie locale, lutter contre le gaspillage, réduire les consommations d'énergie ; des outils de communication sont édités afin de sensibiliser les professionnels et familles aux bonnes pratiques.

Engagements liés à la gestion patrimoniale et au développement durable :

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Qualité de la construction	Très Satisfaisant Pertinent et qualitatif sur tous les EAJE	Satisfaisant	Très Satisfaisant Pertinent et qualitatif sur tous les EAJE	Satisfaisant	Satisfaisant	Satisfaisant Qualitatif sauf sur Les Petits lapins l'aménagement n'est pas cohérent
Pertinence d'aménagement	Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP	Satisfaisant	Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP	Satisfaisant	Peu satisfaisant Vigilance PLU Aménagement pouvant être fait dans le cadre de l'actuelle DSP	Satisfaisante
Délais de travaux	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant

Le critère n°2 : Valeur financière des prestations

version mars 2022	LMB			P&B		
CEP Moyen sur la durée du contrat	Offre de base	Variante 1	Variante 2	Offre de base	Variante 1	Variante 2
Charges totales	1 598 356	1 602 663	1 442 945	1 583 580	1 614 314	1 438 967
Frais de siege	97 552	97 552	91 078	134 786	134 786	125 782
Charges personnel	1 015 682	1 019 640	912 147	1 037 063	1 065 713	933 752
Charges du service (Hors FS et RODP)	444 946	445 296	399 545	368 131	370 215	335 833
Compensation pour contraintes de service public	331 108	335 796	304 751	593 485	638 322	580 726
Tarif/place RODP déduite	3 383	3 437	3 307	6 394	6 915	6 714
Participation de la ville en % (Hors RODP)	18,20%	18,45%	18,34%	34,72%	36,84%	37,33%
RODP	**40 175**	**40 175**	**40 175**	**43 600**	**43 600**	**43 600**
Emplois aidés	0	0	0	0	0	0
Autres financements	102 996	102 996	102 996	96 688	96 688	96 688
Charge du personnel en %	63,55%	63,62%	63,21%	65,49%	66,02%	64,89%
Dotation au amortissement	79 024	79 024	86 622	153 910	153 910	178 281
Prix de revient	9,37	9,40	9,25	10,09	10,45	10,07
HR	170 555	170 496	155 962	156 868	154 516	142 943
HF	190 117	190052	174326	172 555	169 968	157 237
taux d'occ	88,50%	84,85%	84,64%	75,00%	79,35%	79%
taux de fact	111,33%	111,47%	111,60%	110,00%	110,00%	110,00%
Taux de non remplacement	5,00%	5,00%	5,00%	7,00%	7,00%	7,00%
ETP total	31,66	31,66	28,03	33,73	34,23	30,40
ETP auprès des enfants	25,93	25,13	21,93	27,40	24,73	22,93
Tx de diplomé	37,00%	39,00%	38,33%	41,00%	45,00%	43,47%
Nbre enfant/adulte (Absenteisme non remplacé déduit)	3,87	3,79	3,82	3,71	3,80	3,62

Nombre de places	86	86	80	86,00	86	80
Prix global/place	18 586 €	18 636 €	18 037 €	18 414 €	18 771 €	17 987 €
Prix ville/place (RODP déduit)	3 383 €	3 437 €	3 307 €	6 394 €	6 915 €	6 714 €

A- Niveau de compensation demandé à la ville

Offre de Base : 86 Places

Compensation de la Ville (RODP déduite)				
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (RODP déduite)	290 933 €	5	290 933 €	549 885 €
Cout/place pour la ville (RODP déduite)	3 637 €		3 637 €	6 394 €

Variante 1 obligatoire : 80 places

Compensation de la Ville (RODP déduite)				
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (RODP déduite)	295 621 €	5	295 621 €	594 722 €
Cout/place pour la ville (RODP déduite)	3 437 €		3 437 €	6 915 €

Variante 2 obligatoire : 80 places

Compensation de la Ville (RODP déduite)				
	prix min	note max	LMB	P&B
Participation annuelle de la ville (RODP déduite)	264 576 €	5	264 576 €	537 126 €
Cout/place pour la ville (RODP déduite)	3 307 €		3 307 €	6 714 €

B- La cohérence du compte d'exploitation prévisionnel

La cohérence du CEP dans le cadre de la gestion des EAJE est analysé au regard des moyennes observées dans le cadre de DSP Petite-enfance

Détails des CEP en annexe.

Analyse coherence du CEP (charges et recettes sur la durée du contrat)		
	LMB	P&B
Coherence CEP sur la dure du contrat	5,00	7

Les 2 candidats sont assez proches dans les couts par place et moyenne attendue sur les 16 items du CEP analysés.
P&B propose cependant une cohérence légèrement supérieure sur les postes de couches et d'entretien GER.
Les candidats sont à l'opposé sur les charges d'intervenants de fluides.
(Peu satisfaisant pour les deux candidats)

C- Modalités de partage des bénéfices éventuels entre la ville et le concessionnaire

Modalité de partage des benefices		
	LMB	P&B
% Partage	10,00%	10,00%

NB : l'intéressement pour P&B est basé sur un bénéfice de plus de 10% du résultat prévisionnel.
(Peu satisfaisant pour les deux candidats)

D- Capacité à optimiser les recettes et en investissement

➢ **P&B :** (satisfaisant

Le candidat propose un taux d'occupation permettant d'optimiser les recettes PSU et Familles avec une moyenne sur l'ensemble des structures de 78%.
Le candidat a intégré les aides à l'investissement auprès de la CAF 47 ce qui sont conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connues à ce jour. En l'occurrence, il a souhaité amortir les investissements sur la durée du contrat à savoir 8 ans.
Le candidat va commercialiser 7 places en 2023 et 12 places les années suivantes.
Le bonus mixité n'est pas intégré, car il est toujours versé en année N+1 au regard du tarif moyen des familles par structure calculé à l'issue de l'année N. le candidat propose de reverser à la ville 80% du bonus territoire perçu.
Les recettes et les investissements ainsi que les amortissements ne sont pas assez optimisés.

➢ **LMB :** (Très satisfaisant)

Le candidat propose un taux d'occupation permettant d'optimiser les recettes PSU et Familles avec une moyenne sur l'ensemble des structures de 88% pour l'offre de Base à 85 % pour les variantes, voire 100% pour Pause Câlins et les Petits Lapins ce qui est un taux d'occupation ambitieux.
Le candidat a intégré les aides à l'investissement auprès de la CAF 47 et qui sont conformes avec le projet et le niveau d'aides de la CAF connues à ce jour.
Le candidat va commercialiser 12 places les années comme demandé au DCE.
Le bonus mixité a été intégré dans le CEP et le candidat propose un reversement sur l'année N+1 si les montants sont supérieurs.
Le candidat a amorti les aménagements sur la durée du contrat et le bien acquis sur 20 ans ce qui est pertinent car cela réduit la part d'amortissement sur la durée du contrat et allège de fait la contribution annuelle de la ville. Ce qui aura pour conséquence une VNC pour la ville en fin de contrat de 98 623 €.

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC AGEN

	P&B	LMB	P&B	LMB	P&B	LMB
Les Petits Cœurs	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Recette totale	410 747,46 €	423 478,12 €	410 747,46 €	424 636,82 €	411 660,02 €	425 750,03 €
Recette par place	**17 114,48 €**	**17 644,92 €**	**17 114,48 €**	**17 693,20 €**	**17 152,50 €**	**17 739,58 €**
€ PSU	197 169,57 €	204 395,61 €	197 169,57 €	204 395,61 €	197 169,57 €	204 395,61 €
€ Parents	52 151,58 €	75 872,21 €	52 151,58 €	75 872,21 €	52 151,58 €	75 872,21 €
Bonus territoire	43 320,00 €	32 490,00 €	43 320,00 €	32 490,00 €	43 320,00 €	30 685,00 €
Bonus Mixité	- €	- €	- €	- €	- €	- €
Vente de bercerceaux	48 875,00 €	51 497,81 €	48 875,00 €	51 497,81 €	48 875,00 €	60 080,78 €
Les Petits Princes	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Recette totale	204 498,64 €	205 991,41 €	204 498,64 €	206 474,20 €	186 025,49 €	210 891,85 €
Recette par place	**20 449,86 €**	**20 599,14 €**	**20 449,86 €**	**20 647,42 €**	**18 602,55 €**	**21 089,19 €**
€ PSU	102 554,01 €	111 734,09 €	102 554,01 €	111 734,09 €	102 554,01 €	111 734,09 €
€ Parents	13 645,44 €	16 975,34 €	13 645,44 €	16 975,34 €	13 645,44 €	16 975,34 €
Bonus territoire	18 050,00 €	14 440,00 €	18 050,00 €	14 440,00 €	18 050,00 €	12 635,00 €
Bonus Mixité	- €	21 000,00 €	- €	21 000,00 €	- €	21 000,00 €
Vente de bercerceaux	15 937,50 €	17 165,94 €	15 937,50 €	17 165,94 €	15 937,50 €	25 748,91 €
Pause Câlins	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Recette totale	228 750,39 €	214 415,18 €	228 750,39 €	223 434,07 €	229 130,62 €	212 719,95 €
Recette par place	**22 875,04 €**	**21 441,52 €**	**22 875,04 €**	**22 343,41 €**	**22 913,06 €**	**21 271,99 €**
€ PSU	100 114,90 €	132 992,16 €	100 114,90 €	132 992,16 €	100 114,90 €	132 992,16 €
€ Parents	11 010,60 €	16 535,32 €	11 010,60 €	16 535,32 €	11 010,60 €	16 535,32 €
Bonus territoire	27 075,00 €	17 185,10 €	27 075,00 €	17 185,10 €	27 075,00 €	17 185,10 €
Bonus Mixité	- €	22 093,75 €	- €	22 093,75 €	- €	22 093,75 €
Vente de bercerceaux	15 937,50 €	8 582,97 €	15 937,50 €	8 582,97 €	15 937,50 €	8 582,97 €
Arc en Ciel	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Recette totale	203 810,60 €	217 334,93 €	625 728,88 €	616 182,22 €	- €	- €
Recette par place	20 381,06 €	21 733,49 €	62 572,89 €	61 618,22 €	- €	- €
€ PSU	115 456,32 €	126 371,37 €	302 990,46 €	362 860,60 €	- €	- €
€ Parents	10 896,48 €	13 681,58 €	30 380,59 €	40 361,23 €	- €	- €
Bonus territoire	18 050,00 €	14 440,00 €	54 150,00 €	48 735,00 €	- €	- €
Bonus Mixité	- €	21 000,00 €	- €	63 000,00 €	- €	- €
Vente de bercerceaux	- €	17 165,94 €	- €	25 748,91 €	- €	- €
Les Petits Lapins	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Recette totale	391 180,53 €	397 775,40 €	- €	- €	489 049,26 €	450 920,31 €
Recette par place	**19 559,03 €**	**19 888,77 €**	- €	- €	**24 452,46 €**	**22 546,02 €**
€ PSU	200 425,68 €	126 371,37 €	- €	- €	239 283,72 €	268 111,76 €
€ Parents	20 691,72 €	13 681,58 €	- €	- €	24 703,38 €	30 245,40 €
Bonus territoire	36 100,00 €	14 440,00 €	- €	- €	43 320,00 €	40 913,33 €
Bonus Mixité	- €	21 000,00 €	- €	- €	- €	49 700,00 €
Vente de bercerceaux	- €	17 165,94 €	- €	- €	- €	8 582,97 €
Nouvel équipement	**Offre de base**	**Offre de base**	**Variante 1**	**Variante 1**	**Variante 2**	**Variante 2**
Recette totale	352 253,64 €	330 238,25 €	352 253,64 €	331 400,70 €	368 302,95 €	332 621,27 €
Recette par place	**29 354,47 €**	**27 519,85 €**	**29 354,47 €**	**27 616,73 €**	**30 691,91 €**	**27 718,44 €**
€ PSU	105 636,71 €	111 844,79 €	105 636,71 €	118 416,93 €	105 636,71 €	118 416,93 €
€ Parents	10 670,38 €	32 860,73 €	10 670,38 €	26 288,59 €	10 670,38 €	26 288,59 €
Bonus territoire	18 050,00 €	18 556,55 €	18 050,00 €	18 556,55 €	18 050,00 €	18 556,55 €
Bonus Mixité	- €	19 403,75 €	- €	19 403,75 €	- €	19 403,75 €
Vente de bercerceaux	15 937,50 €	- €	15 937,50 €	- €	15 937,50 €	- €

E- De l'analyse de la marge du candidat

La marge du Candidat P&B est de 3%, ce qui conforme aux attendus dans le cadre d'une concession, alors que celle LMB est de 4%

P&B = (très satisfaisant)

LMB = (satisfaisant)

	Offre de base		Variante 1		Variante 2	
	LMB	P & B	LMB	P & B	LMB	P & B
Niveau de compensation	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant
Cohérence du CEP	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisant	Peu satisfaisant	Satisfaisante
Modalité de partage des bénéfices	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%	Peu satisfaisant 10%
Optimisations des recettes et des investissements	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant	Très Satisfaisant	Satisfaisant

➢ **LMB : synthèse de l'analyse**

Les éléments du projet pédagogique et la communication envers les familles sont très bien développés et rédigés dans le respect du DCE.
Les éléments concernant la gestion de l'établissement sont détaillés par item reprenant les éléments les plus importants dans la gestion et l'exploitation et respectant la demande formulée dans le DCE.
Le matériel et mobilier proposent un aménagement en adéquation avec les attendus de la collectivité pour un coût par place en investissement raisonnable.
La note méthodologique est très détaillée et donne une idée très précise du fonctionnement et de l'aménagement proposés pour la micro-crèche Barleté. Cependant le candidat n'a pas pris en compte les contraintes du PLU(zone inondable) concernant l'aménagement en RDC en zone d'accueil pour les enfants.
Par ailleurs, la Politique RH est soutenante et encourageante avec l'application d'une convention collective en plus d'avantages salariaux non négligeables et un plan de formation adapté et coherent. Le projet montre un intérêt pour l'insertion des personnes éloignées de l'emploi et pour une politique développement durable pertinente et de qualité.
LMB maitrise tous les éléments de contrôle d'une DSP ainsi que l'exploitation dans le cadre d'une DSP et les aménagements des espaces intégrant l'achat de matériel.

C'est un candidat qui a la capacité de proposer un aménagement optimisé des espaces en adéquation avec un projet pédagogique de qualité ayant la volonté de travailler avec la collectivité et qui aura la capacité de mettre en œuvre rapidement un fonctionnement dès janvier 2023.
Cependant, Il faudrait demander au candidat de justifier ses dotations en personnel des équipes au niveau de l'ensemble des EAJE qui semble faible au regard des usages en crèche, ce qui peut causer des problèmes de qualité d'accueil et de prise en charge des enfants au regard du taux d'absentéisme du secteur et du taux d'occupation ambitieux proposé par le candidat.
En effet, Le candidat a un projet pédagogique mise en œuvre, supervisé et contrôlé assurant une qualité d'accueil pour les enfants, le tout dans une démarche participative de l'enfant en lui proposant des méthodes innovantes riches et variées. Les familles sont intégrées tout au long de l'accueil des enfants et participent périodiquement à la vie de la crèche. Le candidat respecte le DCE et l'ensemble de ses écrits (projet établissement et règlement de fonctionnement) sont adaptés aux nouvelles données réglementaires. Il apporte quelques améliorations bâtimentaires (concernant en majorité la sécurité sans grosse modification architecturale) qui auraient pu cependant ne pas attendre le renouvellement de l'offre DSP. Le candidat maitrise la coordination des travaux, rétro planning tout en conservant le fonctionnement des EAJE.
En VARIANTE 1 : le candidat mentionne le prêt de matériel, des projets communs et une mutualisation de la direction entre la structure Arc-en-ciel et Les Petits lapins, ce qui en fait une offre sans aucune plus-value pour la commune.

La réhabilitation du local en microcrèche sur Barleté est pertinente et fonctionnelle, même s'il n'est pas conforme au PLU (Zone inondable), elements cependant non transmis aux candidats dans le DCE. Le candidat est conforme au minimum des attendus réglementaires en matière de taux d'encadrement bien que jugé perfectible : un temps de décharge administrative au minima et une charge importante pour la directrice-référente technique-coordinatrice.
Maitrises et compétences ressortent du dossier du candidat faisant cependant des choix très modérés tant dans les travaux que dans la gestion RH.

L'offre financière du candidat est la plus avantageuse pour la ville, cependant la compensation demandée à la ville est dans la fourchette basse des moyennes observée notamment dans le cadre de concession avec travaux et aménagement.
Cette optimisation résulte de plusieurs facteurs :

- Une quotité d'agents auprès des enfants et en direction faible et située à la limite de la réglementation, ce qui peut poser un problème en cas d'absentéisme du personnel d'autant que le taux d'occupation est élevé, ce qui suppose une utilisation du dépassement de capacité pour lequel le candidat n'a pas prévu d'agent supplémentaire.
- Un taux d'occupation très ambitieux qui va au-delà des 85% et atteint même le 100% sur deux structures.
- La vente de 12 berceaux dès la première année.
- L'amortissement du bien acquis sur 20 ans avec une VNC en fin de contrat pour la ville.
- L'intégration d'un bonus mixité d'emblée dans le CEP alors qu'il se calcule toujours sur l'activité réelle d'un EAJE.
- Le faible investissement proposé par LMB sur les équipements existants.

Par ailleurs, le CEP manque de cohérence notamment en termes des charges du personnel qui sont basses par rapport aux moyennes observées et le pourcentage d'intéressement pour la ville de l'ordre de 10%, alors qu'il est attendu entre 30 et 50%.

➢ **P&B : synthèse de l'analyse**

C'est l'offre la plus pertinente en termes de politique RH et politique Développement Durable.
En effet, le projet pédagogique développé ainsi que les outils de communication à destination des familles et de la ville sont de qualité et répondent de manière spécifique au cahier des charges de la ville. Le candidat propose un beau projet pédagogique esthétique mêlant différentes approches pédagogiques innovantes très orientées vers l'art et la matière. La participation des familles est présente dès la 1ère rencontre ainsi que tout au long de l'accompagnement de l'enfant.
Les moyens mis en œuvre dans la gestion des risques, de l'hygiène et de la sécurité sont très performants. Concernant la partie RH, l'équipe est correctement dotée et permettra un accueil de qualité et la politique RH est ambitieuse, notamment en termes de formation et d'avantages salariaux non négligeable qui vont au-delà de la convention collective appliquée.
La politique Développement Durable est pertinente et engagée, cependant le candidat n'a pas développé suffisamment la partie insertion.

Le candidat a bien cerné les demandes de la ville d'Agen et propose une amélioration des EAJE existants allant au-delà des mises en conformité bâtimentaire quelques soit le type d'offre présentée ; pour autant, l'aménagement n'est pas toujours pertinent, sécurisant et fonctionnel (Barleté et Petits Lapins en Variante2) ; des informations sont manquantes dans la coordination des travaux et rétro planning pénalisant le candidat dans son analyse.
EN VARIANTE 1 : le candidat propose une offre pertinente grâce au recrutement d'un psychomotricien mutualisé avec la direction sur Arc-en-Ciel et Les Petits Lapins.
EN VARIANTE 2 : les équipes sont maintenues et renforcées par 2 volantes. Cependant la réhabilitation des Petits Lapins nécessitant une extension de 60 m2, ne semble pas apportée une plus-value fonctionnelle sur cet équipement.
La politique RH est soutenante et prend en compte l'existant ; le candidat apporte un renfort pédagogique et améliore le taux de catégorie 1 bien qu'encore en dessous des usages en crèche ; les temps de direction permettent aux directeurs une bonne articulation entre l'encadrement et les temps administratifs. C'est un candidat sérieux qui doit cependant revoir la construction de certains écrits notamment le projet d'établissement pour le mettre en conformité avec le décret du 30 aout 2022 et apporter des compléments d'information permettant de confirmer sa capacité à assurer la coordination des travaux et à proposer un aménagement pertinent et plus adapté concernant la micro-crèche Barleté ainsi que le multi-accueil les Petits Lapins.

L'offre financière du candidat est la moins avantageuse pour la ville, cependant la compensation demandée à la ville est dans la moyenne observée notamment dans le cadre de concession avec travaux et aménagement des locaux.

Cette compensation plus importante demandée à la ville par le candidat P&B résulte de plusieurs facteurs :

- Une quotité d'agent auprès des enfants et en direction optimale dans les standards et qui répond à un accueil de qualité et au remplacement du personnel et qui permettra par ailleurs une utilisation du dépassement de capacité.
- Un taux d'occupation qui reste moyen au regard de la taille des structures et qui mériterait d'être un peu plus haut.
- La vente de 12 berceaux qui se fait progressivement sur la première année.
- L'amortissement du bien acquis et des aménagements sur la durée du contrat à savoir 8 ans.
- Le candidat n'a pas intégré, à juste titre, le bonus mixité dans le CEP car il se calcule toujours sur l'activité réelle d'un EAJE.
- Un investissement important sur les équipements existants et qui dépasse les attendus du DCE.

Le candidat mentionne par ailleurs de pourcentage d'intéressement dépendant du bénéfice constaté ; soit 10% si le bénéfice est supérieur à 10% et 30% si le bénéfice est supérieur à30%.

L'offre de ce candidat mériterait d'être optimisée au niveau des amortissements et du taux d'occupation.

www.agen.fr

CONCESSION DE SERVICE PUBLIC RELATIVE A LA GESTION DES STRUCTURES D'ACCUEIL COLLECTIF DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE D'AGEN

Rapport d'analyse des candidatures

14 avril 2022

Préambule

La consultation a pour objet de concéder :

→ l'exploitation de cinq EAJE existants de la Ville d'Agen, à savoir :

- « Les petits cœurs »,
- « Les petits Princes »,
- « Arc-en-ciel »
- « Les petits lapins »,
- « Pause Câlin ».

→ la construction, le financement et l'exploitation d'une nouvelle micro-crèche dans le quartier Barleté

→ l'exploitation mutualisée du multi-accueil « Les petits lapins » et de la micro-crèche « Arc-en-ciel » dans le cadre de l'offre variante n°1

→ le réaménagement du multi-accueil Les petits Lapins le cas échéant dans le cadre de l'offre variante n°2.

La commune d'Agen, autorité concédante mettra à disposition du futur concessionnaire, dans les conditions définies au projet de contrat, l'ensemble des installations nécessaires au fonctionnement du service, sauf pour la future microcrèche sur le quartier Barleté dont la recherche de terrain et/ou de bâtiment sera à la charge du futur concessionnaire.
Les équipements existants sont actuellement exploités par la société La Maison Bleue par une concession de service public prenant fin au 31 décembre 2022.

Plus précisément, les missions concédées sont les suivantes :

1.1 Offre de base

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places offre de base	Mission
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24	Gestion et exploitation
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10	Gestion et exploitation
Microcrèche » Pause Câlins » (baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10	Gestion et exploitation
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12	Construction et/ou aménagement Gestion et exploitation
Microcrèche Arc-en-Ciel	Montanou	10	Gestion et exploitation
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	20	Gestion et exploitation
Total		**86 Places**	**87**

1.2 Variante 1 obligatoire

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 1	Missions
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24	Gestion et exploitation
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10	Gestion et exploitation
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10	Gestion et exploitation
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12	Construction et/ou aménagement Gestion et exploitation
Mutualisation du fonctionnement de la Microcrèche Arc-en-Ciel et du Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	10	Gestion et exploitation
		20	Gestion et exploitation
Total		**86 Places**	**87**

1.3 Variante 2 obligatoire

Structure d'accueil	Localisation	Nombre de places variante 2	Missions
Multi-accueil « Les petits Cœurs »	Impasse du Paradis	24	Gestion et exploitation
Microcrèche les Petits Princes »	Tapie	10	Gestion et exploitation
Microcrèche » Pause Câlins » (Baisse du nombre de place sans travaux)	Rue Paganel	10	Gestion et exploitation
Construction d'une nouvelle creche	Quartier Barleté	12	Construction et/ou aménagement Gestion et exploitation
Multi-accueil « Les Petits Lapins »	Montanou	24	Gestion et exploitation
Total		**80 places**	

I- Enregistrement des plis

Ordre	Nom de l'entreprise	Mode de remise	Date de remise
1	LA MAISON BLEUE	Format dématérialisé	08/02/2022 à
		Pièces candidature transmises	
2	PEOPLE & BABY	Format dématérialisé	08/02/2022 à
		Pièces candidature transmises	

II- Exhaustivité des candidatures

1- Listes des pièces demandées dans l'avis de concessions

1-1 Habilitation à exercer l'activité professionnelle

- **Pièce n°1 : Une lettre de candidature** (modèle DC1 disponible sur www.economie.gouv.fr ou équivalent) dûment datée et signée présentant l'identité du candidat. En cas de candidature groupée, une lettre commune doit indiquer l'identité de chaque membre du groupement, ou le seul mandataire s'il justifie des habilitations nécessaires.
- **Pièce n°2 : Une déclaration sur l'honneur** dûment datée et signée du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement, attestant :
  1°) Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation de la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 et suivants du code de la commande publique ;
  2°) Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application de l'article L.3123-18 du code de la commande publique relative aux contrats de concession et dans les conditions fixées aux articles R.3123-1 et suivants du code de la commande publique, sont exacts ;
  3°) Qu'il respecte l'obligation d'emploi de travailleurs handicapés prévus aux articles L.5212-1 et suivants du code du travail.
  4°) Qu'il n'a pas fait l'objet au cours des 5 dernières années, d'une condamnation inscrite au bulletin n°2 du casier judiciaire pour les infractions visées aux articles L. 8221-1, L. 8221-2, L. 8221-3 à L. 8221-5, L. 8251-1 et L. 8256-2 et suivants, L. 8231-1, L. 8234-1 et suivants, L. 8241-1, L. 8241-2, L. 8243-1 et L. 8243-2 du Code du travail ou des infractions de même nature dans un autre état de l'Union Européenne ;
  5°) Qu'il n'est pas en liquidation judiciaire et si le candidat est en redressement judiciaire, la copie du ou des jugement(s) prononcé(s) à cet effet ;
  6°) Qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction de concourir à la présente consultation, ou d'une interdiction équivalente pour un candidat étranger.
- **Pièce n°3 :** Si le candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, un des membres du groupement, est en situation de redressement judiciaire, **la copie du ou des jugements prononcés à cet effet**
- **Pièce n°4 : Les attestations d'assurance** en cours de validité dont dispose le candidat
- **Pièce n°5 : Un justificatif de moins de trois mois** attestant de l'inscription au registre du commerce et des sociétés du candidat individuel ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement ; Pour les personnes physiques ou morales ayant commencé leur activité depuis moins d'un an, un récépissé de dépôt de déclaration auprès d'un centre de formalité des entreprises
- **Pièce n°6 : Le pouvoir de la personne habilitée** à engager le candidat ou, en cas de candidature groupée, de chaque membre du groupement.

1-2 Capacité économique et financière

Pour l'appréciation de la capacité économique et financière, chaque candidat et, en cas de groupement, chaque membre du groupement, devra fournir :

- **Pièce n°7 : Les bilans et comptes de résultat des trois derniers exercices** (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence), Si le candidat est une société filiale, les éléments financiers (*bilans, comptes de résultats et annexes certifiés*) et l'extrait Kbis devront être fournis par la maison-mère ;

- **Pièce n°8 : Le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires relatif à des prestations similaires à l'objet de la présente concession**, réalisées au cours des trois dernières années (sauf pour les sociétés ayant moins de 3 ans d'existence),

- **Pièce n°9 : Une note de présentation du candidat** (forme juridique, date de création, capital social, actionnaires ou associés principaux), Si l'opérateur économique est une société filiale, la convention de gestion avec la société-mère devra être transmise (*et notamment les détails de calcul des frais de structure refacturés à la filiale*) ;

  Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents ci-avant demandés, il est autorisé à produire tout document approprié de nature à faire apparaître la capacité économique et financière du candidat et notamment sa situation financière précise.

1-3 Capacité technique et professionnelle :

Chaque candidat, ou en cas de candidature groupée, chaque membre du groupement, fera parvenir à l'autorité délégante les éléments suivants :

- **Pièce n°10 : Un dossier de présentation des moyens humains et matériels** du candidat en rapport avec l'objet du contrat ;

- **Pièce n°11 : Une liste des missions permettant d'apprécier l'expérience du candidat** : le candidat pourra limiter ses références aux missions assurées au cours des trois dernières années ;

- **Pièce n°12 : Une note sur les méthodes et les moyens que les candidats entendent mettre en œuvre pour l'exécution des missions,** en vue d'assurer la continuité sur service public délégué et l'égalité de traitement des usagers devant le service public.

- **Pièce n°13 : Le cas échéant, tout document complémentaire** de présentation à la diligence du candidat.

2- Vérification de la complétude des candidatures reçues et analyse de la candidature (voir document joint)

La première étape de l'analyse des candidatures consiste à vérifier l'exhaustivité et la complétude de pièces demandés ci-dessus à la fois sur la présence et leur pertinence.

Les dossiers respectifs des candidats La Maison Bleue et People & Baby sont complets.

A- Identifiant du candidat

Nom : LA MAISON BLEUE

Adresse : 148-152 Route de la Reine
92100 BOULOGNE-BILLANCOURT

☑ Une entreprise ☐ Un groupement conjoint ☐ Un groupement solidaire

B- Enregistrement des pièces

Contenu de la candidature	Oui	Non
Pièce 1 : une lettre de candidature. En cas de groupement, cette lettre comprendra sa composition et le nom du mandataire. Elle sera signée de tous les membres du groupement ou accompagnée du mandat, donné par chaque cotraitant au mandataire	X	
Pièce 2 :-Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat), dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat	x	
Pièce 3 : conformément à l'article 3123-16 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou des membres du groupement candidat) attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts » : -A l'appui de cette déclaration sur l'honneur, le candidat (ou les membres du groupement candidat) doit produire : > L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique. > Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté NOR ECOM1830220A du 22 mars 2019), pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique.	X	
Pièce 4 : les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession de services.	X	
Pièce 5 : une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) qui contribuera à l'analyse de la candidature;	X	
Pièce 6 : une description de son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la concession de services, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public)	X	
Pièce 7 : une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession de services (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession) ainsi que des certificats de capacité (idéalement de communes de même strate et – ou avec du personnel repris en régie)	X	
Pièce 8 : une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...)	X	
Pièce 9 : le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.	sans objet	

C- Observations

Description de l'entreprise		
Situation propre des opérateurs économiques	**Forme Juridique**	société par actions simplifiées
	Activités principales	Gestion, création, acquisition, location, prise en location gérance de tous fonds de commerce, prise à bail, installation, exploitation de tous établissements , fonds de commerce se rapportant à l'accueil de la petite enfance.
	Personne habilitée à signer	Sylvain NOE (Directeur Général adjoint, délégué au commerce)
Capacités financières et économiques		Chiffre d'affaires (LMB AGEN -DC2) 2018 1 077 436 € 2019 1 260 638 € 2020 1 269 473 € 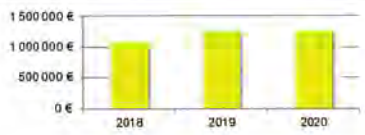
Capacités techniques et professionnelles	**Personnel**	La société déclare: * Pour l'année 2017: 2533 salariés * Pour l'année 2019: 2635 salariés * Pour l'année 2020: 2959 salariés
	Moyens techniques	La société met en avant un logiciel métier petite-enfance, d'une la politique de formation à travers ses centres de formation, l'Ecole d'auxiliaires de Puériculture et ses journées pédagogique. Elle dispose d'un logiciel de gestion tant en terme de ressources humaines (gestion individualisée des dossiers,gestion des plannings) qu'en terme de finances (gestion des contrats et suivi des activités , édition des statistiques, édition des factures)
	Références	LA MAISON BLEUE présente de nombreuses références sur l'ensemble du territoire nationale, tant en matière de délégation de service publics (de type affermage ou de type concessive) que des marchés de réservation de places de crèche.

Constats

L'entreprise décrit de façon détaillée son organisation. Ses capacités financières, techniques et professionnelles sont solides. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante augmentation sur les trois dernières années. Les références présentées sont solides et en adéquation avec l'objet de la délégation.

Conclusion

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties professionnelles, techniques et financières pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

A- Identifiant du candidat

Nom : PEOPLE AND BABY

Adresse : 9 Avenue Hoche
75008 PARIS

☑ Une entreprise ☐ Un groupement conjoint ☐ Un groupement solidaire

B- Enregistrement des pièces

Contenu de la candidature	Oui	Non
Pièce 1 : une lettre de candidature. En cas de groupement, cette lettre comprendra sa composition et le nom du mandataire. Elle sera signée de tous les membres du groupement ou accompagnée du mandat, donné par chaque cotraitant au mandataire	X	
Pièce 2 :-Les documents relatifs aux pouvoirs des personnes habilitées à engager le candidat (et pouvoir de la personne habilitée à engager chaque membre du groupement en cas de groupement candidat), dont - si nécessaire - ceux retraçant les délégations ainsi qu'un extrait KBis (ou tout autre document équivalent selon la nature juridique du candidat	X	
Pièce 3 : conformément à l'article 3123-16 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur émanant du candidat (ou des membres du groupement candidat) attestant : « 1° Qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 ; 2° Que les renseignements et documents relatifs à ses capacités et à ses aptitudes, exigés en application des articles L. 3123-18, L. 3123-19 et L. 3123-21 et dans les conditions fixées aux articles R. 3123-1 à R. 3123-8, sont exacts » ; -A l'appui de cette déclaration sur l'honneur, le candidat (ou les membres du groupement candidat) doit produire : > L'ensemble des documents justifiant qu'il ne fait l'objet d'aucune exclusion de la participation à la procédure de passation des contrats de concession prévue aux articles L. 3123-1 à L. 3123-14 du code de la commande publique. > Un certificat délivré par les administrations et organismes compétents (cf. arrêté NOR ECOM1830220A du 22 mars 2019), pour justifier qu'il a satisfait aux obligations prévues à l'article L. 3123-2 du code de la commande publique.	X	
Pièce 4 : les extraits des bilans et comptes de résultats pour les 3 derniers exercices clos disponibles dans le cas où la publication des bilans est prescrite par la législation du pays dans lequel le candidat est établi ou tout autre document reprenant les mêmes données concernant l'ensemble de l'activité du candidat et concernant le domaine d'activité objet de la concession de services.	X	
Pièce 5 : une présentation générale du candidat (ou du groupement candidat) qui contribuera à l'analyse de la candidature;	X	
Pièce 6 : une description de son savoir-faire en matière d'exploitation d'équipements en rapport avec l'objet de la concession de services, permettant d'apprécier son aptitude à assurer la continuité du service et l'égalité des usagers devant le service public	X	
Pièce 7 : une présentation d'une liste de références des principales prestations comparables avec les prestations faisant l'objet de la concession de services (le candidat - ou le groupement candidat - a la possibilité de démontrer par d'autres références ou par d'autres moyens son aptitude à exécuter la concession) ainsi que des certificats de capacité (idéalement de communes de même strate et – ou avec du personnel repris en régie)	X	
Pièce 8 : une note décrivant les moyens techniques et humains du candidat ou du groupement candidat (effectifs par catégorie de personnels, qualifications, outillage, matériels, équipements techniques...)	X	
Pièce 9 : le cas échéant, tout document complémentaire de présentation à la diligence du candidat.	sans objet	

C- Observations

Page 1

Situation propre des opérateurs économiques	**Forme Juridique**	société par actions simplifiée
	Activités principales	la conception, l'installation et/ou l'exploitation,directe ou indirecte, de crèches collectives et /ou privée au profit de sociétés et/ou particuliers.
	Personne habilitée à signer	Christophe Durieux - Président Directeur Général
Capacités financières et économiques		Chiffre d'affaires 2018 111 078 398 € 2019 124 163 764 € 2020 125 243 099 €

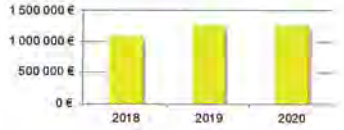

Capacités techniques et professionnelles	**Personnel**	La société déclare: * Pour l'année 2018: 3143 salariés * Pour l'année 2019: 3228 salariés * Pour l'année 2020: 3504 salariés
	Moyens techniques	La société a mis en place des moyens importants en matière de sécurité physique (badges, sas multiples...) et aussi en matière de sécurité logicielle (protection du serveur par un firewall) Elle dispose d'un logiciel de gestion pour: > l'accueil des enfants dans les crèches, > l'équipe pédagogique > les plannings
	Références	PEOPLE & BABY présente de nombreuses références sur l'ensemble du territoire nationale, tant en matière de délégation de service publics (de type affermage ou de type concessive) que des marchés de réservation de places de crèche.

Constats

L'entreprise décrit de façon détaillée son organisation. Ses capacités financières, techniques et professionnelles sont solides. Le chiffre d'affaires de l'entreprise est en constante augmentation sur les trois dernières années. Les références présentées sont solides et en adéquation avec l'objet de la délégation.

Conclusion

Compte-tenu de l'ensemble des éléments analysés, le candidat semble réunir toutes les garanties professionnelles, techniques et financières pour assurer l'égalité des usagers et la continuité du service public.

3- Synthèse

La Maison Bleue est l'actuel gestionnaire des EAJE qui font l'objet de la procédure. C'est un groupe important du secteur présentant une santé financière particulièrement solide avec un chiffre d'affaires en 2020 de 174M€ et regroupant 2959 salariés. Ces bons résultats semblent en faire un candidat présentant des garanties suffisantes pour assurer la création d'une nouvelle microcrèche sur le quartier de Barleté et ~~de~~ pour assurer l'exploitation de l'ensemble des établissements d'accueil de jeunes enfants.

People & baby présente un profil spécialisé appuyé par un groupe reconnu dans le domaine. Cette candidature présente donc les garantie techniques et financières plus que satisfaisantes, ainsi que des références qui lui assurent une pleine compétence professionnelle en la matière.

4- Conclusion

Compte-tenu des elements présentés ci-avant, l'ensemble des candidats sont admis à soumissionner :

- La Maison Bleue
- People & Baby

Les garanties professionnelles, techniques et financières des deux candidats sont en adéquation avec les critères définis à l'avis de concession de la présente consultation de la ville d'Agen

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTERE DE L'ECONOMIE ET DES FINANCES
Direction des Affaires Juridiques

CONCESSIONS DE SERVICE PUBLIC

PROCES-VERBAL DE LA CDSP ADMISSION DES CANDIDATURES

OUV3

Le formulaire OUV3 est un modèle de rapport qui peut être utilisé par le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice pour analyser les candidatures reçues dans le cadre de la passation d'un marché public ou d'un accord-cadre.

A - Identification du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice).

■ Désignation du pouvoir adjudicateur (ou de l'entité adjudicatrice) :

Ville d'Agen
Place du Docteur Esquirol
47916 AGEN CEDEX
Tél. : 05.53.69.68.67
Fax: 05.53.69.68.60

■ Identification du service chargé de l'analyse des candidatures : Service Contrôle de Gestion, Evaluation des Politiques Publiques et Gestion des DSP.

B - Objet de la consultation.

(Reprendre les éléments figurant dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation.)

Concession de Service Public relative à la gestion des structures d'accueil collectif de la petite enfance de la Ville d'Agen

C - Déroulement de la consultation.

■ Publicité : 17/12/2021 – 21DSP02

■ Date et heure limites de réception des candidatures : 22/02/2022 à 12h00.

■ Nombre de candidats admis à présenter une offre fixé dans l'avis d'appel public à la concurrence ou la lettre de consultation

☐ Nombre minimum :

☐ Nombre maximum :

D - Composition de la CDSP

Secrétariat de la commission de Délégation de Service Public :
Mme Carolyne AUBERT

Lors de sa réunion en date du 22/04/2022

la commission de délégation de service public était composée comme suit :

D1 - Membres à voix délibérative :

Nom et prénom	Qualité	Titulaire (T) ou Suppléant (S)
Mohamed FELLAH	Président de la CDSP	T
Marie Claude IACHEMET	Adjointe au Maire	T
Laurence MAIOROFF	Conseillère municipale	T
Jean-Pierre LAFFORE	Conseiller municipal	S
Marjorie DELCROS	Conseillère municipale	S

D2 - Membres à voix consultative :

Nom et prénom	Qualité
Carolyne AUBERT	Chef du service gestion des DSP
Laurence CREPY	Chef du service petite enfance
Muriel GAY	DGSA
Marie-Sophie SAOUDI	Consultant Horizon crèche (AMO)

E - Fonctionnement de la commission d'appel d'offres.

- **Le quorum est atteint :**

NON ☐ OUI ☐

La commission de délégation de service public

☐ peut

☐ ne peut pas valablement délibérer.

F - Admission des candidatures.

F1 - Candidatures reçues.

- Nombre de plis reçus :
  - dans les délais : 2.
  - hors délais : 0.

- Liste des candidatures reçues :

N° d'ordre d'arrivée du pli (*)	Nom commercial et dénomination sociale, adresse de l'établissement (**), adresse électronique, numéros de téléphone et de télécopie, numéro SIRET du candidat individuel ou du mandataire (en cas de groupement d'entreprises candidat)
1	La Maison Bleue 148 RTE DE LA REINE 92100 BOULOGNE-BILLANCOURT 82145074900030
2	People and baby 9 AV HOCHE 75008 PARIS 47918275000667

(*) Numéro d'ordre d'arrivée du pli figurant dans le registre des dépôts *(formulaire OUV1)*.
(**) Préciser l'adresse du siège social du candidat individuel ou du mandataire si elle est différente de celle de l'établissement.

F2 - Examen des candidatures.

- Critères de sélection des candidatures:

Compte-tenu des éléments présentés dans le document d'analyse joint, les garanties professionnelles, techniques et financières des deux candidats sont en adéquation avec les critères définis à l'avis de concession de la présente consultation de la ville d'Agen.

En conséquence,
La commission concession décide, que l'ensemble des candidats suivants sont admis à présenter une offre :

- La Maison Bleue
- People & Baby

■ Admission des candidatures :

Après examen de la candidature, il est proposé, pour cette candidature, de prendre la décision suivante :

N° d'ordre d'arrivée (*)	Proposition (**)		Motif de l'élimination
	Admission	Elimination	
1	La Maison Bleue		
2	People & baby		

I - Signature Président de la CDSP – M. Mohamed FELLAH

A Agen , le 22/04/2022

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_119**
Objet :		**Remise gracieuse participation de fonctionnement d'un enfant en classe ULIS résidant sur la commune de Villeton**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Les enfants en situation de handicap peuvent être scolarisés dans des classes spécialisées appelées ULIS (Unité pour l'Inclusion Scolaire).
Toutes les communes n'étant pas dotées de telles classes, les familles sont parfois amenées à inscrire leur enfant dans une école publique ou privée qui n'est pas dans leur commune de résidence.

Conformément à la loi 2004-809 du 13 aout 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales, la commune de résidence doit participer obligatoirement aux charges de fonctionnement de la commune d'accueil lorsqu'elle ne dispose pas d'école élémentaire ou si elle ne dispose pas de structures d'accueil suffisantes ou adaptées permettant la scolarisation de tous les enfants.

La scolarisation des enfants en ULIS sur les écoles agenaises est gérée en concertation par la MDPH 47 et l'Inspection Académique qui définissent le lieu de scolarisation en fonction du handicap.

La commune de Villeton ne disposant pas de classe ULIS (Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire) dans l'école de sa commune et suite à l'affectation décidée par l'Inspection Académique, l'enfant concerné, dont les parents résident sur la commune de Villeton a été accueilli en classe ULIS sur l'école élémentaire Edouard Herriot à Agen.

Cette scolarisation entraine l'application du forfait par élève agenais d'âge élémentaire scolarisé dans les écoles privées et qui correspond également au montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité d'un élève non agenais dans une classe ULIS agenaise.

Au regard de ces éléments, l'enfant concerné ayant fréquenté la classe ULIS de l'école élémentaire Edouard Herriot de 2011 à 2015, la commune de Villeton a reçu des avis de somme à payer de la Ville d'Agen correspondant aux frais de scolarité pour ces quatre années, pour un montant total de **2 999,57 €.**

L'ancien Maire de Villeton n'ayant jamais émis d'avis défavorable sur cette demande de participation financière, cette créance était restée en suspens. A la suite des poursuites engagées par le Trésor Public, le Maire actuel de Villeton, mis devant le fait accompli, a saisi la Ville d'Agen afin qu'une remise gracieuse de ce montant lui soit consentie.

Au vu de l'antériorité de la dette, et au regard de son montant qui parait important à assumer pour une petite commune rurale, la Ville d'Agen propose la remise gracieuse sur les titres de recette émis pour les années scolaire 2011/2012, 2012/2013, 2013/2014 et 2015/2016.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment, l'article L.442-5-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 décembre 2008, portant sur la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé pour l'année 2009 et par laquelle la Ville d'Agen pose le principe d'un traitement équitable de l'ensemble des établissements scolaires faisant partie du service public de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2014, portant sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves non agenais aux établissements d'enseignement du 1er degré, à compter de l'année scolaire 2013/2014,

Vu la Commission Enfance et Jeunesse informée en date du 19 septembre 2022.

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'APPROUVER la remise gracieuse de la créance de la Commune de Villeton à l'égard de la Ville d'Agen, liée à la fréquentation de la classe ULIS de l'école élémentaire Edouard Herriot à Agen par un enfant en situation de handicap résidant sur la Commune de Villeton, de 2011 à 2015,

2°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire à appliquer la remise gracieuse de la créance auprès de la Commune de Villeton,

3°/ DE DIRE que cette remise gracieuse représente une somme de **2 999,57 € TTC** dont les crédits seront prévus au Budget 2022 et impactant les chapitres suivants

Chapitre : 65
Article : 657341
Fonction : 201

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Télétransmission le 29/09/2022

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_120**

Objet : **Détermination du montant du forfait applicable aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association et aux communes extérieures pour l'année scolaire 2022-2023**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

L'année scolaire 2022/2023 ayant débuté, il convient de fixer les nouveaux montants des forfaits maternels et élémentaires à verser, pour cette même période, aux écoles privées d'Agen sous contrat avec l'Etat pour les élèves agenais scolarisés au sein de ces

établissements.

Pour mémoire, par délibération en date du 15 décembre 2008, le Conseil municipal de la Ville d'Agen avait décidé que la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association serait versée à la fois pour les élèves agenais d'âge élémentaire conformément à la réglementation mais également à ceux d'âge maternel.

Concernant le forfait pour les enfants d'âge maternel, si jusqu'en 2019, celui-ci n'était pas obligatoire, la détermination de son montant relevait d'une délibération du Conseil Municipal, la loi pour une École de la confiance, promulguée au Journal Officiel du 28 juillet 2019 a modifié cette règle. En effet, cette loi a abaissé l'instruction obligatoire à l'âge de 3 ans, (Décret 2019-1555 du 30 décembre 2019) et a entrainé de fait l'obligation pour les communes, dès le 1er janvier 2020, de verser un forfait pour chaque enfant agenais d'âge maternel scolarisé dans une école privée sous contrat, sur les mêmes bases de calcul que celle appliqué pour les enfants d'âge élémentaire.

Ainsi, les montants des forfaits pour les élèves d'âge élémentaire mais également d'âge maternel depuis le 1er janvier 2020 sont calculés sur la base des dépenses définies dans la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association, prise pour l'application de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales.

En conséquence pour l'année scolaire 2022/2023, sur la base des comptes administratifs des années 2019, 2020 et 2021 :

- Le forfait maternel s'élève à **1 519,79 €** par élève (forfait précédent : 1 469,06 €)
- Le forfait élémentaire s'élève à **578,27 €** par élève (forfait précédent : 589,50 €)

Ces forfaits, appliqués aux effectifs constatés à la rentrée scolaire 2022/2023, entraînent un engagement financier prévisionnel de la Ville sur l'année scolaire 2022/2023 correspondant à :

- 219 742,60 € pour les élèves de l'élémentaire des 4 écoles privées soit 380 x 578,27 €
- 302 438,21 € pour les élèves de maternelle des 4 écoles privées : 199 x 1 519,79 €

Soit un montant total prévisionnel en dépense de 522 180,81 € pour l'année scolaire 2022/2023.

Enfin, conformément à la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 avril 2014, le montant de la participation forfaitaire par élève agenais d'âge élémentaire ou maternel scolarisé dans les écoles privées correspond également au montant de la participation des communes extérieures aux frais de scolarité d'un élève non agenais dans une classe ULIS agenaise.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'Education et notamment, l'article L.442-5-1,

Vu la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n° 2009-1312 du 28 octobre 2009 tendant à garantir la parité de financement entre les écoles élémentaires publiques et privées sous contrat d'association lorsqu'elles accueillent des élèves scolarisés hors de leur commune de résidence,

Vu la loi n° 2019-791 du 26 juillet 2019 pour une école de la confiance,

Vu le décret n° 2019-1555 du 30 décembre 2019 relatif aux modalités d'attribution des ressources dues aux communes au titre de l'abaissement de l'âge de l'instruction obligatoire,

Vu la circulaire n°12-025 du 15 février 2012 relative aux règles de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 15 décembre 2008, portant sur la participation de la Ville aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé pour l'année 2009 et par laquelle la Ville d'Agen pose le principe d'un traitement équitable de l'ensemble des établissements scolaires faisant partie du service public de l'éducation,

Vu la délibération du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 avril 2014, portant sur la participation des communes extérieures aux frais de scolarité des élèves non agenais aux établissements d'enseignement du 1er degré, à compter de l'année scolaire 2013/2014,

Vu la délibération n°DCM2021_107 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 décembre 2021, portant sur la participation de la Ville d'Agen aux frais de fonctionnement des établissements d'enseignement privé sous contrat d'association pour l'année scolaire 2021/2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTION(S) : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Frédéric, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-cruz

DECIDE

1°/ DE FIXER la participation forfaitaire 2022/2023 aux frais de fonctionnement des 4 écoles privées sous contrat d'association avec l'Etat, à **578,27 €** par élève pour les élèves agenais d'âge élémentaire et à **1 519,79 €** par élève pour les élèves agenais d'âge maternel,

2°/ DE FIXER la participation forfaitaire 2022/2023 des communes extérieures aux frais de scolarisation dérogatoire d'un enfant non agenais à **578,27 €** en élémentaire et **1 519,79 €**

par élève en maternelle.

3°/ DE DIRE que les dépenses correspondantes seront imputées sur le :
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Article 6574 : subventions de fonctionnement aux associations et autres organismes de droit privé
Fonction 20 : services communs

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro : **DCM2022_121**

Objet : **Mise à jour du règlement intérieur périscolaire des écoles publiques agenaises**

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **39**

L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures
Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;

Présents : **32**

M. DIONIS DU SEJOUR - Maire
Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints
Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués
Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux
M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués
M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux
Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués
Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux
M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués
M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux

Absent(s)

Pouvoir(s) **7**

M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)

Président de séance : M. Jean DIONIS du SEJOUR

Secrétaire de séance : M. Mickaël GESLOT

Date d'envoi de la convocation dématérialisée : **20/09/2022**

Expose :

Le Règlement Intérieur des services périscolaires des écoles maternelles et élémentaires de la Ville d'Agen est un document qui permet de clarifier, pour les usagers, les règles de fonctionnement des écoles sur les temps périscolaires, en précisant certains aspects opérationnels.

Ce document s'adresse aux enfants accueillis sur ces différents temps, à leurs responsables légaux (familles, tuteurs) ainsi qu'au personnel pédagogique et technique et aux autorités administratives.

Le Règlement Intérieur actuellement en vigueur doit faire l'objet d'une mise à jour tenant compte des évolutions de ces dernières années et plus particulièrement de cette rentrée, notamment celle concernant la mise en place du profil de réservation à la cantine et des études dirigées pour les écoles élémentaires.

Ainsi les modifications concernant les maternelles et les élémentaires sont :

→ **La mise en place de l'espace citoyen et famille** qui permet aux usagers de procéder à l'inscription scolaire et périscolaire de leur enfant en ligne.

→ **L'obligation de procéder à compter de la rentrée 2022-2023 à la réservation/annulation à la cantine**, en ligne, afin de limiter le gaspillage alimentaire. Cette réservation devra respecter un délai de prévenance de 72h :

- Les enfants seront inscrits selon un profil de fréquentation à la restauration scolaire déterminé par les familles (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine en précisant les jours). Ce profil peut être modifié en cours d'année, depuis l'Espace Famille, en respectant un délai minimal de **3 jours avant le jour de présence de l'enfant.**
- En cas d'absence imprévue, un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation …).
- Un enfant pourra déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil. Dans ce cas, il sera appliqué une majoration de **1 €** de frais de gestion **pour repas réservé hors délai.**

Les modifications concernant uniquement les élémentaires sur les temps périscolaires du soir sont:

→ **La mise en place d'études dirigées gratuites de 16h45 à 17h45.** 2 à 4 études seront proposées sur les écoles en fonction des indices de position sociale des établissements et du volontariat des enseignants. Ces études sont pilotées et encadrées par les enseignants. Les enfants ciblés par les enseignants bénéficieront de ce dispositif après accord de leur famille. Pour bénéficier de ces études gratuites les enfants ciblés doivent obligatoirement être inscrits au service périscolaire de la Ville via leur espace citoyen ou en effectuant la démarche au guichet du service scolaire :

- **De 16h30 à 16h45** : les enfants inscrits à l'étude sont sous la responsabilité du service jeunesse (gratuité pour les familles),

- **De 16h45 à 17h45** : les enfants participent à l'étude sous l'autorité de l'enseignant. L'enfant **ne peut pas quitter l'école** pendant le temps d'étude,

- En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les familles sont averties par le coordinateur des études de l'annulation de l'étude et qu'ils peuvent récupérer leur enfant dès la sortie des classes. A défaut de possibilité d'informer la famille, l'enfant rejoint la garderie périscolaire. Sa présence exceptionnelle liée à l'annulation de la garderie ne déclenche pas la facturation.

- **A partir de 17h45** : horaire de fin d'étude, l'enfant est récupéré par les parents ou autorisé à partir seul, sinon il sera redirigé par l'enseignant à la garderie périscolaire du soir. A 17h50, le déclenchement de la facturation sera appliqué aux familles.

- **De 17h45 à 18h15** : l'enfant qui participe à la garderie peut quitter l'école à tout moment lorsque les personnes autorisées à venir le chercher lors de l'inscription se présentent au personnel municipal.

- **A 18h15** : fin du service de garderie.

Pour les enfants qui sont accueillis au service de garderie à partir de 16h30, il sera proposé un encadrement par des animateurs qualifié, les enfants pourront réaliser leur devoir en autonomie ou bénéficier de temps calme ou d'activités diverses.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Vu la délibération n°DCM2022_089 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022, portant sur le profil de fréquentation à la restauration scolaire,

Vu le Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles maternelles de la Ville d'Agen,

Vu le Règlement Intérieur des accueils périscolaires des écoles élémentaires de la Ville d'Agen

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A LA MAJORITE

07 VOIX CONTRE : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Fréderic, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-Cruz

DECIDE

1°/ D'APPROUVER le nouveau Règlement Intérieur des Services Périscolaires des Ecoles Maternelles et Elémentaires de la Ville d'Agen, annexé,

2°/ D'APPLIQUER immédiatement ce nouveau Règlement Intérieur.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORT
Service action scolaire- SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ECOLES MATERNELLES D'AGEN*

SOMMAIRE

I- INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

-

A. Inscription accueil périscolaire..... Page 2
B. Organisation de l'accueil périscolaire..... Page 2

II- DISPOSITIONS PARTICULIERES

A. Réservation Restauration..... Page 3
B. Organisation du service de restauration ..... Page 3

III- DISPOSITIONS PARTICULIERES Périscolaire matin et soir

A. Règles de participation..... Page 3
B. Organisation de la garderie.....Page 4

IV- FACTURATION

A. Consultation des factures..... Page 5
B. Paiement..... Page 5
C. Prélèvement automatique.....Page 5

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

I. Inscription Administrative

a) Inscription accueil périscolaire

Une inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires :
garderie et restauration
Cette inscription doit être renouvelée chaque année de mars à juillet sur le portail citoyen et famille de la ville d'Agen
www.espace-citoyens.net/agen

Au cours de la démarche d'inscription dématérialisée, le responsable légal renseigne sur son espace numérique citoyen et famille les informations relatives à l'enfant et valide les conditions du présent règlement. A l'issue de cette inscription et après validation par le service scolaire, une confirmation par mail et la fiche d'inscription sont envoyées directement sur l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.
Pour les familles ne disposant pas d'un accès Internet, le service municipal « Action Scolaire » est situé 4 rue Chaudordy à Agen, la période d'inscription périscolaire se déroulera de Mai à Juillet

b) Organisation de l'accueil périscolaire

1.1 Contenu

C'est un service facultatif proposé par la Ville d'Agen aux familles. Ce service, payant et facturé dans le cadre d'un forfait global, intègre tous les temps d'accueil (hors pause méridienne prise en compte dans la facturation du repas) à savoir : la garderie du matin ou de fin de journée.

1.2 Horaires et jours de fonctionnement

Amplitude d'accueil Garderie matin et soir : Lundi, mardi, jeudi et vendredi : **7 h 30 – 8 h 35 et 16 h 30– 18 h 15**

Amplitude d'accueil Restauration : Lundi, mardi, jeudi et vendredi**: 12h – 13h35**

1.3 Discipline

Si par son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, restauration) la Ville d'Agen pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1er avertissement à la convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire.

Les portables en maternelle et jeux personnels sont interdits en accueil périscolaire.

A noter : Le dépassement horaire (après 18h15) doit être exceptionnel, **s'il s'avérait trop fréquent,** la Ville d'Agen pourrait être amenée à prendre des sanctions allant de l'avertissement à l'exclusion des services périscolaires.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

II. Dispositions particulières à la Restauration

A. Réservation restauration

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, les familles devront réserver les repas de leur(s) enfant(s) sur l'espace Citoyen du site de la Ville d'Agen www.agen.espace-citoyens.net.

Les enfants seront inscrits selon un profil de fréquentation déterminé par les familles (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine), qui peut être modifié en cours d'année, depuis l'Espace Citoyen, **72h avant le jour de présence de l'enfant.**

Un enfant peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil **; il est alors facturé du tarif du repas selon le QF de la famille auquel sera rajouté une majoration de 1€ par repas pour réservation hors délai.**

En cas d'absence imprévue, un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation …).

Accueil en restauration

Les horaires méridiens d'accueil en restauration en maternelle sont les suivants : **12 h – 13 h 35**

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique ou ATSEM. Sans retour de la famille, un repas sera délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille.

A noter : si les capacités d'accueil ne permettent pas l'accueil de tous les enfants, ceux dont les deux responsables légaux travaillent seront prioritaires (sur présentation d'un justificatif des employeurs ou de conventions de stages).

B. Organisation du service de restauration

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille :

- à surveiller les enfants restés en récréation avant ou après le repas
- à ce que tous les enfants inscrits le matin prennent leur repas
- au maintien d'un temps périscolaire serein et sécurisé
- au respect du temps de repas des enfants
- à ce que l'amplitude de fermeture méridienne de l'école soit respectée.
-

CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille doit la signaler auprès du directeur de l'école afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et devra livrer chaque jour le repas de l'enfant.

Le personnel communal chargé de la surveillance de cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé PAI.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

CAS PARTICULIER

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil obligatoire (SMA) sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli au restaurant d'un centre de loisirs municipal où est organisé le SMA. Le repas sera comptabilisé comme un repas pris à l'école.

III. Dispositions particulières à la garderie du matin et du soir

A. Règles de participation

La présence en garderie est conditionnée à l'inscription via le site https://www.espace-citoyen.net/agen **de l'enfant auprès du service action scolaire**

Toute présence enregistrée en accueil périscolaire du matin et/ou du soir sera facturée à la famille sur la base d'un forfait. Ce forfait est déclenché à partir d'une première présence en accueil périscolaire du matin à partir de 7h30 ou de fin de journée à partir de 16h45.

B. Organisation de la garderie

Le temps de garderie est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin ou d'attendre ses parents en fin de journée

L'encadrement des garderies est assuré par du personnel municipal ATSEM.

Accueil du matin

Les horaires d'accueil périscolaire du matin en maternelle sont les suivants : **7 h 30 – 8 h 35**

L'accueil du matin est réalisé par les ATSEM, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.

Accueil de fin de journée

Les horaires d'accueil périscolaire du soir en maternelle sont les suivants : **16h30 – 18 h 15**

Une garderie récréative est proposée sous la surveillance des ATSEM.

A partir de 16h30, les familles peuvent récupérer leur enfant à tout moment. L'enfant non récupéré et non inscrit, sera placé sous la responsabilité de la Ville d'Agen.

Dans ce cadre, la **famille sera invitée à régulariser l'inscription administrative via le site** https://www.espace-citoyen.net/agen ou **auprès du service action scolaire** et se verra appliquer le tarif de la garderie en vigueur en fonction de son QF. A défaut de fournir les éléments permettant de déterminer le QF, la famille se verra appliquer le tarif maximum.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

A noter que seules les personnes portées sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout changement de ces informations au service action scolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes, autres que les responsables légaux, qui auront été autorisés à venir chercher l'enfant.

IV-FACTURATION

A – Consultation des factures

Les factures sont consultables et téléchargeables en ligne en vous connectant à votre espace personnel sur le site : https://www.espace-citoyen.net/agen

B – Paiement

Vous avez la possibilité de procéder au règlement de vos factures en ligne sur l'espace citoyen à l'aide de votre carte bancaire en renseignant les références indiquées sur l'avis de sommes à payer que vous recevez chaque mois par voie postale.

C – Prélèvement automatique

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre en place le prélèvement automatique de vos factures.
Pour ce faire, vous devrez apporter au service Action Scolaire votre RIB et compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire. Le prélèvement intervient le 15 de chaque mois.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

www.agen.fr

DIRECTION ENFANCE ÉDUCATION JEUNESSE ET SPORT
Service Action Scolaire – SEPTEMBRE 2022

RÈGLEMENT INTERIEUR DES ACCUEILS PÉRISCOLAIRES DES ECOLES ELEMENTAIRES DE LA VILLE D'AGEN*

SOMMAIRE

I- Inscription Administrative

-

A. Inscription accueil périscolaire……Page 2
B. Réservation restauration ……..Page 2

II- Dispositions Générales

A. Contrôle des pointages des présences en accueil périscolaire …… Page 3
B. Organisation des services périscolaires : garderie (matin et soir) …… Page 3
C. Organisation du service de restauration …… Page 4
D. Discipline …….. Page 4

III- Dispositions Particulières

A. Accueil de fin de journée : garderie…….. Page 5
B. Dispositions particulières aux études dirigées…… Page 6
C. Dispositions particulières aux fêtes des écoles ……Page 7

IV- Facturation

A. Consultation des factures …… Page 7
B. Paiement …… Page 7
C. Prélèvement automatique …… Page 7

Le présent règlement présente les dispositions générales et particulières des services périscolaires proposés par la ville d'Agen.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Contact : Service action scolaire, 4 rue Chaudordy à Agen - 05 53 69 47 28 - action.scolaire@agen.fr ou sur le site https://www.espace-citoyens.net/agen

I-INSCRIPTION ADMINISTRATIVE

A - Inscription accueil périscolaire

Une inscription administrative est obligatoire pour fréquenter les accueils périscolaires : garderie et restauration

Cette inscription doit être renouvelée chaque année de mars à juillet sur le portail citoyen et famille de la ville d'Agen
www.espace-citoyens.net/agen

Au cours de la démarche d'inscription dématérialisée, le responsable légal renseigne sur son espace numérique citoyen et famille les informations relatives à l'enfant et valide les conditions du présent règlement. A l'issue de cette inscription et après validation par le service scolaire, une confirmation par mail et la fiche d'inscription sont envoyées directement sur l'adresse de messagerie qu'il a renseignée.
Pour les familles ne disposant pas d'un accès Internet, le service municipal « Action Scolaire » est situé 4 rue Chaudordy à Agen, la période d'inscription périscolaire se déroulera de Mai à Juillet

B- Réservation restauration

Afin d'éviter le gaspillage alimentaire, les familles devront réserver les repas de leur(s) enfant(s) sur l'espace Citoyen du site de la Ville d'Agen www.agen.espace-citoyens.net.

Les enfants seront inscrits selon un profil de fréquentation déterminé par les familles (1, 2, 3 ou 4 jours par semaine), qui peut être modifié en cours d'année, depuis l'Espace Citoyen, **72h avant le jour de présence de l'enfant.**

Un enfant peut déjeuner au restaurant un jour non prévu par son profil **; il est alors facturé du tarif du repas selon le QF de la famille auquel sera rajouté une majoration de 1€ par repas pour réservation hors délai.**

En cas d'absence imprévue, un jour de carence sera appliqué avec facturation du premier repas, excepté en cas de perturbation du service (grève, enseignants non remplacés, classe ou école fermée, sorties scolaires reportées à moins de 48h de la réservation …).

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

II-DISPOSITIONS GENERALES

A - Contrôle et pointage des présences en accueil périscolaire

1- Pointage de la présence en accueil périscolaire du matin : de 7h30 à 8h35

L'accueil du matin est réalisé par du personnel municipal, dans une salle de l'école où des jeux sont mis à disposition.
Dès son arrivée à l'école, l'enfant doit se présenter au personnel de surveillance afin d'être pris en charge et d'être pointer pour sa présence le matin, en restauration.
Une facturation forfaitaire mensuelle est déclenchée dès la première présence à la garderie du matin ou du soir.

2- Pointage de la présence en restauration : de 12h à 13h35

Dès son arrivée au réfectoire, l'enfant doit valider sa présence à la restauration auprès du personnel.

3- Pointage de la présence en périscolaire de fin de journée : de 16h30 à 18h15

Toute présence enregistrée en accueil périscolaire sera facturée sur la base d'un forfait mensuel. Ce forfait mensuel est déclenché à partir d'une première présence en accueil périscolaire de fin de journée **à partir de 16h45.**

Le pointage des présences en accueil périscolaire du matin, en restauration et en accueil périscolaire du soir effectué auprès du personnel par l'enfant a pour effet **de valider la prise en charge de l'enfant par les responsables périscolaires en permettant le contrôle de sa présence et de placer l'enfant sous la responsabilité de la Ville d'Agen.**

B - Organisation des services périscolaires : garderie (matin et soir)

Le temps de garderie est un temps permettant à l'enfant d'attendre l'heure de classe le matin ou d'attendre ses parents après le temps scolaire, s'il n'est pas autorisé à quitter seul l'école à la fin du temps de classe à 16h30.

Pendant sa présence en garderie, l'enfant joue sous la surveillance du personnel municipal. La garderie est réalisée en extérieur lorsque les conditions météorologiques et la disponibilité des espaces le permettent. A défaut, la garderie est assurée en salle polyvalente de préférence.

Le service de garderie est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis :
Le matin de 7 h 30 à 8 h 35
Le soir de 16h30 à 18h15
Les parents doivent respecter les horaires, notamment l'heure limite de 18h15.

C'est un service facultatif proposé par la Ville d'Agen aux familles. Ce service, payant et facturé dans le cadre d'un forfait mensuel, intègre tous les temps d'accueil : garderie du matin et de fin de journée.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

Si l'enfant a été inscrit en accueil périscolaire auprès du service Action Scolaire, sa présence avant **8 h 35** et **après 16 h30** place l'enfant sous la surveillance du personnel municipal *(s'il n'est pas autorisé à sortir seul de l'école à 16h30).*

C - Organisation du service de restauration *

La présence de l'enfant sur la pause méridienne est soumise à l'inscription administrative de l'enfant à la restauration scolaire.
Les enfants inscrits en restauration, confirment leur présence, dès le matin.

Le service de restauration est proposé les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 12 h à 13h35.

Si la réservation du repas n'a pas été effectuée et si l'enfant n'est pas récupéré par la famille, celle-ci sera contactée par l'équipe pédagogique ou ATSEM. Sans retour de la famille, un repas sera délivré à l'enfant dès 12h10 et facturé à la famille.

A noter : si les capacités d'accueil ne permettent pas l'accueil de tous les enfants, ceux dont les deux responsables légaux travaillent seront prioritaires (sur présentation d'un justificatif des employeurs ou de conventions de stages).

L'accueil des enfants est réalisé par le personnel municipal qui veille à ce que les repas soient pris dans le calme pour le respect de chacun et le bon déroulement du service, tout manquement à cette règle pourra être sanctionné par le responsable du service.

Les repas sont préparés par la société de restauration ELIOR et livrés avant 10h sur les écoles. Les menus sont élaborés dans le respect de la «loi Egalim», ils sont consultables toutes les semaines sur le site de la ville www.espace-citoyens.net/agen

CAS DES ENFANTS ALLERGIQUES

Dans le cas d'une allergie alimentaire, la famille doit la signaler auprès du directeur de l'école afin de mettre en place un Protocole d'Accueil Individualisé (PAI) et devra livrer chaque jour le repas de l'enfant.

Le personnel communal chargé de la surveillance de cantine n'est pas habilité à administrer des médicaments à l'enfant sauf dans le cas d'un projet d'accueil individualisé PAI.

CAS PARTICULIER

En cas de grève justifiant la mise en place d'un Service Minimum d'Accueil obligatoire (SMA) sur le temps scolaire, l'enfant pourra être accueilli au restaurant d'un centre de loisirs municipal où est organisé le SMA. Le repas sera comptabilisé comme un repas pris à l'école.

D-Discipline

Si, par son comportement, un enfant perturbait le bon déroulement des temps d'accueil périscolaires (garderie, restauration), la Ville d'Agen serait amenée à prendre des sanctions allant de la notification d'un 1er avertissement

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

avec convocation des parents pour examen de la situation, jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive de l'accueil périscolaire. Les portables, bonbons et jeux personnels sont interdits sur ces temps d'accueil.

III-DISPOSITIONS PARTICULIERES

A – Accueil de fin de journée (garderie)

A la sortie de classe, l'enfant peut quitter seul l'école uniquement à 16h30 si les parents l'ont autorisé lors de l'inscription, sinon l'enfant est sous la responsabilité de la Ville d'Agen et doit être inscrit à l'accueil garderie du soir. En cas de retard du parent à la fermeture du portail à la sortie de classe, l'enfant est pris en charge par le service périscolaire qui signale sa présence au service scolaire pour régulariser son inscription et facturer cette première présence.

La participation à la garderie est facturée dans le cadre du forfait périscolaire mensuel déterminé selon le QF CAF. En l'absence de démarche d'inscription, la famille sera automatiquement facturée au tarif maximum.

Le coordinateur municipal et son suppléant sont les interlocuteurs des familles durant le temps garderie du soir.

Le coordinateur est joignable au 06 30 49 31 92 et **son suppléant au 06 30 45 59 15**.

Dès 16 h 30, les personnes autorisées à venir le chercher lors de l'inscription se présentent au personnel municipal.

Prise en charge de l'enfant par la famille

A noter que seules les personnes portées sur la fiche d'identification peuvent venir chercher l'enfant à l'école à l'issue du temps périscolaire. Il appartient aux responsables légaux de l'enfant de signaler tout changement de ces informations au service action scolaire. La présentation d'une pièce d'identité pourra être demandée aux personnes, autres que les responsables légaux, qui auront été autorisés à venir chercher l'enfant.

B/ Dispositions particulières aux études dirigées

1/ Contenu

L'étude dirigée permet à des enfants qui ont besoin d'un accompagnement scolaire **identifié par l'enseignant** de bénéficier d'une étude dirigée gratuite de 16h45 à 17h45. Ce service est proposé **gratuitement** aux familles.

Les enfants bénéficiaires **sont listés par les enseignants** qui contactent les familles, ces mêmes enseignants encadrent les études suivant l'organisation mise en place au sein de l'école.

2/ Inscription

Les enseignants font compléter et signer aux familles des enfants bénéficiaires une fiche d'inscription et une autorisation parentale.

Les familles dont les enfants vont participer aux études doivent **impérativement être inscrits administrativement au forfait périscolaire.** Cette inscription doit être réalisée au service Action scolaire.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

3/ Organisation et responsabilité

16h30 à 16h45, les enfants inscrits à l'étude sont sous la responsabilité du temps périscolaire du soir en garderie (gratuité pour les familles).

L'enseignant récupère dans la cour les enfants inscrits à l'étude pour un démarrage de l'étude à 16h45.

16h45 à 17h45, les enfants participent à l'étude sous l'autorité de l'enseignant. L'enfant **ne peut pas quitter l'école** pendant le temps d'étude.

En cas d'absence d'un enseignant non remplacé, les familles avertis par le coordinateur des études peuvent récupérer leur enfant. Dans le cas où la famille ne peut pas récupérer son enfant, celui-ci rejoint la garderie périscolaire. Dans ce cas (absence de l'enseignant non remplacé) cela ne déclenche pas la facturation sauf si l'enfant reste au-delà de 17h45 heure habituelle de fin d'étude. (La facturation n'est pas appliquée uniquement pour le 1er jour d'absence de l'enseignant non remplacé)

A partir de 17h45, l'enfant est récupéré par les parents ou autorisé à partir seul. A défaut, il est accueilli à la garderie périscolaire du soir. A 17h50, le déclenchement de la facturation est effectif pour les familles.

17h45 à 18h15, l'enfant qui participe à la garderie peut quitter l'école à tout moment lorsque les personnes autorisées à venir le chercher lors de l'inscription se présentent au personnel municipal.

A 18h15, fin du service de garderie.

C – Dispositions particulière pour la fête de l'école

A - Organisation avant le temps garderie

Si l'heure de début de la fête est fixée par l'école **avant le temps garderie**, tous les enfants sont dès lors placés sous la responsabilité des enseignants et des familles toute la durée de la fête. Il n'y aura pas de garderie. Le référent délivrera la liste des enfants présents au directeur à 16h30, et le service périscolaire ne sera pas assuré.

B - Organisation pendant le temps garderie

Si l'heure de début de la fête est fixée par l'école **pendant le temps garderie** la garderie est maintenue jusqu'à l'heure de début de la fête fixée par l'école.

Les enfants encore présents en garderie sont placés sous la responsabilité des enseignants à l'heure de début de la fête.

L'animateur référent municipal remet au directeur d'école la liste des enfants encore présents en garderie. Dès lors, tous les enfants présents à l'école sont sous la responsabilité des enseignants et des familles.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

IV-FACTURATION

A – Consultation des factures

Les factures sont consultables et téléchargeables en ligne en vous connectant à votre espace personnel sur le site : https://www.espace-citoyen.net/agen

B – Paiement

Vous avez la possibilité de procéder au règlement de vos factures en ligne sur l'espace citoyen à l'aide de votre carte bancaire en renseignant les références indiquées sur l'avis de sommes à payer que vous recevez chaque mois par voie postale.

C – Prélèvement automatique

Si vous le souhaitez, vous pouvez mettre en place le prélèvement automatique de vos factures.
Pour ce faire, vous devrez apporter au service Action Scolaire votre RIB et compléter le formulaire d'autorisation de prélèvement bancaire. Le prélèvement intervient le 15 de chaque mois.

**Sous réserve de tout changement d'organisation intervenant avant le début de l'année scolaire.*

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_122**
Objet :		**SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

La majorité des subventions pour 2022 ont été votées lors du Conseil municipal du 27 juin dernier. Toutefois, l'enveloppe allouée au secteur sportif n'a pas été distribuée dans sa totalité. Depuis cette date, de nouvelles demandes de subventions ont été déposées auprès du service des sports de la Ville d'Agen.

Par conséquent, il est soumis à votre examen les propositions ci-dessous :

Subvention de fonctionnement		
Association	Proposition 2022	Commentaire
SUA Tennis	4 200 €	Les services de l'Etat via le Service Départemental à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports (SDJES) pilotent depuis de nombreuses années un dispositif de soutien à l'emploi sportif. La Ville d'Agen participe à celui-ci en contribuant à chacun des emplois éligibles à hauteur de 4.200€ par an. Le versement de la subvention est conditionné à la présentation par le club de la notification de la subvention par les services de l'Etat.
Agen Racing Club (ARC)	12 533.33 €	2 agents sont mis à disposition du club. Un agent est affecté à temps plein pour la réalisation des missions administratives, le second pour assurer les entrainements tous les mercredis après-midis. Conformément à la règlementation qui oblige les associations à rembourser les coûts de mise à disposition des agents publics cette mise à disposition sera remboursée à l'Agglomération d'Agen par l'association (rémunération et charges sociales afférentes au temps des agents mis à disposition). Cette mise à disposition est estimée à 37 600 € pour une année. Le remboursement est mis en place à compter du 1er septembre 2022. Afin d'accompagner ce club qui joue un rôle prépondérant dans la vie du quartier Montanou et au regard de sa fonction sociale auprès des habitants, la Ville d'Agen propose de verser au club une subvention de 12 533.33 € correspondant aux salaires des deux agents du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022.
Olympique Sportif Agenais (OSA)	14 742,67 €	2 agents sont mis à disposition du club. Ceux-ci interviennent pour encadrer l'école de Football, l'un à temps plein et le second pour assurer les entrainements tous les mercredis après-midis. Conformément à la règlementation qui oblige les associations à rembourser les coûts de mise à disposition des agents publics cette mise à disposition sera remboursée à l'Agglomération d'Agen par l'association (rémunération et charges sociales afférentes au temps des agents mis à

		disposition). Cette mise à disposition est estimée à 44 228 € pour une année. Le remboursement est mis en place à compter du 1er septembre 2022. Afin d'accompagner ce club qui joue un rôle particulier au regard de sa place importante dans la vie du quartier de Rodrigues et de Barleté, il joue en effet un rôle majeur en matière d'intégration, de mixité sociale et d'éducation des jeunes, la Ville d'Agen propose de verser au club une subvention de 14 742,67 € correspondant aux salaires des deux agents du 1er septembre 2022 au 31 décembre 2022

Subventions exceptionnelles		
SUA Athlétisme	1 000 €	Soutien au club pour l'organisation de la fête de son centenaire qui s'est déroulée le 14 juillet dernier avec au programme, une conférence sur la thématique « Femmes & Performance sportive », un meeting et une soirée festive
SUA Natation	2 000 €	Soutien au club dans le cadre de l'organisation du 14è meeting d'Agen « Paul Mandex » qui s'est déroulé en mars dernier, compétition qui a rassemblé 32 clubs venus de toute la France

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.1611-4, L.2121-29 et L.2311-7,

Vu l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu l'article 59 de la loi n° 2014-856 du 31 juillet 2014 relative à l'économie sociale et solidaire,

Vu le décret n° 2001-495 du 06 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Vu la délibération n° DCM2022_057 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022 relative aux subventions accordées aux associations pour l'aide à l'emploi sportif,

Vu la délibération n° DCM2022_061 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 27 juin 2022 relative aux subventions accordées aux associations,

Vu la commission finances informée en date du 21 Septembre 2022,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ D'ATTRIBUER les subventions de fonctionnement 2022 figurant sur le tableau ci-dessus,

2°/ D'ATTRIBUER les subventions exceptionnelles figurant dans le tableau ci-dessus,

3°/ D'IMPUTER les subventions de fonctionnement ordinaires et exceptionnelles au :
Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
Article 6574 : subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant, à signer tous actes et documents afférents à l'attribution de ces subventions.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_123**
Objet :		**Révision n°3 - Autorisation de programme projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements relatifs à un projet particulier. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées *(articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT)*.

Les crédits de paiement (CP), quant à eux, constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Le budget N ne tient compte que des CP de l'année *(articles L.2311-3 et R.2311-9 du CGCT)*.

A tout moment, la somme des CP doit être égale au montant de l'AP.

Les CP votés non mandatés dans l'exercice sont automatiquement annulés en fin d'exercice.

L'AP relative au projet de rénovation et de mise aux normes du stade Armandie a été ouverte par délibération en date du 28 septembre 2020. Des révisions ont été réalisées le 4 octobre 2021 puis le 14 mars 2022.

Le périmètre de l'autorisation de programme englobe les travaux sur le stade Armandie (coûts en HT car récupération de la TVA par la voie fiscale) et les travaux relatifs au pôle associatif (coûts en TTC car récupération de la TVA par le fonds de compensation de la TVA) à l'exclusion des dépenses relatives à la restructuration de la plaine des sports.

L'autorisation de programme couvre le marché de maîtrise d'œuvre et les marchés de travaux relatifs à ce projet mais n'intègre pas :

- les études d'assistance à maîtrise d'ouvrage et les études techniques relatives à l'élaboration et à l'accompagnement du projet,

- les frais relatifs à l'organisation du concours de maîtrise d'œuvre,

- les travaux en lien avec la pose de panneaux photovoltaïques sur les toitures des tribunes Lacroix et Ferrasse,

- les travaux de réfection de l'éclairage du stade.

L'autorisation de programme a été ouverte en 2020, au moment de la notification du marché de maîtrise d'œuvre, pour un montant total de 14M€.

Lors de la dernière révision intervenue en mars 2022, le montant de l'AP avait été porté à 14 932 000 € et la ventilation des crédits était la suivante :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	CP 2022	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80€	**9 823 638,20€**	**14 932 000,00€**

En raison de l'évolution constante des indices de révision des prix au cours des derniers trimestres, évolution à la hausse qui devrait se poursuivre d'ici la fin de l'année, il convient de réajuster à nouveau l'autorisation de paiement et de porter cette dernière à **16 132 000 €.**

Compte tenu de l'avancée du chantier et afin de permettre le traitement de l'ensemble des situations comptables dont certaines interviendront vraisemblablement après la date de clôture budgétaire 2022, il est nécessaire de prévoir une répartition des crédits de paiement sur les années 2022 et 2023 de la manière suivante :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP

Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80€	**10 623 638,20€**	**400 000€**	**16 132 000,00€**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, les articles L.2121-29, L.2311-3 et R.2311-9,

Vu le décret n°97-175 du 20 février 1997 relatif à la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement,

Vu la délibération n°DCM2020_105 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 28 septembre 2020, portant ouverture de l'autorisation de programme relative au projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n°DCM2021_077 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 4 octobre 2021, portant sur la révision n°1 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2021 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

Vu la délibération n°DCM2022_058 du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du 14 mars 2022, portant sur la révision n°2 – Autorisation de programme – Crédits de paiement 2021 – Projet de rénovation et mise aux normes du stade Armandie,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTION(S) : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Frédéric, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-cruz

Et

Mme GALLISSAIRE ne prend pas part au vote

DECIDE

1°/ DE REVISER le montant de l'autorisation de programme pour le projet de rénovation du stade Armandie à hauteur de **16 132 000,00 €** en dépenses,

2°/ DE REVOIR la ventilation annuelle des crédits de paiement afférents tels que détaillés dans le tableau ci-dessous :

Programme ARMANDIE	Réalisé 2020 + 2021	CP 2022	CP 2023	TOTAL AP
Dépenses Prévisionnelles	5 108 361,80€	**10 623 638,20€**	**400 000€**	**16 132 000,00€**

3°/ DE PRECISER que les inscriptions budgétaires correspondantes seront inscrites au BP 2022 et au BP 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_124**
Objet :		**Convention de partenariat avec la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2022 - 2023**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Le Sporting Union Agen Lot-et-Garonne évolue désormais en Pro D2. A ce titre, il bénéficie d'un éclairage médiatique important tant par la diffusion télévisée de tous les matchs du championnat que par l'organisation chaque saison de 15 matchs dans l'enceinte du Stade Armandie accueillant en moyenne 6 000 spectateurs.

La Ville d'Agen profite de cette exposition médiatique et populaire en bénéficiant :

- des prestations de visibilité : logos, messages de promotion de la Ville sur les panneaux LED au bord du terrain et sur les écrans géants du stade
- des prestations « d'hospitalité » : location d'une loge de 16 places en tribune Ferrasse et achat de 54 cartes d'abonnement et 16 places par match en tribune Guy Basquet
- d'une remise de 20% sur les articles commandés par la Ville d'Agen dans la gamme de la boutique du club.

En contrepartie, la Ville d'Agen s'engage à allouer la somme de 91 534,10 euros TTC, à la SAS SUA LG, somme identique à la saison précédente.

Le versement de cette somme interviendra au cours du 1er semestre 2023.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code du sport, notamment l'article L.113-3,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

(Mme GALLISSAIRE ne prend pas part au vote)

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne, pour la saison rugbystique 2022-2023,

2° DE VERSER au titre des actions de promotion et de communication, la somme de 91 534,10 euros TTC à la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne,

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention ainsi que tous actes et documents y afférents,

3°/ DE DIRE que cette dépense sera prévue au Budget 2023
Chapitre 011 : Charges à caractère général
Article 6288 : Autres services extérieurs
Fonction 023 : Information, communication, publicité

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Convention de partenariat entre la Ville d'AGEN et la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne Saison rugbystique 2022-2023

PROJET

ENTRE :

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve Place Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° DCM…….. du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du ……,

D'une part,

ET :

La Société Anonyme sportive Sporting Union Agen Lot-et-Garonne *(SAS SUA LG)*, dont le siège est sis rue Pierre de Coubertin, 47000 AGEN immatriculée au RCS d'Agen, sous le numéro B 418 757 233, au capital de 1 067 151 Euros, et représentée par son président, Monsieur Jean-François FONTENEAU,

D'autre part,

PREAMBULE

Le Sporting Union Agen Lot-et-Garonne évolue en Pro D2 dans l'élite du rugby français. A ce titre, il bénéficie d'un éclairage médiatique important tant par la diffusion télévisée de tous les matchs du championnat que par l'organisation de 15 matchs dans l'enceinte du Stade Armandie, accueillant en moyenne 6 000 spectateurs.

La Ville d'Agen profite de cette exposition médiatique et populaire via des *messages de promotion sur les panneaux LED au bord du terrain et sur les écrans géants du stade* et des prestations *« d'hospitalité » (loge, abonnements, places…)*.

ARTICLE 1 – Objet de la convention

La présente convention a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la SAS SUA LG et la Ville d'Agen.

ARTICLE 2 – Engagement des parties

Prestations de visibilité

- Diffusion de messages sur la panneautique LED
- Diffusion de spots de promotion sur les écrans géants

Prestations d'hospitalité

- Loge 16 places en tribune Ferrasse
- 54 cartes d'abonnement en tribune Basquet
- 16 places par match en tribune Basquet

Parallèlement, la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne s'engage à accorder une remise de 20% sur les articles commandés par la Ville d'Agen dans la gamme de la boutique.

En contrepartie, la Ville d'Agen s'engage à allouer la somme de **91 534,10 € TTC** à la SAS SUA LG**.**

Le versement de cette somme interviendra au cours du 1er trimestre 2023.

ARTICLE 3 – Durée et terme de la convention

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et est conclue pour la saison 2022 - 2023.

PROJET

ARTICLE 4 – Renouvellement

La convention ne peut faire l'objet d'un renouvellement tacite.

ARTICLE 5 – Modification

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

ARTICLE 6 – Résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

ARTICLE 7 – Litiges

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX)*.

Fait en deux exemplaires originaux.

AGEN, le …….. 2022

Pour la Ville d'Agen,	**Pour la SAS SUA LG,**
Le Maire,	**Le Président,**
Jean DIONIS du SEJOUR	**Jean-François FONTENEAU**

PROJET

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_125**
Objet :		**Convention de subventionnement de la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2022-2023**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Par son club professionnel évoluant en ProD2, la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne contribue à véhiculer une image positive de la Ville d'Agen et développe sa notoriété.

Plus largement, le club est un élément fort de l'identité de notre ville et permet de :

- Associer les valeurs du club et du rugby à l'image de la Ville

- Renforcer les liens sociaux
- Renforcer l'attractivité de la ville (résidents et entreprises)
- Participer à la construction d'une image positive pour la Ville et son territoire
- Positionner la ville d'AGEN comme destination touristique
- Promouvoir les projets de la Ville

Grâce au SUA, la Ville d'Agen bénéficie d'une visibilité nationale. Tous les matchs de Pro D2 sont diffusés à la télévision et Agen bénéficie de 30 audiences télévisées pour la saison 2022 - 2023. Cette exposition médiatique importante constitue un atout considérable pour l'image et la notoriété d'une ville de 33 000 habitants.

La SAS SUA LG s'engage à participer à diverses actions organisées par la Ville d'Agen afin d'améliorer la contribution qu'elle lui apporte déjà en terme de notoriété.

Plus particulièrement, la SAS SUA LG s'engage, sur l'année sportive, à :
- Accueillir les jeunes des différents clubs sportifs et des centres de loisirs de la Ville d'Agen lors des entraînements du SUA LG
- Rendre visite aux différents clubs sportifs de la Ville d'Agen
- Participer aux grands évènements organisés par la Ville d'Agen
- Participer aux animations menées dans les écoles et les centres sociaux agenais
- Participer au plateau sportif organisé à l'occasion des fêtes d'Agen
- Participation au programme estival d'animations sportives mises en place par les services de la Ville
- Permettre à la Ville d'Agen d'animer deux matchs de la saison régulière avec installation de stands de promotion de la ville en avant-match et intervention des élus à la mi-temps
- Accueillir au stade Armandie en présence des joueurs et de leur staff des évènements internes à l'administration commune

En contrepartie, la Ville d'Agen attribue une subvention ordinaire de 266 372 € au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la ville et de son identité rugbystique à la SAS SUA LG. Cette subvention sera versée en deux fois :

- Dans le courant du dernier trimestre 2022 : un montant de 221 372 €
- Au cours du deuxième trimestre 2023 : un montant de 45 000 €

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu le Code du sport, et notamment les articles L.113-2,

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

07 ABSTENTION(S) : M. DUPONT Pierre mandataire de Mme COMBRES Maryse, Mme DELCROS Marjorie mandataire de M. RAUCH Frédéric, Mme LASMAK Naïma, M. BRUNEAU Laurent, M. DUPONT Pierre, Mme DELCROS Marjorie, M. GARAY Juan-cruz

Et

Mme GALLISSAIRE ne prend pas part au vote

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention relatif à la contribution à l'image de la Ville d'Agen par la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne, saison rugbystique 2022-2023,

2°/ D'ACCORDER pour la saison 2022 – 2023 une subvention ordinaire de 266 372 € au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la ville et de son identité rugbystique,

3°/ DE DIRE que cette subvention, conformément à la convention annexée sera versée selon le calendrier suivant :

- un premier versement de 221 372 € au cours du dernier trimestre 2022
- un dernier versement 45 000 € au cours du deuxième trimestre 2023

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer ladite convention avec la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne pour la saison 2022 - 2023 ainsi que tous actes et documents y afférents,

5°/ DE DIRE que cette dépense sera :

- imputée au Budget 2022 pour un montant de 221 372 €
- prévue au Budget Primitif 2023 pour un montant de 45 000 €
  Chapitre 65 : autres charges de gestion courante
  Article 6574: subvention de fonctionnement aux personnes de droit privé
  Fonction 415 : manifestations sportives

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

Convention relative à la contribution à l'image de la Ville d'Agen par la SAS Sporting-Union Agen Lot-et-Garonne Saison rugbystique 2022 - 2023

PROJET

ENTRE :

La Ville d'Agen, dont le siège se trouve Place Docteur Esquirol, 47000 AGEN, représentée par son Maire en exercice, Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, dûment habilité à signer la présente convention par la délibération n° DCM du Conseil municipal de la Ville d'Agen, en date du ……,

D'une part,

ET :

La Société Anonyme sportive Sporting Union Agen Lot-et-Garonne *(SAS SUA LG)*, dont le siège est sis rue Pierre de Coubertin, 47000 AGEN, immatriculée au RCS d'Agen, sous le numéro B 418 757 233, au capital de 1 067 151 euros, et représentée par son Président, Monsieur Jean-François FONTENEAU.

D'autre part,

PREAMBULE

Par son club professionnel évoluant en ProD2, la SAS Sporting Union Agen Lot-et-Garonne contribue à véhiculer une image positive de la Ville d'Agen et développe sa notoriété.

Plus largement, le club est un élément fort de l'identité de notre ville et permet de :

- Associer les valeurs du club et du rugby à l'image de la Ville
- Renforcer les liens sociaux
- Renforcer l'attractivité de la ville (résidents et entreprises)
- Participer à la construction d'une image positive pour la Ville et son territoire
- Positionner la ville d'AGEN comme destination touristique
- Promouvoir les projets de la Ville

En effet, grâce au SUA, la Ville d'Agen bénéficie d'une visibilité nationale. Tous les matchs de Pro D2 sont diffusés à la télévision et Agen bénéficie de 30 audiences télévisées pour la saison 2022-2023. Cette exposition médiatique importante constitue un atout considérable pour l'image et la notoriété d'une ville de 33 000 habitants.

CECI EXPOSE IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article I : OBJET

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement de la subvention octroyée par la Ville d'Agen à la SAS SUA LG dans la cadre de sa contribution à l'image de la Ville d'Agen.

La Ville d'Agen versera à la SAS SUA LG une subvention ordinaire **de 266 372 €** au titre de la contribution de la société à la promotion de l'image de la Ville, au développement de son attractivité et de son identité rugbystique.

Par ailleurs, lorsque le SUA jouait en TOP 14, la Ville d'Agen soutenait le SUA LG par un soutien exceptionnel de 100 000€. La descente en pro D2 en 2021 a poussé la Ville à éteindre progressivement ce soutien qui disparait totalement pour la saison 2022 – 2023.

PROJET

Article II : ENGAGEMENTS DES PARTIES

La SAS SUA LG s'engage à participer à diverses actions organisées par la Ville d'Agen afin d'améliorer la contribution qu'elle lui apporte déjà en termes de notoriété.

Plus particulièrement, **la SAS SUA LG s'engage**, sur l'année sportive (si les conditions sanitaires l'autorisent), **à** :

- **Accueillir les jeunes des différents clubs sportifs et des centres de loisirs de la ville d'Agen** lors des entraînements du SUA LG avec visite des installations et rencontre avec l'équipe 1 du SUA LG pour une séance de dédicaces
- **Rendre visite aux différents clubs sportifs de la ville d'Agen :** avec deux à trois joueurs de l'équipe 1 du SUA LG, participer à un entraînement dans les stades de la ville
- **Participer aux grands évènements organisés par la Ville d'Agen (Elles &Sport, inaugurations…)**
- **Participer aux animations menées dans les écoles et les centres sociaux agenais** : Le SUA LG organisera, en collaboration avec le service Action Scolaire de la Ville, et par roulement, une visite dans chacune des 10 écoles élémentaires de la Ville. Trois joueurs au moins de l'équipe 1 participeront à cette visite qui se déroulera avant un match à domicile et durant le temps périscolaire (pause méridienne notamment). A cette occasion le SUA LG remettra à l'ensemble des enfants de l'école un Pass SUA donnant droit à une place offerte au stade Armandie pour la rencontre de leur choix
- **Participer au plateau sportif** organisé à l'occasion des Fêtes d'Agen avec la présence d'au moins 3 joueurs de l'équipe 1
- Permettre à la Ville d'Agen d'animer **deux matchs de la saison régulière** avec installation de stands de promotion de la ville en avant-match et intervention des élus à la mi-temps
- **Détacher des joueurs de l'équipe 1 pour une visite lors des Animations rugby proposées dans le cadre du programme sportif estival mis en place par la Ville d'Agen**

Enfin, à l'issue de la saison régulière, la SASP adressera à la Ville d'Agen

- Les bilans et comptes de résultat des deux derniers exercices clos
- Le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée
- Le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison sportive précédente
- Le document prévisionnel de l'utilisation prévue de cette subvention

PROJET

Article III : MODALITES D'EXECUTION

La subvention qui se rapporte à l'année sportive 2022 - 2023 sera versée en deux fois :

- dans le courant du **dernier trimestre 2022 :** un montant de **221 372 €**
- au cours du **deuxième trimestre 2023 :** un montant de **45 000 €**

Cette subvention sera versée sur le compte bancaire de la SAS SPORTING UNION AGENAIS SOCIETE GENERALE compte N° 30003 00010 00020042135 08.

Conformément à l'article L1611-4 du Code général des collectivités territoriales, la Ville d'Agen dispose d'un droit de regard sur la subvention attribuée.

Article IV : DUREE

La présente convention prend effet à compter de sa signature pour une durée d'un an équivalent à la saison sportive 2022 - 2023.

Elle ne pourra pas faire l'objet d'une tacite reconduction et son renouvellement pour sa saison prochaine fera nécessairement l'objet d'une nouvelle négociation et d'un accord écrit entre les parties.

ARTICLE V : CONTROLE ET SUIVI

La Ville d'Agen se réserve le droit de procéder à toute vérification liée à l'exécution de la présente convention qu'elle jugera utile.

Elle pourra notamment vérifier que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des prestations.

La SAS SUA LG devra fournir à la Ville d'Agen :

- le bilan comptable et les comptes de résultat des deux derniers exercices clos,
- le budget prévisionnel de l'année sportive pour laquelle la subvention est sollicitée,
- le rapport retraçant l'utilisation des subventions versées au titre de la saison sportive précédente,
- le document prévisionnel de l'utilisation envisagée de cette subvention.

La SAS SUA LG s'engage également à :

- faciliter toutes les démarches de vérification de la Ville d'Agen,
- tenir à la disposition de la Ville d'Agen tout document permettant de retracer de manière fiable l'emploi des fonds publics alloués.

PROJET

Enfin, à l'issue de la saison régulière, la SAS SUA LG adressera à la Ville d'Agen un bilan des actions menées conformément aux engagements notifiés ci-dessus ainsi qu'un bilan comptable et les comptes de résultat de l'exercice.

ARTICLE VI : MODIFICATION

La présente convention pourra, à tout moment, être modifiée. Cette modification devra requérir l'accord des parties et prendra la forme d'un avenant.

Article VII : RESILIATION

En cas de non-respect par l'une des parties de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles restée infructueuse.

La résiliation des présentes à l'initiative de la Ville d'Agen pour un défaut d'exécution de ses obligations par la SAS SUA LG entraînera pour la Ville d'Agen le droit de réclamer le remboursement des sommes versées, proportionnellement aux prestations non-exécutées.

La ville d'Agen se réserve également le droit de résilier la présente convention pour tout motif d'intérêt général, sans préavis ni indemnité.

Article VIII : LITIGES

En cas de litige relatif à l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher une voie amiable de règlement de leur différend. En cas d'échec de cette voie, le litige devra être porté devant la juridiction territorialement compétente, soit le tribunal administratif de Bordeaux *(situé 9, rue Tastet, 33000 BORDEAUX)*.

Fait en deux exemplaires originaux.

A AGEN, le ……

Pour la Ville d'Agen,
Le Maire

Pour la SAS SUA LG,
Le Président

Jean DIONIS du SÉJOUR

Jean-François FONTENEAU

PROJET

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_126**
Objet :		**adhésion à l'association " vacances ouvertes"**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Dans le cadre de leurs missions d'animations collectives en direction des « adultes et des familles », les centres sociaux proposent et accompagnent les habitants dans leurs projets divers et variés.

Sous l'impulsion de l'équipe d'animation, il a été proposé en 2022, et ce à titre expérimental,

à plusieurs familles de partir en vacances de façon autonome.

Cette action a comporté plusieurs étapes et un travail partenarial très étroit notamment avec les travailleurs sociaux de la Caisse d'Allocation Familiale d'Agen.
Cette action a eu pour effet de proposer à **7 familles dont 3 familles monoparentales et 21 enfants âgés de 18 mois à 18 ans** de pouvoir partir une semaine entière au village de vacances de la Taillade de Casteljaloux.

En parallèle, le centre social a répondu à un appel à projets lancé par l'association « vacances ouvertes » qui permet de soutenir financièrement ce type d'initiatives.

L'Association Nationale « Vacances Ouvertes » œuvre depuis de très nombreuses années pour favoriser le départ en vacances des personnes qui en sont exclues. Vacances Ouvertes ne travaille pas directement avec les bénéficiaires mais accompagne les professionnels de l'action sociale, des politiques jeunesse et insertion et de l'éducation populaire, dans la construction de projets vacances, individuels ou collectifs, à destination des familles, adultes isolés et des jeunes. Cet accompagnement se traduit en termes financiers – par la distribution de chèques-vacances à hauteur de 2400,00 € – mais également par un accompagnement de qualité tout au long du projet : instruction des dossiers, organisation de temps de rencontre, mise à disposition d'outils…

C'est dans ce contexte que la Ville d'Agen souhaite adhérer à l'association « vacances ouvertes ». Au titre de l'année 2022, la cotisation annuelle due pour l'adhésion de la Ville d'Agen à cette association s'élève à 200,00€.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment, l'article L.2121-29,

Considérant l'exposé ci-dessus, le Maire

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER l'adhésion de la Ville d'Agen à l'Association « Vacances Ouvertes »

2°/ D'APPROUVER le versement d'une cotisation annuelle d'un montant de 200 euros par la Ville d'Agen dès 2022

3°/ DE DIRE que le renouvellement de cette adhésion se fera par décision du Maire chaque année,

4°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents inhérents à la mise en œuvre de cette adhésion,

5°/ DE DIRE que les crédits correspondant sont prévus au budget de l'exercice 2022,

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL d'AGEN

Séance du lundi 26 septembre 2022

Numéro :		**DCM2022_127**
Objet :		**Signature d'une convention avec les Restaurants du Cœur**
Nombre de conseillers municipaux en exercice :	**39**	**L'AN deux mille vingt-deux le lundi vingt-six septembre à dix-huit heures** **Le Conseil municipal de la Ville d'Agen s'est réuni Salle des Illustres de l'Hôtel de Ville ;**
Présents :	**32**	M. DIONIS DU SEJOUR - Maire Mme BRANDOLIN ROBERT, M. FELLAH, Mme KHERKHACH, M. PINASSEAU, Mme IACHEMET, Mme HECQUEFEUILLE, M. BENATTI, Mme DEJEAN-SIMONITI - Adjoints Mme FRANCOIS - Conseillers Municipaux Délégués Mme RICHARD, M. LAFFORE - Conseillers Municipaux M. HERMEREL, Mme MAIOROFF, Mme FLORENTINY, M. NKOLLO, Mme GALLISSAIRES - Conseillers Municipaux Délégués M. IMBERT, M. SI-TAYEB - Conseillers Municipaux Mme CUGURNO - Conseillers Municipaux Délégués Mme CHAUDRUC-BIZET - Conseillers Municipaux M. DUGAY, M. GIRARDI, Mme GROLLEAU - Conseillers Municipaux Délégués M. GESLOT, Mme RIVES, M. DASSY, Mme LASMAK, M. BRUNEAU, M. DUPONT, Mme DELCROS, M. GARAY - Conseillers Municipaux
Absent(s)		
Pouvoir(s)	**7**	M. ZAMBONI (donne pouvoir à M. DUGAY), Mme LAUZZANA (donne pouvoir à M. DIONIS DU SEJOUR), M. KLAJMAN (donne pouvoir à Mme BRANDOLIN ROBERT), M. LLORCA (donne pouvoir à Mme MAIOROFF), Mme PEREZ (donne pouvoir à M. PINASSEAU), Mme COMBRES (donne pouvoir à M. DUPONT), M. RAUCH (donne pouvoir à Mme DELCROS)
Président de séance :		M. Jean DIONIS du SEJOUR
Secrétaire de séance :		M. Mickaël GESLOT
Date d'envoi de la convocation dématérialisée :		**20/09/2022**

Expose :

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Coeur sont une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « Restaurants du Coeur – Les Relais du Coeur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi que par la conduite d'actions contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Plusieurs types d'aides alimentaires coexistent :

- La distribution de panier-repas équilibrés, à cuisiner chez soi,
- La distribution de repas chauds, pour les personnes sans abri,
- Une aide spécifique pour les bébés.

L'association a ouvert quatre centres de distribution sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Le Passage d'Agen
- Boé
- Bon Encontre
- Agen (rue du Jourdain). S'agissant du site implanté sur le territoire de la Ville d'Agen, il convient de préciser que depuis 1986, la Ville d'Agen mettait à disposition de l'association des locaux privés situés rue du Jourdain, et prenait en charge les dépenses de loyers, de fluides et de taxe d'enlèvement des ordures ménagères.

En 2019, l'association a souhaité, tout en maintenant ses locaux au coeur des villes, regrouper ses sites de Bon Encontre et d'Agen sur un nouveau site, situé dans la zone industrielle de Boé.
Cet espace, d'une superficie de 410 m² anciennement occupé par le centre de formation FAUVEL, offre des facilités non négligeables en termes de situation géographique, de capacité de stockage et de circulation des véhicules.

L'ouverture de ce nouveau local, nécessaire au bon fonctionnement du centre de distribution d'Agen, a engendré une hausse des charges supportées par l'association. Dans ce contexte l'association a, dès 2019, rencontré les services de la Ville d'Agen afin de revoir les modalités d'accompagnement de l'association par la municipalité.

Les engagements de la Ville d'Agen ont été formalisés dans une conventions triennale conclue pour la période 2019-2021, dans laquelle :

- La Ville d'Agen met un terme au bail initialement conclu avec le propriétaire des locaux situés rue du Jourdain, et gracieusement mis à disposition de l'association par la municipalité,
- La Ville d'Agen s'engage à verser une subvention annuelle d'un montant de 17 172,00 €, pour participer aux frais de fonctionnement engagés par les Restos du Coeur dans ce nouveau local.

Cette convention étant arrivée à son terme, il convient d'envisager son renouvellement, afin de poursuivre le soutien de la Ville d'Agen en faveur des personnes démunies. Compte tenu de la hausse de la précarité, conjuguée à un contexte économique marqué par une forte inflation, la Ville d'Agen propose d'accorder à l'association « Les Restos du Cœur », pour l'année 2022, une subvention annuelle de 22 500,00 €.

L'association s'engage à utiliser ces sommes uniquement pour le règlement des dépenses de fonctionnement courant relatives aux charges de loyer et fluides (eau, électricité, téléphone, internet). Il convient de préciser que ces sommes seront versées sur présentation du bilan de l'association et des factures afférentes à la participation de la Ville d'Agen.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.1611-4 et L.2121-29,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10, Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001, pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant que le programme de l'action portée par l'association participe à une politique publique sociale locale reconnue,

LE CONSEIL

Ouï l'exposé qui précède et adoptant les conclusions du Rapporteur

DELIBERE

ET A L'UNANIMITE

DECIDE

1°/ DE VALIDER les termes de la convention de partenariat entre la Ville d'Agen et l'association les Restos du Cœur,

2°/ D'ACCORDER à l'association Les Restos du Cœur, pour l'année 2022, une subvention annuelle de 22 500,00 €.

3°/ D'AUTORISER Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention avec l'association Les Restos du Cœur, ainsi que tous actes et documents y afférents

4°/ DE DIRE que les crédits seront prévus au budget de l'exercice 2023.

Le Maire

certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte

Fait et délibéré, les, jour, mois et an que dessus

Pour extrait conforme,
le Maire d'Agen,

informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture

Affichage le 29/09/2022

Télétransmission le 29/09/2022

Jean DIONIS du SEJOUR

www.agen.fr

CONVENTION ANNUELLE

DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE D'AGEN ET

L'ASSOCIATION LES RESTOS DU CŒUR

ENTRE

La Ville d'Agen, représentée par son Maire Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR, sise Place du Docteur Esquirol, 47916 AGEN Cedex conformément à la délibération n°… du Conseil Municipal de la Ville d'Agen en date du 26 septembre 2022,

ET

L'association Les Restos du Cœur, représentée par sa présidente Madame Mireille GENE-MONTURET dont le siège social est situé ZI Coupat, avenue Georges Guignard 47550 BOE, association régie par la loi du 1er juillet 1901, reconnue d'utilité publique,

PREAMBULE

Fondés par Coluche en 1985, les Restos du Cœur sont une association loi 1901, reconnue d'utilité publique, sous le nom officiel de « Restaurants du Cœur – Les Relais du Coeur ». Ils ont pour but « d'aider et d'apporter une assistance bénévole aux personnes démunies, notamment dans le domaine alimentaire par l'accès à des repas gratuits, et par la participation à leur insertion sociale et économique, ainsi que par la conduite d'actions contre la pauvreté sous toutes ses formes ».

Plusieurs types d'aides alimentaires coexistent :

- La distribution de panier-repas équilibrés, à cuisiner chez soi,
- La distribution de repas chauds, pour les personnes sans abri,
- Une aide spécifique pour les bébés.

Les Restos du Cœur avaient ouvert 4 centres de distributions sur le territoire de l'Agglomération d'Agen :

- Le Passage d'Agen
- Boé
- Bon Encontre – ZI Jean Malèze
- Agen – rue du Jourdain

L'association a souhaité, tout en maintenant ses locaux au cœur des villes, regrouper les sites de Bon Encontre et d'Agen, sur un nouveau site dans la zone industrielle de Boé. Cet espace, d'une superficie de 410 m² anciennement occupé par le centre de formation FAUVEL, offre des facilités non négligeables en termes de situation géographique, de capacité de stockage et de circulation des véhicules.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1611-4,

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment son article 10,

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

Considérant, que le programme de l'action portée par l'association participe à une politique publique sociale locale reconnue,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

Article 1 – OBJET

La présente convention a pour objet de fixer les modalités de partenariat entre la ville d'AGEN et l'association en apportant à cette dernière un soutien financier pour les charges de fonctionnement du centre de distribution « Coupat » de Boé.

Article 2 – MODALITE FINANCIERE

Par la présente convention, la ville d'AGEN s'engage, pour l'année 2022, à participer aux charges de fonctionnement de l'association à hauteur de 22 500,00 €.

L'association s'engage à utiliser les sommes versées pour le paiement des dépenses de fonctionnement courant relatives aux charges de loyers et fluides (eau, électricité, téléphone, internet).

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter du jour de sa signature par les parties et trouvera son terme au jour du versement de sa participation financière par la Ville d'Agen.
Si son renouvellement est envisagé, il devra faire l'objet d'un accord exprès des parties.

Article 4 – VERSEMENT DE LA SUBVENTION

La ville versera la somme de 22 500 € sur présentation du bilan de l'association et des factures afférentes à la participation.

Les versements seront effectués sur le compte suivant :
Code établissement : 13306
Code guichet : 00312
Numéro de compte : 10913028011
Clé RIB : 89

L'ordonnateur de la dépense est la ville d'AGEN.

Article 5 – COMMUNICATION

Le versement de la subvention est effectué sous réserve que le bénéficiaire mentionne le soutien de la ville d'AGEN sur toute publication et dans tout document afférent à son objet.

Ainsi, pour tout versement de subvention par la ville d'AGEN, le logo de la ville devra figurer sur l'ensemble des supports de promotion : affiches, flyers, articles, site internet…

D'autre part, pour toute publication ou lors de réunion (communiqué de presse, conférence de presse, spots radios,…) le soutien de la ville d'AGEN doit être cité.

Article 6 – CONTROLE DE L'UTILISATION DE LA SUBVENTION

La subvention accordée devra être utilisée conformément à l'objet de la convention défini à l'article 2. Toute contribution inutilisée ou non utilisée conformément à son objet devra être remboursée.

Par ailleurs, selon les dispositions prévues à l'article L.1611-4 du code général des collectivités territoriales, il est interdit à tout groupement ou à toute association, œuvre ou entreprise ayant reçu une subvention d'en employer tout ou partie en subvention à d'autres associations œuvres ou entreprises, sauf lorsque cela est expressément prévu dans la convention conclue entre la collectivités territoriale et l'organisme subventionné.

En conséquence, conformément aux dispositions susvisées, la ville d'AGEN se réserve le droit de réclamer tout ou partie des sommes versées si elle constate que l'usage qui en est fait ne correspond pas aux engagements souscrits. Dans un tel cas, l'association s'engage à rembourser la ville d'AGEN des sommes qu'elle sera amenée à lui réclamer.

Article 7 – JUSTIFICATIFS

L'association s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de l'exercice et au plus tard le 1er juillet de l'année N+1, les documents ci-après établis dans le respect de la réglementation applicable :

- Le compte rendu financier
- Les factures afférentes aux dépenses pour lesquelles le subventionnement a été accordé.

Article 8 – MODIFICATION

Toute modification pendant la durée de validité de la présente convention pourra faire l'objet d'un avenant signé des parties.

Article 9 – RESILIATION

En cas de manquement par l'une ou l'autre des parties à ses engagements, la convention sera résiliée de plein droit après mise en demeure de s'exécuter restée sans effet dans le délai d'un mois ou fixé par la partie demanderesse. Dans le cas d'une résiliation pour manquement, celle-ci ne préjudiciera en rien le droit pour la ville de solliciter le remboursement des sommes versées.

Pour motif d'intérêt général, la convention pourra librement être résiliée par la ville avant son terme par lettre recommandée avec avis de réception en respectant un préavis de deux mois.

Article 10 – REGLEMENT DES DIFFERENDS

Les parties s'engagent à rechercher une solution amiable de règlement de leur différend avant toute saisine des voies juridictionnelles. En cas d'échec de la tentative de règlement amiable, tout litige résultant de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention sera du ressort du Tribunal Administratif de Bordeaux situé 9 rue Tastet à BORDEAUX.

Pour la Ville d'AGEN	**Pour l'Association Les Restos du Cœur**
Monsieur Jean DIONIS du SEJOUR Maire	Madame Mireille GENE-MONTURET Présidente